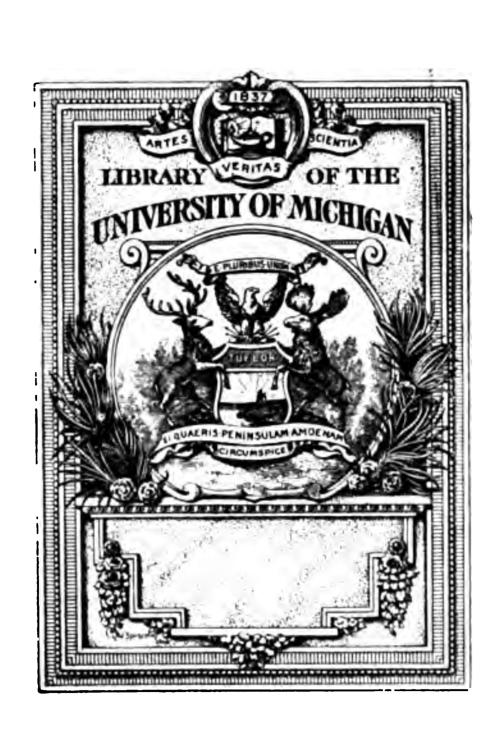

B 1,102,112


1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
E PLURIBUS UNUM
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

MÉMOIRES

DE

L'INSTITUT ROYAL

DE FRANCE,

CLASSE D'HISTOIRE

ET DE LITTÉRATURE ANCIENNE.

AVIS.

Tous les Mémoires contenus dans les deux volumes que publie aujourd'hui en (1818) *l'Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres*, sont antérieurs à l'année 1812, où elle existoit sous le nom de *Classe d'Histoire et de Littérature ancienne*; et elle a cru devoir les faire paroître sous ce titre, pour ne pas anticiper sur l'époque où le Roi, par l'ordonnance du 21 mars 1816, lui a rendu sa dénomination primitive.

HISTOIRE
ET MÉMOIRES
DE
L'INSTITUT ROYA
DE FRANCE,
CLASSE D'HISTOIRE
ET DE LITTÉRATURE ANCIENNE.

TOME TROISIÈME.



DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

A PARIS,

Chez FIRMIN DIDOT, Libraire, Imprimeur de l'Institu
rue Jacob, n.° 24.

1818.

TABLE
POUR L'HISTOIRE.

HISTOIRE
DES OUVRAGES DE LA CLASSE.

NOTICES HISTORIQUES

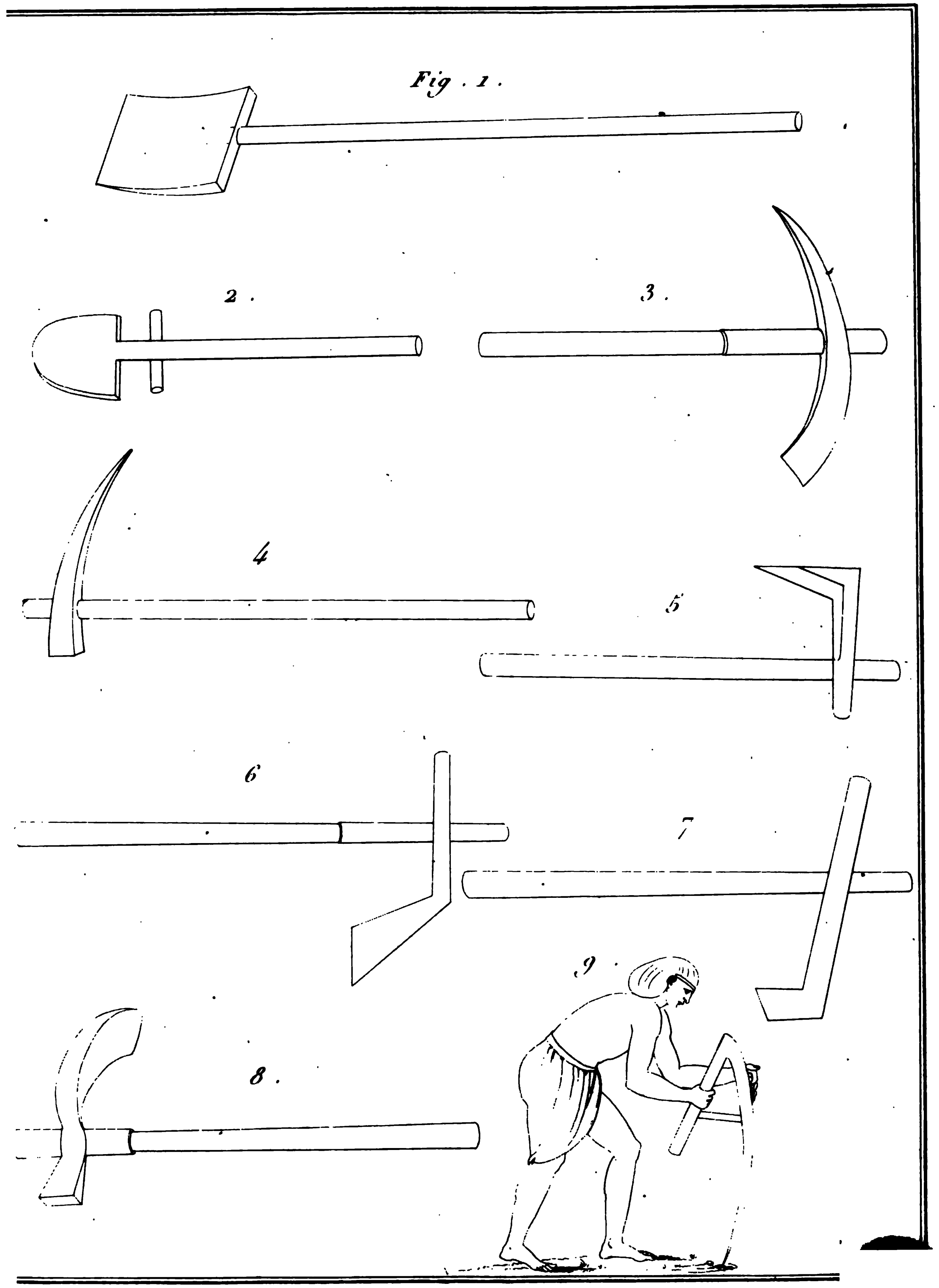
Sur la vie et les ouvrages des membres de la Classe morts depuis sa création, le 3 Pluviôse an XI [24 Janvier 1803], jusqu'à la fin de l'année 1811, par M. Dacier, Secrétaire perpétuel.

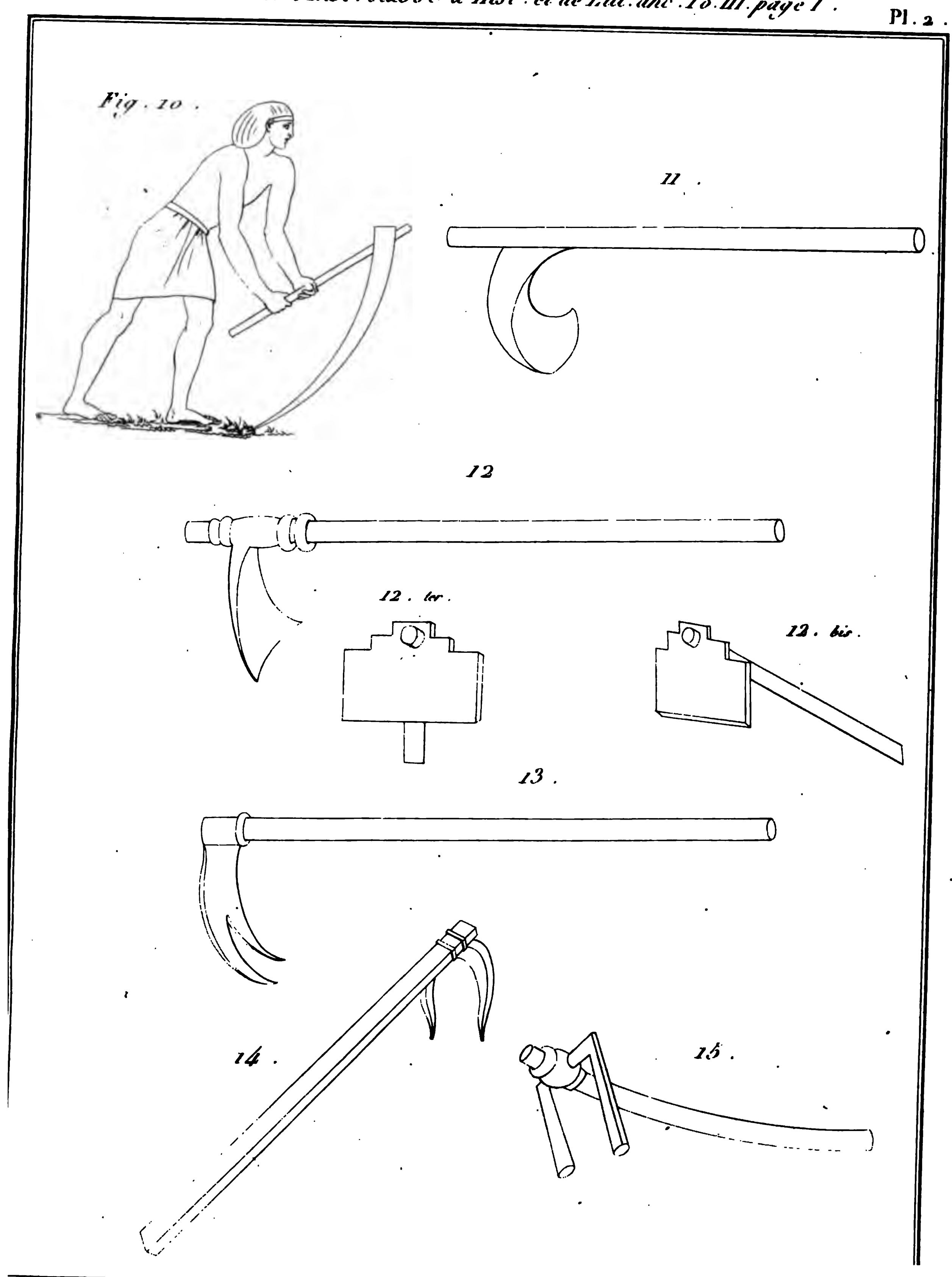
TABLE DES MÉMOIRES

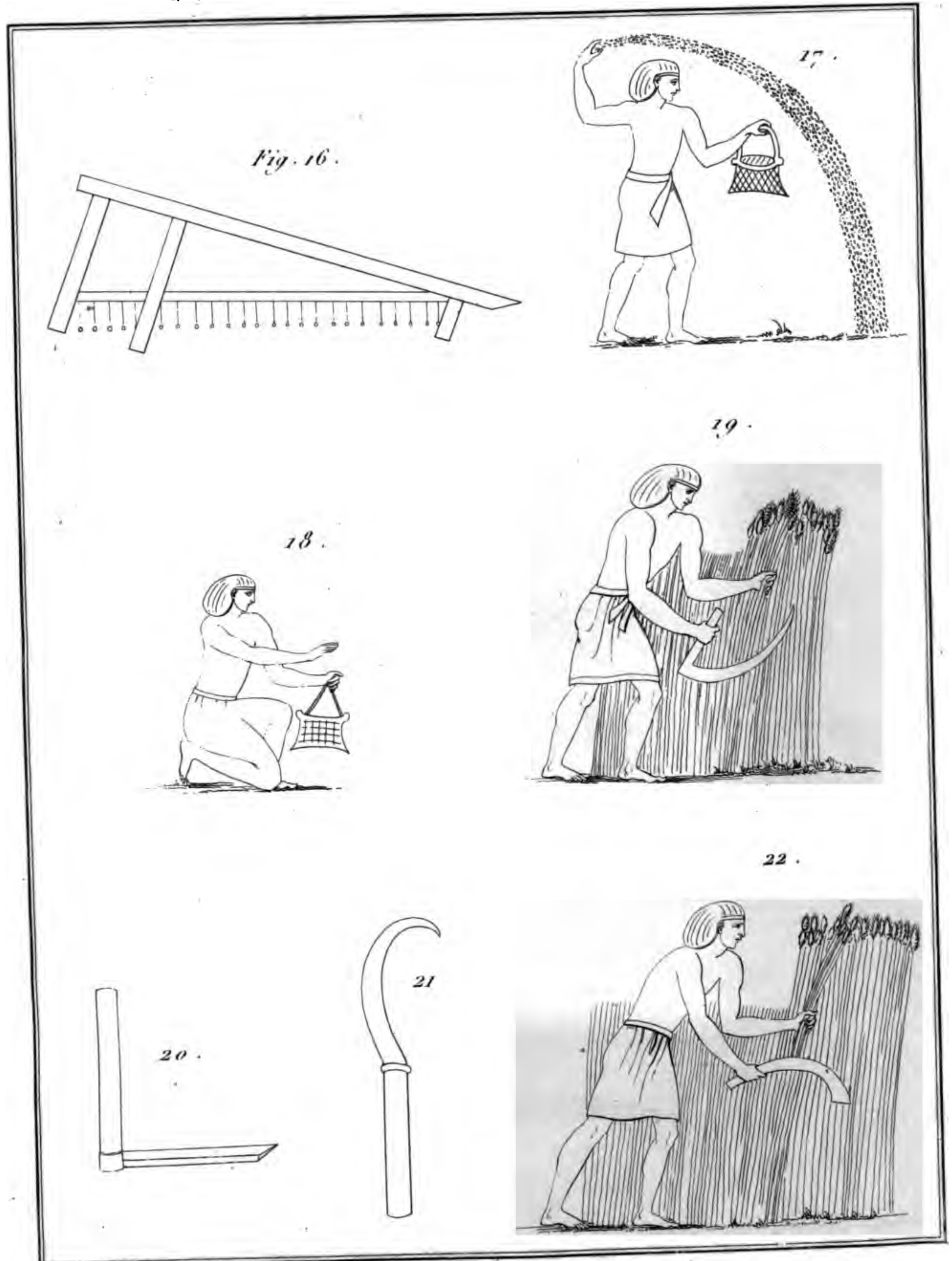
Contenus dans le Tome III.

FIN DE LA TABLE.

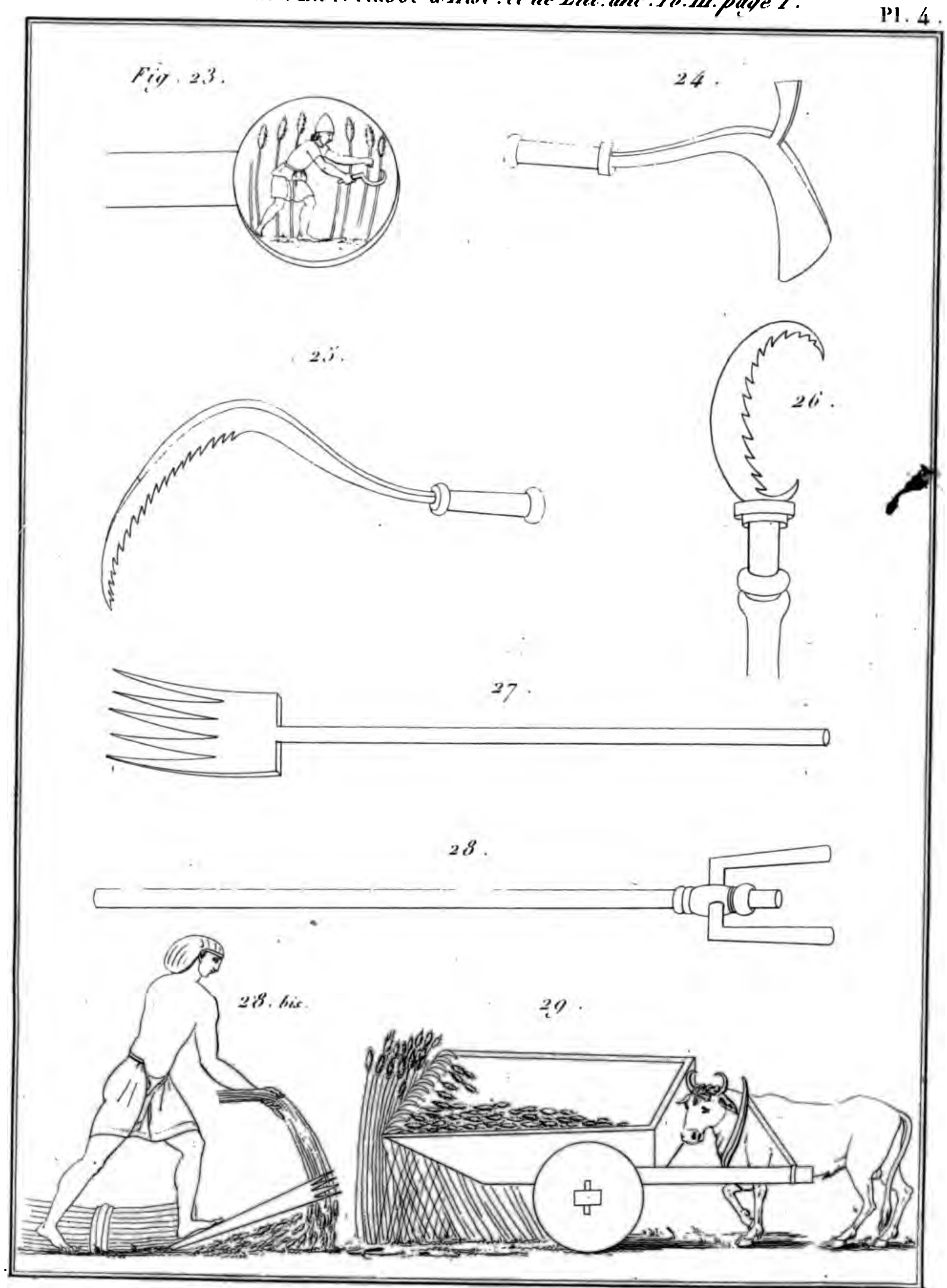
HISTOIRE

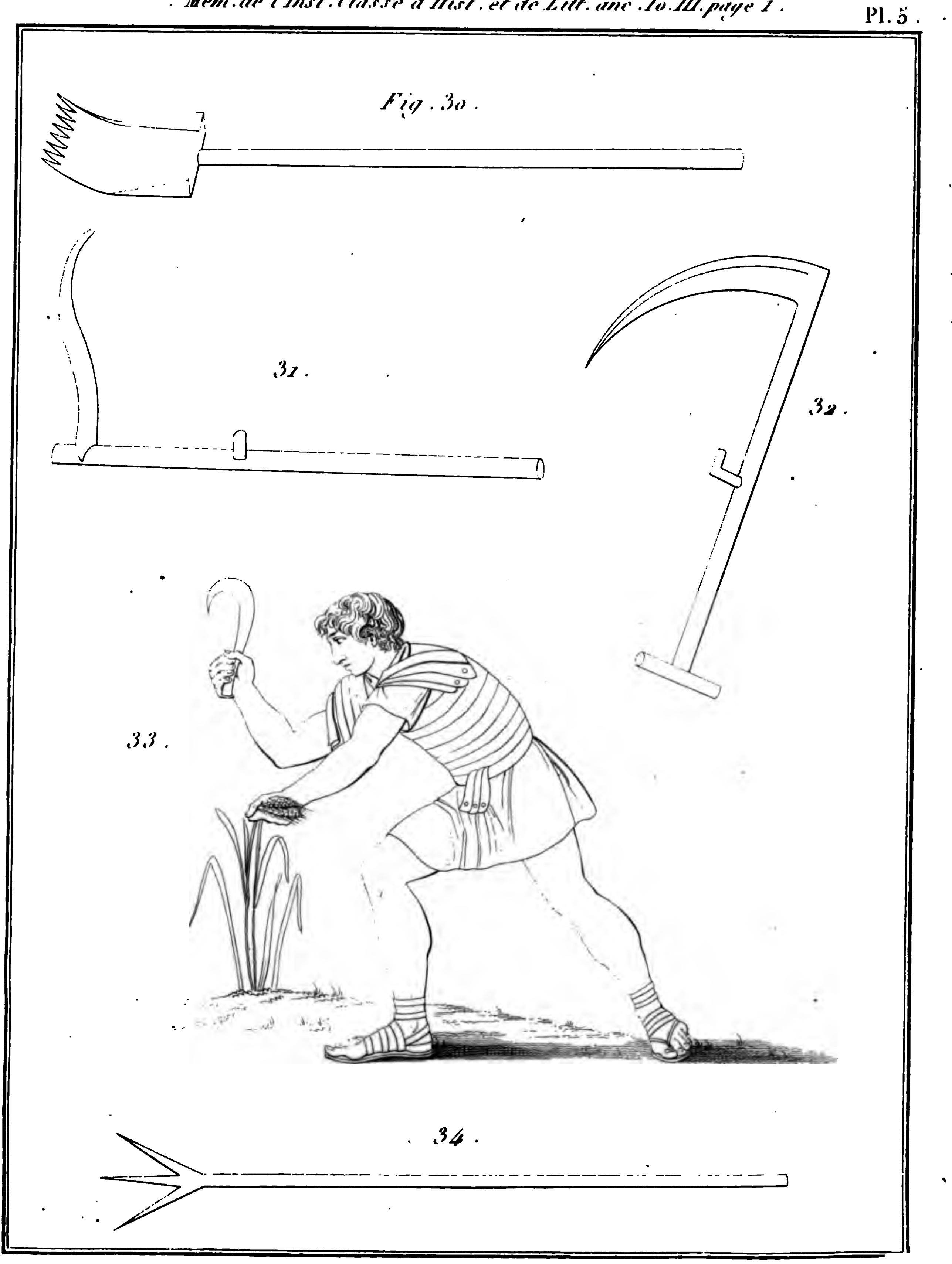

Fig. 1.
2.
3.
4
5
6
7
9
8.

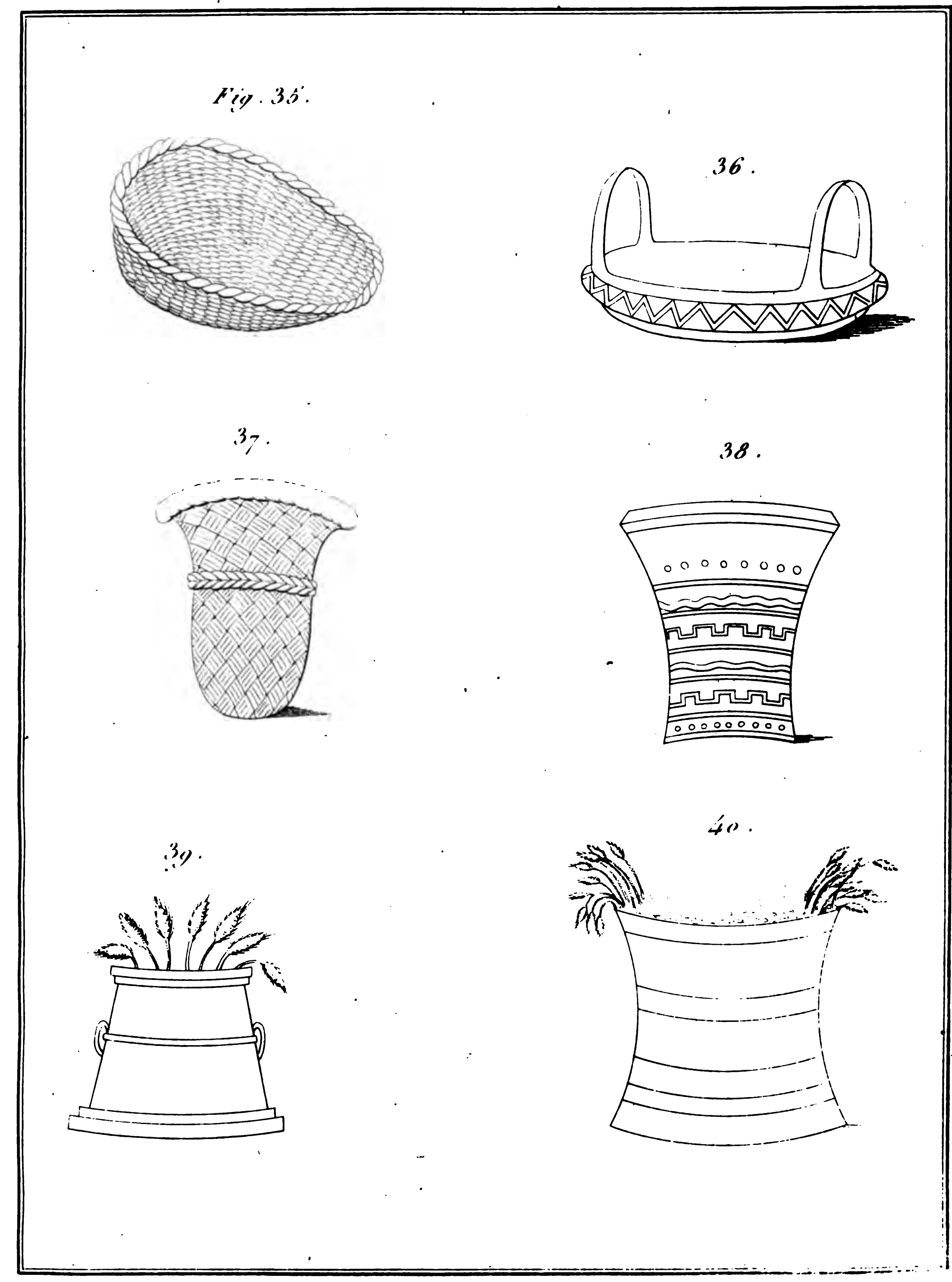

Fig. 10.
11.
12
12. ter.
12. bis.
13.
14.
15.

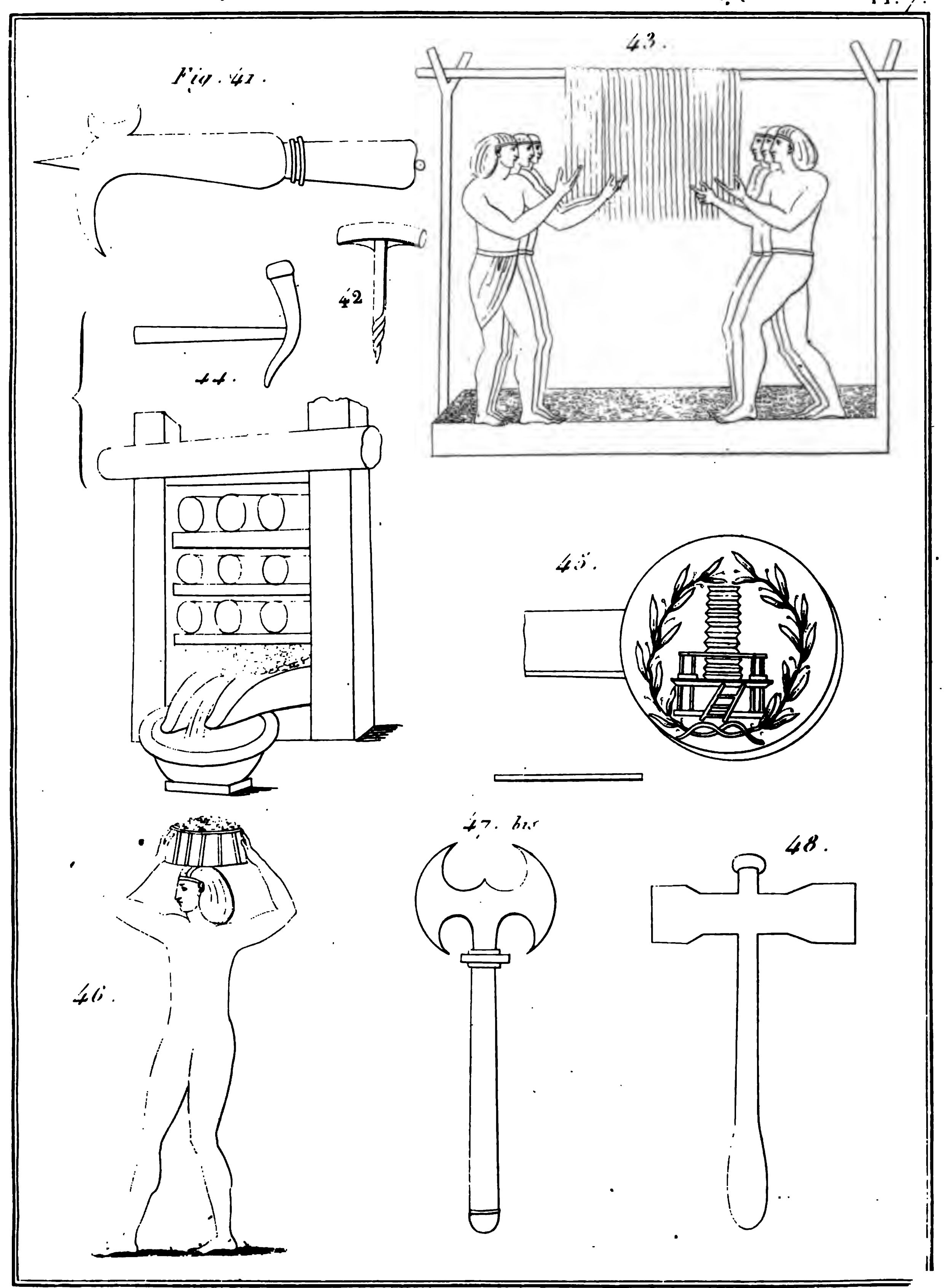

Fig. 16.
17.
18.
19.
20.
21
22.

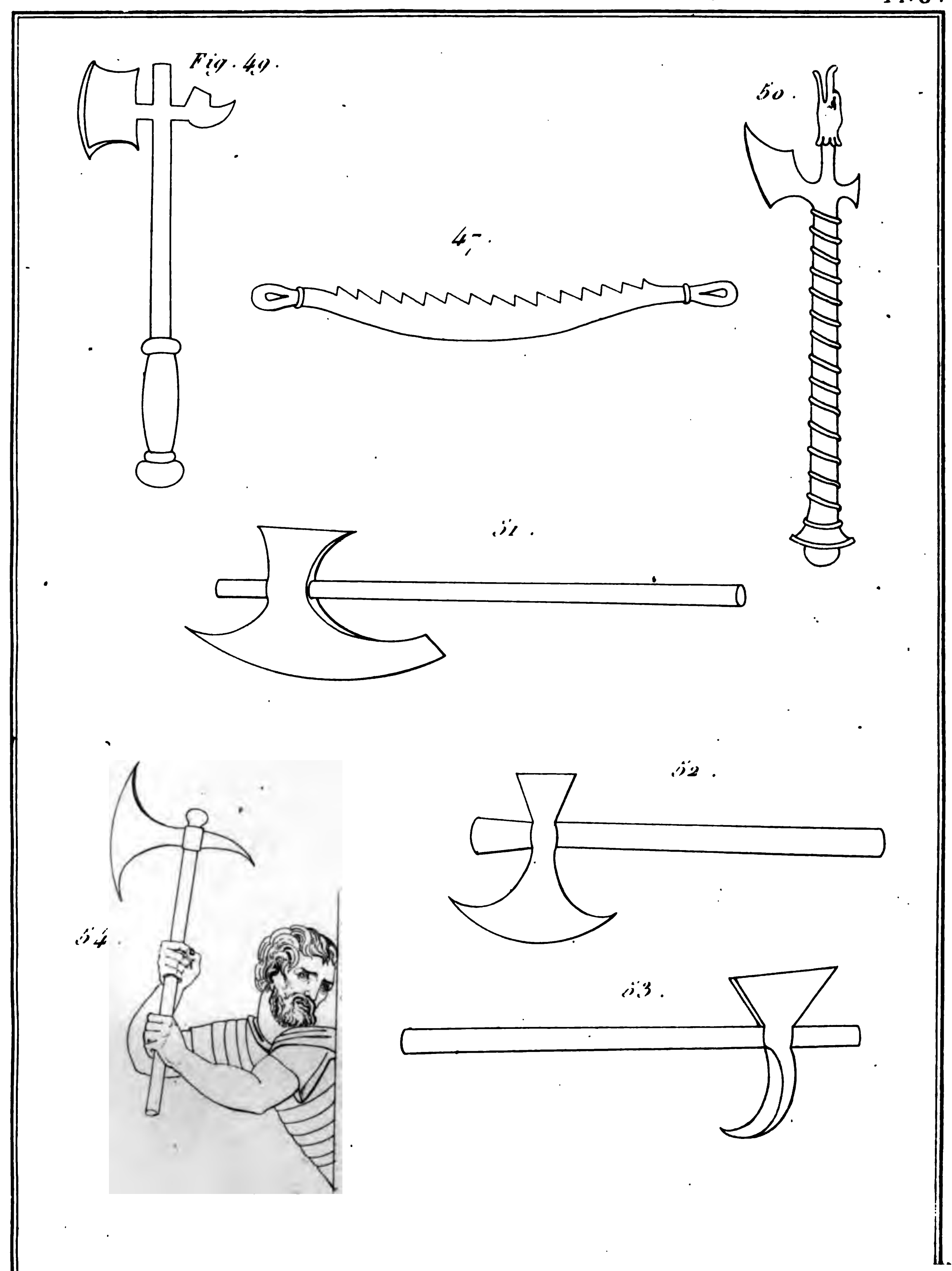
Pl. 4.

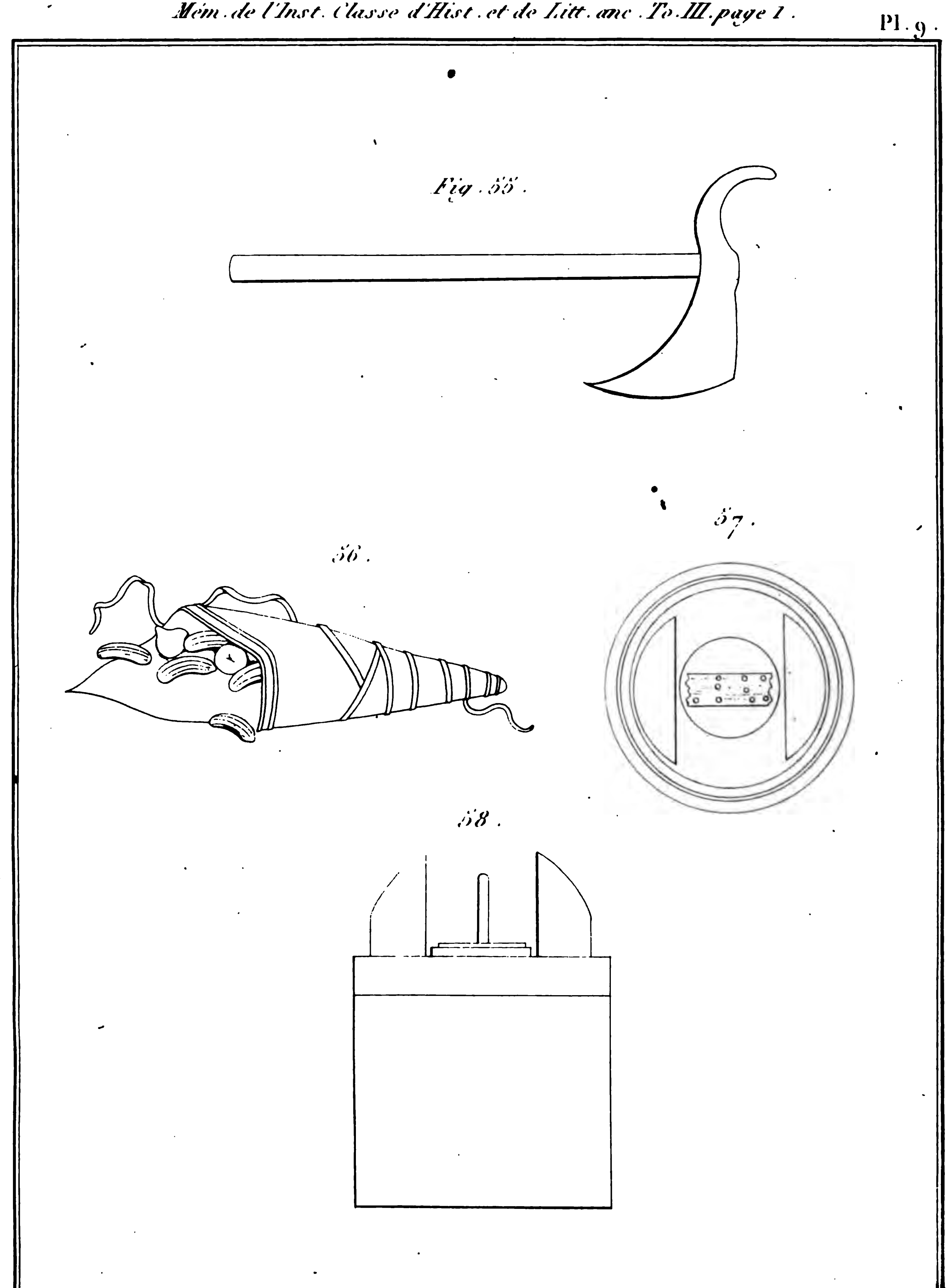



Fig. 30.
31.
32.
33.
34.


Fig. 35.
36.
37.
38.
39.
40.


Fig. 41.
42
43.
44.
45.
46.
47. bis
48.


Fig. 49.
50.
47.
51.
52.
53.
54.


Fig. 55.
56.
57.
58.

HISTOIRE
DE LA
CLASSE D'HISTOIRE
ET
DE LITTÉRATURE ANCIENNE.

EXAMEN
DE LA
PHARMACEUTRIE OU MAGICIENNE
DE THÉOCRITE.

Les modernes, dit M. Lévesque dans le Mémoire dont nous rendons compte, et qu'il lut à la Classe en l'année 1806, donnent assez généralement au mot *idylle*, qu'ils ont emprunté des Grecs, une acception qu'il n'avoit pas chez le peuple qui l'a créé; ils ne l'emploient que comme synonyme de *poème pastoral* ou *bucolique*, tandis que, dans sa signification primitive, il s'appliquoit à différens genres de poésie. Des vingt-neuf ou trente idylles qui portent le nom de Théocrite, le plus petit nombre roule sur des sujets champêtres. On trouve dans ce recueil une petite

pièce satyrique, intitulée *les Syracusaines;* un *épithalame d'Hélène;* un poème sur *la mort d'Adonis; l'Amour piqué par une abeille*, fable allégorique; un *éloge de Ptolémée;* enfin deux récits ou épisodes épiques, qui n'appartiennent point à Théocrite, et qui sont probablement des fragmens d'une épopée dont Hercule étoit le principal personnage et le héros. Le recueil des idylles de Moschus et de Bion renferme aussi des pièces entièrement étrangères, et par le sujet, et par le style, à la poésie pastorale. Le mot *idylle* se prenoit donc dans un sens très-étendu; et c'est ce que confirme l'étymologie même de ce mot, dérivé de εἶδος, *species*, pièce, dont il est le diminutif, comme du mot ἔπος on a formé le diminutif ἐπύλλιον, *petit récit* ou *petit poème :* ainsi εἰδύλλιον désignoit, chez les Grecs, un *petit morceau de poésie*, du genre de celles que nous appelons *pièces fugitives.*

Cet éclaircissement sur le véritable sens qu'on doit attacher au mot *idylle*, a paru nécessaire à M. Lévesque, avant d'entreprendre l'examen de la *Pharmaceutrie* de Théocrite. Ce morceau, dit-il, qui n'est pas déplacé parmi des pièces fugitives, le seroit dans un recueil de poésies bucoliques. Il n'est, en effet, pastoral, ni par le sujet, ni par les personnages, ni par le lieu de la scène. Des cérémonies magiques, accompagnées du récit d'un amour malheureux, forment le sujet; l'héroïne est une amante délaissée, savante dans l'art des enchantemens; le lieu de la scène, quoiqu'il ne soit pas clairement exprimé, est au sein d'une ville, et à peu de distance d'un gymnase. La forme dramatique règne dans tout le poème, et l'auteur ne s'y montre nulle part. C'est *Simèthe* qui ouvre la scène, et

qui, par le désordre de ses pensées, révèle, dès le premier vers, les agitations de son ame. Sa respiration est entrecoupée et haletante; d'abord lente et pénible, puis fréquente et rapide, comme quand la poitrine se dégage après un moment d'oppression: sa prononciation exprime toutes les passions qui la tourmentent. L'impétuosité de ces divers mouvemens est marquée par la célérité dactylique des quatre vers suivans; et bientôt, fatiguée d'un pareil effort, sa voix tombe et expire avec le quatrième pied du sixième vers. Sans doute, dit M. Lévesque, Théocrite n'avoit pas calculé d'avance toutes les combinaisons que nous admirons dans ce début; il ne s'étoit pas froidement prescrit à lui-même les procédés qu'il a suivis. La marche brusque du premier vers, la rapidité des vers suivans et la chute qui les termine, toutes ces coupes savantes et artistement contrastées, qui y jettent tant de mouvement et de variété, sont moins le fruit de la réflexion et de l'étude, que celui d'une heureuse inspiration: mais un instinct plus sûr que toutes les règles de l'art a guidé le poète, et l'art, à son tour, profite des opérations du génie, en les reproduisant par une adroite imitation.

Cette idylle se compose de deux parties bien distinctes: la première contient le détail des formules magiques; et c'est dans cette partie sur-tout que le poète a eu besoin de toute son habileté pour atténuer l'horreur qu'inspirent naturellement de pareilles cérémonies. Simèthe exerce un art odieux: mais elle est en proie à tous les feux de l'amour; et la violence même de sa passion, qui se peint dans tous ses discours et se manifeste par des mouvemens involontaires, lui sert d'excuse en même temps qu'elle

la rend intéressante. Le lecteur pourroit mépriser la fille impudente qui d'elle-même s'est jetée dans les bras d'un athlète, qui a provoqué elle-même sa défaite et sa honte; il est près de haïr la magicienne qui, non contente d'employer, pour ramener son amant infidèle, les charmes les plus forts et les plus puissans, menace, s'il peut y résister, de le punir par des enchantemens plus funestes: mais comment se défendre d'un sentiment de pitié pour une infortunée qu'un amour méprisé a réduite au désespoir, et qui, victime d'une première faute, expie si cruellement sa foiblesse? Théocrite a suivi la loi que s'étoient imposée les poètes tragiques; par les sentimens qu'il prête à son héroïne, il nous fait partager sa plainte, et sait même nous intéresser au succès de ses opérations magiques.

Cette première partie a suggéré encore à M. Lévesque des observations d'un autre genre : Simèthe *fait fondre de la cire, et elle espère que le cœur de son amant sera de même, en quelque sorte, fondu par l'amour.* L'histoire de nos aïeux nous offre les mêmes préjugés et la même folie. Au moyen d'une figure de cire qu'ils pétrissoient, ils s'imaginoient pouvoir pétrir et changer à leur gré les affections des hommes. Par un abus encore plus coupable de cette absurde croyance, on se servoit d'une figure également modelée en cire, pour faire périr ses ennemis. Cette opération, usitée dès le temps d'Ovide, se nommoit *defixio*, et dans les siècles postérieurs elle étoit désignée par le terme barbare d'*invultus* [envoûtement]. Ce préjugé étoit tellement accrédité, et les effets en devinrent si funestes, que l'*envoûtement* s'attira l'animadversion des législateurs, et que ceux qui s'en rendoient coupables, furent compris dans la

Heroïd. Hypsipyl. Jason. v. 91 et 92.

Voyez les lois d'Henri I.er, roi d'Angleterre, *c. LXXI.*

classe des empoisonneurs. Nos anciennes annales nous offrent plusieurs exemples de cette détestable pratique. Le plus célèbre de tous est celui de Robert comte d'Artois, qui eut d'abord recours à de semblables moyens pour faire périr Philippe de Valois, et qui ne se jeta dans une rebellion ouverte qu'après avoir reconnu combien ils étoient vains et infructueux. Ainsi, dit M. Lévesque, l'erreur s'étend de nation en nation, et se propage de siècle en siècle, tandis que la vérité, méconnue ou négligée, expire souvent dans son berceau.

M. Lévesque recherche ensuite quels étoient l'*origine,* la *nature* et l'*usage* du *rhombe d'airain* que Simèthe fait tourner à plusieurs reprises, dans le cours de ses opérations magiques. La tradition suivie par Pindare attribuoit l'invention de cet instrument à Vénus, qui, pour procurer à Jason *Pythic. IV, v. 380 et seq.* les secours de Médée, en découvrit à ce héros les propriétés mystérieuses. Apollonius de Rhodes prétend, au contraire, que ce fut Orphée qui s'en servit le premier pour détourner la fureur des vents; et les deux poètes s'accordent *Argonaut. lib. I, v. 1136.* du moins en ce point, qu'ils rapportent également l'origine du rhombe au temps de l'expédition des Argonautes. Quant à la nature de cet instrument, elle est clairement indiquée par ces expressions de Théocrite : χ' ὡς δινεῖθ' ὅδε ῥόμβος ὁ χάλκεος. « Il étoit d'airain, et retentissoit » en tournant. » Le scholiaste d'Apollonius dit que, pour obtenir ces deux effets, on le frappoit avec des courroies. On trouve les mêmes détails, presque avec les mêmes termes, dans le *Grand Étymologique* [a], et dans Eustathe [b]. Suivant Suidas, sa forme étoit *cylindrique;* et Psellus, sur un passage des *Oracula Chaldaïca,* lui donne une *figure*

[a] *Mag. Etym. v.* Ῥόμβος.
[b] *Ad Odyss. lib. I, tom. III, p. 1387.*

sphérique. Mais ces différences étoient légères ; et d'ailleurs Psellus lui-même ajoute qu'il y avoit des rhombes *triangulaires* et *de toute sorte de figures :* εἴτε σφαιρικὸν εἶχον, εἴτε τρίγωνον, εἴτε καὶ ὅτι σχῆμα. Les Latins désignoient quelquefois le rhombe par le mot *turbo :* c'est ainsi qu'il est appelé dans des vers d'Horace ; et de ce nom donné au rhombe, M. Lévesque conjecture qu'il avoit le plus souvent la forme du jouet nommé parmi nous *sabot* ou *toupie*. Plusieurs passages des anciens, et entre autres de S. Clément Alexandrin et d'Apulée, que notre confrère compare et explique l'un par l'autre, lui servent à justifier cette induction, que confirment d'ailleurs les témoignages du scholiaste d'Apollonius, d'Eustathe et de l'auteur du *Grand Étymologique*. Mais il s'en faut bien que le rhombe ait toujours été un instrument d'airain et d'une forme circulaire : c'étoit une *roue à quatre rayons*, τετράκνημος κύκλος, selon Pindare et son scholiaste. Passerat, cité par Volpi, dit, dans son commentaire sur Properce, que le rhombe est le *dévidoir* ou *rouet à fils ;* et son interprétation est favorisée par ces vers d'Ovide :

Epod. XVII.

Clem. Alex. Adm. ad gent. — Apul. Apolog. pro seipso, prima.

Ad lib. II, eleg. XXVIII.

> *Scit bene quid gramen, quid torto concita rhombo*
> *Licia, quid valeat virus amantis equæ.*

Amor. lib. I, eleg. VIII, v. 7.

Il suffiroit de la seule vraisemblance, pour montrer que les magiciennes, peu difficiles dans le choix de leurs instrumens, faisoient un rhombe de tout ce qui pouvoit se tourner aisément ; et les autorités ne manqueroient pas pour établir cette opinion. Non-seulement le *dévidoir* put être consacré à cet usage, mais on y employoit même le *fuseau*. C'étoit une croyance populaire, généralement répandue au temps de Pline, que, par le moyen du fuseau, on pouvoit

détruire l'espérance du laboureur ; et l'on vit des législateurs, aussi superstitieux que le peuple, défendre aux femmes de le tourner sur les chemins, et même de le porter à découvert. Un *peloton* d'étoupe entouré de fil se transformoit quelquefois en un rhombe magique ; et l'on voit, par un grand nombre d'exemples, que, chez les Romains sur-tout, et dans certains cas, le rhombe, pour produire tout son effet, devoit être enveloppé de fil. La *Pharmaceutria* de Virgile nous en offre la preuve. Mais le véritable rhombe, celui avec lequel Orphée détournoit la tempête, et que les Phrygiens employoient pour apaiser la déesse *Rhéa*, c'est le *rhombe d'airain* qui retentissoit sous le fouet, et dont se sert la magicienne de Théocrite. Le volume du rhombe n'étoit pas fort considérable. Les sorcières le portoient caché dans leur sein, et l'en tiroient au besoin. Mais, pour éprouver toute l'efficacité de cet instrument, il ne suffisoit pas de lui imprimer un mouvement rapide de rotation, et de le faire résonner sous des lanières de cuir ; il falloit prononcer en même temps des sons barbares et capables d'inspirer la terreur, βαρβαρικὰ καὶ φρικώδη ὀνόματα, selon l'expression de Lucien dans son *Dialogue entre Mélisse et Bacchis ;* Psellus dit que ces sons étoient inarticulés et semblables à des cris de bête. L'art avoit sans doute, entre les mains grossières qui l'exerçoient, dégénéré de sa pureté primitive : car, dans l'origine, c'étoient *des vers* que les magiciennes chantoient, en faisant tourner la roue à laquelle étoit attaché l'*iynx ;* et Pindare dit que Vénus elle-même apprit à Jason les *paroles mystérieuses* qu'il devoit prononcer pour donner au charme magique toute son efficacité.

Plin. Histor. nat. l. XXVIII, c. II.

Propert. lib. III, eleg. V, et Beroald. ad h. loc.

Eclog. VIII, et Servius ad h. l.

Avant de passer à l'examen de la seconde partie du poème, M. Lévesque s'arrête sur une difficulté que présente un passage du texte de la première. Cette difficulté est produite par le mot ἀδάμαντα, à la place duquel H. Étienne avoit proposé une correction vicieuse, suivie par la plupart des éditeurs subséquens, et dont le savant M. Valckenaer avoit donné une interprétation plus ingénieuse que solide. M. Lévesque montre d'abord que cette expression d'ἀδάμας, appliquée au *diamant* par les Grecs contemporains d'Alexandre, ou même d'un siècle postérieur, étoit usitée parmi eux long-temps avant qu'ils connussent le diamant, et servoit à désigner les substances les plus dures, telles que le *fer* et l'*airain*. L'usage de cette ancienne acception se conserva même dans leur langue; et notre confrère prouve, par plusieurs exemples tirés de Pindare et d'Apollonius de Rhodes, que souvent ces poètes employoient le mot ἀδάμας pour exprimer des matières dont la dureté pouvoit se comparer à celle du diamant. Les Latins, fidèles imitateurs des Grecs, leur emprumèrent aussi cette expression, consacrée dans la langue poétique pour signifier l'airain et l'acier; et M. Lévesque produit à l'appui de son opinion, des vers de Properce[a], d'Horace[b] et de Virgile[c], qui doivent la mettre au-dessus du doute. Appliquant ensuite ces idées à l'emploi particulier qu'a fait Théocrite du mot ἀδάμαντα, notre confrère montre que, par ce terme figuré, Simèthe a voulu désigner les *colonnes d'airain*, les *portes du sombre empire*, nommées dans ces vers de Virgile, dont la pensée et l'expression sont évidemment imitées de Théocrite:

[a] *Propert. III, v. 10; IV, v. 12.*
[b] *Horat. lib. III, od. XXIV.*
[c] *Virgil. Æneid. lib. VI, v. 552.*

Porta adversa, ingens, solidoque adamante columnæ,

Vis

Vis ut nulla virûm, non ipsi exscindere ferro
Cœlicolæ valeant.

Les opérations magiques sont terminées; Thestylis s'est retirée pour exécuter les ordres de sa maîtresse : une nouvelle scène va s'ouvrir, et c'est Simèthe, demeurée seule, qui l'occupe toute entière. Elle se rappelle l'origine de son amour, ou plutôt elle la confie à Hécate; et c'est une adresse du poète, qui, en faisant intervenir la déesse par une invocation naturellement placée à la suite de ces sortes de mystères, répand sur tout le récit de Simèthe une couleur religieuse, en même temps qu'il détruit l'invraisemblance d'un aussi long monologue. La peinture d'une passion naissante et du trouble qui l'accompagne; les efforts inutiles qu'elle fait pour la combattre, et les remèdes impuissans qu'elle lui oppose, lorsque déjà elle s'est rendue maîtresse de ses sens : tous ces détails si touchans, si intéressans par eux-mêmes, sont présentés dans la narration de Simèthe avec les couleurs les plus fidèles et les plus naïves. L'excès de cette passion en fait excuser les écarts; et l'égarement où s'est laissé entraîner cette tendre victime, paroît trop cruellement expié par les chagrins qui l'ont suivi. L'ame, intimidée par les cérémonies terribles qui remplissent le premier plan du tableau, se repose avec plaisir sur des idées et des images plus calmes : on oublie la magicienne; on ne voit plus que l'amante trahie; autant elle a mis d'emportement dans ses opérations magiques, autant elle met de douceur dans le récit de ses souffrances, et de volupté dans la peinture de ses plaisirs. Mais lorsque Simèthe vient à raconter l'infidélité de Delphis, le poète, peintre et tout-à-la-fois interprète fidèle de la nature, lui rend toute l'in-

dignation d'une amante offensée; elle est prête à dévouer aux divinités infernales l'ingrat qui l'a si lâchement abandonnée : cependant, à travers la véhémence de ses plaintes et la fureur de ses imprécations, on sent que le coupable est encore aimé; Simèthe desire encore plus son retour que son châtiment, et la violence de sa haine trahit à chaque mot l'excès de son amour. C'est ainsi que, dans un ouvrage de peu d'étendue, Théocrite a su peindre et développer les mouvemens les plus opposés du cœur, exciter dans notre ame les émotions les plus vives, et, par la succession rapide des sentimens et des images, fortifier et ranimer à chaque instant l'intérêt. Devons-nous être surpris que Racine ait regardé ce petit poème comme l'un des ouvrages les plus parfaits de l'antiquité ? et tout lecteur ne sera-t-il pas disposé à partager l'admiration de ce poète, qui unissoit tant de génie à tant de goût et de sensibilité ?

Virgile a fait aussi une *Pharmaceutrie;* et M. Lévesque pense que, dans cette lutte poétique, la palme paroît rester toute entière à Théocrite. Il y a, sans doute, dans l'églogue du poète Romain, des vers pleins de douceur et d'harmonie; on y trouve prodigués tous les trésors de la diction la plus élégante et la plus pure : mais les vers ne sont que le coloris d'un poème; et Virgile, si excellent dans cette partie de l'art, n'a pas aussi fidèlement transporté dans sa copie les beautés de dessin, celles de caractère, celles d'expression, que lui prêtoit l'original. La première observation qui s'offre à l'esprit, dit M. Lévesque, en commençant la lecture de cet ouvrage, c'est que le cadre en est extrêmement rétréci : l'idylle de Virgile est plus courte d'un tiers que celle de Théocrite; et l'on doit

craindre, d'après cette seule remarque, que l'imitateur ne se soit pas ménagé un champ assez vaste pour rendre dans toutes ses proportions, dans toute son étendue, la composition de son modèle. Cependant un exorde, que le poète Syracusain avoit eu l'art de supprimer, remplit encore un espace considérable dans un tableau dont les dimensions sont déjà si bornées; les plaintes amoureuses d'un berger occupent ensuite la scène, et ce n'est que dans les *quarante-trois derniers* vers de son poème, que Virgile fait paroître sa magicienne. Comment une imitation si abrégée, où viennent d'ailleurs se mêler des détails inutiles et étrangers au sujet, pourroit-elle reproduire les mouvemens passionnés qui animent toute l'idylle de Théocrite? Une autre différence, qui n'est pas moins au désavantage de Virgile, c'est celle qui résulte du caractère même qu'il a voulu représenter. Sa touchante héroïne prononce avec autant de douceur et de tranquillité d'ame ses premières paroles, que Simèthe a mis de chaleur et d'emportement dans les siennes : aussi la bergère de Théocrite, peinte avec des traits plus prononcés, et douée d'une physionomie plus dramatique, inspire-t-elle un plus vif intérêt. J'ose encore, dit M. Lévesque, reprocher au cygne de Mantoue de faire débiter à sa magicienne une suite de vers admirables, il est vrai, mais déplacés dans sa bouche, et surtout dans sa situation. Qu'a-t-elle besoin de faire une énumération des effets produits par la magie, de rappeler l'aventure des compagnons d'Ulysse et les enchantemens de Circé, lorsque, tout occupée de l'infidélité de son amant, elle ne doit songer qu'aux moyens les plus prompts et les plus efficaces pour le ramener dans ses bras? N'est-ce pas

pécher contre la vraisemblance et méconnoître le langage des passions, que de prêter à une amante plongée dans les opérations magiques, des réflexions *sur le nombre qui plaît aux dieux [numero deus impare gaudet],* et sur les herbes *qui naissent en abondance dans le Pont [nascuntur plurima Ponto] !* Étoit-ce là le cas de s'interrompre, pour adresser des sentences au lecteur, qui doit être oublié ? et de pareilles maximes ne sont-elles pas plus capables de refroidir l'intérêt que de ranimer l'attention ? Mais ces taches légères sont bien rachetées par les beautés de style qui coulent avec profusion de la plume de Virgile, et dont plusieurs ne sont point empruntées à son modèle : et que ne pardonneroit-on pas à un poète qui fait des vers comme ceux qui terminent cette idylle, et dont le dernier sur-tout respire la douceur du sentiment qui l'a produit !

Aspice : corripuit tremulis altaria flammis
Sponte suâ, dum ferre moror, cinis ipse. Bonum sit!
Nescio quid certè est; et Hylax in limine latrat.
Credimus! an qui amant, ipsi sibi somnia fingunt!
Parcite, ab urbe venit, jam parcite, carmina, Daphnis.

NOTE

SUR

LES POTERIES ANTIQUES

DE COULEUR ROUGE.

On trouve dans presque tous les lieux des Gaules qui ont été habités ou même seulement fréquentés par les Romains, des débris de poteries rouges dont la forme et les ornemens sont de très-bon goût, et qui sont évidemment leur ouvrage. Elles sont faites, dit M. Mongez dans un Mémoire qu'il soumit à la Classe en 1804, avec une terre naturellement rouge ou ocreuse, et recouvertes avec cette même terre; de sorte qu'elles n'ont rien d'insalubre, parce que leur *couverte* ne contient rien de métallique. Les ouvriers employoient, pour faire cette couverte, du muriate de soude [sel marin] que le feu volatilisoit, ou elle se formoit par le contact des cendres qui entouroient les poteries pendant leur cuisson. Ce n'est pas que les Romains ne connussent le vernis de plomb dont nous couvrons nos poteries communes; car on a trouvé quelques lampes qui étoient ainsi vernissées: mais ils ne s'en servoient pas pour les poteries rouges, qui paroissent avoir été les vases de luxe, comme le sont aujourd'hui les porcelaines.

Recueil d'antiq. de Caylus, t. , pl. 100. 11. 7.

Les débris de poteries rouges sont souvent mêlés avec des fragmens de poteries grises, noirâtres, blanchâtres, &c. dont quelques-unes sont vernissées avec le plomb. M. Mongez pense que celles-ci, qui ont des formes bizarres, et qui sont dépourvues d'ornemens, ont été fabriquées par les indigènes, et il ne s'est occupé ni de leur matière ni de leur travail.

La découverte que feu M. Beaumesnil, chargé de dessiner, pour l'Académie des belles-lettres, les ruines et les anciens monumens qui existoient dans plusieurs des provinces de France, fit, en 1780, d'une manufacture de poteries rouges des Romains, située à quatre lieues environ de Clermont, département du Puy-de-Dôme, sur le chemin de Thiers, et dans le voisinage d'une petite ville très-ancienne, appelée *Lezoux*, a donné lieu au Mémoire dont nous rendons compte. A un petit quart de lieue de cette ville, près du château de Ligones, M. Beaumesnil trouva un champ assez vaste, rempli de débris de poteries rouges. Là il découvrit les fours où on les cuisoit, des fragmens des moules dans lesquels on les fabriquoit, et un gâteau de la terre avec laquelle on les faisoit, et sur lequel étoient imprimés les lignes de la peau et les plis de l'intérieur de la main qui l'avoit pétri. On lui fit voir une petite figure de femme, de ronde-bosse, faite avec la même terre rouge, qui tenoit deux clefs de chaque main, qu'un paysan y avoit récemment trouvée. Le champ rempli de ces débris, et l'espace à plus de vingt mille toises aux environs, sont recouverts de terre végétale, et l'on n'y aperçoit aucun lit de cette terre rouge dont les poteries avoient été fabriquées; mais près de là est un étang qui

paroît s'être formé dans les excavations du terrain d'où on la tiroit.

Le four étoit ovale et bâti de brique. On n'y introduisoit pas le feu immédiatement : on avoit construit sur le sol un canal ou conduit de brique dans lequel la flamme passoit, et duquel elle sortoit pour entrer dans le four par des tuyaux de terre cuite; et dans plusieurs trous ménagés dans le mur, on voyoit encore des restes des verges de fer sur lesquelles les vases étoient placés pendant la cuite. D'après cette description, on est certain, dit M. Mongez, que le coup de feu ne pouvoit être aussi fort que celui des fours à porcelaine, et que l'on ne renfermoit pas les vases dans des gazettes, comme la porcelaine.

Les expériences qu'a faites, à sa prière, M. Darcet sur les poteries de Lezoux, lui ont appris, 1.° qu'elles ont été cuites à un feu dont le *maximum* d'intensité n'excède pas le 22.e degré du pyromètre de Wedgwood; qu'elles n'ont commencé à prendre de la retraite qu'à ce degré; que, chauffées jusqu'au 76.e, elles ont durci au point de faire feu au briquet, et ont pris une couleur jaune sale; 2.° que, sur 100 parties, elles contiennent silice 56,66, alumine 31,66, chaux-fer et magnésie 11,68; 3.° enfin, qu'elles sont colorées en rouge par le fer.

Un extrait de ce Mémoire étant tombé entre les mains de M. Artaud, directeur du musée de Lyon et correspondant de la Classe, lui a inspiré le desir d'aller à Lezoux et d'y faire des fouilles. Son zèle n'a pas été sans récompense : il a trouvé, avec un grand nombre de débris précieux, un moule entier. Avec ce moule et la terre rouge

de Ligones, il a réussi à faire un vase qu'on peut presque dire antique. La Classe a vu ce vase, de forme ovoïde, orné de bas-reliefs dans sa moitié inférieure, et haut d'environ six à sept pouces. M. Artaud ne s'est pas borné à cet essai ; il a fait fabriquer depuis d'autres poteries de la même espèce.

MÉMOIRE

MÉMOIRE

SUR

LES CERCUEILS DE PIERRE

Que l'on trouve en grand nombre dans plusieurs provinces de l'ancienne France.

DANS plusieurs provinces de l'ancienne France, on trouve des amas considérables de cercueils de pierre qui n'ont, pour la plupart, jamais été employés. La destination de ces monumens, les causes de leur réunion en si grand nombre dans chaque lieu, ont excité depuis long-temps la curiosité des savans. En 1716, Moreau de Mautour communiqua à l'Académie des belles-lettres ses recherches sur les cercueils de pierre que l'on découvroit, depuis un temps immémorial, auprès du village de Quarrées-les-Tombes, situé à deux lieues d'Avalon; le Jésuite Routh publia, en 1738, une dissertation sur les tombes du village de Civaux, situé à six lieues de Poitiers; et en 1752, le laborieux abbé Lebeuf lut à l'Académie des belles-lettres quelques observations courtes, mais judicieuses, sur ces mêmes tombes qu'il venoit d'examiner. Enfin Beaumesnil, dessinateur de l'Académie des belles-lettres, les examina de nouveau en 1781, en dessina quelques-unes, et écrivit ses observations. Depuis cette époque, M. Mongez a été instruit qu'il existoit de grands amas de semblables cercueils à Cenon, village où étoit situé le vieux Poitiers;

Tome III, Hist. p. 253.

Tome XXV, Hist. p. 128.

à Saint-Émilan, près d'Autun; dans les Champs-Élysées d'Arles; dans un hameau près de Saintes; à Ussel, dans un lieu qui en a reçu le nom de *Cimetière Romain;* dans une carrière à une lieue de Nîmes, derrière la Tour-Magne; dans deux autres carrières près du Puy-de-Dôme, l'une dans la montagne de Com, appelée vulgairement *la montagne du Chaudron*, l'autre dans le grand Sarcouy; enfin à Naveins, dans le Blaisois, et à Meuns, près de Saint-Amand-sur-Cher. Ses recherches sur la destination de ces tombeaux ont été l'objet d'un mémoire qu'il a lu à la Classe en 1804. Pour la forme, ces cercueils ressemblent à nos bières : ils sont rétrécis par une extrémité; le couvercle, ordinairement plat, est quelquefois relevé par la réunion de deux plans inclinés. Leur grandeur varie depuis trois pieds jusqu'à six pieds deux à trois pouces. Sur les couvercles de quelques-uns des cercueils de Civaux, on remarque une espèce de croix chargée de plusieurs traverses. Routh lut sur l'un de ces couvercles le mot *Domine;* mais Beaumesnil ne vit dans cette réunion de lettres que la formule *Dis manibus.*

La matière ordinaire des cercueils est la pierre calcaire; jamais le granit, ni la roche argileuse : aussi ces amas ne se trouvent-ils que dans les terrains calcaires, le terrain granitique ne fournissant que des matières trop difficiles à travailler, et l'argileux que des pierres trop fragiles. L'amour du merveilleux, l'ignorance et le défaut de critique, ont fait dire bien des absurdités sur l'origine de ces cercueils et sur leur emploi : on est allé jusqu'à les croire miraculeusement tombés du ciel. Mahudel et l'abbé Lebeuf pensoient avec vraisemblance que les amas de cercueils

qu'ils avoient visités, annonçoient l'existence d'une fabrique ou d'un dépôt. M. Mongez, en adoptant cette opinion, l'a généralisée, et les preuves qu'il en a données ont paru convaincantes. Ces tombeaux se trouvent en grand nombre dans des carrières. Ceux de Quarrées-les-Tombes sont faits d'une pierre toute semblable à celle de la carrière de Champ-Rotard, qui n'en est éloignée que de six lieues; il y a de même identité de matière entre les tombeaux de Civaux et les pierres d'une carrière immense située au-delà de Vienne, à un kilomètre plus haut, « et dans laquelle, dit Routh, on » distingue les lits où plusieurs caisses ont été taillées. »

Il faut ensuite remarquer, et cette preuve n'est pas la moins forte, que ces cercueils sont placés, ou dans le voisinage des grandes villes, ou à proximité des rivières qui offrent de faciles moyens de transport. Par exemple, la Cure, qui passe auprès de Quarrées-les-Tombes, se jetant dans l'Yonne, un des principaux affluens de la Seine, fournissoit le moyen peu dispendieux de transporter les cercueils travaillés dans ce village à Auxerre, à Sens, cités opulentes dans les premiers siècles, et même jusqu'à Paris. En effet, on a déterré souvent dans les environs du marché aux chevaux de Paris, et l'on déterre encore quelquefois dans le cimetière voisin, appelé *Clamart*, des cercueils de même nature et de même forme. Ainsi la Vienne et le Clain ont servi à transporter à Poitiers les tombeaux de Civaux.

Mais à quel peuple ont servi ces cercueils? aux Gaulois? aux Romains? ou, enfin, aux Francs devenus chrétiens? C'est à ces derniers que M. Mongez en attribue l'usage. Voici ses raisons: 1.° César dit expressément que les *De bell. Gall. lib. VI, c. XIX.*

Gaulois brûloient les morts. 2.° Les Romains établis dans les Gaules ont pu se servir quelquefois de cercueils : mais ce n'a pu être que depuis les IV.e et V.e siècles de notre ère; car Macrobe assure qu'ils avoient brûlé les morts jusqu'au siècle qui précéda celui où il écrivoit. 3.° C'est donc aux Gaulois soumis aux Romains, et depuis aux Francs mêlés avec eux, qu'ont été destinés ces cercueils innombrables. Un historien contemporain, dont le témoignage ne peut être suspect, malgré son goût pour le merveilleux, parce qu'il n'avoit ici aucun intérêt à déguiser la vérité, dépose en faveur de ce fait. Grégoire de Tours parle, en cent endroits, de cercueils de pierre ou de marbre. Et que l'on ne croie pas que les personnages distingués par le rang ou la richesse fissent seuls usage des tombes de cette espèce : on voit, par le passage suivant de cet historien, que le peuple ou la multitude les imitoit. « S. Ursin, premier évêque des *Bituriges*, » fut enterré dans un champ, au milieu des tombes du » peuple, qui n'avoit point encore appris à rendre aux » pontifes du Seigneur l'honneur qui leur est dû, c'est-à- » dire, la sépulture dans les églises. » Or son cercueil étoit de pierre, dit M. Mongez, qui conclut avec raison, du passage cité et de plusieurs autres passages du même auteur, que les Gaulois enterroient les morts dans les II.e, III.e et IV.e siècles, et qu'ils avoient par conséquent cessé dès-lors de les brûler.

Saturn. l. VII, c. VII.

De gloria confess. cap. LXXX, p. 36.

Quant aux Francs, qui se répandirent dans les Gaules au V.e siècle, il ne peut y avoir de doute sur le mode de leurs funérailles. Devenus chrétiens dès qu'ils eurent formé de grands établissemens, ils adoptèrent l'usage d'enterrer, qu'ils trouvèrent établi avec le christianisme.

Les cercueils de pierre furent donc employés généralement dans l'ancienne France, au moins depuis le IVe siècle. Cet usage cessa dans le Xe, où s'établit la coutume d'enterrer dans les églises ; coutume adoptée d'abord pour les évêques seuls, puis pour les prêtres, et enfin étendue à tous les fidèles, depuis l'établissement des monastères. L'espace étant borné, l'usage des cercueils de pierre, qui étoient indestructibles, restreignit trop le nombre des personnes que l'on pouvoit enterrer dans les temples ; dès-lors on adopta les cercueils de bois, dont la durée fort courte n'apporta plus d'obstacle. Les manufactures de cercueils de pierre cessèrent à cette époque, et les cercueils fabriqués demeurèrent entassés sans destination.

M. Mongez a pensé de plus que le travail et la vente des cercueils ont pu être l'objet de priviléges exclusifs, dans les siècles où la féodalité percevoit des droits sur tous les objets de consommation. Il n'a pas donné à cette opinion le même degré d'évidence qu'aux assertions précédentes, parce que les monumens historiques de ces siècles sont fort rares ; mais il l'a rendue probable. Dans le recueil des lettres de Cassiodore, écrites au nom de Théodoric, on en lit une dans laquelle ce roi accorde à un sculpteur nommé *Daniel* le droit de distribuer seul les cercueils dans la capitale de son empire. On sait que Théodoric affecta d'imiter les empereurs de Constantinople et les usages des Romains : on pourroit en conclure, avec quelque vraisemblance, que les empereurs de Rome en avoient usé de même, et que les sarcophages antiques qui ont fourni la plupart des bas-reliefs qu'on trouve réunis dans nos musées, ont été travaillés dans des manufactures particulières ; ce

Variar. lib. II, epist. XIX, t. I, pag. 46, in-fol. 1679.

qui explique d'abord le vague des ornemens dont ils sont chargés, parce qu'ils étoient fabriqués d'avance, sans rapport avec les morts qui devoient y être déposés; et ensuite la répétition si fréquente des mêmes fables représentées dans ces bas-reliefs qui étoient travaillés en manufacture, selon l'expression commune.

Acta SS. Bollandi, 8 Januar. pag. 510.

On lit dans la Vie de S. Frodobert, abbé de Troyes en Champagne, au VII.e siècle, « qu'à sa mort l'abbesse » de Saint-Quentin demanda si l'on avoit préparé un cer- » cueil. On lui répondit qu'on avoit acheté d'un homme » illustre, appelé *Walbert*, un cercueil de pierre; mais qu'il » ne pouvoit servir à cause de la grande taille du mort. » On en demanda un autre au marchand, qui céda celui » qu'il avoit préparé pour lui-même. »

Non-seulement les prêtres exigeoient, dans le moyen âge, comme un droit de rigueur, une somme d'argent, pour permettre d'ouvrir le terrain destiné aux sépultures; mais encore on vit un évêque de Clermont, frère du comte Guy, qui siégeoit dans le XII.e siècle, sous Philippe-Auguste, refuser la sépulture à ses meilleurs amis, si on ne le payoit largement, et, dit un dauphin d'Auvergne qui l'avoit chansonné, *exiger des riches jusqu'à mille sous d'or pour une bière.*

Millot, Hist. des troubadours.

Si cet évêque n'eût pas joui du privilége exclusif de vendre les cercueils, il n'auroit pu les maintenir à un prix si élevé, à 1070 francs d'aujourd'hui; le sou pesant alors un gros vingt grains, et valant environ un franc huit centimes.

MÉMOIRE
SUR
L'ÉTAIN DES ROMAINS.

De tous les métaux connus des anciens, l'étain seul n'avoit pu être soumis à l'analyse par les chimistes modernes, parce qu'on n'en avoit point rencontré dans les fouilles. Une occasion de remplir cette lacune s'est présentée, et M. Mongez l'a saisie. M. Barailon, l'un des correspondans de la Classe, lui envoya, en 1806, l'anse bien conservée d'un vase d'étain presque entièrement détruit par l'oxidation. Ce vase avoit été trouvé dans les ruines de l'ancienne ville Romaine appelée *Aquæ Neriæ*, aujourd'hui Néris, célèbre par ses eaux thermales, et située dans le département de l'Allier, à environ une lieue de Montluçon.

Les expériences faites par Margraff, dans le milieu du siècle dernier, sur une mine d'étain de Saxe, avoient jeté l'effroi dans toute l'Europe. On disoit qu'il avoit trouvé dans cet étain une telle quantité d'arsenic, que l'on n'auroit pu, sans le plus grand danger, s'en servir pour les vases et autres ustensiles de ménage; et on craignoit que l'usage des autres étains ne fût pas non plus sans danger. Quelques chimistes modernes, pour détruire ou confirmer ces inquiétudes, entreprirent un travail considérable sur l'étain. Le résultat d'un nombre infini d'expériences, dirigées et

variées avec beaucoup d'intelligence et de sagacité, fut que l'étain ordinaire contenoit à peine un atome d'arsenic, et que cette portion d'arsenic, si foible qu'on ne la pouvoit peser, étoit incapable de produire le moindre effet sur l'économie animale. Plus récemment encore, les expériences de M. Proust ont prouvé que l'alliage de plomb et d'étain en parties égales n'a rien de nuisible ; et l'on sait que l'étain d'Angleterre contient une portion de cuivre dont l'effet ne paroît pas dangereux.

Dans cet état de choses, il a semblé utile, ou du moins curieux, à M. Mongez, de s'assurer si l'étain des anciens contenoit de l'arsenic, du cuivre, ou quelque autre substance étrangère.

Pour y parvenir, il pria M. Anfrye, inspecteur général des essais des monnoies de France, d'analyser l'anse ou l'oreille d'écuelle d'étain trouvée à Néris ; et ses opérations prouvèrent que ce métal est un alliage d'étain et de plomb, contenant 0,6968 d'étain et 0,3042 de plomb, c'est-à-dire, entre le quart et le tiers. Les plus exactes recherches n'ont pu y faire découvrir ni cuivre ni arsenic. Ce morceau d'étain pesoit, avant les essais, 58 grammes 95 [1 once 7 gr. 30 gr.], avoit d'épaisseur moyenne 0m,005 [2 lign.], longueur 0m,07 [2 pouces 6 lign.], et de largeur 0m,045 [1 pouce 8 lign.]. Il est déposé au cabinet des antiques de la Bibliothèque du Roi.

M. Mongez a recherché à quelle époque cet étain a pu être travaillé.

La destruction de Néris, ou du moins les ravages qui causèrent sa ruine, doivent se rapporter, suivant lui, au IV.e siècle de notre ère, entre les règnes de Constance II

et de Valentinien I.er, quand les peuples qui habitoient au-delà du Rhin, pénétrèrent dans les Gaules, dont ils pillèrent et saccagèrent les principales villes. Les médailles déterrées à Néris appuient cette conjecture : elles sont nombreuses jusqu'à Constantin ; on en trouve très-peu de Constance II et de ses successeurs : la suite recommence sous Valentinien I.er, et continue jusqu'à Honorius. Il paroît donc que Néris, renversée au IV.e siècle, se releva de ses ruines sous Julien et ses successeurs. On peut croire qu'elle fut ravagée une seconde fois, au VIII.e siècle, dans les incursions que les Normands firent jusqu'au centre de la France. Si l'on se refusoit à attribuer aux Romains l'étain qui a donné lieu aux recherches de M. Mongez, il pense qu'il seroit au moins antérieur au IX.e siècle ; ce qui en rendroit encore l'analyse curieuse et instructive.

MÉMOIRE

SUR

LES MOTS *ARGILLA, CRETA* ET *MARGA.*

Les mots des langues anciennes qui désignent des objets appartenant à l'histoire naturelle, ont, pour la plupart, plusieurs acceptions qui en rendent la traduction très-difficile. Le mot *creta*, par exemple, désignoit, chez les Latins, l'argile, la craie et la marne, quoique ces substances soient de nature très-différente.

M. Mongez, dans un mémoire qu'il a communiqué à la Classe en 1806, a cherché, à l'aide d'un grand nombre de passages d'auteurs Latins et de ses connoissances en minéralogie, à déterminer les acceptions diverses de ce mot, ainsi que des mots *argilla* et *marga*, et les circonstances dans lesquelles on doit les traduire par les mots François *craie*, *argile* et *marne*. Pour cela, il s'attache à exposer les caractères minéralogiques les plus apparens de ces trois substances, c'est-à-dire, ceux que les anciens n'ont pu méconnoître. Tels sont, pour l'argile, la ductilité, la ténacité, l'adhérence forte à la langue, le poli gras et onctueux acquis par le frottement, quand elle est compacte; la faculté de contenir l'eau, de s'y diviser lorsqu'elle y est plongée en petites portions; enfin la propriété de durcir au feu. La craie est friable et n'a point de ductilité;

elle adhère légèrement à la langue ; elle laisse des traces de son passage sur les corps durs ; enfin elle fait effervescence dans le vinaigre, un des acides les plus foibles. La marne est une substance composée, un mélange d'argile, de craie ou de sable quartzeux, à deux ou trois parties : elle est très-peu ductile, même après avoir été humectée ; mais elle jouit d'ailleurs, avec plus ou moins d'énergie, des autres propriétés de l'argile. Son usage le plus important est de fertiliser les terres sur lesquelles on la répand ; procédé dont Pline avoue qu'on devoit la découverte aux Gaulois *Lib. XVII, c. VI.* et aux habitans de la Grande-Bretagne. Le mot *marga*, qui la désigne, appartenoit sans doute aussi à la langue de ces peuples. Pour corriger les terres maigres et poreuses, et pour leur faire retenir l'eau plus long-temps, on emploie l'espèce de marne dans laquelle l'argile domine. On emploie, au contraire, l'espèce qui abonde en craie ou en sable, pour diviser les terres grasses, compactes, en facilitant l'infiltration des eaux.

Après cette exposition des caractères minéralogiques, M. Mongez en fait l'application aux auteurs Latins. Dans l'énumération des substances employées pour adoucir les vins verts, Pline[a] nomme la chaux, le marbre, le sel, l'eau de mer et l'*argilla :* c'est ici l'argile qui est distincte des substances calcaires. Ailleurs[b], il compare une terre qui s'attache aux doigts, à l'*argilla;* comparaison qui prouve qu'il veut parler de la véritable argile dont la ténacité est un des caractères. Quant à la ductilité de l'*argilla*, on la retrouve dans l'emploi qu'en faisoient les sculpteurs pour leurs modèles[c], et les potiers pour leurs vases[d] : elle n'a point de ténacité ; elle ne se durcit point au feu.

[a] *Lib. XIV, c. XIX, sect. 24.*
[b] *Lib. XVII, cap. IV, sect. 3.*
[c] *Lib. XXXIV, cap. XIX ; lib. XXXV, cap. XLIV.*
[d] *Columel. l. III, c. XI ; Juvenal. sat. IV, v. 134.*

Les auteurs Latins sont aussi précis sur la marne, *marga*, et sur ses diverses espèces : car Columelle dit que son oncle mêloit du sable aux terrains argileux, et de l'argile aux terrains sableux, pour les rendre fertiles ; ce que nous appelons *marner*. Ce savant agronome écrivoit sous l'empereur Claude. Ainsi son oncle et lui avoient été contemporains de Pline l'ancien ; d'où M. Mongez conclut qu'au premier siècle de l'ère vulgaire, le marnage étoit connu des Romains, et qu'ils l'avoient récemment appris dans les contrées septentrionales de l'Europe, chez ces peuples qu'ils appeloient *Barbares* dans le sens le plus rigoureux. Peut-être en devoient-ils la connoissance à Varron, cet écrivain célèbre par l'étendue et la variété de ses lumières : du moins dit-il que, conduisant une armée dans la Gaule transalpine, près du Rhin, il avoit vu des contrées où l'on fumoit les champs en les couvrant légèrement d'une terre blanche fossile. Quoi qu'il en soit de cette époque, Pline fait l'énumération des diverses espèces de marne, de la grasse, de la maigre, c'est-à-dire, de celle où l'argile abonde, et de celle où elle se trouve en moindre quantité que le sable ; des marnes de différentes couleurs, et de celle qu'il appelle *tofacea*, c'est-à-dire, un véritable tuf moins compacte que la pierre de tuf, telle que le travertin, employée à Rome pour les constructions.

Lib. I, c. VII.

R. rust. lib. I, cap. VII.

Lib. XVII, cap. VI.

La traduction du mot *creta* présente à M. Mongez beaucoup plus de difficulté, parce que ses acceptions sont nombreuses ; mais on voit qu'il est le plus souvent synonyme d'*argilla*, et qu'il exprime les mêmes propriétés. On ne peut en douter, quand on lit dans le chapitre de Columelle qu'on vient de citer : *Creta, quâ utuntur figuli, quamque non-*

nulli argillam vocant. Et quand il raconte que son oncle, habile agriculteur, voulant améliorer des terres sableuses, les amendoit avec la *creta*, et réciproquement *(ut sabulosis locis cretam ingereret, cretosis verò ac nimiùm densis sabulum)*, on est forcé de traduire *creta* et *cretosis* par *argile* ou *glaise* et *argileux*. Il en est encore de même lorsque Caton, parlant des greffes nouvelles, dit qu'il faut les entourer d'une espèce de lut dont la base est la *creta*, à laquelle il paroît donner la même propriété qu'à l'*argilla : argillam vel cretam coaddito.*

Lib. II, c. XVI.

R. rust. lib. XL.

Pline désigne également par le mot *creta* la terre cimolienne, qu'on employoit pour opérer la résolution des tumeurs, et la substance dont on se servoit pour nettoyer les étoffes de laine, les vases d'argent, &c.; notre craie, dit M. Mongez, ne peut convenir à ces différens usages. La terre cimolienne, tirée autrefois de Cimolis, de Mélos, de Lemnos et d'autres îles de la mer Égée, nous vient encore aujourd'hui des mêmes lieux, est employée aux mêmes usages médicinaux, et est appelée *terre sigillée*, parce qu'elle est empreinte du sceau du grand seigneur. C'étoit avec la marne appelée aujourd'hui *terre à foulon*, et anciennement *creta fullonia*, que l'on nettoyoit les étoffes de laine : il n'y a donc que la *creta argentaria* dont on se servoit pour nettoyer les vases d'argent, qu'on puisse regarder comme une véritable craie; du moins employons-nous pour ce même usage la craie appelée *blanc d'Espagne*, quoiqu'on la prépare dans le voisinage de Paris.

Lib. XXXV, cap. XVII.

Plin. lib. XVII, cap. VIII.

L'argile servoit encore aux anciens, sous le nom de *creta*, à cacheter les lettres et à sceller les portes ou les armoires.

La *creta* employée par les sculpteurs pour faire les

modèles étoit certainement l'argile. On ne peut la méconnoître, ni dans ce vers de Columelle,

De cultu hortor. l. X, v. 59.

Ista Prometheæ genitrix fuit altera cretæ,

L. IV, v. 293.

ni dans ces beaux vers de Lucrèce, où, expliquant les propriétés des miroirs, il dit d'une image qui s'y peint :

. . . . . Imago
Non convertitur incolumis ; sed recta retrorsùm
Sic eliditur, ut si quis, priùs arida quàm sit
Cretea persona, adlidat pilæve trabive.

L'usage que nous faisons de la craie ou du blanc d'Espagne dans la détrempe, pour servir de base aux couleurs, nous donne l'explication du passage où Pline dit que leur base étoit la *creta argentaria ;* ce qui confirme l'explication qu'on vient de donner de ces mots.

Lib. XXXV, cap. XVII, sect. 26.

Mais l'usage le plus ordinaire de la *creta* étoit celui qu'en faisoient les potiers. Les textes nombreux qui désignent sous ce nom l'argile ou la terre à potier, ne présentent aucune difficulté.

M. Mongez conclut de ces recherches, 1.° qu'il faut traduire par le mot *argile* ou *glaise*, celui d'*argilla* et ses dérivés ; 2.° par le mot *marne*, celui de *marga ;* 3.° ordinairement par *argile*, souvent par *marne*, et quelquefois, mais rarement, par *craie*, le mot *creta ;* 4.° que le choix entre ces trois mots dépend du sens de la phrase où il est employé, et de l'usage qu'en fait habituellement l'auteur qu'on traduit ; 5.° enfin que, lorsqu'on n'aura aucun moyen pour fixer le véritable sens d'un de ces trois mots, il faudra se contenter de l'expression vague, *terre blanche.*

MÉMOIRE

SUR

LE *CITRUS* ET LE *THYION*

DES ANCIENS.

M. MONGEZ a lu, en 1807, un mémoire sur l'arbre que les Romains appeloient *citrus* ou *citrum*, et sur celui que les Grecs nommoient *thyia* et *thyion*. Ces arbres, communs, du temps de Pline et de Théophraste, sur l'Atlas et dans la Cyrénaïque, ne s'y trouvent plus aujourd'hui. C'est ainsi, comme le remarque M. Mongez, que le baumier de la Mecque a disparu de la Judée et de l'Égypte ; le lazer, de la Cyrénaïque ; le lebak ou *persea*, de l'Égypte : c'est ainsi que le cèdre ne se trouvera bientôt plus sur le Liban, que bientôt l'ébénier manquera à l'île de France, et que les bois de teinture n'existeront plus sur les côtes de l'Amérique méridionale. Le *citrus* de l'Atlas a été quelquefois confondu avec le citronnier, appelé aussi *citrus*, *citrea*, et *malus Persica, Medica, Assyria*. M. Mongez démontre, et Saumaise l'avoit déjà fait, que ces deux arbres n'ont aucun rapport, aucune analogie. Le citronnier est un arbre de moyenne grosseur; le *citrus* de l'Atlas étoit un très-grand arbre. Le citronnier porte une feuille pareille à peu près à celle du laurier;

Pline compare la feuille du *citrus* à celle du cyprès. C'est Pline qui nous a conservé le plus de détails et de notions sur le *citrus* de l'Atlas. M. Mongez a rapporté fort en détail tous les passages du naturaliste Latin; nous ne placerons ici que les plus importans. Pline dit que le *citrus* croissoit en abondance sur le mont Atlas, qu'on en faisoit des tables dont le prix étoit excessif; que Cicéron en avoit une qui lui avoit coûté un million de sesterces [197,530 fr., selon Romé de Lille]; que d'autres tables avoient été payées onze cent mille [217,283 fr.], douze cent mille [237,037 fr.], et jusqu'à quatorze cent mille sesterces [276,543 fr.]. « A » ce prix, ajoute Pline, on auroit pu acquérir une vaste » propriété. Il ajoute que le principal mérite de ces tables » est leur madrure. Dans les unes, ce sont des veines étendues et prolongées; ce qui les a fait nommer *tigrines*. » Dans les autres, des lignes recourbées forment de petits » tourbillons; celles-là sont appelées *panthérines*. Il y en a » de tavelées, qui ont plus de prix quand elles imitent les » yeux de la queue du paon. On estime encore les tables » dont la madrure offre un amas de grains pressés, d'où » on les a nommées *tables à graines de persil*. Mais, dans » toutes, la couleur est le point essentiel : on préfère » celles dont les veines éclatantes ont la couleur de vin » miellé. »

Lib. XIII, cap. XV, §. 29.

Traduct. de M. Gueroult.

Le caractère botanique que Pline donne au *citrus*, est de ressembler, par l'odeur, la feuille et le tronc, au cyprès sauvage. Il dit ailleurs qu'il n'y a point d'arbre dont la racine soit si épaisse et si vaste; et il remarque, sur le témoignage de Suetonius Paulinus, que les feuilles du *citrus* sont couvertes d'un duvet fin que l'art pourroit employer

Lib. XVI, cap. XXXI, §. 56.

Lib. V, cap. I, §. I.

comme

comme la soie. Solin a copié en partie la description de Pline : nous apprenons aussi du naturaliste Romain, que l'on tiroit du *citrus* une huile employée en médecine. *Cap. XXIV.*

Pline dit ailleurs que les Grecs donnent au *citrus* le nom de *thyion*, et effectivement le *thyion* de Théophraste offre une grande analogie avec le *citrus* de Pline. Il résulte des descriptions du botaniste Grec, analysées par M. Mongez, que le *thyion* ressemble au cyprès, et surtout au cyprès sauvage, par ses branches, ses feuilles, son tronc et son fruit; que son bois est incorruptible; que sa racine, très-veinée, est employée à des ouvrages très-recherchés; qu'il conserve toujours son feuillage; qu'il habite les contrées froides, les sommets des montagnes, et qu'il y acquiert une très-grande hauteur; enfin, qu'on le trouvoit aussi dans l'Ammonide et la Cyrénaïque.

Lib. XIII, cap. XVI, §. 30.

Hist. plant. l. V, c. V; l. III, c. VI; l. I, c. XV.

Après avoir prouvé que l'on s'est trompé en cherchant le *thyion* dans le thuia des modernes, dans la sabine, et dans quelques bois précieux de l'Amérique, M. Mongez rend compte de ses propres recherches, et du résultat qu'elles lui ont offert. « Plus je faisois, dit-il, de recherches » sur le *citrum*, plus je me persuadois qu'il falloit le chercher » dans la famille des genevriers *[juniperus]*, qui produit » des baies; famille que l'analogie fait cependant placer » dans l'ordre des conifères, ou des végétaux qui produisent » des cônes. Je voyois qu'à l'exception du cèdre du Liban, véritable conifère et qui est une espèce de sapin, » d'*abies*, les cèdres des anciens *[phœnicea, lycia*, et *oxycedrus]* sont baccifères et appartiennent à la famille des » genevriers; de plus, que plusieurs espèces de *juniperus* » avoient le feuillage du cyprès, telles que le *juniperus sabina*

» *folio cupressi,* le *juniperus phœnicea,* &c.; enfin, que le *citrum* » a été quelquefois pris pour un cèdre; et que des caractères assignés par Théophraste et par Pline, le mieux » prononcé est de présenter le feuillage du cyprès : mais » aucun des *juniperus* décrits jusqu'à ce jour ne pouvoit » fixer mes incertitudes. S'il avoit été permis de m'arrêter » aux végétaux du nouveau monde, mes recherches auroient été terminées depuis long-temps : le *juniperus barbadensis cupressi foliis,* grand arbre des îles d'Amérique, » où il est employé pour la charpente, pour la construction des navires; le *juniperus* de Virginie, à feuilles supérieures, semblables à celles du cyprès, employé aux » mêmes usages; sur-tout le *cupressus disticha* de Virginie » et de Caroline, célèbre par la grosseur énorme de son » tronc (jusqu'à 9^{m},745, ou trente pieds de circonférence), et celle de sa racine, qui pousse hors de terre, à la » distance de quatre à cinq pieds, plusieurs excroissances » très-volumineuses: ces arbres, dis-je, tous à feuilles de » cyprès, n'ont point fixé mon incertitude, parce qu'il » ne faut point chercher dans le nouveau continent les » végétaux de l'ancien. Je ne ferai pas même mention du » *mahogoni*, l'acajou à meubles *[Swietenia]*, qui appartient à l'Amérique, parce que ses feuilles sont grandes » et larges, quoique d'ailleurs les *accidens* de son bois » aient une ressemblance frappante avec ceux du *citrum*, » et quoique l'on en voie, dans le palais du Luxembourg, » une table de 2^{m},274 [sept pieds de diamètre], faite » d'un seul morceau.

» Si la forme des feuilles du *citrum* n'avoit pas été déterminée avec précision, j'aurois cherché son analogue

» dans les platanes, dans les érables, que les anciens ont » trop connus pour croire qu'ils aient pu se méprendre; » enfin, dans le colosse végétal de l'Afrique, le baobab » ou le pain de singe [*Adansonia digitata*], dont feu » M. Adanson avoit observé des individus de vingt-cinq » pieds, et plus, de diamètre. M. Olivier a vu aussi, dans » l'Orient, des platanes dont le tronc sembloit être placé » sur une excroissance qui avoit quelquefois plus de quinze » pieds de diamètre. Ces énormes excroissances avoient » fait croire à quelques voyageurs qu'ils avoient retrouvé » le *citrum*, d'autant plus que les meubles faits avec les » excroissances des platanes servent d'ornement au palais » des rois de Perse, et que le bois est aussi beau que celui » de notre noyer. Mais, je le répète, la feuille du platane » est ample, palmée ou lobée, forme qui s'éloigne entière- » ment de celle des feuilles de cyprès. »

Enfin on lit, dans le troisième volume du Voyage de Perse de M. Olivier, qui vient de paroître, ce passage remarquable: « Toute la montagne », dit-il en parlant d'une branche du *Taurus*, qu'il traversoit à cheval, dans la Cilicie Trachéotite, sur les bords du *Calycadnus*, « toute la mon- » tagne étoit couverte de bois : nous remarquâmes entre » autres un genevrier à feuilles de cyprès, qui s'élève à trente » pieds; il a, depuis le bas jusqu'au haut de la tige, de » grosses branches horizontales, qui diminuent progres- » sivement en étendue; ce qui lui donne une forme tout- » à-fait pyramidale. La tige est de même très-épaisse par » le bas, et très-mince vers le haut; le bois est très-dur, » bien veiné et bien susceptible d'un beau poli: on s'en sert » pour les poutres et la charpente des maisons. » Pag 456.

Cette description renfermant tous les caractères du *thyium*, M. Mongez pria M. Olivier de lui communiquer des échantillons qu'il avoit apportés. L'examen des rameaux et des baies lui fit reconnoître l'arbre pour l'espèce de *juniperus* surnommée par Linné *thurifera*, appelée jadis par Tournefort *cedrus hispanica procerior fructu maximo nigro*; par Miller, *juniperus foliis quadrifariàm imbricatis acutis* (c'est là son véritable caractère); enfin désignée par M. de Lamarck, dans le Dictionnaire de botanique de l'Encyclopédie méthodique, sous la dénomination de *juniperus hispanica*. M. La Billardière l'a trouvée en Syrie.

Le lieu où M. Olivier a rencontré ce *juniperus*, le mont *Taurus*, situé à peu près sous la latitude de l'Atlas, dans sa partie la plus septentrionale; ses feuilles, semblables à celles du cyprès; la beauté et la dureté de son bois; l'usage qu'en font encore aujourd'hui les habitans du *Taurus* pour les poutres et pour les charpentes; tout porte M. Mongez à croire que l'on a retrouvé l'antique *thyium*.

Il prévoit cependant qu'on peut lui faire une objection. Pourquoi, pourra-t-on lui dire, les Romains, ne trouvant plus le *citrum* sur l'Atlas, n'en firent-ils pas venir du *Taurus* ou de la Cyrénaïque ? Il répond que la mode de ce bois put passer, quand il devint trop rare, quand il fallut le faire venir de trop loin; que la soie, apportée de l'Inde à grands frais, devint alors le principal objet de luxe pour les gens riches, et dut achever de faire négliger les tables de *citrum*.

Ma conjecture, dit M. Mongez en finissant, sera peut-être un jour détruite par les observations de quelque voyageur assez heureux pour pouvoir examiner la partie

méridionale de l'Atlas ; ce revers des chaînes de l'Atlas, que la férocité des habitans a empêché de visiter jusqu'à ce jour. S'il y cherche des rejetons du *citrum*, il trouvera dans ce Mémoire tous les moyens de les reconnoître ; et s'il les découvre avec plus de facilité, mon travail n'aura été ni sans utilité, ni sans récompense.

NOTE
SUR UN VASE PEINT
APPORTÉ DE SICILE.

M. Visconti communiqua, en 1809, à la Classe le dessin et la description d'un monument également curieux par sa haute antiquité et par les inscriptions Grecques qu'il présente. Ce monument est un vase de terre cuite, orné de peintures, et du genre de ceux qu'on appelle *Étrusques*. Il a été trouvé en Sicile, et apporté à Paris, où il fait maintenant partie de la riche collection de M. Tôchon d'Annecy. Semblable, en ce point, à la plupart des vases antiques découverts dans cette île Grecque, la figure est noire, et le fond est d'une couleur rougeâtre tirant sur le jaune, qui est celle de la terre cuite lorsqu'elle a été enduite d'un léger vernis; les chairs de la figure sont cependant rehaussées de blanc. Ce vase est à une seule anse [*μόνωτος*], et d'une forme élégante qui est celle d'une *hydria* ou aiguière. La peinture qui couvre la face opposée à celle où est attachée l'anse, ne représente qu'une seule figure; c'est celle d'une femme, ou, si l'on veut, d'une nymphe, qui, d'un mouvement simple et gracieux, relevant tant soit peu le bord de son vêtement, pour ne pas le mouiller, semble approcher d'une fontaine pour reprendre le vase qu'elle a déposé sur un socle carré, où il a été rempli par l'eau qui jaillit d'une gueule de lion en forme de mascaron, et placée à une certaine hauteur.

Les mascarons à tête de lion, dit M. Visconti, semblent avoir eu leur première origine chez les Égyptiens, où ce symbole avoit rapport à leurs opinions religieuses. Le lion étoit un emblème d'Horus ou du soleil d'été, saison où le Nil, en débordant, féconde les campagnes. Ainsi l'image du lion fut sculptée, en Égypte, au bout des tuyaux et à l'orifice des fontaines pratiquées dans l'enceinte des temples. Les colonies Égyptiennes qui s'établirent dans la Grèce, semblent y avoir apporté l'usage de ce symbole de l'eau, ou du moins de cet ornement des fontaines. Des monumens d'une haute antiquité viennent à l'appui de cette opinion. La fontaine d'Artacie, connue dans les fables Argonautiques, et gravée sur le pourtour d'un vase de bronze très-ancien du musée de Kircher à Rome, verse ses eaux par la gueule d'un lion, comme la fontaine Sicilienne représentée sur ce vase. Les fontaines Thessaliennes *Messeïs* et *Hypérée*, dont Homère a fait mention dans l'Iliade, et que le savant Eckhel a retrouvées sur les médailles de Phères et de Larisse, coulent aussi d'un mascaron à tête de lion. Enfin la fontaine des eaux thermales d'*Himera* en Sicile, représentée sur un médaillon d'argent frappé dans cette ville à une époque très-reculée, comme le prouvent l'orthographe et la disposition de la légende NOIAqƎMI, tracée de droite à gauche, n'a d'autre ornement qu'un mufle de lion.

Horapollo, Hierogl. lib. I, cap. XVII et XXI.

Musei Kircheriani monumenta aerea, tab. VI.

En appliquant cette méthode comparative, continue M. Visconti, à quelques autres détails du monument que nous examinons, je remarque que le vase avec lequel une femme puise l'eau sur le type de la médaille de Larisse, et celui qu'on a donné comme un attribut à une autre

Pellerin, Recueil, tom. III, pl. 103, n. 13.

nymphe empreinte sur les médailles de *Terina*, sont exactement de la même forme que celui que la nymphe dont nous avons l'image sous les yeux, semble avoir déposé sur le bord de la fontaine.

Enfin l'action de relever un pan de la tunique en s'approchant d'une fontaine, est exprimée également dans plusieurs statues antiques qui sont toutes des répétitions d'un même modèle, et qui semblent avoir représenté la nymphe Anchirrhoé.

Museo Pio-Clementino.

Mais la particularité la plus remarquable du vase dont il s'agit ici, consiste, poursuit M. Visconti, dans les trois mots écrits de droite à gauche, et très-bien conservés, qu'on lit dans le champ de cette espèce de tableau, entre les plantes aquatiques dont les avenues de la fontaine sont ombragées.

Les inscriptions qu'on lit sur les vases peints, sont de plusieurs genres. Quelques-unes sont relatives au sujet représenté par la peinture : d'autres ne donnent que le nom du personnage pour lequel le vase a été exécuté, ou auquel il a été offert en présent ; et ce sont les plus communes. Celles qui portent le nom de l'artiste par lequel le vase a été peint, sont extrêmement rares, ainsi que celles qui présentent des expressions singulières. Parmi ces dernières on doit ranger celles du vase que nous avons sous les yeux. J'y lis ces trois mots :

ΔΕΧΕ ΤΕΡΕ ΠΑΕΟ

δέχε · τῆρε · πάεο

Accipe ; serva ; posside ;

Jouissez ; gardez ; possédez ;

impératifs

impératifs d'euphémisme ou de souhait, par lesquels le donateur du vase s'adresse à la personne qui doit le recevoir.

Les Latins ont fait souvent usage de la phrase ou formule, VTERE FELIX. On la retrouve sur des bagues; et j'ai fait connoître autrefois un beau vase d'argent qui portoit l'inscription suivante:

PELEGRINA VTERE FELIX.

Cette formule a un rapport particulier avec le verbe ΠΛΕΟ, dont la signification et l'usage ont été très-bien éclaircis par l'ingénieux et savant Mazocchi. M. Visconti cite encore une autre formule du même genre, qu'il a vue gravée en camée sur une sardoine-onyx inédite, et qui présente ces trois mots:

Ad regias tabulas Heracleenses, p. 244.

XPH XPHMA IBYΞ

Utere re, Ibyx.

Ibyx, fais-en usage.

La principale difficulté qu'on rencontre en essayant de lire les inscriptions tracées au pinceau sur les vases peints, ainsi que les inscriptions gravées sur des pierres ou sur des médailles, vient de la forme équivoque de quelques caractères que l'on prend facilement l'un pour l'autre. Ces caractères, écrits couramment, offrent presque la même figure pour quatre lettres différentes, c'est-à-dire, pour l'*alpha*, pour le *delta*, pour l'*o* et pour le *rho*.

C'est ainsi, continue M. Visconti, que le même caractère, à peu près, que je lis comme Δ dans le premier mot ΔΕΧΕ, est un P dans le second, THPE, et à-la-fois un A et un O dans le dernier, ΠΛΕΟ. La simplicité et la conve-

nance de la leçon qui résulte de cette manière de lire, peuvent seules justifier les valeurs assignées à chaque lettre. Pour obtenir quelque probabilité de succès, il faut examiner ces inscriptions sur l'original même: dans les copies qu'on en tire, la plus petite inadvertance du dessinateur peut égarer l'antiquaire.

Voy. le *Museo Pio-Clementino, tom. V, tab. XIII, p. 25, note (f). T. II, pl. 44.*

Je terminerai cette note, dit M. Visconti, par un exemple des erreurs que causent ces inadvertances. J'ai cité autrefois un vase de la collection dessinée par M. Thischbein (1), sur lequel on lit le mot ΕΥΔΙΑ au-dessus d'une bacchante. J'ai vu dernièrement le calque d'un autre vase inédit de la collection de M. Gio. Gherardo de Rossi, à Rome; et le même mot s'y trouve tracé au-dessus d'une figure du même genre. Ce calque me fait voir clairement que le troisième caractère que j'avois pris pour un *delta*, est un O. Ainsi, au lieu d'ΕΥΔΙΑ, nous avons ΕΥΟΙΑ *[Evœa]*, nom qui désigne la bacchante des *Evoë, Evias.* En effet, une des mains de la figure fait le geste dont on accompagnoit, comme je l'ai remarqué ailleurs, cette acclamation Dionysiaque.

Horace, l. III, od. XXV, v. 9.

Ces inexactitudes si fréquentes des dessinateurs engagent quelquefois l'antiquaire à se permettre des corrections qui ne sont fondées que sur la mauvaise opinion qu'il a de la fidélité de la copie. Le même vase m'en fournit encore un exemple. On y lit ΚΛΜΟΣ, près de la figure d'un Silène: j'avois cru pouvoir substituer un Ω à l'A ou Λ, que je supposois mal copié; et le nom ΚΩΜΟΣ me sembloit convenable pour désigner un demi-dieu de la compagnie de

(1) Ces inscriptions, dans la réimpression de ce recueil faite à Florence, ont été fort altérées.

Bacchus, représenté dans une attitude de joie et d'ivresse qui répondoit très-bien à la signification de ce mot, qu'on peut traduire en latin par *comessatio*, joie des festins. L'exemple d'un tableau de Philostrate où *Comus* est personnifié, ajoutoit encore à la probabilité de ma conjecture. Cependant, sur le vase dont je possède aujourd'hui le calque exact, on lit clairement le mot ΚΑΜΟΣ au-dessus de la figure. Ce mot, dépouillé du dorisme des Grecs d'Italie, devient ΚΗΜΟΣ, et signifie, suivant Pollux, l'ensemble des lèvres ou le contour de la bouche. Ce mot, qu'on pourroit traduire en latin par celui de *labeo*, convient à un vieux satyre dont les lèvres, par l'habitude de jouer de deux flûtes ensemble, ont contracté cette altération qui dégoûta Minerve du jeu de ces instrumens; et en effet, le Silène du vase joue de deux flûtes à-la-fois. Cette espèce de sobriquet, continue M. Visconti, seroit à peu près semblable à celui de *bucca* donné à un crieur dans ce vers de Juvénal:

...... *notæque per oppida buccæ.* *Sat. III, v. 34.*

L'inscription ΚΑΜΟΣ ne seroit donc pas fautive sur le vase de Thischbein, comme je l'avois supposé avec beaucoup de probabilité.

Rien n'empêche néanmoins, dit-il en terminant, que ceux qui préféreroient la première interprétation, ne prennent encore ΚΑΜΟΣ pour ΚΩΜΟΣ, en supposant une substitution de l'A à l'Ω, qui pouvoit être usitée, dans ce mot, chez le peuple de la Grand'Grèce où le vase a été fabriqué.

REMARQUES

SUR

UNE INSCRIPTION GRECQUE

DÉCOUVERTE PRÈS D'ATHÈNES.

UNE lettre de M. Fauvel, correspondant de l'Académie, écrite d'Athènes, le 26 août 1808, à M. Mongez, parmi plusieurs articles qui peuvent intéresser les antiquaires, contenoit aussi la copie d'une inscription récemment découverte près de cette ville. Cette inscription est en trois lignes, et un peu mutilée. En voici la copie telle que M. Fauvel l'a envoyée :

ΙΟΥΛΙΟΝ ΘΕΟΔΟ...
..ΕΛΠΕΑ ΣΟΦΙΣΤΗΣ
ΟΙ ΜΑΘΙΤΑΙ

M. Visconti, qui entreprit de l'expliquer, après avoir observé qu'il manque quelques lettres à la fin de la première ligne, et qu'il en manque aussi quelques-unes au commencement de la seconde, pense qu'on peut la restituer ainsi :

ΙΟΥΛΙΟΝ ΘΕΟΔΟτον
μΕΛΙΤΕΑ ΣΟΦΙΣΤΗΝ
ΟΙ ΜΑΘΗΤΑΙ

Julium Theodotum Melitensem sophistam discipuli (posuerunt).

Les disciples (ont élevé cette statue à) Jules Théodote (de la bourgade) de Melite, sophiste.

M. Visconti entre ensuite dans le détail des restitutions qu'il a faites, et en expose les motifs. Il n'existe, dit-il, du second nom du sophiste que les trois premières syllabes, ΘΕΟΔΟ... Comme la voyelle de la troisième est un O *micron*, il est évident qu'on ne peut y lire le nom de *Théodore*, qui demanderoit un *oméga* (ΘΕΟΔΩΡΟΝ). Les cinq lettres qui restent peuvent également appartenir au nom de *Théodose* et à celui de *Théodote*, l'un et l'autre fort usités. J'exposerai ci-après les raisons qui m'ont fait préférer ce dernier.

Après les noms du personnage, les inscriptions d'Athènes présentent ordinairement le nom du *dème* ou de la bourgade à laquelle ce personnage appartenoit. Le commencement de ce nom est mutilé dans l'inscription que nous examinons, et il n'en reste que les cinq dernières lettres ΕΛΠΕΑ : or, comme il n'existe aucune bourgade Attique dont l'ἐθνικὸν, *gentile*, ou l'adjectif qui en dérive, puisse se terminer par ces lettres, et comme il est extrêmement facile de prendre les deux lettres IT, un peu rapprochées l'une de l'autre, pour un Π, je n'hésite pas à lire ΕΛΙΤΕΑ au lieu de ΕΛΠΕΑ; et en restituant un M pour lettre initiale, j'y retrouve le nom ΜΕΛΙΤΕΑ [de Mélite]. La bourgade de Mélite, qui étoit fort près d'Athènes, est très-connue; elle avoit donné son nom aux portes *Mélitides* de cette ville; et l'on trouve dans un grand nombre d'inscriptions les noms de citoyens d'Athènes qui étoient nés dans cette bourgade ou *dème :* Étienne de Byzance l'assigne à la tribu Œnéide, Harpocration à la tribu Cécropide. Je lis dans une inscription d'Athènes, du temps de la république, les noms des soldats rangés sous leurs bourgades, et celles-ci sous les

Chandler, Inscript. per Asiam et Græciam, pag. 11, n. 107.

tribus auxquelles elles appartenoient ; les Mélitéens s'y trouvent dans la tribu Cécropide : j'en infère que si, la même bourgade a appartenu en d'autres temps à la tribu Œnéide, ce changement a dû arriver sous les successeurs d'Alexandre, lorsque le nombre des tribus d'Athènes fut augmenté pour donner à plusieurs d'entre elles les noms de quelques princes puissans qui régnoient dans la Syrie, dans l'Égypte ou dans l'Asie mineure.

Je lis ΣΟΦΙΣΤΗΝ et ΜΑΘΗΤΑΙ, et non ΣΟΦΙΣΤΗΣ et ΜΑΘΙΤΑΙ, qu'on voit dans la copie de M. Fauvel : la nécessité de ces corrections est si évidente, qu'elle n'a pas besoin d'être prouvée. On sent que la substitution de l'I à l'H est l'effet de l'*iotacisme*. De ce que nous venons de dire, il résulte que cette inscription étoit placée au-dessous de la statue ou d'une autre image d'un sophiste dont le nom étoit *Théodose* ou *Théodote;* que ce sophiste étoit un Athénien de la bourgade de Mélite, et que ses disciples avoient érigé ce monument en son honneur.

Le verbe, continue M. Visconti, qui lie le nominatif du sujet, *οἱ μαθηταὶ*, avec le nom du sophiste en régime à l'accusatif, Ἰούλιον, est sous-entendu, suivant l'usage, et doit être ἐπίθεσαν *[posuerunt]*, ou ἀνέθηκαν *[dedicaverunt]*, ou ἀνέστησαν *[erexerunt]*, selon la nature du monument et le lieu où il étoit élevé.

Si l'histoire littéraire de la Grèce nous faisoit connoître un sophiste Athénien dont le nom commençât par les trois syllabes ΘΕΟΔΟ. . . . *Theodo*. . . . qui eût eu une école et des disciples à Athènes; si ce sophiste s'étoit acquis une assez grande réputation pour mériter des monumens, et si enfin il avoit fleuri à une époque où les Grecs

pouvoient porter des noms Romains, il seroit difficile de ne pas reconnoître dans ce personnage le sophiste de l'inscription.

J'en conclus, poursuit M. Visconti, que c'est le sophiste Athénien nommé Θεόδοτος, dont Philostrate a écrit la vie, et qui, sous le règne de Marc-Aurèle, professoit l'éloquence dans sa patrie. L'empereur lui-même l'avoit élevé à ce trône littéraire, et lui avoit assigné, ainsi qu'aux professeurs de philosophie, les magnifiques honoraires de dix mille drachmes. Marc-Aurèle, pour la nomination de Théodote, ne s'en étoit pas rapporté au choix d'Hérode Atticus, auquel il avoit confié la nomination aux chaires de philosophie. Ce littérateur se seroit bien gardé de proposer Théodote, qu'il connoissoit à fond, et qu'il savoit être, sous le masque d'une feinte amitié pour lui, le chef des intrigues et des cabales de ses adversaires.

Vitæ sophistarum, lib. II, n. 2.

Théodote ne jouit que très-peu de temps de sa fortune et de ses honneurs; il mourut à l'âge de cinquante ans, la deuxième année de son exercice. Ce fut probablement à cette occasion que ses disciples, pour perpétuer la mémoire d'un maître que l'empereur lui-même avoit appelé ῥητορικῆς ὄφελος, *l'ornement de la rhétorique*, lui consacrèrent le monument dont l'inscription, parvenue jusqu'à nous, fait connoître le premier nom de ce sophiste et le lieu de sa naissance.

Le nom de *Jules*, pris par Théodote, fait voir que ses ancêtres avoient obtenu les priviléges de citoyens Romains, d'un des premiers Césars, ou de quelques-uns de leurs affranchis. C'est ainsi que, dans ces mêmes temps, Hérode Atticus, autre sophiste Athénien, prenoit les noms

Romains de *Tibère-Claude*, et que Polémon, sophiste célèbre de Laodicée, prenoit ceux de *Marc-Antoine*.

Le dessin ou la description du marbre qui porte cette inscription, pourroit seul faire reconnoître la nature du monument élevé en l'honneur de Théodote par ses disciples. Si l'inscription est gravée sur un piédestal, on peut conjecturer que le monument étoit une statue, et le verbe sous-entendu sera ἀνέθηκαν *[erexerunt]*; si elle l'est sur un pilastre ou sur une petite colonne, on peut en conclure que ce monument étoit un hermès ou un buste; si enfin elle l'est sur une dalle de marbre, on jugera que l'image de Théodote étoit sculptée en bas-relief. Dans tous ces cas, le mot sous-entendu seroit ἀνέθηκαν ou ἐπίθεσαν *[dedicaverunt* ou *posuerunt]*.

Depuis le commencement de la décadence de la Grèce, les monumens élevés en l'honneur des hommes illustres n'étoient souvent que de simples bas-reliefs [τύποι]. Tels étoient, suivant Pausanias, la plupart des monumens que la reconnoissance des Achéens avoit consacrés, dans plusieurs temples du Péloponnèse, à la mémoire de l'historien Polybe.

L. VIII, c. IX, XXX, XXXVII et XLVIII.

REFLEXIONS

RÉFLEXIONS

SUR

LE CARACTÈRE DE CHARLEMAGNE,

PAR M. CH. DE DALBERG, ASSOCIÉ ÉTRANGER.

POUR apprécier le caractère d'un homme et pour prononcer sur son mérite, dit M. de Dalberg au commencement de ce Mémoire, qu'il lut à la Classe en l'année 1805, il faut d'abord le rapporter à ce type idéal de la perfection physique, intellectuelle et morale, auquel tendent les ames élevées, quoiqu'il semble impossible à l'humanité de l'atteindre. Il faut ensuite considérer la situation particulière où cet homme s'est trouvé placé, et l'influence qu'ont exercée sur le cours entier de sa vie toutes les causes extérieures et étrangères, afin de le juger, non d'après l'idée d'une perfection absolue, mais d'après les données d'une perfection relative, et de voir s'il étoit le meilleur qu'il lui fût possible d'être, dans les temps et dans les lieux assignés à son existence. De cet examen résulte nécessairement la connoissance exacte du degré de mérite auquel il s'est élevé, et de celui de l'estime ou de l'admiration qui lui est due.

M. de Dalberg applique ces réflexions générales au

caractère de Charlemagne : il montre quelle étoit la position de ce prince, appelé à régner sur des nations barbares et indociles; les avantages et les dangers qu'elle lui offroit. Il le représente animé d'une égale affection pour tous les peuples conquérans ou conquis, Francs, Gaulois, Saxons, Lombards, Bavarois, que l'héritage de Pepin, ou le fruit de ses propres victoires, avoit rendus ses sujets. En méditant ses capitulaires, dit M. de Dalberg, on trouve qu'il atténua, autant qu'il dépendoit de lui, les absurdes et sanguinaires préjugés des ordalies; qu'il adoucit l'atrocité de plusieurs usages de son temps; qu'il protégea la sûreté personnelle, réprima les vices, recommanda l'hospitalité; qu'il fut le soutien et le bienfaiteur des pauvres, des veuves et des orphelins; qu'il veilla constamment, avec une sollicitude royale et paternelle, à la conservation et à la sécurité de son vaste empire.

La passion dominante de Charlemagne fut celle des grandes choses; la qualité principale de son caractère fut l'énergie, qui rend propre à les exécuter. Le concours de ces deux causes, ou, si l'on veut, de ces deux moyens, se manifeste dans toutes ses actions. C'est cette passion noble et généreuse qui lui fit fonder tant de villes et créer tant d'établissemens utiles en tout genre; encourager l'agriculture et le commerce; veiller au maintien de la justice, comme à celui de la religion; donner des lois nouvelles aux peuples nouvellement conquis, en même temps qu'il protégeoit les sages institutions de ses anciens sujets contre l'invasion des mœurs et des coutumes étrangères : c'est à cette passion qu'il dut cette infatigable activité de l'esprit et du corps, qui le transportoit tour-à-tour du pied des

Pyrénées aux bords de la mer Baltique, et du fond de la Hongrie dans le cœur de l'Italie; des dangers de la guerre et du tumulte des camps à l'étude des sciences et à la culture des arts: c'est elle qui, associant en lui le guerrier et le monarque, le législateur et le savant, l'homme de bien et le grand homme, lui fit entreprendre à-la-fois tant de travaux contraires, achever tant d'ouvrages différens, et réunir tant de vertus qui semblent incompatibles. Mais cette passion elle-même, quelqu'exaltée qu'elle pût être, n'auroit point produit de si grands et de si nombreux effets, si elle n'eût été secondée de cette fermeté de caractère, de cette énergie de la volonté, qui, toujours inépuisable en ressources et supérieure aux obstacles, donne la force de réaliser ce que la bonté desire, ce que la nécessité exige, et ce que la raison approuve.

Une autre qualité de Charlemagne que fait ressortir M. de Dalberg, c'est cette sagacité qui, dans un siècle barbare, lui fit sentir l'utilité de l'éducation pour protéger les restes de l'ancienne civilisation Romaine et les germes d'une culture nouvelle. Le tableau qu'il trace de l'état de l'empire de Charlemagne, tant au dedans qu'au dehors, justifie son observation. Les Francs, dit-il, se bornoient à développer la force du corps par les exercices militaires, les courses et la chasse. L'intelligence, cette faculté sublime de l'homme, étoit comptée pour rien dans leur système d'éducation morale; l'art d'approfondir et de dévoiler la vérité étoit peu connu; les préjugés et les superstitions étouffoient dans tous les esprits les lumières naturelles; une grande partie de la Germanie étoit encore couverte de vastes forêts, d'eaux stagnantes et de bruyères incultes; les Gaules étoient

pleines de ruines accumulées par les fréquentes irruptions des Barbares; les arts utiles, qui font naître l'abondance et produisent les agrémens de la vie, étoient négligés ou ignorés. Charlemagne sentit profondément de quelle importance il étoit de cultiver les lettres et d'éclairer les peuples; il donna l'exemple, et devint lui-même un des hommes les plus instruits de son temps. Sa cour fut l'asile des savans que quelque mérite ou quelque réputation désignoit à ses bienfaits et rendoit propres à ses desseins. On vit se former dans le palais, et sous les yeux mêmes du monarque, une école des sciences et des beaux arts, qui s'éleva bientôt à la dignité d'une institution publique et nationale. Tous ceux que leur rang ou leurs emplois approchoient de la personne du prince, ceux mêmes que leur sexe ou leur jeunesse sembloit devoir éloigner de ces sortes de travaux, disputèrent aux savans étrangers l'honneur d'être les premiers membres de cette association littéraire. Les fils et la tante de l'empereur, les grands de l'Empire, les Éginhard, les Riculfe, les Angilbert, les dames même les plus illustres, Eulalie, Gondrate et Colombe Rictrude, prirent une part active à la fondation et aux progrès de cette académie. Le signal avoit été donné par le prince, l'émulation devint générale; et, ce noble enthousiasme pour les sciences, excité par Charlemagne, gagnant rapidement les villes et les provinces, on vit bientôt s'ouvrir, dans toutes les parties de l'Empire, des écoles d'instruction publique. Le clergé étoit alors le seul dépositaire des connoissances utiles qui avoient échappé à la subversion de la puissance Romaine en Occident. Charlemagne sut l'engager à contribuer au bien général, en se chargeant

de l'éducation de la jeunesse. La religion devint ainsi entre ses mains un moyen puissant de civilisation, qu'avoit repoussé jusqu'alors le paganisme du peuple Germanique. Ces nations sauvages, qui n'avoient long-temps connu pour temples que des forêts, pour autels que des rochers, pour objets d'adoration que de vieux chênes ou de grossières idoles, pour sacrifice que le sang de leurs prisonniers, perdirent insensiblement, dans la pratique d'un culte doux et humain, la férocité de leurs mœurs antiques. L'établissement des évêques et de la hiérarchie sacerdotale servit les projets du législateur, et ce fut peut-être pour la première fois que l'on vit la religion et la politique travailler de concert au bonheur des peuples. Les couvens qu'il fonda, étoient des retraites paisibles et honorables, d'où les lumières se propageoient au loin parmi les nations barbares. Les religieux, entretenus par ses libéralités dans ces écoles d'instruction et de charité, s'y occupoient à transcrire les auteurs classiques, et conservoient ainsi ces restes précieux de l'antiquité savante; ils défrichoient les terrains incultes ; ils se consacroient au service de l'humanité; et, fidèles au vœu de leur maître, comme à l'esprit de leur institution, ils regardoient alors comme le premier de leurs devoirs celui de se rendre utiles.

Ce zèle ardent pour la civilisation fut sans doute la cause et doit être l'excuse des guerres nombreuses que Charlemagne entreprit pendant tout le cours de son règne. Cette observation, sur laquelle insiste M. de Dalberg, ne lui paroît pas avoir été suffisamment développée par les écrivains, d'ailleurs recommandables, Montesquieu, par exemple, Struve, Hegewisch, Gaillard, qui ont cherché à apprécier

les qualités morales et les vues politiques de Charlemagne. Les peuples voisins de son empire, dit-il, étoient tous, et particulièrement les Saxons, des peuples belliqueux, inquiets, ennemis des lumières, éternels moteurs de troubles et de guerres. Dans l'intérieur même de ses états, il eut souvent à déployer une juste sévérité pour réprimer la licence habituelle des Francs, et y maintenir l'ordre et la tranquillité; il fut aussi obligé, et par les mêmes raisons, de sévir contre Pepin, son fils naturel, pour arrêter la conspiration formée par ce prince, et de punir celle du duc de Bavière. Déjà il avoit été obligé de porter ses armes en Italie, pour la délivrer de l'oppression des Lombards; depuis, il eut besoin de toutes les ressources de son génie et de toute la fermeté de son caractère, pour dompter l'inquiétude sans cesse renaissante des Saxons. Après trente ans de victoires, qui n'avoient produit que des révoltes, il fut réduit à la nécessité de les asservir pour les policer. Sans cette constance opiniâtre et généreuse de Charlemagne, qui lutta contre tant d'ennemis, qui surmonta tant d'obstacles, qui triompha de tant de dangers, c'en étoit fait, au moins pour plusieurs siècles, de la civilisation de l'Europe. Des invasions nouvelles succédèrent sans interruption aux invasions précédentes; les différens vices, les différentes superstitions, les différens peuples barbares, se mêloient et se confondoient ensemble; et les nations, malgré l'opposition de leurs mœurs et de leurs habitudes, se seroient sans doute accordées pour la destruction générale des germes de civilisation que le temps avoit épargnés, ou que les premiers soins de Charlemagne avoient fait éclore.

Telles sont les qualités prédominantes qu'un examen attentif des actions de Charlemagne a fait découvrir à M. de Dalberg dans le caractère de ce prince ; mais le tableau qu'il en trace ne seroit pas complet, s'il en dissimuloit les défauts. On ne doit pas craindre, dit-il, d'exposer en entier le caractère des hommes qu'un grand génie et de grandes actions ont distingués du reste de leurs semblables. Leur exemple, quel qu'il soit, tourne à l'avantage de la postérité ; leurs foiblesses, aussi-bien que leurs vertus, servent de leçons à tous les âges ; et peut-être même la connoissance de leurs erreurs offre-t-elle un moyen plus direct, une source plus féconde d'instruction et d'utilité, en ce que la plupart des hommes, désespérant d'atteindre à la hauteur de ces modèles, peuvent du moins se préserver des fautes qui les déparent, et se venger ainsi d'une supériorité trop affligeante. M. de Dalberg a donc envisagé sous toutes les faces le caractère de Charlemagne ; et, après avoir considéré en lui le monarque, le législateur et le guerrier, il nous le montre dans sa vie privée, se livrant trop facilement à son penchant pour les femmes et à de fréquens accès de colère, défauts qui lui ont été justement reprochés par l'histoire : mais il observe avec raison que ces défauts mêmes provenoient des qualités les plus louables, de cette sensibilité du cœur et de cette énergie du caractère qui, constamment dirigées vers le bonheur de ses peuples, produisirent de si nobles résultats. En un mot, et c'est ainsi que M. de Dalberg termine ses réflexions, Charlemagne fut le génie de la civilisation renaissante en Europe ; les germes utiles qu'il sema d'une main libérale, se dévelop-

pèrent tous avec plus ou moins de succès. Ses institutions subsistèrent long-temps ; et, quoiqu'elles aient subi le sort de son empire et celui de toutes les choses humaines, les effets heureux qui en résultèrent se font ressentir encore à travers le changement de nos mœurs, et leur influence s'est étendue sur tous les siècles.

RECHERCHES HISTORIQUES

POUR PARVENIR A L'INTELLIGENCE

DE LA CINQUIÈME LETTRE

D'IVES DE CHARTRES.

CETTE lettre, que M. Brial entreprend d'expliquer dans un Mémoire qu'il lut à la Classe en 1808, est adressée à Adèle, comtesse de Chartres et de Blois, fille de Guillaume-le-Conquérant, duc de Normandie, laquelle avoit épousé le comte Étienne, père de Thibaud-le-Grand, qui réunit aux comtés de Chartres et de Blois celui de Champagne, et d'Étienne, qui, après la mort de Henri I.er, devint roi d'Angleterre. Voici ce qu'écrit l'évêque de Chartres à la princesse (1) :

« Noble comtesse, rien ne rehausse autant aux yeux » de tout le monde l'excellence de votre personne, que

(1) Ivo, Dei gratiâ, Carnotensium humilis episcopus, Adelæ nobili comitissæ, recta in Christo sapere. *Regius in excellentia vestra sanguis ex utraque linea descendens, nobilitatem generis in oculis omnium manifestè commendat : sed hanc apud religiosas mentes morum probitas, et larga ad erogandum manus, quantùm didici, vehementer exsuperat. Unde miror quâ ratione consobrinam vestram Adelaidam sicut vos ipsam amare dicatis, cujus adulterinos cum Guillelmo complexus vel defendere vel protelare tanto studio laboratis, nec saluti vestræ vel illorum satis commodè providetis, neque quantum periculum vel quanta infamia mihi super hoc immineat aliquatenus præcavetis. Quomodo enim gladius spiritûs in ore meo positus ferire audebit longè positos simili contagione pollutos, qui tangere non audebit vel dissimulabit juxta sè positos? Nonne dicturi sunt mihi illud evangelicum,* Ejice primùm trabem de oculo tuo, ut postea videas festucam in nostro? *Hanc porrò me*

» l'avantage que vous avez de tirer votre origine du sang » royal, tant du côté paternel que du côté maternel: » mais ce qui vous rend encore plus recommandable aux » yeux des personnes religieuses, ce sont vos excellentes » qualités du cœur, ce sont les abondantes aumônes que » vos mains, à ce qu'on m'a dit, ne cessent de répandre » sur les malheureux. Cela étant, je ne conçois pas com- » ment vous, qui, à ce que vous dites, aimez, comme » vous-même, votre cousine *Adélaïde*, vous pouvez souf- » frir qu'elle vive dans un commerce d'adultère avec » *Guillaume*, et que vous travailliez même de toutes vos » forces à entretenir ce commerce scandaleux. Je vous » déclare que, par cette complaisance, vous mettez en dan- » ger le salut de votre ame et le leur; et que, par contre- » coup, cette infamie, dont je suis responsable, doit re- » tomber sur moi. Comment, en effet, oserai-je faire usage » du glaive spirituel dont je suis dépositaire, contre ces » sortes de prévaricateurs éloignés, si je n'ose le déployer » contre ceux qui sont sous mes yeux? Ne seroit-on pas » en droit de me faire ce reproche de l'Évangile, *Commen-*

habere tolerantiam terribiliter Apostolus vetat, de hujusmodi scelerum patratoribus dicens: Quoniam qui talia agunt, digni sunt morte; nec solùm qui faciunt, sed etiam qui consentiunt facientibus. *Consentientes autem B. Ambrosius dissimulantes vocat, vel defendentes. Qua de re obnixè peto, ut non indignetur adversùm me vestra sublimitas, quoniam testis mihi est ille cui nuda est abyssus humanæ conscientiæ, me hoc non arripuisse causâ malivolentiæ meæ vel alienæ, sed solo rigore et amore justitiæ: in tantum ut, si aliter fieri non possit, malim hominum incurrere malivolentiam, quàm legem Dei mei derelinquere. Quâdam autem conditione condescendam petitioni vestræ, si uterque juraverit quòd ante finitam causam à carnali conjunctione se immunes custodiant: alioquin satagendum est mihi, ut mortuum jam quatriduanum longè latèque fœtentem crebrâ admonitione de inferno inferiori valeam evocare. Valete.*

IVONIS Epist. V.

» *cez par ôter la poutre qui est dans votre œil, si vous voulez*
» *voir le fétu qui est dans le nôtre!* Or le saint apôtre m'in-
» terdit d'une manière terrible une pareille tolérance,
» lorsqu'il prononce que non-seulement ceux qui com-
» mettent ces sortes de crimes sont dignes de mort, mais
» encore ceux qui s'en rendent complices; et, selon S. Am-
» broise, on est complice quand on les tolère ou qu'on les
» approuve. Sur cela je prie votre Grandeur de me pardon-
» ner la hardiesse de mes représentations, parce que celui
» qui sonde les abîmes du cœur humain, m'est témoin
» que ce n'est ni malveillance de ma part, ni insinuation
» étrangère, qui a dicté ma lettre, mais seulement l'obli-
» gation et le desir de remplir mon devoir. Dans l'alter-
» native où je me trouve, il est plus avantageux pour moi
» d'encourir la disgrace des hommes que d'abandonner la
» loi de Dieu. Cependant je consentirai à la demande que
» vous me faites, à une condition : c'est que les deux per-
» sonnes pour lesquelles vous vous intéressez, promettront
» par serment de s'abstenir de tout commerce entre elles,
» jusqu'à ce que l'affaire soit terminée. Sans cela, je suis
» obligé de continuer mes efforts et mes remontrances pour
» retirer de l'enfer des cadavres qui, depuis long-temps,
» répandent de tous côtés, auprès et au loin, une odeur
» infecte. »

La partie morale de cette lettre, dit M. Brial, est fort claire, et n'a pas besoin de commentaire; mais il n'en est pas de même de la partie historique. Il est difficile de deviner quelle étoit cette *Adélaïde*, cousine de la comtesse de Chartres; quel étoit ce *Guillaume*, auquel l'évêque de Chartres ne donne aucun titre, aucune qualité.

Deux savans éditeurs ont exercé leur critique sur les lettres d'Ives de Chartres: François Juret, chanoine de Langres, a, le premier, éclairci le texte par des notes remplies d'érudition; après lui, Jean-Baptiste Souchet, chanoine de Chartres, en a donné de nouvelles, d'autant plus intéressantes qu'il étoit plus à portée de consulter les archives de son église: mais ni l'un ni l'autre ne disent quelle étoit cette *Adélaïde*, quel étoit ce *Guillaume;* il ne paroît pas qu'ils aient cherché à le savoir. Cependant ce n'est pas une question oiseuse ou indifférente. On verra, dit M. Brial, par les éclaircissemens dans lesquels je vais entrer, que ces deux personnages bien connus jettent un grand jour sur ce qui, à cette époque, se passoit en Normandie, et que les principales maisons de cette province étoient intéressées dans cette affaire: voilà pourquoi Ives de Chartres proteste que, dans la procédure qu'il a intentée, il n'est mu par aucune impulsion étrangère. Mais, avant tout, il faut fixer l'époque de cette lettre.

Puisque l'évêque de Chartres, continue M. Brial, ne connoissoit encore les aumônes et les autres bonnes œuvres de la comtesse que par des ouï-dire, *quantùm didici,* il est visible qu'il étoit nouvellement arrivé dans le pays, et que la lettre fut écrite au commencement de son épiscopat. Or il est démontré qu'Ives fut ordonné à Rome au mois de novembre 1090: ainsi rien ne nous empêche de rapporter cette lettre à l'année 1091. Cette circonstance du temps, loin de nous contrarier dans nos recherches, nous servira d'appui.

Pagi, ad ann. 1092, n. VI.

Après avoir cherché parmi les personnes qui, à cette époque, étoient ou parentes ou alliées de la comtesse de

Chartres, je n'en trouve pas, dit M. Brial, à qui le nom d'*Adélaïde* et la qualité de *cousine* puissent mieux convenir qu'à une fille ou une petite-fille de la comtesse d'Aumale, sœur de Guillaume-le-Conquérant, père de la comtesse de Chartres.

Selon Orderic Vital, qui ne la nomme pas, la comtesse d'Aumale étoit, comme le duc Guillaume I.er, fille naturelle de Robert, duc de Normandie, et d'une concubine nommée *Harleve* ou *Harlette*. Selon Guillaume de Jumiége (ou plutôt selon son continuateur, qui, comme M. Brial l'a prouvé ailleurs, n'est autre que Robert, moine du Bec, qui fut ensuite abbé du Mont-Saint-Michel, connu par une bonne chronique de Normandie, de sa composition), la comtesse d'Aumale n'étoit que sœur utérine de Guillaume-le-Conquérant, étant née en légitime mariage de ladite Harlette, et de Herluin de Conteville, tige des comtes de Mortain. M. Brial ne sait pourquoi André Duchesne, et, après lui, le P. Anselme et l'auteur de l'Art de vérifier les dates, préfèrent à Orderic Vital l'autorité du continuateur de Guillaume de Jumiége, qui, dans un autre endroit, appelle simplement la comtesse d'Aumale *sœur* de Guillaume-le-Conquérant; ils lui donnent aussi le nom d'*Adélaïde*, quoique les deux auteurs anciens que l'on vient de citer ne la nomment pas.

Ord. Vital. lib. IV, p. 22.

Préface du tome XII du Recueil des Historiens de France, p. xlvj.

Guil. Gemet. lib. VIII, cap. XXXVII.

Hist. de la maison de Béthune, p. 150.

Guil. Gemet. ibid. cap. III.

Quoi qu'il en soit de son vrai nom et de sa qualité de sœur utérine, son frère la maria, long-temps avant la conquête de l'Angleterre, avec Eudes ou Odon, fils d'Étienne II, comte de Champagne, et d'Alix ou Adèle, qu'on croit fille de Richard II, duc de Normandie. Eudes étoit par conséquent cousin germain d'Étienne, comte de

Chartres, mari de la comtesse Adèle, à qui la lettre d'Ives de Chartres est adressée. On voit déjà qu'il existoit une double parenté entre la comtesse de Chartres et la comtesse d'Aumale.

Le mari de celle-ci, Eudes le Champenois, ne succéda point à son père; mais, ayant été dépouillé de son patrimoine par son oncle paternel, Thibaud comte de Blois et de Chartres, beau-père de la comtesse Adèle, il se retira, vers l'an 1048, auprès de Guillaume duc de Normandie, qui, comme on l'a dit, lui donna sa sœur en mariage, avec la terre d'Aumale qu'il érigea en comté. Eudes accompagna son beau-frère à la conquête de l'Angleterre, et eut pour récompense de ses services le comté d'Holderness dans le Yorkshire: il eut de son mariage un fils nommé *Étienne* qui lui succéda, et une fille que Guillaume de Jumiége, ou son continuateur, ne nomme pas, mais qu'Orderic Vital appelle *Judith*.

Ord. lib. IV, pag. 522, 536, 542.

Sans cette circonstance, on pourroit croire avoir rencontré la personne dont il s'agit. La fille de la comtesse d'Aumale étoit certainement cousine germaine de la comtesse de Chartres: mais elle s'appeloit *Judith*, selon Orderic Vital; et celle dont parle l'évêque de Chartres, porte le nom d'*Adélaïde*. Quoiqu'il soit assez ordinaire, dans le moyen âge, de trouver les mêmes personnes différemment nommées par des auteurs différens, parce que souvent elles avoient plusieurs noms, cependant, pour ne rien donner aux conjectures, M. Brial se borne, pour le moment, à faire connoître cette Judith.

Elle avoit épousé un seigneur Danois, appelé Waltef, *Walteoffus*, *Waldevus*, que Guillaume-le-Conquérant trouva

établi en Angleterre, lors de la conquête, et auquel, pour se l'attacher, il donna sa nièce en mariage avec les comtés de Northampton et Huntingdon; elle eut de son mariage deux filles. Le continuateur de Guillaume de Jumiége lui en donne trois, et appelle *Judith* celle qu'Orderic Vital et Ingulfe, historien Anglois, appelent *Alicie* ou *Adelize*. Ce dernier historien, abbé de Cruland en Angleterre, mort en 1109, et qui est d'autant plus croyable que les événemens dont il parle se passoient dans le voisinage de son monastère, fait de la comtesse Judith un portrait affreux: il l'appelle une autre Jézabel; il l'accuse d'avoir causé la mort de son mari, en le dénonçant comme complice d'une conspiration qui, en 1074, avoit éclaté contre la personne de Guillaume-le-Conquérant, et cela afin de satisfaire l'inclination qu'elle avoit pour un autre mariage: *Impiissimâ uxore suâ novas nuptias affectante, ac ideò viri sui mortem sceleratissimè maturante.* Orderic Vital forme contre elle la même accusation: *Per delationem Judith uxoris suæ accusatus est, quòd prædictæ proditionis conscius et fautor fuerit, dominoque suo infidelis exstiterit.*

Ingulfi Hist. Croiland. mon. apud Henr. Savile, Scriptores post Bedam præcipui, p. 903.

Ord. lib. IV, p. 536.

Après la mort tragique de son mari, qui fut décapité à Winchester le 30 avril 1075, elle devoit épouser, par ordre du roi, un seigneur Normand, nommé Simon de Senlis, *Silvanectensis;* mais, l'ayant refusé, parce qu'il étoit boiteux (c'est toujours Ingulfe qui parle), elle encourut la disgrace du roi son oncle, qui la dépouilla des biens de son mari pour les donner à Simon, lequel épousa dans la suite sa fille aînée. Judith, se voyant ainsi dépouillée, et ayant tout à craindre du ressentiment de son oncle, prit le parti de s'expatrier avec ses deux filles. Sans

ressource, et odieuse à tout le monde, elle mena, dit l'abbé de Cruland, une vie errante et vagabonde, cherchant de tous côtés à cacher sa honte. Enfin, touchée de repentir d'avoir fait périr son mari, dont tous les historiens font l'éloge le plus magnifique, jusqu'à le canoniser comme une victime innocente et un vrai martyr universellement regretté, elle continua de vivre dans le célibat. Ce n'est donc point à la comtesse de Northampton qu'on peut appliquer la lettre d'Ives de Chartres; mais rien n'empêche qu'on ne l'entende d'une de ses filles, qu'Ingulfe, ainsi qu'on vient de le dire, appelle en effet *Alicia*, et Orderic Vital, *Adeliza*. On sait que les noms d'*Alix*, *Adèle*, *Adeline*, *Adelize*, *Adélaïde*, &c., ne sont qu'un même nom différemment prononcé. Il est probable que la comtesse de Chartres, touchée de l'état déplorable des filles de Judith, les aura recueillies, soit du vivant de leur mère, soit après sa mort, et aura travaillé à leur établissement. Lors donc qu'Ives appelle Adélaïde cousine de la comtesse de Chartres, cette dénomination convient parfaitement à la fille de Judith, comtesse de Northampton : toutefois elles n'étoient cousines que du second au troisième degré.

Ingulf. loc. cit.

Ord. lib. XI, pag. 813.

On pourroit peut-être chercher cette cousine dans la descendance de Robert, comte de Mortain, frère utérin de Guillaume-le-Conquérant ; mais il seroit difficile de réunir autant de probabilités sur quelqu'une des filles de cette branche, qu'on en trouve dans la branche d'Aumale.

M. Brial examine quel étoit ce Guillaume avec lequel la cousine de la comtesse de Chartres entretenoit un commerce criminel, au vu et au su de la comtesse, qui probablement vouloit faire approuver par l'église cette union illégitime,

illégitime, comme on peut le conclure de la lettre d'Ives de Chartres.

Il ne doute nullement que ce personnage ne soit Guillaume de Breteuil, fils de Guillaume, sénéchal de Normandie et comte d'Herford, propriétaire de l'île de Witt et de la seigneurie de Breteuil - sur - Eure, au diocèse d'Évreux. Ce comte d'Herford est connu dans l'histoire sous le nom de *Guillaume fils d'Osberne*, lequel Osberne, surnommé *de Crespon*, avoit eu pour père Herfaste, frère de la duchesse Gunnor, qui avoit épousé Richard I.er, duc de Normandie.

Guillaume fils d'Osberne fut tué, en 1071, à la bataille de Cassel, où il combattoit avec Philipe I.er, roi de France, contre Robert le Frison, usurpateur du comté de Flandre sur ses neveux. Il laissa plusieurs enfans, dont l'aîné, appelé *Roger*, fut comte d'Herford; Guillaume, le cadet, eut pour son partage les seigneuries de Breteuil et de Paci sur Eure, avec les autres biens situés en France; et c'est de ce Guillaume que l'évêque de Chartres, suivant M. Brial, parle dans sa lettre.

Il avoit épousé Adeline, fille de Hugues IV, sire de Montfort-sur-Risle, dont il n'avoit point d'enfans. Tout porte à croire qu'il avoit cherché à se séparer d'elle, et à contracter avec la cousine de la comtesse de Chartres un nouveau mariage. On trouve en effet qu'il a laissé deux enfans naturels, ou réputés tels, par l'impossibilité de faire légitimer son second mariage. Ces enfans sont une fille et un fils : la fille, nommée *Isabelle*, fut accordée en mariage, l'an 1092, à Ascelin-Goël, seigneur de Bréherval, à la suite d'une guerre dans laquelle Guillaume

Ord. Vital. lib. XI, p. 810.

Ord. Vital. lib. V, p. 596; lib. VIII, p. 685. Guil. de Jumiége, liv. VIII, c. XV.

de Breteuil, ayant été fait prisonnier par son vassal, se vit forcé de lui donner sa fille en mariage, de payer une forte rançon, et de lui céder le château d'Ivri, qui étoit entre eux le sujet de la guerre.

Le fils, appelé *Eustache*, aussitôt après la mort de son père, arrivée au mois de janvier 1103 ou 1104, se mit en possession de tous ses domaines; mais il éprouva de grandes contradictions de la part de deux sœurs de Guillaume de Breteuil, ou de leurs représentans, qui lui contestoient sa naissance, et se portoient pour héritiers légitimes de Guillaume.

Emme, l'aînée des deux sœurs, ou du moins celle que les historiens nomment la première, avoit épousé un seigneur Breton, nommé *Raoul de Gaël* (1) *et de Montfort la Cane*, qui, ayant aidé Guillaume, duc de Normandie, à faire la conquête de l'Angleterre, avoit eu pour sa part le comté de Norwich; mais il ne conserva pas long-temps les bonnes grâces du prince. Ayant trempé, le jour même de ses noces, dans la conspiration qui, en 1074, fit périr le comte Waltef, dont nous avons parlé, il fut chassé d'Angleterre, et long-temps après, en 1096, il partit avec sa femme pour la Terre-sainte, où il mourut, laissant deux fils, Guillaume et Raoul, qui, en 1104, firent valoir leurs droits sur la succession de leur oncle maternel.

S'il faut en croire le continuateur de Guillaume de Jumiége, leur oncle, Guillaume de Breteuil, sans avoir égard à son fils naturel, les avoit appelés, avant de mourir, à recueillir sa succession: *Cùm autem, ad extrema*

Guil. Gemet. lib. VIII, c. XV.

(1) Orderic Vital écrit *Guader;* le continuateur de Guillaume de Jumiége écrit *Waiet*, et Guillaume de Malmesbury, *Waher*.

veniens, idem Willelmus juvenem quemdam Rodulfum de Waiet, *ex sorore Emma nepotem, hæredem sui casamenti fecisset, &c.* M. Brial répondra plus bas à l'argument qu'on peut tirer de ces paroles.

La seconde des sœurs de Guillaume de Breteuil, qui n'est pas nommée, avoit épousé en Bourgogne le baron de Draci, et non *de Cracceio,* comme on lit dans l'édition d'Orderic Vital; et de ce mariage elle eut un fils nommé *Renaud,* qui se portoit aussi pour héritier de son oncle, à l'exclusion d'Eustache.

Cette succession, à ce que dit Orderic Vital, fut le sujet d'une guerre cruelle qui désola le pays, parce que les Normands, c'est-à-dire, les vassaux de Breteuil et des autres terres, aimoient mieux avoir pour maître un compatriote, quoique bâtard, que des étrangers nés en légitime mariage. *Ord. Vital. lib. XI, pag. 810.*

Il est à remarquer que les parens éloignés de Guillaume, bien loin de favoriser les prétentions de son fils Eustache, prêtoient main-forte aux collatéraux pour le dépouiller. De ce nombre étoient Guillaume comte d'Évreux, oncle de Guillaume de Breteuil; Raoul de Conches ou de Toéni, autre frère de sa mère; Ascelin-Goël de Bréherval, qui avoit épousé sa fille; Amauri de Montfort, fils d'Agnès sœur de Guillaume comte d'Évreux (c'étoient vraisemblablement ceux qui avoient attaqué, douze ans auparavant, le mariage de Guillaume avec Adélaïde, comme adultère). Guillaume de Gaël, l'un des prétendans, étant mort presque en arrivant sur les lieux, ils réunirent leurs efforts en faveur de Renaud de Draci, et firent à Eustache une guerre à outrance: mais

leurs efforts furent inutiles ; il fallut céder à la volonté de Henri I.er, roi d'Angleterre, qui se déclara pour Eustache, et lui fit épouser une de ses filles naturelles, nommée *Julienne.*

Ord. Vitalis, ibid.

Eustache, avec la faveur et sous la protection du roi d'Angleterre, jouit paisiblement des domaines de Breteuil jusqu'à l'année 1119; et il auroit continué d'en jouir, s'il n'avoit indisposé contre lui son beau-père et son bienfaiteur, en prenant parti dans la révolte des seigneurs contre le roi, en faveur de Guillaume Cliton, fils de Robert duc de Normandie, qu'on vouloit remettre en possession de son patrimoine. Le roi, pour le punir de sa rebellion, le dépouilla de tous ses biens, qui furent rendus à Raoul de Gaël, comme au plus proche héritier, et ne lui laissa que la seigneurie de Paci ; d'où vient que, dans l'histoire, il n'est connu que sous le nom d'*Eustache de Paci.*

De tous ces faits M. Brial conclut qu'il est évident qu'Eustache étoit fils naturel de Guillaume de Breteuil, ou réputé tel, tous les historiens le disent; mais qu'il ne s'ensuit pas qu'il fût né du commerce adultère de Guillaume avec la cousine de la comtesse de Chartres.

En effet, dit-il, lorsqu'on voit le roi d'Angleterre prendre la défense d'Eustache, lui donner sa propre fille en mariage, sans égard aux lois établies contre les bâtards, le mettre en possession de tous les biens paternels, au préjudice des plus proches collatéraux, et au grand déplaisir des parens et alliés de la famille qui étoient en Normandie, on ne peut ne pas reconnoître l'influence de la comtesse de Chartres sur l'esprit de son frère le roi

d'Angleterre : il étoit naturel qu'elle s'intéressât au sort de cet enfant, comme elle étoit intéressée à l'établissement de la mère ; et cette princesse étoit trop vertueuse, de l'aveu même de l'évêque de Chartres, on ne dit pas pour autoriser, mais pour souffrir dans sa famille une prostitution scandaleuse. Il faut bien qu'il ait existé un mariage entre Adélaïde et Guillaume, d'autant plus qu'Ives de Chartres exigeoit la séparation des conjoints jusqu'à ce que l'affaire fût décidée. N'ayant pu faire approuver par l'église le second mariage de Guillaume, qui vraisemblablement étoit attaqué par les parens de sa première femme encore vivante, et peut-être aussi par ses parens collatéraux, qui, comme nous l'avons vu, aspiroient à sa succession, la comtesse de Chartres aura regardé ces enfans, non comme des bâtards ordinaires, fruit du libertinage, mais comme des enfans nés sous la foi d'un mariage qui, par le défaut des formes et par la non-dissolution valable du premier, aura été déclaré nul.

Au reste, Adélaïde ne fut pas déshonorée par cette cohabitation. Aussitôt après la mort de Guillaume de Breteuil, elle épousa Raoul III de Toéni ou de Conches : Orderic Vital la désigne de manière à ne pas la méconnoître : *Adelizam, Gallevi comitis et Judith, consobrinæ regis, filiam, conjugem accepit, ex qua Rogerium et Hugonem et plures filias peperit.* Ingulfe dit également qu'en épousant Raoul de Toéni, elle eut en partage le domaine de Wilchamstobe, qui avoit appartenu à son père Waltef. Le continuateur de Guillaume de Jumiége l'appelle *Judith*, comme sa mère : mais il vaut mieux s'en rapporter à Orderic Vital, et surtout à l'historien Ingulfe, qui étoit plus à portée de la

Ord. lib. XI, pag. 813.

connoître ; car Waltef étoit un des bienfaiteurs de son monastère, où son corps, après son supplice, avoit été déposé et exposé à la vénération publique.

Si l'on objecte que Guillaume de Breteuil, en instituant avant sa mort, pour son héritier, Raoul de Gaël, comme le dit le continuateur de Guillaume de Jumiége, regardoit Eustache comme bâtard, et non comme un enfant né sous la foi d'un mariage, M. Brial répond que tel étoit le sort des unions qui étoient dissoutes par l'autorité légitime. Les enfans de Philippe I.er et de Bertrade en sont, à la même époque, un exemple éclatant entre mille autres. Il existoit certainement un mariage entre Philippe et Bertrade; mais, parce que ce mariage fut déclaré nul et illégitime, les enfans furent regardés comme bâtards et incapables de succéder à la couronne. Ce ne fut pas non plus sans opposition que Guillaume-le-Bâtard eut le bonheur de succéder à son père.

Au reste, je ne pense pas, dit M. Brial en terminant cette discussion, avoir démontré jusqu'à l'évidence l'identité du Guillaume de la lettre avec Guillaume de Breteuil; mais je suis persuadé qu'on chercheroit inutilement parmi tous les personnages du nom de *Guillaume* qui vivoient alors, quelqu'un à qui toutes les circonstances de cette affaire pussent mieux convenir qu'à Guillaume de Breteuil. Ives de Chartres, en ajoutant un mot de plus à son nom, auroit pu nous épargner ces recherches; mais il étoit entendu de ceux à qui il écrivoit, et il ne prévoyoit pas que sa lettre seroit un jour une énigme.

RECHERCHES

SUR L'ORIGINE ET L'ANTIQUITÉ DES COLONNES OU CROIX QU'ON VOYOIT DE NOS JOURS SUR LE CHEMIN DE PARIS À SAINT-DENIS.

DES colonnes gothiques ou croix mutilées existoient, avant la révolution, sur le chemin de Paris à Saint-Denis: elles étoient isolées et disséminées dans les champs, des deux côtés de l'avenue, depuis Saint-Lazare, où étoit la première, adossée au mur de l'église, jusqu'aux portes de Saint-Denis.

Suivant une vieille tradition adoptée sans examen, dit M. Brial dans un Mémoire qu'il soumit à la Classe en 1809, ces colonnes avoient été placées par le roi Philippe-le-Hardi, en mémoire de la translation des ossemens de S. Louis, pour marquer les pauses que fit le cortége dans ce trajet. Voici ce qu'on lit à ce sujet dans l'Histoire de l'abbaye de Saint-Denis par Félibien : « Le roi Philippe, » qui suivoit à pied, accompagné de toute la cour, donna » en cette occasion un rare exemple de générosité chré- » tienne : il porta sur ses épaules les ossemens du roi son » père. C'est dans les endroits où il se reposa, qu'on a » depuis élevé ces belles croix qui sont le long du chemin

Hist. de Saint-Denis, p. 249.

» de Paris à Saint-Denis, afin de consacrer par ce monu-» ment public une action si mémorable. » Et il cite à la marge une ancienne chronique, sans dire où elle existe, ni dans quel temps elle fut écrite, ni quelle confiance elle mérite. Quelque autorité qu'on lui suppose, continue M. Brial, elle ne peut contre-balancer les autorités que je vais lui opposer, ni même le silence de Guillaume de Nangis, auteur contemporain, qui étoit, lors de cette translation, sur les lieux, et ne dit rien de semblable.

Je ne veux pas nier, dit M. Brial, qu'on n'ait fait des pauses aux endroits où étoient ces croix : ce que je veux prouver, c'est que ces croix existoient long-temps avant. Suger en parle dans la Vie de Louis-le-Gros. Il raconte que ce prince, revenant de l'expédition qu'il avoit entreprise, l'an 1124, contre Henri V, empereur d'Allemagne, s'arrêta à Saint-Denis pour y déposer l'oriflamme, et rendre grâces à Dieu et aux saints martyrs de la protection qu'il en avoit reçue; qu'il étendit sa reconnoissance sur les religieux du monastère, auxquels il confirma, entre autres concessions qu'il leur fit, le droit de voirie depuis Paris jusqu'à Saint-Denis, selon qu'elle est désignée, dit Suger, d'espace en espace, par des croix ou des colonnes de marbre : *Viaturam omnimodam, quibus spatiis cruces et columnæ statuuntur marmoreæ, quasi Gades Herculis omnibus obsistentes hostibus, præcepti regii confirmatione sancivit.* Il compare ces croix aux colonnes d'Hercule, parce qu'elles étoient un monument permanent, non-seulement du droit de péage et des autres droits que le monastère avoit reçus de la munificence des rois, mais encore de la juridiction spirituelle et quasi-épiscopale dont jouissoit, dans son arrondissement, l'abbaye

Bouquet, t. XII, pag. 52.

l'abbaye de Saint-Denis; juridiction qui lui fut souvent contestée par les évêques de Paris, comme je le dirai plus bas.

Louis-le-Gros, dans ses lettres de la même année, désigne la même concession; mais il ne s'explique pas aussi clairement que Suger : il ne parle ni de croix ni de colonnes; mais il accorde la voirie depuis Paris jusqu'à Saint-Denis, avec toute justice et une entière indépendance, conformément aux bornes qu'il avoit prescrites, *sicut certâ metarum distinctione terminavimus;* savoir, depuis la Seine, à prendre au moulin appelé *Bayard*, jusques par-delà le village d'Aubervilliers; c'est-à-dire que Suger ne considère cette juridiction que dans sa longueur depuis Paris jusqu'à Saint-Denis, et que le Roi en fixe la largeur depuis la Seine, au couchant, jusques à Aubervilliers, au levant.

Hist. de Saint-Denis, Pr. p. 93.

Ce qui prouve de plus en plus que la seigneurie de Saint-Denis s'étendoit jusqu'aux portes de Paris, c'est une autre charte de Louis-le-Gros, qui, séduit par les rapports de ses officiers domaniaux, *ministerialium nostrorum*, avoit voulu, deux ans auparavant, acenser à des étrangers quelques terrains sur la route de Paris à Saint-Denis, pour y bâtir des maisons : mais, averti par l'abbé Suger, que ces terrains appartenoient aux saints martyrs, il défend d'y former aucune habitation, à moins que ce ne soit sous la mouvance de l'abbaye, et déclare que cette juridiction s'étend depuis le bourg de Saint-Denis jusqu'à l'église de Saint-Laurent; ensuite, du côté du levant, de la grande route jusqu'au pont attenant, vers Paris, la maison des Lépreux; et, du côté de la Seine, jusqu'au

Montmartre, à l'exception du village de Clichi, qui, de temps ancien, appartient au domaine du Roi.

Recueil des Ordonnances, tom. XI, pag. 182.

Il est clair, par ces témoignages, et sur-tout par celui de l'abbé Suger, que les croix ou colonnes depuis Saint-Lazare jusqu'à Saint-Denis existoient l'an 1124; mais on peut croire qu'elles étoient bien plus anciennes. Le roi Robert, dans un diplôme de l'an 998, reconnoissant l'immunité qui avoit été accordée par le roi Dagobert au monastère de Saint-Denis, déclare qu'elle s'étendoit jusqu'au Montmartre et au chemin qui conduit à Louvres. Il ne parle, à la vérité, ni de croix ni de colonnes; mais on doit supposer qu'on avoit eu l'attention de fixer des bornes aux endroits où devoit s'arrêter l'immunité.

Hist. de Saint-Denis, Pr. p. 83.

Cet article du diplôme du roi Robert est copié mot pour mot de celui de l'empereur Charles-le-Chauve, qui rappelle aussi la concession du roi Dagobert.

Doublet, pag. 788.

J'ai dit que ces colonnes servoient aussi de démarcation entre la juridiction de l'évêque de Paris et celle des abbés de Saint-Denis, dans leur arrondissement.

Une charte de Clovis II, fils de Dagobert, de l'an 653, fait foi qu'à sa prière Landri, évêque de Paris, avoit accordé aux moines de Saint-Denis un privilége d'exemption de la juridiction épiscopale. La charte de Landri, telle qu'on l'a produite, n'est pas à l'abri de la critique; mais celle du roi Clovis, dont on a l'original sur de l'écorce, est reconnue pour sincère. On voit dans la charte de l'évêque Landri les bornes dans lesquelles l'exemption de Saint-Denis étoit circonscrite; mais il seroit difficile de reconnoître aujourd'hui les lieux qui y sont désignés. Cependant il est certain que c'étoit l'usage

Bréquigny, Dipl. tom. I, p. 211.

de planter des croix aux endroits qui formoient les points de démarcation de ces sortes d'immunités. Je pourrois en citer plusieurs exemples : j'en choisis un dans l'Histoire même de Saint-Denis.

L'an 1067, Philippe I.er confirma la fondation du prieuré de la Chapelle dans le Berri, faite au profit de l'abbaye de Saint-Denis par Archambaud sire de Bourbon, et accorde en faveur de cet établissement, entre autres libertés et priviléges, le droit d'asile pour les malfaiteurs; mais il veut que cette immunité soit renfermée dans un espace déterminé et désigné par des croix qui seront plantées en quatre endroits différens.

Hist. de Saint-Denis, Pr. p. 86.

Malgré les titres de l'abbaye de Saint-Denis, son exemption fut souvent attaquée par les évêques et le chapitre de Notre-Dame de Paris, et particulièrement au commencement du règne de Philippe I.er Le Roi avoit pris connoissance de l'affaire dans son conseil; mais, voyant qu'elle étoit du ressort de la puissance ecclésiastique, il en avoit renvoyé la décision au pape Alexandre II. Le procès ayant été jugé en faveur des religieux, le Roi s'empressa de confirmer le jugement, en renouvelant les concessions qui avoient été faites à l'abbaye par les Rois ses prédécesseurs, Dagobert, Clovis, Thierri, Childéric, Pepin, Charlemagne, Louis-le-Débonnaire, Charles-le-Chauve et autres jusqu'à son temps, et même par Landri, jadis évêque de Paris. Il y a apparence que ce fut à la suite de ce procès, qui eut de l'éclat, qu'on érigea les croix ou colonnes dont il est ici question, comme des barrières qui, en fixant la juridiction territoriale de l'abbaye, écarteroient à jamais une nouvelle agression de la part des

Vide apud Chesn, tom. IV Rer. Franc. pag. 204.

Hist. de Saint-Denis, Pr. p. 87.

évêques de Paris; et c'est pourquoi l'abbé Suger les compare aux colonnes d'Hercule, contre lesquelles viendroient échouer les efforts de tous ceux qui voudroient attaquer les priviléges de l'abbaye : *Tanquam Gades Herculis omnibus obsistentes hostibus.*

Depuis cette époque, les religieux de Saint-Denis se sont montrés fort jaloux de leur exemption, et ils n'ont jamais souffert que les évêques de Paris y portassent atteinte; peut-être ont-ils multiplié à l'excès les actes conservatoires, et poussé trop loin les précautions qu'ils croyoient devoir prendre pour empêcher la prescription. L'extinction du titre abbatial par la réunion qui fut faite de la mense à l'établissement de Saint-Cyr, l'an 1692, a mis fin à toutes les contestations. L'archevêque de Paris, François de Harlay de Chanvalon, rentra alors en possession de la juridiction spirituelle sur le territoire de Saint-Denis, à condition qu'elle seroit exercée, au nom de la communauté, par le prieur, comme grand-vicaire né du diocèse. Dès-lors les colonnes dont nous parlons ne furent plus que des monumens de la féodalité, que la révolution ne devoit pas plus respecter que tant d'autres qu'elle a renversés.

NOUVELLE INTERPRÉTATION

DU

SURNOM DE *CAPET*,

DONNÉ

AU CHEF DE LA TROISIÈME RACE DE NOS ROIS.

Quoique la plupart des surnoms aient rapport aux qualités personnelles, physiques ou morales des sujets auxquels on les a donnés, ou à des circonstances particulières qui les leur ont fait donner, il y en a un très-grand nombre dont il seroit difficile de rendre raison. « Et certes, » dit Pasquier, il n'y a rien où je me trouve tant empesché, qu'en la varieté qui se rencontre aux surnoms.... » Si vous consultez du Tillet, il vous dira que ces noms » ont esté donnés à uns et autres par forme de sobriquets. » Il faut donques qu'ils soient tous intelligibles; et neanmoins de cent mille, il n'y en a pas cent qui ayent » aucune signification : tellement qu'il semble que ce soit » un je ne sçay quel daimon qui nous les ait imposés. »

Pasquier, Rech. liv. IV, chap. XXIII.

Comment, en effet, dit M. Brial, auteur de ce Mémoire, rendre raison de tant de noms baroques, souvent injurieux ou choquans, qui furent donnés aux personnages les plus célèbres dans l'histoire, ou qui tenoient les premiers rangs

dans l'État ; et ces noms leur sont restés. Ici, c'est un *Fier-à-bras*, un *Taillefer*, un *Trencavel*, un *Trencaléon;* là, un *Tête-d'étoupe*, un *File-étoupe*, un *Tête-d'ours*, et même un *Tête-d'âne;* ailleurs, c'est un *Jambe-pourrie*, un *Plante-velue*, un *Vaire-vache*, un *Oison*, un *Grise-gonelle*, un *Éveille-chien*, un *Tricheur*, un *Rechin*, un *Bouzac*, un *Talvas*, un *Gambaron*, un *Diable*, &c.

Ce n'est pas que ces noms bizarres aient été donnés au hasard, et qu'ils n'aient eu un motif dans l'origine ; les auteurs anciens nous en ont donné quelquefois des explications assez plausibles. Orderic Vital, par exemple, dit que Robert, seigneur de Bellême, fut surnommé *Talvas*, à cause de son caractère dur et cruel, *qui pro duritia jure* TALVATIUS *vocabatur*, et ce surnom passa à son fils Guillaume, qui étoit d'un caractère plus traitable que son père. Herbert *Éveille-chien*, comte du Maine, fut, dit-on, ainsi dénommé, parce que, dans ses expéditions militaires, il prenoit ordinairement le temps de la nuit pour surprendre ses ennemis. Thibaud, comte de Champagne, fut surnommé *le Tricheur* ou *le Fourbe*, à cause des ruses qu'il employoit pour s'agrandir. Il faut laisser aux étymologistes le soin de trouver le mot de toutes ces énigmes ; je ne veux, continue M. Brial, que recueillir les différentes explications qui ont été données du surnom de *Capet*, et en proposer une nouvelle.

Ord. Vital. lib. VIII, p. 707.

Un auteur anonyme, qui écrivoit à Tours, vers le milieu du XII.e siècle, une chronique assez mal rédigée, donne à Charles-le-Simple le surnom de *Capet*, qu'il fait synonyme de celui d'*insensé* : *Carolus Stultus vel* Capet, *filius Ludovici I Balbi*, &c. Il n'y a aucune apparence que ce

Chesnius, t. III Rer. Franc. pag. 359.

soit dans ce sens que le même surnom a été donné à Hugues, que l'histoire nous représente comme un grand prince, sage, prudent et bon politique. On lit dans un abrégé de l'histoire de France, composé en latin sous le règne de Philippe-Auguste, et traduit en françois par ordre d'Alphonse, comte de Poitou, frère de S. Louis: *Huon Capeth, qui mout fu preudon et vaillant, et preuz tant qu'il vesqui*; et dans le texte Latin, *qui eo tempore ducatum Francorum strenuè gubernabat.* « Tellement, dit Pasquier, » qu'en Huges-Capet, qui ne fut si grand guerroyer [que » Charlemagne], se trouverent les grandes polices; car » là où auparavant nos conquestes estoient furieuses, les » estendans sur une Allemagne, Italie et Espagne, de-là » en avant nos Rois, se contentant de leurs frontieres, » commencerent, au lieu de leurs armes, à se fortifier » par loix, pour entretenir leur grandeur. »

Bouquet, t. X, pag. 278.

Pasquier, Rech. liv. II, chap. 1.

L'opinion la plus commune parmi les modernes, est celle qui fait dériver *Capetus* du mot Latin *capito*, une grosse tête, ou, au figuré, un entêté; et, en bonne part, un homme de tête, un bon esprit. C'est l'interprétation la plus bénigne et la plus honorable; mais on ne la trouve pas dans les auteurs anciens.

Selon une chronique des Rois de France, qui paroît être un extrait des grandes chroniques de France ou de Saint-Denis, extrait écrit en latin, le surnom de *Capet* fut donné à Hugues, parce que, dans sa jeunesse, il se plaisoit à enlever les chaperons des autres enfans: *Hugo Capet, sive Caputii, sic dictus est, quia, dum juvenis esset, caputia solebat auferre per ludum.* La même chose se trouve dans un abrégé de l'histoire des Rois de France, finissant au règne

Bouquet, t. X, pag. 302.

Manuscrits de Saint-Victor, n.° 419. Ibid. p. 313.

de Philippe VI : *Hue fut surnommé* Capet, *parce que, comme il estoit enfant, il ne cessoit d'oster aux autres leurs chaperons.*

Pasquier, Rech. liv. VIII, chap. XLV.

Toutes ces opinions ne sont pas du goût de Pasquier. « Vrayement, dit-il, je ne puis que je ne me plaigne de » l'injure que nous faisons à la memoire de notre Hugue, » qui a esté un des plus grands Rois de la France; Roi, dis-je, » qui a donné vogue à la troisieme lignée de nos Rois, » lequel nous avons surnommé *Capet.* Et neanmoins je » n'en trouve presque un tout seul qui nous enseigne pour- » quoi lui ait esté baillé ce surnom. Quelques-uns, comme » Nicolas Gilles en ses Annales, disent que ce fut par » forme de sobriquet, d'autant que lui jeune avoit accous- » tumé de jetter, en folastrant, les chappeaux des jeunes » princes et seigneurs qui le suivoient. Mais, si les chap- » perons estoient lors et long-temps après plus en usage » que les chappeaux, je ne voy pas sur quel pied nous » puissions fonder cette divination; joint que la grandeur » de ses gestes, sur laquelle il establit avec le progrès » de temps sa fortune, pouvoit faire oublier toutes ces » jeunesses et folastries : c'est pourquoi j'aime mieux ad- » herer avec le bon homme Cenalis, evesque d'Avranches, » qui, en ses perioques, dit que tout ainsi que Charles, » fils de Pepin, fut par aucuns appellé *Charles-le-Grand,* » et des autres *Charlemagne,* d'un mot corrompu du latin, » pour la grandeur de ses chevaleries; aussi Hugue, pour » le grand sens qu'il apporta en la conduite de ses affaires, » fut appellé *Capet,* d'un mot à demi latin qui signifie *le* » *chef;* car aussi, à vrai parler, vous trouverez en toutes » ses actions plus de conseil que de hauts faits d'armes. »

Ainsi

que le diminutif du surnom du père, *le jeune* ou *le petit Chapé.*

Cette opinion n'est pas tellement propre à notre généalogiste, qu'on n'en trouve encore des vestiges dans des auteurs anciens; mais aucun ne l'a autant développée que lui, et il est le plus ancien de ceux que je connois. Raoul de Diceto, historien Anglois du commencement du XIII.e siècle, semble adopter cette opinion en appelant les Rois de la troisième race *Capaticii;* et, ailleurs, il appelle toujours le chef de cette dynastie, *Hugues-Chapet,* et non *Capet.* Alberic de Trois-Fontaines donne, comme notre généalogiste, le surnom de *Cappatus* au père du roi Hugues.

Apud Twysden. col. 608.

Albericus ad an. 987 et 988.

Parmi les modernes, Adrien de Valois est le seul que je trouve avoir connu cette origine du surnom de *Capet.* « Je lis, dit-il, dans une chronique de Saint-Médard de » Soissons, que, l'an 1249, la ville de Damiette fut prise » par Louis IX.e du nom, Roi de France, de la race de » Hugues Capet, *de genere Hugonis Capati.* Cela montre » que Hugues fut surnommé *CAPATUS, Capet, à capa,* » d'une cape qu'il avoit coutume de porter, et laissa ce » surnom à ses descendans, comme, chez les Romains, » les *Cincinnati,* les *Torquati,* &c. D'autres appellent » Hugues Capet Hugues de la Cape, *Hugo Caputii;* car » *capa* et *caputium* sont la même chose, c'est-à-dire, » un vêtement que l'on met sur la tête, et qui couvre la » tête et une partie des épaules, comme font le froc et » la cuculle d'un moine. Dans le livre X de la Chronographie, Hugues, Robert et Henri, sont surnommés » *Capati,* mais seulement en marge du manuscrit. » Adrien

Valesiana, pag. 89.

de Valois ne porte pas plus loin ses observations dans le *Valesiana*.

Mais pourquoi Hugues-le-Grand fut-il surnommé *CAPPATUS!* Notre généalogiste répond que c'est à cause de la *cape* ou *casaque* de Notre-Seigneur, qu'il avoit rapportée de la Terre-sainte, *à cappa Domini quam de Terra promissionis transvexisse fertur.* Il n'affirme point; il se borne à rapporter une tradition qui avoit cours de son temps et qui n'est pas soutenable. Jésus-Christ n'avoit pas d'autre vêtement que celui des Juifs, qui consistoit en une tunique, une robe longue et un manteau : or nous savons par l'Évangile, que ses vêtemens, excepté la tunique, furent mis en pièces et partagés entre les soldats. Quelle apparence que ces lambeaux aient été conservés religieusement par des soldats idolâtres? D'ailleurs on peut très-bien révoquer en doute le voyage de Hugues-le-Grand à la Terre-sainte, puisqu'il n'en est parlé dans aucun monument.

Je crois donc, dit M. Brial en terminant, pouvoir proposer une autre conjecture. La chape de Saint-Martin étoit en grande vénération dans ces temps-là : nos Rois n'alloient jamais à la guerre, sans la faire porter devant eux; c'étoit comme le *Palladium* de la France, avec lequel on étoit assuré de la victoire. *Francorum Reges capam Sancti-Martini secum ob suî tuitionem et hostium oppressionem jugiter ad bella portabant*, dit le moine de Saint-Gall dans la Vie de Charlemagne. Or Hugues-le-Grand, surnommé aussi *l'Abbé*, étoit abbé de Saint-Martin de Tours; et son fils, Hugues Capet, le fut après lui. Il est croyable qu'en cette qualité ils avoient quelque fonction à remplir

relativement à la chape de Saint-Martin, ou qu'ils assistoient quelquefois en chape au chœur de leur église, comme faisoit après eux le roi Robert aux grandes solennités; et de là, sans doute, leur sera venu le surnom de *Chapé*, *CAPPATUS*, selon le génie du siècle, qui, n'ayant pas encore introduit les noms de famille pour distinguer les personnes, avoit recours aux sobriquets.

RAPPORT
SUR LES RECHERCHES
FAITES
DANS LES ARCHIVES DU GOUVERNEMENT
ET AUTRES DÉPÔTS PUBLICS
À GÈNES,

PAR M. SILVESTRE DE SACY.

AVANT de rendre compte à la Classe d'histoire et de littérature ancienne, de la mission dont elle m'a fait l'honneur de me charger, dans le cours de l'année dernière (1805), je me crois obligé de solliciter son indulgence pour le retard involontaire que j'ai apporté à mettre sous ses yeux le résultat des recherches que j'ai faites dans les archives de Gènes.

Il n'est pas nécessaire, Messieurs, que je vous rappelle que votre délibération du 7 thermidor an XIII, qui a donné lieu à ma mission, a été provoquée par l'avis que vous aviez reçu qu'il existoit dans les archives de Gènes une collection considérable de manuscrits en diverses langues de l'Orient, qui paroissoient n'avoir été jusqu'à ce moment examinés par aucun homme de lettres. Cet avis ne pouvoit manquer d'exciter toute votre attention. Et effectivement, en se reportant par la pensée à ces époques

glorieuses pour la république de Gènes, où, concurremment avec Venise et quelques autres États de l'Italie, elle entretenoit les relations les plus suivies avec toutes les puissances établies le long des côtes de la Méditerranée, depuis le détroit de Gibraltar jusqu'à la mer Adriatique, et où elle possédoit de puissans établissemens en Chypre, en Sicile, à Chio, et jusque sur les bords les plus reculés de la mer Noire, il étoit naturel de croire que ses archives devoient être riches en monumens précieux pour l'histoire. On dut penser que les manuscrits Orientaux, désignés d'une manière vague, pouvoient offrir des relations de voyages d'un grand intérêt, et une collection de pièces diplomatiques propres à jeter beaucoup de lumières sur l'histoire du commerce en général, et, en particulier, sur celle des consulats Européens établis dans les États Musulmans de l'Afrique septentrionale, de l'Égypte et de la Syrie, depuis le XII.e siècle jusqu'au XVI.e Ce qui devoit encore augmenter la curiosité et les espérances que l'on pouvoit fonder sur une recherche faite dans les archives de la république de Gènes, c'est que l'on étoit assuré que les savans n'avoient jamais été admis à fouiller dans ce dépôt, et que Muratori lui-même, auquel l'histoire civile et littéraire de l'Italie a de si grandes obligations, n'avoit pas eu communication du beau manuscrit original des Annales de Gènes de Caffari, conservé dans ces archives. Ces motifs déterminèrent la Classe à desirer que l'un de ses membres fût envoyé à Gènes, pour visiter ses archives et rendre compte de ce qu'elles renfermoient de plus intéressant; et vous voulûtes bien, Messieurs, me confier cette mission, par votre délibération du 14 thermidor.

Je ne dissimulerai point que j'avois pleinement partagé les vues et les espérances de la Classe, et qu'outre le sentiment flatteur que j'éprouvois de la marque d'estime et de confiance qu'elle venoit de me donner, je calculois d'avance les avantages que devoit recueillir de mon travail une branche de connoissances avec laquelle m'identifioient en quelque sorte mon goût et mes études antérieures.

Avant d'entrer dans le détail de ce que j'ai fait pour remplir la mission dont j'étois chargé, je dois vous rappeler, Messieurs, que ce n'étoit pas la première fois que l'Institut avoit conçu l'espérance d'enrichir de nouveaux titres l'histoire du commerce, en puisant dans les archives de Gènes. Dès l'année 1798, la Classe des sciences morales et politiques, provoquée par M. l'abbé Papon, avoit porté son attention sur cet objet.

Un mémoire aussi sage que circonstancié fut rédigé par deux membres de cette Classe, et adopté par l'Institut, qui pria le Gouvernement François de l'adresser à celui de la Ligurie, avec invitation de procurer à l'Institut la satisfaction qu'il desiroit. Cette démarche ne fut point inutile. Les personnes qui étoient alors à la tête de l'administration de Gènes, chargèrent des recherches et du travail proposés par l'Institut le P. Prosper *Semini*, religieux Augustin, et l'un des plus anciens professeurs de l'université. Ce savant et modeste religieux, auquel la Classe a depuis accordé le titre de correspondant, mais que la mort a enlevé presque aussitôt, composa quatre mémoires sur ce sujet, d'après l'inspection et la lecture d'un assez grand nombre de documens authentiques et souvent originaux, conservés dans les archives secrètes de Gènes.

Ces mémoires furent envoyés à l'Institut, et il s'en trouve une mention distinguée dans un rapport des travaux de la Classe des sciences morales et politiques, fait par M. Champagne, et imprimé dans le tome III des Mémoires de cette Classe, *pag. 21 et suiv.*; mais ces mêmes mémoires, remis à M. l'abbé Papon, et restés entre ses mains jusqu'à sa mort, furent tellement perdus de vue, qu'on négligea alors de les réclamer.

Le P. Semini n'avoit point mis son nom à ce travail; et ce n'est qu'à Gènes que j'ai eu connoissance, et des mémoires, et de leur auteur. Peut-être n'a-t-il pas été inutile que je commençasse mes recherches avant de m'être procuré la lecture de ces mémoires, dont je vais donner ici un court aperçu.

Le premier traite du commerce des Génois à Constantinople et dans diverses échelles de la Syrie, pendant le XIIe siècle.

Dans le second, l'auteur continue l'histoire du même commerce dans ces mêmes échelles, pendant le XIIIe siècle. On y trouve en outre des détails curieux sur celui qui fut établi, à cette époque, dans les États des rois de la petite Arménie, et qui offrit aux Liguriens une nouvelle source de spéculations avantageuses.

Les relations commerciales des Génois avec l'Égypte, les États Barbaresques d'Alger et de Tunis, les îles de Chypre, Crète et Malte, pendant le XIIIe siècle, sont le sujet du troisième mémoire.

Le quatrième est consacré aux établissemens des Génois dans la Gazarie ou presqu'île de Crimée.

L'auteur avoit déjà recueilli les matériaux d'un cin-

quième

quième mémoire, qui devoit avoir pour objet les autres établissemens formés par la même république à Tana, Trébizonde, et autres lieux des côtes de la mer Noire.

Sans rien diminuer du mérite de ce travail, on doit observer que la recherche des matériaux avoit été faite d'une manière un peu superficielle, et que la rédaction des mémoires avoit été achevée en trop peu de temps, pour que ce travail eût acquis toute l'étendue et toute la perfection dont il étoit susceptible. C'est aussi ce qu'avoit reconnu le P. Semini lui-même, qui se proposoit de donner par la suite des supplémens à chacun de ses mémoires, et d'entrer dans les discussions de divers points de critique qu'il n'a fait, pour ainsi dire, qu'indiquer.

Le sujet du quatrième mémoire, et la partie historique à laquelle devoit être consacré le cinquième, avoient déjà été traités, quoiqu'assez légèrement, dans un ouvrage imprimé, dont l'auteur doit être mis au rang des savans qui ont le plus illustré la ville de Gènes. Je veux parler des *Lettere Ligustiche* de Gaspar-Louis Oderico.

Quoique le premier objet de ce travail fût de discuter et d'éclaircir quelques questions curieuses sur la géographie, l'état politique, les antiquités et l'histoire de la Ligurie, questions qui font la matière des douze premières lettres, cependant le savant antiquaire dut, pour satisfaire à la demande qui lui en fut faite de la part de personnes puissantes, et, si je ne me trompe, au nom de l'impératrice Catherine, interrompre cet intéressant travail, pour s'occuper de recherches sur les établissemens formés par les Génois, pendant les XIII.e et XIV.e siècles, dans la presqu'île de Crimée, à Caffa et autres lieux. Ces recherches,

qui sont le sujet des six dernières lettres, font voir avec quel succès Oderico auroit pu traiter l'histoire des autres établissemens des Liguriens, de leurs colonies, comptoirs, consulats, en un mot de tout leur commerce étranger, si cette tâche lui eût été confiée par le Gouvernement de sa patrie.

Je me suis en quelque sorte écarté de l'objet principal de mon rapport, pour rappeler à la Classe un travail fait à la demande de l'Institut et que diverses circonstances avoient fait perdre de vue, et pour rendre un juste hommage à celui d'un savant respectable, qui ne m'a pas été inutile pour me guider dans mes propres recherches. C'est de ces recherches que je vais maintenant l'entretenir, en lui rendant compte de ce que j'ai fait pour que la mission dont elle m'avoit chargé ne demeurât pas sans quelque utilité.

Les archives de Gènes, situées dans le palais même du Gouvernement, se divisent en *archivio palese*, ou archives publiques, et *archivio segreto*, ou archives secrètes. Les premières, où sont déposés tous les titres qui intéressent la fortune et les droits privés des citoyens, n'entroient pour rien dans l'objet de mon travail, quoique sans doute beaucoup des pièces qu'elles contiennent pussent être consultées avec intérêt et utilité par quiconque s'occuperoit de l'histoire détaillée de la Ligurie.

A peine eus-je mis le pied dans les archives secrètes, que je commençai à soupçonner qu'il ne s'y trouvoit rien, ou presque rien, de ce que j'y cherchois, c'est-à-dire, de livres manuscrits ou de pièces diplomatiques en langues Orientales.

Un manuscrit du texte Hébreu de la Bible, avec des

commentaires rabbiniques, en sept volumes *in-folio*; un autre manuscrit en rouleau qui ne contient qu'une partie du texte Hébreu, et qui doit avoir été écrit pour l'usage d'une synagogue; deux traités de paix ou conventions faits entre les Génois et les souverains Arabes des îles Baléares, vers la fin du XII.e siècle, écrits en arabe, et accompagnés d'une traduction Latine; un autre en langue Arménienne; et un passe-port en turc: voilà tout ce que j'ai pu découvrir de manuscrits de ce genre; et quoique je ne puisse pas affirmer que des recherches suivies plus long-temps et un examen minutieux de toutes les liasses qui concernent les affaires maritimes ou commerciales, donneroient peut-être lieu à la découverte de quelques nouvelles pièces écrites en langues Orientales, je ne crois pas cependant que l'on doive s'y attendre. J'en donnerai la raison plus loin. Quant à des volumes manuscrits, Arabes, Persans ou autres, que l'on sembloit croire que la prise de quelques bâtimens Musulmans, ou les conquêtes des Génois dans le Levant, pouvoient avoir fait tomber entre leurs mains, c'est un espoir dénué de tout fondement et auquel il faut absolument renoncer.

Deux armoires m'avoient été désignées par quelques renseignemens particuliers, comme l'endroit sur lequel je devois diriger principalement mon attention. J'ai examiné avec le plus grand soin tous les volumes imprimés et manuscrits, cartons, liasses et portefeuilles, renfermés dans ces armoires, et j'en ai fait un état sommaire. C'est là que se trouvent la Bible Hébraïque dont j'ai parlé, le manuscrit des Annales de Caffari, les priviléges accordés à Christophe Colomb par les rois d'Espagne, et donnés aux archives

en 1670 par Louis Oderico; les collections précieuses de Federico Federici, Roccatagliata et autres; le recueil manuscrit en onze volumes *in-folio*, intitulé *Liber jurium*, et que je ferai connoître avec quelque détail: mais la Bible Hébraïque est le seul manuscrit Oriental qui s'y trouve.

Si les archives secrètes du Gouvernement ne me présentoient aucun manuscrit Oriental, aucune ou presque aucune pièce diplomatique écrite dans une des langues de l'Asie et de l'Afrique, j'y trouvois néanmoins un assez grand nombre de pièces, soit originales, soit copiées sur des originaux, et authentiques, propres à jeter du jour sur les nombreux établissemens des Génois dans la mer Noire et sur tous les points des côtes et des îles de la Méditerranée, pendant les XII.e, XIII.e, XIV.e et XV.e siècles. Ces pièces, il est vrai, ne forment point un ensemble, une série de titres que l'on puisse disposer dans un ordre chronologique, sans y rencontrer d'immenses lacunes. On ne peut pas se flatter d'y trouver des matériaux suffisans pour tracer l'histoire suivie de la naissance, des progrès et de la décadence des divers établissemens commerciaux des Génois, et former ensuite, de la réunion de ces tableaux particuliers, un tableau général du commerce de Gènes, depuis la fin du XI.e siècle jusqu'au commencement du XVI.e; un semblable espoir seroit fort exagéré. Ces pièces sont bien peu de chose au prix de ce qui a dû en exister: ce ne sont que les débris d'un grand édifice que le temps a détruit; quelques fragmens échappés aux ravages occasionnés par les révolutions auxquelles Gènes a été exposée, sur-tout jusqu'à l'année 1528, et par les guerres intestines et étrangères; au feu, au pillage, aux

vers, et peut-être à l'insouciance et au désordre, l'ennemi le plus redoutable des grandes collections de titres et de documens historiques.

Les pièces dont je viens de parler sont des traités de paix ou de suspension d'armes, des actes portant ratification de semblables traités, des instructions données à des ambassadeurs, des concessions de terrains ou de droits en pays étranger, et autres actes de la même nature. Ils sont presque tous écrits dans un latin plus ou moins barbare; et, si leur lecture offre quelques difficultés, un peu d'application et d'habitude les a bientôt surmontées, comme j'en ai fait moi-même l'expérience. Ils concernent les relations des Génois avec les empereurs Grecs, les rois de la petite Arménie, de Chypre, de Sicile, d'Aragon, les princes Latins d'Antioche, Tyr, Saint-Jean-d'Acre, Jaffa, Tripoli, &c.; les sultans et princes Arabes d'Égypte et de Syrie, de Tripoli de Barbarie, et de Tunis; les khans des Tartares, &c.; le commerce des Génois et leurs établissemens dans tous ces pays, les droits et priviléges de leurs consuls, l'administration de leurs colonies, de Péra, Caffa, Tana, Cembalo, &c.; et il n'est presque aucune de ces pièces qui n'en relate une ou plusieurs autres que l'on ne trouve plus à présent, mais que des recherches ultérieures feront peut-être découvrir, soit dans les dépôts publics, soit dans les cabinets particuliers, pourvu que l'on donne à ce travail toute l'importance et tout l'encouragement dont il paroît digne.

En vain aurois-je tenté de pousser plus loin par moi-même des recherches qui exigent beaucoup de temps, et ne peuvent être faites avec exactitude et avec le succès

desiré, que par des hommes laborieux résidant sur les lieux, et qui puissent y donner des soins assidus. J'ai cru néanmoins devoir prendre des extraits ou des copies de plusieurs de ces pièces, pour que l'on puisse mieux en apprécier l'importance ; et je me suis sur-tout attaché à celles qui concernoient les relations des Génois avec les princes Musulmans, parce qu'elles avoient un rapport moins indirect avec l'objet de ma mission et qu'elles m'offroient un intérêt particulier.

Ce travail m'a procuré, entre autres lumières, la certitude ou du moins une très-grande vraisemblance que, toutes les fois que les consuls ou ambassadeurs des Génois traitoient avec les princes Musulmans, les traités étoient rédigés concurremment en arabe et en latin, et que chacune des deux parties contractantes se contentoit de conserver le titre écrit en sa langue, sans même que l'on apportât une grande attention à ce que les deux textes eussent entre eux une correspondance parfaite. Les preuves de cette assertion se trouveront dans les notices de quelques-unes des pièces que je ferai connoître : il me suffit ici de la mettre en avant, et d'en conclure que les archives de Gènes, de Venise et des autres républiques de l'Italie, qui avoient les rapports les plus multipliés avec les États Musulmans de l'Afrique et de l'Asie, n'ont peut-être jamais renfermé qu'un très-petit nombre de titres de cette nature, écrits en langue Arabe (1). Il est même très-digne de remarque qu'un traité fait en 1387 avec le sultan Othoman

(1) Une lettre de notre savant correspondant M. Morelli, en réponse à diverses demandes que je lui avois faites sur les archives de Venise, me confirme pleinement dans cette idée.

Amurat, fils d'Orkhan, doit avoir été rédigé, non en turc, mais en grec et en latin.

Je ne me suis point contenté de rechercher, dans les archives secrètes du Gouvernement, les pièces qui avoient rapport à mon travail : j'ai cru devoir étendre ces recherches sur quelques autres dépôts publics, mais sur-tout sur les archives de la banque de Saint-George.

Les archives d'un établissement aussi important, auquel ont été réunis les titres des anciennes *compere*, ne peuvent manquer d'offrir à l'histoire du commerce, des pièces curieuses et d'un grand intérêt ; mais ce seroit un travail immense d'en faire la recherche parmi l'énorme quantité de titres et de papiers relatifs aux intérêts des actionnaires et à la comptabilité de la banque, amoncelés depuis plusieurs siècles dans les vastes dépôts de cet établissement : heureusement ce travail a été fait par ordre des protecteurs de la banque. J'ai eu communication d'un recueil précieux fait, en exécution de ces ordres, en 1768 et dans les années suivantes, par divers religieux de Gènes. Ce recueil, qui forme huit tomes en cinq volumes, contient tous les anciens titres relatifs aux intérêts de la banque, et remonte même jusqu'à 1119, quoique la banque de Saint-George, comme l'on sait, n'ait été établie qu'en 1407. Ces titres avoient déjà été recueillis plus anciennement; mais, la lecture en étant très-difficile à cause des caractères surannés, les protecteurs de la banque jugèrent nécessaire de les faire recopier, pour en rendre l'usage plus facile. Je ne me suis pas assuré si l'ancien recueil, qui étoit divisé en huit volumes, et d'après lequel a été rédigé celui-ci, existe encore dans les archives de la banque. Je présume que cet ancien

recueil avoit été fait ou du moins terminé vers le milieu du XVI.[e] siècle; car les derniers titres qu'il renfermoit, sont de l'année 1545. Lorsque le nouveau recueil, qui ne forme que cinq volumes, fut achevé, il en fut fait une table analytique sous ce titre : *Analisi generale degli cinque volumi novissimamente riordinati per decreto degli illustrissimi protettori delle compere di S. Giorgio.* Cette table analytique est assez bien faite, et donne une idée juste des pièces contenues dans le recueil : seulement elle renferme beaucoup de doubles emplois ; ce qui, au surplus, est sans inconvénient.

Le recueil dont je viens de parler, commence à 1179, et finit à 1545; les titres postérieurs à cette époque avoient aussi été recueillis en trois autres volumes, qui alloient jusqu'à l'année 1666, et il a pareillement été fait une nouvelle copie de ces trois volumes, en sorte que le recueil actuel est composé de huit tomes en tout. Lorsque la copie des trois derniers tomes fut achevée, on jugea à propos de faire une nouvelle table analytique pour la totalité de l'ouvrage; elle est intitulée : *Analisi ò sia indice generale delle materie contenute negli otto volumi dei publici contratti ed altre scritture spettanti all' illustrissimo uffizio di San-Giorgio.*

Il résulte évidemment de l'examen que j'ai fait de ce recueil, que les huit tomes qui forment la totalité du recueil, proviennent de onze tomes plus anciens. Les quatre derniers du recueil actuel sont de pures copies de quatre tomes de l'ancien recueil, à l'ordre desquels on n'a rien changé. Dans les quatre premiers tomes, au contraire, on a fait entrer sept tomes de l'ancien recueil,

dont

dont toutes les pièces ont été remises dans l'ordre chronologique. Le nouveau recueil, connu sous le nom de *Recueil du Capucin*, parce qu'il a été fait, à ce que j'ai ouï dire, par les PP. *Olivieri*, *Semini* et *Ghigliotti*, religieux de cet ordre, a été enrichi de sommaires fort bien faits, de titres marginaux, de notes, de renvois aux précédens volumes, de corrections et de conjectures critiques. Outre cela, l'on a marqué en marge de chaque pièce les volumes de l'ancien recueil d'où elle est tirée, et le *folio* où elle se trouve.

Les matières contenues dans ces huit tomes sont divisées ainsi qu'il suit :

1.er	1179 — 1406.	5.e	1530 — 1545.
2.e	1407 — 1459.	6.e	1545 — 1590.
3.e	1460 — 1511.	7.e	1590 — 1606.
4.e	1512 — 1529.	8.e	1608 — 1666.

Je transcrirai le titre qui se lit en tête du quatrième volume, et qui donne une juste idée de l'ouvrage :

Contratti, privilegi, concessioni, diplomi e più altre scritture delle compere di S. Giorgio, transcritti, ridutti e coordinati nell' essere presente, e fornito in fronte ciascun corpo di scrittura, del respettivo proprio argomento o sia rubrica volgare ; e nelle margini eziandio forniti di note, postille, citazioni d'instrumenti premessi in questo, od in alcuno delli trè precedenti volumi, con marcarne il loro individuo foglio ; e per fine, non rare volte, apposte delle correzioni necessarie ; transcritti, diciamo li stessi contratti, &c. da volumi in pergamena (in numero d'otto), scritti di caratere goticello, conservati nell' archivio segreto degl' illustrissimi signori protettori delle lodate compere, de' quali,

nel 1768, fatti ricopiare, furono indi li respettivi transunti consegnati ad un religioso claustrale onde egli formarne un opera metodica cronologica, rispetto eziandio alla congiunzione delle materie d'una stessa identica specie, onde collegarle nella loro individua provincia; in esecuzione appunto della precisa istruzione tradita in scriptis al prescelto religioso dalli patrizii Ambrosio Doria e Carlo Cambiazo, ambi à ciò commissionati con speciale decreto dell' illustrissimo uffizio delle prelibate compere del 1769, della quale istruzione si vedrà in iscritto il verbale tenore nel tomo (in mezzo foglio comune) dell' analisi volgare (che si va giornalmente preparando) delli prefati volumi, ivi collocata nel suo principio. Volume quarto, &c.

Les rédacteurs du recueil des titres de la banque de Saint-George n'ayant fait, comme on l'a vu par les détails dans lesquels je suis entré, que transcrire ces titres de recueils plus anciens, et les mettre dans un meilleur ordre, mais n'ayant pas examiné par eux-mêmes les liasses et les cartulaires innombrables des archives de cet établissement, il n'est pas sans vraisemblance qu'il peut encore s'y trouver des pièces importantes dont l'existence n'est pas connue. Peut-être ces archives recèlent-elles les *statuts* de *Gazarie*, qui devoient contenir des réglemens pour le commerce maritime et l'administration des colonies, consulats et comptoirs établis en pays étranger : au reste, on doit supposer que les documens antérieurs à 1407, s'il y en a quelques-uns, y sont du moins en très-petit nombre.

Outre les archives secrètes du Gouvernement et celles de la banque de Saint-George, il existe encore à Gènes un autre établissement relatif au commerce maritime, et

dont je supposois que les archives particulières pouvoient mériter d'être examinées, relativement à l'objet de mon travail: cet établissement est celui des Édiles, ou *Padri del comune*. Un simple coup-d'œil jeté sur ces archives m'a convaincu qu'il n'y avoit rien à attendre de ce dépôt, dont tous les papiers sont relatifs à la police du port, au paiement des droits établis sur l'entrée ou la sortie des bâtimens et des marchandises, aux contestations pour fait de navigation, et aux travaux publics dont l'exécution étoit confiée à cette magistrature. Les liasses qui existent actuellement dans ce dépôt, commencent à l'année 1458, tout ce qui étoit antérieur ayant été transporté aux archives du Gouvernement.

Je dirai, en passant, que c'est dans la maison des *Padri del comune* qu'est conservée la célèbre inscription, sur une plaque de bronze, contenant un décret du sénat Romain, relatif aux contestations qui s'étoient élevées entre les Génois et diverses nations des Alpes maritimes, au sujet des limites de leurs territoires respectifs. On voit aussi dans la même maison une pièce d'étoffe de soie rouge, brodée en or, du nombre de celles que les empereurs Grecs s'étoient obligés de donner, chaque année, comme une sorte d'hommage, à l'église cathédrale de Saint-Laurent, en reconnoissance des services importans qui leur avoient été rendus par les Génois. La broderie de cette étoffe représente divers traits de la vie et du martyre du pape Saint Xyste, et de l'histoire du diacre et martyr Saint Laurent.

Avant de terminer ce rapport, je ferai encore mention de deux objets sur lesquels j'avois cru devoir fixer parti-

culièrement mon attention, mais qui ne m'ont offert en définitif aucun résultat bien intéressant.

Le premier avoit pour objet l'état des Juifs. J'ai effectivement trouvé, dans les archives secrètes, diverses liasses relatives aux Juifs, et intitulées *Hebreorum*. La pièce la plus ancienne que j'aie vue dans ces liasses, est un décret du 17 juillet 1587, qui assujettit les Juifs, hommes et femmes, à porter sur leurs chapeaux, habits et coiffures, une pièce d'étoffe jaune : on trouve les proclamations faites de ce décret dans plusieurs villes de la Ligurie. On voit aussi une requête des Juifs, dans laquelle, en demandant le rapport et l'adoucissement de ce décret, ils disent : *Sono già quaranta anni che le signorie Vv. Ser.me hanno concesso privilegio agl' Ebrei di poter stare con le loro famiglie nelli luoghi assegnati nel dominio, e di potere in essi tener banco, prestare all' interesse limitato, &c.* Sur leur requête, il fut pris, le 29 juillet, en suite d'un rapport qui existe, un nouveau décret qui modifie un peu le précédent.

Une autre liasse intitulée, *Capitula Ebreorum Sarzane*, concerne divers priviléges successifs accordés, pour la première fois en 1577, à un médecin Juif nommé *Raphaël*, et ensuite à sa veuve et à son fils *Isaac*, puis à *Moïse* et *Ange Reziel*, cessionnaires dudit Isaac, de demeurer à Sarzane avec leur famille, d'y faire la banque et prêter tant sur gages que sur billets, comme aussi au même Raphaël d'y exercer la médecine librement. Tous ces priviléges sont accordés par la magistrature de Gênes, sur la demande spéciale des magistrats de Sarzane. Postérieurement au 9 janvier 1598, époque d'une ordonnance par laquelle les Juifs sont entièrement chassés du territoire

de la république, j'ai trouvé quelques pièces dont il m'a paru utile de prendre des notes: — 15 juillet 1633; Sauf-conduit accordé aux Juifs qui viennent à Gènes pour se rendre de là à Jérusalem, à la charge qu'ils ne resteront pas dans la ville de Gènes. — 21 juillet 1648; Lettre du consul de Nicola, par laquelle il demande que les Juifs de Massa-Carrara qui viennent trafiquer à Nicola, soient assujettis à porter des marques distinctives sur leurs habits. — 1649; Requête des Juifs par laquelle ils demandent à être mis à l'abri des insultes qu'ils éprouvent dans les rues, et à être dispensés d'aller au sermon dans le carême. Les termes de cette requête me semblent prouver que les Juifs avoient alors une existence reconnue à Gènes; qu'ils y formoient une communauté, assujettie à certains réglemens, et jouissant de divers priviléges. Je crois devoir les rapporter ici : *Li massari della nazione Ebrea quali, sotto la protezione di Voss. Ser.*me*, è venuta à vivere in questa città, è continuamente travagliata dall' artefici et altra gente popolase.... et à questo si aggionge che, contro la forma de' loro capitoli, sono necessitati alla quadragesima andare alla predica..... sanno che non è mente di Voss. Ser.*me *che vivano in questa forma mentre cio..... è contro il capitolo terzo delli loro privileggi.* Je n'ai point trouvé les capitulations ou priviléges dont il est ici question. Dans une liasse intitulée *1653, Capitoli degl' Ebrei*, je trouve un réglement composé de quarante-deux articles très-favorables aux Juifs; mais il m'a paru que c'étoit simplement un projet de concession pour dix ans, et ce projet ne porte point de date.

J'aurois bien desiré, et c'est le second objet dont j'avois à parler, trouver dans les archives quelques itinéraires ou

relations circonstanciées de voyages maritimes; et j'avois entendu parler, dès mon arrivée à Gènes, d'un manuscrit déposé aux archives, qui devoit contenir une relation de ce genre, écrite vers le milieu du XV.e siècle. J'ai effectivement trouvé ce manuscrit dans les armoires des archives secrètes, et j'en ai eu entre les mains une copie qui m'a été prêtée par le P. Semini. Il est intitulé, *Itinerarium Antonii Ususmaris, civis Januensis, 1455*, et il a été donné aux archives par Federico Federici. Ce qui le fait attribuer au personnage dont il porte le nom, c'est qu'il s'y trouve une lettre écrite, ou du moins qui paroît l'être, de la côte de Guinée, le 12 décembre 1455, en très-mauvais latin, par un citoyen de Gènes, nommé *Ususmaris*, ou plutôt *Uso di Mare*, nom célèbre dans les annales de Gènes. Cette lettre est placée entre deux descriptions de diverses parties de la terre, qui paroissent indépendantes l'une de l'autre : la dernière embrasse même les trois parties du monde connues jusqu'alors, et il s'y trouve quelques expressions que l'on avoit cru pouvoir entendre de l'Amérique. Ce n'est guère, dans la réalité, qu'un amas de fables ridicules, empruntées des Grecs et des Arabes, dont il y a bien peu de chose à tirer. Je n'en dis pas davantage, parce qu'une notice assez étendue de ce prétendu itinéraire a été publiée dans le second volume du Journal de statistique et de géographie, que M. Graberg, Suédois, membre de la société Italienne, domicilié depuis long-temps à Gènes, et distingué par ses connoissances dans les langues, avoit entrepris de publier en italien, mais qui, faute de souscripteurs, a été bientôt interrompu. M. Akerblad, notre correspondant, a eu part à la rédaction de cette notice.

Je viens de rendre compte à la Classe de mes propres recherches, et du travail fait antérieurement sur le même objet, à la demande de l'Institut. Pour lui faire connoître encore mieux le résultat de ces recherches, je vais mettre sous ses yeux la notice détaillée des pièces dont j'ai pris des copies, ou simplement des notes.

NOTICE DES PIÈCES

TIRÉES

DES ARCHIVES SECRÈTES DU GOUVERNEMENT,

À GÊNES.

LES pièces dont je vais donner la notice, sont tirées, ou des originaux eux-mêmes conservés dans les archives, ou d'un recueil intitulé *Liber jurium.* Les pièces originales sont renfermées dans une espèce d'armoire ou de serre-papier, divisé en plusieurs tiroirs, ou, comme l'on dit en génois, *cantera;* et pour mettre à portée de reconnoître plus facilement les originaux, en cas de besoin, j'ai eu soin, dans les copies, d'indiquer à chaque pièce le tiroir ou *cantera* où elle se trouve.

Le recueil intitulé *Liber jurium* est composé de dix gros volumes *in-folio,* l'un desquels appartient à une copie dont les autres volumes n'existent plus : on le désigne sous le titre de *Liber primus duplicatum.* Les pièces contenues dans ce recueil y sont disposées, non suivant une méthode quelconque, mais au hasard, et, sans doute, selon qu'elles se présentoient sous la main des copistes. Ce recueil a été fait, à diverses époques, par des notaires publics, en conséquence des ordres du Gouvernement; et il existe un des décrets rendus à ce sujet, dans le *lib. prim. dupl. folio 49.* Ce décret est de l'an 1229. La pièce la plus ancienne est de

l'an 958, et se trouve dans le même volume dont je viens de parler; elle est relative aux rois Lombards.

J'ai omis de vérifier de quelle date est la pièce la plus récente; mais je sais qu'il se trouve dans ce recueil plusieurs actes du XVIe siècle.

Il existe dans les archives un volume manuscrit, intitulé, *Pandecta librorum, jurium, privilegiorum imperatorum, ac brevium pontificum.* Ce manuscrit sert de table au *Liber jurium;* et, vu la confusion qui règne dans ce recueil, cette table est d'une utilité infinie pour faciliter les recherches que l'on a à y faire. On trouve dans ce volume,

1.° Une table alphabétique de tous les titres contenus dans le *Liber jurium*, disposés par les noms des états, villes ou particuliers que ces titres concernent, avec l'indication de l'année à laquelle ils appartiennent, et celle du volume et du feuillet où ils sont enregistrés;

2.° Une table particulière des priviléges ou concessions faites par les empereurs et les rois;

3.° Celle des brefs des souverains pontifes;

4.° Un état des priviléges donnés par les rois et empereurs, et qui ont été tirés des *cantere*, et placés dans l'armoire *jurium et legum*, c'est-à-dire, dans les armoires dont j'ai parlé dans mon Rapport, et où sont renfermés tous les volumes imprimés ou manuscrits appartenant aux archives;

5.° Un état de deux liasses pareilles, contenant des brefs des souverains pontifes.

Je vais indiquer, en suivant, autant qu'il se pourra, l'ordre chronologique, les pièces que j'ai extraites tant des *cantere* que du *Liber jurium*.

1127.

Privilége accordé aux Génois par Boémond le Grand [Boémond II], fils de Boémond prince d'Antioche, pour la possession de divers biens et droits, tant à Antioche qu'à Laodicée et au port nommé *Sudinus*.

1149.

1149.

Traité de paix et de commerce entre la république de Gènes et le roi mahométan de Valence, Boabdèle (1) Mahomet, fils de Saïd; ladite paix stipulée à Valence par Guilellemus Lusius, ambassadeur de Gènes, pour dix années, au mois de safar 544 [1149]. Le roi Boabdèle s'engage à payer aux Génois 10,000 marabotins dans le cours de deux années. Il exempte de tous droits et de toute avanie les Génois qui feront le commerce dans ses états, et leur accorde deux *fondaco,* l'un à Valence et l'autre à Denia, pour y demeurer et y faire leur commerce, et la jouissance d'un bain gratuitement, un jour de chaque semaine. De leur part, les Génois établis à Almeria et Tortosa ne feront aucun tort aux sujets du roi. L'ambassadeur promet aussi que les Génois n'enverront pas d'armée sur les terres du roi, et respecteront les personnes et les biens de tous ses sujets.

1169.

Privilége accordé aux Génois par Boémond [Boémond III], fils de Raymond, prince d'Antioche.

1180.

Convention faite à Constantinople, entre *Amicus de Murta,* ambassadeur de l'archevêque, des consuls et de la commune de Gènes, et l'empereur *Porphyrogénète,* Manuel Comnène. Ces conventions ont pour objet, tant la défense respective des deux états, que le commerce, et la concession de certains lieux et emplacemens à Constantinople, faite à la commune de Gènes par l'empereur, ainsi que la promesse de divers présens annuels que l'empereur s'engage de faire tant à la commune qu'à l'archevêque de Gènes.

Cet acte est daté du mois de mai 6698 des Grecs, c'est-à-dire,

(1) Boabdèle, c'est-à-dire Abou-Abd-allah, étoit peut-être gouverneur de Valence pour les Almohades.

de l'ère mondaine de Constantinople; ce qui répond à l'année de J.C. 1190: mais ce doit être 6688, Manuel étant mort en 1180. A cette pièce est joint un procès-verbal contenant la description des lieux accordés par l'empereur à la commune de Gènes.

1181.

Engagement souscrit par les consuls d'Alexandrie en faveur de la république de Gènes, et concernant les droits respectifs des deux parties (*voyez* ci-après, à l'année 1192).

Pareil engagement de la part des consuls de Gènes, en faveur des habitans d'Alexandrie, de la même date que le précédent.

1181.

Traité de paix fait entre Abou-Ibrahim Ishak, roi de Majorque, Minorque, Iviça et Formenteira, et la république de Gènes, représentée par *Rodoanus de Moro*, ambassadeur de cette république. L'original Arabe de cette pièce est souscrit par le roi de Majorque, et au dos se trouve une traduction Latine, ou plutôt un extrait de ce traité.

1188.

Pareil traité conclu entre Abou-Mahomed Abd-allah, fils d'Ishak, souverain des mêmes îles, et la république de Gènes, représentée par son ambassadeur Nicolas Lecca-nuptias ou Leccanozze. Ce traité, dont l'original Arabe est, comme le précédent, souscrit par le prince Arabe, est accompagné d'une traduction Latine interlinéaire. J'ai copié l'original Arabe de ces deux traités.

1189.

Privilége accordé aux Génois par Boémond [Boémond III], fils de Raymond, du consentement de la princesse Sibilla [Sibylle ou Isabelle, sa troisième femme], et de Raymond, fils dudit Boémond [Raymond, fils aîné de Boémond III]. Ce privilége leur accorde une juridiction à Antioche, Laodicée et Gabala.

Dans le recueil de Dumont[a], on trouve un privilége peu différent

[a] *Corps diplomat. tom. I, part. I, pag. 115.*

de celui-ci, accordé à la commune de Gênes par Boémond, prince d'Antioche, du 1.er septembre 1190.

1192.

Serment prêté à Alexandrie par les consuls de cette ville, d'observer et faire observer les conventions précédemment faites en faveur des Génois.

Il se trouve encore quelques autres pièces relatives au même objet, dans le *Codex jurium*.

Ces pièces sont remarquables parce qu'elles ont donné lieu à une erreur du P. Semini, qui, trouvant plusieurs fois dans ces actes les noms d'*Alexandrie* et de *Césarée*, a cru qu'il y étoit question d'Alexandrie d'Égypte et de Césarée de Syrie, et en a tiré diverses conséquences, relativement au commerce des Génois avec l'Égypte et la Syrie dans le XII.e siècle, et à l'établissement de leurs consuls dans les deux villes susdites. Cette circonstance m'ayant paru mériter une vérification, j'ai été bientôt convaincu par l'inspection même des actes, que, sous les noms d'*Alexandrie* et de *Césarée*, il ne s'agissoit que d'une seule et même ville, d'Alexandrie de Lombardie, dite *Alexandrie de la Paille*. On sait que cette ville, fondée pour servir de centre aux petites républiques de la Ligurie et de la Lombardie liguées contre l'empereur, avoit été nommée *Alexandrie*, en l'honneur du pape Alexandre III. Lorsque les revers éprouvés par Frédéric l'eurent déterminé à reconnoître l'obédience du pape Alexandre III, l'empereur, pour affermir son autorité, toujours chancelante au-delà des monts, conclut dans la diète de Constance, le 25 juin 1183, une nouvelle paix avec les républiques confédérées. Alexandrie se soumit aussi à l'empereur, qui exigea que tous les habitans sortissent de la ville à un jour marqué, et y fussent ensuite introduits de nouveau d'une manière solennelle par son commissaire, et qu'à dater de ce jour, cette ville changeât son nom d'*Alexandrie* en celui de *Césarée*. Le but de cette mesure extraordinaire étoit de faire regarder comme détruite une ville qui n'avoit été fondée et nommée *Alexandrie* qu'en dépit de l'empereur, et que, sous le nouveau nom de

Césarée, elle parût devoir son origine à Frédéric. Il paroît qu'un traité particulier entre Frédéric et les Alexandrins avoit précédé celui de Constance, du 25 juin 1183; car dans ce traité ne sont pas compris les Alexandrins, et leur ville y est désignée sous le nom de *Césarée.* Dans une Histoire d'Alexandrie, dont l'auteur se nomme *Giuseppe-Ottaviano Bissati,* dont je n'ai vu que le premier volume, sans frontispice, et dont je crois même que la suite n'a pas été publiée, on insinue que, dès le mois de mars 1183, Alexandrie avoit fait une paix particulière avec l'empereur.

1192.

Ratification faite par les consuls et magistrats de Gènes, dans l'église de Saint-Laurent, en présence de Nicéphore Pépagomène et Girard, interprète, ambassadeur de l'empereur Isaac l'Ange, du traité précédemment conclu avec l'empereur Manuel Comnène, et renouvelé avec l'empereur Isaac l'Ange : c'est l'original.

1201.

Cahier contenant les instructions données par les consuls de Gènes à Ottobon, leur ambassadeur à Constantinople.

1233.

Convention de commerce faite entre Pierre, roi de Majorque [D. Pèdre, infant de Portugal], et Obert de Volta, ambassadeur de la commune de Gènes. Cet acte est daté de Majorque.

1250.

État fait par ordre des consuls de Gènes en Syrie, des différentes propriétés, maisons, terres, jardins et droits appartenant à la commune de Gènes, tant à Tyr qu'à Saint-Jean-d'Acre, à Sidon, et aux environs de ces villes. Cet état a été dressé d'après une enquête faite à Tyr, le 12 décembre 1249, et pareille enquête faite à Acre, le 3 mai 1250.

On apprend par cet acte que Gènes avoit alors plusieurs consuls en Syrie, et particulièrement un à Tyr.

1250.

Traité fait entre le roi de Tunis Mir Boabdile [Abou-Abd-allah Mostanser-billah, de la famille des Abou-Hafs], et la république de Gènes, représentée par Guillelmino Civo, son ambassadeur. Ce traité est daté du 18 octobre 1250, et est fait en présence du consul de Gènes à Tunis, du greffier dudit consul, et autres témoins.

J'observe, à cette occasion, que, dans le *Codex diplomaticus* de Leibnitz, on trouve un traité de paix de l'an 1230, entre Frédéric II, empereur et roi de Sicile, et Abou-Ishac, prince des Sarasins d'Afrique, touchant la sûreté du commerce et la juridiction de l'empereur sur les Sarasins de l'île de Corse, sans y comprendre les villes de Gènes, Pise, Marseille et Venise, qui avoient fait un traité particulier avec le calife. Je n'ai point trouvé ce traité. *Tom. I, p. 13.*

Le traité rapporté par Leibnitz se trouve aussi dans Dumont. *Corps diplom. tom. I, part. I, pag. 168.*

Dans le même volume de Dumont, on trouve le traité de paix de 1252, entre S. Louis et le sultan des Sarasins. Rousset, dans son Supplément au Corps diplomatique, a publié un traité de paix et de commerce, du 11 août 1265, entre Buabi [Abou Abd-allah], roi de Tunis, et la ville de Pise. *Ibid. p. 199.* *Suppl. au Corps diplom. tom. I, part. I, p. 115.*

1261.

Traité entre la république de Gènes et les rois de Castille et de Léon, relativement au commerce et à l'établissement des Génois dans la ville de Séville. Dans le même endroit du *Liber jurium dupl.*, où se trouve ce traité, il y en a plusieurs autres, faits entre les mêmes parties et pour le même objet, et datés de 1280 et 1290; mais j'observe que ces dates doivent s'entendre de l'ère d'Espagne, qui commence trente-huit ans avant celle de J. C., et qui fut usitée dans le royaume de Castille jusqu'à la fin du XIV.e siècle: car, à la fin du traité du 22 mai 1280, on trouve l'attestation du notaire qui a fait la copie de l'acte d'après l'original, par l'ordre de Guiscar de Petrasca, podestà de Gènes; et cette attestation est datée du 30 juillet 1252. 1242 et 1252.

En outre, le même traité de 1280 est transcrit en entier dans un privilége accordé par Alphonse, roi de Castille [Alphonse X], aux Génois, lequel est daté de Séville, le 17 des calendes de septembre de l'an de J. C. 1261; et Alphonse, qui a accordé ce privilége, étoit fils de Ferrand, roi de Castille [Ferdinand-le-Saint], avec lequel avoit été fait le traité daté de 1280.

1272.

Signification faite, de la part de Pierre Zeno, bayle de Venise à Saint-Jean-d'Acre en Syrie, à Simon Guercio, consul de Gènes à Tyr, se trouvant alors à Acre, et réponse du consul de Gènes à ladite signification. Cette signification a pour objet la présentation d'une caution de 25,000 livres tournois, que les Vénitiens devoient fournir, en exécution de la trève faite entre eux et les Génois, le 4 octobre 1270.

1272.

Traité de paix entre le roi de Tunis Boabdile [Abou-Abd-allah], représenté par le chef de la douane et le kadhi de Tunis, d'une part, et *Opizo Adalardus*, ambassadeur de Gènes. Ce traité est presque entièrement semblable à celui de 1250, et il y est fait mention de l'interprète qui l'a traduit d'arabe en latin.

1275.

Ratification faite à Gènes, au palais *Doria*, le 25 octobre, par le podestà et les autres magistrats de Gènes, de divers articles arrêtés entre l'empereur Grec et Lanfranc de Saint-George, ambassadeur de Gènes.

1278.

Traité de paix et de commerce entre Boabdile Macomet [Mohammed Abou-Abd-allah, deuxième roi de la famille des Benou-Naser], roi de Grenade, et son fils, d'une part, et Samuel Spinola et Boniface Embriaci, ambassadeurs de Gènes, d'autre part. Ce traité est d'autant plus curieux, que l'on y trouve détaillées les

différentes denrées que les Génois exportoient des états des Sarasins d'Espagne.

1287.

Convention faite à Tunis, le 9 juin, entre Bou-Mahamet, représentant le roi de Tunis Ebou-afs [Abou-Hafs Omar], et *Lucherus Pignolus*, ambassadeur de Gènes, par laquelle le roi reconnoît les créances de divers commerçans Génois, fixe les droits qui seront pris, à la douane de ses états, sur les marchandises importées par les Génois, et ordonne que le montant des créances reconnues sera imputé sur les droits de douane des marchandises à importer. Au nombre des témoins de ce traité se trouve le consul Catalan à Tunis, et il y est fait mention de l'interprète.

1288.

Privilége accordé aux Génois par Léon, roi d'Arménie, à la réquisition de Benoît Jacharia, ou plutôt *Zacharia*. La copie de ce traité, qui se trouve dans le *Liber jurium dupl.*, est signée en latin, *Leo, rex Armenie*, et, à la suite, se trouve un ordre adressé par le ministre du roi aux officiers d'Ayacio, pour qu'ils fassent exécuter le contenu du précédent privilége. Cet ordre étoit signé en arabe, et le copiste a figuré très-lisiblement la signature Arabe du ministre du roi.

Le privilége susdit porte deux fois en marge, mais d'une main plus moderne, la date 1002, 23 décembre; mais c'est certainement une méprise. Dans l'acte même on lit *in m°* (c'est-à-dire *millesimo*) *737 Armeniorum in p̄uo m.° 11 in mense decembri die 23.* Le mot *millesimo*, dans cette date, n'est point un nombre, mais signifie seulement *époque* ou *date;* l'abréviation *p̄uo* signifie peut-être *parvo;* quant aux chiffres 11, ce pourroit bien être une date dont le surplus auroit été omis par le copiste. Je pense donc, tant à cause de l'année 737 de l'ère Arménienne, qu'à cause de la mention faite, dans cet acte, de Benoît Jacharia ou Zacharia, que ce doit être l'année 1288 : en effet, l'ère Arménienne commençant au 9 juillet 552, ce nombre, ajouté à 737, donne l'an 1289.

Les chiffres Romains II sont peut-être le signe de 200, les centaines étant souvent indiquées de cette manière dans les anciens titres. Léon nommé ici est Léon ou Livon II, fils d'Aiton, monté sur le trône en 1270, et mort en 1288 ou 1289. C'est donc à tort que le P. Semini, dans un de ses mémoires manuscrits, a cru que l'on pouvoit rapporter cette pièce au commencement du XIe siècle, temps auquel le royaume de la petite Arménie n'existoit pas encore.

J'observe ici que dans un autre privilége de Léon (fils d'Étienne, ou Livon I), roi d'Arménie, de l'année 1201, qui se trouve dans le même volume, le copiste a figuré, comme il en avertit lui-même, la signature du roi, dans laquelle le mot *Leo* est écrit en caractères Grecs, et le surplus en caractères Arméniens.

1290.

Traité de paix et de commerce entre Almalic Almansor, sultan d'Égypte et de Syrie, et son fils, d'une part, et Albert Spinola, ambassadeur de la république de Gènes, d'autre part. Ce traité m'a paru d'autant plus intéressant, que j'en possédois l'original Arabe, tiré d'un des manuscrits de la Bibliothèque du Roi, et que je pouvois ainsi comparer les deux rédactions. Aussi est-ce la première pièce sur laquelle s'est portée mon attention, et j'aurois bien desiré en retrouver le titre original dans les archives; mais mes recherches à cet égard ont été inutiles. Je me suis donc contenté de prendre copie du texte Latin, tel qu'il se trouve dans le *Lib. jur. dupl.* En comparant les deux rédactions, on seroit tenté de croire que ce sont deux traités différens, tant il y a de dissemblance dans la manière dont les conditions sont exprimées dans ces deux rédactions. Cependant la date, les noms des parties contractantes, le fond et l'essentiel du traité étant les mêmes de part et d'autre, il ne reste aucun lieu de douter que ces deux pièces ne soient véritablement un seul et même traité. La différence consiste principalement en ce que, dans la rédaction Latine, on a exprimé, avec beaucoup de détails et même de répétitions, tout ce qui concernoit les intérêts des Génois et de leur commerce,

au

au lieu que l'on s'est contenté de rédiger succinctement et en un petit nombre d'articles les clauses relatives aux intérêts du sultan. Dans la rédaction Arabe, c'est tout le contraire. Cette circonstance donne lieu de conjecturer, 1.° qu'en général, dans les traités conclus avec les puissances qui ne faisoient point usage de la langue Latine, il se faisoit une double rédaction, et que chacune des parties se contentoit de conserver celle qui étoit en sa langue; 2.° que, bien que ces traités portent ordinairement qu'ils ont été traduits de mot à mot, on étoit bien loin d'exiger, dans les deux rédactions, une parfaite uniformité; et de là il faut conclure que, toutes les fois que l'on trouvera les deux rédactions de semblables traités, il ne faudra pas négliger de les comparer et même de les publier l'une et l'autre, lorsqu'elles ne seront pas uniformes. Au reste, je ne dois pas dissimuler que l'on pourroit soupçonner que la copie du traité Latin, dans le *Liber jur. dupl.*, est incomplète : car cette copie finit *ex abrupto*, sans date, ni aucune mention des signatures, des prestations de serment et autres formalités ordinaires, et même sans l'attestation du notaire qui a dû le copier de l'original. Cependant, comme la copie finit au haut d'une page, que le reste du feuillet est en blanc, et que le copiste n'a fait aucune mention que l'original fût ou déchiré ou illisible, je suis très-porté à croire qu'il n'y manque réellement rien, si ce n'est peut-être les signatures des parties et des témoins.

1383.

Voici maintenant quelques-unes des pièces les plus curieuses que fournissent les archives de Gènes.

La première, datée du 28 juillet 1383, contient la traduction, en idiome Génois, d'un traité fait, l'an 782 de l'ère Mahométane, entre le consul de Caffa, *Janonus de Bosco*, et les autres officiers de la république de Gènes dans l'empire de la Gazarie, c'est-à-dire, dans tous les établissemens formés par les Génois sur la mer Noire, d'une part, et *Ihancasius*, seigneur de Solcat, tant en son nom, comme seigneur de Solcat, qu'au nom de l'empereur des Tartares.

Ce traité est précédé d'un préambule écrit en latin, dans lequel on indique les noms et les qualités des parties contractantes, et on annonce que ce traité a été traduit de la langue originale, désignée par les mots *lingua Ugaresca*, en latin, par l'ordre de M. Cataneo, alors consul de Caffa, par le notaire de la cour de Caffa, l'original étant lu par un écrivain de ladite cour pour la langue *Ugaresca*, et interprété en latin par l'interprète de la même cour.

Il ne faut pas, sans doute, prendre à la rigueur ce que dit ce préambule de la traduction *faite en latin ;* car cette traduction est effectivement dans un patois qui, vraisemblablement, est le dialecte Génois de ce temps-là. L'original de cette pièce, conservé dans les archives, est usé et même percé en quelques endroits, en sorte qu'il manque plusieurs mots dans la copie que j'en ai fait faire par un des employés des archives de Gènes. Quoique l'idiome dans lequel est écrite cette pièce, présente quelques difficultés, il est aisé cependant d'en comprendre le contenu. On y voit que le seigneur de Solcat ou Sorcat, chargé par l'empereur de renouveler l'alliance et l'amitié qui existoient, dans les temps passés, entre les empereurs ses prédécesseurs et les Francs, a arrêté lesdites conventions avec le consul et les magistrats de Caffa, tant en son nom qu'au nom de l'empereur. Ce seigneur de Solcat y est nommé *Segno Zicho*, c'est-à-dire, *seigneur scheïkh* de Sorcat. Les magistrats de Caffa promettent, pour eux et pour tous les Francs domiciliés dans les établissemens Génois, d'être fidèles à l'empereur, amis de ses amis, et ennemis de ses ennemis ; de ne point recevoir dans leurs villes et places-fortes les ennemis dudit empereur, et d'accroître sa renommée de tout leur pouvoir, comme ils le faisoient dans le temps des empereurs passés. Ils promettent aussi de faire justice à tous les sujets de l'empereur qui habitent Caffa, ou qui pourront aller et venir sur leurs terres. L'empereur pourra y tenir un douanier [*comerha ;* c'est le mot Turc *gomrug*, douane], pour y percevoir les droits de douane, suivant les anciens usages. De sa part, le seigneur de Sorcat, en son nom et en celui de l'empereur, reconnoît comme indépendans

de l'empire, et uniquement soumis à l'autorité des magistrats Génois, dix-huit villages *[casay]*, qui dépendoient de Soldaya, lorsque les Génois se rendirent maîtres de cette ville, et qui ensuite leur avoient été enlevés de force par *Mamai.* Il abandonne pareillement la Gothie avec tous ses villages et ses habitans qui sont chrétiens, depuis *Sembaro* jusqu'à *Soldaya*, à la commune de Gènes. Les colons Génois pourront faire paître leurs bestiaux sur les terres de l'empereur; ils continueront à aller et venir sur les lieux de sa domination, sans qu'on puisse les assujettir à aucun nouveau droit. Les esclaves qui fuiront de Sorcat à Caffa, ou de Caffa à Sorcat, seront réciproquement rendus. Ces conventions, et quelques autres que j'omets, ont été faites, entre Caffa et la montagne de Jachim, devant les trois puits qui sont en face de Caffa. L'acte est signé de plusieurs témoins, tant du côté des Génois que de celui du seigneur de Sorcat, et daté du dernier jour de sabam [schaban] 782.

L'empereur Tartare, qui n'est pas nommé dans cet acte, est vraisemblablement Tocktamisch, descendant de Genghiz-khan, dont le nom se trouve dans le traité de 1387, dont je vais parler.

Mamai, dont il est parlé dans ce traité, et qui avoit enlevé quelques places aux Génois, est le seigneur Tartare de ce nom, qui dominoit dans l'empire du Captchak, et mourut, suivant M. de Guignes, en 1380. Il contribua beaucoup aux troubles qui eurent lieu en Russie, sous Démétrius III Constantinovitz et Démétrius IV Ivanovitz. Mamai, que M. de Guignes nomme *Temnic-Mamai*, n'étoit pas khan du Captchak; mais il exerçoit une autorité sans bornes du temps d'Orouskhan et Tocktamisch, et il paroît même que les khans étoient dans sa dépendance.

1387.

J'ai trouvé, sous cette année, trois traités conclus par les Génois: le premier, avec Morath-bey, fils d'Orkhan; le second, avec Toctamis, empereur des Tartares, représenté par le seigneur de Solcat, Cotolbogha-bey, et deux autres plénipotentiaires; le

troisième, avec Juanchus, fils de Dobordizé, représenté par deux ambassadeurs, Costa et Jolpani.

Le traité fait avec Morath-bey par les ambassadeurs Génois *Gentilis de Grimaldis* et *Janonus de Bosco*, contient la ratification des traités précédemment faits avec le même Morath-bey et son père Orkhan. Il a pour objet les conditions qui doivent être observées relativement au commerce que les sujets de Morath-bey faisoient avec les Génois de Péra. Il est stipulé spécialement que si quelque esclave de Morath-bey ou de ses sujets s'enfuit à Péra, ceux entre les mains desquels il se trouvera seront obligés de le remettre au podestà de Péra, sous peine de payer le prix de l'esclave, et en outre une amende, et que si les esclaves des Génois s'enfuient en Turquie, ils devront être rendus à leurs maîtres, à moins que lesdits esclaves ne soient Mahométans; auquel cas le sultan ne sera tenu que d'en rembourser le prix. Parmi les témoins qui ont souscrit le traité, se trouve *Bartholomeus de Langasco*, bourgeois de Péra, et interprète, y est-il dit, *du présent traité de langue Grecque en latin.* On voit par-là que l'on avoit employé pour ce traité, non la langue Turque, mais le grec.

Le second traité est fait par les mêmes ambassadeurs Génois, munis en outre du consentement des magistrats de Caffa, avec les ambassadeurs de Toctamis, lesquels étoient porteurs de pleins pouvoirs écrits *linguâ Ugaricâ*, et scellés du *tamoga* [c'est-à-dire, du sceau de l'empereur]. Lesdites parties déclarent avoir connoissance d'un traité précédemment fait entre ledit empereur et la commune de Gènes, en date de (la date est demeurée en blanc), écrit *linguâ Ugaricâ*, et revêtu du *tamoga* de l'empereur; comme aussi d'un autre traité fait en l'an MCCC (le reste de la date est en blanc), entre Cotolbogha, l'un des plénipotentiaires susdits, au nom de l'empereur, et *Bartholomeus de Jacob*, consul de Caffa (1). Ledit traité, écrit *linguâ Ugaricâ*, est scellé du *tamoga* dudit Cotolbogha. Les parties confirment et ratifient les précédens traités, et en jurent l'exécution, savoir : les ambassadeurs de Toctamis, à la

(1) Il fut consul de Caffa en 1365. Voyez les *Lettere Ligustiche*, pag. 159.

manière des Sarasins; et les ambassadeurs de Gênes, en mettant la main sur les saints Évangiles. Ils renoncent, chacun pour ce qui le concerne, à toutes réclamations relativement aux torts ou dommages que les parties pourroient s'être faits respectivement, se réservant cependant le droit de réclamer les esclaves de l'un et de l'autre sexe et les marchandises et effets qui pourroient se trouver sur le territoire respectif des parties contractantes. Cotolbogha s'oblige à faire faire, pendant tout le temps de sa domination, bonne et suffisante monnoie et du même aloi que par le passé, tant à Sorcat que dans les autres lieux à lui soumis. Ce traité est fait dans une plaine, près de Solcat, sous la tente d'Oglan, l'un des plénipotentiaires de Toctamis, en présence de différens témoins tant Tartares que Génois. Au nombre de ces derniers se trouve l'interprète de Caffa, qui a traduit le traité de langue Tartare en latin.

Il paroît par ces derniers mots, que la *langue Tartare* est la même qui, dans le traité précédent et dans celui de 1383, est nommée *lingua Ugaresca* ou *Ugarica.* Ce mot *Ugaresca* ou *Ugarica* me paroît être le mot *Oïgour;* et, en effet, la langue des Oïgours est un idiome Tartare qui a la plus grande conformité avec le turc, comme je crois pouvoir l'assurer d'après les recherches de quelques savans, recherches qui n'ont point encore été publiées.

Le troisième traité est fait entre les mêmes ambassadeurs Génois et Jean de Masano, podestà de Péra, d'une part, et les ambassadeurs de Juanchus, fils de Dobordizé, d'autre part. Ce traité contient un grand nombre de stipulations, toutes relatives au commerce et à la navigation. Par un de ces articles il est stipulé que Juanchus traitera favorablement les consuls de Gênes qui sont ou seront dans ses états, et qu'il leur donnera un terrain pour y construire une loge et une église. Juanchus fera mettre en liberté tous les Génois qui se trouveront dans ses états avec leurs femmes, leurs concubines et leurs enfans même naturels. Si quelques Grecs, Bulgares *[Bulgarii]*, ou autres personnes, de quelque condition qu'elles soient, doivent être appelés en témoignage contre des Génois, on exigera de ces témoins le serment,

suivant les formes convenables, avant de recevoir leur attestation. L'exécution du traité est jurée par les ambassadeurs des deux parties sur les saints Évangiles, savoir : par les Génois, en les touchant, suivant l'usage des Latins, et par les ambassadeurs Costa et Jolpani, à la manière des Grecs. Ce traité est fait à Péra, dans le palais du podestà, et signé de plusieurs témoins, au nombre desquels se trouve *Bartholomeus Villanucius*, notaire et interprète public, qui en a lu et interprété les conditions aux ambassadeurs Costa et Jolpani, sans qu'il soit fait mention de la langue que parloient lesdits ambassadeurs.

Je n'en dis pas davantage sur ce traité, qui sera l'objet d'un mémoire particulier que je me propose de soumettre au jugement de la Classe (1).

1431.

Cahier contenant les instructions données par l'archevêque de Milan, gouverneur du duché de Gènes, et la commission chargée des affaires relatives au roi de Chypre et au sultan d'Égypte, au capitaine de Famagouste, et à Oriaco de Columnis et André Palavicino, nommés ambassadeurs près du sultan, pour traiter de la paix avec lui. On leur recommande de conclure, s'il se peut, les articles de la paix avec les délégués du sultan, à Famagouste, et d'envoyer ensuite un ou deux d'entre eux vers le sultan, pour en obtenir la ratification. Ils pourront cependant, si le sultan l'exige, traiter directement avec lui. Un des articles les plus remarquables de ces instructions, est que les ambassadeurs doivent exiger du sultan la promesse que les commerçans Génois ne pourront être contraints à recevoir, contre leur gré, des épices ou autres marchandises. Il leur est aussi très-fortement recommandé d'obtenir que le consul Génois à Jérusalem y exerce la charge de consul pour toutes les nations Chrétiennes et pour tous les pélerins, sans qu'il puisse y avoir de consul Vénitien ou de quelque autre nation.

Ils sont autorisés à consentir que le sultan puisse faire la traite

(1) Ce Mémoire, lu en 1814, sera imprimé dans l'un des volumes suivans.

des esclaves à Caffa. Il leur est très-spécialement enjoint de faire traduire à Famagouste, en langue Égyptienne (c'est-à-dire, en arabe), les articles de paix qu'ils auront rédigés, de peur que le défaut d'un bon interprète ne nuise au succès de leur commission en Égypte; et ceux d'entre eux qui iront trouver le sultan, doivent prendre avec eux un bon interprète de la langue Tartare de Caffa, parce que le sultan, dit-on, affectionne particulièrement cette langue. Ces instructions contiennent un très-grand nombre d'articles relatifs, les uns aux intérêts publics de Gènes, et les autres à ceux de divers particuliers qui avoient éprouvé des avanies en Égypte.

1453.

Lettre datée de Péra, le 23 juin, et signée *Angelus Joes Commissarius.* Cette lettre, que le hasard m'a fait trouver dans l'un des recueils que renferment les armoires des archives, recueil qui a été compilé par Roccatagliata, secrétaire historiographe de la république, et auteur de mémoires manuscrits sur l'histoire de Gènes, a été écrite très-peu de temps après la prise de Constantinople par les Turcs. Elle contient le récit de cet événement et de ses suites fâcheuses, et l'on voit qu'elle a été écrite par un témoin oculaire, qui avoit encore l'esprit troublé de cette catastrophe. Il impute la prise de la ville à Jean Giustiniani, qui a abandonné la porte dont la garde lui étoit confiée, et par laquelle les Turcs sont entrés : il rend compte des précautions qu'il a prises pour sauver les Génois qui se trouvoient à Péra, et des démarches qu'il a faites auprès du sultan, pour obtenir le maintien de la paix entre lui et la république de Gènes : il annonce que le sultan a fait décapiter le bayle de Venise avec son fils et sept autres Vénitiens, et le consul de Catalogne avec cinq ou six Catalans. La présomption du sultan et son orgueil, dit-il, sont tels, qu'il se vante qu'avant deux ans il viendra à Rome. L'auteur de la lettre desire que l'on envoie promptement une ambassade pour régler avec le sultan tout ce qui concerne les possessions de la république; il parle d'un de ses neveux, nommé *Imperiale,* qui a été pris par les

Turcs, et qu'il n'a pu racheter jusqu'à ce moment, parce que le sultan veut avoir quelques Latins à sa cour. Il finit en disant: « Excusez-moi, si je vous écris d'une manière confuse ; j'ai » l'esprit si troublé, que je ne sais ce que je fais. » Il s'excuse aussi de ne point écrire au doge, n'ayant point l'esprit assez tranquille pour cela.

Je n'ai point trouvé le nom de la personne à qui cette lettre étoit adressée. Il paroît que c'étoit un proche parent de l'auteur, qui l'appelle *nobilis frater carissime.*

1455.

Trève faite entre Alphonse, roi d'Aragon, de Sicile, &c., et Gottard de Sarsana, ambassadeur de Pierre de Campo-Fregoso, doge, et de la commune de Gènes, en présence du pape Calixte III, à Rome, le 11 juillet. Cette trève est faite principalement pour donner aux puissances contractantes le moyen de réunir leurs forces à celles des autres princes Chrétiens, à l'effet de s'opposer aux progrès des Turcs.

Le même tiroir des archives où se trouve cette pièce, en renferme plusieurs autres, concernant les relations des Génois avec les rois d'Aragon.

1433. 1445. 1465.

Cahier contenant divers traités faits avec les souverains de Tunis, et d'autres pièces y relatives :

1.° Traité de paix fait entre le vice-roi de Tunis, comme fondé de pouvoirs du roi Mouley Bofers [Abou-farès], et André *de Mari Sancti-Cipriani,* fondé de pouvoirs du duc d'Asti et de la commune de Gènes. Dans ce traité, on confirme d'abord la paix faite précédemment par Christophe Maruffus, ambassadeur du duc d'Asti et de la commune de Gènes, et on en renouvelle tous les articles, au nombre de quarante-cinq, pour vingt années, à commencer du 10 octobre 1433. Ce traité a été traduit de l'arabe en latin, par l'interprète des Génois à Tunis.

2.° Addition au précédent traité, datée de Tunis, le 29 dé-

cembre

cembre 1445, et stipulée entre le vice-roi de Tunis et Zacharie Spinola, ambassadeur de Gènes, traduite de l'arabe en latin par Abraham Fana, Juif, en présence de *Ciprianus de Mari*, consul de Gènes à Tunis.

Une des conditions de ce nouveau traité est une prorogation, pour douze années, de la paix stipulée par celui de 1433; au moyen de quoi ladite paix doit durer vingt ans, à dater du jour de cette nouvelle stipulation.

Cette addition au traité de paix est composée, 1.° de quelques articles ajoutés sur le traité lui-même; 2.° de huit articles écrits séparément *extra chartam pacis prædictæ.*

3.° Autre traité, du 15 mars 1465, contenant confirmation des traités précédens avec addition de trois nouveaux articles, stipulé entre le roi de Tunis et Antoine de Grimaldi, ambassadeur du duc de Milan et de la commune de Gènes, pour trente années comptées à la manière des Maures.

Les pièces contenues dans ce cahier sont très-propres à donner une idée des différens objets de commerce que les Génois portoient à Tunis, et de la faveur dont ils y jouissoient.

On ne peut douter que toutes ces pièces n'aient été traduites exactement de l'arabe en latin; car on a observé en plusieurs endroits de légères différences qui se trouvoient entre la rédaction Arabe et la traduction.

Une stipulation assez remarquable est celle de l'article 32, qui porte que tant la cour que la douane et les particuliers de Tunis, débiteurs des Génois, devront payer entre les mains de leurs fondés de procuration, et recevoir d'eux le paiement des sommes dues par les Génois, sur la présentation d'une procuration écrite en latin, encore que ladite procuration n'ait pas été faite en arabe; auquel cas, elle sera traduite du latin en arabe et devra avoir force entre les Musulmans.

A l'occasion de ces traités, j'observe que dans le second volume du *Supplément au Corps diplomatique* de Dumont par Rousset, l'on trouve un traité du 14 décembre 1398, conclu entre le roi de Tunis et la ville de Pise. *Pag. 285.*

Brefs des Papes.

Il existe dans le *Liber jurium dupl.* un grand nombre de brefs des souverains pontifes, donnés en faveur de la commune de Gènes, dont les dispositions ont principalement pour objet de soustraire les Génois à la puissance de tout délégué des souverains pontifes, en réservant à la connoissance du pape les causes qui les concernent, et aussi de leur faire restituer par divers princes les droits qui leur appartenoient, soit en Sicile, soit dans le Levant. Je n'ai pris note que de deux ou trois de ces brefs.

Le premier, de Grégoire IX, est donné le 6 des ides de juillet de la 7.ᵉ année de son pontificat [1233]. Par ce bref, adressé aux frères mineurs de l'Espagne et de l'île de Garbie, il leur est défendu d'excommunier les Génois qui portent dans ce pays des marchandises dont le trafic est permis. Le souverain pontife déclare qu'il ne regarde comme sujets à l'excommunication que ceux qui portent aux Sarasins des armes, du fer, des bois et autres marchandises qui peuvent servir à faire la guerre aux Chrétiens: cependant, en temps de guerre, on doit aussi leur refuser toute autre espèce de denrées.

Le second est un bref d'Innocent (IV), daté de Lyon, le 8 des calendes de décembre, l'an 5 de son pontificat [1247], par lequel il accorde à la commune de Gènes la permission de faire construire une église, sous l'invocation de S. Laurent, dans l'île de Majorque, sur un terrain qui avoit été concédé aux Génois par le roi chrétien d'Aragon. Ce bref est adressé à l'évêque de Majorque. Innocent IV étoit natif de Gènes.

Le troisième, donné par le même pape, à Lyon, le 7 des ides de décembre de la même année, est adressé au prieur du couvent de Sainte Croix, à Saint-Jean-d'Acre. Le pape ordonne que les Génois puissent librement tester, tant dans le royaume de Jérusalem qu'en Chypre, et en tous lieux d'outre-mer, sans que, pour raison d'aucune disposition testamentaire et de dernière volonté, ils puissent être inquiétés par la puissance spirituelle, et être soumis à aucune sentence d'excommunication ou d'interdit.

Je remarque en passant que, dans le tome III du recueil de Dumont, on trouve une lettre du pape Pie II, du 31 janvier 1463, par laquelle il accorde à Paul, archevêque de Gènes, élu par les Génois pour leur duc, la bénédiction et la confirmation de cette dignité. *Partie I, p. 25.*

J'observe aussi qu'en vertu d'un bref d'Alexandre III, dont j'ai omis de marquer la date, la dignité de légat du Saint-Siége pour les pays d'outre-mer étoit attachée à perpétuité à celle d'archevêque de Gènes.

NOTICE des Pièces tirées des Archives de la Banque de Saint-George.

1418.

Sentence d'arbitrage entre la commune de Gènes et Alexis de Trébizonde [Alexis Comnène], rendue par Thomas de Campo-Fregoso, doge de Gènes, choisi pour arbitre par l'empereur. L'objet de l'arbitrage étoit de juger si l'empereur devoit quelque chose à la commune de Gènes, pour les dépenses par elle faites pendant la guerre qui avoit duré long-temps entre la république et l'empereur. Le doge, vu les lettres de créance de l'ambassadeur, les pleins-pouvoirs à lui donnés par l'empereur pour ledit arbitrage, et le traité de paix fait à Trébizonde, après avoir entendu divers capitaines de galères Génoises, qui s'étoient trouvés à Trébizonde lors de la conclusion de la paix; enfin, après avoir invoqué le nom de Jésus-Christ et celui de la Ste Vierge, usant d'indulgence plutôt que s'attachant à la rigueur du droit, condamne l'empereur à payer à la commune de Gènes, en quatre paiemens et dans l'espace de quatre années, 2000 jarres *[vegetes]* de vin savoir : deux tiers de vin de Leixi, et un tiers d'Ihamora, et en outre 1600 boisseaux de noisettes ou d'avelines *[nizolarum seu avellanarum]*, les conditions de la paix demeurant, au surplus, dans leur entier.

L'acte est fait à Gènes, au palais ducal, dans le cabinet du doge, en présence de témoins et de l'interprète *Joannes Rubeus.*

1453.

Cession faite par la république de Gènes, le 15 novembre 1453, à la banque de Saint-George, de la colonie de Caffa, et de toutes les possessions et établissemens de la même république sur la mer Noire.

1479.

Lettres de Ferdinand, roi de Jérusalem, de Sicile, &c., à l'amiral général de la flotte, et à tous les commandans de navires, galères, &c., par lesquelles, en considération, tant de l'ancienne amitié qui le lie avec la république de Gènes, que de l'alliance qu'il vient de contracter avec le pape et la république, il leur ordonne de traiter la république de Gènes et les Génois, tant sur terre que sur mer, comme ses amis et alliés.

Ces lettres sont données à Naples, le 4 juin 1479; copie en a été faite le 4 septembre suivant, et cette copie a été munie des signatures et du sceau royal, à la réquisition de l'office de Saint-George, auquel, est-il dit, il importe d'en avoir une expédition.

Autres lettres du 5 juin de la même année, adressées par ledit Ferdinand, roi de Sicile, aux commandans et équipages des navires et à tous autres officiers du roi de Castille et d'Aragon. Par ces lettres, le roi de Sicile leur fait connoître qu'une trève ayant été conclue entre le roi d'Aragon et la république de Gènes par sa médiation et sous sa garantie, ils aient à restituer aux Génois tous les navires, marchandises, hommes, &c., qui auroient pu être pris sur eux depuis la conclusion de ladite trève. Ces lettres sont données à Naples, comme les précédentes, et une copie scellée et signée en a pareillement été délivrée à l'office de Saint-George, à sa réquisition.

1481.

Délibération des protecteurs de Saint-George et autres officiers

publics de Gènes, pour aviser aux moyens de recouvrer la colonie de Caffa et autres établissemens des Génois sur la mer Noire, et pour l'équipement de galères à cet effet; ladite délibération occasionnée par la mort de Mahomet II.

1514.

Bref du pape Léon X, adressé au doge et au conseil des anciens à Gènes, et aux protecteurs de Saint-George, par lequel le souverain pontife déclare qu'il a évoqué à lui et éteint différentes contestations qui s'étoient élevées au sujet de la juridiction des consuls Génois établis à Rome; et il ordonne qu'à l'avenir la république établira dans ses états tels consuls qu'elle jugera à propos, sans qu'ils puissent être troublés ou inquiétés dans l'exercice de leur juridiction consulaire. Ce bref est daté de Rome, le 17 juin 1514, seconde année du pontificat de Léon X.

Autre bref du même pape du 18 novembre 1514, adressé aux mêmes, par lequel il leur recommande *Marius de Mellinis*, citoyen Romain et parent de ses parens, qui avoit été choisi pour consul par les négocians Génois établis à Rome, et provisoirement investi de ces fonctions par le cardinal de Flisco, procureur de la république à Rome. Le souverain pontife desire que ledit Marius soit définitivement nommé consul de la république de Gènes à Rome, et que son élection soit confirmée.

NOTICES HISTORIQUES

SUR

LA VIE ET LES OUVRAGES

DES

MEMBRES DE LA CLASSE

D'HISTOIRE

ET DE LITTÉRATURE ANCIENNE

MORTS depuis sa création, le 3 Pluviôse an XI [24 Janvier 1803], jusqu'à la fin de l'année 1811.

PAR M. DACIER, SECRÉTAIRE PERPÉTUEL.

NOTICES

NOTICE HISTORIQUE

SUR

LA VIE ET LES OUVRAGES

DE

M. CAMUS.

Lue dans la séance publique du 3 Juillet 1807.

L'ÉTUDE des lois est essentiellement liée à celle de l'histoire et de la littérature, lorsque, dirigée vers son véritable but, elle est consacrée à la recherche du juste et de l'injuste; recherche à-la-fois morale et philosophique, qui exige la connoissance des langues, des mœurs, des gouvernemens, des révolutions des différens peuples, pour retrouver, dans les variétés de la jurisprudence, les principes de la justice, dont les lois ne sont que des applications plus ou moins exactes, plus ou moins complètes : aussi a-t-on toujours vu les compagnies savantes, et notamment l'Académie des belles-lettres, à laquelle cette Classe a succédé, associer à leurs travaux des magistrats et des jurisconsultes distingués par leurs lumières.

L'authenticité des faits consignés dans l'histoire, la fidélité des textes, l'interprétation des monumens, étoient autant de sujets sur lesquels ils portoient cet esprit de critique, cette sagacité de discussion, et principalement

cet amour de la vérité, dont les fonctions de leur ministère leur imposoient, comme un devoir, l'exercice habituel.

Animé par ces exemples, le confrère que nous regrettons, se proposa de bonne heure de les imiter, et sut toujours, au milieu de la carrière laborieuse du barreau, trouver des momens à donner à la littérature proprement dite, sans en dérober aucun à ses cliens, aux affaires, à ses devoirs, comme avocat ou comme homme public.

Armand-Gaston Camus naquit à Paris le 2 avril 1740. Son père, procureur au parlement, avoit la confiance intime de la maison de Rohan, et particulièrement celle du cardinal, cité comme le modèle le plus parfait d'un grand seigneur aimable, et qui mérite d'occuper une place honorable dans les fastes de la littérature par son goût éclairé pour les lettres, par la munificence presque royale avec laquelle il les encourageoit, par son zèle constant à augmenter l'ancienne bibliothèque de sa maison, qui devint par ses soins l'une des plus riches bibliothèques de la France, et qu'il rendit utile en l'ouvrant à tous les hommes de lettres et à toutes les personnes qui desiroient de s'instruire. C'est lui qui voulut être le parrain du fils de l'homme auquel il avoit confié le soin de ses affaires et qu'il traitoit comme son ami, dans l'intention de veiller sur la fortune et sur la destinée de cet enfant : mais la mort vint bientôt enlever cet appui au jeune Camus, et lui fit éprouver, peu d'années après, une perte beaucoup plus cruelle et plus douloureuse, en le privant de son père, qui emporta au tombeau l'estime du public et de la magistrature, et qui, après avoir été

chargé, pendant quarante ans, des affaires les plus importantes, ne laissa presque pour héritage à ses enfans qu'un nom sans tache et des exemples de probité et de vertu.

M. Camus, qui achevoit alors ses études au collége de Beauvais, les dirigea avec une nouvelle ardeur vers le barreau, auquel il se destinoit, et prêta le serment d'avocat aussitôt qu'il eut atteint l'âge exigé par les lois pour y être admis. Ce serment ne pouvoit être vain dans la bouche de celui qui, suivant l'honorable témoignage que lui ont rendu par la suite plusieurs des premiers personnages de la magistrature, ne comprit jamais qu'il y eût un moyen terme entre le juste et l'injuste. Il fut pour M. Camus un aiguillon qui le fit redoubler d'efforts pour acquérir une connoissance approfondie du droit Romain, du droit canonique, du droit François, ainsi que des lois et des coutumes diverses qui régissoient alors la France; et, chaque jour, il alloit essayer le progrès de ses forces et en acquérir de nouvelles, dans des conférences où se réunissoient, sous la direction d'anciens jurisconsultes ou de magistrats éclairés et jaloux de contribuer à l'honneur et à la gloire du barreau, les jeunes avocats et les fils des premières familles de la magistrature, pour perfectionner leur instruction et suppléer à ce qu'ils ne pouvoient apprendre dans les écoles ordinaires et dans les livres. M. Camus avoit retiré de si grands avantages de ce mode d'enseignement, qui rappelle l'idée des anciennes écoles d'Athènes, qu'il voulut en procurer de pareils à la génération suivante, quand il fut devenu un des soutiens du barreau; et il établit dans son cabinet des conférences semblables, qui n'ont cessé qu'à la révolution.

Plein d'égards et de déférence pour ceux des jurisconsultes qu'il regardoit comme ses maîtres, il se comptoit encore modestement parmi leurs élèves, long-temps après s'être fait une assez grande réputation au palais; lorsque déjà leur opinion et celle de ses émules le plaçoient aux premiers rangs, et qu'il la justifioit par des écrits lumineux, forts de raisonnement, de savoir et de preuves, dans des affaires importantes sur lesquelles il étoit consulté, et par la nouvelle édition du Code matrimonial de Leridant, qu'il publia en 1770, avec un supplément contenant les réglemens de la puissance civile et de la puissance ecclésiastique sur le mariage, et un appendice sur les naissances tardives.

La grande extension donnée à cet ouvrage, qui avoit paru, quelques années auparavant, en un seul volume *in-12*, indique assez le soin que l'éditeur a pris pour n'omettre aucun des textes faisant loi, ou des arrêts et décisions formant jurisprudence, qui peuvent jeter quelque lumière sur le plus important des contrats que l'homme en société puisse souscrire sous la garantie des lois divines et des lois humaines.

M. Camus s'étoit livré avec d'autant plus de zèle et d'intérêt à cet ouvrage, qui appartient presque entièrement au droit canonique, qu'il avoit toujours fait de ce droit un des principaux objets de ses études. En effet, si ses connoissances en droit civil, et même en droit public, le firent choisir pour le conseil de plusieurs familles puissantes et de différentes corporations, et lui méritèrent par la suite le titre de conseiller aulique de Salm-Salm et de conseiller électoral de Trèves, on ne

peut nier qu'il ne fût beaucoup plus savant en droit ecclésiastique, et que sa place ne fût encore mieux marquée dans le conseil du clergé, où il fut appelé vers la même époque. Devenu le premier des canonistes de son temps, lui seul peut-être regardoit comme ses supérieurs dans une science si épineuse, MM. Vulpian, Piales et quelques autres, qui avoient honorablement parcouru avant lui la même carrière.

Les principes religieux que M. Camus n'a cessé de professer, lui faisoient sans doute trouver un degré d'intérêt de plus dans l'étude des lois ecclésiastiques, et il croyoit bien mériter de la religion toutes les fois qu'il prévenoit une atteinte dirigée contre les canons de l'église, ou qu'il réprimoit le zèle imprudent du ministre du sanctuaire qui en compromettoit les véritables droits par des prétentions mal fondées. Ce juste milieu étoit très-difficile à garder, sur-tout en France, en raison de la variation des lois relatives au clergé, des fréquens démêlés de nos Rois avec la cour de Rome, des innovations successivement introduites dans la distribution des biens de l'église, et de la rivalité continuelle entre les tribunaux civils et les tribunaux ecclésiastiques. M. Camus ne s'est point laissé égarer dans ce dédale; il a porté d'une main à-la-fois ferme et religieuse le flambeau de la critique sur les points les plus obscurs, et a presque entièrement dissipé les nuages qui couvroient l'origine des fausses décrétales et l'époque où les papes étoient parvenus à les introduire en France, pour fournir des armes aux champions de l'autorité qu'ils avoient usurpée et qu'ils vouloient conserver. Tandis que le reste du

monde catholique recevoit à genoux les moindres décisions du Vatican, il étoit intéressant de voir les Rois de France défendre les libertés Gallicanes, sans porter atteinte à l'autorité légitime et à la hiérarchie de l'église, dont ils cherchoient seulement à restreindre et à régler les droits, conformément aux usages des premiers siècles du christianisme. De là ces décisions de la Sorbonne, respectées presque comme celles des conciles; de là cette vigilance continuelle des parlemens sur toutes les entreprises de la cour de Rome; de là cette longue et interminable querelle entre les partisans et les adversaires des prétentions de cette cour; querelle qui a troublé la France pendant plus d'un siècle, et dont il existoit encore des traces assez profondes à l'époque de la révolution.

M. Camus, guidé sans doute par ses opinions religieuses, par l'austérité de sa morale, et peut-être aussi par son aversion naturelle pour toute espèce de despotisme, avoit embrassé le parti où il voyoit le moins de dépendance, et s'étoit fait remarquer plus d'une fois parmi les plus ardens antagonistes de la doctrine ultramontaine.

La même impatience du joug du pouvoir arbitraire, le même desir de s'y soustraire, et son attachement pour les parlemens, qu'il regardoit comme la seule sauvegarde de la liberté publique en France, l'avoient rendu un des appuis les plus fermes et des défenseurs les plus intrépides de leurs prétentions, même quand elles étoient exagérées. La cour des pairs croit-elle, en 1771, devoir renouveler cette résistance tant de fois essayée avec succès contre l'autorité royale, et dont il ne devoit plus lui rester qu'un trop funeste exemple à donner; M. Camus se

condamne aussitôt au silence comme avocat, ferme son cabinet, sans s'inquiéter de la fortune de sa famille, et s'enfuit à la campagne, d'où, aussi hardi à l'attaque qu'à la défense, il ne cesse de lancer contre le chancelier de France, que les parlemens traitoient en ennemi, des écrits dans lesquels respiroit cet esprit d'opposition que des personnes sensées se permettoient dès-lors d'appeler esprit de révolte, et qui, vingt ans après, devoit faire éclore, dans le sein même des parlemens, les germes d'une révolution si fatale au trône, dont ils se proclamoient les gardiens et les vengeurs.

La retraite de M. Camus à la campagne a laissé des monumens plus durables que ces écrits éphémères, dont l'intérêt ne survit pas aux circonstances qui les ont vus naître. Il publia, en 1772, ses *Lettres sur la profession d'avocat,* sans y mettre son nom, comme s'il eût craint que tout hommage qu'il auroit rendu à la justice, ne fût un sacrilége, pendant que des profanes occupoient ses temples et y prononçoient ses oracles. Dans ces Lettres, dont il donna une seconde édition en 1777, et dont il avoit préparé une troisième, considérablement augmentée dans toutes les parties, et qui a paru depuis sa mort, il trace les devoirs de l'avocat avec l'assurance d'un homme qui les connoît et qui les remplit tous; il indique les différentes études que le jurisconsulte doit joindre à l'étude des lois pour la rendre plus complète; il esquisse rapidement le tableau des diverses parties de la jurisprudence, montre le caractère particulier de chacune de ces parties, examine et juge le mérite des différens auteurs qui les ont traitées, et présente une bibliographie raisonnée des prin-

cipaux ouvrages dont la bibliothèque d'un avocat doit être composée. Ces deux dernières éditions portent le nom de M. Camus; et il devoit d'autant plus volontiers se déclarer l'auteur de l'ouvrage, que les principes en sont purs, et qu'on ne peut lui reprocher d'y avoir posé aucun précepte dont il n'ait donné l'exemple. Tout le monde sait qu'il disoit la vérité à ses cliens, sans restriction comme sans ménagement; que jamais leurs passions ne troubloient son ame et ne trouvoient d'aliment dans ses conseils; que le désintéressement égaloit en lui l'amour de la justice et le respect pour les lois; qu'il ne mettoit qu'un prix très-modique aux consultations les plus longues et les plus compliquées; qu'il refusoit constamment de recevoir tout ce qu'une générosité qui lui paroissoit offensante, tentoit de lui faire accepter au-delà; que jamais on ne le vit au barreau écrire, approuver ou signer rien qui fût contre sa conscience; qu'aucune considération ne pouvoit le déterminer à la trahir, et qu'il étoit inébranlable à cet égard, par religion, par honneur, par caractère, et parce qu'il savoit que des services rendus aux dépens de la justice sont justement récompensés par le mépris de ceux mêmes qui les reçoivent.

Ce fut pareillement, dans la suite de la vie de M. Camus, le desir d'aider les jeunes jurisconsultes dans leurs études, et de leur frayer des routes sûres et faciles, qui l'engagea à publier de savans commentaires sur l'édit des portions congrues et sur quelques autres matières bénéficiales, et à entreprendre une nouvelle édition de la célèbre collection de jurisprudence de Denisart, purgée des inexactitudes et des omissions qui déparent la première. Il a

pris

pris une part très-active à la composition des trois premiers volumes. La multiplicité de ses occupations l'ayant forcé d'abandonner le soin des autres aux coopérateurs qu'il s'étoit associés, il n'a cependant jamais cessé de les aider de ses conseils et de ses lumières.

Un autre fruit de la retraite de M. Camus pendant la disgrace des parlemens, et qu'on doit attribuer à-la-fois au goût qu'il avoit conservé pour l'étude de la langue Grecque et au nouvel essor donné à l'histoire naturelle par les travaux de Buffon, est l'édition et la traduction du *Traité des animaux* d'Aristote, ouvrage cité si souvent et avec de si justes éloges par le naturaliste François, et dont Pline a fait la base du sien, heureux d'y trouver tant de faits et de connoissances que personne n'avoit été à portée de recueillir et de constater depuis le philosophe de Stagire, à la disposition duquel Alexandre avoit mis ses trésors et l'immensité des régions soumises à ses armes victorieuses. Ainsi ce monument, le plus considérable en ce genre que l'antiquité nous ait transmis, est dû au noble et généreux appui prêté au génie des sciences par le génie de la victoire.

Pour le publier de nouveau d'une manière digne du sujet, M. Camus compara avec un soin scrupuleux toutes les éditions avec tous les manuscrits connus en France et dans les pays étrangers, et parvint ainsi à restaurer et à épurer le texte, et à donner une édition fort supérieure à celle qui avoit déjà fait tant d'honneur à Jules-César Scaliger; il l'a enrichie de la notice raisonnée des éditions et des manuscrits, et a consacré deux discours préliminaires à faire connoître l'instituteur d'Alexandre, le degré

d'authenticité de ses écrits, la lumière qu'ils ont répandue, l'état de la science au siècle d'Aristote et à la fin du XVIII.e siècle, enfin l'admiration dont il étoit pénétré pour le génie du prince des philosophes; et, par le penchant naturel aux éditeurs et aux traducteurs, M. Camus, tout dévoué qu'il étoit depuis sa jeunesse à la littérature et à l'éloquence, semble à peine compter parmi les titres d'Aristote à la gloire, sa Rhétorique, sa Politique, sa Poétique, et ne voir en lui que le profond naturaliste.

La traduction de M. Camus est en général sage, fidèle, et propre à faciliter, même aux savans, l'intelligence du texte. Aristote est, en françois comme en grec, un maître habile, qui expose avec méthode et clarté les plus grandes vues sur l'économie animale, en ramenant tout à cette organisation comparée, devenue, dans les mains des savans modernes, le fondement de la véritable histoire naturelle. Le traducteur a cru sans doute rendre service à la science, et ajouter au mérite de sa traduction, en donnant à la suite un grand nombre de notes auxquelles il attachoit vraisemblablement d'autant plus de prix qu'elles lui avoient coûté plus de recherches et de travail. Peut-être auroit-il aussi bien fait, n'ayant pas à sa disposition toutes les connoissances acquises au moment où il écrivoit, de se borner aux remarques nécessaires pour éclaircir le texte, et de ne pas perdre de vue qu'il avoit à traiter, non de l'histoire naturelle dans l'état où elle est de nos jours, mais seulement de l'histoire naturelle au temps d'Aristote.

Le rappel des parlemens, qui rendit M. Camus à ses fonctions d'avocat, avant qu'il eût entièrement terminé cette entreprise, ne lui permettant plus de s'en occuper

que dans ses momens de loisir, il ne put faire paroître son ouvrage qu'en 1783. Le souvenir de la bonté, peut-être impolitique, avec laquelle Louis XVI avoit traité les cours souveraines, n'étoit point encore effacé de l'esprit de leurs partisans; et M. Camus, desirant de lui en témoigner sa gratitude particulière, sollicita et obtint l'honneur de lui dédier sa traduction. Cet hommage le fit connoître du Roi, qui le nomma, deux ans après, à une des huit places d'associés libres résidans qu'il créa dans l'Académie des belles-lettres.

Trop attaché à ses devoirs pour vouloir en être un membre inutile, il lui communiqua, pendant le petit nombre d'années qui en ont précédé la destruction, plusieurs Mémoires qu'il a depuis offerts en tribut à la Classe de littérature et beaux-arts, dans laquelle il fut admis à l'époque de la formation de l'Institut. Il a pareillement soumis à cette Classe les plans qu'il se proposoit de présenter au Gouvernement pour la continuation des grandes collections historiques, commencées pour la plupart dans le sein des congrégations religieuses, et interrompues par la révolution, ainsi que des notices bibliographiques et typographiques, relatives à l'origine et aux progrès de l'imprimerie et aux procédés nouveaux adoptés pour le polytypage, et un Mémoire très-étendu sur la collection des grands et des petits voyages, devenue aujourd'hui très-rare et très-difficile à compléter. Dans ce Mémoire, où rien de nécessaire et d'intéressant n'est omis, on reconnoît, comme dans toutes les autres productions de l'auteur, cet esprit d'exactitude, de méthode et de classification, qui le distingue particulièrement, et qui a rendu ses travaux plus

utiles aux autres que glorieux pour lui, s'il est vrai toutefois que des ouvrages instructifs et solides ne donnent pas aussi quelques titres à la gloire littéraire.

Ce n'est point ici le lieu d'apprécier ses travaux législatifs, ni d'examiner les principes et les opinions qu'il a manifestés dans les assemblées dont il a été membre : qu'il suffise de remarquer qu'une activité infatigable et toujours renaissante n'a cessé de le multiplier, pour ainsi dire, dans les comités, à la tribune, au fauteuil, et jusque dans les missions les plus périlleuses. Peu de questions importantes ont été agitées, sans qu'il ait pris part à la discussion; aucune opération de détail, intéressant l'ordre et la sûreté de l'administration générale, ne paroissoit pouvoir être confiée à des mains plus fidèles et plus exactes; et jamais il ne refusa de s'en charger : ainsi le même homme qui venoit de traiter un point important de droit public ou de législation, ou de développer un plan de finances dans toutes ses ramifications, surveilloit avec autant de zèle que de soin, et jusque dans les moindres procédés, la partie mécanique de la fabrication et de la distribution de ces papiers qu'on appeloit alors la fortune publique.

On peut dire avec assurance que M. Camus n'étoit entraîné par aucun parti, et qu'il n'étoit jamais que de celui de ses opinions. Ce n'est point parce que le grand nombre de ses collègues se précipitoient dans des routes nouvelles, qu'il s'y enfonçoit lui-même avec autant d'ardeur que d'imprudence : il y étoit poussé par l'amour de l'indépendance et par la haine des abus et du *pouvoir arbitraire*; sentimens vifs, qui l'empêchoient souvent

d'apercevoir les écueils dont ces routes étoient semées; et la roideur inflexible de son caractère ne lui permettoit presque jamais de les éviter, ou de reculer quand il les avoit aperçus. Trop confiant peut-être dans ses lumières, dans sa raison et dans la droiture de ses intentions, il ne soupçonnoit pas même en lui ce sentiment caché dont parle l'oracle du barreau moderne : « Il s'élève du fond » de notre cœur, dit l'illustre d'Aguesseau, une secrète » fierté, un orgueil d'autant plus dangereux qu'il est plus » subtil et plus délicat, qui nous révolte contre le crédit » et l'autorité; ce n'est point l'amour de la justice qui » nous anime, c'est la haine de la faveur. » Séduit par ces illusions trompeuses, M. Camus bravoit audacieusement la tempête : plus le danger devenoit pressant, plus il avoit d'ardeur à mettre la main au gouvernail ou aux manœuvres; et il auroit vraisemblablement été englouti, comme tant d'autres pilotes aussi inconsidérés et aussi mal-habiles, s'il n'avoit été préservé du naufrage par la trahison qui le jeta dans les fers des ennemis de la France.

Trente mois de détention ne purent abattre son courage, ni lasser sa patience. Une Bible est le seul livre qu'on lui laisse : elle soutiendra et consolera son ame religieuse; il commencera par un passage de l'Écriture sainte le récit de sa longue captivité. Dans ce journal, écrit pendant des nuits si douloureuses, on ne rencontre pas un mot d'aigreur; à peine lui échappe-t-il une plainte; et il laisse toujours voir une sensibilité douce, qui contraste tellement avec le caractère qu'il montroit en public, qu'on seroit tenté de croire que ce caractère étoit presque

entièrement factice, et qu'il affectoit cet extérieur sévère et quelquefois dur et même sauvage, pour écarter de lui les sollicitations trop pressantes, et repousser les émotions qui auroient pu faire fléchir la rigueur des principes qu'il professoit. Ses réflexions ne sont point celles d'un stoïcien orgueilleux qui veut paroître mépriser ses maux; elles sont celles d'un sage qui sent qu'il a besoin de rassembler toutes ses forces pour les supporter.

Parle-t-il de ses translations de cachot en cachot, d'une extrémité à l'autre de l'Allemagne : il ne témoigne aucune humeur contre l'excessive rigidité de ses gardiens; il les peint souvent, au contraire, avec des couleurs qui pourroient presque les faire aimer. Il s'occupe sans cesse de sa famille; de sa femme, qu'il ne doit revoir que pour avoir bientôt à la pleurer; de ses enfans, dont, au milieu de tous ses travaux, il avoit toujours su se ménager le temps de diriger l'éducation et les études, et de surveiller les jeux innocens, auxquels il prenoit souvent part lui-même, et par lesquels il a remplacé, tant qu'il a vécu, les amusemens qui lui étoient interdits par ses opinions et ses observances religieuses.

Ingénieux à chercher dans sa prison les moyens de se défendre du poison de l'ennui, et de se conserver pour des objets si chers, il réussit à se procurer des livres; et le premier usage qu'il en fit, fut de traduire pour eux le Manuel d'Épictète et le Tableau de Cébès, qu'il leur dédia par cette épigraphe touchante : *Présent d'un père captif à ses enfans.* La lecture assidue du plus éloquent des Pères Grecs, de Saint Chrysostome, lui fournit des consolations plus douces et plus conformes à ses prin-

cipes que les préceptes du Portique ; et l'étude de la langue et de la littérature Allemandes acheva de remplir ses longues journées jusqu'au moment où il fut rendu à la liberté avec ses compagnons d'infortune, et renvoyé en France en échange de la fille des Rois. Appelé, pendant sa captivité, au corps législatif, par la confiance de cinq départemens, il y prit place à son retour, et y déploya le même zèle et la même activité qu'il avoit montrés dans les assemblées précédentes. Plus jaloux de conserver l'indépendance de ses opinions et de ses principes que d'occuper de grandes places, qui ne lui auroient pas toujours permis de les manifester, et auroient souvent pu les contrarier, il refusa successivement le ministère de la police et celui des finances, auxquels il fut nommé par ce gouvernement auquel on avoit donné le nom de *Directoire*, et se renferma dans ses fonctions législatives et dans celles de la place d'archiviste *national*, qu'il avoit, pour ainsi dire, créée sous l'assemblée constituante, et qui lui fut assurée de nouveau par l'assemblée dont il étoit membre. Lorsqu'il eut cessé de l'être en l'an V, il se consacra tout entier aux travaux nécessaires pour diviser, classer, arranger et rendre plus usuelles, les immenses archives dont la garde lui étoit spécialement confiée, et pour établir ou conserver l'ordre dans les différens dépôts de chartes, de titres et de monumens de toute espèce, dont la surveillance étoit dans ses attributions. Il ne s'occupa pas avec moins d'ardeur de la composition de la bibliothèque du corps législatif, dont il étoit pareillement chargé; et c'est en la formant qu'il acquit, par une application soutenue et opiniâtre, les connoissances bibliogra-

phiques et typographiques, peu communes, dont il a fait preuve dans quelques-uns des ouvrages qu'on a précédemment indiqués, et qui, très-longues et difficiles à acquérir dans la jeunesse, le sont encore incomparablement davantage, quand on ne s'y livre qu'à l'époque de la vie où souvent on commence à oublier ce qu'on a su le mieux.

Le desir d'augmenter la richesse des archives nationales, en y réunissant les pièces dignes de quelque intérêt qui pouvoient exister dans les dépôts des départemens du Bas-Rhin, le détermina, vers la fin de l'an X, à faire dans ces départemens un voyage, dont il a donné une relation curieuse, qui embrasse, outre l'objet qu'il s'étoit spécialement proposé, tous les établissemens utiles, soit publics, soit particuliers, qu'il a visités, et tout ce qui lui a paru digne de remarque dans tous les genres. Il avoit reçu pour ce voyage, dont le Gouvernement avoit voulu faire les frais, une somme très-modique qu'il avoit fixée lui-même, et qu'on regardoit comme insuffisante; son économie sévère et sa sobriété firent qu'elle fut encore trop forte: et son exactitude, qui n'étoit pas moins rigoureuse pour lui que pour les autres, parce qu'elle tenoit à ses principes, ne lui permit pas de garder le reste; il le remit, à son retour, au trésor public, avec l'état de ses dépenses. De pareils traits, dont il seroit facile de citer un assez grand nombre, et l'excessive médiocrité de l'héritage qu'il a laissé à ses enfans, et qui ne s'élève pas à la moitié de ce qu'il possédoit avant la révolution, suffisent pour défendre sa mémoire des bruits calomnieux répandus contre lui, et prouvent assez que, pendant qu'il s'est occupé

du

NOTICE HISTORIQUE

SUR

LA VIE ET LES OUVRAGES

DE

M. ANQUETIL DU PERRON.

Lue à la séance publique du 1.er Juillet 1808.

ABRAHAM-HYACINTHE ANQUETIL DU PERRON naquit à Paris, le 7 décembre 1731. Son père, chargé d'une nombreuse famille, à laquelle il ne pouvoit laisser un riche héritage, voulut du moins assurer à ses enfans l'avantage inappréciable d'une éducation simple et solide, qui les mît en état de suppléer au défaut de fortune par leur travail et par leurs talens. Ses soins paternels ont eu tout le succès qu'il pouvoit desirer : deux de ses fils se sont fait un nom dans les lettres, et leur mort laisse de longs regrets à cette Classe, dont ils étoient membres, et qu'ils éclairoient de leurs lumières ; les autres ont mérité et conservé, comme eux, l'estime publique dans la carrière que chacun d'eux a parcourue.

M. Anquetil du Perron, après avoir achevé avec distinction, dans l'université de Paris, son cours d'études, pendant lequel il avoit encore trouvé le temps d'acquérir une connoissance assez étendue de la langue Hébraïque, fut appelé à Auxerre par M. de Caylus, qui en étoit évêque, et qui, se flattant peut-être de diriger de si heu-

reuses dispositions et de les rendre utiles à la religion et à l'église, le plaça d'abord dans le séminaire de son diocèse, et ensuite dans celui d'Amersfort près d'Utrecht, où, tout en suivant ses études théologiques, il trouva les secours nécessaires pour se fortifier dans l'hébreu, apprendre les dialectes de cette langue, et étudier l'arabe, et même le persan, qui devoit être, sans qu'il le prévît alors, la seule langue dont il pût faire usage pendant les années les plus mémorables de sa vie.

La plupart des jeunes gens qui étudioient avec lui les langues Orientales, se croyoient assez habiles lorsqu'ils se supposoient en état d'être interprètes dans quelque consulat des échelles du Levant, ou dans les comptoirs de l'Inde; et les maîtres n'étendoient guère leurs leçons au-delà de ces besoins. Ces limites étoient trop étroites pour l'ardeur infatigable de savoir dont étoit animé M. Anquetil du Perron. Les missions lui auroient présenté une carrière beaucoup plus vaste : combien de langues il auroit été obligé d'apprendre! Mais il ne vouloit étudier les langues que pour arriver à la connoissance des choses : sous ce rapport, les idiomes barbares ne pouvoient exciter sa curiosité; et quoiqu'il fût très-religieux, il ne se sentoit aucune inclination pour l'apostolat, et moins encore pour le martyre.

Il ne songea bientôt plus qu'à quitter un lieu où il ne pouvoit suivre le plan d'études qu'il s'étoit formé, et où il n'avoit plus rien à apprendre. Les promesses, les offres les plus avantageuses ne purent le retenir : il revint à Paris, dans l'intention de consacrer tous ses momens, au milieu des manuscrits de la Bibliothèque du Roi, à l'étude

des langues et de la littérature Orientales, vers laquelle il étoit entraîné par un goût dominant et presque exclusif.

Sa laborieuse assiduité, son application forte et soutenue, la chaleur avec laquelle il parloit de l'objet de ses études, ne tardèrent pas à inspirer le plus vif intérêt à l'abbé Sallier, à qui la garde des manuscrits étoit confiée, et qui étoit un des membres les plus distingués de l'Académie des belles-lettres. Ce savant s'empressa de le faire connoître à MM. de Caylus, de Malesherbes, de Foncemagne, Barthélemy, et quelques autres de ses confrères qui aimoient les lettres pour elles-mêmes, et dont la plus douce jouissance, après celle qu'elles leur procuroient, étoit d'en perpétuer le culte, et d'employer leur crédit, et souvent même une partie de leur fortune, à faire éclore autour de l'Académie des sujets capables d'entretenir et d'étendre l'illustration que ses travaux lui avoient méritée.

Leur premier soin, sachant que M. Anquetil avoit peu de fortune, fut de lui faire obtenir sur les fonds de la Bibliothèque, en qualité d'élève en langues Orientales, un traitement modique à la vérité, mais suffisant pour les besoins extrêmement bornés d'un homme dont l'étude étoit la seule passion. Cette faveur combla tous ses vœux, et paroissoit devoir ne lui en laisser plus d'autres à former. Il étoit sans doute heureux, puisqu'il croyoit l'être; mais son bonheur eut encore moins de durée qu'il n'avoit de fondement : quelques feuillets calqués sur un manuscrit Zend du Vendidad-sadé, conservé à la bibliothèque d'Oxford, que le hasard lui fit tomber sous la main, le détruisirent tout-à-coup, et lui auroient même inspiré une sorte d'éloignement pour les études qui avoient fait jusqu'alors le charme

de sa vie, s'il ne les avoit pas jugées indispensablement nécessaires pour arriver au but qu'il brûloit d'atteindre.

Une foule de nouvelles idées agitent son esprit; son imagination s'exalte; il ne rêve que des entreprises littéraires dont la difficulté et l'importance immortaliseront son nom : il ne se propose rien moins que de parcourir l'Inde pour tâcher de découvrir les anciens livres sacrés des Perses, attribués à Zoroastre, dont quelques écrivains ne craignent pas de faire remonter l'origine à des temps antérieurs à tous les monumens qui nous restent; et, ce qui ne présentoit guère moins de difficultés, d'apprendre les langues dans lesquelles ces livres sont écrits, afin de pouvoir les traduire et les faire connoître à l'Europe; en un mot, de débrouiller les antiques archives du genre humain, et d'étudier l'histoire primitive des hommes dans son berceau.

Pour exécuter cette grande et laborieuse entreprise, M. Anquetil n'a que ses vœux et son courage. Il espère réussir à pénétrer dans les retraites mystérieuses des disciples de Zoroastre; à les intéresser, à gagner leur confiance, et à se rendre digne à leurs yeux qu'ils l'initient à leur doctrine: mais il faut arriver dans l'Inde, y vivre, y voyager; et son modique patrimoine suffiroit à peine aux frais de la traversée et d'un séjour de quelques mois. Il communique à-la-fois son projet, son embarras et son enthousiasme, à ses protecteurs ou plutôt à ses amis, et particulièrement à l'abbé Barthélemy, qui lui obtint du ministre la promesse d'un passage aux frais du Gouvernement.

On préparoit alors, dans le port de Lorient, une expé-

dition pour l'Inde. M. Anquetil se flattoit d'en faire partie; mais le Gouvernement ne songeoit qu'à y envoyer des soldats pour défendre ses établissemens des entreprises de l'Angleterre, et ne le comprit point sur l'état des passagers. Une ame moins forte auroit pu être rebutée par ce refus : les obstacles, loin d'abattre la sienne, en augmentent l'énergie. Si le crédit de ses amis a été insuffisant, si on ne lui a fait qu'une promesse illusoire, sa volonté et son courage sauront y suppléer. « Sûr, dit-il, de la force de mon » tempérament, exercé depuis plusieurs années à une » vie austère, aux veilles, à la sobriété, l'état de soldat » de la compagnie des Indes me parut le seul que les » circonstances me permissent de prendre. » Il court se présenter à l'officier chargé du recrutement, à l'insu de ses parens et des personnes qui s'intéressent à lui, s'enrôle malgré les représentations de cet officier, et part militairement avec ses camarades, le 7 novembre 1754, le sac sur les épaules, et emportant pour principal bagage une Bible Hébraïque, un Montaigne, un Charron, un étui de mathématiques et la carte de l'Inde de d'Anville.

L'abbé Barthélemy et les autres amis de M. Anquetil ne sont pas plutôt informés du parti extrême qu'il a pris, qu'ils volent solliciter de nouveau le ministre, qui, surpris et touché de cet excès d'ardeur et de dévouement, annulle l'engagement, accorde le passage avec la table du capitaine, et un traitement dont il confie la fixation au gouverneur des établissemens François dans l'Inde. L'abbé Barthélemy, toujours prêt à seconder de tous ses moyens les travaux et les entreprises utiles aux lettres, et croyant ne pouvoir entourer de trop de secours le jeune homme

plein de courage et de zèle qui va attacher dans l'Inde le premier anneau de la chaîne de communication entre les siècles les plus reculés et le temps présent, s'empresse de joindre aux bons offices qu'il avoit déjà rendus à M. Anquetil, l'envoi des livres, des cartes, des instrumens qu'il suppose devoir lui être nécessaires pour assurer le succès de son entreprise. Ce témoignage d'intérêt et d'amitié ne parvint malheureusement point au voyageur; il étoit parti : mais il saura créer lui-même toutes les ressources dont il aura besoin ; et il sera souvent réduit à n'en avoir pas d'autres.

Il arriva dans l'Inde environ neuf mois après son départ (le 10 août 1755). Débarqué à Pondichéry, ville à-la-fois militaire et commerçante, théâtre de l'ambition et de la cupidité, il attira un instant sur lui la curiosité et l'attention de cette multitude d'hommes qui n'avoient quitté leur patrie et traversé les mers que pour chercher la fortune sous un autre ciel. Il seroit difficile de peindre leur étonnement quand ils apprirent qu'il venoit dans l'Inde, non pour y amasser des richesses, mais uniquement pour découvrir les livres de Zoroastre, dont plusieurs n'avoient peut-être jamais entendu seulement prononcer le nom, et pour en enrichir l'Europe. La plupart, jugeant de lui par eux-mêmes, refusèrent de l'en croire : les uns le regardèrent comme un homme envoyé par le Gouvernement pour épier leur conduite, et dont il falloit se défier ; les autres, moins soupçonneux, comme un homme à chimères, que sa famille avoit réussi à éloigner d'elle ; et tous finirent bientôt par le négliger, ou par le fuir.

Cet abandon ne pouvoit affliger un savant qui n'avoit

jamais trop de temps à donner au travail : il en profita pour se livrer entièrement à l'étude du persan moderne, dont l'usage est général dans l'Inde ; il s'y appliqua si assidument, qu'en peu de mois il posséda cette langue assez bien pour n'avoir pas besoin d'interprète dans ses voyages, et même pour en servir aux autres, quoique le maître dont il avoit pris les leçons ne sût pas d'autre langue, et que d'abord ils ne pussent guère communiquer que par signes.

Muni de cette connoissance, et persuadé que le temps qu'il passeroit désormais à Pondichéry, seroit entièrement perdu pour l'objet de ses recherches, il résolut d'en partir le plutôt qu'il seroit possible, et de pénétrer dans l'intérieur du pays pour s'y former à la langue Malabare, visiter les brahmes, et apprendre le samskretan auprès de quelque pagode célèbre. Mais, repoussé comme étranger aux intérêts du commerce ainsi qu'aux fonctions militaires ou administratives, ce ne fut qu'avec une extrême difficulté et une longue attente propre à lasser la patience la plus robuste, que le gouverneur, qui devoit régler son traitement, le fixa enfin à une somme telle, que le dernier employé de la compagnie l'auroit trouvé insuffisant. M. Anquetil du Perron n'est pas si difficile : il ne connoît pas les besoins factices auxquels sont asservis la plupart des hommes ; il méprise les aisances et les commodités de la vie ; il sait vivre et voyager comme le pauvre ; il ne s'occupe que de l'objet de ses recherches, et compte pour rien les privations et les fatigues auxquelles il doit s'exposer pour l'atteindre ; il espère le rencontrer vers les bouches du Gange. Une fièvre ardente dont il avoit été

attaqué

attaqué en parcourant les montagnes de Gengy, où il avoit fait quelque séjour, et qui l'avoit forcé de revenir à Pondichéry, ne put l'arrêter ; il s'embarque et arrive à Schandernagor.

Il ne tarda pas à reconnoître qu'il s'étoit livré à des espérances trompeuses ; et il se seroit remis aussitôt en voyage, s'il n'avoit pas été retenu par une maladie grave, qui fut la suite de la fièvre dont il étoit tourmenté depuis plusieurs mois.

L'impatience que lui causoit ce retard, fut encore accrue par la nouvelle qu'il reçut du chef du comptoir François à Surate, qu'il y trouveroit les livres de Zoroastre, principalement le Vendidad Zend et Pehlvi, et que les destours ou prêtres auxquels la garde en est confiée, lui donneroient l'intelligence de ces livres, et lui enseigneroient les anciennes langues dans lesquelles ils sont écrits. Dès qu'il eut repris une partie de ses forces, il ne pensa plus qu'à se rendre à Surate. Mais aux difficultés ordinaires du voyage vinrent encore se joindre celles qui devoient naître des dissensions entre les Européens : au moment où il se préparoit à quitter Schandernagor, la France et l'Angleterre, toujours rivales, rivales en tout lieu, rivales en commerce comme en puissance et en gloire, vont dévaster de nouveau ces fertiles contrées, où elles ont été accueillies par la trop facile confiance des paisibles habitans, et souffler entre eux le feu de la discorde afin de les mieux asservir.

Schandernagor est menacé par les Anglois; leurs postes occupent toute la contrée: M. Anquetil, regardant comme son premier devoir de servir sa patrie, et croyant pouvoir

lui être utile au moyen du persan moderne, qu'il parloit avec facilité, se rend à la petite armée Françoise destinée à la défense du Bengale. Il apprend bientôt la prise de Schandernagor ; il craint que les événemens et les chances de la guerre ne lui fassent manquer le but de ses voyages : sentant d'ailleurs que la présence d'un homme qui ne faisoit partie ni de l'armée ni de l'administration, et qui n'approuvoit pas, à beaucoup près, tout ce qu'on faisoit, déplairoit à plusieurs des chefs, il quitte le camp, seul, presque sans argent et avec un léger bagage, et entreprend un voyage de près de quatre cents lieues pour se rendre par terre à Pondichéry. Son premier bonheur fut d'échapper à la surveillance des Anglois et de leurs alliés ; son courage, sa force et sa fermeté feront le reste. Il traverse audacieusement, et presque sans moyens de défense, des contrées dévastées par les tigres : la terreur qu'un éléphant furieux répand dans tout un canton, ne peut ni l'arrêter, ni le détourner ; il est inaccessible à toutes les craintes ; il brave jusqu'à la perfidie des guides dont il est obligé de se servir. Il tombe dans l'avant-garde d'une caravane de six mille fakirs allant en pélerinage à la fameuse pagode de Jagrenat, et qui ne vivent que de maraude et de brigandage : il se présente à eux avec tant d'assurance, que non-seulement ils ne le dépouillent point, mais qu'ils lui accordent un sauf-conduit pour le mettre à l'abri des vexations qu'il pourroit éprouver de la part de leurs camarades. Son audace et sa bonne contenance le sauvèrent pareillement des mains d'un chef Marate, dont il avoit frappé un officier qui vouloit l'arrêter, et le préservèrent d'une multitude d'autres événe-

mens fâcheux auxquels il étoit sans cesse exposé. Enfin, après cent jours de marche à travers des pays brûlans qu'aucun Européen n'avoit jamais parcourus, au milieu de dangers de toute espèce et toujours renaissans, sans avoir négligé de visiter aucune pagode, aucun lieu, aucun objet digne de curiosité, et de recueillir les renseignemens qu'il croyoit pouvoir être utiles, il atteignit Pondichéry, où il avoit été précédé par la nouvelle de sa mort, et où il eut bientôt oublié ses peines et ses fatigues en embrassant un de ses frères, qui venoit d'arriver d'Europe pour être employé dans les bureaux de la compagnie. Pour surcroît de bonheur, il obtint que son frère fût placé en second au comptoir de Surate, et ils s'embarquent ensemble pour la côte de Malabar.

Le vaisseau ayant relâché à Mahé, M. Anquetil, qui desiroit connoître le pays comme il connoissoit la côte de Coromandel, résolut de le parcourir en divers sens. Il se rendit successivement à Calicut, à Goa, à Aurengabad; il traversa le Canara, pénétra jusqu'au pays des Marates, visita les monumens de tous les genres, et en particulier la fameuse pagode d'Iloura, ainsi que les établissemens des Juifs et ceux des Chrétiens de Saint-Thomas, dont il recueillit toutes les traditions; fit une multitude d'observations sur l'état, la religion, les mœurs des différentes nations, et sur la nature du sol et les productions des différentes contrées; et environ huit mois après son débarquement à Mahé, il arriva enfin à Surate, où il devoit trouver les trésors qu'il étoit venu chercher de si loin. Il y trouva en effet une colonie de Guèbres ou Parses, qui étoit établie depuis long-temps dans le Guzarate, où

son culte étoit toléré. Mais il lui restoit encore de grandes difficultés à vaincre : il falloit triompher des préjugés et des scrupules qui empêchoient les prêtres ou destours de communiquer à d'autres qu'aux sectateurs de leur religion leurs livres et leur doctrine, dans la crainte d'en profaner la sainteté. Son zèle et sa persévérance surmontèrent tous ces obstacles : il réussit à se faire admettre parmi les disciples des destours ; et, par une application forte et soutenue, il acquit, en moins de temps qu'il n'auroit pu l'espérer, une connoissance suffisante du zend et du pehlvi pour être en état de commencer la traduction de quelques ouvrages écrits dans ces langues.

Il débuta par celle d'un vocabulaire Pehlvi ; et ce travail, qu'aucun Européen avant lui n'avoit même pensé à entreprendre, lui parut un événement si mémorable pour la littérature, qu'il en marque l'époque par les principales ères usitées en Orient et en Occident. Ce fut, suivant la nôtre, le 24 mars 1759, quatre ans et demi après son départ de Paris. Le gouverneur de Pondichéry, auquel il s'empressa de faire part de ce commencement de succès, lui en témoigna sa satisfaction en doublant le traitement qu'il lui avoit fixé, et qui, malgré cette augmentation, ne s'éleva jamais jusqu'à 3000 livres. C'est cependant avec cette somme modique que, par son économie et sa sobriété, il a trouvé le moyen de voyager dans l'Inde, de payer les leçons des destours, et d'acquérir un grand nombre de manuscrits dont il croyoit devoir enrichir la France.

Quelques jours après qu'il se fut essayé à traduire le vocabulaire Pehlvi, il commença, sous les yeux du

destour Darab, dont il recevoit habituellement les leçons, à traduire le Vendidad d'après les textes Zend et Pehlvi. Cette traduction, qu'il acheva en un peu moins de trois mois, épuisa tellement ses forces, qu'il en résulta une maladie grave qui le força de s'abstenir pendant plusieurs semaines de toute espèce de travail, et de renoncer presque entièrement à ses études. A peine commençoit-il à les reprendre, qu'il en fut arraché de nouveau par un de ces événemens auxquels les hommes sages et studieux se trouvent rarement exposés. Sa santé demandoit encore les plus grands ménagemens, lorsqu'il fut attaqué avec fureur, au milieu de la rue, en présence de presque tous les Européens qui étoient alors à Surate, par un François que des rapports indiscrets et peut-être mensongers avoient irrité contre lui. Ils étoient armés l'un et l'autre: M. Anquetil fut obligé de se défendre, et eut le bonheur, ou le malheur, de porter un coup mortel à son adversaire, après avoir reçu lui-même cinq blessures qui mirent sa vie en danger, et dont il fut plusieurs mois à se guérir.

Aussitôt qu'il fut rétabli, il reprit, avec le destour Darab, la traduction de différens livres Zends et Pehlvis, et fit de tels progrès dans la connoissance des langues, de l'ancienne histoire, de la religion et des usages des Parses, qu'il pouvoit entendre seul, sans avoir besoin du secours de Darab, le petit nombre d'ouvrages qu'il lui restoit à traduire. Il n'étoit plus possible au maître d'avoir rien de caché pour un disciple qui avoit si bien profité de ses leçons, auquel il avoit dévoilé tous les mystères de sa religion, et qu'il regardoit presque comme un prosélyte : M. Anquetil fut introduit, au péril

de sa vie, s'il avoit été reconnu, auprès du feu sacré, dans les lieux les plus secrets du temple, et vit pratiquer les cérémonies et les rites dont les liturgies n'avoient pu lui donner qu'une idée imparfaite. Sa curiosité étant satisfaite, et ayant rempli le premier objet de son voyage, il se proposoit d'étudier avec la même ardeur les langues, les antiquités et les lois sacrées des Indous. Déjà il s'étoit procuré plusieurs vocabulaires Samskrits et divers fragmens des Vèdes, et se disposoit à se rendre à Bénarès pour y prendre des leçons des brahmes de cette contrée, qui passoient pour les plus savans de l'Inde : la prise de Pondichéry vint renverser ses projets, et ne lui permit plus de s'occuper que de son retour en Europe. Il avoit été obligé, à la suite de l'affaire malheureuse dont on a parlé, de se mettre sous la protection du pavillon Anglois, pour éviter les poursuites que ses compatriotes auroient été contraints d'exercer contre lui. Cette protection lui procura le passage sur un vaisseau Anglois, et la faculté d'emporter cent quatre-vingts manuscrits précieux dans les différentes langues de l'Orient, des monnoies, des médailles et différens objets qu'il s'étoit procurés pendant son séjour dans l'Inde.

Si, à son arrivée en Angleterre, il fut, pendant quelques instans, confondu avec les prisonniers de guerre, cette erreur fut réparée aussitôt qu'il eut fait parvenir ses réclamations au Gouvernement. Avant de rentrer dans sa patrie, il voulut, par reconnoissance, visiter à Oxford le manuscrit du Vendidad qui lui avoit inspiré l'entreprise qu'il venoit d'accomplir. Il y collationna les principaux manuscrits qu'il rapportoit, avec ceux des mêmes ouvrages

qu'il put trouver dans la riche bibliothèque de l'université, et revint à Paris, le 14 mars 1762, après une absence d'environ huit ans, chargé des dépouilles de l'Orient, « et plus pauvre néanmoins, dit-il, que lorsque » j'en étois parti, ma légitime ayant suppléé à la modicité de mes appointemens : mais j'étois riche en monumens rares et anciens, en connoissances que ma jeunesse » (j'avois à peine trente ans) me donnoit le temps de » rédiger à loisir; et c'étoit toute la fortune que j'avois » été chercher aux Indes. »

Il seroit peut-être resté long-temps sans en avoir d'autre, si l'abbé Barthélemy et les autres amis qui avoient protégé sa jeunesse et encouragé ses premiers efforts, ne s'étoient pas plus occupés de ses intérêts qu'il ne s'en occupoit lui-même : ils firent valoir auprès du ministre son dévouement, son courage, ses succès, et lui obtinrent une pension sur un journal, avec le titre et les appointemens d'interprète pour les langues Orientales à la Bibliothèque du Roi, où il avoit déposé les livres de Zoroastre et plusieurs autres manuscrits importans et presque aussi inconnus en Europe.

L'année suivante (1763), ses travaux lui méritèrent une récompense encore plus flatteuse et à laquelle il attacha toujours le plus grand prix; il fut nommé à la place d'associé vacante à l'Académie des belles-lettres par la mort de M. de Bougainville.

Alors, au sein du repos, au milieu de confrères qui l'estimoient et savoient l'apprécier, à l'abri de toute sollicitude, il ne s'occupa plus qu'à revoir et à terminer ses traductions des livres sacrés des Parses, et à faire jouir

le public des richesses qu'il avoit rassemblées avec tant de peines. Son ouvrage parut en 1771, sous le titre de *Zend-Avesta.*

Les deux plus anciens morceaux de ce recueil paroissent être le *Vendidad* et l'*Izeschné :* ils renferment des passages tirés vraisemblablement des ouvrages de Zoroastre et de quelques autres philosophes d'une antiquité très-reculée; car il est difficile d'admettre que la totalité de ces deux livres ait été écrite par Zoroastre, comme M. Anquetil du Perron en étoit convaincu et s'efforçoit de le persuader aux autres. L'opinion de l'Europe savante s'est unanimement prononcée sur ce point : elle a jugé que le Vendidad, l'Izeschné écrits en zend, le Boun-Dehesch et les autres livres écrits en pehlvi, et qui paroissent être d'une moindre antiquité, n'ont point été composés tels qu'ils sont par Zoroastre, et ne sont, pour la plupart, que des livres liturgiques, dans lesquels on a, pour ainsi dire, fondu la doctrine du législateur ; ce qui n'empêche pas qu'ils ne soient des monumens respectables, et les seuls qui puissent faire connoître les dogmes, la morale et les usages civils et religieux des anciens Parses. Elle lui a encore rendu la justice de le regarder comme ayant laissé fort loin derrière lui Thomas Hyde, qui l'avoit précédé dans cette pénible carrière, et qui s'étoit fait une grande réputation par son ouvrage sur la religion de ces peuples, sans avoir connu ni le Zend-Avesta, ni les différentes langues dans lesquelles il est écrit. Mais, comme il est toujours fâcheux pour un auteur de voir attaquer le principe qu'il regarde comme la base de l'édifice qu'il a construit, M. Anquetil ne fut que médiocrement flatté des autres

suffrages

suffrages qu'il obtint, et qui, à la vérité, étoient contre-balancés par des critiques d'un assez grand poids. Il trouva des contradicteurs même au sein de l'Académie; et quelques savans étrangers le traitèrent avec encore moins de ménagement. Un, sur-tout, très-recommandable par sa connoissance approfondie de la littérature et de plusieurs langues de l'Orient, par des ouvrages pleins de goût et d'érudition, par la fondation de l'académie de Calcutta, devenue célèbre dès son berceau, et qui ne s'est pas moins distingué par la manière dont il a rempli les fonctions de grand-juge de Bengale, M. William Jones, l'attaqua avec beaucoup de vivacité et même d'amertume. M. Anquetil, sentant peut-être qu'il avoit pu provoquer cette critique par quelques plaisanteries indiscrètes qu'il s'étoit permises sur les docteurs d'Oxford, eut la fierté ou la modération de ne pas répondre, et, par la suite, la satisfaction d'être traité avec plus d'égards et de justice par M. Jones, lorsque celui-ci, étant sur les lieux, fut à portée de mieux apprécier le mérite et les travaux du savant François.

Aux ouvrages traduits du zend et du pehlvi, dont est composé le Zend-Avesta, M. Anquetil du Perron joignit une relation de son voyage, qui contient des détails précieux sur l'histoire, les monumens et la géographie de l'Inde; une vie de Zoroastre, une exposition des dogmes, des rites et des usages des Parses, et un grand nombre de notes et d'éclaircissemens aussi utiles que curieux et intéressans.

Toujours occupé de l'authenticité de ses manuscrits, il en fit l'objet de plusieurs des mémoires qu'il lut à l'Académie.

Les autres, qu'il lui communiqua en grand nombre, présentent presque tous des recherches profondes sur les anciennes langues et sur différens points de l'histoire et de la littérature Orientales. L'Orient étoit devenu son domaine, et il s'étoit, pour ainsi dire, identifié avec les peuples qui l'habitent. Ce zèle, qu'on pourroit presque appeler patriotique, lui fit entreprendre de les venger d'une assertion de Montesquieu, qui les représente comme entièrement esclaves et leur refuse toute espèce de propriété territoriale. C'est dans cette intention que M. Anquetil fit paroître, en 1779, l'ouvrage intitulé *la Législation Orientale, ou le Despotisme considéré dans la Turquie, la Perse et l'Indostan*. Il y démontre l'existence de lois positives, obligatoires pour le souverain comme pour le peuple, et sur lesquelles repose la propriété. Montesquieu avoit peut-être été trop loin, en avançant que cette propriété n'existoit pas légalement sous le despotisme Oriental; mais les faits sont si souvent en opposition avec le droit, les lois sont si habituellement violées, qu'on étoit excusable de croire en Europe qu'il n'y en avoit d'autres que la volonté du despote.

M. Anquetil du Perron étoit en quelque sorte, en France, le représentant et l'agent littéraire de l'Inde. C'est à ce titre que M. le Gentil, lieutenant-colonel François, qui étoit en mission près d'un nabab, lui adressa une collection d'environ deux cents manuscrits en différentes langues, en le priant d'en faire hommage à la Bibliothèque du Roi, s'il les jugeoit dignes d'y être déposés.

Il avoit aussi reçu du P. Thieffenthaler, missionnaire avec lequel il étoit en correspondance, une très-belle

carte du Gange, avec des détails géographiques importans sur le cours de ce fleuve. Il s'empressa de la communiquer à M. Bernoulli, membre distingué de l'Académie de Berlin, et descendant des savans illustres du même nom, qui avoit entrepris de donner une description de l'Inde ; et il y joignit ses propres observations, qui ne sont pas la partie la moins intéressante de ce grand ouvrage.

Dans les premières années de la révolution, M. Anquetil du Perron, étranger aux manœuvres de l'ambition et de l'intrigue, n'y vit, comme presque tous les François peu prévoyans de l'avenir, que la réforme de quelques abus, et de nombreuses améliorations sociales, et crut devoir à son pays le tribut de ses veilles et de ses lumières. Oubliant tous les désagrémens dont l'avoit abreuvé le despotisme mercantile dans les Indes, ou plutôt supérieur à ces petites considérations, il publia, sous le titre de *la Dignité du commerce et de l'état de commerçant*, un ouvrage qui auroit pu être remarqué dans d'autres circonstances, mais qui alors fut à peine aperçu, parce que les grands intérêts politiques attiroient et fixoient exclusivement l'attention de toutes les classes de la société.

Bientôt, les troubles qui survinrent ne permettant plus à M. Anquetil de prévoir pour son pays que des malheurs dont il ne pouvoit le préserver, il voulut du moins s'épargner la douleur d'en être le témoin. Il s'enferma dans son cabinet, ne parut plus à l'Académie, à laquelle aucun membre n'avoit jamais été plus assidu, et ne conserva presque aucune relation, même avec ses amis. Privé de ses traitemens et de toute espèce de revenu ; vendant par intervalles quelques-uns de ses livres pour payer le

logement qu'occupoient les autres, car il n'en occupoit lui-même personnellement aucun, et pour se procurer les alimens les plus grossiers et les plus indispensables; dénué de tout, mais s'étant accoutumé depuis long-temps à commander à tous ses besoins, et ayant asservi son corps à l'empire de son ame, il régnoit souverainement sur lui-même, comme les despotes de l'Orient règnent sur leurs esclaves, et se croyoit le seul homme véritablement heureux qu'il y eût peut-être alors en France. Aussi s'en éloignoit-il autant qu'il pouvoit par la pensée; il parcouroit sans cesse l'Inde; il y vivoit au milieu des destours et des brahmes. Touché des maux dont la cupidité des Européens accabloit cette riche et malheureuse contrée, il s'efforça, mais en vain, de leur persuader, dans un ouvrage qu'il publia en 1798, sous le titre de *l'Inde en rapport avec l'Europe,* qu'il étoit de leur intérêt d'y avoir des comptoirs, et non des places fortes; des négocians, et non des soldats; un crédit établi sur la confiance, et non une autorité fondée sur la force et maintenue par l'injustice et la tyrannie.

On a vu que la guerre avoit empêché M. Anquetil de se livrer dans l'Inde à l'étude du samskrit, comme il le desiroit : il voulut mettre sa longue retraite à profit, pour apprendre cette langue et traduire les Vèdes ou livres sacrés des brahmes, à l'aide d'un dictionnaire que lui avoit communiqué le cardinal Antonelli, préfet de la congrégation de la Propagande, et associé étranger de l'Académie des belles-lettres, qui honore également la pourpre Romaine par son savoir et par ses vertus; mais, désespérant du succès, à cause de l'insuffisance des moyens qu'il

pouvoit employer, il abandonna ce projet, et entreprit de traduire du persan le recueil des *Oupnek'hat*, ou *Upanischada*, c'est-à-dire, *Secrets qu'il ne faut pas révéler.*

Quoiqu'il n'ait pas fait sa traduction sur les originaux Samskrits, et que l'auteur de la version Persane ait quelquefois mêlé des idées Musulmanes aux idées Indiennes, M. Anquetil n'en a pas moins rendu un véritable service aux lettres, en nous mettant en état d'apprécier la plupart des dogmes philosophiques et religieux des brahmanes et la doctrine contenue dans les Vèdes ; car les derniers travaux des savans Anglois ne permettent plus de douter que les *Upanischada* ne soient des extraits de ces livres sacrés qu'on a d'autant plus vantés qu'on les connoissoit moins. Il a écrit sa traduction en latin, afin de la rendre plus littérale, et de conserver les formes des phrases Persanes, et l'espèce d'obscurité mystique qu'elles répandent sur les idées métaphysiques et abstraites de l'original. On est forcé de convenir qu'il a trop bien réussi, et que, malgré les équivalens qu'il donne souvent en parenthèses, et les notes instructives par lesquelles il cherche à éclaircir la doctrine obscure, la mythologie bizarre, les allégories souvent ridicules ou puériles dont fourmille cet ouvrage, il faut une application forte et soutenue pour le comprendre et suivre la chaîne des idées. Cette difficulté a été très-heureusement vaincue par le savant littérateur qui, en rendant compte du travail de M. Anquetil du Perron, a donné une analyse des *Oupnek'hat* aussi claire que le texte en est obscur (1).

Si, parmi ces nombreuses remarques, on en trouve

(1) M. Lanjuinais.

quelques-unes qui paroissent étrangères à l'ouvrage même, ce n'est qu'à la suite de plus de sept cents pages d'observations savantes et quelquefois profondes et philosophiques, et parmi quelques remarques secondaires, que le traducteur se permet ces excursions, dans lesquelles encore on ne peut s'empêcher de reconnoître l'effusion de l'ame d'un solitaire vivement affecté des travers et des foiblesses des hommes, et qui a besoin de se soulager par des communications dont la liberté, louable en elle-même, s'écarte peut-être quelquefois un peu trop de l'indulgence que le sage doit toujours à ceux qui ne pensent pas ou n'agissent pas comme lui.

Il semble que M. Anquetil du Perron ait, en quelque sorte, voulu déposer dans cet ouvrage son testament religieux et philosophique. Indépendamment d'un grand nombre de traits épars dans ses notes, il trace ainsi le tableau complet de sa vie morale et physique, dans l'épître qu'il adresse aux brahmes pour les engager à traduire en persan les anciens livres de l'Inde :

« Du pain avec du fromage, dit-il, le tout valant quatre » sous de France, ou le douzième d'une roupie, et de » l'eau de puits, voilà ma nourriture journalière; je vis » sans feu, même en hiver; je couche sans draps, sans lit » de plume; mon linge de corps n'est ni changé ni les» sivé; je subsiste de mes travaux littéraires, sans re» venu, sans traitement, sans place; je n'ai ni femme » ni enfans, ni domestiques : privé de biens, exempt » aussi des liens de ce monde, seul, absolument libre, » mais très-ami de tous les hommes et sur-tout des gens » de probité, dans cet état faisant une rude guerre à mes

» sens, je triomphe des attraits du monde, ou je les mé» prise : aspirant avec ardeur et des efforts continuels vers » l'Être suprême et parfait, peu éloigné du but, j'attends » avec impatience la dissolution de mon corps. »

Il n'y a rien d'exagéré dans le témoignage qu'il se rend ici ; tous ceux qui ont eu quelques liaisons avec lui, le peindroient comme il se peint lui-même. Sa passion pour l'indépendance la plus entière l'avoit fait s'accoutumer dès sa jeunesse au régime austère qu'il a observé toute sa vie, et lui avoit inspiré l'amour le plus vrai pour la pauvreté, qu'il regardoit comme le plus ferme appui de la vertu. *O pauvreté trop dédaignée*, s'écrie-t-il dans une de ses remarques, *tu es le salut de l'ame et du corps, le rempart des mœurs et de la religion.* » Il avoit l'ame trop haute et trop franche pour s'abaisser à feindre une vertu ou un sentiment, et il a d'ailleurs donné trop de preuves de la sincérité de son désintéressement, pour qu'il soit possible d'en douter. La suppression du journal sur lequel on lui avoit donné une pension à son retour de l'Inde, la lui avoit fait perdre ; on ne put le décider à faire aucune démarche pour obtenir un dédommagement. L'abbé Barthélemy fut encore sa providence, et le servit malgré lui, et tellement à son insu, pour ne pas l'offenser, que M. Anquetil a toujours cru que le ministre le lui avoit accordé par justice et de son propre mouvement.

Louis XVI ayant voulu, vers la fin de son règne, donner des encouragemens ou des récompenses à un certain nombre d'hommes de lettres, M. Anquetil fut compris, dans la distribution, pour une somme de 3000 livres. La difficulté étoit de les lui faire accepter ; un de ses confrères se chargea

de cette commission délicate : après avoir employé vainement tous les moyens de persuasion, il glissa furtivement la somme sur un coin de la cheminée et sortit avec précipitation ; mais il ne put descendre assez vîte pour que le sac n'arrivât pas plutôt que lui au bas de l'escalier.

M. Anquetil refusa pareillement une pension de 6000 l. dont le comité d'instruction publique l'avoit jugé digne ; il renvoya le brevet, en protestant qu'il n'avoit aucun besoin et qu'il ne vouloit rien recevoir. Il étoit cependant alors et il fut encore pendant plusieurs années dans une véritable détresse : on en jugeoit sans peine au mauvais état de ses vêtemens et à l'excessive négligence de tout son extérieur. Un de ses confrères qui ne l'avoit pas vu depuis plusieurs années, apercevant de loin un vieillard avec une figure vénérable, qui lui parut être un de ces pauvres intéressans qu'un sentiment de fierté naturelle empêche d'implorer la charité des passans, s'avance vers lui, et ne le reconnoît qu'au moment où il alloit lui présenter son aumône. « Vous ne me surprenez point, et vous ne m'humiliez pas », dit M. Anquetil, qui l'avoit reconnu en même temps, et qui avoit remarqué son mouvement. « Vous vouliez faire une bonne œuvre; vous n'en serez pas privé, et j'y participerai : venez faire votre offrande à l'humanité souffrante, dans la personne d'un vieillard infirme qui est à quelques pas d'ici, et qui paroît bien malheureux. Pour moi, soyez sûr que je ne le suis point, et que je ne puis pas l'être. »

L'habitude de la pauvreté volontaire l'avoit familiarisé avec la pauvreté réelle : elle ne lui imposoit aucune nouvelle privation ; il n'en étoit affligé que pour les indigens,

auxquels

auxquels appartenoit son superflu; et son superflu, dans le temps où il jouissoit de quelque aisance, étoit au moins les trois quarts de son modique revenu. Quand il fut admis à l'Institut, au moment de la nouvelle organisation, il ne tarda pas à se trouver beaucoup trop riche. « Indi-» quez-moi, je vous prie, dit-il à un de ses amis, quelque » honnête famille qui ait besoin de secours; je n'en con-» nois plus aucune : j'ai au moins chaque mois 100 francs » qui me sont inutiles; je les destine à cet usage. »

La vieillesse et le long espace de temps qu'il avoit passé loin des corps littéraires et de toute espèce de société, n'avoient apporté aucun changement dans sa manière d'être : il fut dans cette Classe tel qu'il avoit été à l'Académie des belles-lettres ; il s'y montra avec le même amour de la vérité, le même attachement à ses principes, la même ténacité dans ses opinions, le même zèle pour le progrès des connoissances. L'inflexibilité, j'oserois presque dire la rudesse de son caractère, n'empêchoit pas que son ame ne fût capable des affections les plus douces; et ces affections acquéroient un nouveau prix de la franchise de son naturel et de l'énergie de ses sentimens. Il a mérité les regrets de l'amitié comme ceux de l'estime. La Classe lui en donne aujourd'hui un témoignage honorable, en payant à sa mémoire une dette dont il avoit volontairement lui-même rompu l'engagement réciproque.

Épuisé par de longues veilles, par la rigoureuse austérité de son régime, privé presque entièrement de la vue, il se proposoit encore de nouveaux travaux, lorsque la perte subite de ses forces vint l'avertir qu'il approchoit du terme. Il lui restoit cinq frères, qui se réunirent autour de lui dès

qu'ils furent instruits de sa situation : il consentit à être transporté chez l'un d'entre eux pour y recevoir les soins qu'il eût été impossible de lui procurer dans un logement où il n'y avoit pour tous meubles que des livres ; et il mourut, le 17 janvier 1805, dans leurs bras et dans les mêmes sentimens qu'il avoit professés pendant toute sa vie.

L'espace réservé au commencement de ce volume, pour contenir la suite de l'histoire de la Classe jusqu'à la fin de l'année 1811, n'étant pas suffisant, on a placé le reste à la tête du volume suivant.

MÉMOIRES

MÉMOIRES
DE
L'INSTITUT ROYAL,
CLASSE
D'HISTOIRE ET DE LITTÉRATURE ANCIENNE.

MÉMOIRE
SUR
LES INSTRUMENS D'AGRICULTURE
EMPLOYÉS PAR LES ANCIENS.

PAR M. MONGEZ.

SECOND MÉMOIRE.

Lu le 18 Germinal an XI.

DANS un précédent Mémoire, j'ai décrit le premier des instrumens d'agriculture employés par les anciens, la charrue ; j'en ai fait connoître les diverses espèces d'après les monumens, et j'ai cherché dans les auteurs les textes qui pouvoient nous apprendre de quelle espèce de charrue l'on s'étoit servi dans les diverses contrées. Je vais aujourd'hui

donner la description des autres instrumens d'agriculture dont il est fait mention dans les écrits des anciens, ou dont leurs monumens nous retracent les formes. Je ne parlerai en détail que des instrumens employés pour la culture des céréales, de la vigne et des fourrages : quant aux autres, qui ne sont pas d'une utilité générale, il suffira de les rappeler succinctement.

LABOUR SANS CHARRUE.

On se tromperoit, si l'on pensoit que les anciens ont labouré toutes les terres avec la charrue : ils ont employé aussi la houe et la bêche. D'abord, parce qu'il y a des terrains tellement inclinés ou irréguliers, que les bœufs ni les chevaux ne pourroient, étant attelés, y marcher ni tourner. Pline dit expressément que les habitans des pays montueux labourent à la houe : *Montanæ gentes sarculis arant.* Ensuite, il est reconnu que le labour à la bêche est meilleur que le labour à la houe, et celui-ci que le labour à la charrue : mais il faut avouer aussi que cet excellent labour n'est praticable que dans les cantons où les bras sont nombreux, et le terrain divisé en petites propriétés.

Lib. XVIII, cap. XIX.

BÊCHE.

J'ai peu de chose à dire sur la bêche, que les Grecs appeloient πτύον, lorsque c'étoit une simple pelle, telle qu'ils l'employoient pour vanner les grains : on la voit ici au n.° 1. Elle est tirée des dessins pris sur les manuscrits d'Hésiode. Je ne citerai jamais ces dessins lorsqu'ils présenteront quelque instrument dont les auteurs anciens n'ont point parlé, parce qu'ils ont été tracés peu de temps avant l'imprimerie ; mais j'en ferai usage lorsqu'ils seront conformes à des textes précis, parce qu'ils annonceront que l'on employoit encore, à l'époque et dans les contrées où on les traçoit, les mêmes instrumens aratoires.

Les Latins nommoient la pelle qui servoit à vanner, *pala lignea.... Palæ ligneæ quatuor*, dit Caton. Ils la nommoient simplement *pala*, lorsqu'elle servoit de bêche pour labourer. « Un champ rempli de joncs, dit Pline, » doit être retourné avec la bêche; et un champ pierreux, » avec la houe fourchue. » *Juncosus ager verti palâ debet, at in saxoso bidentibus.* Columelle, dans son poème sur la culture des jardins, parle de la bêche armée d'un fer tranchant.

De Re rustica, cap. XI.

Lib. XVIII, cap. VI.

.... Ferrato versetur robore palæ
Dulcis humus, si jam pluviis defossa madebit.

Vers. 45.

Une terre meuble doit être retournée avec une sorte de bêche armée de fer, dès que les pluies l'auront pénétrée.

Les monumens antiques ne m'ont présenté qu'une seule bêche. On la voit sur le tombeau d'un Chrétien des premiers siècles, dans le recueil de Fabretti, et au n.° 2 des dessins qui accompagnent ce Mémoire. Le manche de cette bêche est garni d'un double croisillon à une petite distance de la pelle proprement dite. Cette addition permet d'enfoncer davantage l'instrument, parce que le pied, reposant sur une plus large surface, agit avec plus de force. J'ai ouï dire qu'une bêche garnie d'une semblable traverse, qui est de fer et s'appelle *hochepied*, est en usage dans quelques-uns de nos départemens méridionaux et dans quelques provinces de l'Italie. Il seroit à souhaiter que les agriculteurs instruits la fissent adopter dans nos campagnes.

Inscript. p. 574.

La bêche pleine ne pourroit entrer dans un terrain pierreux et graveleux. Pour y suppléer, on emploie dans

FOURCHE DE FER. certains pays une fourche de fer armée de trois dents ou fourchons : elle est appelée *trident* et *triandine*. La force de cette fourche de labourage surpasse celle de la fourche ordinaire en proportion de la résistance qu'elle doit éprouver. Si les anciens s'en sont servis (ce qui est très-probable), on la retrouvera dans le trident de Neptune. Mais on ne peut douter qu'ils n'aient employé une fourche à quatre fourchons. Caton en fait mention deux fois : *Rastros quadridentes*. A la vérité, le mot *raster*, employé par Caton, désigne le plus souvent la houe fourchue, qui est appelée *hoyau* et *crochets* : mais, si l'on suppose la fourche du labourage repliée vers son manche, on aura un hoyau à quatre dents, *raster quadridens*. La double signification du *raster* est donc ici dépendante de sa courbure. Nous verrons de même la houe changer de nom lorsqu'elle est repliée, et s'appeler alors *sarculus* et *binette*.

De Re rustica, cap. X, n. 3, et cap. XI, n. 4.

M. Petit-Radel m'a appris que dans les environs de Rome, où le sol est très-compacte, on se sert pour l'ouvrir d'une bêche pointue, et qu'elle y est appelée *vanga*. La conformité de nom et de lieu m'autorise à reconnoître ici la *vanga* dont Palladius a parlé seul, et qu'il n'a point décrite. *Vangas, runcones, quibus vepreta persequimur.* « Des bêches pointues, des hoyaux, pour détruire les arbrisseaux » épineux. »

Lib. 1, tit. XLIII.

HOUE. Le labour à la houe, quoique moins avantageux que le labour à la bêche, étoit cependant très-utile chez les anciens. Plutarque, faisant le parallèle d'Aristide et de Caton l'ancien, remarque que le Juste étoit né riche, mais que Caton s'étoit élevé des travaux de la vie rustique aux dignités de la république. « République, ajoute-t-il,

» qui n'étoit plus maintenue par les Curius, les Fabricius, les Hostilius, et qui ne voyoit plus monter à la tribune, ou s'élever aux magistratures, des hommes pauvres et laborieux, arrachés à la houe et à la charrue. » Τὴν ἐν Ῥώμῃ πολιτείαν, οὐκέτι Κουρίων καὶ Φαβρικίων καὶ Ὁστιλίων ἔργον οὖσαν ἡγεμόνων, οὐδ᾽ ἀπ᾽ ἀρότρου καὶ σκαφίου πένητας καὶ αὐτουργοὺς ἀναβαίνοντας ἐπὶ τὸ βῆμα προσιε-μένην ἄρχοντας καὶ δημαγωγούς.

Je ferai observer ici que, dans ces Mémoires, dont l'objet est purement mécanique, je suis obligé de traduire les textes littéralement, parce que c'est moins du sens qu'ils expriment que je fais usage, que des noms et des expressions que l'on y trouve.

Avant d'aller plus loin, il faut fixer avec précision les noms des instrumens que je vais décrire. On sait combien ces noms sont multipliés sans nécessité apparente. Que des variétés dans les formes en apportent dans les dénominations, rien de plus naturel (encore pourroit-on exiger que ces variétés ne fussent indiquées que par une addition au nom générique : ainsi la bêche dont j'ai donné un dessin, seroit appelée *bêche à hochepied*); mais que le même instrument, sans changer de forme, change de nom dans des cantons voisins, c'est ce qui rend les meilleurs écrits sur l'agriculture inintelligibles pour certaines contrées. Ainsi la bêche porte encore les noms de *pelle*, de *lichet*, &c.

L'abus est encore plus grand pour la houe; car le pic, Pic.
la houe, le hoyau, les crochets, &c. sont le même instrument modifié, suivant le travail auquel on l'emploie, et suivant la nature du terrain qu'il doit labourer. Les mots génériques Grecs et Latin, σκαλὶς, σκαφίον et *sarculum*, ont

ici leur application naturelle. Le pic est formé par un seul morceau de fer, acéré, long, étroit, légèrement courbé sur sa longueur, fixé à un manche droit, avec lequel il fait un angle d'environ 88°,89 [80 degrés de l'ancienne division]. Quelquefois le fer du pic, au lieu d'être terminé en pointe, est aplati, mais sans cesser d'être étroit : on l'appelle alors *pioche à pré;* et ce nom désigne son usage.

CROCHETS. Les crochets semblent n'être qu'un pic à deux branches parallèles; cependant, à cause de la grande largeur du fer auprès de la douille, on peut les rapporter au hoyau. La houe est formée par un fer plat ou légèrement concave, court, presque aussi large que long, légèrement échancré à son extrémité, et fixé à un manche courbe, auquel il est sensiblement parallèle. On pourroit définir la houe, *une bêche repliée.* Lorsque l'échancrure tend à évider le fer plus des trois quarts, de manière qu'elle le partage en deux fourchons, la houe prend le nom de *hoyau:* de sorte que, rigoureusement parlant, le hoyau ne seroit point un instrument particulier; et l'on ne devroit le considérer que comme une modification de la houe. L'usage contraire a cependant prévalu : non-seulement on l'appelle *hoyau,* mais encore *crochet,* et même *pioche.*

Jusqu'ici je n'ai parlé que d'instrumens dont le fer se termine à la douille, où le manche est reçu. Il en est aussi que la douille divise en deux parties destinées à des usages

PIOCHE. différens, et qui servent aussi au labour. Telle est la pioche de Bourgogne, qui est employée dans presque tous les

Fig. 3. pays de vignoble. On la voit ici au n.° 3. Un de ses côtés, terminé en pointe, représente le pic; l'autre, qui est aplati, peut servir aux mêmes usages que la pioche à pré.

On connoît aussi une pioche dont les deux parties sont terminées en pointe aiguë : c'est un double pic. Ainsi les instrumens employés au labour des terres à blé, des prés et des vignes, peuvent tous se rapporter à la charrue simple ou composée, à la bêche, au pic, à la houe, au hoyau et à la pioche. J'ai décrit les deux premiers, tels que les monumens et les ouvrages des anciens les font connoître : je vais m'occuper de la recherche des derniers.

Entre autres noms que les Grecs donnoient au pic, on doit remarquer celui d'ὄρυξ, par lequel on désignoit aussi un animal qui n'avoit qu'une corne. Je cite ce nom de préférence aux autres, parce qu'il ne peut être équivoque. Hesychius définit l'ὄρυξ, *un instrument des carrières, ou une espèce de hoyau*, λαοξοϊκὸν σκεῦος, ἢ σκαφίου εἶδος. Les gloses Grecques-Latines rendent le grec ὄρυξ par le mot *obpopa*. Celui-ci est évidemment une corruption d'*upupa*, nom de la huppe, oiseau, et de l'instrument des carrières, comme Plaute nous l'apprend dans ses Captifs. Le captif Tyndare, revenu des carrières, où son maître l'avoit fait travailler pour le punir, dit : « J'ai vu souvent le tableau » des tourmens de l'Achéron ; mais nulle part il n'y a » rien qui ressemble autant à l'Achéron, que mon séjour » dans les carrières. C'est là que l'on chasse du corps la » lassitude par le travail : car, de même que l'on donne » pour jouets aux enfans des patriciens, des corneilles, » des canards et des cailles, ainsi à peine étois-je descendu » que l'on m'a mis entre les mains cette huppe pour me » réjouir. »

ΟΡΥΞ, *UPUPA.*

Act. V, scen. IV, vers. 7.

Vidi ego multa sæpè picta quæ Acherunti fierent
Cruciamenta : verùm enimverò nulla adæquè est Acheruns,

Atque ubi ego fui in lapicidinis. Illic ibi demum est locus
Ubi labore lassitudo omni 'st exigunda ex corpore :
Nam, ubi illò adveni, quasi patriciis pueris, aut monedulæ,
Aut anates, aut coturnices dantur, quîcum lusitent,
Itidem hæc mihi advenienti upupa, quæ me delectet, data est.

D'après cette comparaison, on ne peut douter qu'il ne soit question ici du pic, instrument à une seule branche, longue, étroite, pointue et légèrement courbée. La huppe en effet, dit l'Encyclopédie méthodique, a *le bec menu, effilé, un peu courbé en arc.*

Les monumens antiques présentent deux pics, un simple et un composé. On voit le simple entre les diverses espèces d'*ascia* que Muratori a recueillies sur les tombeaux : il se trouve ici sous les n.ºs 4, 5, 6, 7 et 8. Le pic composé est d'une antiquité beaucoup plus reculée. Dans les peintures que nos compatriotes ont découvertes dans la haute Égypte, sur les murs des souterrains d'*el-Kâb*, l'ancienne *Elethyia*, près d'*Apollinopolis magna*, et qui représentent les travaux de l'agriculture, on voit un homme remuant la terre avec un pic garni, vers le milieu, d'une traverse intermédiaire. La traverse servoit à maintenir le fer et le manche de l'instrument. Ce pic composé ressemble parfaitement à un attribut ordinaire d'Osiris, que Kircher prenoit pour un *alpha* hiéroglyphique, mais que j'indiquai, en 1786, comme un des instrumens du labourage, art dont on attribuoit l'invention à Osiris.

Fig. 4. 5. 6. 7. 8.

M. Nectoux, membre de la commission d'Égypte, a eu la complaisance de me communiquer les dessins qu'il a faits des peintures des souterrains situés dans la haute et la basse Égypte. Il m'a, de plus, permis de m'en servir

pour

pour ce Mémoire. Je lui en témoigne toute ma reconnoissance. On voit ici, sous le n.° 9, un Égyptien se servant du pic garni de traverse, et, sous le n.° 10, un autre Égyptien employant une espèce de pic sans traverse. Le fer de ces deux pics excède la longueur du manche. Le premier est tiré des souterrains d'*el-Kâb* ou *Elethyia;* le second, des souterrains de *Minyeh*.

N.° 9. N.° 10.

La houe, comme je l'ai déjà dit, est fort large, mais tantôt pleine, tantôt échancrée à son extrémité. L'estelle au point de former deux branches distinctes et parallèles, alors on la nomme *hoyau* et *crochets*. Réservons le nom de *houe* proprement dite, pour celle qui est entière: donnons celui de *houe fourchue*, usité dans plusieurs contrées, à la houe échancrée et fendue en forme de fer-à-cheval, qui est proprement le hoyau.

La houe étoit appelée σκαφίον et σκάφη. Ces noms étoient dérivés de σκάπτω, *je fouille, je creuse.* Des Grecs qui avoient trahi leur patrie en faveur de Philippe, se plaignirent à lui de ce que les Macédoniens leur donnoient le nom de *traîtres*. Le roi leur répondit : « Mes sujets sont » naturellement grossiers et rustiques ; ils nomment la » houe, *une houe.* » Σκαιοὺς ἔφη φύσει καὶ ἀγροίκους εἶναι Μακεδόνας, καὶ τὴν σκάφην, σκάφην λέγοντας. Le nom μάκελλα, ou μακέλλη, la désignoit encore; il paroît formé des deux mots μᾶκος (pour μῆκος), *longueur*, et κέλλω, *je remue.* Ce nom rappelle un vers d'Ovide:

Plut. Bryani VI, pag. 17. Apophth.

Nec dubitem longis purgare ligonibus arva.

I. de Ponto, VIII, 59.

Les Romains appeloient en effet *ligo* la houe proprement dite; et l'épithète *incurvus*, que lui donne Stace, *incurvi*

HOUE. *Theb. III, 589.*

ligones, est fondée sur la courbure de son fer mis en opposition avec le fer droit de la bêche. J'en puis présenter trois
N.° 11. dessins d'après l'antique. L'une est sous le n.° 11, et la se-
N.° 12. conde sous le n.° 12 : celle-ci est tirée des dessins pris sur les anciens manuscrits d'Hésiode, où elle est appelée
N.° 12 *bis*. *μάκελλα*. Sous le n.° 12 *bis*, paroît la troisième, que tient sur son épaule la belle statue antique du Muséum rapportée de Richelieu. Notre confrère Visconti l'a reconnue pour Antinoüs représenté sous la figure d'Aristée. La houe proprement dite est presque entière : une ligne ponctuée indique la restauration. La partie du manche qui entre
N.° 12 *ter*. dans la houe, est aussi antique. Le n.° 12 *ter* présente cette houe vue de face : elle a une ressemblance frappante avec le râble, employé par les maçons pour remuer la chaux qu'ils éteignent dans l'eau.

Quant à la houe fourchue ou le hoyau, que les Grecs appeloient *δίκελλα*, et les Latins, *bidens*, *rastrum* et *bipalium*, j'en citerai deux très-remarquables. Le premier hoyau,
N.° 13. représenté ici sous le n.° 13, est solide dans la moitié du fer qui tient à la douille, et partagé en deux pointes aiguës dans l'autre moitié : c'est proprement la houe fourchue. On le voit sur une pierre gravée qui a été publiée par Winckelmann dans ses *Monumenti antichi inediti* (n.° 34). Psyché, rêveuse et pensive, appuie sa tête sur ce hoyau qu'elle tient de la main gauche, et dont le fer est posé sur un terrain élevé. A ses pieds on voit l'Amour agenouillé, qui porte un casque dans ses mains. Je ne donnerai point l'explication de cette gravure, qui exprime sans doute une allégorie, comme la plupart des compositions antiques dont Psyché fait partie; il ne s'agit ici que du

hoyau. Le manche a de longueur la moitié de la hauteur de la figure, c'est-à-dire, environ 0m,81 [2 pieds 6 pouces]. La tête de Psyché n'a de hauteur que les quatre cinquièmes du fer; ce qui donne pour la longueur de celui-ci environ 0m,3 [un pied].

Le manuscrit de Térence qui présente les personnages de chaque scène peints dans le cinquième ou le sixième siècle, et qui du Vatican a passé dans la Bibliothèque impériale, m'a fourni le dessin d'un hoyau fait en fer-à-cheval. On le voit ici au n.° 14; on peut lui donner, si l'on veut, le nom de *crochets*. Il se trouve à la scène première du premier acte de l'*Heautontimorumenos*. Les deux interlocuteurs *Chremes* et *Menedemus* portent chacun le leur. On ne peut douter que ce ne soit le *rastrum;* car *Chremes* dit au père affligé, à *Menedemus :* N.° 14.

CHR. At istos rastros interea tamen
Depone, ne labora........

Quittez donc cependant ces hoyaux; ne vous fatiguez pas, tandis que vous me confierez vos chagrins.

Les manches de ces hoyaux ont de longueur la moitié de la hauteur des personnages, c'est-à-dire, environ 0m,86 [2 pieds 8 pouces]. Les fers sont de la longueur de leurs têtes, c'est-à-dire, d'environ 0m,25 [9 pouces 3 lignes].

Ce dessin du Térence manuscrit nous fait connoître avec certitude la forme et les dimensions de l'instrument appelé *rastrum* ou *raster, bidens* et *bipalium*. Le mot *bidens* dispense de toute explication. Il n'en est pas de même de *bipalium :* son étymologie seroit-elle *bina pala*, double pioche? Henri Estienne l'a donnée, et elle paroît

vraisemblable. La forme du *bipalium* étoit constante; c'étoit une houe fourchue ou un hoyau. Quant à sa longueur, elle
Lib. XI, cap. III. varioit chez les Romains. Columelle parle d'un hoyau dont le fer n'avoit pas deux pieds de longueur. *At ubi copia est rigandi, satis erit non alto bipalio, id est, minùs quàm duos pedes ferramento, novale converti.* « Lors, dit-il, » qu'on aura les moyens d'arroser, il suffira de retourner » la terre que l'on aura laissé reposer, avec un hoyau » court, c'est-à-dire, dont le fer aura moins de deux » pieds. » Il fait ailleurs mention du hoyau dont le fer
Lib. IX, cap. II. avoit cette mesure entière : *Bipalio, cui est altitudo duorum pedum.* C'étoit là vraisemblablement le hoyau moyen; car Pline désigne par l'épithète *altum*, grand, celui de trois
Lib. XVII, cap. XXI, sect. 35, n. 4. pieds. *Solum apricum et quàm amplissimum in seminario, sive in vinea, bidente pastinari debet ternos pedes bipalio alto.* « Le terrain exposé au soleil, et d'une grande étendue, que » vous destinez à la vigne ou à servir de pépinière, doit » être retourné à trois pieds de profondeur, avec le grand » hoyau qui est armé d'un long fer. » Le pied Romain étant reconnu généralement égal à $0^m,2946$ [10 pouces 10 lignes et 6 dixièmes], le fer du hoyau moyen avoit de longueur $0^m,5892$ [1 pied 9 pouces 9 lignes 2 dixièmes]; celui du petit en avoit moins; enfin le fer du grand hoyau avoit de longueur $0^m,8838$ [2 pieds 8 pouces 7 lignes 8 dixièmes]. Les crochets, ou le hoyau dont se servent les vignerons des environs de Paris, est armé d'un fer de $0^m,487$ [18 pouces] de longueur. Ce seroit le petit hoyau de Columelle. *Non alto bipalio, id est, minùs quàm duos pedes ferramento.* C'étoit aussi le *pastinum*, qui prenoit ce nom lorsqu'on l'employoit à labourer les vignes, *à*

pastinandis vineis. Le n.° 15 présente le hoyau Grec, la σμινύη. C'est le nom qu'il porte sur les dessins d'anciens manuscrits d'Hésiode, d'où il a été tiré. N.° 15.

La houe fourchue, ou le hoyau, *ligo*, portoit encore chez les Romains le nom de *marra*, que nos vignerons ont conservé dans celui de *marre*, et les Italiens dans le mot *marra*. Hesychius ne donne d'autre définition du mot μαῤῥὸν, que celle-ci : *instrument de fer*. Juvénal ne nous instruit pas davantage, lorsqu'il dit : Sat. III, vers. 311.

. . . . *Ne marræ et sarcula desint.*

Mais Columelle parle toujours de la marre comme d'un instrument qui sert au même usage que le hoyau. Tantôt il dit : Lib. X, vers. 72

Tu penitùs latis eradere viscera marris
Ne dubita. . . . .

Ne tardez pas à arracher les racines avec de larges marres.

Tantôt : Ibid. vers. 88.

Mox bene cum glebis vivacem cespitis herbam
Contundat marræ vel fracti dente ligonis.

Que bientôt il déracine le gazon vivace avec la dent de la marre ou du hoyau recourbé.

Pline de même emploie indifféremment les mots *marra*, *bipalium* et *ligo*. Dans le passage cité plus haut, après avoir dit que le terrain destiné à la vigne ou aux pépinières doit être retourné avec un grand hoyau, il ajoute : *Marrâ rejici quaternûm pedum fermento, ita ut in pedes binos fossa procedat.* « Il faut le remuer avec la marre, de manière » que la fosse ait deux pieds de profondeur, afin que les

Lib. XVIII, sect. 43.

» sels du fumier puissent pénétrer jusqu'à quatre. » Il dit encore, « qu'il faut détruire jusqu'au sol les herbes avec » les marres. » *Marris herbas radi ad solum.* De ces textes divers on peut conclure que *marra* et *ligo* étoient synonymes, ou que les différences par lesquelles on les distinguoit, étoient très-légères.

RASTER, RASTRUM, LA HOUE.

On ne sauroit dire la même chose de *rastrum* et de *rastellus.* Le second de ces mots ne présentant à l'oreille qu'un diminutif du premier, on seroit porté à croire que le second instrument, désigné par le mot *rastellus*, seroit le *rastrum* réduit à de plus petites dimensions : cependant ces deux mots désignent presque toujours deux instrumens différens, comme je vais le montrer. *Raster* ou *rastrum* est le nom ordinaire de la houe fourchue ou de la marre, ainsi que je l'ai fait voir ci-dessus, en comparant un texte de l'*Heautontimorumenos* de Térence avec le dessin qui l'accompagne; mais *rastellus* désigne constamment le *râteau.* Ainsi Varron, décrivant les travaux de la fenaison, dit « qu'après avoir transporté les bottes à la ferme, on » ramasse les débris avec des râteaux, et qu'on les réunit » aux tas. » *Manipulos fieri, ac vehi ad villam; tum de pratis stipulam rastellis eradi, atque addere fœnisiciæ cumulum.* Cette opération ne peut se faire qu'avec des râteaux; la houe fourchue n'y seroit d'aucun usage. Columelle parle même « de râteaux de bois dont on se servoit, au lieu de » charrue, pour recouvrir la luzerne. » *Medica obruitur non aratro, sed, ut dixi, rastellis ligneis.* Varron dit expressément : « Les râteaux, comme les *irpices*, sont de légers » instrumens armés de dents, à l'aide desquels un homme » ramasse les débris des foins dans les prés fauchés. Leur

De Re rustica, lib. I, cap. XLIX.

RASTELLUS, LE RÂTEAU.

Lib. II, c. XIII, n. 6.

De Re rustica, lib. IV.

» nom est dérivé de cet usage; *rastellus* est formé de *rasus.* » *Rastelli, ut irpices, serræ leves : itaque homo in pratis per fenisecia eo festucas abradit; quo ab rasu rastelli dicti.* Je n'ai pas cru devoir traduire ici *serræ* par *scies*, parce que ce mot, circonscrit en françois, n'auroit pas, à mon avis, exprimé l'idée précise de Varron. Il avoit dit, en effet, dans le texte qui précède immédiatement : *Irpices, regula cum pluribus dentibus, quam item ut plaustrum boves trahunt ut eruant quæ in terra sunt.* « On désigne par le mot *irpices* » un madrier armé de plusieurs dents, que les bœufs » traînent comme un chariot, pour arracher ce qui est » dans la terre. » Ce n'est donc ici qu'un diminutif de la herse; car celle-ci est formée de plusieurs pièces armées de dents. Au reste, on donna par la suite à la herse même le nom d'*irpex*, comme on le voit dans le commentaire de Servius sur ce vers des Géorgiques,

IRPEX, LA HERSE.

Lib. I, vers. 95.

Vimineasque trahit crates.................

ad agrorum scilicet, inquit, exæquationem, quam irpicem rustici vocant. « Le poète, dit-il, désigne par ces mots l'ins- » trument dont on se sert pour régaler les champs. »

Combien après cela doit-on être réservé en assignant des limites aux acceptions des mots qui appartiennent aux langues mortes! Celui de *rastellus* présente un exemple semblable. Quoiqu'il soit généralement appliqué au râteau, nous le trouvons cependant employé par Suétone, pour désigner un instrument avec lequel on creusoit et on remuoit les terres. Lorsque Néron voulut couper l'isthme de Corinthe, « il fit donner (dit l'historien) aux ouvriers » le signal par un trompette; ensuite il creusa le premier

RASTELLUS, LA HOUE.

In Nerone, cap. XIX.

» la terre avec un petit hoyau; et ayant rempli une petite » corbeille, il en chargea ses épaules. » *Tubâque signo dato, primus rastello humum effodit et corbulæ congestam humeris extulit.* Il est évident que l'on ne creuse point la terre avec un râteau, et qu'il ne peut servir à la jeter dans un panier. Aussi Saumaise n'a-t-il pas hésité à prendre dans ce texte le mot *rastellus* pour un diminutif de *raster* ou *rastrum.* L'historien a voulu dire que les instrumens employés avec apparat par Néron étoient plus petits et moins lourds que ceux des ouvriers, ainsi que nous le pratiquons dans les cérémonies des premières pierres. Le mot *corbula*, diminutif de *corbis*, dont il se sert dans le même endroit, prouve encore son intention.

RASTER, LE RÂTEAU.

Lib. II, cap. II, n. 4.

Réciproquement, *raster* et *rastrum*, noms ordinaires de la houe fourchue, ont désigné quelquefois le râteau. Columelle, parlant de la culture de la luzerne, dit : « Il » faut sur-le-champ enfouir avec des râteaux de bois » les graines que l'on aura semées; ce qui est très-prudent, » parce que le soleil les brûleroit. Après les semailles, le » fer ne doit point approcher de ce champ, et il faut, » comme je l'ai dit, employer des râteaux de bois pour le » sarcler. On répétera de temps en temps le sarclage, afin » que d'autres plantes n'étouffent pas la luzerne naissante. » *Ligneis rastris, id enim multùm confert, statim jacta semina obruantur; nam celerrimè sole aduruntur. Post sationem ferro tangi locus non debet. Atque, ut dixi, ligneis rastris sarriendus, et identidem runcandus est, ne alterius generis herba invalidam medicam perimat.*

Nous n'aurions pas le droit de nous plaindre de cette confusion dans les noms des instrumens d'agriculture, nous

nous à qui l'on peut faire le même reproche. Dans certains départemens, on donne encore le nom de *hoyau* à la pioche ; mais ordinairement on appelle *pioche* le pic prolongé au-delà de sa douille, et terminé par une partie aplatie. C'étoit l'ἄμη des Grecs, peut-être encore le *ligo* des Latins, mais certainement l'*ascia* de quelques provinces de l'empire Romain ; car celui que l'on voit ici au n.° 3 a été dessiné par Muratori, d'après un tombeau où étoit gravée la formule usitée dans les Gaules et dans quelques provinces d'Italie, *Sub ascia dedicavit.* A propos de cette formule, devenue célèbre chez les antiquaires par les explications bizarres que la plupart en ont données, je citerai celle de Mazochi, parce qu'elle est la plus simple et la seule conforme au génie de la langue Latine. *Sub ascia dedicare* signifie, selon lui, dédier un tombeau récent, en y déposant les restes d'un défunt, pendant que les ouvriers travaillent encore au monument.

Ascia.

Comment. in mutilum theatri Campani titulum.

Il faut observer que le mot *ascia* désignoit à-la-fois, et l'instrument d'agriculture dont je viens de parler, et la *doloire,* instrument des charpentiers, et le *râble* des maçons. Palladius, parlant des constructions usitées dans les campagnes, décrit une espèce d'enduit appelé *opus albarium,* qui exigeoit une longue macération de la chaux: il dit « que, pour connoître si la chaux sera d'un bon usage, » il faut la polir comme du bois avec l'*ascia.* Si le tran- » chant de l'outil pénètre par-tout sans résistance, et si la » chaux qui s'y attache se trouve molle et visqueuse, on » peut être certain qu'elle est propre à faire des enduits. » *Ergò, ut utilem probes, asciâ calcem quasi lignum dolabis. Si nusquam acies ejus offenderit, et si quod asciæ adhæret, fuerit*

molle atque viscosum, constat albariis operibus convenire. Quant à l'emploi de l'*ascia* pour travailler et polir le bois, on connoît la loi des douze tables : *Rogum asciâ ne polito.* « Que l'on ne polisse pas avec la doloire le bois des » bûchers. »

Lib. I, tit. XLIII. Palladius parle d'*ascia* dont l'extrémité postérieure étoit formée en hoyau, ou en houe fourchue, *ascias inversâ parte referentes rastros.*

RUTRUM. C'est ici le lieu de faire connoître le *rutrum*, instrument que l'on peut comparer au râble des maçons, des boulangers, &c. Il est formé d'une planche taillée en segment de cercle, qui est emmanchée à angle droit dans son milieu. Les maçons l'emploient pour éteindre la chaux lorsqu'elle est mêlée au sable, mélange qui fait le mortier; les boulangers, pour éparpiller la braise, &c. Les anciens s'en servoient pour régaler les terres avant les semailles. Le poète Pomponius, cité par Nonius, disoit d'un homme qui avoit perdu un état heureux :

Sarculum hinc illò profectus, illinc rediisti rutrum.

Vous étiez près de sarcler lorsque vous partîtes; et, en revenant, vous n'en êtes qu'aux semailles.

Nous connoîtrions la forme du *rutrum*, si une statue dont parle Festus (*voce* RUTRUM) étoit venue jusqu'à nous : *Rutrum tenentis juvenis est effigies in Capitolio ephebi, more Græcorum harenam ruentis exercitationis gratiâ. Quod signum Pompeius Bithynicus ex Bithynia supellectilis regiæ Romam deportavit.* « On voit au Capitole le portrait d'un jeune » homme tenant un râble, dans l'attitude de remuer le » sable pour s'exercer, selon l'usage des Grecs. Pompée le

» Bithynique enleva cette statue du palais des rois de Bi-» thynie, et la fit transporter à Rome. »

Théocrite dit qu'un athlète étoit parti tenant l'instrument appelé σκαπάνη... ᾤχετ' ἔχων σκαπάναν. J'espérois trouver, dans le scholiaste de ce poète, la désignation précise de cet instrument. Σκαπάνην, ἤγουν δίκελλαν ἢ λισγάριον ἢ σκαφίον, ὃ οἱ Ἀττικοὶ ἄμην λέγουσιν. οἱ γὰρ γυμνασταὶ τούτοις ἐχρῶντο ὑπὲρ γυμνασίας, τῇ σκαπάνῃ σκάπτοντες καὶ τὰ ἄνω μέρη ἀναρρωννῦντες. « Σκαπάνην, c'est-à-dire, » δίκελλαν [une houe fourchue], ou λισγάριον [une houe], » ou σκαφίον [un hoyau], que les Attiques appellent ἄμη. » Les athlètes s'en servent dans les gymnases; ils remuent » la terre avec cet instrument pour acquérir de la force. » Mais cette scholie, dans laquelle la σκαπάνη est assimilée aux instrumens dont les noms sont pareillement dérivés de σκάπτω, *creuser, fouir,* nous apprend qu'elle étoit destinée à ce travail, et que, par conséquent, c'étoit une espèce de houe. Cependant Festus emploie le mot Latin *rutrum* pour désigner l'instrument dont se servoient les athlètes. Il faut en conclure que ce nom avoit, comme ceux de la plupart des instrumens d'agriculture, deux significations, et qu'il désignoit, tantôt un râble, tantôt une espèce de houe. *Id. IV, v. 10.*

Tels sont les instrumens dont on se servoit pour les labours; je vais parler de ceux que l'on employoit immédiatement avant ou après les semailles.

Consultons Pline. Il dit : « Après avoir croisé les pre-» miers sillons par un nouveau labour, on brise les mottes » de terre (lorsqu'il est nécessaire) avec une claie ou avec » le hoyau; travail que l'on répète après les semailles. *Lib. XVIII, c. XX, sect. 49, n. 3.* HERSAGE.

» Mais cette seconde opération se fait, selon l'usage de » certains pays, à l'aide d'une claie armée de dents, ou » d'une planche fixée à la charrue, qui recouvre les se- » mences. Le mot *deliratio* est dérivé de *lirare*, qui désigne » cette opération. » *Aratione per transversum iteratâ, occatio sequitur, ubi res poscit, crate vel rastro ; et sato semine iteratio. Hæc quoque, ubi consuetudo patitur, crate dentatâ, vel tabulâ aratro adnexâ, quod vocant* lirare, *operiente semina : unde primùm adpellata deliratio*. . . Il parle ici de l'usage de herser après les labours, pour ameublir la terre et pour la disposer à recevoir les semailles.

Lib. 1, c. XXIX, n. 2. Varron décrit ce travail avec plus de soin. « Le mot » *proscindere*, couper, désigne, dit-il, le premier labour; » celui d'*offringere*, briser, le second; parce que le premier » soulève de grosses mottes. Mais le mot *lirare* est em- » ployé lorsqu'on laboure après les semailles; c'est-à-dire, » lorsqu'à l'aide de planches fixées auprès du soc, on » recouvre les grains semés sur le dos des sillons, et que » l'on creuse les raies par lesquelles l'eau des pluies doit » s'écouler. Ensuite quelques agriculteurs, sur-tout ceux » dont les terrains sont plus divisés (comme dans l'Apu- » lie), font briser de nouveau les mottes par les sarcleurs, » lorsqu'il en reste de trop fortes sur le dos des sillons. » *Terram cùm primùm arant,* proscindere *appellant; cùm iterùm,* offringere *dicunt; quòd primâ aratione glebæ grandes solent excitari (cùm iteratur,* offringere *vocant). Tertiò cùm arant jacto semine, (boves)* lirare *dicuntur; id est, cùm tabellis additis ad vomerem simul et satum frumentum operiunt in porcis, et sulcant fossas, quò pluvia aqua delabatur. Nonnulli postea, qui segetes non tam latas habent (ut in Apulia), id genus prædii*

per sarritores occare solent, si quæ in porcis relictæ grandiores sunt glebæ.

On voit ici que les anciens avoient déjà tenté de faire servir la charrue à plusieurs opérations successives. Je n'entends pas parler du coutre, qui coupe la terre pour faciliter l'entrée au soc, ni de l'oreille, qui rejette sur le côté une partie de la terre du sillon : ces deux pièces agissoient simultanément avec le soc, et ne produisoient qu'une opération, celle du labourage. Je veux parler de ces planches ajoutées pour recouvrir les semailles. Cette addition a pu donner l'idée des charrues-semoir, que l'on a proposées depuis quelques années.

On hersoit donc les terres labourées, soit avec des claies armées de dents, soit avec les charrues garnies de planches et traînées par les animaux. On le faisoit quelquefois à l'aide des hommes seuls. Armés de hoyaux, ils rompoient les mottes trop fortes : *occatio* étoit le mot Latin qui désignoit cette opération. *Occare,* dit Varron, *id est, comminuere ne sit gleba.* Le mot Grec *βωλοκοπία* a le même sens. {Marteau brise-mottes.} Mais les Grecs employoient un marteau pour briser les mottes. Il en est fait mention dans une pièce de vers de l'Anthologie, dont l'auteur est Philippe de Thessalonique, et que j'ai expliquée dans le Mémoire sur les charrues : *χῳλεσίβωλον σφύραν, le marteau qui brise les mottes.* Ailleurs il est appelé *σφύραν βωλοκόπον*. On pourroit lui donner le nom de *brise-mottes,* qui est ordinairement affecté aux cylindres de diverses matières, dont on se sert aujourd'hui pour le même usage.

Virgile recommande fortement le hersage après les labours : {*Georg. I, 94.*}

Multùm adeò rastris glebas qui frangit inertes,
Vimineasque trahit crates, juvat arva; neque illum
Flava Ceres alto nequicquam spectat olympo;
Et qui proscisso quæ suscitat æquore terga
Rursus in obliquum verso perrumpit aratro,
Exercetque frequens tellurem, atque imperat arvis.

Cet agriculteur rend ses champs fertiles, qui brise avec la houe les mottes stériles, et qui traîne sur ses guérets des claies d'osier: la blonde Cérès ne le regarde pas en vain du sommet de l'olympe. Il en est de même de celui qui, croisant les sillons, brise les terres qu'il avoit relevées dans un premier labour, qui sans cesse retourne ses champs, et qui les rend dociles à ses vœux.

Si l'on ne hersoit pas toujours avant les semailles, du moins hersoit-on le plus souvent pour recouvrir les grains. *Semen*, dit Pline, *protinus injiciunt, cratesque dentatas super trahunt.* « On répand les grains, et on traîne sur les champs » ensemencés des claies armées de dents. » J'ai trouvé sur une médaille de grand bronze d'Auguste, au revers de César, la herse dont je donne ici le dessin sous le n.° 16: elle présente une forme assez bizarre. C'est un triangle isocèle fortifié par deux traverses, et garni de dents sur un de ses grands côtés. Sa grande simplicité pourroit la faire prendre pour cette herse légère, ou plutôt pour ce diminutif de la herse, que l'on appeloit *irpex*, et que j'ai décrit ci-dessus.

Lib. XVIII, cap. XVIII, sect. 48.

Gesner. t. II, Imp. Rom. tab. 5, n.° 7.

Dans mon premier Mémoire sur les charrues, j'ai donné le dessin d'un semeur Égyptien, qui est suivi du laboureur et de sa charrue attelée de deux bœufs : il est tiré des peintures qui sont dans les souterrains d'el-Kâb, l'antique *Elethyia*. Dans ce Mémoire, on trouvera, sous les n.os 17 et 18, deux semeurs Égyptiens: l'un tient un panier ou

Fig. 17, 18.

petit sac par un cordon, et lance les semences; l'autre, agenouillé, présente ce petit sac ou ce panier à un semeur. Les deux dessins ont été copiés par M. Nectoux dans les peintures des souterrains de Thèbes.

Au temps où écrivoit Hésiode, au lieu d'employer la herse pour recouvrir les semences, on se servoit de la houe. Il paroît même que le semeur suivoit immédiatement la charrue qui donnoit le dernier labour, et qu'il étoit suivi lui-même par celui qui recouvroit les semences: car le poète, sans faire mention du semeur, place à la suite du laboureur le troisième ouvrier; ce qui suppose le travail intermédiaire du semeur. Sans ce travail, le troisième ouvrier n'auroit eu en effet rien à recouvrir. Voici les vers d'Hésiode: *Opera et Dies, vers. 467.*

Ἀρχόμενος τὰ πρῶτ' ἀρότου, ὅταν ἄκρον ἐχέτλης
Χειρὶ λαβὼν, ὅρπηκι βοῶν ἐπὶ νῶτον ἵκηαι,
Ἔνδρυον ἑλκόντων μεσάβων· ὁ δὲ τυτθὸς ὄπισθεν
Δμῶος, ἔχων μακέλην, πόνον ὀρνίθεσσι τιθείη,
Σπέρματα κακκρύπτων...

En commençant le labour, lorsque, mettant la main au manche de la charrue, vous placerez l'aiguillon sur le dos des bœufs, et que les courroies du joug tireront le timon, il faudra qu'un jeune serviteur, placé derrière vous, et tenant une houe, trompe l'avidité des oiseaux, en recouvrant les semences...

SARCLAGE.

Après que les semences avoient été soigneusement recouvertes, les habitans de presque tous les cantons de l'Égypte ne revenoient plus sur leurs champs que pour les moissonner. Pline le dit expressément: « Il est certain qu'en » Égypte on laboure après avoir jeté les semences dans le *Lib. XVIII, cap. XVIII, sect. 47.*

» limon que laisse le fleuve en se retirant, c'est-à-dire, » au commencement de novembre : après cela, un petit » nombre de cultivateurs sarclent les blés, opération qu'ils » désignent par le mot *botanismos.* Les autres ne revoient » leurs champs qu'armés de faux, un peu de temps avant » le commencement d'avril. La moisson est terminée en » mai. Les tiges des grains ne s'élèvent jamais à une » coudée, parce que le fond est de sable, et que les se» mences ne prennent de nourriture que dans le limon. » *Inarari certum est abjecta priùs semina in limo digressi amnis, hoc est, novembri mense incipiente : postea pauci runcant, quod* botanismon *vocant. Reliqua pars non nisi cum falce arva visit paulò ante calendas aprilis. Peragitur autem messis maio, stipulâ numquam cubitali : quippe sabulum subest, granumque limo tantùm continetur.*

Lib. II, c. XII. Columelle fait connoître les causes qui dispensoient les Égyptiens du sarclage. *Sunt regionum propria munera, sicut Ægypti et Africæ, quibus agricola, post sementem, ante messem segetem non attingit, quoniam cæli conditio et terræ bonitas ea est, ut vix ulla herba exeat, nisi ex semine jacto, sive quia rari sunt imbres, sive quia qualitas humi sic se cultoribus præbet.* « Certains pays ont des avantages particuliers, comme » l'Égypte et l'Afrique, où le laboureur, après avoir semé, » ne travaille plus dans ses champs jusqu'à la moisson : » la température des saisons et la bonté de la terre sont » telles, que presque aucune plante n'y croît, si l'on ne l'a » semée ; soit parce que les pluies sont rares, soit parce » que la qualité du sol exclut toute végétation spontanée. » J'ai pris des renseignemens sur ces objets auprès de nos compatriotes qui formoient l'Institut du Caire : ils m'ont

dit que les Égyptiens, à l'exemple de leurs ancêtres, ne sarcloient point, mais qu'il n'en falloit chercher d'autre cause que leur paresse; car leurs moissons sont aussi altérées que les nôtres par le mélange des plantes inutiles.

Moins heureux, les Grecs et les Romains étoient obligés d'arracher, comme on le pratique encore aujourd'hui, les plantes qui nuisoient aux blés : *peractâ sementi*, dit Columelle, *sequens cura est sarritionis*. Les Grecs désignoient ce travail par les mots ὑποτίλλειν, βοτανίζειν, et les Latins par les mots *sarrire* et *runcare*. Nous n'avons qu'un seul terme, celui de *sarcler*, pour traduire les deux mots Latins, qui cependant sont loin d'être synonymes, quoiqu'ils expriment la même opération. Pline établit en effet une distinction réelle, lorsqu'il dit : « Après avoir semé le » millet et le panic, on herse et on pratique la première » espèce de sarclage : mais on ne recommence point le » travail, et l'on ne pratique pas la seconde espèce de » sarclage. On herse seulement les champs semés de » fenu-grec et de haricots. » *Milium et panicum occatur et sarritur : non iteratur, non runcatur. Silicia et faseoli occantur tantùm.*

Lib. II, c. XII.

Lib. XVIII, c. XXI, sect. 50.

On employoit deux procédés différens pour détruire les plantes qui croissoient avec les céréales, et les mots *sarrire* et *runcare* indiquoient chacun des deux procédés. Nous les trouvons exprimés dans cette phrase de Columelle, où, parlant du sarclage d'hiver, *de hyemali sarritione*, il dit : *Quidam negant eam quidquam proficere, quòd frumenti radices sarculo detegantur, aliquæ etiam succidantur, ac, si frigora intercesserint post sarritionem, gelu frumenta enecentur : satius autem esse ea tempestivè runcari et purgari.*

Lib. II, c. XII.

« Quelques personnes en nient l'utilité, parce que le sar- » cloir découvre les racines du blé, en coupe même » quelques-unes, et parce que les froids font périr les blés, » quand la gelée survient après le sarclage : ils ajoutent » qu'il vaut mieux arracher simplement les plantes nui- » sibles, et nettoyer ainsi les blés. » Il est évident, d'après ce passage, que le mot *runcatio* désignoit le sarclage à la main; et le mot *sarritio*, le même travail exécuté avec un instrument. On faisoit souvent ces deux opérations l'une après l'autre; c'est-à-dire, comme le prescrit Colu-
Lib. II, c. XII. melle, que le sarclage avec l'instrument se pratiquoit vers le solstice d'hiver, lorsque les jeunes blés couvroient les sillons. *In iis locis ubi desideratur sarritio, non antè sunt attingendæ segetes, etiamsi cœli status permittit, quàm cùm sata sulcos contexerint.* Le sarclage à la main se pratiquoit après l'équinoxe du printemps, peu de temps avant ou immédiatement après la floraison, de crainte d'ébranler le blé en fleur. *Subjungenda deinde est sarritioni runcatio, curandumque ne florentem segetem tangamus, sed aut antea, aut mox cùm defloruerit.* Le sarclage à la main, travail par lequel on arrache simplement les mauvaises herbes, n'entre point dans le plan de ce Mémoire, où je m'occupe des instrumens d'agriculture; mais je dois m'occuper de l'autre espèce de sarclage, de celui que les Romains appeloient proprement *sarritio*. Dans celui-ci, l'on remue la terre à la surface, pour détruire les plantes nuisibles; ce qui tient lieu d'un léger labour.

RÂTEAU. Quel instrument employoit-on pour ce sarclage? Le sarcloir, espèce de petite houe, et des râteaux armés de
Lib. II, c. XI, n. 4. dents de bois ou de fer. Columelle dit de la luzerne :

« Après l'avoir semée, on ne doit point en approcher le » fer : mais on emploiera les râteaux de bois pour le premier sarclage, comme je l'ai dit plus haut; puis on » sarclera de temps en temps à la main, pour empêcher » les autres plantes d'étouffer les jeunes plants de luzerne. » *Post sationem ferro tangi locus non debet; atque, ut dixi, ligneis rastris sarriendus, et identidem runcandus est, ne alterius generis herba invalidam medicam perimat.* La herse, cet instrument qui produit le même effet que le râteau, mais avec une force proportionnée à son volume et à son poids, a été employée aussi pour sarcler les blés semés dans des terres très-fertiles. « Il existe, dit Pline, des terres » dont la fécondité oblige à herser les blés en herbe : on » se sert alors d'une claie armée de pointes de fer. » *Sunt genera terræ, quarum ubertas pectinari segetem in herba cogat: cratis et hoc genus, dentatæ stylis ferreis.*

Lib. XVIII, c. XXI, sect. 50.

SARCLOIR.

L'instrument appelé *sarculum* et *sarculus* étoit employé le plus souvent pour ce labour superficiel, ou pour l'espèce de sarclage dont je m'occupe ici; et son nom étoit dérivé du verbe *sarrire.* Ce verbe exprimoit proprement l'action de creuser; car Martial s'en sert même pour dire, *creuser un rocher [Sarrire si velit saxum]:* sur quoi je fonde de nouveau la différence que j'ai établie plus haut entre les deux opérations désignées par les mots *runcatio* et *sarritio.* Le binage ou le serfouissage (noms que l'on donne à la seconde opération, dans la plus grande partie de la France) s'exécute avec deux instrumens différens : avec la binette, qui est aussi appelée *houette piochette;* et avec la serfouette. La binette a le fer d'une très-petite bêche, qui forme un angle droit avec le manche. Lorsque, du côté opposé à ce

Epigr. 93, l. III.

fer, on place une petite fourche à deux dents, cet instrument Lib. I, tit. XLIII. porte le nom de *serfouette*. Palladius en fait une mention Lib. XI, c. III, n. 46. vague : *Sarculos vel simplices, vel bicornes.* Mais Columelle dit, en parlant de l'asperge : *Vere deinde, priusquàm cœperit germinare, capreolis, quod genus bicornis ferramenti est, terra commoveatur.* « Au printemps, avant qu'elle pousse, il faut » remuer la terre avec l'instrument de fer à deux cornes, » appelé *chevreaux.* » Le nom de *chevreaux [capreoli]* indique la petitesse des fourchons, et désigne clairement la serfouette.

En réfléchissant à la petitesse des dimensions de notre binette, on a de la peine à la reconnoître dans le vers I. carmin. 1, v. 2. d'Horace *Agros findere sarculo patrio*, « Labourer les champs » avec la houe de ses pères ; » et dans le passage de Pline Lib. XVIII, cap. XIX. cité au commencement de ce Mémoire, *Montanæ gentes sarculis arant.* « Les habitans des montagnes labourent avec » la houe. » Mais, si l'on se rappelle que, d'après les agronomes, j'ai défini la binette une très-petite bêche repliée, et que plus haut j'avois déjà défini la houe une bêche repliée, on ne verra entre ces deux instrumens d'autre différence que celle des dimensions, sans qu'il soit besoin d'en admettre aucune dans la forme. Il est donc très-vraisemblable que le même nom, *sarculus*, a pu désigner la houe et la binette ; et qu'il faut le traduire par *houe* dans le passage de Pline, ainsi que dans le vers d'Horace : alors la difficulté disparoît. Mais, lorsqu'il s'agira du binage, c'est-à-dire, du sarclage, exécuté avec un instrument, la nature de cette opération exigeant un instrument petit et léger, on rendra le mot *sarculus* par celui de *binette*, ou par celui de *petite houe.*

MOISSON.

Après avoir suivi l'agriculteur dans ses pénibles travaux, voyons-le « en tirer le principal fruit, lorsque, comme » s'exprime Columelle, il recueille les grains qu'il avoit » confiés à la terre. » *Hoc supremum est aratoris emolumentum percipiendorum seminum quæ terræ crediderat.* . . . Lib. II, c. XXII, n. 6.

FAUX, FAUCILLE.

Les Égyptiens et les Africains, comme nous l'ont appris Columelle et Pline dans les passages cités plus haut, fauchoient les blés ; car ces deux auteurs disent que, dans ces heureuses contrées, le plus grand nombre des laboureurs, après avoir ensemencé les champs, ne les visitoient plus que la faux à la main : *Non nisi cum falce arva visit.* Je traduis ici *falce* par *faux*, et non par *faucille*, ni par *serpe*, quoique le mot ait ces trois significations : car Virgile a dit[a], *incidere vites falce;* et Pline[b], *curare vitem falce.* Or, il est évident que la faux n'a jamais pu être employée à tailler la vigne, et que l'on s'est toujours servi d'une serpe pour ce travail. J'ai été confirmé dans mon opinion en voyant le moissonneur Égyptien dessiné ici sous le n.° 19, tiré des peintures d'el-Kâb, l'ancienne *Elethyia*. Il tient de la main droite une petite faux recourbée, dont le manche n'excède pas la longueur de son bras, et la lame celle de sa cuisse et de sa jambe : de la gauche il saisit la poignée d'épis qu'il va moissonner. On retrouve dans la Belgique cette petite faux dont la lame est peu courbée; mais l'ouvrier tient de la main gauche un bâton terminé par un crochet de fer qui saisit la poignée. Cette petite faux et ce bâton sont dessinés ici aux n.os 20 et 21. Fig. 19. Fig. 20 et 21.

[a] Ecl. III, vers. 11.
[b] Lib. XVII, cap. XXII.

Les Égyptiens employoient aussi la faucille, comme on le voit sous le n.° 22, tiré des mêmes peintures. Cela est encore prouvé par une médaille d'or extrêmement rare, Fig. 22.

Méd. de rois, page 208, an. 1762.
Fig. 23.

qu'a publiée Pellerin. On la voit ici au n.° 23. D'un côté est gravée la tête d'un des rois Lagides, ceinte du diadème: au revers est un moissonneur coupant des blés avec une faucille.

Opera, vers. 571.

Les Grecs se préparoient à la moisson au lever des Pléiades, d'après le conseil d'Hésiode. « Lorsque, dit-il, » l'animal qui porte sa demeure, fuyant les Pléiades, » s'élève de terre et monte sur les plantes, alors il faut » cesser le labour des vignes; on doit aiguiser les faux, et » animer à l'ouvrage les serviteurs. » Le poète parle ici du limaçon, que l'on croyoit prévoir les pluies dont le coucher des Pléiades étoit accompagné, et monter dans les branches des arbrisseaux, pour prévenir les effets de ce coucher.

Ἀλλ' ὁπότ' ἂν φερέοικος ἀπὸ χθονὸς ἂν φυτὰ βαίνῃ,
Πληϊάδας φεύγων, τότε δὴ σκάφος οὐκέτι οἰνέων·
Ἀλλ' ἅρπας τε χαρασσέμεναι, καὶ δμῶας ἐγείρειν.

Bryani t. IV, pag. 342.

Un passage de la Vie de Cléomène par Plutarque nous donne, sur la manière de moissonner usitée en Grèce, des notions suffisantes. « Cléomène, dit-il, parut au jour » naissant dans les environs d'Argos, ravageant les cam- » pagnes et les moissons. Mais il ne coupoit pas les blés, » comme on le pratiquoit ordinairement, avec des faux et » des coutelas; il les brisoit avec de longs bâtons taillés » en forme de cimeterre. De cette manière, ses soldats, ne » paroissant que jouer en marchant, détruisirent sans peine » les moissons des Argiens. » Ἅμ' ἡμέρᾳ προσβαλὼν τῇ πόλει τῶν Ἀργείων ἀνεφάνη πορθῶν τὸ πεδίον, καὶ τὸν σῖτον οὐ κείρων, ὥσπερ οἱ λοιποί, δρεπάναις καὶ μαχαίραις, ἀλλὰ κόπτων

ξύλοις μεγάλοις εἰς σχῆμα ῥομφαίας ἀπειργασμένοις, ὡς ἐπὶ παιδιᾷ χρωμένους ἐν τῷ πορεύεσθαι σὺν μηδενὶ πόνῳ πάντα συγκαταρείψαι τὸν καρπόν. On peut conclure de ce texte que les Grecs séparoient d'abord avec des scies à main les épis de la tige ; qu'ensuite ils fauchoient les tiges pour avoir de la paille ; et qu'enfin ils arrachoient le reste du chaume avec sa racine. L'emploi simultané de faux et de petits instrumens tranchans, δρεπάναις καὶ μαχαίραις, ne peut s'expliquer que par cette manière de moissonner en plusieurs temps. Nous la retrouverons chez les Romains. Je donne ici aux n.os 24 et 25 la petite faux, ou la faucille non dentée, autrement le croissant, et la faucille proprement dite, ou petite faux dentée, que j'ai tirées des dessins pris d'anciens manuscrits d'Hésiode : elles y sont appelées κλαδευτήριον et ἅρπη. Il faut remarquer l'espèce de crochet qui est fixé au dos de la première : il servoit probablement à rassembler la poignée des tiges de blé que saisissoit la main gauche, et dont la droite coupoit les épis avec la faucille. Sous le n.° 26 on voit une autre faucille qui étoit gravée sur une lampe antique.

Fig. 24 et 25.

Fig. 26.

Passerii Lucern. fictiles, I, tab. 9.

Nous sommes mieux instruits des différentes manières que les Romains employoient pour moissonner, parce que plusieurs de leurs traités d'agriculture sont venus jusqu'à nous. A la vérité, celui de Caton, le plus ancien, ne dit rien de la moisson, et ne parle que des sacrifices qui devoient la précéder : mais Varron, qui écrivoit un siècle après Caton et un siècle avant l'ère vulgaire, fait connoître les trois manières employées en Italie pour couper les blés.

De Re rustica, lib. 1, cap. L.

« La première, dit-il, est usitée en Umbrie [aujourd'hui » les duchés de Spolète et d'Urbin]. On coupe avec une » faux le chaume près de la racine, et l'on dépose les » poignées sur la terre. Lorsqu'il y en a un certain nombre, » on remanie ces poignées, et l'on sépare, en les coupant, » les épis du chaume : les épis sont jetés dans une cor- » beille et portés sur l'aire; on laisse le chaume sur le » champ, où on le réserve en tas. Dans le *Picenum* [au- » jourd'hui la Marche d'Ancone], on se sert d'une pelle de » bois, pliée et armée à son extrémité d'une petite scie de » fer. Lorsque cette scie a saisi une poignée d'épis, elle la » détache, et elle laisse le chaume debout sur le champ » pour être coupé ensuite. La troisième manière est em- » ployée auprès de Rome et dans le plus grand nombre » des pays : on saisit de la main gauche le haut du chaume, » que l'on coupe vers le milieu [*medium*], d'où je fais » dériver le mot *messis.* On coupe ensuite la partie du » chaume qui tient à la terre; mais on porte sur l'aire, » dans des corbeilles, l'épi et le haut du chaume qui a été » réservé avec l'épi. »

Frumenti tria genera sunt messionis, unum, ut in Umbria, ubi falce secundùm terram succidunt stramentum; et manipulum, ut quemque subsecuerunt, ponunt in terra. Ubi eos fecerunt multos, iterum eos percensent, ac de singulis secant inter spicas et stramentum : spicas conjiciunt in corbem, atque in aream mittunt; stramenta relinquunt in segete, unde tollantur in acervum. Altero modo metunt, ut in Piceno, ubi ligneum habent incurvum batillum, in quo sit extremo serrula ferrea. Hæc cùm comprehendit fascem spicarum, desecat, et stramenta stantia in segete relinquit, ut postea subsecentur. Tertio modo metitur,

ut

ut sub urbe Roma et locis plerisque, ut stramentum medium subsecent, quod manu sinistrâ summum prehendunt : à quo medio messem dictam puto. Infra manum stramentum quod terræ hæret, postea subsecatur : contrà, quod cum spica stramentum hæret, corbibus in aream defertur.

Quelques philologues ont changé dans ce texte le mot *batillum*, pelle, en celui de *bacillum*, bâton, morceau de bois. Ils l'ont fait, selon moi, avec plus de hardiesse que de nécessité. Ils ne concevoient probablement pas comment on pouvoit moissonner avec une pelle pliée et armée d'une scie à son extrémité : mais j'en démontrerai plus bas la possibilité, en comparant ce procédé avec un autre qui est analogue, et que Pline et Palladius nous ont fait connoître.

Les philologues qui ont cru devoir substituer dans le texte de Varron le mot *bacillum*, bâton, à celui de *batillum*, pelle, avoient peut-être en vue la manière particulière dont on coupe les trèfles dans plusieurs cantons de la Belgique. On se sert d'une faux à manche court, que l'on fait agir de la droite seulement, et d'un bâton courbé que l'on tient de la gauche. Je les ai placés ici aux n.os 20 et 21, et les ai décrits plus haut. On trouve, à la vérité, dans ce procédé un bâton courbé, ou armé d'un crochet, *incurvum batillum*. Mais Varron dit que les épis seuls sont détachés, et que le chaume reste debout pour être coupé ensuite : au contraire, dans le procédé employé chez les Belges, on coupe le trèfle près de terre, et par une seule opération. Je persiste donc à rejeter le changement du mot *batillum* dans le texte de Varron.

Rozier, Cour d'agriculture au mot FAUX.

Columelle écrivoit dans le premier siècle de l'ère

Lib. II, c. XXI. vulgaire. Il dit : « Il y a plusieurs manières de moissonner.
» Un grand nombre d'agriculteurs coupent le blé dans le
» milieu de la tige avec des faux terminées en bec, ou
» dentées, mais garnies de broches : plusieurs détachent
» l'épi seul avec des fourches, d'autres avec des peignes ;
» pratique facile à exécuter dans des blés clair-semés,
» mais difficile dans les blés épais. » *Sunt autem metendi genera complura. Multi falcibus vericulatis, atque iis vel rostratis, vel denticulatis, medium culmum secant : multi mergis, alii pectinibus spicam ipsam legunt ; idque in rara segete facillimum, in densa difficillimum est.* Ce texte de Columelle demande, pour être entendu, quelques éclaircissemens. D'abord je traduis les mots *falces vericulatas* par ceux-ci : des faux garnies de broches, ou d'une légère cage d'osier, telles qu'on les emploie aujourd'hui pour couper et enlever l'avoine tout-à-la-fois. J'appuie mon opinion sur le sens ordinaire du mot *veru*, broche. Quelques commentateurs ont vu ici des faux fixées à de longs manches ou à de longues broches, telles que notre faux proprement dite. Mais je ferai une observation importante ; c'est qu'en fauchant le blé, au lieu de le couper à la faucille, on fauche ordinairement très-près de terre, comme l'a dit Varron ; tandis que Columelle parle de blé coupé au milieu de la tige, *medium culmum secant.* Ce n'est donc point de la faux ordinaire qu'il est ici question. D'autres critiques ont voulu lire *falcibus verriculatis*, le dernier écrit par deux *r* ; et ils ont assimilé ces mots à celui d'*everriculum*, balai. Leur opinion (dont je n'adopte pas la base, parce qu'elle change le texte des manuscrits) est analogue à la mienne ; car la faux à avoine enlève ou balaye ce qu'elle a coupé.

Le mot *mergæ* se lit rarement dans les auteurs Latins qui sont parvenus jusqu'à nous. On le trouve dans le *Pœnulus* de Plaute : *MERGÆ.* *Act. V, sc. II, vers. 57.*

Palas vendundas sibi ait, et mergas datas,
Ut hortum fodiat, atque frumentum metat.
Ad messim, credo, missus hic quidem tuam.

Il dit qu'il a des bêches à vendre; qu'on lui a donné des fourches pour labourer le jardin, et pour moissonner le blé. Il me semble que cet homme est envoyé pour votre moisson.

Et dans le *Rudens:* *Act. III, scen. IV, vers. 58.*

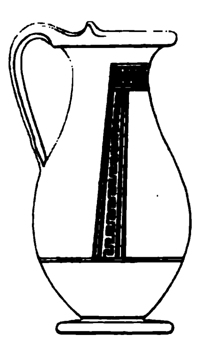
Jam herclè tibi messis in ore fiet mergis pugnis probè.

Tu vas recevoir sur le visage une moisson de coups; et les poings serviront de fourches.

Au reste, Festus nous fait connoître que la *merga* étoit une fourche; et il donne l'étymologie de ce nom. Il dit : « Les plongeons sont de petites fourches qui servent à » former les tas de blé coupé. Elles ont pris leur nom » des plongeons; parce que, de même que ces oiseaux » se plongent dans l'eau en poursuivant les poissons, de » même aussi les moissonneurs enfoncent ces fourches » dans les blés, coupés afin de pouvoir enlever les gerbes. » *Mergæ, furculæ, quibus acervi frugum fiunt, dictæ à volucribus mergis, quia ut illi se in aquam mergunt, dum pisces persequuntur, sic messores eas in fruges demergunt, ut elevare possint manipulos.*

Aux fourches appelées *mergæ* Columelle joint les *pectines;* et ce mot est aussi difficile à traduire que le premier. L'idée générale qu'il présente est celle d'un instrument armé de longues et nombreuses dents. Seroit-ce la *PECTINES.*

pelle pliée et terminée en scie, décrite par Varron, qui servoit à détacher les épis de leurs tiges ? Seroit-ce plutôt une fourche à quatre ou à cinq fourchons ? Je penche pour la seconde interprétation ; d'abord parce que les *pectines* étant rapprochés ici des *mergæ*, c'est-à-dire, des fourches ordinaires, telles que la fourche et le trident, ils semblent être de même nature ; ensuite, parce que j'ai trouvé, dans les dessins tirés d'anciens manuscrits d'Hésiode et publiés par le Clerc, une fourche à cinq dents. Elle y est appelée *λικμητήριον*, instrument de rameur ; et on la Fig. 27. voit ici sous le n.° 27. En l'examinant avec attention, on observera qu'elle a plutôt la forme d'un peigne que celle d'une fourche. En effet, les branches de la dernière sont écartées dès leur naissance ; mais les dents des peignes divergent en partant d'un point qui est le sommet d'un angle très-aigu. Or nous retrouvons cette coïncidence dans les fourchons de l'instrument à cinq pointes ; et il devoit être très-commode pour saisir et détacher les épis : ainsi le nom de *pecten* lui convient sous ce rapport. C'est un véritable peigne, garni d'un long manche. D'après ces réflexions, je pense que les fourchons du trident et de la fourche appelée *merga* devoient être ainsi rapprochés à leur naissance, lorsqu'on les employoit pour détacher les épis ; car, s'ils eussent été écartés, comme ceux de nos fourches communes, ils n'auroient pu en saisir aucun. Nous ne nous servons de nos fourches que pour enlever des objets qui ont un grand volume, tels que les gerbes. Nous sommes d'ailleurs assurés que les fourches des anciens avoient à peu près la même forme que les nôtres. Fig. 28. On en voit une ici sous le n.° 28. Je l'ai prise dans les



dessins tirés d'anciens manuscrits d'Hésiode : elle y est appelée λυσγάειον.

Écoutons Pline décrire la moisson. Il écrivoit dans le même siècle que Columelle. *Lib. XVIII, cap. XXX.*

Messis ipsius ratio varia. Galliarum latifundiis valli prægrandes dentibus in margine infestis, duabus rotis per segetem impelluntur, jumento in contrarium juncto : ita direptæ in vallum cadunt spicæ. Stipulæ alibi mediæ falce præciduntur, atque inter duas mergites spica distringitur. Alibi ab radice vellunt: quique id faciunt, proscindi ab se obiter agrum interpretantur, cùm extrahant succum. Differentia hæc : ubi stipulâ domos contegunt, quàm longissimam servant; ubi feni inopia est, stramento paleam quærunt. Panici culmo non tegunt. Milii culmum ferè inurunt. Hordei stipulam bubus gratissimam servant. Panicum et milium singillatim pectine manuali legunt Galliæ.

« On connoît différentes manières de moissonner. Dans » les vastes plaines des Gaules, on pousse à travers les mois- » sons de très-grandes voitures à deux roues, armées de » dents sur le bord, et attelées d'une bête de somme dont » la tête est tournée vers la voiture : les épis ainsi détachés » sont reçus dans la voiture. Ailleurs on coupe les blés à la » moitié de leur hauteur avec la faux; et ensuite l'épi est » séparé de la tige, que l'on fait passer entre deux peignes. » D'autres arrachent le blé avec la racine : ceux qui agissent » ainsi croient ne faire qu'ouvrir légèrement la terre, tandis » qu'ils en enlèvent le suc. Les motifs de ces différentes » pratiques sont ceux-ci : dans les contrées où l'on couvre » les maisons avec le chaume, on conserve à la tige du » blé toute sa longueur; dans celles où le foin manque, on

» fait de la paille pour la litière. On n'emploie jamais » pour les couvertures des maisons le chaume du panic. » On brûle généralement celui du millet. On conserve le » chaume de l'orge pour les bœufs, qui le mangent vo- » lontiers. Pour cueillir les épis du panic et du millet, » les Gaulois se servent d'un peigne que l'on tient d'une » main. »

Le *pecten manualis* de Pline est le même instrument que le *pecten* de Columelle; mais l'addition de l'épithète *manualis* fournit un nouveau trait de ressemblance avec l'ins-
Fig. 27. trument à cinq dents, que l'on voit ici sous le n.° 27.

La phrase suivante est difficile à traduire, à cause de l'incertitude où l'on se trouve sur le véritable sens du mot
Merges. *mergites* . . . . . *Stipulæ alibi mediæ falce præciduntur, atque inter duas mergites spica distringitur.* Servius, expliquant ces
Georg. lib. II, vers. 517. vers des Géorgiques,

> *Aut fœtu pecorum, aut cerealis mergite culmi,*
> *Proventuque oneret sulcos, atque horrea vincat,*

dit : *Merges, spicarum manipulus; à mergendo dictus. Merges*, pris pour une poignée d'épis, ne peut convenir ici. Mais, si l'on rend *merges* par peigne, ou fourche à plusieurs fourchons, comme on a fait plus haut pour *merga*, on traduira ainsi : « Ailleurs on coupe les blés à la moitié » de leur hauteur avec la faux; et ensuite l'épi est séparé » de la tige que l'on fait passer entre deux peignes. » Quelque hardie que paroisse cette traduction, je dirai d'abord, pour la défendre, que l'on ne sauroit autrement donner un sens raisonnable au passage de Pline. J'ajouterai que, dans les peintures des souterrains d'el-Kâb, l'antique

Elethyia de la haute Égypte, on voit un homme qui arrache des tiges tout entières. A ses côtés est placé un autre homme qui passe ces tiges à travers plusieurs rangs de dents dont est armée une espèce de petit madrier, qu'il presse avec le pied, comme on presse la bascule d'une manivelle. Ce personnage est dessiné ici sous le n.° 28. Fig. 28.
M. Nectoux, qui l'a rapporté, et qui m'a permis d'en faire usage, y reconnoît un Égyptien qui sépare la graine de lin, de sa tige. Le *merges* étoit probablement une machine de même sorte, employée pour détacher les épis de blé.

CHARRETTE POUR MOISSONNER.

Quant au tombereau armé de dents, on le trouvera décrit plus en détail dans le texte suivant de Palladius.

Cet auteur, que l'on croit avoir écrit vers la fin du siècle des Antonins, dit : *Pars Galliarum planior hoc compendio utitur ad metendum, et præter hominum labores, unius bovis operâ spatium totius messis absumit. Fit itaque vehiculum quod duabus rotis brevibus fertur. Hujus quadrata superficies tabulis munitur, quæ forinsecus reclives in summo reddant spatia largiora. Ab ejus fronte carpenti brevior est altitudo tabularum: ibi denticuli plurimi ac rari ad spicarum mensuram constituuntur in ordinem, ad superiorem partem recurvi. A tergo verò ejusdem vehiculi duo brevissimi temones figurantur, velut amites basternarum : ibi bos capite in vehiculum verso jugo aptatur et vinculis, mansuetus sanè, qui non modum compulsoris excedat. Hic ubi vehiculum per messes cœpit impellere, omnis spica in carpentum denticulis comprehensa cumulatur, abruptis ac relictis paleis ; altitudinem vel humilitatem plerumque bubulco moderante, qui sequitur; et ita per paucos itus ac reditus brevi horarum spatio tota messis impletur. Hoc campestribus locis vel* Lib. VII, tit. II.

æqualibus utile est, et iis quibus necessaria palea non habetur.
« Les Gaulois qui habitent les plaines se servent, pour » moissonner, d'un procédé beaucoup plus court, et par » lequel, sans fatiguer les hommes, ils font la moisson » entière avec un seul bœuf. On construit une voiture portée » sur deux petites roues. Son fond carré est entouré de » planches qui sont inclinées par dehors, pour agrandir » l'espace vers le haut. Les planches du devant sont moins » élevées; et à la hauteur des épis, elles sont garnies de » petites dents assez espacées et recourbées vers la pointe. » Du derrière de la voiture partent deux brancards fort » courbés, semblables à ceux des litières : on y attache avec » des liens, et sous un joug retourné, un bœuf qui regarde » la voiture; mais il faut que cet animal soit doux, et qu'il » suive exactement l'impulsion de celui qui le conduit. Dès » qu'il a commencé à pousser cette voiture dans les mois- » sons, tous les épis saisis par les dents sont recueillis, et » les tiges sont arrachées et abandonnées. Le conducteur, » qui suit, règle la hauteur où les épis doivent être détachés. » Ainsi, après un petit nombre de tours et de retours, et » dans le court espace de quelques heures, toute la moisson » est faite. Ce procédé est utile dans les grandes terres à » blé ou dans les plaines, et dans les contrées où l'on ne » croit pas avoir besoin de paille. »

On ne se sert plus de cette charrette pour moissonner; Fig. 29. c'est pourquoi j'en donne ici, sous le n.° 29, un dessin, d'après l'idée que je m'en suis formée, afin de faciliter l'intelligence du texte. On peut croire qu'on ne l'emploie pas aujourd'hui à cause du grand usage que nous faisons des pailles, qui seroient brisées par la charrette et par le bœuf

bœuf qui la pousseroit. Peut-être lui substitueroit-on avec avantage, et sans crainte d'inconvénient, la pelle pliée et garnie de dents, dont parle Varron, cité plus haut. « Dans le *Picenum*, dit-il, on se sert d'une pelle de bois » pliée, armée, à son extrémité, d'une petite scie de fer. » Lorsque cette scie a saisi une poignée d'épis, elle la dé- » tache, et elle laisse le chaume debout sur le champ, » pour être coupé ensuite. » L'usage de cette pelle étant confié à des hommes, il seroit mieux dirigé, et les pailles seroient moins foulées. D'ailleurs la charrette ne peut être poussée que dans les moissons situées dans les plaines; et la pelle creuse peut être employée et dans les plaines et sur les coteaux : mais l'on doit attendre l'expérience pour porter un jugement. On en trouvera sous le n.° 30 un dessin, fait d'après le texte de Varron.

PELLE POUR LA MOISSON.

Fig. 30.

Voici donc les instrumens employés pour les moissons, dont il est fait mention dans les textes que j'ai rapportés. On doit placer en première ligne la voiture et la pelle pliée, toutes les deux armées de dents. Je ne les ai trouvées sur aucun monument; mais, à cause de leur importance, j'ai cru utile de les faire dessiner d'après les textes transcrits ci-dessus. Vient ensuite la fourche à cinq dents, qui est dessinée ici sous le n.° 27. Les faucilles dentées et non dentées sont placées sous les n.os 24, 25 et 26. Sous les n.os 31 et 32, on voit deux faux. La première, tirée des médailles consulaires, n'a qu'une poignée, ou manette, légèrement indiquée : celle de la seconde est entière. On trouve la seconde faux dans les mains de Saturne, sur une pierre gravée du Cabinet impérial, qui a été publiée par Mariette. Enfin les bas-reliefs de la colonne Trajane

Fig. 31, 32.

Gessner, II, tab. 32.

Tab. 85.

présentent un soldat qui moissonne en séparant les épis avec une faucille, sans couper le chaume : il est dessiné ici sous le n.° 33.

Fig. 33.

BATTAGE. Si la moisson réalise les vœux du laboureur, c'est le battage qui le fait jouir de ses richesses. Aussi Virgile, après avoir décrit les instrumens du labourage et de la moisson, chante-t-il ceux du battage.

Georgic. lib. I, vers. 160.

Dicendum et quæ sint duris agrestibus arma,
Quis sine nec potuere seri nec surgere messes:
Vomis, et inflexi primùm grave robur aratri,
Tardaque Eleusinæ matris volventia plaustra,
Tribulaque, traheæque, et iniquo pondere rastri;
Virgea præterea Celei vilisque supellex,
Arbuteæ crates, et mystica vannus Iacchi.

Je dois chanter aussi les instrumens des robustes agriculteurs, sans lesquels on ne pourroit semer ni voir croître les moissons : le soc d'abord, et la pesante charrue recourbée; les chariots lents qui conduisent Cérès à Éleusis; les chariots, les herses, les râteaux si lourds; les instrumens d'osier que l'on doit à Célée; les claies tissues avec les dépouilles des arbrisseaux; enfin le van consacré dans les mystères du jeune Bacchus. »

J'aurai peu à ajouter à ces beaux vers, qui sont un chef-d'œuvre d'harmonie imitative. Je citerai seulement Servius, qui, en les expliquant, dit : « La *tribula* étoit » une sorte de chariot armé de dents dans toutes ses » parties, dont on se servoit pour fouler les blés, et » dont on faisoit un grand usage en Afrique. » *Tribula genus vehiculi, omni parte dentatum, unde teruntur frumenta, quo maximè in Africa utuntur.* Il ajoute que « la *traha* étoit » une machine qui n'avoit point de roues, et que l'on

» traînoit. » *Traheæ vehicula sine rotis, quas vulgus tragas dicunt.*

Je dirai d'abord que l'on peut partager en deux classes les contrées diverses, relativement au battage. Dans les unes, on foule les épis immédiatement après la moisson; ce travail s'y fait en plein air. Ces contrées sont celles du midi, où, comme dit Virgile, « les présens de la blonde » Cérès tombent sous la faux vers le milieu de l'été, et » où l'on foule dans l'aire les épis que les grandes chaleurs » ont desséchés. » *Georgic. lib. I, v. 297.*

> *At rubicunda Ceres medio succiditur æstu;*
> *Et medio tostas æstu terit area fruges.*

Ainsi, dans les climats chauds, où les espèces de grains que l'on y cultive ordinairement, tiennent peu dans leurs épis, où la chaleur en rompt facilement l'adhérence, on se trouve bien du foulage. Mais, dans les contrées septentrionales et froides, où l'on cultive d'autres espèces de grains, où la difficulté de les séparer de leur enveloppe est plus grande, on bat les épis; mais l'on diffère ce travail jusqu'au solstice d'hiver. Strabon, parlant des habitans des îles Britanniques, d'après les récits de Pythéas, célèbre astronome de Marseille, dit : Τὸν δὲ σῖτον, ἐπειδὴ τοὺς ἡλίους οὐκ ἔχουσι καθαροὺς, ἐν οἴκοις μεγάλοις κόπτουσι, συγκομισθέντων δεῦρο τῶν σταχύων· αἱ γὰρ ἅλως ἄχρηστοι γίνονται διὰ τὸ ἀνήλιον, καὶ τοὺς ὄμβρους. « N'ayant » point de jours sereins, ils transportent les épis dans » de grands bâtimens, où ils les battent. Sans cette pré» caution, ils ne pourroient faire aucun usage des grains, » à cause des pluies et de la privation des rayons du *Lib. IV, p. 201 Paris. 1620.*

» soleil. » Voilà, en effet, les causes réelles qui ont fait adopter dans certaines contrées le battage, de préférence au foulage.

FOULAGE. Je vais parler d'abord du foulage. En Égypte, sur cette terre classique des arts et des sciences, qui les donna à l'Europe, après les avoir reçus elle-même de l'Asie majeure, on fouloit les blés avec les pieds des bœufs. On voit ce travail peint dans les souterrains de la haute Égypte. Je n'en ai point donné de dessin, parce qu'on n'y trouve rien qui ne soit connu. J'ai seulement dessiné, sous le n.° 34, (Fig. 34.) la fourche à trois dents, qui sert à rassembler les épis sous les pieds des bœufs. Les Égyptiens employoient aussi pour ce travail, comme les autres Africains, des traîneaux ou des herses armées de pointes aiguës. Quant aux autres céréales et aux plantes légumineuses, que ces lourds fardeaux auroient écrasées, ils les battoient avec des baguettes, et probablement aussi avec des fléaux dont la batte, ou branche mobile, n'étoit qu'une légère planche. (ATTRIBUT D'OSIRIS, FLÉAU.) C'est ce fléau que tiennent souvent les figures d'Osiris, et que les Grecs prirent pour le fouet dont ils armoient Apollon-Soleil. Les Égyptiens cultivoient plusieurs espèces de légumineuses; entre autres, les lentilles, dont ils envoyoient à Rome, sous les empereurs, la charge de plusieurs navires: aussi les lentilles y reçurent-elles le surnom de *Pélusiennes.* Virgile en recommande la culture, dans les Géorgiques: (*Lib. I, vers. 228.*)

Nec Pelusiacæ curam aspernabere lentis.

Les habitans de la Palestine fouloient aussi le blé, et battoient les petits grains. Isaïe dit: (*Cap. XXVIII, v. 27.*) *Gith tribulâ non trituratur, nec rota plaustri super cyminum volvitur: sed baculo gith*

excutitur, et cyminum virgâ. « On ne foule point le gith » avec le chariot, et sa roue ne passe pas sur le cumin : mais » on bat le gith avec un bâton, et le cumin avec des ba- » guettes. » Voilà le foulage distingué formellement du battage, et l'un et l'autre usités sur les bords du Jourdain.

Les Grecs employèrent les mêmes moyens pour extraire les grains de leurs enveloppes, et les mules faisoient ordinairement ce travail pénible. Homère et Hésiode parlent souvent de l'aire où l'on fouloit les épis, des mules et des bœufs. On ne peut douter que l'on ne foulât les blés dans la plus grande partie de la Grèce; mais je ne l'assurerois pas des contrées plus septentrionales, telles que la Macédoine, et moins encore de la Thessalie, qui confinoit à la Grèce vers le nord.

Varron nous fait connoître les instrumens que l'on employoit de son temps pour le foulage. *È spicis in aream excuti grana; quod fit apud alios jumentis junctis, ac tribulo. Id fit è tabula lapidibus aut ferro asperata, quo imposito auriga, aut pondere grandi trahitur jumentis junctis, ut discutiat è spica grana; aut ex assibus dentatis cum orbiculis, quod vocant* plostellum Pœnicum. *In eo quis sedeat atque agitet, quæ trahant jumenta, ut in Hispania citeriore et aliis in locis faciunt. Apud alios exteritur grege jumentorum inacto, et ibi agitato perticis, quòd ungulis è spica exteruntur grana.* « C'est sur l'aire » que l'on dégage les grains de leurs balles. Les uns em- » ploient pour ce travail des bêtes de somme attelées, et » le chariot. Le chariot est fait avec un madrier hérissé de » cailloux ou de fer, sur lequel se place le charretier, ou un » poids considérable : traîné par des bêtes de somme, » il détache les grains de l'épi. Quelquefois ce sont des

De Re rustica, lib. I, cap. LII.

» chevrons garnis de dents, et portés sur de petites roues:
» on l'appelle alors *le petit chariot Punique*. Un homme assis
» le dirige, et l'on y attelle des bêtes de somme, comme il
» est d'usage dans l'Espagne citérieure et dans d'autres
» contrées. Plusieurs peuples détachent le grain de l'épi en
» le faisant fouler aux pieds de plusieurs bêtes de somme,
» que l'on excite avec de longs bâtons. » Columelle ajoute à cette description des détails précieux. *Quòd si falcibus seges cum parte culmi demessa sit, protinus in acervum vel in nubilarium congeritur, et subinde opportunis solibus torrefacta proteritur. Sin autem spicæ tantummodo recisæ sunt, possunt in horreum conferri, et deinde per hyemem, vel baculis excuti, vel exteri pecudibus. At si competit ut in area teratur frumentum, nihil dubium est, quin equis meliùs quàm bubus ea res conficiatur : et si pauca juga sunt, adjicere tribulam et traham possis ; quæ res utraque culmos facillimè comminuit. Ipsæ autem spicæ meliùs fustibus tunduntur.* « Si la faux a coupé
» avec l'épi une partie du chaume, il faut sur-le-champ
» mettre les gerbes en tas, ou les porter dans un lieu
» couvert qui les défende des pluies, et les fouler ensuite,
» quand le soleil les aura desséchées à propos. Si au con-
» traire l'on a coupé les épis seuls, on peut les porter
» dans les granges ; là, pendant l'hiver, on les bat avec de
» longs bâtons, ou on les fait fouler par les bêtes à cornes.
» Mais, lorsqu'on foule le blé sur l'aire, il n'est pas douteux
» que les chevaux ne soient plus propres à ce travail que les
» bœufs ; et si l'on n'a qu'un petit nombre de ces animaux,
» on peut employer en même temps le chariot et la herse
» qui brisent les pailles avec une grande facilité. Les grains
» se détachent mieux de leurs balles par le battage, lorsque

Lib. II, c. XXI sect. 72.

» les épis ont été coupés seuls. » Pline a réuni dans une phrase les diverses espèces de battage : *Messis ipsa alibi tribulis in area, alibi equarum gressibus exteritur, alibi perticis flagellatur.* « Dans certaines contrées, on foule le blé sur » l'aire, avec des chariots ; dans d'autres, avec les pieds » des jumens ; ailleurs enfin, on le bat avec de longs » bâtons. »

Lib. XVIII, c. XXX, sect. 72.

De ces différens textes il résulte que le foulage se faisoit avec les pieds des animaux ; quelquefois avec des chariots fort pesans, appelés *tribula* et *tribulum*, ou avec la herse, appelée *traha*. Leur différence la plus constante venoit des roues, dont la privation caractérise la herse. N'ayant trouvé sur les monumens antiques aucun de ces instrumens, je n'en puis donner de dessin. Je décrirai seulement plus au long la herse, parce qu'elle est encore employée dans le Levant et dans la Turquie. « Cette herse, dit Rozier dans » son Cours d'agriculture, est longue de dix à douze pieds, » sur huit à dix de large. Sur la partie antérieure est fixée » une boucle de fer pour attacher la corde qui doit servir » à la traîner. Les bois du côté de la herse ont quatre » pouces d'épaisseur, ainsi que les traverses placées à la » distance de huit ou dix pouces l'une de l'autre. Dans ces » traverses, ainsi que dans leur encadrement, sont fixées » des pierres dures et tranchantes, et fort près les unes des » autres. On attelle ensuite un ou deux chevaux, ou des » bœufs ; et un homme assis sur la herse conduit les ani- » maux qui la tirent et la promènent sur les gerbes cou- » chées sur le sol de l'aire, préparé de la même manière » que celui de nos aires. Si l'homme monté sur la herse » trouve qu'elle n'est pas assez lourde, il met à côté de lui

TRIBULA, TRAHA.

» quelques grosses pierres, et la machine coupe et brise les » épis, et en détache le grain. »

BATTAGE. Le battage du blé se faisoit aussi avec des bâtons, *baculis, perticis*, et avec des baguettes, *virgâ*. A l'île de France, le riz et le froment se battent avec de moyennes perches, ou gaulettes, et le maïs avec des bâtons. On n'a jamais pu, dit-on, accoutumer les nègres à se servir du fléau. C'est aussi de longues baguettes que l'on emploie au même usage dans quelques-unes de nos contrées méridionales, à Rodès, à Tarascon, dans le département de l'Ariége, &c. Quant au fléau, les philologues en reconnoissent tous l'usage dans les passages où se trouvent les mots *flagellum* et *flagellari*. S. Jérôme, expliquant le passage d'Isaïe rapporté ci-dessus, dit que les mots *baculus* et *virga* y sont synonymes de *flagellum*. *Virgâ excutiuntur et baculo, quæ vulgò* flagella *dicuntur*. Du Cange a cité ce passage dans son Glossaire, parce qu'il l'entend des fléaux. J'avoue cependant que je n'ai pas, sur cette explication des mots *flagellum* et *flagellari*, une conviction entière. Je ne doute pas, à la vérité, que les anciens n'aient employé pour le battage un instrument composé, comme notre fléau, d'une partie fixe et d'une partie mobile; mais je ne connois aucun texte qui le désigne avec assez de précision, pour qu'on puisse l'y distinguer des bâtons ou des baguettes.

FLÉAU.

VANNAGE. Soit que le blé eût été foulé sur l'aire, ou battu dans les granges, il falloit séparer les grains de la paille. Varron nous fait connoître les instrumens qui servoient au vannage. *Iis tritis, oportet è terra subjactari vallis, aut ventilabris, cùm ventus spirat lenis: ita fit ut quod levissimum est in eo, atque appellatur* acus, *evannatur foras extra aream, ac frumentum*

Lib. I, cap. LII.

quod

quod est ponderosum, purum veniat ad corbem. « Les grains » étant battus, il faut les remuer avec des vans, ou avec » des pelles, lorsqu'il souffle un vent doux : par ce » moyen, les parties les plus légères, que l'on appelle *les* » *aiguilles*, sont emportées hors de l'aire; et le blé, qui est » pesant, est nettoyé et mis dans des corbeilles. » Columelle décrit le vannage avec plus de détails. *Ipsæ autem spicæ meliùs fustibus tunduntur, vannisque expurgantur : at, ubi paleis immista sunt frumenta, vento separentur. Ad eam rem favonius habetur eximius, qui lenis æqualisque æstivis mensibus perflat : quem tamen opperiri lenti est agricolæ; quia, dum expectatur, sæva nos hyems deprehendit. Itaque in area detrita frumenta sic sunt aggerenda, ut omni flatu possint excerni. At, si compluribus diebus undique silebit aura, vannis expurgentur, ne post nimiam ventorum segnitiem vasta tempestas irritum faciat totius anni laborem.* « On bat mieux avec des bâtons, et » l'on nettoie avec des vans, les épis qui ont été détachés » du chaume; mais, lorsque les grains sont mêlés avec les » pailles, il faut les séparer à l'aide du vent. Celui d'ouest, » qui, dans les mois d'été, souffle doucement et également, » est celui que l'on croit le plus avantageux pour ce travail : » cependant on blâme l'agriculteur qui l'attend, parce » qu'un orage funeste peut éclater sur son aire. Il faut donc » disposer les grains en tas, de manière qu'on puisse les » nettoyer par tous les vents. Mais, si l'air est calme pen- » dant plusieurs jours, on doit vanner les grains, de peur » qu'un ouragan furieux ne rende inutile le travail d'une » année. »

Lib. II, c. XXI.

Le vannage se faisoit donc de deux manières et avec deux instrumens différens, la pelle ou le van. Sous le n.° 2

PELLE POUR VANNER.

de mes dessins, on voit la pelle qui servoit à vanner en plein air, lorsqu'il étoit agité par un souffle léger. Lorsqu'il étoit calme, ou lorsqu'on battoit dans les granges, on net-
VAN. toyoit le grain avec le van, cet instrument consacré aux mystères du jeune Bacchus, *Mystica vannus Iacchi.* On
Fig. 35. trouve ici, au n.° 35, le van que l'on portoit dans les fêtes de ce dieu : il est tiré d'un bas-relief de terre cuite, que
N.° 53, pag. 65. Winckelmann a publié dans ses *Monumenti antichi inediti.* Le fils de Sémélé y est placé sur un van que portent un jeune satyre et une bacchante. Cette corbeille d'osier, qui tenoit lieu de berceau, est faite en forme de petite barque; forme qui explique le nom *σκάφη*, qui lui est donné dans l'*Etymologicum magnum* (*voce* Δερίτη). Ὁ δὲ Αἰτωλὸς φησὶ τὴν σκάφην ἐν ᾗ τιθηνεῖται τὰ βρέφη. Un van orné de deux
Fig. 36. anses se présente ici au n.° 36; il est tiré des peintures d'Herculanum. Ses anses le font ressembler au van dont on se sert aujourd'hui.

Fig. 37. Je donne aussi, n.os 37 et 38, les dessins de deux cor-
CORBEILLE. beilles prises sur des monumens antiques. L'une est tirée
Fig. 38. de l'ouvrage de Winckelmann, cité plus haut (n.° 205): elle est placée sur la tête d'une figure d'homme que l'on conserve au palais Farnèse. La seconde est peinte sur un
Pictura Etrusc. tom. I. vase Grec, trouvé dans l'Étrurie.

Enfin, pour terminer la série des instrumens employés
MODIUS. à la culture du blé, je donne les dessins de deux *modius*, qui servoient à le mesurer. Je ne les nomme point *boisseaux*, parce que les mesures sitométriques anciennes et modernes diffèrent de grandeur, et que ce mot supposeroit une égalité qui n'existe pas. Cette faute a été commise par plusieurs traducteurs. J'ai trouvé un grand nombre de *modius* sur les

médailles Romaines et Égyptiennes ; mais ils sont d'une très-petite proportion. C'est pourquoi j'ai préféré ceux que l'on voit sur des monumens d'un plus grand volume. Le *modius* qui est dessiné sous le n.° 39, est tiré d'une pierre gravée du *Museum Florentinum*. Celui du n.° 40 se trouve sur un monument sépulcral qui a été publié par Lupi, dans sa Dissertation sur l'épitaphe de S.[te] Sévère. Ce monument est fort grossier. On y lit, sur une tessère, ces mots : Fig. 39. *II, tab. XXI, n.° 2.* Fig. 40. *Pag. 61.*

MAXIMUS QUI VIXIT ANNOS ⩙ III AMICUS OMNIUM.

Au-dessous sont gravés le *modius* que l'on voit ici, et une figure d'homme, vêtue d'une tunique à longues manches, qui tient une baguette. Ce *modius* est cylindrique ; l'autre est conique. Mais la corbeille appelée *calathus*, placée ordinairement sur la tête de Sérapis, est faite en cône renversé, avec des bords évasés, telle qu'on la voit ici aux n.[os] 37 et 38. Une différence de forme aussi prononcée doit empêcher de confondre sur les médailles le *calathus* et le *modius*. *CALATHUS.*

RÉCOLTE DES FOURRAGES.

Pour la récolte des fourrages, on se servoit des mêmes instrumens que pour la moisson, et de quelques autres qu'exigeoit particulièrement cette récolte. Varron dit : « Lorsque l'herbe des prés a cessé de croître, et que la cha- » leur la dessèche, il faut la couper avec les faux et la » retourner avec des fourches jusqu'à ce qu'elle soit parfai- » tement sèche. Alors on la lie en bottes et on la transporte » à la ferme. On ramasse ensuite avec des râteaux les plus » petites herbes, que l'on rassemble comme un toit sur le » foin coupé. » *De pratis...... herba cùm crescere desiit, et æstu arescit, subsecari falcibus debet, et quoad perarescat* *De Re rustica, lib. I, cap. XLIX.*

furcillis versari : cùm peraruit, de his manipulos fieri, ac vehi ad villam ; tum de pratis stipulam rastellis eradi, atque addere fenisiciæ cumulum.

FAUCHAGE.

Lib. II, c. XIX.

Columelle parle de l'époque à laquelle on coupe les foins; de l'état de siccité dans lequel ils doivent être pour qu'on puisse les renfermer; des incendies spontanés qui les consument, lorsqu'on les entasse encore humides : mais il ne dit rien des instrumens qui servent au fauchage. Pline nous instruit davantage.

Lib. XVIII, cap. XXVIII, sect. 67.

Fuit hoc quoque majoris impendii apud priores, Creticis tantùm transmarinisque cotibus notis, nec nisi oleo falcis aciem excitantibus : igitur cornu propter oleum ad crus ligato fenisex incedebat. Italia aquarias cotes dedit, limæ vicem imperantes ferro : sed aquariæ protinus virent. Falcium ipsarum duo genera : Italicum brevius, ac vel inter vepres quoque tractabile. Galliarum latifundia majoris compendii : quippe medias cædunt herbas, brevioresque prætereunt. Italus fenisex dexterâ unâ manu secat. « Le fauchage, dit-il, coûtoit beaucoup à nos devanciers, » qui n'avoient, pour aiguiser les faux, que des pierres » apportées de Crète, ou d'autres contrées situées au-» delà des mers, et qui ne pouvoient y employer que » l'huile; de sorte que le faucheur portoit une corne liée » à sa cuisse, pour contenir ce fluide. L'Italie a fourni de-» puis des pierres à aiguiser que l'on humecte avec de l'eau, » et qui agissent sur le fer comme la lime; mais elles de-» viennent bientôt verdâtres. Il y a aussi deux espèces de » faux : l'Italique est plus courte, et l'on peut la conduire » même à travers les buissons. Les fonds de terre étendus » que cultivent les Gaulois sont d'un meilleur rapport; car » ils ne fauchent que les herbes d'une hauteur moyenne,

» sans toucher aux plus petites. Le faucheur Italien coupe » les foins avec la seule main droite. »

Ce passage ne sauroit être entendu par ceux qui, ne connoissant que nos faux communes, celles des n.os 31 et 32, voient toujours l'ouvrier se servir des deux mains pour les conduire : mais ceux qui se rappelleront ce que j'ai dit plus haut de la faux courte employée dans la Belgique pour couper le trèfle, faux que l'on tient et fait agir de la main droite seule, tandis que la gauche rassemble à l'aide d'un bâton crochu l'herbe qu'il faut couper, auront l'intelligence parfaite du texte de Pline. En effet, on voit que, sous le nom d'*Italique*, l'auteur désigne la faux des Belges; car il dit : « Elle est plus courte; on peut la conduire même à travers les buissons...... Le faucheur Italien coupe les » foins avec la seule main droite. » Aucune de ces propriétés ne pourroit appartenir à la faux ordinaire, c'est-à-dire, à la grande faux; mais la courte faux des Belges les possède toutes. FAUX.

Ainsi la grande faux, la courte faux et la faucille servoient à couper les fourrages, et les râteaux à les rassembler. C'est tout ce que j'ai à dire sur cet objet; la culture de la vigne donnera lieu à des recherches plus nombreuses et plus intéressantes.

On peut réduire à trois points ce que les auteurs anciens ont écrit sur la culture de la vigne, relativement aux instrumens que l'on y employoit : 1.° la plantation, la taille et la greffe; 2.° le labour; 3.° la récolte et le pressurage. Quant à la plantation de la vigne, les anciens se servoient de poinçons ou plantoirs et d'instrumens semblables. Mais l'espèce particulière de serpe qui servoit à la tailler, *falx* VIGNE. SERPE.

Lib. IV, cap. XXV. *vinitoria*, est décrite avec soin par Columelle. On en voit le dessin dans les manuscrits d'après lesquels Matthias Gesner a donné son édition de cet agronome, et elle est sous Fig. 41. le n.° 41. *Est autem sic disposita vinitoriæ falcis figura, ut capulo pars proxima, quæ rectam gerit aciem*, culter *ob similitudinem nominetur; quæ flectitur*, sinus; *quæ à flexu procurrit*, scalprum; *quæ deinde adunca est*, rostrum *appellatur: cui superposita semiformis lunæ species*, securis *dicitur; ejusque velut apex pronus imminens*, mucro *vocatur. Harum partium quæque suis muneribus fungitur, si modò vinitor gnarus est. Nam, cùm in adversum pressâ manu desecare quid debet, cultro utitur; cùm autem retrahere, sinu; cùm allevare, scalpro; cùm incavare, rostro; cùm ictu cædere, securi; cùm in angusto aliquid expurgare, mucrone.* « La serpe du vigneron a la forme que » l'on voit ici. La partie qui touche le manche et dont le » taillant est droit, porte le nom de *couteau*, à cause de » la ressemblance; celle qui se replie est appelée *la courbure;* celle qui naît de cette courbure, *le grattoir;* la partie » aiguë qui termine la courbure est nommée *le bec:* on a » donné le nom de *hache* au croissant qui est adossé; enfin » l'on nomme *pointe* l'extrémité de la serpe, qui forme une » proéminence dirigée vers la terre. Chacune de ces parties » a son usage particulier entre les mains d'un vigneron » habile. Lorsqu'ayant à couper quelque portion d'une » vigne, il ne peut agir qu'en avant et avec la main rapprochée, il se sert du couteau; de la courbure, s'il veut » attirer à lui; du grattoir, pour amincir; du bec, pour » creuser; de la hache, quand il peut frapper; de la » pointe enfin, lorsqu'il faut émonder dans un endroit » resserré. »

Le même écrivain donne aux vignerons un conseil très-sage sur le choix des instrumens tranchans. *Vindemiâ factâ, statim putare incipito ferramentis quàm optimis et acutissimis : ita plagæ leves fient, neque in vite aqua consistere poterit ; quæ simul atque immorata est, corrumpit vitem, &c.* « Immédiatement après la vendange, commencez à tailler » la vigne avec des instrumens excellens et très-pointus : » par ce moyen les plaies seront légères, et l'eau ne pourra » pénétrer dans le bois ; lorsqu'elle séjourne dans l'intérieur » de la vigne, elle la fait périr, &c. » C'est dans le même esprit que Columelle écrivoit ainsi sur la greffe de cet arbuste précieux : *Quibusdam antiquorum terebrari vitem placet, atque ita leviter adrasos surculos demitti ; sed nos meliore ratione hoc idem fecimus : nam antiqua terebra scobem facit, propter hoc urit eam partem quam perforat ; perusta autem perrarò umquam comprehendit insertos surculos. Nos rursus terebram quam* Gallicam *dicimus, huic insitioni aptavimus; ea excavat, nec urit, quòd non scobem, sed ramenta facit : itaque cavatum foramen cùm purgavimus, undique adrasos surculos inserimus, atque ita circumlinimus. Talis insitio facillimè convalescit.* « Quelques anciens veulent que l'on perce la vigne pour » y introduire les greffes après les avoir légèrement raclées ; » mais nous employons pour la greffer un meilleur procédé : » car l'ancienne tarière produit une espèce de sciure ; » c'est pourquoi elle brûle la partie qu'elle perce : ainsi » brûlée, cette partie s'unit très-rarement aux greffes. Nous » avons adopté, pour greffer la vigne, la tarière appelée » *Gauloise;* celle-ci creuse sans brûler, parce qu'elle forme » des raclures, et non de la sciure : de sorte qu'après avoir » vidé la cavité, nous y introduisons des deux côtés les

Lib. de arborib. cap. X.

Ibid. cap. VIII.

TARIÈRE, VRILLE.

» greffes raclées, et nous recouvrons le tout avec un enduit
» gras. Cette greffe a bientôt pris consistance. »

Lib. XVII, cap. XV. Pline parle dans les mêmes termes de cet instrument. *Nostra ætas correxit, ut Gallicâ uteretur terebrâ, quæ excavat, nec urit, quoniam adustio omnis hebetat.* « Notre siècle a » perfectionné l'art de greffer la vigne, en employant » la tarière Gauloise, qui creuse sans brûler, parce que » l'ignition détruit toujours la végétation. » Enfin Didyme, cité par l'auteur des Géoponiques, l'appelle aussi *tarière Gauloise*, τερέτρῳ τῷ καλουμένῳ Γαλλικῷ. J'ai trouvé la vrille ordinaire (celle qui est terminée en vis conique, et qui produit une poussière semblable à la sciure) dans les dessins des anciens manuscrits d'Hésiode; on la voit ici au n.° 42: mais je n'ai pu découvrir la tarière Gauloise, celle qui produit ce qu'en langage d'atelier on appelle *des rubans*. C'étoit notre vilebrequin, dont la mèche a un taillant arrondi, et n'est point terminée en vis conique, comme la vrille ordinaire.

(Marginal notes: *Lib. IV, cap. XIII.* — Fig. 42. — VILEBREQUIN.)

GAULOIS; LEURS ARTS.

Je ferai, au sujet de cet instrument, une réflexion relative aux Gaulois. Malgré l'obscurité qui règne sur ce peuple dont nous nous glorifions de descendre, obscurité que l'on doit attribuer au défaut d'écrivains, on voit, par les découvertes que les Romains lui attribuent, que la civilisation étoit très-avancée dans les Gaules. Pline attribue aux Gaulois l'invention de la charrue montée sur des roues, celle de la voiture qui servoit à moissonner promptement dans les plaines, celle du vilebrequin, des tonneaux, &c. auxquelles il faut ajouter l'étamage et le doublé d'argent, qu'il reconnoît aussi leur appartenir.

Les anciens labouroient les vignes de deux manières :

à

à la charrue, lorsqu'elles étoient hautes; quand elles étoient basses, avec la houe fourchue, les crochets des environs de Paris. Cette houe, appelée ordinairement *sarculus*, portoit alors le nom de *pastinum*, parce que ce labour de la vigne se nommoit *pastinatio*; peut-être aussi parce que l'instrument, sans changer de forme, étoit cependant susceptible de quelque variation, telle que l'élargissement des fourchons. On peut le conclure du nom *bipalium*, qu'il portoit aussi, et qui, étant une abréviation de *bina pala*, désigne cet élargissement. Ce seroient alors les crochets que Chrémès porte dans les peintures du manuscrit de Térence, et qui se trouvent dans mes dessins. *PASTINUM.*

On coupoit les raisins avec une serpe qui ressembloit à celle que l'on voit entre les mains du soldat de la colonne Trajane, qui détache les épis : c'est tout ce que j'ai à dire sur la vendange. VENDANGE.

Le pressurage se faisoit de deux manières : ou seulement en foulant avec les pieds, comme dans les premiers âges du monde; ou en faisant agir, après le foulage, des machines qui sont comprises sous le nom générique *pressoir*. On voit souvent, sur les bas-reliefs et les pierres gravées, des faunes qui foulent les raisins; et cette pratique a plu aux artistes anciens, qui l'ont retracée plusieurs fois, parce qu'elle donnoit lieu à des compositions agréables. Je n'en donnerai point ici de dessins, ils sont trop connus; mais on trouvera, sous le n.° 43, celui que je tiens de la complaisance de M. Nectoux, qui l'a copié sur les peintures des souterrains de l'antique *Elethyia*, ou el-Kâb, dans la haute Égypte. On voit deux Égyptiens qui foulent des raisins contenus dans une cuve carrée : ils se soutiennent à l'aide PRESSURAGE. Fig. 43.

de cordes fixées à une perche qui est supportée par deux fourches perpendiculaires. Ce tableau prouve évidemment que les plus anciens habitans de la haute Égypte cultivoient la vigne. On sait que les savans sont partagés d'opinion sur cet objet : les uns croient que les premiers Égyptiens ne buvoient point de vin ; les autres en restreignent l'usage à certaines classes seulement. On peut dire aujourd'hui avec assurance que, dans la plus haute antiquité, on faisoit du vin, même dans la haute Égypte ; et ajouter que, vraisemblablement, l'usage n'en étoit pas interdit à un peuple qui cultivoit la vigne et qui en recueilloit les produits.

PRESSOIRS. Pour faciliter l'intelligence des auteurs anciens qui font mention de pressoirs, je vais donner une notion succincte de ceux dont nous nous servons. Dans le pressoir à cage, le plus simple de tous, les raisins sont écrasés par de forts et longs madriers, appelés *arbres :* une de leurs extrémités est fixée par une traverse ; l'autre est attirée en bas par le poids d'une cage que l'on remplit de pierres. Cette cage est ordinairement liée aux madriers par une vis tournant avec une roue qui y est fixée. Dans le pressoir à étiquet, une vis agit perpendiculairement sur la masse des raisins. Elle agit enfin horizontalement contre cette masse, dans le pressoir à coffre. Ainsi le pressoir à cage peut agir sans vis, à l'aide de poids très-pesans, ou avec une vis qui ne presse que médiatement les raisins, c'est-à-dire, en attirant les madriers qui les écrasent. La vis presse au contraire immédiatement le raisin dans les deux autres ; mais elle agit perpendiculairement dans le pressoir à étiquet, et horizontalement dans le pressoir à coffre ou à double coffre.

Le plus simple des pressoirs que les anciens paroissent avoir employés, est la presse sans vis, dans laquelle on enfonce des coins avec un marteau. Je l'ai trouvé dans les peintures d'Herculanum : on le voit ici sous le n.° 44. Cette presse est encore employée pour faire l'huile de noix. Caton, Vitruve et Pline, seuls écrivains qui nous donnent quelques lumières sur les pressoirs des anciens, ne parlent que du pressoir à cage et du pressoir à étiquet. On peut croire que le pressoir à coffre, qui n'est que le résultat du perfectionnement des deux autres, leur a été inconnu ; du moins n'en trouve-t-on aucune trace dans leurs écrits. Pline dit : *Premunt aliqui singulis, utiliùs binis, licèt magna sit vastitas singulis. Longitudo in his refert, non crassitudo : spatiosa meliùs premunt. Antiqui funibus vittisque loreis ea detrahebant, et vectibus. Intra centum annos inventa Græcanica, mali rugis per cochleas bullantibus. Palis affixa arbori stella, à palis arcas lapidum attollente secum arbore : quod maximè probatur. Intra viginti duos annos inventum, parvis prelis et minori torculari, ædificio breviore, et malo in medio decreto, tympana imposita vinaceis supernè toto pondere urgere, et super prela construere congeriem.* « Dans quelques pressoirs, on ne se sert que d'un » madrier; il vaut mieux en employer deux, même lorsqu'ils » sont très-longs. L'avantage est dans la longueur, plutôt » que dans l'épaisseur; et la pression se fait en raison du » volume. Anciennement on rabattoit les madriers avec » des cordes, des bandes de cuir et des leviers; mais, depuis » un siècle, on a inventé des pressoirs à la Grecque, dans » lesquels une vis agit par des spires arrondies. Une étoile » est fixée à l'arbre par le moyen de moises, à l'aide des- » quelles cet arbre soulève en montant des cages remplies

PRESSE À HUILE DE NOIX.

Tom. I, tavola 35.
Fig. 44.

Lib. XVIII, cap. XXXI.

» de pierres : moyen très-ingénieux. Il y a vingt-deux ans » que l'on a imaginé de porter de haut en bas toute la » pression sur les madriers qui couvrent les raisins, en » plaçant la vis au milieu du pressoir et en chargeant les » madriers avec des corps pesans. De cette manière on em- » ploie des madriers plus courts, un pressoir moins volu- » mineux, et un bâtiment moins spacieux. » L'historien de la nature indique ici clairement d'abord le pressoir à longs arbres sans vis, ensuite le pressoir à étiquet.

Lib. VI, c. IX.

Vitruve, parlant de la construction des fermes et des machines destinées à l'agriculture, dit : *Ipsum autem torcular si non cochleis torquetur, sed vectibus et prelo premitur, ne minùs longum pedes quadraginta constituatur : ita enim erit vectiario spatium expeditum. Latitudo ejus ne minùs pedum senûm denûm ; nam sic erit ad plenum opus facientibus libera versatio, et expedita. Sin autem duobus prelis loco opus fuerit, quatuor et viginti pedes latitudini dentur.* « Si l'on n'emploie pas la vis » dans un pressoir, mais que l'on se serve de leviers, et » si l'on presse avec un arbre, on ne peut donner moins » de quarante pieds de longueur : cet espace est nécessaire » à celui qui fait agir le levier. La largeur ne peut être » moindre de seize pieds ; car telle est celle qu'exige la libre » circulation des ouvriers. Mais, lorsqu'on emploie deux » arbres, la largeur doit être portée à vingt-quatre pieds. » L'architecte d'Auguste ne parle ici que de pressoirs à arbre simple et double, mais non de pressoirs à vis.

De Re rustica, cap. XVIII.

Je ne transcris point le passage où Caton détermine les dimensions des pièces d'un pressoir, parce que les nombres qu'on lit dans ce texte sont très-douteux ; on en peut seulement conclure qu'il décrit un pressoir à arbre : mais il ne

parle ni de vis, ni de cage; ce qui est d'accord avec le passage de Pline, qui ne donne que cent ans pour l'intervalle de temps qui s'étoit écoulé depuis l'invention des pressoirs à cage, ou à la Grecque : or on sait que Caton écrivoit dans le second siècle avant l'ère vulgaire, et Pline dans le premier de cette ère.

J'ai trouvé un pressoir à vis agissant perpendiculairement sur les raisins, c'est-à-dire, un pressoir à étiquet : on le voit dans les recueils de Pellerin, sur une médaille de *Bostra* en Arabie, et ici sous le n.° 45. On ne peut douter que le type de cette médaille de grand bronze de Trajan Dèce ne soit un pressoir; car on y lit le mot Grec ΔΟΥΣΑΡΙΑ, écrit ΔΟΥSAΝΙΑ, qui étoit le nom que portoient dans l'Arabie les fêtes ou les jeux de Bacchus, appelé *Dusares* ou *Dysares* dans cette contrée. *Peuples, t. III, page 155.* Fig. 45.

Je terminerai l'énumération des instrumens employés par les anciens pour cultiver la vigne, et des machines qui servoient à faire le vin, en rappelant que les Gaulois habitans des Alpes avoient inventé les vases de bois appelés *tonneaux*, comme l'atteste Pline. *Circa Alpes ligneis vasis condunt, circulisque cingunt.* Les autres peuples renfermoient le vin dans des vases de terre cuite, appelés *dolia.* TONNEAUX. *Lib. XIV, cap. XXI.* *DOLIUM.*

Aux instrumens qui servoient à la culture des céréales, des fourrages et de la vigne, je joindrai ceux que l'on employoit pour d'autres objets relatifs à l'agriculture, et que j'ai trouvés sur des monumens antiques. On voit ici, sous le n.° 28, un Égyptien qui, à l'aide d'un instrument garni de dents, détache la graine des tiges de lin que l'on vient d'arracher. Ce dessin est tiré des peintures qu'a copiées LIN. Fig. 28.

M. Nectoux dans les souterrains de l'antique *Elethyia*, ou el-Kâb. Dans celles des souterrains de Minyeh, on trouve un Égyptien qui porte sur la tête et tient des deux mains une corbeille, ou une mesure de blé, qui est comble : cette mesure a la forme conique droite, et elle est beaucoup plus large que haute (n.° 46).

MESURE DE BLÉ DE L'ÉGYPTE.

Fig. 46.

Fig. 47.

SCIE.

La lame de scie qui est dessinée ici sous le n.° 47, étoit sculptée sur un tombeau que Muratori a fait connoître : elle a pu servir à la taille des arbres et être emmanchée. Palladius l'a décrite. *Lupos, id est, serrulas manubriatas minores majoresque ad mensuram cubiti, quibus facile est, quod per serram fieri non potest, resecando trunco arboris aut vitis interseri.* « Des loups, c'est-à-dire, de petites scies » garnies de manches de diverses proportions, ordinaire- » ment de la longueur d'une coudée, avec lesquelles on » exécute facilement ce que ne peut faire la grande scie : » par exemple, faire des incisions au tronc d'un arbre ou » d'une vigne dans un espace étroit. »

Lib. I, tit. XLIII.

HACHE.

En lisant les auteurs Latins qui ont écrit sur l'agriculture, on croit remarquer une grande confusion dans l'emploi des mots *falx* et *securis*. La vue des instrumens que j'ai fait dessiner d'après les monumens antiques, aidera à établir une distinction formelle. *Securis* est proprement une hache simple, πέλεκυς des Grecs. Étoit-elle double, telle que la portent les Amazones, les Grecs la nommoient πέλεκυς δίστομος; et les Latins, *bipennis*. Les noms de la faux étoient en plus grand nombre, parce qu'elle différoit beaucoup par la grandeur et par la forme : δρέπανος, ἅρπη, δρεπάνη, chez les Grecs; et *falx*, *falcicula*, *falcula*, chez les Latins. J'ai parlé fort au long de la faux, de la faucille et

de la serpe, que ces mots désignoient. J'ajouterai seulement que la *harpé* dont Persée est armé sur les monumens antiques, et que l'on peut décrire ainsi, *épée droite, armée d'un crochet près de la pointe*, présente quelque ressemblance avec la serpe du vigneron que nous a fait connoître Columelle.

Les haches que l'on trouve sur les monumens, ne sont en général jamais simples, *simplices*, comme les appelle Palladius. Mais, à l'opposite de la hache ordinaire, tantôt on en voit une seconde pareille, comme ici aux n.os 47 et 48, tirés des médailles d'argent de Ténédos[a]; tantôt une hache plus petite, comme ici aux n.os 49 et 50, tirés, l'un, d'une médaille de bronze d'Auguste, de colonie incertaine, et l'autre, d'une médaille d'or d'Antoine[b]; tantôt une doloire, *secures dolabratas* de Palladius[c], comme ici aux n.os 51 et 52, tirés, l'un, des dessins d'anciens manuscrits d'Hésiode, sur lesquels elle est désignée par le mot ἀξίνη, et l'autre, d'un tombeau sur lequel étoit gravée la formule *sub ascia*, et publié par Muratori; tantôt une houe, comme au n.° 53, tiré du même recueil; tantôt un petit pic ou une pointe légèrement courbée : un soldat coupe du bois avec cet instrument sur la colonne Trajane; il est ici dessiné sous le n.° 54 : tantôt enfin un crochet recourbé vers le haut, comme ici au n.° 55; et c'est encore sur la colonne Trajane que l'on abat des arbres avec cet instrument.

Lib. 1, tit. XLIII.
Fig. 47 et 48.
Fig. 49 et 50.
DOLOIRE.
Fig. 51 et 52.
Fig. 53.
Tab. XXXVIII.
Fig. 54.
55.
Tab. LIII.

[a] *Gesneri Pop. et Urbes, tab. LXXIX, n. 7 et 9.*

[b] *Gesneri Impp. Roman. tab. XXVI, n. 34, et tab. VIII, n. 33.*

[c] *Lib. 1, tit. XLIII.*

Le n.° 56 présente une espèce de sacoche dans laquelle on transportoit les fruits et les légumes : elle est tirée des peintures d'Herculanum. Sa forme simple et élégante m'a fait penser que je devois la reproduire ici.

Fig. 56.
SACOCHE.

En fouillant dans les ruines de l'antique *Stabia*, on

MOULIN À HUILE.

découvrit plusieurs maisons de campagne. Dans l'une d'elles on trouva, en 1779, un moulin à huile (dont on voit ici deux dessins, n.os 57 et 58), et les vases de terre enfoncés dans le pavé, destinés à contenir le fluide. En 1782, M. le marquis Grimaldi fit construire à Caserte un moulin d'après l'antique, et dans les mêmes proportions. « Malgré » les défauts inévitables dans la première construction d'une » machine pour laquelle on n'avoit d'autres modèles que la » cuvette et les meules, on reconnut cependant, dit M. Grimaldi, par un travail de plusieurs jours, les avantages du » moulin à huile des Romains sur les moulins des peuples » modernes. Ils consistent d'abord à obtenir de la pulpe seule » des olives, sans briser les noyaux, une huile plus fine; » ensuite à obtenir une plus grande quantité d'huile dans » la seconde expression; enfin, à faire ces deux opérations » avec une plus grande célérité. » Il faut consulter l'ouvrage pour connoître les détails et les proportions du moulin restauré. Quant aux débris de l'antique, en voici la description : Une cuvette avec une petite colonne ou arbre dans le milieu, et deux meules taillées en portion de sphère, avec un trou carré pour recevoir l'essieu. La cuvette et les meules sont faites de pierre volcanique très-dure et percée d'une infinité de trous. Ces meules étoient mues par des hommes, à l'aide du levier ou de l'essieu qui étoit revêtu de ferremens dont on a trouvé quelques restes. Le moulin à huile avec ses meules étoit appelé *trapes*. Varron dit : *Trapetes molæ oleariæ vocantur : trapetes à terendo, nisi Græcum; molæ à molendo.* On donne aux moulins à huile le » nom *trapes*, formé de *terere*, écraser, à moins qu'il ne soit » Grec ; les meules ont pris leur nom de *molere*, moudre. »

Fig. 57. 58.

Memoria sulla economia olearia antica e moderna, &c. Nap. 1783, in-4.°

De lingua Latina, lib. IV.

Il paroît que le mot Grec auquel Varron fait allusion est τραπεῖν, *fouler la vendange.*

« A Arles, dans le musée du couvent des Minimes, on » voit un sarcophage sur lequel est représentée la cueillette » des olives....... Au milieu est le pressoir, que deux » génies font agir; une poutre est fixée, à son extrémité, » dans un pivot; la partie inférieure est dans la cuve: » cette poutre soutient la meule, qui est posée de champ, » et non à plat, comme dans les moulins à blé. Une barre » transversale, assujettie au centre par un fort boulon, sert » à faire mouvoir cette meule; elle écrase, en tournant, » les olives que la cuve contient, sans briser les noyaux, » qui donneroient à l'huile un mauvais goût: c'est pour » éviter cet inconvénient que la meule est à quelque dis- » tance des parois de la cuve. »

Voyage dans les départemens du midi de la France, par M. Millin, t. III, p. 572; pl. LXI, n.° 3.

ATTRIBUTS D'OSIRIS.

Je donnai, en 1786, l'explication des attributs que porte Osiris. Je fis voir, 1.° que le prétendu *alpha* hiéroglyphique est le croc ou la charrue simple, dont on le croyoit inventeur; 2.° que le prétendu fouet dont il paroît armé si souvent, est l'espèce de fléau fait de planches, avec lequel on battoit les menus grains et les légumes; 3.° que cette espèce de petit trapèze qu'il tient par un lien assez long, suspendu sur son dos, qui est attaché à ce lien tantôt par un angle, tantôt par le milieu d'un de ses côtés, qui enfin paroît souvent orné de lignes parallèles, ou même d'hiéroglyphiques, étoit une herse (mieux instruit aujourd'hui par la vue des peintures d'*Elethyia,* je crois que c'est le sac dans lequel le semeur portoit les grains pour les répandre sur les terres labourées); 4.° enfin que l'espèce de *tau,* ou de croix garnie d'une anse ou belière, que

tiennent quelquefois Osiris et Isis, est la clef ou le symbole de l'ouverture des canaux pour recevoir les eaux du Nil, cause de la fécondité de l'Égypte. Je rappelle ici ces attributs, parce qu'ils étoient des instrumens d'agriculture.

Dans un premier Mémoire, j'ai fait connoître les charrues que nous présentent les monumens antiques : c'est encore sur ces restes précieux que j'ai recherché les autres instrumens d'agriculture dont les anciens se sont servis pour cultiver le blé, la vigne, les fourrages, et pour extraire l'huile des olives; ils ont fait le sujet de ce Mémoire, que je termine par la traduction des chapitres dans lesquels Varron, Palladius et Isidore de Séville en ont donné la nomenclature. Les monumens des Romains m'ont facilité ce travail pour les auteurs Latins; mais le défaut de monumens m'a mis dans l'impossibilité de traduire les écrivains Grecs. J'ai essayé plusieurs fois, mais en vain, de traduire les deux chapitres de Julius-Pollux Περὶ ἐργαλείων γεωργικῶν ὀνομάτων, et Περὶ τῶν τοῦ γεωργοῦ σκευῶν. La synonymie apparente des noms d'instrumens analogues à la houe m'a fait renoncer à cette entreprise. Je desire ardemment que la découverte de quelques bas-reliefs Grecs, ou de quelques manuscrits d'agronomes de cette nation, nous mette à portée de remplir cette lacune. Qui auroit osé espérer ce bonheur pour l'agriculture des anciens Égyptiens, avant qu'un héros eût conduit une légion de braves et de savans François sur les bords du Nil? Ne désespérons pas de voir reparoître les restes précieux d'Olympie, d'Athènes et de Mycènes.

JUL. POLL. *I, 245; X, 128.*

VARRON. *Lib IV, n. 31.*

Dans le siècle qui précéda l'ère vulgaire, Varron re-

cueillit, en composant son traité de la langue Latine, les noms des instrumens d'agriculture. *Instrumenta rustica quæ serendi aut colendi fructûs caussâ facta.* Sarculum *à serendo ac sarriendo.* Ligo, *quòd eo, propter latitudinem, quod sub terra faciliùs legitur.* Pala *à pangendo,* G *in* L *mutatum quod fuit.* Rutrum, *ut ruitum, à ruendo*... Irpices, *regula cum pluribus dentibus, quam item ut plaustrum boves trahunt, ut eruant quæ in terra sunt:* sirpices, *postea* S *detritâ, à quibusdam dicti.* Rastelli, *ut irpices, serræ leves: itaque homo in prateis per fenisecia eo festucas abradit; quo ab rasu* rastelli *dicti.* Rastri, *quibus dentalibus penitùs eradunt terram atque eruunt; à quo* rutabri *dicti.* Falces *à farre, litterâ commutatâ. Hæ in Campania* seculæ, *à secando; à quadam similitudine harum, aliæ: et quod apertum, unde* falces fenariæ, *et* adoreæ; *et quod non apertum, unde* lumariæ falces, *et* sirpiculæ. Lumariæ *sunt, quibus secant* lumecta, *cùm in agreis serpunt spinæ; quas quòd à terra agricolæ solvunt, id est, luunt,* lumecta. Sirpiculæ *vocatæ à sirpando, id est, ab alligando: sic* sirpata *dolia quassa cùm alligata dicta; heis utuntur in vinea alligando fasces, incisos fustes, faculas. Has* phancillas *Chersonecisè dicunt fasces.* Trapetes *molæ oleariæ vocantur:* trapetes *à terendo, nisi Græcum.* Molæ *à molendo; harum enim motu eò conjecta moliuntur.* Vallum *à volatu, quòd, cùm id jactant, volant inde levia.* Ventilabrum, *quo ventilatur in aëre frumentum.*

« Les instrumens d'agriculture qui servent à semer ou » à cultiver les fruits, sont: le hoyau, qui prend son » nom *sarculum (à serendo ac sarriendo)* de l'action de » planter et de remuer la terre; la pelle, nommée *pala,* » parce qu'on l'enfonce dans la terre, *à pangendo,* le G » étant changé en *L*; le pic, appelé *rutrum,* comme *ruitum,*

» parce qu'il renverse la terre, *à ruendo*... *Irpices*, pièce de
» bois garnie de dents, que les bœufs traînent comme un
» chariot, pour arracher ce qui est enfoncé dans la terre,
» jadis *sirpices;* depuis, par la suppression de la lettre *s*,
» elle a été ainsi nommée. *Rastelli*, les râteaux, ainsi que
» les *irpices*, sont armés de dents comme des scies lé-
» gères; des hommes les promènent en rasant les terres
» fauchées, pour rassembler les brins; d'où vient leur nom,
» *rastelli à radendo*. Les hoyaux, *rastri*, qui, avec leurs
» dents, ouvrent profondément et retournent la terre, d'où
» leur vient aussi le nom *rutabrum (rastrum ab eradendo, et*
» *rutabrum à ruendo)*. Les faux, *falces*, ont pris leur nom
» des grains, en changeant une lettre *(falces à farre)*. Les
» Campaniens appellent *seculæ*, du mot *couper (à secando)*,
» d'autres instrumens tranchans qui ont quelque ressem-
» blance avec les faux. Il est évident que de là viennent
» les noms des faux à couper les foins, *falces fenariæ*, et
» à couper les blés, *adoreæ*. Il n'est point aussi facile de
» trouver l'origine des mots *lumariæ falces* et *sirpiculæ*. Les
» premiers désignent les instrumens avec lesquels on nettoie
» les champs remplis de ronces, *lumecta*, ainsi nommées,
» parce que les agriculteurs en purgent la terre *(solvunt,*
» *id est, luunt)*. Les *sirpiculæ*, les harts, prennent leur nom
» du mot *sirpare*, synonyme d'*alligare*, lier; c'est ainsi que
» l'on appelle *sirpata*, des tonneaux fendus, lorsqu'on les
» a reliés : on les emploie pour lier les échalas dans les
» vignes, pour lier les bois coupés et les branches d'arbres
» résineux qui doivent servir de torches. Les habitans de
» la Chersonèse appellent ces torches *phancillæ*. On nomme
» les moulins à huile *trapetes*, du mot *terere*, écraser; à

» moins que ce nom ne soit Grec. Les meules sont ap» pelées *molæ*, de *molere*, moudre; car c'est par leur mou» vement que les substances sont moulues. Le van est » appelé *vallum (à volatu)*, parce qu'en le secouant on fait » voler les corps légers. On appelle aussi *ventilabrum*, la » pelle qui sert à agiter le blé dans l'air *(à ventilando).* »

Palladius nous fait connoître les instrumens d'agriculture employés de son temps, c'est-à-dire, dans le second siècle de l'ère vulgaire. *Instrumenta verò hæc, quæ ruri necessaria sunt, præparemus: aratra simplicia, vel, si plana regio permittit, aurita, quibus possint, contra stationes humoris hyberni, sata celsiore sulco attolli; bidentes, dolabras, falces putatorias, quibus in arbore utamur et vite; item messorias vel fenarias, ligones, lupos, id est, serrulas manubriatas minores majoresque ad mensuram cubiti, quibus facile est, quod per serram fieri non potest, resecando trunco arboris aut vitis interseri; acus, per quas in pastinis sarmenta merguntur; falces à tergo acutas atque lunatas; cultellos item curvos minores, per quos novellis arboribus surculi aridi aut extantes faciliùs amputentur; item falciculas brevissimas tribulatas, quibus filicem solemus abscindere; serrulas minores, vangas, runcones, quibus vepreta persequimur; secures simplices vel dolabratas; sarculos vel simplices vel bicornes, vel ascias in aversa parte referentes rastros; item cauteres, castratoria ferramenta atque tonsoria, vel quæ ad animalium solent pertinere medicinam; tunicas verò pelliceas, cum cucullis, et ocreas manicasque de pellibus, quæ vel in sylvis, vel in vepribus, rustico operi et venatorio possint esse communes.*

PALLADIUS. *Lib. I, tit. XLIII, de Re rustica.*

« Préparons les instrumens nécessaires à l'agriculteur: » les charrues simples, ou, si l'égalité du terrain le permet, » les charrues à oreilles, avec lesquelles les blés puissent

» être placés sur un sillon plus élevé, à l'abri du séjour des » pluies d'hiver; des hoyaux, des doloires, des faux pour » élaguer les arbres et pour tailler la vigne; des faux pour » moissonner et pour faucher; des houes, des loups, c'est-» à-dire, de petites scies emmanchées, plus ou moins » grandes, mais n'excédant pas une coudée, qui servent à » tailler des arbres ou des vignes, lorsqu'on ne peut em-» ployer la scie; des poinçons pour enfoncer les sarmens » dans les terres qui ont été labourées avec la houe; des » faux dont le dos est terminé en pointe, et celles dont » le dos est courbé en demi-lune; de petits couteaux, et » de plus petits recourbés, avec lesquels on retranche plus » facilement des jeunes arbres les rameaux desséchés ou » trop saillans; des faucilles très-petites, dentées comme » des chausse-trapes, avec lesquelles on coupe ordinai-» rement les fougères; de très-petites scies, des bêches » pointues, des hoyaux pour arracher les arbrisseaux épi-» neux; des haches simples, ou des haches auxquelles sont » jointes des doloires; des sarcloirs simples ou à deux » dents, ou des haches portant des hoyaux au revers; des » boutons de feu, des instrumens pour la castration et la » tonte ou pour la médecine des animaux; des tuniques » de peau avec des capuchons, des bottines et des manches » de peau, qui puissent servir également à l'agriculteur et » au chasseur, dans les forêts ou dans les halliers. »

ISIDORE. Isidore de Séville écrivoit ses *Origines* dans le septième siècle de l'ère vulgaire. Il y a consacré un chapitre aux instrumens d'agriculture en général, et un autre à ceux que l'on emploie pour cultiver les jardins : mais il ne fait mention, dans ce dernier, que des machines destinées à l'élé-

Lib. XX, c. XIV.
Ibid. cap. XV.

vation des eaux et aux arrosemens ; c'est pourquoi je ne citerai que le premier de ces deux chapitres. Après avoir parlé du soc, de la charrue entière, de l'âge et du sep, il dit : « *Cultelli*, petits instrumens tranchans, qui tirent » leur nom de la culture *(cultelli à cultura)*, parce que les » anciens s'en servoient pour émonder les arbres et la » vigne, avant l'invention des faucilles. La faucille, ins- » trument avec lequel on élague les arbres et les vignes. » Les faucilles sont ainsi appelées, parce que les soldats » les employèrent d'abord pour couper la fougère *(falx à* » *filice)*; ce qui est exprimé dans ce distique : *La paix assu-* » *rée que nous a donnée le chef, m'a fait recourber pour servir* » *aux paisibles travaux : j'appartiens aujourd'hui à un agricul-* » *teur; jadis un soldat fut mon maître.* Le croissant, appelé » *falcastrum* à cause de sa ressemblance avec la faux : » c'est un instrument de fer recourbé, fixé à un long » manche, pour élaguer les buissons. On appelle aussi » *runcones*, sarcloirs, les instrumens qui servent à détruire » les plantes épineuses *(runcones à runcando)*. La *serrula*, » ou petite scie, est une lame de fer très-mince, qui taille » les arbres ou leurs branches par la force de ses dents » aiguës. Les hoyaux sont appelés *rastra*, soit parce qu'ils » raclent la terre *(à radendo)*, soit parce que leurs dents » sont peu nombreuses *(à raritate)*. Les houes sont appelées » *ligones*, nom analogue à *levones*, parce qu'elles unissent » la terre. Le pic porte le nom de *scudicia*, parce qu'il ouvre » la terre autour du tronc ; et quoiqu'il soit employé à » d'autres usages, son nom est dérivé de *caudex*, tronc. » On lui donne encore le nom générique *fossorium*, parce » qu'il ouvre une fosse appelée quelquefois *fovessoria*. Le

» *sarculum* est un instrument de fer qui sert à remuer la terre, » et qui a deux dents; son nom vient de *sarrire*, synonyme » de *fovere*. Les agriculteurs appellent *pastinatum* l'instru- » ment de fer, armé de deux fourchons, avec lequel on » nettoie les jeunes plantes : de là vient le mot *repastinare*, » pour désigner le remuement de la terre qui se fait au pied » des vieilles vignes. Le cylindre est une pierre polie, taillée » en forme de colonne; il a pris son nom des révolutions » qu'il fait sur lui-même. Virgile a dit : *Il faut d'abord* » *aplanir l'aire avec un fort cylindre, et en retourner la terre* » *avec la main*. La *tribula* est une espèce de voiture qui » sert à fouler le blé, et elle en a pris son nom. La *pala*, » appelée aussi *ventilabrum*, est la pelle qui sert à vanner » les pailles. La fourche est nommée *furcilla*, parce qu'on » l'emploie à remuer les blés *(quòd frumenta cillentur)*. De » même on désigne par le mot *oscilla* certaines petites sta- » tues dont le visage est mobile; car *cillere* et *movere* sont » synonymes. Les *tesseræ* sont les marques qui expriment » les quantités de blé. » Le reste du chapitre traite du moulin à huile, du pressoir, et de leurs agrès.

Cultelli, *à cultura dicti, eo quòd ex ipsis putatione veteres in arbore utebantur et vite, priusquam falces essent repertæ.* Falx *est quâ arbores putantur et vites. Dictæ autem sunt falces, quòd his primùm milites herbam filicem solebant abscindere. Unde est illud :*

Pax me certa ducis placidos curvavit in usus :
Agricolæ nunc sum ; militis antè fui.

Falcastrum, *à similitudine falcis vocatum : est autem ferramentum curvum cum manubrio longo, ad densitatem veprium succidendam. Hi et* runçones *dicti quibus vepres secantur, à*

runcando

runcando dicti. Serrula *est prætenuis lamina ferri, dentium mordacitate resecans arbores seu ramos.* Rastra *quoque, aut à radendo terram, aut à raritate dentium, dicta.* Ligones, *quòd terram levent quasi levones.* Scudicia, *dicta eo quòd circa caudicem terram aperiat; et quamvis ejus usus in reliquis operiatur, nomen tamen ex caudice retinet. Hanc alii generaliter* fossorium *vocant, quòd foveam faciat quasi fovessoriam.* Sarculum *ferrum fossorium est, habens duos dentes, à sarriendo, id est, fodiendo, dictum.* Pastinatum *vocant agricolæ ferramentum bifurcum quo semina purgantur: unde etiam repastinari dictæ sunt vineæ veteres, quia refodiuntur.* Cylindrus *lapis est teres in modum columnæ, qui à volubilitate nomen accepit. De quo Virgilius:*

> Area cum primis ingenti æquanda cylindro,
> Et vertenda manu.

Tribula *genus vehiculi unde teruntur frumenta, et ob hoc ita vocatur.* Pala, *quæ* ventilabrum *vulgò dicitur, à ventilandis paleis nominata.* Furcillæ *dictæ, eo quòd iis frumenta cillentur, id est, moventur: unde et* oscilla *dicta ab eo quòd cilleantur, hoc est, moveantur ora; nam cillere est movere.* Tesseræ *sunt, quibus frumentorum numerus designatur.*

MÉMOIRE

SUR

L'ORIGINE DU CULTE

QUE LES DRUZES RENDENT À LA FIGURE D'UN VEAU.

PAR M. SILVESTRE DE SACY.

Lu le 23 Frimaire an XIII.

DANS le travail que j'ai entrepris depuis plusieurs années sur la religion des Druzes, et pour lequel j'ai traduit en entier quatre volumes Arabes manuscrits de la Bibliothèque impériale qui contiennent, sinon la totalité, du moins une grande partie des livres religieux sur lesquels est fondée la doctrine de cette nation, j'ai eu plus d'une fois occasion de me convaincre que les Druzes d'aujourd'hui sont bien éloignés du véritable esprit de leurs institutions primitives, et que même, sur certains points de leur croyance, ils professent une doctrine diamétralement opposée à celle de leurs livres sacrés. Si je ne pouvois apporter d'autre preuve de la vérité de cette observation que le témoignage des voyageurs modernes, comparé avec la doctrine enseignée dans les livres fondamentaux de la religion des Druzes, livres qui sont encore aujourd'hui l'objet de leur vénération, on seroit en droit de soupçonner que les voyageurs ont été mal instruits, et que, séduits par quelques apparences trompeuses, ils se sont fait une idée fausse du système religieux des Druzes, et l'ont ensuite consignée dans leurs écrits. Mais il n'en est pas ainsi.

Ce n'est pas sur le simple rapport des voyageurs, que nous connoissons et les dogmes qui forment aujourd'hui la croyance des Druzes, et les pratiques dont se compose leur culte ; nous possédons divers catéchismes, ou plutôt diverses formules rédigées par demandes et par réponses, sous le titre d'*Exposition de la doctrine des Druzes*, qui paroissent destinées, non pas à examiner les prosélytes ou catéchumènes, si je puis employer ce mot, les Druzes n'en font point, mais plutôt à reconnoître ceux qui se présentent à une assemblée de Druzes comme membres de leur société, et ont besoin, pour y être admis, de prouver qu'ils ne sont pas des profanes qui cherchent à s'introduire parmi eux pour satisfaire leur curiosité, ou dans un dessein encore plus funeste pour la société. Outre cela, nous possédons encore quelques fragmens d'écrits qui paroissent avoir cours parmi les Druzes comme faisant partie de ceux des fondateurs de leur secte, quoiqu'ils soient certainement d'une date postérieure et l'ouvrage de quelques novateurs. C'est à ces écrits que paroissent remonter les altérations des dogmes primitifs, altérations qui ont jeté de profondes racines parmi les Druzes, et sont devenues, contre le vœu des auteurs de cette religion, l'enseignement commun de ceux qui la professent.

Parmi les points sur lesquels l'enseignement et la pratique actuels des Druzes sont dans une contradiction absolue avec la doctrine primitive des fondateurs de leur religion, aucun n'est plus frappant que le culte secret qu'ils rendent à une figure de bœuf ou de veau grossièrement faite, d'or, d'argent ou de bronze, qu'ils tiennent renfermée dans une boîte et cachée à tous les yeux avec le même

soin qu'ils mettent à dérober à la vue des profanes les livres de leur religion : ils ne montrent cette figure que dans le secret de leurs assemblées, où ils l'offrent à la vénération des frères et sœurs qui y sont admis.

Les Druzes sont généralement accusés d'adorer la figure d'un veau par les Musulmans, qui les nomment, suivant le témoignage de M. Niebuhr, *abdulidjel* عبد العجل. Dans un mémoire sur la ville d'Alep, inséré dans les nouveaux Mémoires des missions, il est parlé assez au long de la religion des Druzes, et en particulier du culte idolâtre qu'ils rendent à la statue de leur législateur, ou plutôt de leur divinité. On ne dit point, il est vrai, que cette statue ait la forme d'un veau; mais toutes les circonstances qu'on ajoute prouvent qu'il ne peut être question en cet endroit que de cette idole que nous connoissons aujourd'hui. Le P. Nau, missionnaire Jésuite, dans l'ouvrage intitulé *l'État présent de la religion Mahométane*, publié en 1684, parle assez au long des Druzes et de leur religion, sans faire aucune mention du culte idolâtre dont il s'agit. Richard Pococke avoit bien ouï dire que les Druzes adoroient la figure d'un veau, mais il doutoit de la vérité de ce rapport; et le mystère dont les personnes de cette religion enveloppoient leurs cérémonies, le portoit à ajouter foi préférablement à un autre ouï-dire, suivant lequel le coffre mystérieux devoit contenir des objets analogues au culte obscène du phallus des Égyptiens, ou du lingam des Indiens. Mais il est impossible aujourd'hui d'élever aucun doute sur la nature de l'objet renfermé dans ce coffre mystérieux. Une de ces idoles, qui faisoit partie du riche cabinet de S. E. M.gr le cardinal Borgia, a été publiée par M. Adler;

Voy. en Arab. tom. II, pag. 348.

T. VI, p. 225, et Lettres édif. nouv. édit. tom. I, pag. 366.

A Descr. of the East, t. II, p. 94.

et ce savant nous apprend que, tandis qu'il s'occupoit à rechercher à quelle nation et à quelle religion pouvoit appartenir cet emblème sacré, des religieux Maronites le tirèrent d'embarras, en l'instruisant que les Druzes du mont Liban rendent un culte secret à des simulacres de bœuf ou de veau, couverts de caractères dont la valeur n'est connue parmi eux-mêmes que des initiés. En même temps un manuscrit curieux de la bibliothèque du même prélat, qui contenoit sur les Druzes des détails très-instructifs, tirés de leurs propres livres, lui confirma la vérité du récit qu'il tenoit des religieux Maronites. Ce qu'il y a de singulier, c'est que M. Niebuhr, antérieurement à cette découverte, avoit consulté des Maronites sur l'imputation faite aux Druzes d'adorer la figure d'un veau, et que ceux-ci lui avoient dit qu'ils regardoient cette accusation comme une calomnie des Mahométans. M. de Volney regardoit aussi ce fait comme peu avéré : mais, quoique son voyage soit postérieur à la publication de l'idole des Druzes par M. Adler, il est vraisemblable qu'il n'en a point eu connoissance avant de publier sa relation, ni même depuis cette époque ; en effet, il n'a été fait aucun changement à cet égard dans la troisième édition du Voyage en Syrie et en Égypte. Il faut en dire autant du baron de Tott.

Mus. Cuf. Borg. t. I, pag. 105.

Voy. en Arab. t. II, p. 348.

Voy. en Syr. et en Ég. t. II, p. 56.

Tom. I, pag. 450.

Mém. part. IV, pag. 135.

Quoi qu'il en soit, les soupçons d'un culte idolâtre, conçus et accrédités depuis long-temps contre les Druzes, mais sur de simples ouï-dire et des bruits vagues et incertains, ont été tellement confirmés par la publication du *Museum Cuficum Borgianum*, que les savans n'ont plus fait de difficulté d'admettre le culte du veau comme une pratique essentielle de la religion des Druzes. C'est ainsi que

Repertor. für bib. und morgenl. Litteratur, part. XII, pag. 152.

s'en explique, sans aucune réserve, M. Eichhorn, et il croit même que c'est de cette figure et du coffre qui la renferme que l'on doit entendre ce qui est dit dans le catéchisme publié par M. Adler : « Quand nous nous sommes ainsi » assurés que celui qui se présente comme notre frère est » véritablement l'un d'entre nous, nous le conduisons dans » notre retraite, et nous lui découvrons le *secret caché,* » *qui est Hamza*, que nous tenons renfermé. » M. Eichhorn n'a fait en cela que suivre l'opinion de M. Adler, qui dit sur le mot *Hamza* de ce passage : *h. e. figuram vituli, symbolum dei ipsorum, quem pro arbitrio interdum* Hakem, *interdum* Hamze, *cet. nominare videntur.* Mais M. Adler se trompe, les Druzes ne confondent jamais Hakem et Hamza; et je suis convaincu que, dans le passage dont il s'agit, il faut entendre par ce nom les livres de Hamza, quoique peut-être l'usage soit de joindre en pareil cas l'ouverture du coffre mystérieux à la manifestation des livres sacrés.

Ibid. pag. 214.

Mus. Cuf. Bor. t. I, pag. 128.

Istoria di Faccard. pag. 17.

« On a pu reconnoître, dit M. Mariti dans son Histoire » de Faccardin, que la religion des Druzes est un mélange » de saducéisme et de samaritanisme, puisqu'ils admettent » la métempsycose, qu'ils nient la résurrection, et qu'ils » adorent une idole en forme de veau. On trouva un » grand nombre de ces idoles de bronze, d'or et d'argent, » dans les ruines de leurs chapelles, après le tremblement » de terre (de 1759)... Leurs sages ont sur la Divinité » les mêmes idées que Spinosa; ils croient que Dieu est » par-tout, dans le ciel, la terre, le feu, l'eau, les hommes, » les animaux, les végétaux, et que, par conséquent, on » peut l'adorer sous telle forme qu'on le juge à propos. » Mais, comme la première figure sous laquelle le peuple

Pag. 22.

» d'Israël reçut, par le moyen d'Aaron, le culte de la Divi-
» nité, fut celle d'un veau d'or, ils croient, à cause de cela,
» qu'il vaut mieux adorer Dieu sous cette forme que sous
» toute autre. . . . Ils tiennent leurs idoles, c'est-à-dire, *Page 25.*
» leurs simulacres de veaux, très-cachées, et ne les font voir
» qu'à leurs adeptes de l'un et de l'autre sexe, la nuit du
» vendredi de chaque semaine, dans leurs chapelles, qu'ils
» nomment lieux de retraite et de solitude. Les adeptes des
» deux sexes s'y rendent à une certaine heure de la nuit;
» ils y font quelque lecture des maximes de leur religion,
» rendent ensuite le culte religieux à la figure du veau,
» après quoi l'on distribue quelques friandises et des fruits
» à toute l'assemblée. »

Dans une thèse soutenue, en 1790, par M. Lars André Palm, sous la présidence du savant M. Norberg, professeur de langue Grecque et de langues Orientales en l'université de Lunden, et associé de la société royale des sciences de Gottingue, on trouve un exposé de la doctrine et du culte des Druzes, fondé non-seulement sur le *Museum Cuficum Borgianum* et le catéchisme publié par M. Eichhorn, mais encore sur les renseignemens obtenus sur ce sujet par M. Norberg, durant son séjour à Constantinople, d'un Maronite nommé *Germain Conti,* vicaire du patriarche d'Antioche. On y apprend que, dans le territoire des Druzes, il y a environ trente chapelles où l'on garde la figure de *veau,* qui est l'emblème de Hakem; que ce veau est d'or (ou plutôt doré), et de la grandeur d'un fort chien. Les hommes ne sont point admis dans ces oratoires avant quarante ans, et les femmes avant cinquante ans.

La même chose a été rapportée, et sur les mêmes

Gesch. und Beschreib. des Lands der Drusen in Syrien.

autorités, par M. Worbs dans l'ouvrage Allemand intitulé *Histoire et Description du pays des Druzes en Syrie*, et imprimé à Gœrliz en 1799, si ce n'est qu'il ne paroît pas avoir connu la thèse que je viens de citer (1).

M. Worbs nous apprend que, desirant ne rien négliger de ce qui pouvoit contribuer à enrichir son Histoire des Druzes, il avoit lui-même fait beaucoup de recherches à Paris pour obtenir la traduction des livres religieux de ces sectaires, faite par M. Petis de la Croix, mais que cet ouvrage n'étoit connu de personne; qu'enfin, ayant appris que beaucoup de traductions de M. Petis de la Croix étoient demeurées manuscrites, il perdit toute espérance de se procurer la connoissance des ouvrages de Hamza, reconnus par les Druzes pour les livres fondamentaux de leur religion. Je rapporte ce passage pour faire quelques observations à l'occasion de ce que dit ici M. Worbs; mais je crois convenable de les réserver pour une note que je placerai à la fin de ce Mémoire.

Je dois cependant éclaircir ici un fait sur lequel le même M. Worbs a été mal instruit. Il fait mention, d'après quelques journaux Allemands, d'un manuscrit relatif à la religion des Druzes, qui doit se trouver entre les mains d'un comte Casati qui l'avoit reçu à Acre du vizir de Scheïkh Dhaher; et il ajoute qu'un François, l'abbé Venture, doit avoir trouvé dans les montagnes du Liban un manuscrit Arabe sur les Druzes, et qu'il est dans l'intention de le publier en françois. Pour ce qui est du manuscrit

(1) Je ne fais aucune mention de l'ouvrage de M. Jochums, imprimé à Berlin en 1799, sous ce titre, Bonapartes Bundesgenossen, oder die Drusen, parce que ce n'est qu'un extrait du *Museum Cuficum Borgianum*.

prétendu

prétendu du comte Casati, par les renseignemens que je me suis procurés à Milan et à Turin, il paroît que l'annonce de ce manuscrit, insérée dans un journal Allemand, n'a été qu'une méprise ou une forfanterie sans fondement. Quant à l'annonce qui concerne M. Venture, elle est tirée d'une lettre du savant professeur de Vienne, M. Ch. Alter, adressée à M. Paulus, le 11 décembre 1793, et insérée par celui-ci dans la sixième partie du recueil intitulé Memorabilien, *p. 189 et suiv.* On lit dans cette lettre : « Peut-être » vous ai-je déjà mandé qu'un François, l'abbé Venture, » a trouvé dans les montagnes du Liban un manuscrit sur » les Druzes, et qu'il doit le publier en françois. Il y a déjà » plusieurs années que le comte Potocki, qui a beaucoup » voyagé dans l'Orient, m'a fait part de cette nouvelle. Je » ne sais si cet ouvrage a déjà paru. » *Pag. 195.*

Le François dont il est ici question, est M. Venture de Paradis, drogman célèbre, mort dans l'expédition de Syrie, où il avoit accompagné l'armée Françoise : il possédoit effectivement un exemplaire manuscrit du catéchisme des Druzes, et un volume de leurs livres sacrés. Ce dernier avoit été trouvé dans le pillage d'un village des Druzes, que le pacha d'Alep avoit mis à feu et à sang. Les flammes avoient déjà dévoré une partie du manuscrit, qui, au surplus, n'est qu'un double du manuscrit 1580 de la Bibliothèque impériale. M. Venture, aidé de ces pièces manuscrites et des connoissances qu'il avoit acquises sur les lieux, composa un mémoire très-intéressant sur les Druzes, et y joignit la traduction de leur catéchisme et celle de trois ou quatre morceaux tirés du manuscrit qui étoit tombé entre ses mains. Les ayant communiqués à un gentilhomme

Anglois à Paris, celui-ci en fit, avec sa permission, une traduction Angloise qui parut à Londres en 1786, conjointement avec la traduction Angloise de l'Appendice aux Mémoires du baron de Tott, ou Réponse aux Observations de M. Peyssonnel, par M. Ruffin. Il est bien surprenant que cet ouvrage de M. Venture soit demeuré presque inconnu, et que M. Worbs en ait ignoré l'existence (1).

Pag. 325 et suiv.

La lecture du manuscrit que possédoit M. Venture, lui avoit suggéré des doutes sur l'imputation faite aux Druzes d'adorer la figure d'un veau, et ceci me ramène au sujet de ce Mémoire. Mais, avant d'entrer dans cette discussion, je pense qu'il est convenable de rappeler en peu de mots l'origine de la secte des Druzes et les principaux dogmes dont se compose leur croyance (2).

On sait que la secte des Druzes a commencé en Égypte vers l'an 400 de l'hégire, sous le règne du khalife Abou-Ali Mansour, plus connu sous le nom de *Hakem-biamr-allah*, le troisième des khalifes Fatémites d'Égypte et le petit-fils de Moëzz-lidin-allah, qui avoit enlevé ce pays aux khalifes de Bagdad et avoit consacré sa conquête par la fondation du Caire. Hakem, parvenu très-jeune à l'empire, et dont le règne, pour le malheur de l'humanité, fut de vingt-sept ans, n'offrit dans toute sa conduite qu'un mélange monstrueux d'extravagances et de cruautés ; et le trait le

(1) Le mémoire de M. Venture a été imprimé dans les *Annales des voyages et de la géographie, 1.re souscription*, t. IV, pag. 325 et suiv. Je ne l'avois cité dans ce Mémoire que d'après la traduction Angloise donnée à Londres. L'original ayant été publié quelques années après la lecture de ce Mémoire, je le citerai ici, d'après cet original.

(2) J'ai publié dans ma *Chrestomathie Arabe*, qui a paru à Paris en 1806, une vie de Hakem, extraite de Makrizi, et diverses pièces du recueil des livres sacrés des Druzes, avec une traduction et des notes.

plus marqué de son caractère fut une inconséquence et une inconstance sans bornes. Tantôt, partisan outré des Schiites ou sectateurs d'Ali, dont il avoit le plus grand intérêt à faire valoir les opinions, il proscrivoit sévèrement les pratiques religieuses et les dogmes de toutes les autres sectes Musulmanes; il lançoit les imprécations les plus violentes contre tous ceux de la famille ou des compagnons de Mahomet qui, au mépris des droits d'Ali, avoient usurpé le khalifat ou reconnu les usurpateurs comme de légitimes souverains; Ayescha, femme du Prophète, Abou-becr, son fidèle ami et son premier successeur, Omar, Othman, Moawia, et beaucoup d'autres des plus zélés propagateurs de l'islamisme, étoient dévoués à la malédiction: ces malédictions, conçues dans les termes les plus outrageans, étoient écrites en gros caractères sur les murailles et les portes des mosquées, des colléges, des bazars, des bains, en un mot de tous les lieux publics; et une mort inévitable menaçoit quiconque auroit refusé de les écrire, ou entrepris de les effacer. Tantôt une pleine liberté de conscience étoit accordée à toutes les sectes Musulmanes indifféremment; chacun pouvoit suivre telles pratiques qu'il jugeoit à propos pour l'appel à la prière, le commencement et la fin du jeûne, les rites du ramadhan, les prières des funérailles: il étoit sévèrement défendu aux différens partis de s'insulter respectivement, et les partisans d'Ali ne jouissoient à cet égard d'aucun privilége; les imprécations qu'offroient à la vue tous les lieux publics contre les ennemis d'Ali, étoient effacées, et les défenses les plus expresses étoient faites à tout Musulman d'insulter la mémoire d'aucun des compagnons du Prophète. Pendant plusieurs années, Hakem

poursuivit sans relâche les Juifs et les Chrétiens ; il les assujettit à porter ostensiblement sur leurs habits et pendus à leur cou des signes ignominieux, pour les distinguer des Musulmans, les soumit à toutes sortes de distinctions avilissantes, pilla et renversa les synagogues et les églises, s'empara de tout leur mobilier et des biens-fonds qui leur appartenoient, et mit le comble à toutes ces vexations en ordonnant que tous ceux qui ne voudroient pas embrasser l'islamisme, seroient tenus de sortir dans un certain délai des terres de sa domination (1). A peine un grand nombre de Juifs et de Chrétiens avoient-ils trahi leur conscience pour sauver leurs biens et leur vie, que, changeant tout-à-coup de système, Hakem leur permit d'abjurer le mahométisme, de retourner à leur ancienne religion et de rebâtir leurs églises ou leurs synagogues. N'écoutant que son caprice, aujourd'hui il bâtissoit des mosquées et des colléges, les dotoit et les enrichissoit des meubles les plus précieux, s'acquittoit en personne de tous les devoirs d'un pieux Musulman et affectoit un extérieur simple et modeste : demain il faisoit fermer les colléges, mettoit à mort les professeurs, interrompoit tous les exercices publics de

(1) Nous avons un témoignage contemporain des persécutions de Hakem contre les Chrétiens : c'est une note écrite en copte, par un diacre nommé *Joseph*, et qui se trouve dans le manuscrit Copte du Vatican, n.° 61, conservé aujourd'hui dans la Bibliothèque impériale de Paris. Cette note est remarquable par le dialecte ou patois dans lequel elle est écrite. Je l'avois copiée et traduite, dans l'intention de la joindre à ce Mémoire. M. Ét. Quatremère ayant desiré la publier dans ses *Recherches sur la langue et la littérature de l'Égypte*, je la lui ai remise. Je crois inutile de la répéter ici : on peut la voir dans l'ouvrage de M. Quatremère, *pag. 246 et suiv.* Dans cette note, Hakem est nommé ⲡⲁⲗϩⲁⲕⲏⲙ, *Palhakem*, parce que l'article Égyptien ⲡⲓ ou ⲡ est ajouté avant l'article Arabe ال *al*.

religion, même le pélerinage de la Mecque, et pilloit les lieux saints. Il bannissoit les astrologues et cultivoit lui-même l'astrologie; il faisoit en personne la police pendant la nuit, punissoit de mort des crimes imaginaires et laissoit échapper par manière d'amusement les voleurs et les criminels. Des ministres de sa barbarie et de son atroce folie outrageoient la nature sous ses yeux et par son ordre, pour punir la plus légère contravention à ses bizarres ordonnances: certains alimens, certaines herbes potagères, certaines boissons, étoient prohibés sous peine de mort et sous les prétextes les plus frivoles. Toutes les femmes, condamnées à une prison perpétuelle dans leurs maisons, y périssoient de faim et de misère; et, pour s'assurer qu'elles n'enfreindroient pas cette sévère clôture, il étoit rigoureusement défendu aux cordonniers de leur faire des souliers: les bains où elles se réunissoient étoient murés subitement, et le tyran prenoit plaisir à entendre les cris de désespoir des malheureuses victimes de sa fureur. Trois jours entiers il s'amusa du spectacle de Fostat incendiée par les gens de sa maison, et de la guerre civile entre ses satellites et les habitans de cette ancienne capitale de l'Égypte. L'âne, sa monture favorite, avoit-il été effrayé par la fuite imprévue d'un chien, tous les chiens étoient proscrits, et trente mille périssoient dans la seule ville du Caire. Ses premiers ministres, ses eunuques, ses généraux, ses secrétaires, ses kadhis, tous les gens de son palais, tous les employés de ses administrations, n'étoient pas mieux traités que ces animaux. Qu'un tel monstre, aussi fou que dénaturé, se soit mis en tête de se faire adorer comme dieu, cela est peu surprenant: mais qu'il ait trouvé des hommes à talent qui

l'aient aidé dans une pareille entreprise, et que ces hommes aient réussi à établir une religion dont le principal dogme étoit la divinité de Hakem ; qu'en peu d'années cette religion ait eu beaucoup de prosélytes ; que la mort de ce tyran déifié n'ait pas rompu le charme, et qu'après huit cents ans cette religion, sans avoir jamais eu une époque de puissance et de gloire, se conserve encore au milieu des vexations de tout genre, c'est assurément un phénomène historique bien remarquable. Hakem fut aidé dans son projet insensé par plusieurs hommes dont l'histoire ne nous est connue que très-imparfaitement. Les deux qui jouèrent le plus grand rôle dans l'exécution de ce projet, furent Hamza, fils d'Ali, et un certain Mohammed, dont le vrai nom étoit *Neschtéghin*, ce qui me fait penser qu'il étoit Turc d'origine, et qui étoit surnommé, je ne sais pourquoi, *Durzi*. Celui-ci, d'un caractère violent, ne mit aucune mesure dans ses démarches. Insultant hautement à tout ce que l'islamisme a de plus respectable, publiant sans réserve la nouvelle doctrine, et croyant que tout devoit lui réussir, à l'abri de la protection de Hakem, il souleva tellement le peuple, que son prétendu dieu fut obligé de le désavouer. Il est incertain si Hakem le fit mourir, ou s'il lui procura les moyens de s'échapper; toujours ne peut-on douter que c'est de lui que les Druzes ont pris leur nom. Hamza, fils d'Ali, Persan de naissance, fut plus adroit, et parvint par des voies plus douces au but que Durzi avoit manqué en y tendant par des moyens violens. Il bâtit l'édifice de sa nouvelle doctrine sur le fondement de celle des Carmates ou Ismaéliens, et coordonna toute la hiérarchie de la nouvelle église à celle que ces sectaires, aussi fins politiques que

fanatiques dangereux, avoient établie depuis long-temps. Le dogme de la divinité de Hakem et du pontificat suprême de Hamza fut presque le seul changement de croyance qu'il exigea de ses prosélytes. Dans des écrits nombreux et d'un style pur et facile, il attaque, par des allégories adroites et par des raisonnemens spécieux, les diverses sectes Musulmanes, promet à ses disciples un triomphe prochain sur toutes les autres religions, leur recommande cependant le silence et le secret jusqu'au moment de la manifestation, et prêche par-tout une morale pure et les devoirs sacrés de l'humanité. On seroit tenté de croire que cet homme, sorti de la secte des Ismaéliens et fanatique de bonne foi, croyoit aux rêveries qu'il annonce avec autant de force que de simplicité. Qu'il me soit permis de tracer ici en peu de mots le tableau de la religion des Druzes, suivant que la présente Hamza dans ses écrits, qui font encore aujourd'hui la première partie des livres sacrés de cette secte.

Reconnoître un seul Dieu sans chercher à pénétrer la nature de son essence et de ses attributs; confesser qu'il ne peut ni être saisi par les sens, ni être défini par le discours; croire que la Divinité s'est manifestée aux hommes à différentes époques sous une forme humaine, sans participer à aucune des foiblesses et des imperfections de l'humanité; qu'elle s'est fait voir enfin, au commencement du cinquième siècle de l'hégire, sous la figure de *Hakem-biamr-allah;* que c'est-là la dernière de ses manifestations, après laquelle il n'y en a plus aucune autre à attendre; que Hakem a disparu en l'an 411 de l'hégire pour éprouver la foi de ses serviteurs, donner lieu à l'apostasie des hypocrites et de ceux qui n'avoient embrassé la vraie religion

que par l'espoir des récompenses mondaines et passagères; que dans peu il va reparoître plein de gloire et de majesté, triompher de ses ennemis, étendre son empire sur toute la terre, et rendre heureux pour jamais ses adorateurs fidèles; croire que la première des créatures de Dieu, la seule production immédiate de sa puissance, est *l'Intelligence universelle;* qu'elle s'est montrée sur la terre à l'époque de chacune des manifestations de la Divinité, et a paru enfin, du temps de Hakem, sous la figure de *Hamza, fils d'Ali, fils d'Ahmed;* que c'est par son ministère qu'ont été produites toutes les autres créatures, et avant tout *l'Ame universelle;* que Hamza seul possède la connoissance de toutes les vérités; qu'il est le premier ministre de la religion, et qu'il communique immédiatement ou médiatement aux autres ministres et aux simples fidèles, mais dans des proportions différentes, les connoissances et les grâces qu'il reçoit directement de la Divinité et dont il est l'unique canal; que lui seul a immédiatement accès auprès de Dieu, et sert de médiateur aux autres adorateurs de l'Être suprême; reconnoître que Hamza est celui à qui Hakem confiera son glaive pour faire triompher sa religion et vaincre tous ses rivaux, et dont il se servira pour distribuer les récompenses et les peines, suivant le mérite de chacun; connoître les autres ministres de la religion et le rang qui appartient à chacun d'eux; leur rendre à tous l'obéissance et la soumission qui leur sont dues; confesser que toutes les ames ont été créées par l'Intelligence universelle, que le nombre des hommes est toujours le même, et que les ames passent successivement dans différens corps; que, par leur attachement à la vraie religion et la contemplation des vérités qu'elle

enseigne,

enseigne, elles s'élèvent à un degré supérieur d'excellence, et au contraire s'avilissent et se dégradent en négligeant ou abandonnant la méditation de ses dogmes sublimes; pratiquer les sept commandemens de la religion de Hakem, qui consistent principalement dans la véracité dans les paroles, la charité pour ses frères, le renoncement absolu à son ancienne croyance, la soumission et la résignation la plus entière aux volontés de Dieu; confesser que toutes les religions précédentes n'ont été que des figures plus ou moins imparfaites de la vraie religion, que tous leurs préceptes cérémoniels ne sont que des allégories, et que la manifestation de la religion véritable entraîne l'abrogation de toutes les autres : tel est en abrégé le système de religion enseigné dans les livres sacrés des Druzes, système dont Hamza est le fondateur et dont les sectateurs sont nommés *Unitaires*. Chez certains peuples et dans certaines circonstances, peut-être n'auroit-il pas dû trouver de grands obstacles; mais il doit paroître étonnant, au premier abord, qu'il ait pu trouver des sectateurs parmi les disciples de Mahomet, ennemis déclarés de toute sorte d'idolâtrie, et sur-tout que l'on ait pu persuader à des hommes indignement opprimés par le plus barbare et le plus insensé des tyrans dont la mémoire ait souillé les annales du mahométisme, de faire de ce monstre l'objet de leurs adorations et de leur culte. Et en effet, il n'y a aucune apparence que Hamza eût jamais réussi à établir un dogme si insensé, s'il n'eût trouvé les esprits préparés depuis long-temps à adopter les rêveries les plus absurdes : mais telle étoit à cette époque la corruption que le fanatisme politique des partisans d'Ali et le mélange de la philosophie des Grecs

et de celle des Perses avoient introduite dans la simplicité primitive de l'enseignement de l'islamisme, que Hamza, comme je l'ai déjà dit, n'eut qu'un pas à faire pour assembler autour de sa ridicule divinité une foule d'adorateurs stupides, toujours prêts à être le jouet de quiconque vouloit se donner la peine de les séduire. Le développement des preuves sur lesquelles j'établis cette assertion, est étranger à mon sujet, et m'entraîneroit trop loin.

Dans l'exposé que j'ai fait de la doctrine de Hamza, il n'a point été question du culte rendu à la figure d'un veau, parce qu'effectivement les livres de Hamza n'en font aucune mention. Aussi M. Venture, qui avoit lu une partie de ces livres, doutoit-il, comme je l'ai déjà dit, que l'imputation faite aux Druzes à cet égard eût quelque fondement. Voici comment il s'exprime à cet égard dans le Mémoire historique sur les Druzes :

Annal. des Voy. tom. IV, p. 358.

« Les spirituels ont des chefs, dépositaires des livres » sacrés, chez lesquels on se rassemble à l'entrée de la » nuit du vendredi. Les femmes, que cette religion admet » au même degré de béatitude que les hommes, sont re- » çues dans ces assemblées ; mais elles sont à part. Tout » ce qui est aspirant n'assiste que jusqu'à la conclusion de » certaines cérémonies sans conséquence, qui finissent par » une légère collation servie en fruits secs. Lorsque cette » troupe à demi profane s'est retirée, les spirituels restent » à huis clos.

» On n'a que des notions vagues et imparfaites de ce » qui se passe dans cette mystérieuse assemblée. Il a été » seulement découvert qu'il y est question de l'exposition » d'un veau d'or, de la lecture des livres sacrés, et de

» l'explication cabalistique de ces livres, qui se transmet » par la tradition. L'opinion commune veut que le veau » d'or soit exposé à l'adoration des spirituels : mais je crois » pouvoir assurer que, bien loin d'être l'objet de leur » culte, il n'est offert à leurs yeux que comme l'emblème » des religions dominantes, à la veille d'être immolé » par leur législateur ; et je fonde mon sentiment à cet » égard sur leurs livres sacrés, qui ne cessent de déclamer » contre l'idolâtrie, et qui se plaisent à comparer à un » veau et à un buffle le judaïsme, le christianisme et la » loi musulmane. »

Rien n'est plus vrai que cette dernière observation ; je l'avois faite long-temps avant d'avoir connoissance du Mémoire de M. Venture, et elle m'avoit persuadé que la prétendue idole des Druzes, au lieu d'être l'objet de leur culte, étoit au contraire l'emblème d'Iblis, de Satan, de l'ennemi de Hakem, ou plutôt de l'ennemi et du rival de Hamza. Je vais citer quelques-uns des textes des livres des Druzes, sur lesquels je fondois mon opinion.

Hamza, dans un écrit qui est daté de la deuxième année de son ère (409 de l'hégire), commentant un passage de l'Alcoran où il est question de l'adoration du veau d'or par les Juifs dans le désert, s'exprime ainsi (1) :

ولا تكونوا كمن قالوا سمعنا وأطعنا وشربوا فى قلوبهم العجل *Man. Arab. n.° 1580, p. 83.*
بكفرهم والعجل فهو ضدّ ولىّ الزمان الذى هو القايم بجميع
الحدود وهو عبد مولانا جلّ ذكره وسمّى الضدّ عجلا لانّه ناقص

(1) Tous les passages cités des livres des Druzes, le sont d'après ma traduction manuscrite. Je cite en marge les pages du manuscrit de cette traduction, qui forme deux volumes *in-4.°* sous une seule pagination.

العقـــل المجـول فى امـــره له خوار وهو يتشبّـــه بقايم الزمان بلا حقيقة ولا برهان

Traduc. man. pag. 102.

Alc. sur. II, v. 93.

Ne soyez pas du nombre de ceux qui ont dit, *Nous avons entendu, et nous nous sommes soumis*, et dont le cœur ensuite a été comme imbibé (de l'amour) du VEAU par leur apostasie; car le VEAU est le RIVAL du chef de ce siècle (c'est-à-dire, de Hamza lui-même), qui met à exécution toutes les lois divines (1), et qui est le serviteur de notre Seigneur. Ce RIVAL est nommé VEAU, parce qu'il est dépourvu d'intelligence, pétulant dans toutes ses actions; *il a un mugissement:* il ressemble au chef de ce siècle, mais non d'une ressemblance véritable et réelle.

Alc. sur. VII, v. 148.

Man. Arab. n.° 1580, pag. 99.

وجحدتم لاهوتهُ وعظـيم شانـه وأشركتم به فرعون وهامان وعجل وشيطان

Traduc. man. pag. 118.

Vous avez (c'est toujours Hamza qui parle) méconnu la divinité de notre Seigneur et sa grandeur, et vous lui avez assimilé Pharaon et Hamza, un VEAU et SATAN.

Boha-eddin, nommé aussi *Moktana*, autre écrivain Unitaire, contemporain de Hamza, parlant de celui-ci, dont il se reconnoît l'esclave, le nommé

Man. Arab. n.° 1582, p. 144.

....مسيح الازمان ومحلّـــل معاقد الملل وناسخ الاديان وقاتـــل الابليس والشيطان ومهلك العجـل والشيصبان المنتقم من اهل الكفر والطغيان وماحق لاهل الخلاف والعصيان

Traduc. man. pag. 807.

.....le Messie de tous les âges, qui détruit les édifices de toutes les lois et abroge toutes les religions, qui met à mort Iblis et Satan, qui fait périr le VEAU et le mauvais génie, qui tire vengeance des disciples de l'incrédulité et de l'erreur, qui anéantit les hommes désobéissans et rebelles.

(1) Dans le style allégorique des Druzes, le mot الحدود *les lois*, désigne les ministres de la religion.

Ailleurs il désigne Hamza de cette manière énigmatique :

المويّد لإطفاء ما اشتعل من محرّقات النواميس والقايم لهدم ملّ بناء هامان وذبح ابليس والماحق لخوار العجل والغطريس

Man. Arab. n.° 1583, p. 12.

Le lieutenant qui a reçu le secours (divin) pour éteindre les flammes de l'incendie des lois cérémonielles, qui s'élève pour détruire ce qui avoit été construit par Haman, et pour immoler Iblis, qui anéantit les mugissemens du VEAU et du tyran superbe.

Traduc. man. pag. 864.

Le VEAU et le BUFFLE sont aussi employés comme des emblèmes des fausses religions, et spécialement de celles qui reconnoissent pour auteurs Mahomet et Ali, c'est-à-dire, du mahométisme littéral et du mahométisme allégorisé ou de la doctrine des Ismaéliens.

ومن وقف عند الناموس وما شرعاه العجل والجاموس لم يحصّل له من الدين غير الكناسة...... واهلك روحه ونفسه وحواسه

Man. Arab. n.° 1580, p. 176.

Pour celui, dit Hamza, qui s'en tient aux observances légales, et à ce qu'ont enseigné le VEAU et le BUFFLE, il ne retirera de sa religion que des ordures....; il perdra son esprit, son ame et ses sens.

Traduc. man. pag. 198.

والخلق للدهم عن الحق يتهافتون فى لجا ظُلَم الجهالة ولعنودهم عن السدق (1) يتورّطون فى جنان قمّ الظلالة (2) قد اخلدتهم الافعال الخبيثة لعبادة العجل والجاموس

Man. Arab. n.° 1582, p. 69.

Les hommes, dit Boha-eddin, en s'écartant de la vérité,

Trad. manus. pag. 682.

(1) Dans les livres des Druzes, la racine صدق et ses dérivés sont toujours écrits par un س au lieu d'un ص.

(2) Lisez الضلالة.

tombent dans les profondes ténèbres des hommes les plus absorbés dans l'ignorance, et, par leur opiniâtre résistance à ce qui est conforme à la vérité, ils se précipitent dans la nuit des partisans les plus aveugles de l'erreur; leurs œuvres corrompues les retiennent pour toujours attachés au culte des VEAUX et des BUFFLES.

En un mot, rien n'est plus commun dans les livres des Druzes que ces expressions, *le culte des VEAUX et des BUFFLES*, pour désigner les religions ennemies de la religion Unitaire; et c'est une vérité sur laquelle il seroit inutile d'insister plus long-temps.

Il semble d'après cela, comme l'a observé M. Venture, difficile de croire que les Druzes, qui reconnoissent indubitablement les écrits de Hamza et de Boha-eddin pour leurs livres sacrés et le fondement de leur croyance, adorent Hakem sous la figure d'un veau. La chose cependant ne peut être révoquée en doute; car voici ce qu'on lit dans un écrit daté de la neuvième année de Hamza, qui fait certainement partie du recueil des Druzes et se trouve dans le manuscrit 1583 de la Bibliothèque impériale.

Man. Arab. n.° 1583, fol. 87 recto.

وفى مجالس رحمته اظهر لنا صندوق من الفضة وداخله صورة من الذهب وهى رسمًا لنشآوته (l. لناسوته) بعد غيبته كى نجثوا لهيبته ولعظمته وننزّهه عن جميع برّيته ونكون انصاره الموحّدين ثمّ انه غضب على كل الخلق ما عدا الموحّدين وغلق باب دعوته وقفّى رحمته ولم يقبل منهم احد (l. احدا) وغاب من السرداب الى داخل الصور (l. السور) الذى يسمّونه اهل زماننا بسدّ الاسكندر الى اى يريد ويظهر ويقوم على العالمين

المشركين المارقين بالسيف ويفنيهم او بنار يحرقهم ويبيد نفوسهم واجسادهم

Notre Seigneur (c'est-à-dire, Hakem), dans les assemblées de sa miséricorde (1), nous a montré un coffre d'argent dans lequel il y avoit une figure d'or, qui étoit l'emblème de son Humanité après sa disparition, afin que nous nous prosternions devant sa majesté, sa grandeur, et la sublimité de sa nature qui n'a rien de commun avec celle de ses créatures, et que nous autres Unitaires nous soyons ses défenseurs. Ensuite il s'est mis en colère contre tous les hommes, à l'exception des Unitaires; il a fermé la porte de sa prédication, il a mis fin à sa miséricorde (2). Il n'a plus reçu aucun d'eux, et il a disparu par le souterrain, et est entré dans le mur que les hommes de ce siècle nomment *Sedd Aliscander* [la digue d'Alexandre], jusqu'au temps où il lui plaira de se manifester, où il se levera contre les polythéistes et les rebelles, et les fera périr avec le glaive, ou bien les consumera par le feu, et où il exterminera leurs ames et leurs corps.

Traduc. man. pag. 1115.

Le même écrivain dit un peu plus loin :

وكذلك هذه الاسرار من اشهر منها شيا فليقتل اجهارا قدام كافة الموحدين وليس له ان يرحم وكان خارجا من جملة الموحدين داخلا فى عدد الكافرين عليكم بدفن هذه الاسرار تحت الجدار ولا يجوز ان يقرى هذه الاسرار الا الامام فى مكان مختفى على الموحدين الذين بلغوا فى التوحيد برهة من الزمان ولا يجوز

Man. Arab. n.° 1583, fol. 88 recto.

(1) مجالس الرحمة *les assemblées de la miséricorde.* C'est ainsi qu'on nomme les assemblées des fidèles Unitaires, par allusion aux assemblées des Ismaéliens ou Baténiens, qui se nommoient *les assemblées de la sagesse* مجالس الحكمة, et où on lisoit des écrits composés par les *daïs* دعاة, ou missionnaires de la secte, écrits qui portoient aussi le même nom.

(2) C'est-à-dire qu'il n'a plus voulu faire de nouveaux prosélytes, et qu'il a cessé de tenir les assemblées des Unitaires.

ان يخرج هذا الكتاب والصندوق الذى فيه رسم ناسوت
مولانا جلّ ذكره من بيت خزنة الامام ولا يجوز ان يكون رسم
ناسوت مولانا جلّ ذكره إلا منّ الذهب او من الفضّة وان
وجد هذا الكتاب او بعض هذه الاسرار فى يد كافرًا او مارقًا
او مشركًا او سارقًا او ماكرًا او مرتدًّا عن كلمة التوحيد
عنادا او له اطلعًا (اطلاع.) على بعضها بتخلى من مولانا
فليقطع اربًا اربًا (1)

Traduc. man. pag. 1116.

Quiconque révélera quelque chose de ces mystères (2), qu'on le fasse mourir publiquement, en présence de tous les Unitaires : il ne doit recevoir aucune miséricorde ; il a cessé d'être au nombre des Unitaires, et il est entré dans la classe des infidèles. Ayez soin d'enfouir ces mystères sous une muraille. Il n'est permis à personne qu'à l'imam, de lire ces mystères, et cela dans un lieu caché, et en présence des fidèles qui font depuis long-temps profession de la religion Unitaire. Il n'est pas permis de laisser sortir ce livre, ni la boîte dans laquelle est la figure de l'humanité de N. S., du trésor de l'imam. Il n'est pas permis que la figure de N. S. soit d'aucune autre matière que d'or ou d'argent. Si ce livre, ou quelque partie de ces mystères, se trouve dans la main d'un infidèle, d'un hérétique, d'un polythéiste, d'un voleur, d'un fourbe ou d'un apostat qui ait renoncé à la doctrine unitaire en se révoltant, ou qu'un tel homme ait eu connoissance de quelque chose de ces mystères, quoique séparé de N. S. ; qu'il soit coupé par morceaux.

Il n'y a pas moyen de douter que dans ce passage, qui

(1) J'ai observé que, dans la pièce d'où ceci est tiré, il y a beaucoup de fautes contre la grammaire. On en a ici plusieurs exemples.

(2) Les *mystères* dont il est question dans ce passage, sont proprement les livres sacrés.

n'a

n'a point échappé à M. Adler, on ne doive entendre de la figure de *veau* que nous connoissons, ce qui est dit de la figure emblème de l'humanité de Hakem après sa disparition. *Mus. Cuf. Borgian. tom. I, pag. 137.*

Comment donc concilier une autorité aussi précise avec l'aversion que témoignent les autres écrivains Druzes, tels que Hamza et Boha-eddin, pour le culte des *veaux* et des *buffles!* Voici à cet égard ma conjecture, fondée sur divers passages des écrits de Boha-eddin.

La pièce que j'ai citée en dernier lieu, et sur laquelle est fondée la pratique actuelle des Druzes, me paroît être l'ouvrage d'un ministre Unitaire qui, dès l'origine de cette religion, ou du moins très-peu de temps après la mort de Hakem et la disparition ou la mort de Hamza, introduisit des innovations considérables, particulièrement parmi les Unitaires de la Syrie, et prit un tel empire sur l'esprit des adorateurs de Hakem, que Boha-eddin, chef des missionnaires demeurés fidèles à la doctrine de Hamza, fut obligé, après avoir inutilement lutté contre ce novateur, de renoncer à son ministère et d'abandonner les fonctions qui lui avoient été confiées par Hamza. Je vais développer les preuves de cette conjecture.

Premièrement, la pièce de laquelle il s'agit ici paroît écrite sous le nom de Hamza, et elle n'est certainement pas de lui. Elle contient un extrait d'un écrit de Hamza intitulé *la Relation véritable*, qui est la douzième des pièces contenues dans le manuscrit 1580, et l'une de celles que M. Venture a traduites (1). Le titre Arabe est السيرة المستقيمة; *Append. to the Mem. of baron de Tott, p. 141.*

(1) La traduction de ces pièces, faite par M. Venture, n'a jamais été imprimée; elle n'est connue que par la traduction Angloise dont j'ai parlé précédemment. *Voyez,* ci-devant, *pag. 82.*

ce que M. Venture a rendu, mais mal-à-propos, par *la droite voie*. A cet extrait est jointe une portion d'un autre écrit de Hamza, qui a pour titre *la Cause des causes :* c'est la quatorzième et dernière pièce du même volume manuscrit. Cet extrait est mal fait et incohérent : le sens y reste quelquefois suspendu, et il semble que celui qui l'a fait ne soit pas toujours bien entré dans la pensée de Hamza. En outre, il s'y trouve plusieurs fautes de langage, tandis que le style de Hamza est très-pur.

En second lieu, on trouve dans cette pièce plusieurs choses inconciliables avec la véritable doctrine de Hamza et de Boha-eddin.

On y lit, par exemple, que notre seigneur Hakem est le même que le septième *Natek*, Mohammed ben-Ismaïl, auteur de la doctrine des Bateniens, ou du système allégorique. Cela est en contradiction avec la doctrine de Hamza, suivant laquelle les sept *Nateks*, c'est-à-dire, les sept *parlant*, Adam, Noé, Abraham, Moïse, Jésus, Mahomet et Mohammed ben-Ismaïl, sont les auteurs de sept fausses religions, et n'ont rien de commun avec Hakem (1).

Le même auteur dit que Hakem, lors de sa disparition, s'est caché dans le *Sedd Aliscander*, c'est-à-dire, dans cette digue fameuse parmi les Orientaux, qu'Alexandre opposa aux incursions de Gog et de Magog, et qui doit contenir ces peuples jusqu'aux approches de la fin du monde (2).

(1) Ces sept personnages sont nommés, dans le système des Ismaéliens, *Natek*, c'est-à-dire, *parlant*, parce qu'ils étoient chargés d'annoncer aux hommes une doctrine nouvelle, par opposition à d'autres prophètes ou ministres divins, nommés *Samet* ou *silencieux*, parce que leur ministère se bornoit à maintenir une religion déjà établie.

(2) On peut consulter, sur cette fameuse muraille, la dissertation du

L'idée de la retraite de Hakem dans cette muraille est particulière à notre auteur : ni Hamza, ni Boha-eddin, qui ont si souvent occasion de parler de la disparition de Hakem, ne disent rien de pareil.

Notre auteur prescrit aux Unitaires la règle suivante :

فعليكم يا كافّة الايمّة والموحّدين والداعيين والماذونين بالمحاماة على هذه الاسرار واظهار العداوة عنها وانكم ليس تعرفونها وأنكم من دين المتملّك عليكم ولو كان كافرا فان مولانا جلّ ذكره يرضا بهذا الى أن يظهر سيفه وتوحيده

Man. Arab. n.º 1583, fol. 88 r. et v.

Les Unitaires, tant imams que simples fidèles, daïs et madhouns (1), sont obligés à prendre la défense des mystères de la religion Unitaire (2), à feindre de n'en faire aucun cas, de ne pas même les connoître, et à faire semblant de professer la religion du souverain auquel ils se trouvent soumis, quoiqu'elle soit une impiété, N. S. voulant que cela soit ainsi, jusqu'à ce que son glaive et la doctrine de son unité soient manifestés.

Traduc. man. pag. 1117.

Ce dernier article est conforme à la pratique actuelle des Druzes et à ce qu'on lit dans leurs catéchismes; mais il est directement opposé à ce que prescrivent Hamza et Boha-eddin, qui enseignent que le temps du secret est passé. Disons-en hardiment autant du culte rendu à une figure comme emblème de l'humanité de Hakem.

Ce silence hypocrite prescrit aux Unitaires, et l'introduction de ce culte idolâtre, doivent donc être regardés

savant Th. Sig. Bayer, réimprimée dans ses opuscules publiés par Chr. Ad. Klotz, et qui est intitulée, *De muro Caucaseo*, pag. 94.

(1) Les *madhouns* ماذون, c'est-à-dire, *licenciés*, sont le dernier degré de la hiérarchie chez les Druzes.

(2) C'est-à-dire, des livres unitaires et de la figure de l'humanité de Hakem.

comme une altération de la doctrine unitaire; et cette altération est due à un novateur qui, peut-être, est l'auteur de la pièce où l'un et l'autre se trouvent prescrits. Divers passages des écrits de Boha-eddin paroissent faire mention de ces innovations, et en parlent avec horreur, comme d'une apostasie manifeste. J'en citerai quelques-uns.

Ce ministre Unitaire, dans une lettre sans date, mais qui peut être de la dix-huitième année de l'ère de Hamza (1), annonce que la multitude des imposteurs qui se sont élevés parmi les Unitaires, l'oblige à abandonner son ministère. Il révoque tous les pouvoirs qu'il avoit précédemment donnés aux *daïs* ou missionnaires de la secte, leur ôte toute autorité, et leur ordonne de rentrer dans la classe des simples fidèles. Il déclare qu'il abandonne les provinces dont le soin lui a été confié, pour se réfugier auprès de Hamza, et prononce des malédictions contre toute personne qui cherchera à le suivre ou à découvrir le lieu de sa retraite, et qui épiera ses démarches. Il remet comme un dépôt, entre les mains de Dieu, les fidèles amis de la vérité. Il se compare lui-même au bon serviteur Malachie, qui a pris la fuite pour se soustraire aux violences des Juifs Saducéens, et que le Créateur a mis à l'abri de leur perfidie en le cachant à l'ombre de sa protection. Enfin il trace un affreux portrait des séducteurs qui détournoient les Unitaires de l'obéissance à sa doctrine, et d'un entre autres qui a poursuivi et massacré, avec le secours de ses adhérens, un ministre d'un ordre inférieur, mais fidèle, envoyé pour lui faire des réprimandes, et qui ensuite a fait

(1) L'ère de Hamza commence à l'année 408 de l'hégire, trois ans avant la mort de Hakem.

souscrire par ceux de son parti un faux exposé, plein de mensonges contre Dieu et contre son ministre.

ورجع خاسيا بنيّته الى الشام متنكّسا الى اشكاله صارخا اليهم فى الشطن ليعضدوا (ليعضدوه .l) واتفقت ارام واجتمع هو وهم بالخلاف على نحت صنم بايديهم ليعبـــدوه واتّخاذ عجلا جسدًا باهوايهم له خوار ليموّهوا به على من قبل فسقهم ويضلّوه والله يشهد انهم من التدابر والتنافر عن الحق ووليّه بخلاف ما يظهروه

Manus. Arab. n.° 1583, fol. 58 recto.

Après cela, dit Boha-eddin, ce séducteur est revenu en Syrie avec un cœur corrompu, pour se joindre à ses semblables, les appelant à son secours, afin qu'ils l'aidassent dans son impiété. Ils ont tous embrassé le même avis, et d'un commun accord, dans leur rebellion, ils sont convenus de tailler de leurs propres mains une idole pour l'adorer, et de se faire, dans leurs folles passions, *un VEAU D'OR brillant et qui mugit*, pour séduire par-là ceux qui embrasseront leur impiété, et les égarer. Dieu rend témoignage contre eux qu'ils ont déserté et abandonné la vérité, quoiqu'ils fassent semblant du contraire.

Traduc. man. pag. 1038.

Ces mots, *un VEAU D'OR brillant et qui mugit*, sont une expression empruntée de l'Alcoran.

C'est encore, sans doute, à ce culte idolâtre que le même Boha-eddin fait allusion dans un écrit daté de la dix-septième année de l'ère de Hamza, en disant :

اللهم ان قرن الشيطان قد طـغى فاذلّه وعدد اهـــل الارتداد والنكث قد كثر فاقلّه فقد اظهروا من الغلّ والنكث ما كان فى الكناين مستورا وابدوا من الضدادة والعناد ما صار لعيان متامّله بعد الطىّ منشورا فقاتلونا باسلحتنا من حيث امنّا على النفوس ورجعوا الى ما الفوه من عبادة العجل والجاموس

Man. Arab. n.° 1583, p. 24.

Traduc. man. pag. 881.

O mon Dieu, les partisans de Satan se sont soulevés avec orgueil, mais abaisse-les : les apostats et les rebelles se sont multipliés, mais réduis-les à un petit nombre. Ils ont mis au grand jour la perfidie et l'infidélité que leurs cœurs recéloient auparavant ; ils ont manifesté leur rebellion et leur révolte, en sorte que ce qui étoit caché dans les replis de leur conscience a été exposé aux yeux de tous ceux qui les considèrent. Ils nous ont attaqués avec nos propres armes, du côté où nous croyions n'avoir rien à appréhender ; et ils sont retournés au culte *du* VEAU *et du* BUFFLE, auquel ils étoient accoutumés.

Dans un autre écrit, adressé aux habitans du Caire et de Fostat, et qui doit être de la même date que le précédent, ou lui être peu postérieur, il dit encore :

Man. Arab. n.° 1583, fol. 33 recto.

ويحلّ العقاب والجزا باهل التبديل والبدع المتوجّهين بالزور والبهتان الى عبادة العجل

Traduc. man. pag. 952.

Les châtimens et une juste rétribution tomberont sur les partisans de l'erreur et de l'hérésie, qui, se laissant entraîner par le mensonge et l'imposture, ont embrassé le culte du VEAU.

Peut-être enfin est-ce à l'idolâtrie de ces novateurs que Boha-eddin fait allusion dans un écrit adressé au peuple et au clergé Chrétien, je ne sais de quelle ville. Dans cet écrit, qui est un des plus curieux du recueil des Druzes, il reproche aux Chrétiens d'avoir dénoncé et découvert quelques missionnaires qui annonçoient secrètement la doctrine unitaire, particulièrement un, sans doute plus élevé en dignité que les autres, et d'avoir ainsi attiré une persécution violente contre les missionnaires et leurs disciples. Après avoir rappelé plusieurs textes des évangiles qu'il applique à son sujet, il continue ainsi :

Man. Arab. n.° 1582, p. 132 et 133.

ثم يقول السيّد في هذه الوصيّة ايضا فاذا رأيتم العلامة النجسة

التى كانت فى الخراب كما قيل فى كتاب دانيال النبىّ قايمة فى الموضع الطاهر المقدّس فليفهم عند هذا يهرب الذى فى ارض يهوذا الى الجبل وقد كان ذلك فلو كانت لكم ايها النصارى فى الدين نيّات سادقة وقلوبكم وابصاركم للحق رامقة لثبتّم أن هذه العلامات كلها قد ظهرت وفاض ذكرها فى جميع هذا العالم والشعوب واشتهرت وانتشرت ولعرفتم ان العلامة النجسة التى كانت فى الخراب قد اقيمت فى الموضع الطاهر وركزت وعن قليل ترى وقد محيت اثارها وطمستْ

Le Seigneur ajoute dans ce même endroit : « Lorsque vous verrez » ce signe abominable qui étoit dans un lieu désolé, ainsi qu'il est » dit dans le livre de Daniel, établi dans le lieu pur et saint, (que » celui qui lit) comprenne : alors, que celui qui sera dans la Judée, » s'enfuie sur les montagnes. » Or cela est arrivé, ô Chrétiens ; et si vous aviez pour ce qui concerne la religion, des intentions droites, si vos cœurs et vos regards étoient tournés vers la vérité, vous conviendriez que tous ces signes ont paru, que le bruit s'en est répandu dans tout le monde et parmi tous les peuples, et qu'ils ont été connus en tout lieu ; vous auriez reconnu que ce signe abominable qui étoit dans un lieu désolé, a été établi et fermement placé dans le lieu saint : mais dans peu l'on verra que les traces mêmes en seront effacées et anéanties. *Traduc. man. pag. 782.*

Quoi qu'il en soit de ce dernier texte, qui a peut-être un autre objet, ceux que j'ai cités auparavant, et sur-tout le premier, ne laissent, ce me semble, aucun doute sur l'origine du culte que les Druzes rendent aujourd'hui à la figure d'un veau, et qui remonte presque au berceau de leur religion. Il ne sera peut-être pas impossible d'aller plus loin, et de découvrir l'auteur de cette innovation.

Les écrits de Boha-eddin ont souvent pour objet de prémunir les Unitaires contre les impostures de divers missionnaires qui, abusant du pouvoir qui leur avoit été confié, altéroient la doctrine unitaire, s'arrogeoient à eux-mêmes un rang supérieur à celui qui leur appartenoit, ou cherchoient à persuader à leurs disciples, sans doute pour se faire valoir auprès de Boha-eddin, que c'étoit lui qui, après la disparition de Hamza, avoit hérité du titre et des droits de l'imam. Parmi ces missionnaires apostats, il n'y en a aucun dont les caractères me paroissent plus évidemment déceler l'auteur du culte idolâtre dont il s'agit, qu'un certain Sekkin sur lequel les livres des Druzes nous donnent d'assez amples renseignemens.

Sekkin, dont le nom de dignité dans la hiérarchie des ministres Unitaires est مرتضى *Mortadha*, avoit été nommé par Boha-eddin, en la dixième année de l'ère de Hamza, 418 de l'hégire, surintendant d'une des provinces ecclésiastiques ou diocèses, appelés جزاير, *îles*, dans le langage des Unitaires. Nous avons les provisions de cette place, adressées à Sekkin; et le diocèse dont l'administration lui est confiée, est désigné sous le nom de *Syrie supérieure*. Ce diocèse, dont les limites sont indiquées dans cette pièce d'une manière un peu louche, comprenoit, à ce qu'il paroît, tout le pays situé entre l'Arabie et l'Égypte au midi, la Méditerranée au couchant, et le désert d'Arabie au levant; au nord, il avoit pour bornes les territoires de Rafania, Hamat et Palmyre, qu'il renfermoit dans son étendue. Sekkin est établi par Boha-eddin pour recevoir dans tout ce pays les engagemens de tous ceux qui, connoissant le prix de la grâce qui leur est offerte, entreront dans la

religion Unitaire. Il choisira parmi les missionnaires les plus vertueux et parmi les Unitaires les plus distingués par leurs talens et leur bonne conduite, des ministres inférieurs pour travailler sous lui à l'œuvre dont il est chargé, et tâchera d'en porter le nombre jusqu'à douze داعي *daïs*, ou prédicateurs, et six ماذون *madhouns*, ou licenciés. S'il se trouve embarrassé par rapport à quelque difficulté, il doit en donner avis à Boha-eddin, qui en fera part au ministre qui lui est supérieur. Les devoirs de Sekkin et la manière dont il doit se conduire envers les Unitaires, sont développés dans ces provisions. On trouve aussi d'autres provisions données à un missionnaire d'un ordre inférieur, nommé *Modhad*, auquel il est soigneusement recommandé de reconnoître Sekkin ou Mortadha pour son supérieur, et de conserver envers lui la subordination qui lui est prescrite. Enfin, dans une lettre adressée, en l'an 10 de l'ère de Hamza, à divers émirs Arabes, Boha-eddin donne des éloges à quelques-uns de ces émirs, sur le compte que Mortadha lui a rendu de leur bonne conduite.

La bonne intelligence entre Boha-eddin et Sekkin ne fut pas de longue durée. Dans une lettre qui doit être de la dix-huitième année de Hamza ou environ, Boha-eddin donne commission à un scheïkh de visiter une église Unitaire, d'y passer l'été, et de se transporter ensuite à Ascalon ou à Césarée pour lui rendre compte de sa mission et y recevoir ses ordres. Il se plaint de plusieurs ministres qui ont altéré la doctrine unitaire, et, entre autres, de Sekkin.

فقد بلغني ان سكين امر الكافة وفرض [illegible] تادية الاعمال *Man. Arab. n.° 1583, fol. 46 verso.*

والنجاوى والزكوات وانه كان يحضّ الجماعة على تادية ذلك
ويقبضها منهم فى ساير الاوقات وقد علمتم ايها الاخوة خروج
الاوامر العالية بالمنع عن ذلك والنهى عنه الى جميع الآفاق
وقبله اهل الدين والحق وخالف الامر اهل الارتداد والشك
والنفاق

Traduc. man. pag. 997. On m'a rapporté, dit-il, que Sekkin a ordonné et enjoint à tous les fidèles de payer les taxes, les contributions et les dîmes légales, qu'il a exhorté les Unitaires à s'acquitter de ces charges, et qu'il les a toujours perçues. Or vous savez, mes frères, qu'il a été rendu des ordonnances pour défendre le paiement de ces taxes, et que ces ordonnances ont été envoyées par-tout. Les disciples de la religion et de la vérité s'y sont conformés; mais les apostats, les incrédules, les impies, y ont désobéi.

Le paiement de la dîme, de l'aumône pascale et autres contributions imposées par la loi Musulmane, est effectivement supprimé par les ordonnances de Hamza, comme toutes les autres observances légales, la prière, l'immolation des victimes, le jeûne, le pélerinage, &c. Sekkin, en percevant ces taxes, agissoit donc directement contre la doctrine unitaire. Les reproches qui suivent sont encore plus graves.

Man. Arab. n.° 1583, fol. 46 verso. وقد تحققت الكافّة أن هذا الامر قد قاله وذاع عنه وصحّحه
عندى جماعة منهم انه جعل نفسه من الحدود العالية وانه
الرضا صاحب السفارة والكلام ثم انه انفذ الى كثير من
المواضع يكاتبهم عن المقتنى الذى هو اصغر الحدود انه الامام
فقد صحّ انه لا دين له وانما فعل ذلك طلبا للدنيا وحيلةً على
جمع الحطام ...... ولما فحصت عن افعال الغايب سكين

فوجدتها مدخولة بالبلس والطغيان بتغييره لرسايل الحكمة لركاكة عقله بالزيادة او النقصان...... وانه اجترى بخبثه وشيطنته الى ان بدّل بالكذب ميثاق ولي الزمان وابتدع مبتدعات الخونة الفسّاق وجرى فى مضمار اهل النكث والسرق والإباق وهو الذى اهاج الفتن وهدر دماء الموحّدين واطلق عليهم السن السفهاء وسيوف المخالفين بتصويغه لمن صوّغ من الشباب بما يحاسبه عليه الله العالمين من سفك الدماء واخافة السبيل وفساد حال المجاورين......... ولو إنّه نزع ثياب التكبّر وحلّة الارذال وساس الموحّدين بسياسة اهل العدل والوفا والكمال... ....وامرهم بكفّ الأذيّة واجمال المعاملة وستر العورات عن اهل البغى والضلال وترك الدنيا لاهلها واقتنع هو وهم عن كثير من الحرام بالقليل من الحلال......... واسقط الجرأة على القبايح والمناكر اتكالا على الاعتصام بروس الجبال فان ابوا رشدهم بعد هذه النصيحة وعصوه وخالفوه اعتزل عنهم وكاتب بافعالهم ليكون معذورًا عند الله ووليّه فيما ارتكبوه عن غير رايه وفعلوه لكنّه اخلد كما اخلد الابليس الى الارض ولم يدع للحق ذمّة ولا تفكّر فى يوم الحساب والعرض......... فتبرّوا منه ايها الاخوة ومن افعاله

Tous les fidèles savent que Sekkin a avancé (et le bruit s'en est effectivement répandu, et m'a été confirmé par plusieurs d'entre eux), qu'il a, dis-je, avancé qu'il avoit rang parmi les [cinq] ministres supérieurs (1), qu'il a prétendu être le ministre *Traduc. man. pag. 997.*

(1) Ces cinq ministres forment la première classe de ministres dans la hiérarchie unitaire.

qui porte le surnom de *Ridha* et le titre d'*Interprète des volontés de la toute-puissance* (1), et qu'il a fait prêcher en un grand nombre de lieux, au nom de Moktana (2), qui n'est que le plus petit des ministres, que c'est ce même Moktana qui est l'imam. Il est clair que c'est un homme sans religion, et qui n'agit ainsi qu'à l'appât des biens temporels et dans la vue d'amasser des richesses....

Lors donc, continue Boha-eddin en s'adressant au scheïkh à qui il écrit, que vous aurez examiné la conduite de Sekkin, et que vous aurez reconnu qu'elle est entachée d'impiété et d'orgueil, qu'il a altéré par des additions ou des retranchemens les écrits qui contiennent la doctrine de la Sagesse (3)....; qu'il a porté l'audace du crime et de la méchanceté jusqu'à changer la formule d'engagement que le chef de ce siècle a établie; qu'il a imaginé des nouveautés dignes d'hommes perfides et scélérats; qu'il a couru dans la lice des hommes apostats, des voleurs, des esclaves fugitifs (car c'est lui qui a suscité des troubles, qui a donné lieu à répandre le sang des Unitaires, qui a soulevé contre eux les langues des insensés et l'épée des ennemis de la religion, parce que, par ses insinuations, il a engagé les jeunes gens qu'il a pu séduire, à commettre des actions criminelles dont le souverain maître lui demandera compte, à répandre le sang, à infester les chemins, à porter le ravage dans les pays voisins).... [lors, dis-je, que vous vous serez assuré de tout cela], s'il se dépouilloit des vêtemens de l'orgueil et de l'habit des ames viles, s'il se comportoit dans le gouvernement des Unitaires comme font les hommes fidèles, justes et parfaits,.....s'il leur enjoignoit de s'abstenir de tout acte de violence, de se conduire avec honnêteté dans les affaires qu'ils ont les uns avec les autres, de garantir l'honneur de leurs femmes des attaques des hommes qui professent une doctrine fausse et erronée; s'il abandonnoit les biens du monde à ceux qui sont dignes de posséder ces richesses frivoles, et s'il préféroit,

(1) C'est le troisième des ministres supérieurs.

(2) *Moktana* est le nom de dignité de Boha-eddin lui-même.

(3) C'est la religion Unitaire, qui, entre autres noms, est désignée sous celui de *doctrine de la Sagesse*.

lui et ceux qui lui sont soumis, un bien modique et légitime à de grandes richesses illicites; . . . . s'il renonçoit à cette audace qui le porte à des actions honteuses et criminelles, dans l'espoir que les sommets des montagnes lui offriront un refuge et un asile; si, sur leur refus de marcher dans la voie droite, après qu'il les auroit avertis, et attendu leur indocilité et leur résistance, il me rendoit compte de leur conduite, afin d'être innocent, devant Dieu et son ministre, des fautes qu'ils auroient commises contre son avis et de leurs actions criminelles, [à la bonne heure]. Mais il n'a, comme Iblis, d'inclination que pour la terre, il ne s'est point mis en peine de la vérité qui le condamne, et il n'a point pensé à ce jour où il faudra rendre compte et comparoître en jugement. . . . . Frères, n'ayez rien de commun avec lui ni avec ses actions. . . .

Dans ce long passage et parmi tant de crimes imputés à Sekkin, il n'est pas question, il est vrai, de l'adoration d'une idole : mais, si on le compare avec le passage suivant d'une autre pièce, où il est parlé de cette idolâtrie et où Sekkin n'est pas nommé, on verra que ces deux textes se commentent l'un l'autre; que le scheïkh envoyé par Boha-eddin pour s'informer de la conduite de Sekkin, fut tué par les adhérens de celui-ci, et qu'ensuite Sekkin, étant revenu en Syrie, introduisit parmi ses partisans le culte idolâtre dont nous parlons. Voici ce passage, dont j'ai déjà cité précédemment la dernière partie :

.....فاوطوا لمن تولوهم غارب الخيانة والفسق والفساد واطلقوا *Man. Arab.*
عليهم بقبيح السياسة السبّ والقذف على السن جميع الخلق *n.° 1583, fol. 57*
وسيوف الاضداد فلما كتب ينهاهم عن المناكر من امروا *verso.*
بطاعته قاموا عليه بالبلس والشيطنة وسفهوه وخرج الخاين
الناكث الى اجلافه قاصدا فسقاهم من سم نجسه الذى الفوه

ووثّبهم على الشيخ المرسل لتاديبهم ذى النفس الزكيّة غدرا
فقتلوه وامر من استنّ لهم بكتب محاضر زور ليتعيّن رجوعهم
عن الحق بمساعدته بالكذب على الله ووليّه ليساهموه ورجع
خاسيا بنيّته الى الشام متنكّساً الى اشكاله صارخاً اليهم
فى الشطن ليعضدوا (ليعضدوه .l) واتّفقت اراهم واجتمع هووهم
بالخلاف على نحت صنم بايديهم ليعبدوه واتخاذ عجلا جسداً باهوايهم
له خوار ليموّهوا به على من قبل فسقهم ويضلّوه

Traduç. man. pag. 132.

Les daïs ont introduit parmi ceux dont la conduite leur étoit confiée, la fraude, les crimes et les brigandages : par leur mauvais gouvernement, ils ont attiré sur les Unitaires les injures et les outrages de toutes les bouches et le glaive des ennemis de la religion. Lorsqu'il (Moktana Boha-eddin) leur a écrit pour les détourner des actions criminelles qu'ils commettoient, ces hommes se sont soulevés contre celui auquel il leur étoit ordonné d'obéir, et, avec méchanceté et orgueil, ils l'ont traité d'insensé. Alors l'homme faux et rebelle est allé trouver les hommes barbares qui lui étoient attachés ; il les a abreuvés du poison de sa doctrine impure, à laquelle ils étoient accoutumés ; il les a excités à tomber par surprise sur le scheïkh qui avoit été envoyé pour les reprendre et dont l'ame étoit pure, et ils l'ont tué. Il a ensuite ordonné à ceux qui suivoient les mêmes erremens, de dresser des relations pleines de faussetés, afin que leur apostasie de la vérité devînt manifeste par le secours qu'ils lui prêtoient en mentant contre Dieu et son ministre, dans la vue d'obliger ce rebelle. Après cela, il est revenu en Syrie avec un cœur corrompu pour se joindre à ses semblables, les appelant à son secours, afin qu'ils l'aidassent dans son impiété. Ils ont tous embrassé le même avis ; et d'un commun accord dans leur rebellion, ils sont convenus de tailler de leurs propres mains une idole pour l'adorer, et de se faire, dans leurs folles passions, un *VEAU d'or brillant et qui mugit*, pour séduire par-là ceux qui embrasseront leur impiété et pour les égarer.

A cette preuve, qui me semble presque une démonstration, j'ajouterai que Sekkin paroît avoir donné son nom à cette partie du mont Liban qu'habitoient les Ismaéliens ou Assassins, secte dont la doctrine étoit si conforme à celle des Druzes. Abou'lféda, qui nous instruit que cette partie du mont Liban s'appeloit جبل سكين *montagne de Sekkin*, nous apprend aussi qu'un géographe, nommé *Ebn-Saïd*, donnoit à cette dénomination une étymologie singulière ; mais il nous la laisse ignorer. Pour moi, je suis convaincu qu'elle a pris ce nom de Sekkin, qui, comme le dit Hamza, *mettoit sa confiance dans les sommets des montagnes* qu'il habitoit. De ce nom quelques personnes ont voulu dériver celui des *Assassins;* mais cette étymologie n'est pas soutenable. *Tab. Syr. p. 19.*

Nous apprenons d'Abou'lféda que les extravagances de Sekkin lui attirèrent une fin malheureuse; car je ne doute point que ce ne soit de ce personnage que parle cet historien en ces termes, dans ses Annales :

« En l'année 434, au mois de redjeb, un homme » nommé *Sekkin* se révolta en Égypte. Comme il ressem- » bloit au khalife Hakem, il voulut se faire passer pour » lui. Une troupe de gens qui croyoient au retour de » Hakem, s'attachèrent à lui, et marchèrent vers le palais » du khalife, au moment où chacun étoit retiré, en criant: » *Voici Hakem*. Ceux qui gardoient la porte en ce moment, » eurent peur : mais ensuite, reconnoissant l'imposture, » ils se saisirent de Sekkin, et on le fit pendre avec ceux » qui le suivoient. » *Annal. Mosl. tom. III, p. 119.*

Je dois prévenir ici une objection qui paroît au premier abord détruire la conjecture par laquelle j'attribue à Sekkin

l'invention du culte idolâtre du veau. L'écrit où il est parlé de la figure de l'humanité de Hakem, que les Unitaires doivent adorer, est daté du mois de moharram de la neuvième année de Hamza, et ce n'est qu'en la dixième année de la même ère que Sekkin fut établi par Boha-eddin surintendant des églises Unitaires de la Syrie supérieure. Si Sekkin, à cette époque, ne s'étoit pas encore écarté de la doctrine de Hamza, comment peut-il être l'auteur du culte idolâtre dont nous trouvons des traces dès l'an neuvième de cette ère ?

Ma réponse à cette objection est bien simple. Cet écrit, daté de l'an 9, n'est certainement pas de Hamza, comme je l'ai fait voir, quoique celui qui l'a composé paroisse avoir eu l'intention de le lui attribuer. Je ne regarde la date de l'an 9 que comme une conséquence de la même supposition, et je crois cet écrit plus récent. On peut penser qu'il est de Sekkin lui-même, accusé par Boha-eddin d'avoir altéré les livres de la religion Unitaire; mais peut-être est-il encore plus récent.

Maintenant on demandera sans doute qu'est-ce qui suggéra à Sekkin l'idée d'adorer l'humanité de Hakem sous la figure d'un veau. Peut-être devrois-je me contenter d'avouer que je n'ai aucun moyen de répondre d'une manière satisfaisante à cette question. J'essaierai cependant de proposer à cet égard quelques conjectures. On pourroit supposer que, le *buffle* et le *veau* étant, dans les écrits de Hamza, l'emblème du mahométisme littéral, des observances légales, en un mot de la religion *extérieure* et sensible, par opposition à la doctrine *intérieure* et allégorique, Sekkin aura pensé que la figure d'un veau pouvoit servir

d'emblème

d'emblème à l'humanité de Hakem, à la figure extérieure, à l'écorce qui dérobe aux yeux sa divinité. Mais cette conjecture n'est tout au plus qu'une possibilité qu'aucune preuve, aucune semi-preuve même n'autorise.

Quelques personnes ont cru voir, dans l'adoration de cette idole, une preuve que le culte des Druzes tiroit son origine de celui des Samaritains. Rien n'est moins fondé. Les Samaritains, depuis un temps immémorial, n'ont pas moins en horreur le culte des idoles, que les Juifs depuis leur retour de la captivité. Et qu'y a-t-il de commun entre les Samaritains du cinquième siècle de l'hégire ou du onzième depuis J. C., et les adorateurs du veau d'or de Béthel? M. Mariti, dans un passage que j'ai déjà cité, suppose au choix de la figure d'un veau un motif qui me paroît beaucoup trop recherché. « Comme la première » figure, dit-il, sous laquelle le peuple d'Israël reçut par » le moyen d'Aaron le culte de la Divinité, fut celle d'un » veau d'or, ils croient, à cause de cela, qu'il vaut mieux » adorer Dieu sous cette forme que sous toute autre. »

L'auteur de l'écrit où ce culte est prescrit, auteur que je conjecture être Sekkin lui-même, en fait remonter l'origine à Hakem.

وفي مجالس رحمته اظهر لنا صندوق من الفضة وداخله صورة من الذهب رسمًا لنشاوته (لناسوته) بعد غيبته *Man. Arab. n.° 1583, fol. 87.*

Notre Seigneur, dit-il, a montré dans les assemblées des Unitaires un coffre d'argent dans lequel il y avoit une figure d'or, emblème de son humanité après sa disparition. *Traduc. man. pag. 1115.*

Le témoignage de cet auteur, comme je l'ai déjà dit, n'est pas d'un grand poids; il y a même dans ce qu'il dit

ici quelque chose de faux : car, avant la mort de Hakem, il n'étoit nullement question de sa disparition. Je suis cependant assez porté à admettre ce que cet écrivain atteste, que, soit dans les assemblées secrètes des Unitaires, soit dans celles des initiés à la secte des Ismaéliens, qui, sous le nom de *Conférences de la Sagesse*, se tenoient deux ou trois fois par semaine dans le palais des khalifes Fatémites, et où l'on faisoit lecture d'écrits allégoriques souvent cités dans les livres de Hamza, on offroit aux regards des initiés la figure d'un veau. Cette figure ne devoit pas être un objet proposé à leur vénération, mais bien au contraire l'emblème du mahométisme littéral, religion grossière et charnelle, et des khalifes intrus, usurpateurs des droits sacrés d'Ali et de ses descendans. Ce qui me paroît donner quelque poids à cette conjecture, c'est l'usage fréquent que fait Hamza de l'emblème du veau pour désigner les ennemis de la vraie religion, usage qui semble supposer une allégorie déjà reçue et bien connue de tous ceux pour lesquels il écrit. Voici sur-tout un passage très-remarquable, où, combattant les prétentions de Neschtéghin Durzi, qui avoit voulu s'emparer, à son préjudice, de la première place dans la nouvelle religion Unitaire, il lui applique un texte d'un écrit plus ancien, sans doute d'un de ces écrits nommés *Conférences de la Sagesse*, et attribue, en le commentant, à son rival de *faire entendre ses mugissemens.* Voici le texte qu'il commente :

Man. Arab. n.° 1580, p. 112.

فلو متيزتم معانى الكلام وتدبرتموها لبان لكم نطق الرسول
من نطق ابليس وفعل الامام من فعل غطريس ولعرفتم السبت
والخميس وتبريتم من فرعون وهامان الرجيس ولتصوّر لكم ارتفاع

فكان ادريس وعبدته مولانا جل ذكره بارى الحن والجن
والبن والانيس......

Si vous discerniez le sens de ces paroles et si vous les méditiez attentivement, vous distingueriez les paroles de l'apôtre de celles d'Iblis (c'est-à-dire, du diable), les œuvres de l'imâm de celles de l'insolent; vous discerneriez le samedi du jeudi; vous n'auriez aucun rapport avec Pharaon et l'abominable Haman; vous comprendriez la haute élévation du rang d'Édris (c'est-à-dire, Enoch) et vous adoreriez notre Seigneur, créateur des démons, des génies, des sylphes et des hommes. *Traduc. man. pag. 132.*

Le mot de *veau* ne se trouve point dans ce texte; mais on peut regarder comme son synonyme le mot *ghitris*, que j'ai rendu par *l'insolent:* car ces deux mots sont fréquemment accolés ensemble dans les écrits de Hamza.

Hamza commente ainsi ce passage: il applique d'abord les noms d'*apôtre* et d'*Iblis*, ou diable, à deux ministres de la religion Musulmane; puis il continue en ces termes:

والامام الاعظم ذو معة وبيتى ذو معة لانه وى توحيد مولانا جل *Man. Arab. n.° 1580, p. 113.*
ذكره بلا واسطة وغطريس هو نشتكين الدرزى الذى تغطرس
على الكشف بلا علم ولا يقين وهو الضد الذى سمعتم بانه يظهر
من تحت ثوب الامام ويدعى منزلته ويكون له خوار جولة
بلا دولة ثم تنطفى ناره وكذلك الدرزى كان من جملة المستجيبين
حتى تغطرس وتجبر وخرج من تحت الثوب والثوب هو الداعى
والسترة التى امره بها امامه حمزة ابن على ....وادعى منزلته
حسدا له واعجابا بروحه ....وقال انا سيد الهادين يعنى انا
خير من امامى الهادى وغره ما كان يضربه من ذغل الدنانير

والدراهم وحسب ان امر التوحيد مثله يحتمل التدليس ولما
ان يجد لمن نصبه المولى جل ذكره وقلده واختاره وجعله
خليفته فى دينه وامينه على سره وهاديا الى توحيده وعبادته ،

Tradu. man. pag. 153.

L'imam par excellence, c'est *Dhou-maat* (c'est-à-dire, celui qui possède l'union intime avec Dieu), qui est ainsi nommé parce-qu'il a reçu la religion de l'unité de notre Seigneur lui-même sans aucun intermédiaire (1). L'*insolent* [ghitris], c'est Neschtéghin Durzi, qui s'est insolemment soulevé contre la manifestation de la vraie religion, sans science et sans foi. C'est lui qui est l'ennemi dont il vous a été dit qu'il sortira de dessous la robe de l'imam, qu'il prétendra lui ravir le rang qui lui appartient, qu'il fera entendre ses mugissemens, qu'il attaquera avec pétulance, mais sans succès, et qu'après cela son feu s'éteindra. C'est ce que vous avez vu dans Durzi, qui étoit du nombre des fidèles, jusqu'à ce que, s'étant élevé d'orgueil, étant devenu fier et insolent, il est sorti de dessous la robe de l'imam. La robe... c'est le daï et le secret qui lui avoit été prescrit par son imam, Hamza, fils d'Ali... Il s'est arrogé à lui-même le rang de son imam par l'envie qu'il lui a portée et par un amour orgueilleux de lui-même... Il a dit, *Je suis le chef des directeurs*; c'est-à-dire, je suis supérieur à mon imam, qui est le directeur des fidèles. Il a été séduit, parce que, comme il frappoit de fausses monnoies d'or et d'argent, il s'est imaginé qu'il en étoit de même de la religion de l'unité, et qu'elle étoit aussi susceptible de falsification. Il a refusé de s'humilier devant celui que le Seigneur a choisi, institué et déclaré son vicaire dans la religion, le dépositaire de ses secrets, le directeur qui conduit les hommes au dogme de son unité et à son culte.

Hamza, poursuivant la même allégorie, entend par *Pharaon* et *Haman*, deux des principaux partisans de

(1) Hamza parle ici de lui-même : c'est lui qui est l'imam par excellence.

Durzi; par le *jeudi* et le *samedi*, deux missionnaires d'un ordre différent; et c'est lui-même qui est *Edris.*

Ce passage nous donne l'intelligence d'un autre qui se trouve dans un écrit de Hamza, composé deux mois au plus avant celui que je viens de citer. J'ai déjà cité ce passage; mais je dois le rappeler ici, parce qu'en le rapprochant du précédent, on voit qu'il s'applique à Durzi, et que dans celui-ci le mot *veau* est employé et cette dénomination expliquée.

ولا تكونوا ممن قالوا سمعنا واطعنا وشربوا في قلوبهم العجل بكفرهم والعجل فهو ضد ولي الزمان الذي هو القايم بجميع الحدود وهو عبد مولانا جل ذكره وسمي الضد عجلا لانه ناقص العقل عجول في امره له خوار وهو يتشبه بقايم الزمان بلا حقيقة ولا برهان *Man. Arab. n.° 1580, p. 83.*

Ne soyez pas du nombre de ceux qui ont dit, *Nous avons entendu, et nous nous sommes soumis*, et dont le cœur ensuite a été comme imbibé (de l'amour) du veau par leur apostasie; car le *veau* est le rival du chef de ce siècle (de Hamza) qui met à exécution toutes les lois divines (1), et qui est le serviteur de N. S. Ce rival est nommé *veau [idjl]*, parce qu'il est dépourvu d'intelligence, pétulant *[adjoul]* dans toutes ses actions; il a un mugissement: il ressemble au chef de ce siècle, mais non d'une ressemblance véritable et réelle. *Traduc. man. pag. 102.*

Je le répète; dans ces passages, Hamza paroît se servir d'une allégorie déjà reçue, et l'appliquer seulement à un nouveau point de vue. Je crois donc que l'emblème du *veau* est plus ancien que Hakem; qu'il désignoit, non l'objet du culte et de la vénération des Ismaéliens, mais, au

(1) *Voyez* la note de la page 92.

contraire, le parti ennemi des légitimes imams; et il me semble que tout ce qui est dit, dans l'Alcoran, de la fabrication du veau d'or par Saméri dans le désert, et du culte idolâtre que lui rendirent les Israélites, ainsi que de la destruction de cette idole par Moïse et de la punition de ses adorateurs, suffisoit pour suggérer aux partisans outrés d'Ali cette allégorie, insultante pour le parti qui avoit triomphé et qui jouissoit, en dépit de tous leurs efforts et de leurs intrigues tant de fois réitérées, de la souveraine puissance dans l'empire et dans la religion. Je trouve un fort argument en faveur de ma conjecture, dans ces expressions de Boha-eddin que j'ai déjà citées et qui ont certainement trait au culte idolâtre du veau :

Man. Arab. n.° 1583, p. 24. فقاتلونا باسلحتنا من حيث امنّا على النفوس ورجعوا الى ما الفوه من عبادة العجل والجاموس

Traduc. man. pag. 881. Ils nous ont attaqués avec nos propres armes, et du côté où nous croyions n'avoir rien à appréhender; et ils sont retournés au culte du *veau* et du *buffle*, auquel ils étoient accoutumés.

Une autre raison de croire que Hakem n'a point dû choisir la figure d'un veau pour l'emblème de sa prétendue divinité, c'est que parmi les mesures extravagantes que son caprice lui suggéra contre les Chrétiens et les Juifs, il s'en trouve une qui semble prouver que cette figure étoit pour lui le signe d'une fausse religion, d'une doctrine condamnable et proscrite. En effet, Hakem, voulant que des signes extérieurs distinguassent en tout temps et en tout lieu les Juifs et les Chrétiens, rendit en l'an 398 une ordonnance par laquelle il obligea les Chrétiens à porter suspendues à leurs cous des croix de bois d'une coudée de longueur et

du poids de cinq *rotl,* et les Juifs à porter de même des billots de bois du même poids, figurés de manière à représenter la tête du *veau* qu'ils avoient adoré dans le désert. Si les Druzes, dans la suite, ont adoré cette figure, c'est par une espèce de méprise ou de contre-sens, dont Sekkin me paroît être l'auteur (1).

Je ne donne au surplus ceci que comme une conjecture, prêt à y renoncer, si quelques recherches ultérieures ou les lumières de quelque savant m'offroient une solution plus vraisemblable du problème à l'examen duquel j'ai consacré ce Mémoire.

(1) Cette méprise n'est pas la seule qu'on puisse imputer aux Druzes d'aujourd'hui. Dans un Mémoire que j'ai adressé à la Société royale des sciences de Gottingue, et qui se trouve dans le tome XVI des *Commentationes Societatis regiæ scientiarum Gottingensis, classis historiæ et philologiæ,* sous le titre suivant, *Commentatio de notione vocum* TENZIL *et* TAWIL *in libris qui ad Druzorum religionem pertinent,* j'ai fait voir que les Druzes se méprennent totalement sur le sens de ces mots, par lesquels ils entendent le mahométisme et la religion chrétienne, tandis que, dans la vérité, le mot *TENZIL* signifie le *mahométisme littéral,* et le mot *TAWIL* la *doctrine allégorique des Ismaéliens.* J'ai aussi montré dans le même Mémoire, que les Druzes se trompent pareillement sur le sens qu'ont, dans certains endroits des écrits de Hamza, les noms de *Juifs* et de *Chrétiens.*

Note pour la page 80.

Il ne sembloit guère possible de douter que M. Petis de la Croix (François, ... fils de François Petis de la Croix, et mort en 1713) n'eût traduit les livres des Druzes, ou du moins une partie de ces livres, en françois. 1.° Son fils, Alexandre-Louis-Marie Petis de la Croix, dans l'avertissement qu'il a mis en tête de l'*Histoire de Timur-bec, traduite du persan* par son père et publiée à Paris en 1722, compte au nombre des ouvrages de ce savant traducteur, le *Traité de la religion des Druzes en arabe, traduit en françois*, 2 vol. 2.° Basnage cite cette traduction dans son Histoire des Juifs; et dans la table des auteurs, mise à la tête de cette Histoire, il en rapporte le titre entier à la lettre K, sous l'article *Kitab almachaïd.* Au reste, il ne paroît pas avoir eu cette traduction entre les mains, et il y a toute apparence qu'il ne l'a connue que par l'extrait dont je vais faire mention. J. P. Baratier, dans les notes jointes à la traduction du Voyage de Benjamin de Tudèle, *tom. I, pag. 68,* cite aussi cette traduction de Petis de la Croix, mais uniquement d'après Basnage. 3.° Dans le Journal des savans de l'année 1703, on trouve un extrait assez court, mais exact, des livres des Druzes, sous le titre suivant: *Kitab almachaïd oualasrar altaouhïdiya* (كتاب المشاهد والاسرار التوحيدية), « c'est-à-dire, le livre *des » témoignages de l'unité, composé par Hamza ben-Ahmed, grand pontife » de la religion des Druzes,* en quatre tomes *in-4.°*, et traduit en » françois, suivant l'ordre de M.gr de Pontchartrain, secrétaire » d'état, par le S.r Petis de la Croix, professeur royal en langue » Arabe, en l'année 1701; livre manuscrit. »

Tom. I, avertissement, p. xlvij.

Liv. IX, ch. IV, n.° XX, t. IX. pag. 122.

Tom. I, p. lxviij.

Plusieurs des manuscrits de Petis de la Croix ayant passé à la Bibliothèque du Roi, je me suis informé en diverses circonstances et à différentes époques si celui-ci s'y trouvoit, et l'on m'a toujours assuré qu'il ne s'y trouvoit point. J'ai voulu m'instruire s'il ne seroit pas resté entre les mains des héritiers de M. Petis de la Croix; et pour en être informé, je me suis adressé à M. Cochin, avocat

au parlement, gendre de M. A. L. M. Petis de la Croix, qui m'a certifié n'avoir aucune connoissance de cette traduction, sur laquelle il m'a avoué qu'on lui avoit déjà demandé des renseignemens. Le savant auteur de l'*Histoire du Collège royal*, l'abbé Goujet, dont on connoît l'exactitude, ne compte la traduction des livres des Druzes, ni parmi les *ouvrages composés par F. Petis de la Croix et demeurés manuscrits, qui sont à la Bibliothèque du Roi ou entre les mains de M. Cochin*, ni même parmi les *ouvrages manuscrits qui portent son nom dans le catalogue imprimé des manuscrits qui ont été vendus en 1756, après la mort de son fils, et dont il doute si l'on doit faire honneur à ce savant et laborieux écrivain.* Il dit seulement, à la fin de son article : « On assure qu'il a laissé encore une histoire des Arabes » d'Espagne, depuis le septième siècle jusqu'au quatorzième ; . . . » un traité de la religion des Druzes en arabe, traduit en françois ; » quelques géographes Arabes, &c. » Ces expressions indiquent bien que l'existence de cette traduction n'avoit pas paru certaine à l'abbé Goujet, et il semble même n'avoir pas connu ou ne s'être pas rappelé le morceau inséré dans le Journal des savans de 1703.

Hist. du Coll. royal, part. III, pag. 122.

Ibid. pag. 113.

Ibid. pag. 114.

D'après tout cela, je me croyois autorisé à supposer que Petis de la Croix n'avoit jamais traduit le recueil des Druzes en entier. Voici tout ce que je trouvois de contraire à cette supposition. Des quatre volumes contenant les livres des Druzes qui sont à la Bibliothèque impériale, trois seulement, numérotés 1580, 1581 et 1582, avoient été apportés de Syrie en 1700, et présentés au Roi, le 25 juillet de cette année[1], par un médecin Syrien, nommé *Nasr-allah ben-Gilda.* Le troisième tome offroit plusieurs lacunes. Il existoit dans la bibliothèque des Dominicains de la rue Saint-Honoré un livre manuscrit faisant partie du recueil des Druzes et qui avoit été légué à ce couvent par le célèbre docteur de Sorbonne, L. Picques. Ce volume se trouvoit contenir les mêmes pièces que le troisième de ceux que Nasr-allah avoit apportés de Syrie ; mais il étoit sans lacunes, et il renfermoit en outre beaucoup d'autres pièces. Petis de la Croix s'en servit d'abord pour rétablir les lacunes du manuscrit du Roi, n.° 1582 : ensuite il prit une copie de toutes les pièces qui ne faisoient point partie de ce

même manuscrit; et ce sont ces pièces copiées par Petis de la Croix et réunies en un même volume, qui forment le quatrième tome du recueil des Druzes, ou le n.° 1583. Je pensois que ces deux volumes, copiés ou réparés par Petis de la Croix, avoient pu donner occasion à son fils de dire qu'il avoit *traduit le Traité de la religion des Druzes en deux tomes*. Deux notes manuscrites rapportées à la tête des manuscrits 1582 et 1583 me laissoient cependant dans le doute à cet égard. Voici celle qu'on lit dans le manuscrit 1582:

« Tome III des sept du livre de la religion des Druzes, autre» ment appelés *Unitaires*. Ce III.e et le IV.e sont contenus en un » seul tome qui est chez les Dominicains de la rue Saint-Honoré, » à eux laissé par feu M. Pic *(sic)*, docteur de Sorbonne, savant » ez langues Orientales. Celui-ci étoit extrêmement défectueux » et mutilé. Il a été rétabli par le moyen de celui des RR. PP. Do» minicains, par ledit sieur Petis de la Croix, *qui en a fait la tra» duction*. Août 1701. »

A la tête du manuscrit 1583 on lit: « Ce IV.e tome a été trans» crit de celui qui a été donné aux RR. PP. Dominicains par feu » M. Pic, docteur de Sorbonne, par M. Petis de la Croix, pro» fesseur du Roi en arabe, le 12 mars 1702. Il y a à la fin une » pièce hors d'œuvre et très-curieuse, puisqu'elle contient en » abrégé toute la croyance des Druzes et leur système du monde, » qui est fort singulière et inouie. »

Enfin, plusieurs années après que j'avois terminé la traduction du livre des Druzes et rédigé mon travail sur leur système religieux, et postérieurement même à la lecture du Mémoire auquel appartient cette note, on a découvert, lors du transport du Trésor des chartres à la Bibliothèque impériale, la traduction manuscrite de Petis de la Croix, et j'en ai eu connoissance, pour la première fois, en 1808. Je n'ai point encore eu le loisir de la comparer avec la mienne.

Note pour la page 118.

En disant que Hakem ordonna aux Juifs de porter suspendus à leur cou des billots de bois, figurés de manière à représenter la tête d'un veau, j'ai suivi l'autorité de Grégoire *Bar-Hebræus* et de Sévère d'Oschmouneïn ; mais je me vois obligé de justifier le sens que je donne au texte de ces deux auteurs, par rapport au mot que j'ai rendu par *billots de bois.* Dans la chronique Syriaque de *Bar-Hebræus*, on lit :

ܘܦܩܕ ܠܟܪ̈ܘܙܐ ܕܢܟܪܙܘܢ ܕܟܠ ܟܪܝܣܛܝܢܐ ܕܐܬܐ ܠܡܫܠܡܢܘܬܐ
ܝܩܝܪܐ ܢܗܘܐ ܘܕܠܐ ܚܠܦ ܢܗܘܐ ܡܨܥܪ ܐܠܐ ܢܛܥܘܢ ܨܠܝܒܐ ܡܢ ܩܕܠܗ
ܘܝܗܘ̈ܕܝܐ ܢܬܠܘܢ ܒܩܕܠܝܗܘܢ. ܕܡܘܬܐ ܕܪܝܫܐ ܕܥܓܠܐ. ܗܢܘ
ܕܥܒܕܘ ܒܡܕܒܪܐ ܘܣܓܕܘ ܠܗ ܀

Greg. Abulph. sive Bar Hebr. Chron. Syr., text. Syr. pag. 215, vers. lat. p. 219.

Il ordonna aux crieurs publics de proclamer que tout Chrétien qui embrasseroit la religion des Arabes, seroit honoré, et que ceux qui ne le feroient pas seroient traités ignominieusement, et obligés à suspendre à leur cou une croix; que les Juifs suspendroient à leur cou la figure de la tête d'un veau, pour représenter celui qu'ils avoient fait dans le désert et qu'ils y avoient adoré.

Plusieurs Chrétiens ayant éludé cette loi en suspendant à leur cou des croix d'or et d'argent, Hakem en fut très-irrité, et rendit une nouvelle ordonnance, rapportée ainsi par le même écrivain :

ܡܢ ܗܟܝܠ ܚܐܟܡ. ܘܐܬܚܡܬ ܕܟܠ ܟܪܝܣܛܝܢܐ ܕܠܐ ܐܠܐ
ܟܪܘܙܗ ܨܠܝܒܐ ܕܩܝܣܐ. ܘܐܪܒܥ ܠܝܛܪ̈ܐ ܐܝܬ ܒܡܬܩܠܗ
ܢܛܥܘܢ. ܘܐܦ ܝܗܘܕܝܐ ܕܠܐ ܐܠܐ ܟܪܘܙܗ ܩܘܪܡܐ ܕܩܝܣܐ ܐܝܟ
ܪܝܫܐ ܕܥܓܠܐ ܐܝܬ ܒܗ ܠܝܛܪ̈ܐ ܢܛܥܘܢ. ܘܟܕ ܢܥܠܘܢ ܠܒܠܢ̈ܐ
ܠܡܣܚܐ ܐܝܟ ܢܝܫܐ ܢܗܘܘܢ ܒܩܕܠܝܗܘܢ ܘܢܦܪܫܘܢ ܡܢ ܚܢ̈ܦܐ ܀

Hakem ayant appris cela, entra en colère, et (ordonna) que tout

Chrétien qui ne suspendroit pas à son cou une croix de bois, du poids de quatre livres au poids de Bagdad, fût mis à mort; et que pareillement tout Juif qui ne suspendroit pas à son cou un billot en forme de battant de cloche, du poids de six livres, subiroit la même condamnation: (il ordonna aussi) que, quand ils entreroient dans les bains, ils s'attacheroient à la nuque du cou de petites clochettes, pour qu'on les distinguât des Arabes.

Man. Arab. de la Bibl. n.° 140.

Sévère, évêque d'Oschmouneïn, dans son Histoire des patriarches d'Alexandrie, écrite en arabe, s'exprime ainsi:

Extr. manusc. relatifs aux Druzes, tom. I, pag. 88.

Hakem ordonna aux Chrétiens de porter des croix de la longueur d'un palme; peu après il voulut qu'elles eussent une coudée et demie de long. Il ordonna de même aux Juifs.... de se faire une pelote de bois, pour figurer la tête du veau auquel ils avoient rendu un culte dans le désert (1). Il défendit aux Juifs et aux Chrétiens d'entrer dans les bains avec les Musulmans, et il leur assigna des bains particuliers. Il fit mettre sur la porte des bains destinés aux Chrétiens une croix de bois, et sur celle des bains destinés aux Juifs, un billot de bois قرمة خشب.

Le mot que j'ai rendu par *billot*, est, dans le texte Syriaque, ܩܘܪܡܐ *kourmo*, et dans le texte Arabe, قرمة *korma* ou *kirma*. Le même mot, au pluriel, se prononce قرامى *karami*, et il est employé, dans le récit du fait dont il s'agit, par Abou'lmahasen[a], l'auteur du *Tarikh Ishaki*[b], Ebn-Zoulak[c], Nowaïri[d], Ahmed Telmésani, auteur du *Sucardan*[e], Ebn-Khilcan[f], Ibrahim ben-Wasifschah[g]. Ce dernier dit: « Hakem ordonna que les Juifs, quand » ils sortiroient dans les rues, suspendroient à leur cou *des billots* » *de bois* [قرامى خشب], chaque *billot* [قرمة] du poids de cinq » *rotl* » (2).

La signification tant du mot Syriaque que du mot Arabe a embarrassé plusieurs savans, et donné lieu à diverses conjec-

[a] *Man. Ar. de la Bibl. n.os 660, 669, 671; Extr. tom. I, p. 5.*
[b] *Man. n.os 782, 782 A, 787; Extr. to. I, p. 74.*
[c] *Man. n.° 788; Ex. t. I, pag. 73.*
[d] *Man. de la bibl. de Leyde; Ex. t. II, p. 323.*
[e] *Man. Ar. de la Bibl. n.os 692, 694, 806, 807, 808; Ex. t. II, pag. 75.*
[f] *Man. n.° 730;* Eichhorn Repert *XV, pag. 266;* Loresbachs Archiv. *I; Extr. tom. II, pag. 107.*
[g] *Man. Arab. n.° 781; Ex. t. II, pag. 153.*

(1) كتلة خشب شبه راس العجل الذى عبدوه فى البرية. C'est ce que Renaudot, dans son Histoire des patriarches d'Alexandrie, *p. 390*, a rendu ainsi: *Nec Judæis pepercit, quos deferre jubebat globulos ligneos, formam vitulini capitis referentes.*

(2) Les passages d'historiens cités ici sont tirés de deux volumes manuscrits de traductions, intitulés: *Extraits pour servir à l'histoire de la religion des Druzes.* Je cite en marge les manuscrits originaux, et le volume des extraits où l'on trouve la traduction.

tures plus ou moins hasardées. Il me paroît certain qu'ils signifient proprement *le tronc d'une plante*, et ensuite *un billot* ou *bloc de bois*, fait d'un tronc, ou semblable à un tronc d'arbre. Voici mes preuves.

Brun., Repert. XIV, pag. 10; Adler, ibid. XV, p. 270; Lorsbach, ibid. XVII, 80, et Archiv I, p. 108.

Je commence par les dictionnaires.

Le Dictionnaire Arabe d'Ebn-Farhât porte القرمة بالكسر أصل النبات [*Kirma*, racine d'une plante].

Man. Ar. de la Bibl. venant de M. Le Grand.

Meninski dit قرمة pour قرمة *truncus*, et تخت قرمية *originale decretum*.

Dans le Dictionnaire Espagnol-Latin-Arabe de Cañes, on lit: *Troncho de col o bersa* [c'est-à-dire, tige de chou], قرمية القنا ; *Tronchar, cortar el troncho o tallo de la lechuga, col* [c'est-à-dire, couper la tige ou le pied d'une laitue, d'un chou, &c.], قطع قلب الخس أو قرمية القنا ; *Tajo, pedazo de madera grueso y ancho, el qual sirve para partir la carne* [c'est-à-dire, morceau de bois gros et large, dont on se sert pour couper dessus la viande], قرمية ليقطعوا عليها اللحم.

Dans un dictionnaire François-Arabe manuscrit que je possède, et dont j'ignore l'auteur, je lis aussi :

Tronc d'arbre, قرمة الشجرة.
Billot de bois, قرمية قرم وقرمة.

A ces autorités je joins deux passages qui prouvent l'emploi du mot قرمية, pluriel قرامي, pour signifier des *tiges*. Le premier se trouve dans une des notes jointes à la version Arabe des livres de Moïse, à l'usage des Samaritains, par Abou-Saïd. L'auteur, parlant des plantes qui viennent de semence, dit que, « si quelquefois l'on en voit pousser sur une terre que l'on n'a point » ensemencée cette année-là, c'est qu'elles proviennent ou » d'une portion de la semence de l'année précédente, ou de » grains tombés lors de la moisson, ou des *tiges* [قرمية] qui » sont restées dans la terre. »

Mém. de l'Ac. des Belles-lettres, to. XLIX, p. 124.

L'autre passage est tiré de la vie de Timour par Ebn-Arab-

schih. Cet auteur, parlant des moyens violens employés par Timour pour se débarrasser de tous les princes de la Perse et de l'Irak qui pouvoient opposer quelque obstacle à ses projets d'agrandissement, dit : « Il vit qu'il lui étoit impossible de pratiquer la culture de sa puissance dans la plaine de ces régions, » et de faire couler les fleuves de ses commandemens dans les » contrées qui composoient l'étendue de cet empire en longueur » et en largeur, s'il n'arrachoit d'abord les rejetons des familles » les plus puissantes de ce pays, et s'il ne brisoit les *souches* [قرامی] » des arbres de ses plus illustres souverains (1) ; il s'occupa donc » à déraciner leur souche et leurs rejetons, et à faire périr leur » semence et leurs labours. »

Ahmed. Arab. Vita Timuri, ed. Gol. pag. 71. Id. ed. Manger, tom. I, p. 230.

Après avoir ainsi établi le sens de قرمية ou قرمة, je crois pouvoir rectifier une faute de Giggeius et de Castell : ce dernier n'a peut-être fait que copier Giggeius. A la racine قرم, on lit dans Castell et dans Giggeius : قرمية, *nodus extremorum periscelidis*. Le Kamous, duquel ceci est tiré, porte : القرمية بالكسر عقدة اصل البرة ; et Golius (2) s'est contenté de copier cette explication Arabe du Kamous, sans la traduire, parce que, sans doute, elle lui a paru ne pas offrir un sens satisfaisant.

En effet, البرة signifie *annulus qui inseritur naso cameli, ut alligetur illi habena quâ camelus ab inequitante dirigatur* ; et aussi, *periscelis, armilla cingens infimum tibiæ* : mais, soit que l'on ait égard à l'une ou à l'autre de ces deux significations, il n'est pas facile de comprendre ce que veut dire *nodus radicis periscelidis*, ou *annuli per nasum trajecti*. Je pense qu'au lieu de prononcer le dernier mot بُرَة, *annulus, periscelis*, il faut prononcer بُرْعُوة, et que c'est le nom

(1) Dans le mss. 709, on lit علايق : mais, soit qu'on lise علايق ou علائق, ce mot ne vient point de عليق, *rubus* ; il doit venir de علاقة ou علاقة, *semen genitale*. Dans le même manuscrit, on lit قراني ; c'est une faute : cette partie du manuscrit est une restauration. L'abbé de Longuerue, dans une traduction manuscrite d'une portion de la Vie de Timour, a traduit ainsi ; *Nisi subvertendo semina stemmatum procerum hujus regionis, et frangendo præcipuos stipites originum nobilium familiarum Cæsarum hujusce regionis.*

(2) Golius a écrit القرمية ; c'est une faute.

d'unité de بُرّ, *du blé;* ce que je prouve par l'autorité de Djewhari, qui dit البُرّ جمع بُرّة من القمح : en conséquence, il faut traduire ainsi le passage du Kamous : « *Kirmia*, c'est le nœud qui est au pied » d'une tige de blé. »

La signification du mot قرمة - قرمية, pluriel قرامى, est donc *le tronc d'une plante, la souche* d'où sortent les racines, et par suite *un billot;* cette signification déterminée, il n'y a plus de doute que le mot Syriaque *kourmo* ne veuille dire la même chose.

Depuis que ce Mémoire est écrit, j'ai reçu de M. Arnoldi, professeur de théologie en l'université de Marbourg, un programme (1) du mois de janvier 1805, qui contient un essai de corrections et d'explications critiques sur le texte Syriaque de la Chronique de *Bar-Hebræus*. J'ai vu avec beaucoup de plaisir que M. Arnoldi avoit eu la même idée que moi sur le sens des mots *kourmo* et *karamis*. il fortifie même cette opinion de plusieurs preuves qui ne m'étoient pas venues dans l'esprit.

1.° Il observe que *kourmo* est le mot Grec κορμὸς.

2.° Il cite le Dictionnaire Italien-Arabe de Germain *de Silesia*, qui donne *kirmia* comme synonyme de مقطرة - مقطر, mots qui signifient *une pièce de bois où il y a des fentes dans lesquelles on fait entrer les pieds des prisonniers.*

3.° Il cite un passage des Actes des martyrs de l'Orient, publiés par Assemani, où le mot ܩܘܪܡܐ, pluriel de ܩܘܪܡܐ, est employé plusieurs fois pour *souches* ou *billots*: il s'agit, dans ce passage, de sept gros billots auxquels on attache sept brebis pour les égorger. De là M. Arnoldi conclut que, par le mot ܩܘܪܡܐ dans l'histoire de Hakem, il faut entendre *un billot*, et que le sens est, *Judæos Hakemi jussu collo suspensum gestasse trunculum ligneum, sive caudicem;* et il ajoute en note : *Linguâ vernaculâ*, Block, Klotz: *comparari quodam modo potest cum codice, qualem trahebant qui deliquerant servi.*

(1) *Autoritate &c.....ad novi magistratûs academici inaugurationem ipsis cal. Jan. an. 1805 celebrandam ... invitat Alb. Jac. Arnoldi.... Inest Chronici Syriaci Abulpharagiani è scriptoribus Græcis emendati, illustrati, specimen.* Marburgi, in-4.°, 64 p.

Voici le passage dont il s'agit :

Acta mart. Or. et Occid. tom. II, pag. 146.

ܘܫܕܪ ܒܥܓܠ ܘܫܠܝܐܝܬ ܒܗ ܒܠܠܝܐ ܘܐܝܬܝ
ܫܒܥܐ ܩܝܣܝܢ ܕܡܫܚܐ ܪܘܪܒܐ ܘܐܝܬܝ ܡܢ ܥܢܗ
ܫܒܥܐ ܐܡܪܝܢ ܘܢܟܣ ܐܢܘܢ ܘܐܣܪ ܐܢܘܢ ܒܗܠܝܢ
ܫܒܥܐ ܩܝܣܝܢ ܐܝܟ ܕܬܬܛܠܫ ܐܪܥܐ ܒܕܡܐ܂
ܒܗܝ ܠܡ ܕܢܬܚܙܐ ܒܥܒܕܘܗܝ ܕܢܨܝܚܐ ܒܬܪܥܐ
ܘܢܓܕ ܒܚܒܠܐ ܘܦܩܕ ܠܩܛܘܠܐ ܕܢܓܪܘܢ
ܐܢܘܢ ܠܩܝܣܐ ܥܕܡܐ ܠܦܪܬ܆ ܕܢܬܚܙܐ ܫܪܝܪܐܝܬ
ܕܒܢܗܪܐ ܢܦܠܘ ܫܠܕܝܗܘܢ ܕܣܗܕܐ܆ ܩܛܘܠܐ
ܕܝܢ ܢܣܒܘ ܫܒܥܡܐܐ ܕܝܢܪܝܢ ܡܢ ܓܒܪܐ ܗܘ
ܒܘܠܘܛܐ ܚܠܦ ܛܝܡܝ ܫܠܕܐ ܘܗܦܟܘ ܠܒܬܝܗܘܢ.

Misit itaque celeriter et sine tumultu hâc ipsâ nocte, afferrique curavit septem stipites è ligno magnos : adducique jussit ex ovibus suis agnos septem ; hosque mactavit, quos alligavit ad septem istos stipites, ita ut terra sanguine eorum contaminaretur, sicque videretur specula illorum illustrium (martyrum) ad portam : his deinde funem alligans, jussit carnifices stipites trahere usque ad Euphratem, ut res vera videretur cadavera eorum in fluvium decidisse. Carnifices itaque, septingentis aureis acceptis ab illo viro senatore pro cadaverum illorum pretio, domum sunt reversi.

Pour compléter mes preuves, il ne me reste plus qu'à faire observer les expressions que quelques écrivains Arabes ont substituées à قراى *karami* dans le récit de ce fait.

On a déjà vu que Sévère d'Oschmouneïn dit *une pelote de bois* [كبة خشب], *semblable à la tête d'un veau ;* Makrizi dit, *un morceau de bois sphérique* [خشبا مدوّرا] *du poids de cinq* rotl.

MÉMOIRE

MÉMOIRE

SUR

LA FAMILLE DES CALLIAS,

PAR M. CLAVIER.

J'AVOIS annoncé, en terminant l'Essai sur l'histoire des premiers temps de la Grèce, que je m'arrêterois à la fin du règne des Pisistratides, les siècles suivans me paroissant présenter peu de difficultés. D'autres travaux m'ayant obligé de pousser mes recherches plus loin, je me suis aperçu qu'il y avoit encore beaucoup de points qui méritoient une discussion plus approfondie : on le verra par ce Mémoire, où je me propose d'éclaircir l'histoire d'une famille d'Athènes illustre par son origine, ses richesses, et le rôle qu'elle a joué pendant les deux siècles les plus brillans de la république. Lu le 25 Ventôse an XII.

Cette famille est celle dont les chefs portèrent alternativement les noms de *Callias* et d'*Hipponicus* : elle étoit une branche de celle des Eumolpides ; car elle fut pendant longtemps en possession de la dignité de *dadouque*, c'est-à-dire, porte-flambeau, la seconde parmi les prêtres d'Éleusis. Le premier que nous connoissions, est Callias, fils de Phænippus : il remporta le premier prix de la course des chevaux et le second de la course des chars, en la LIV.ᵉ olympiade, l'an

561 avant J. C. Il fut aussi couronné aux jeux Pythiques, où il se distingua par sa magnificence; enfin il dota richement ses trois filles, et leur permit de choisir les époux qu'elles voudroient parmi tous les citoyens d'Athènes. Ces détails prouvent qu'il étoit fort riche : car l'entretien d'un char à quatre chevaux, pour les jeux publics, étoit à Athènes l'objet d'une grande dépense; et Hérodote, lorsqu'il veut parler d'une famille riche, se borne souvent à dire qu'elle étoit τεθριπποτρόφος, *qu'elle entretenoit un char à quatre chevaux*. En nous transmettant tous ces détails sur Callias, cet historien semble donc avoir voulu réfuter indirectement les bruits qu'on faisoit déjà courir sur l'origine des biens de cette maison : il avoit connu à Athènes Callias, petit-fils de celui dont nous parlons, et il voulut sans doute lui témoigner son amitié par cette digression, qui paroît déplacée, comme l'a fort bien observé M. Larcher; mais elle est bien d'Hérodote, car Plutarque la cite.

Hérodote, l. VI, chap. XXXV.

Liv. VI, chap. CXXI.

C'est ici le lieu de proposer une conjecture qui me paroît assez vraisemblable, sur l'origine de la grande fortune de cette famille. Plutarque dit que, Solon ayant confié à ses amis son projet d'abolir les dettes, quelques-uns d'entre eux, du nombre desquels étoit Hipponicus, empruntèrent des sommes considérables et achetèrent des biens-fonds; ce qui fit beaucoup crier contre eux. Il est vraisemblable que Callias avoit épousé la fille de cet Hipponicus; et l'immoralité de l'action de son beau-père fut sans doute l'origine de l'espèce de défaveur dont cette famille fut toujours entourée, malgré tout ce qu'elle fit pour se rendre populaire. Je fonde cette conjecture sur le nom d'*Hipponicus* que Callias donna à son fils, contre l'usage reçu à Athènes, où le petit-fils

De la Malignité d'Hérodote, t. IV, p. 466.

Solon, ch. XV.

prenoit ordinairement le nom de son aïeul paternel, ainsi que Démosthène en fait la remarque. Il arrivoit cependant quelquefois que ceux qui avoient épousé une fille unique, héritière d'un grand nom ou d'une grande fortune, donnoient à leur fils aîné le nom de l'aïeul maternel : c'est ainsi qu'Alcmæon, quoique de l'une des premières familles d'Athènes, avoit donné au sien le nom de Clisthène, son beau-père. Il falloit quelque motif semblable pour décider Callias à donner à son fils le nom du père de sa femme, au lieu de celui de son père, qui avoit déjà quelque illustration ; car Phænippus avoit été archonte l'an 589 avant J. C. à une époque où on l'étoit encore par le choix du peuple, et non par la voie du sort. Le scholiaste d'Aristophane dit, à la vérité, que Callias donna à son fils le nom d'*Hipponicus*, à cause des victoires qu'il avoit remportées avec ses chevaux ; mais il s'est trompé, en confondant ce Callias avec celui qui combattit à Marathon, et il ne mérite aucune confiance. Si l'on adopte cette conjecture sur l'origine des biens de Callias, on pensera que ce fut pour la faire excuser et se populariser qu'il acheta les biens de Pisistrate, lorsque le peuple les mit en vente, et qu'il permit à ses filles de choisir des époux parmi tous les citoyens d'Athènes, sans avoir égard à la fortune.

Contra Macartatum, p. 1075.

Nuées, v. 64.

Hipponicus son fils, surnommé *Ammon*, ne nous est connu que par une histoire qu'Athénée rapporte d'après Héraclide de Pont. Lorsque les Perses firent leur première expédition contre l'Eubée, leur général dressa ses tentes sur les terres de Diomnestus d'Érétrie, et déposa son argent dans sa maison. Ce général ayant péri avec toute son

L. XII, t. IV, p. 594 et suiv.

armée, cet argent resta à Diomnestus. Le roi des Perses ayant fait partir une seconde expédition, Diomnestus ou ses fils déposèrent ce trésor à Athènes, chez Hipponicus Ammon; et les Érétriens ayant tous été emmenés en Asie après la destruction de leur ville, Hipponicus le garda, et se trouva le particulier le plus riche d'Athènes. Il demanda au peuple la permission de faire bâtir dans la citadelle un édifice pour mettre ses richesses en sûreté; elle lui fut accordée: mais, ses amis lui ayant fait sentir qu'il étoit imprudent de mettre ainsi sa fortune sous les mains du peuple, il renonça à ce projet. J'examinerai, à une autre occasion, l'invraisemblance de ce récit, fondé uniquement sur l'autorité d'Héraclide de Pont, qui, suivant Cicéron, avoit rempli ses ouvrages de contes puériles.

De natura Deorum, lib. I, cap. XIII.

Callias, fils de cet Hipponicus, étoit dadouque lorsque les Perses débarquèrent à Marathon, l'an 490 avant J. C. Il se trouva au combat; et Plutarque dit qu'un Persan l'ayant pris pour le roi des Athéniens, à cause de sa longue chevelure et des bandelettes qui l'ornoient, se prosterna à ses pieds et lui demanda la vie en lui montrant une fosse où il avoit caché ses richesses. Callias l'ayant tué, s'en empara; ce qui lui fit donner le surnom de *Laccoploutos* [enrichi par un puits][a]. Photius, Suidas et Hesychius[b] racontent cette histoire tout différemment. « Xerxès, disent-ils, ayant pris » la fuite après la bataille de Salamine, un des princi- » paux Persans, dont la tente étoit sur les terres de Callias, » fut obligé, pour suivre son roi, d'abandonner ses trésors: » ses esclaves les cachèrent dans un puits, où Callias les » trouva. » Tous ces contes doivent leur origine au surnom de *Laccoploutos*, que les poëtes comiques avoient

[a] *Plutarque, Aristide, ch. V.*
[b] *V. Λακκόπλουτος.*

donné à Hipponicus, fils de ce Callias; et nous verrons bientôt d'où venoit ce surnom.

Ce Callias étoit contemporain de Miltiade et de Cimon son fils; et quelques auteurs racontent que Miltiade ayant échoué dans l'expédition contre Paros, que le peuple avoit entreprise par son conseil, ses ennemis, dont le principal étoit Xanthippus, père de Périclès, l'accusèrent d'avoir trompé le peuple, et voulurent le faire condamner à mort. Il étoit dangereusement malade; mais ses amis prirent sa défense, et obtinrent qu'il fût seulement condamné à une amende de cinquante talens. Cette amende excédant ses moyens, il fut mis en prison, et y mourut peu de jours après. Les enfans étant, d'après les lois d'Athènes, tenus des condamnations pécuniaires portées contre leurs pères, Cimon fut lui-même emprisonné; mais Callias, qui étoit amoureux d'Elpinice, sa sœur, lui offrit de payer l'amende s'il vouloit la lui donner en mariage, et Cimon y consentit. Toute cette histoire est un tissu d'invraisemblances. Il est fréquemment question, dans les orateurs Grecs, de condamnations de ce genre; et l'on y voit que la privation du droit de citoyen, jusqu'à ce qu'on eût payé, étoit le seul moyen de contrainte qui fût employé. Il y avoit un seul cas où la condamnation à l'amende entraînoit l'emprisonnement; c'étoit lorsque celui qui étoit déchu de ses droits de citoyen, soit comme débiteur du fisc, soit pour quelque autre cause, s'avisoit de les exercer: les onze étoient autorisés à le saisir sur-le-champ et à le livrer à un tribunal pour le faire condamner à une amende qui, dans ce cas-là seulement, emportoit l'emprisonnement. D'un autre côté, Hérodote, qui vivoit à une époque bien

Plutarque, Cimon, ch. IV; Cornelius Nepos, Cimon, ch. I.

Demosthenes contra Timocratem et contra Theocrinem.

Liv. VI, chap. XXXVI. plus rapprochée de lui, dit seulement qu'il fut condamné à une amende de cinquante talens, que Cimon paya, Miltiade étant mort peu de jours après le jugement. Or, s'ils avoient été emprisonnés l'un ou l'autre, il n'auroit pas manqué de le dire. Miltiade d'ailleurs, étoit d'une famille riche d'Athènes ; il avoit été tyran de la Chersonèse, d'où il étoit revenu avec quatre vaisseaux chargés de richesses : *Hérodote, liv. VI, ch. XXXV, XXXIX, XLI.* il étoit donc bien en état de payer cinquante talens ; et Cimon, son fils, n'en resta pas moins un des plus riches particuliers d'Athènes, comme on le voit par les *Plutarque, Cimon, c. X, XIII; Périclès, c. IX; Cornelius Nepos, Cimon, c. IV.* détails que Plutarque et Cornelius Nepos donnent sur sa magnificence. Enfin Callias étoit, par sa fortune et par sa naissance, bien fait pour épouser la fille de Miltiade ; on ne voit donc pas pourquoi il auroit fait un aussi grand *Controverses, L. III, c. XXIV.* sacrifice pour obtenir sa main. Sénèque le père dit que Callias donna sa fille en mariage à Cimon ; mais on n'en trouve aucune trace dans des auteurs plus anciens : c'est donc un de ces sujets de déclamation imaginés dans les écoles des rhéteurs et qui n'avoient aucun fondement historique.

Callias est beaucoup plus connu par l'ambassade qu'il fit à Suses, où il conclut avec le roi de Perse le traité célèbre par lequel ce prince reconnut la liberté des villes Grecques de l'Asie mineure, consentit à retirer ses troupes à une journée de cheval des côtes et à ne point envoyer de vaisseaux de guerre dans les mers qui s'étendent depuis *Plutarque, Cimon, c. XIII.* les roches Cyanées jusqu'aux îles Chélidoniennes. Il y a de grandes difficultés sur l'époque de ce traité et même *Plutarque, ibid.* sur son existence. Callisthène prétendoit qu'il n'y en avoit jamais eu, et que la terreur inspirée par les armes de

Cimon avoit suffi pour contenir les Perses dans les limites dont nous venons de parler : il a été réfuté par Plutarque, qui dit qu'on trouvoit ce traité dans le recueil de décrets Athéniens fait par Craterus. Démosthène[a] et Lycurgue[b] l'orateur le citent également à peu près dans les mêmes termes que Plutarque ; il n'est donc pas douteux que ce traité n'existât à Athènes. Aussi Théopompe l'historien s'y étoit-il pris d'une manière différente pour l'attaquer ; il prétendoit, autant qu'on peut le conclure de quelques expressions d'Harpocration et de Théon le sophiste (1), qu'il avoit été forgé par les Athéniens ; et il s'appuyoit sur ce qu'il étoit écrit en caractères Ioniens, qui ne furent adoptés à Athènes qu'après l'archontat d'Euclide, l'an 403 avant J. C. Mais ces caractères y étoient connus longtemps auparavant, et il étoit assez naturel qu'on en fît usage dans un traité qui intéressoit également les Athéniens, les Ioniens et les Perses. Il est bon de remarquer que ces doutes avoient été mis en avant par deux écrivains attachés au parti des rois de Macédoine, et par conséquent ennemis des Athéniens. Callisthène s'étoit livré à la plus basse adulation dans l'histoire qu'il avoit écrite des expéditions d'Alexandre ; et le titre d'*Histoire Philippique* que Théopompe avoit donné à son ouvrage, fait assez connoître ses principes : il les avoit manifestés d'ailleurs par l'éloge pompeux qu'il y faisoit de Philippe et d'Alexandre, et les

Plutarque, Cimon, l. XIII.

[a] *De falsa Legatione, p. 428.*

[b] *Contra Leocratem, p. 187.*

Théon, p. 19

(1) Théon le sophiste, *Progymnasmata*, pag. 17, dit que Théopompe, dans le vingt-cinquième livre de son Histoire Philippique, nioit l'existence de ce traité ; et Harpocration, *v.* Ἀττικοῖς γράμμασιν, qui cite le même livre, nous apprend que cet historien avoit remarqué que ce traité étoit écrit en caractères Ioniens, ce qui prouve que c'étoit là-dessus que portoit son objection.

doutes qu'il cherchoit à répandre sur la bataille de Marathon. On trouve quelques autres objections contre l'existence de ce traité dans l'Histoire de la Grèce de M. Mitford, et j'y répondrai en examinant les difficultés chronologiques qui naissent de la contrariété des historiens sur l'époque de la paix entre le roi de Perse et les Athéniens.

Thém, p. 17.

Plutarque dit que Cimon, ayant vaincu l'escadre des Perses, qui avoit cru se mettre en sûreté en entrant dans l'Eurymédon, débarqua sur-le-champ et défit complètement leur armée de terre, qui étoit campée sur les bords de ce fleuve. Cette victoire inspira une telle épouvante au roi de Perse, qu'il demanda la paix aux Athéniens. Comme ce combat est de l'an 470 avant J. C., les négociations qui le suivirent doivent être de l'an 469 : mais Diodore de Sicile prétend qu'elles furent la suite d'une autre victoire que Cimon remporta l'an 450 avant J. C.; et dans ce cas, il seroit bien difficile que Callias en eût été chargé. Il étoit en effet dadouque, lorsque la bataille de Marathon se livra, l'an 490 avant J. C.; ce qui suppose qu'il avoit au moins trente ans : il falloit, en effet, avoir cet âge pour entrer dans les magistratures et dans le sénat; or les principales dignités d'Éleusis étoient des magistratures très-importantes, puisque ceux qui en étoient revêtus siégeoient avec le sénat, dans les causes où il s'agissoit de la célébration des mystères. Il auroit donc eu plus de quatre-vingt-dix ans lorsqu'on l'auroit mis à la tête de cette ambassade, et il n'est guère probable qu'on lui eût fait entreprendre à cet âge un voyage aussi pénible que celui d'Athènes à Suses. Il faut donc que Diodore de Sicile se soit trompé; et comme il a entraîné dans son

Vie de Cimon, chap. XIII.

L. XII, c. IV.

Sam. Petiti Leges Atticæ, p. 266.

sentiment

sentiment la plupart des chronologistes modernes, je me vois obligé de le réfuter, et de me livrer à une discussion qu'on ne doit pas regarder comme étrangère à l'objet de ce Mémoire puisqu'il s'agit de l'événement le plus important de la vie de Callias II.

En examinant avec attention le récit de Diodore, il est aisé de s'apercevoir que son opinion diffère de celle de Plutarque, parce qu'il a suivi d'autres auteurs, et que son erreur est la suite du système qu'il avoit adopté sur l'époque de la mort de Xerxès et du commencement du règne d'Artaxerxès Longue-main, avec qui ce traité avoit été conclu. Il y avoit, en effet, deux opinions à cet égard. Thucydide dit qu'Artaxerxès venoit de monter sur le trône, lorsque Thémistocle se réfugia dans la Perse; et il rapporte la lettre de ce général où il parloit au roi du mal qu'il avoit fait à son père et des services qu'il lui avoit rendus ensuite; ce qui prouve bien que cette lettre étoit écrite au fils de Xerxès. Charon de Lampsaque, historien un peu plus ancien qu'Hérodote, étoit d'accord avec Thucydide; et comme Lampsaque étoit une des villes que le roi de Perse avoit données à Thémistocle, son témoignage est du plus grand poids.

Liv. 1, chap. CXXXVII.

Plutarque, Thémistocle, ch. XXVII.

On ne trouve point dans ces deux historiens l'époque précise de la mort de Xerxès; mais Thucydide nous donne les moyens de la déterminer : il dit que Thémistocle, s'étant embarqué à Pydne, fut jeté par les vents contraires au milieu de l'escadre Athénienne qui assiégeoit Naxos. Cette ville fut prise, comme il nous l'apprend ailleurs, un peu avant la victoire que Cimon remporta sur l'Eurymédon, l'an 470 avant J. C. On ne s'écartera donc pas

Liv. 1, ch. CXXXVII.

L. 1, c. XCVIII.

Chronicon, pag. 131.

beaucoup de la vérité en fixant, avec Eusèbe, le départ de Thémistocle pour la Perse vers la fin de l'an 472 avant J. C.; et comme Artaxerxès étoit depuis peu de temps sur le trône, à ce que dit Thucydide, il pouvoit y être monté vers le commencement de la même année.

Liv. XI, chap. LXIX.

Diodore de Sicile, de son côté, prétend que Xerxès ne mourut que dans la quatrième année de la LXXVIII.e olympiade, l'an 464 avant J. C., et que ce fut lui, et non son fils, qui reçut Thémistocle dans ses états. Comme les détails qu'il donne sur la mort de Xerxès sont tirés de Ctésias, ainsi qu'on le voit par les extraits de Photius, il est probable qu'il l'avoit également suivi pour les dates de ces événemens. C'étoit, sans doute, sur la même autorité qu'Éphore, Dinon, Clitarque et Héraclide de Pont avoient placé la retraite de Thémistocle dans la Perse sous le règne de Xerxès.

Liv. XI, c. LIV.

Biblioth. cod. 72.

Plutarque, Thémistocle, ch. XXVII.

Mais peut-on balancer, lorsqu'on voit, d'un côté, Charon de Lampsaque, contemporain de Xerxès, d'Artaxerxès et de Thémistocle, Thucydide, historien recommandable par beaucoup d'autres qualités, et sur-tout par son exactitude; et que, de l'autre côté, se trouvent Ctésias, écrivain décrié par sa mauvaise foi et son goût pour les fables, et quelques historiens postérieurs qui l'ont copié, ou qui n'ont par eux-mêmes aucune autorité pour des événemens aussi anciens? Aussi Cornelius Nepos, dont le témoignage doit être de quelque poids, puisqu'il avoit écrit une chronique fort estimée, abandonne-t-il sur ce point Éphore, qu'il suit assez ordinairement, pour adopter l'opinion de Thucydide, qui, ainsi qu'il l'observe, devoit être mieux instruit.

Thémistocle, ch. IX.

Voici maintenant comment cette opinion sur l'époque de

la mort de Xerxès a occasionné l'erreur au sujet du traité de paix dont nous nous occupons. Il étoit constant qu'il avoit été conclu avec Artaxerxès Longue-main, et l'on savoit qu'il avoit été la suite d'une bataille où Cimon avoit défait les Perses sur mer et sur terre dans le même jour; mais, en reculant la mort de Xerxès jusqu'à l'an 464 avant J. C., on ne pouvoit plus placer ce traité après la bataille sur l'Eurymédon, qui étoit de l'an 470. Il fallut donc chercher dans l'histoire d'Athènes quelque victoire dont les circonstances fussent à peu près les mêmes; et comme les Athéniens en avoient remporté une dans l'île de Chypre, l'an 450 avant J. C., on recula la mort de Cimon pour la lui attribuer, et l'on supposa que la paix dont nous parlons en avoit été la suite. Voici le récit qu'en fait Diodore de Sicile. *Liv. XII, c. III.*

Cimon, étant parti d'Athènes avec deux cents vaisseaux, alla dans l'île de Chypre, où il prit les villes de Citium et de Male; il alla ensuite attaquer Artabaze, qui étoit dans les environs avec une escadre de trois cents vaisseaux; il le défit, lui prit cent vaisseaux et poursuivit les autres jusque vers la Phénicie. Quelques-uns des fuyards s'étant retirés vers Mégabyze, qui étoit sur les côtes de la Cilicie avec une armée de trois cent mille hommes, Cimon y débarqua et remporta sur lui une victoire des plus complètes. Il retourna dans l'île de Chypre, où il forma le siége de Salamine; et ce fut alors seulement que le roi de Perse demanda la paix.

Il est bien question de cette victoire dans Thucydide, *Liv. I, c. CXII.* mais avec des circonstances absolument différentes de celles que rapporte Diodore. Thucydide dit que Cimon, étant

parti d'Athènes avec une escadre de deux cents vaisseaux, en envoya soixante au secours d'Amyrtée, roi d'Égypte, qui s'étoit déclaré indépendant du roi de Perse : il se rendit avec le reste dans l'île de Chypre, où il assiégea la ville de Citium ; il mourut de maladie pendant le siége, et les Athéniens, manquant de vivres, furent obligés de le lever. Ils furent attaqués, en passant vers Salamine, par les escadres Phénicienne, Cyprienne et Cilicienne réunies ; les ayant défaites, ils débarquèrent sur-le-champ, remportèrent une seconde victoire sur terre, et revinrent à Athènes, où les vaisseaux qui étoient allés en Égypte, se rendirent de leur côté. Cette bataille est bien celle dont parle Diodore : mais Thucydide, qui étoit presque contemporain, est bien plus croyable que lui sur ses circonstances ; elle ne put donc avoir aucune influence sur une paix qui fut bien certainement conclue du vivant de Cimon, puisque tous les historiens s'accordent à lui en faire honneur.

Diodore de Sicile n'est pas très-exact non plus sur le traité lui-même, dont il altère une des principales conditions. Le roi de Perse, suivant lui, s'engagea à tenir ses armées à trois journées de distance de la mer, tandis qu'il n'est question, dans Plutarque, Démosthène et Lycurgue, que d'une journée de cheval.

Locis citatis.

Isocrate va encore plus loin que Diodore ; car il dit que les Perses n'osèrent pas traverser l'Halys, tant que les Athéniens furent à la tête de la Grèce. M. Mitford a tiré parti de ces dispositions absurdes pour révoquer cette paix en doute : mais il falloit s'en tenir à ce que dit Plutarque, qui cite le traité.

Aréopagitique, p. 154, et Panathénaïque, pag. 244.

On objecte que la guerre entre le roi de Perse et les Athéniens continua encore quelque temps après la bataille sur l'Eurymédon, puisque, d'un côté, Cimon chassa les Perses de la Chersonèse de Thrace, et que, de l'autre, les Athéniens envoyèrent des secours à Inarus, roi d'Égypte; et l'on en tire la conséquence qu'il n'y eut jamais de traité, ou tout au moins qu'il ne fut conclu que long-temps après. Mais la Chersonèse de Thrace appartenoit depuis long-temps aux Athéniens, et ils en tiroient une partie de leurs approvisionnemens; ils avoient donc dû s'en assurer la possession par ce traité: aussi Plutarque, qui parle de la guerre que Cimon y fit, dit-il que ce fut pour en chasser des Perses qui vouloient s'y maintenir malgré les conventions. Quant aux secours donnés à Inarus et aux rois d'Égypte qui lui succédèrent, ils ne le furent jamais ouvertement. L'île de Chypre étoit peuplée de colonies Grecques qui étoient sans doute comprises dans le traité; cela donnoit occasion aux Athéniens d'y entretenir des forces très-considérables, et il paroît que leurs généraux prirent sur eux d'aller au secours des rois d'Égypte sans y être autorisés expressément par le peuple. Thucydide dit en effet qu'Inarus, s'étant révolté contre le roi de Perse, s'adressa, pour obtenir des secours, aux généraux Athéniens qui se trouvoient alors dans l'île de Chypre avec deux cents vaisseaux; et ils allèrent en Égypte sans en demander la permission au peuple: tout au moins Thucydide n'en dit rien. Il en fut de même lorsque Cimon envoya des secours à Amyrtée: la destination de toute l'escadre étoit en apparence pour l'île de Chypre, et ce fut seulement lorsqu'elle y fut arrivée que Cimon en détacha soixante vaisseaux qu'il envoya

Plutarque, Cimon, c. XIV. Thucydide, l. I, c. CIV.

Liv. I, c. CIV.

à Amyrtée. Les Athéniens étoient également en paix avec le roi de Perse, lorsque Chabrias se mit à la solde d'Acoris, et ensuite de Tachos, tous deux rois d'Égypte, et lorsque Charès conduisit toute son armée au secours d'Artabaze, satrape du roi de Perse, qui s'étoit révolté. Les Athéniens, qui regardoient le roi de Perse comme leur ennemi naturel, étoient bien aises que leurs généraux saisissent toutes les occasions qui s'offroient pour l'affoiblir; ils en étoient quittes, lorsque cela étoit découvert, pour les désavouer et les rappeler, comme ils firent à l'égard de Chabrias et de Charès.

Diod. de Sic. l. XV, c. LXXI, XCII.

Cornelius Nepos, Chabrias, ch. II.

Diod. de Sic. liv. XVI, chap. XXXIV.

M. Mitford prétend que les villes Grecques de l'Asie ne cessèrent jamais d'être soumises au roi de Perse; ce qu'il cherche à prouver par les chapitres V et VI du huitième livre de Thucydide. Mais les événemens dont parle Thucydide dans ces deux chapitres, sont de l'an 413 avant J. C., environ cinquante-six ans après le traité dont il s'agit: ce qui se seroit passé alors ne prouveroit donc rien contre son existence, puisque le roi de Perse auroit bien pu profiter des embarras où les Athéniens furent jetés par la guerre du Péloponnèse, pour rétablir son autorité dans les villes Grecques de l'Asie. Il ne le fit cependant pas, comme nous le voyons par les deux chapitres mêmes que cite M. Mitford. Thucydide dit en effet que Tissapherne et Pharnabaze, après la défaite des Athéniens en Sicile, demandèrent des secours aux Lacédémoniens pour soumettre de nouveau au tribut les villes Grecques de l'Asie, qui ne le payoient plus depuis qu'elles étoient sous la protection des Athéniens. Il est même à remarquer que le roi de Perse ne fut pas le premier à violer le traité:

car, Amorgès, fils naturel de Pissuthnus, s'étant révolté dans la Carie, les Athéniens avoient pris son parti; et c'est même à cela qu'Andocide attribue la rupture de la paix qui avoit, dit-il, subsisté jusqu'à cette époque. Effectivement, ce fut alors seulement que l'Asie mineure, qui étoit restée tranquille sous la protection des Athéniens, devint le théâtre de la guerre, comme on le voit par la fin de l'Histoire de Thucydide et le commencement de celle de Xénophon; et les efforts que les Athéniens firent pour la défendre contre les Perses et contre les Lacédémoniens, prouvent bien qu'ils la regardoient comme leur propriété. *De Pace, p. 103.*

Deux passages, l'un d'Hérodote, l'autre de l'orateur Andocide, ne laissent aucun doute sur le traité lui-même et sur son époque. Hérodote dit que Callias, fils d'Hipponicus, étant allé avec d'autres Athéniens en ambassade à Suses, y trouva des ambassadeurs Argiens qui venoient demander à Artaxerxès s'il vouloit maintenir l'alliance que Xerxès son père avoit contractée avec eux. On ne peut douter que cette ambassade de Callias n'eût la paix pour objet: car on ne voit pas quelles autres affaires les Athéniens pouvoient avoir à la cour du roi de Perse, où ils ne devoient pas être vus de bon œil; et l'époque de cette paix est déterminée par la rencontre qu'y fit Callias des ambassadeurs des Argiens. Ceux-ci, en effet, demandoient le renouvellement d'un traité d'alliance conclu avec Xerxès; ce qui prouve qu'il n'y avoit pas bien long-temps que ce prince étoit mort. Effectivement, en adoptant l'opinion de Plutarque, Callias se seroit trouvé à Suses l'an 469 avant J. C., la quatrième année du règne d'Artaxerxès, tandis *L. VII, c. CLI.*

que, suivant Diodore de Sicile, ces deux ambassades seroient de l'an 449 avant J. C., époque où, même dans son système, il y avoit déjà près de quinze ans qu'Artaxerxès étoit sur le trône.

De Pace, p. 103. Andocide, de son côté, dit qu'Épilycus, fils de Tisandre et frère de sa mère, étoit lui-même un des ambassadeurs qui allèrent à Suses avec Callias pour faire la paix. Andocide naquit l'an 468 avant J. C. Son oncle pouvoit donc bien avoir été envoyé en ambassade un an auparavant.

Je crois avoir prouvé par cette discussion que la paix entre le roi de Perse et les Athéniens fut conclue après la victoire que Cimon remporta sur l'Eurymédon, l'an 470 avant J. C. Callias avoit alors au moins soixante-douze ans; mais nous verrons dans la suite que Callias son petit-fils fut chargé d'une mission pareille, à un âge bien plus avancé. Les Athéniens furent si satisfaits de ce traité, qu'ils érigèrent pour la première fois un autel à la Paix. Le roi de Perse, de son côté, témoigna sa reconnoissance aux ambassadeurs et à Callias en particulier, en leur faisant des présens magnifiques. Comme Callias étoit, par son rang et par sa fortune, dans le cas d'avoir beaucoup d'envieux, les démagogues ne tardèrent pas à s'acharner contre lui, et l'accusèrent de s'être laissé corrompre par les présens du roi de Perse. Pour indisposer davantage le peuple contre lui, ils lui reprochèrent de laisser dans le besoin Aristide le Juste, son parent: mais Aristide le justifia en disant que Callias lui avoit offert plusieurs fois de l'argent, et qu'il l'avoit refusé, n'en ayant pas besoin.

Plutarque, Vie de Cimon, chap. XIII.

Plutarque, Vie d'Aristide, ch. XXV.

Il paroît que ce procès se termina de la manière la plus honorable pour Callias, car Plutarque dit qu'on le combla d'honneurs;

Vie de Cimon, c. XIII.

d'honneurs; et l'on voyoit encore, du temps de Pausanias, *L. 1, c. VIII.* la statue que les Athéniens lui avoient érigée auprès de celles des éponymes, c'est-à-dire, des héros dont les tribus avoient pris leurs noms; ce qui étoit le plus grand honneur qu'on pût rendre à un citoyen.

Ces récompenses paroissent difficiles à concilier avec le jugement rendu contre Callias, dont Démosthène parle dans son discours contre Eschine, au sujet de l'ambassade. *Pag. 428.* Mais il faut se souvenir que cet orateur cherchoit à faire condamner son adversaire, qui avoit, suivant lui, prévariqué en se laissant corrompre par les présens de Philippe; et pour disposer les juges à la rigueur, il leur rappelle l'exemple de Callias, qu'il présente de la manière la plus perfide. Il parle d'abord de l'accusation de trahison intentée contre lui, ὅτι δῶρα λαβεῖν ἔδοξε πρεσβεύσας, *parce qu'il paroissoit avoir reçu des présens dans son ambassade.* Il se garde bien de dire qu'il fut absous ; il se contente de le donner à entendre par ces mots, μικροῦ μὲν ἀπέκτειναν, *il s'en fallut de peu qu'ils ne le condamnassent à mort,* et il passe sur-le-champ à une condamnation portée contre lui dans une autre affaire qu'il a l'air de confondre avec celle-là, quoiqu'elle en fût bien distincte. Tous ceux qui avoient été revêtus de quelque magistrature, ou chargés de quelque fonction publique, étoient obligés de rendre compte de leur gestion et de l'emploi des fonds qu'ils avoient eus à leur disposition, devant des magistrats nommés εὔθυνοι, qui étoient délégués à cet effet. Ces magistrats *Harpocration, h. v.* ne pouvoient prononcer que des condamnations pécuniaires, comme on le voit par un autre passage du même discours de Démosthène, où il dit qu'Eschine avoit mérité *Pag. 374.*

la mort, et que, si on lui avoit fait justice, il seroit depuis long-temps ἐν εἰσαγγελίᾳ, *en accusation publique;* mais que, grâce à l'indulgence et à la foiblesse du peuple, on ne pouvoit plus l'attaquer que sur sa gestion, εὐθύνας διδῶσι. Il paroît donc que les ennemis de Callias, n'ayant pas réussi dans l'accusation capitale, l'attaquèrent sur sa gestion devant les magistrats qui devoient en connoître, et parvinrent à le faire condamner à payer cinquante talens. Ἐν δὲ ταῖς εὐθύναις, dit Démosthène, πεντήκοντα τάλαντα ἐπράξαντο. *Mais, lorsqu'il rendit compte de sa gestion, on lui fit restituer cinquante talens.* Le mot ἐπράξαντο, dont se sert Démosthène, prouve que cette condamnation fut prononcée à titre de restitution, et non comme une amende; car il auroit dit ἐζημίωσαν, ce qui étoit le terme consacré dans ce dernier cas. On le condamna sans doute à tenir compte de la valeur des présens qu'il avoit reçus du roi de Perse, et que le peuple voulut faire tourner à son profit. Mais on voit que cette affaire étoit bien différente de la première, et qu'elle n'étoit point de nature à empêcher qu'on ne rendît à Callias les honneurs qu'il avoit mérités par le succès de son ambassade. Cette explication est la seule qui puisse concilier Démosthène avec Plutarque et les autres auteurs qui parlent de la satisfaction avec laquelle les Athéniens reçurent ce traité.

Hipponicus II, fils de Callias II, fut dadouque comme *De Mysteriis, pag. 57.* son père, et Andocide parle d'une décision qu'il avoit rendue en cette qualité. Il commanda aussi plusieurs fois *L. III, c. XCI.* les armées de la république; et Thucydide nous apprend qu'en l'année 426 avant J. C. Hipponicus s'étant mis, avec Eurymédon, à la tête des Athéniens qui étoient restés

dans la ville, les conduisit par terre dans le pays de Tanagre, où Nicias s'étoit rendu par mer avec quelques troupes : ils ravagèrent ensemble le pays, et remportèrent une victoire sur les Tanagréens et quelques Thébains qui étoient venus à leur secours. Hipponicus fut tué, l'an 424 avant J. C., à la bataille de Délium, où il étoit l'un des généraux.

Andocide contre Alcibiade, p. 117.

Son immense fortune fut son principal titre à la célébrité. Il augmenta beaucoup, en effet, celle qu'il avoit reçue de ses ancêtres, par le produit qu'il tiroit de ses esclaves, en les louant à des entrepreneurs de mines. On sait que l'Attique étoit célèbre par ses mines d'argent : leur produit étoit déjà très-considérable du temps de Thémistocle ; car le vingt-quatrième que percevoit le trésor public, se montoit, à cette époque, à cent talens, à ce que dit Polyen ; ce qui porte à 2400 talens, environ treize millions de notre monnoie, leur produit général. Il étoit permis à tout le monde, même aux étrangers, d'y faire travailler et d'ouvrir de nouveaux filons en en faisant la déclaration à des magistrats préposés à cela par le peuple, et en se soumettant à payer la vingt-quatrième partie du métal qui en provenoit. Comme un atelier rapportoit en raison du nombre d'ouvriers qu'on pouvoit y employer, les entrepreneurs prenoient à loyer des esclaves que leur fournissoient les plus riches particuliers d'Athènes : ils donnoient une obole par jour pour chaque tête, et s'obligeoient à rendre le même nombre d'esclaves qu'on leur avoit confié. Hipponicus en avoit six cents occupés à ce travail, ce qui lui rapportoit par jour une mine [90 francs] de bénéfice net ; et comme il avoit d'autres biens, il n'est pas étonnant que, dans le cours d'une vie assez longue,

Hérodote, l. VII, c. CXLIV.

Liv. I, c. XXX, §. 5.

Xenophon, de Vectigalibus, cap. IV, §. 12.

Suidas, v. Ἀγράφου μετάλλου δίκη.

Xenophon, de Vectigalibus, cap. IV, §. 15.

il eût amassé en argent plus de deux cents talens, près de 1,100,000 francs; somme immense pour cette époque: ce qui fait dire à Cornelius Nepos qu'il étoit le plus riche de son temps, parmi tous ceux qui parloient la langue Grecque. C'est sans doute à lui que les poètes comiques donnèrent le surnom de *Laccoploutos*, parce qu'on supposoit qu'il avoit entassé ses richesses dans une citerne; et s'il est vrai, comme le dit Héraclide de Pont, qu'un Hipponicus ait demandé au peuple un endroit dans la citadelle pour y mettre ses trésors en sûreté, ce doit être celui dont nous parlons.

Vie d'Alcibiade, ch. II.

Dans Athénée, tom. IV, p. 594.

Il avoit épousé en premières noces une parente de Périclès, dont il eut un fils, Callias le riche ou le prodigue; il s'en sépara ensuite, et elle se maria avec Périclès, dont elle eut deux fils, Xanthippus et Paralus. Il paroîtra peut-être étonnant que Xanthippus, qui étoit déjà marié lorsqu'il mourut, vers l'an 430 avant J. C., fût plus jeune que Callias, qui vivoit encore l'an 372 avant J. C.: mais il ne peut pas y avoir de doute à cet égard; car Platon, qui place la scène du *Protagoras* dans la maison de Callias, peu de temps après la mort d'Hipponicus, dit également que Paralus, fils de Périclès et de la même mère que Xanthippus, étoit frère de mère de Callias (1). Hipponicus se remaria ensuite, et eut de ce second mariage Hipparète, qu'Alcibiade épousa. Il est impossible, en effet, qu'elle fût

Plutarque, Périclès, c. XXIV.

Tom. II, p. 314.

(1) C'est par un de ces anachronismes qu'on a tant reprochés à Platon, qu'il est question, dans ce dialogue, des deux fils de Périclès, comme vivans; ils étoient morts avant leur père, ainsi que Plutarque nous l'apprend, et par conséquent, bien long-temps avant Hipponicus, après le décès duquel Platon suppose que Socrate eut avec Protagoras la conversation qui est le sujet du dialogue de ce nom.

de la même mère que Callias; car elle auroit été beaucoup trop âgée pour Alcibiade. Tout le monde connoît l'aventure qui, suivant Plutarque, fut l'occasion de ce mariage. Alcibiade, à la suite d'un pari avec quelques jeunes gens de son âge, ayant donné en public un soufflet à Hipponicus, reconnut bientôt après sa faute et alla se mettre à sa disposition, en lui offrant toutes les satisfactions qu'il voudroit exiger; cette noblesse qu'il mit à réparer ses torts, charma Hipponicus, qui lui pardonna et lui donna sa fille en mariage avec dix talens de dot. Cette anecdote pourroit bien ne pas être plus vraie que la plupart de celles qu'on trouve dans Plutarque, qui, tout exact qu'il est d'ailleurs, se refuse rarement au plaisir de citer un trait piquant, quelque peu authentique qu'il soit. Mes doutes se fondent sur le silence d'Andocide, ou plutôt de l'auteur inconnu du discours contre Alcibiade au sujet de l'ostracisme (1). Il rappelle avec soin tous les bruits vrais ou faux qui pouvoient nuire à Alcibiade et décider le peuple à faire tomber l'ostracisme sur lui; il l'accuse même d'avoir cherché à faire périr Callias son beau-frère pour recueillir toute la succession d'Hipponicus: mais il ne dit pas un mot de cette histoire. D'un autre côté, on aura de la peine à croire qu'Hipponicus, qui passoit pour sage, se fût décidé à donner sa fille à un jeune homme qui auroit montré un tel oubli de toutes les convenances. Aussi Plutarque dit-il que, suivant quelques auteurs, ce fut Callias, et non

Plutarque, Vie d'Alcibiade, ch. VIII.

Pag. 118.

Alcibiade, ch. VIII.

(1) Je dis l'auteur inconnu, parce que Taylor, dans ses *Lectiones Lysiacæ*, c. VI, a très-bien prouvé que ce discours n'est pas d'Andocide; j'ai ajouté quelques nouvelles raisons à celles qu'il donne, dans mes Observations sur Plutarque, de la traduction d'Amyot, *tom. V, pag. 457.*

Hipponicus, qui donna Hipparète en mariage à Alcibiade. Mais on voit le contraire dans le discours que je viens de citer, dont l'auteur reproche à Alcibiade d'avoir exigé de Callias dix talens de plus, sous prétexte qu'Hipponicus avoit promis de lui donner cette somme, au premier enfant que sa femme auroit; et Isocrate, dans un plaidoyer pour le fils d'Alcibiade, dit qu'Hipponicus, dont la fille étoit demandée en mariage par tout ce qu'il y avoit de plus distingué à Athènes, donna la préférence à Alcibiade, à cause de ses grandes qualités. Ce mariage se fit vers l'an 425 avant J. C., peu de temps avant la mort d'Hipponicus.

Pag. 117.

Pag. 353.

On connoît outre cela à Hipponicus un autre fils nommé *Hermogène*, qui est l'un des interlocuteurs du *Cratylus* de Platon, et dont Xénophon parle plusieurs fois comme d'un ami de Socrate[a]. Il nous apprend[b] qu'il étoit absolument sans fortune : cela paroît inexplicable à M. Schneider[c], qui ne conçoit pas comment Hipponicus avoit pu laisser un de ses fils dans le besoin, lorsque l'autre avoit une fortune aussi immense. Il n'y a cependant rien de plus facile à expliquer; c'est qu'Hermogène étoit un fils naturel d'Hipponicus; et, d'après les lois d'Athènes, les enfans naturels n'avoient rien à prétendre dans la succession de leur père, ou tout au moins que fort peu de chose; car ce qu'on pouvoit leur donner se réduisoit à cinq mines, ou 450 francs.

[a] *Memorabilia, lib. II, cap. X; lib. IV, c. VIII, §. 4.*

[b] *Dans le Banquet, dont il est un des interlocuteurs.*

[c] *Questions sur le Banquet de Xénophon, pag. 138.*

Sam. Petiti Leges Atticæ, p. 588.

Hipponicus fut souvent en butte aux railleries des poètes comiques, qui, ne pouvant l'attaquer sur autre chose, cherchèrent à le tourner en ridicule sur sa figure qui étoit rubiconde. Il étoit désigné sous le nom de *Scythe* dans

une pièce de Cratinus; et dans une d'Eupolis, sous celui de *prêtre de Bacchus*, parce que les statues de Bacchus avoient ordinairement le visage enluminé de vermillon. Cette dernière plaisanterie portoit également sur la dignité de dadouque dont Hipponicus étoit revêtu. Le poète Antiphane en avoit fait un des interlocuteurs d'une comédie intitulée *les Homonymes*.

Hesychius, v. Σκυθικός. *Id. v.* Ἱερεὺς Διονύσου.

Athénée.

Callias étoit d'un âge mûr lorsqu'il perdit son père; car Xanthippus, né de la même mère, mais d'un second mariage, et qui devoit avoir environ deux ans de moins que lui, étoit cependant marié depuis quelque temps lorsqu'il mourut dans la fameuse peste d'Athènes, vers l'an 430 avant J. C. Il devoit avoir alors plus de vingt-cinq ans; et par conséquent, Callias en avoit environ trente-six lorsque son père fut tué à la bataille de Délium, l'an 424 avant J. C. Il étoit donc bien en âge d'être raisonnable: mais il paroît que son penchant à la prodigalité s'étoit déjà manifesté du vivant d'Hipponicus; et le soin que celui-ci mettoit à accumuler, devoit naturellement accroître cette disposition. Il ne se vit donc pas plutôt en possession d'une fortune aussi prodigieuse, qu'il se conduisit comme si elle devoit être inépuisable. Il avoit des prétentions à l'éloquence, dont Gorgias lui avoit donné des leçons: aussi à peine son père fut-il mort, qu'on vit accourir chez lui les sophistes les plus distingués de la Grèce; et leur nombre fut si grand, que, la partie de la maison destinée aux étrangers ne suffisant plus pour les loger, on y joignit un autre bâtiment qui servoit à Hipponicus de magasin pour serrer ses provisions. Si l'on en croit Platon, on y vit tout-à-la-fois Protagoras, Hippias Éléen et Prodicus, les trois

Plutarque, Periclès, c. XXXVI.

Andocides, de Mysteriis, p. 64.

Xénophon, Banquet, c. I, §. 5.

Platon, Protagoras, t. I, pag. 315.

Ibidem.



sophistes les plus célèbres de leur temps. Socrate lui-même alloit quelquefois chez Callias, car nous avons vu que Platon place dans sa maison la scène du *Protagoras;* et le repas que Callias donna pour célébrer la victoire du pancrace que le jeune Autolycus avoit remportée aux Panathénées, l'an 421 avant J. C., sera célèbre à jamais par les discours qui sont le sujet du Banquet de Xénophon. Callias n'étoit pas toujours aussi heureux dans le choix de ses convives: sa prodigalité et la recherche de sa table attirèrent bientôt autour de lui tout ce qu'il y avoit à Athènes de femmes perdues et de parasites; ce qui fournit au poète Eupolis le sujet d'une comédie intitulée *les Flatteurs*, où il n'épargnoit ni Callias, ni ceux que le goût de la bonne chère attiroit chez lui, parmi lesquels il rangeoit Protagoras. Il y parloit aussi des femmes qu'on voyoit à sa table, et l'expression dont il se sert (1) prouve que ces femmes n'étoient pas d'une vertu bien sévère. Les sycophantes, de leur côté, voyant un homme qui s'abandonnoit sans réserve à ses plaisirs, regardèrent ses biens comme une proie assurée, pensant bien qu'il aimeroit mieux leur fermer la bouche avec de l'argent que de s'exposer aux dangers d'une accusation. Ils ne se trompèrent pas; et c'est pour cela, sans doute, que Xénophon, dans le Banquet, fait dire par Callias qu'il connoît l'art de rendre les hommes justes, en leur donnant de l'argent pour les mettre audessus du besoin. Il est aisé de prévoir les conséquences que pouvoit avoir cette facilité, dans une ville où il y avoit une infinité de gens dont l'unique métier étoit de tenir

Athénée, l. V, tom. I, p. 339.

Athenée, ibid. et t. I, p. 85.

Cap. IV, §. 1.

(1) Γυναῖκες εἰλίποδες. Cette expression est expliquée par Hésychius; ce que n'a pas remarqué M. Schweighæuser.

les

les gens qui avoient quelque chose, dans des alarmes continuelles par la crainte de leurs délations, pour vivre à leurs dépens. Aussi Aristophane, dans sa comédie des *Oiseaux*, qui fut jouée l'an 415 avant J. C., prévoyoit-il déjà la ruine de Callias. Pisthetærus dit dans cette pièce, *Les plumes de Callias tombent;* et Épops répond: *Les sycophantes, d'une part, et les femmes, de l'autre, s'empressent de le plumer.* Malheureusement pour lui, sa conduite n'étoit pas faite pour lui attirer une considération qui pût le mettre à l'abri des atteintes de la calomnie. On lui auroit peut-être pardonné ses folles dépenses avec des courtisanes; mais on eut des reproches plus graves à lui faire, et il poussa, si l'on en croit l'orateur Andocide, le déréglement des mœurs jusqu'au point le plus scandaleux. Il avoit eu pour première épouse une fille de Glaucon, que l'on croit fils de Léagre, et il lui étoit resté de ce premier mariage un fils nommé *Hipponicus*. Ayant perdu sa femme par la mort, ou s'étant séparé d'elle, il épousa une des filles de cet Ischomachus dont Xénophon parle dans son Œconomique, et qui passoit pour l'un des particuliers les plus riches d'Athènes. La mère, qui étoit veuve, vint, au bout de quelque temps, demeurer avec eux; et cette femme, qui, sans être de la première jeunesse, avoit encore quelques charmes, oubliant les sages leçons qu'Ischomachus son époux lui avoit données, entretint avec son gendre un commerce scandaleux. La fille, s'en étant aperçue, voulut se tuer; mais elle fut rappelée à la vie. Elle quitta alors la maison de Callias, qui bientôt après chassa la mère, quoiqu'elle fût enceinte. Elle accoucha d'un fils qu'elle voulut lui faire reconnoître; il le refusa d'abord, et il protesta

V. 284 et 285.

Andocides, de Mysteriis, p. 63.

avec serment qu'il ne lui appartenoit pas : mais, comme elle ne manquoit pas d'adresse, elle parvint dans la suite à rallumer sa passion ; il la prit donc de nouveau chez lui avec son enfant, qu'il fit inscrire sous son nom parmi les céryces, lorsqu'il fut devenu grand. Il voulut encore se remarier du vivant même de cette femme. Épilycus, fils de Tisandre, étant mort en Sicile, et ne laissant que deux filles, Andocide l'orateur, et Léagre, fils de Glaucon, qui avoient pour mères les deux sœurs d'Épilycus, déclarèrent qu'ils étoient dans l'intention de les épouser, suivant le droit que la loi leur en donnoit. On sait, en effet, qu'à Athènes les filles qui se trouvoient uniques héritières, étoient obligées de se marier à leurs plus proches parens du côté paternel. Celle qu'Andocide devoit épouser étant morte, Callias engagea Léagre à lui céder ses droits sur l'autre. Mais, Andocide ayant déclaré qu'au refus de Léagre il l'épouseroit lui-même, Callias la demanda pour son second fils, qui étoit, à ce qu'il paroît, oncle maternel de la jeune personne : car Andocide dit que, si Callias l'avoit épousée, on auroit vu la petite-fille supplanter sa grand'mère ; ce qui prouve qu'Épilycus avoit épousé une des filles d'Ischomachus et de la femme avec laquelle vivoit Callias. Andocide ne voulant pas renoncer à ses droits, Callias essaya de l'épouvanter en faisant renouveler contre lui, par un certain Céphisius, l'accusation au sujet de la profanation des mystères, qui avoit fait tant de bruit plusieurs années auparavant ; et Andocide se défendit par un plaidoyer célèbre, dont j'ai tiré les détails que je viens de rapporter.

Andocides, de Mysteriis, p. 58-64.

On ne voit pas que Callias ait été inquiété durant la



tyrannie des Trente : il n'avoit cependant pas pris parti pour eux, car Andocide n'auroit pas manqué de le lui reprocher. Il dut sans doute sa tranquillité au peu de considération dont il jouissoit, et aux sacrifices d'argent qu'il fit. Je ne crois pas qu'il se soit mêlé d'affaires publiques avant cette époque. Il avoit bien porté les armes, comme tout Athénien y étoit obligé. Quelques plaisanteries d'Aristophane dans ses *Grenouilles*, qui furent jouées l'an 405 avant J. C., me font présumer qu'il s'étoit trouvé à la bataille navale des Arginuses ; et le poète semble se moquer de ce qu'il croyoit ressembler à Hercule, en combattant couvert d'une peau de lion (1) : mais il n'avoit point eu de commandement, et n'avoit jamais été revêtu de fonctions publiques. Les Trente ayant, pendant leur tyrannie, fait périr ce qu'il y avoit de plus distingué à Athènes, le peuple, lorsqu'il eut recouvré sa liberté, dut jeter les yeux, pour les emplois, sur le peu qui restoit des anciennes familles. Il est donc probable que Callias fut un des ambassadeurs que le peuple envoya à Sparte immédiatement après la chute des trente tyrans ; et les liens d'hospitalité qui subsistoient entre sa famille et le peuple Lacédémonien, durent être une raison de plus pour que le choix tombât sur lui : ainsi je crois que cette ambassade

(1) Καὶ Καλλίαν γέ φασὶ
Τοῦτονὶ τὸν Ἱπποβίνου
Κύσθου λεοντῆν ναυμαχεῖν ἐνημμένον.
v. 431.

Et l'on dit que Callias, fils d'Hippobinus, s'est trouvé au combat naval, couvert d'une peau de lion, &c.

Il a mis *Hippobinus* au lieu d'*Hipponicus* ; ce qui fait une équivoque impossible à rendre. On ne peut pas non plus traduire décemment les mots κύσθου λεοντῆν. Ces deux équivoques avoient pour objet de railler Callias sur son libertinage effréné. *Voyez* aussi le vers 500 de la même pièce.

est la première de celles dont il parle dans le discours que Xénophon rapporte.

La guerre s'étant rallumée bientôt après, et plusieurs peuples de la Grèce s'étant réunis aux Athéniens contre les Lacédémoniens, les Athéniens prirent à leur solde un corps de troupes étrangères, qu'ils employèrent dans le pays des Corinthiens, qui étoient alliés avec eux. Les Lacédémoniens, de leur côté, étoient maîtres de Léchée, l'un des ports de Corinthe, et y tenoient une garnison assez considérable. Les Amycléens, qui en faisoient partie, ayant voulu, suivant l'usage, retourner dans la Laconie pour célébrer les fêtes d'Apollon Amycléen, le polémarque qui commandoit à Léchée, se mit en marche avec un corps de Spartiates pour les escorter. Iphicrate, qui avoit alors avec Callias le commandement des troupes d'Athènes, en ayant été instruit, les attaqua à leur retour; et ayant placé Callias avec les hoplites à peu de distance de Corinthe, probablement pour leur fermer le passage, il fondit sur eux avec ses peltastes et les tailla entièrement en pièces. Il est probable que c'est au sujet de cette victoire, dont Iphicrate vouloit s'attribuer tout l'honneur, que s'éleva la contestation dont parle Aristote dans sa Rhétorique. Iphicrate, faisant allusion au sacerdoce dont Callias étoit revêtu, l'appela *métragyrte* (on donnoit ce nom à des prêtres de la mère des dieux, qui mendioient pour le service de la déesse, et formoient une classe d'hommes très-méprisée); et Callias, ne comprenant pas ou feignant de ne pas comprendre la plaisanterie, lui répondit qu'on voyoit bien qu'il n'étoit pas initié aux mystères, car il auroit su qu'il étoit dadouque et non métragyrte. Cela

Harpocration, v. Ξενικὸν ἐν Κορίνθῳ.

Xénophon, *Hist. Gr. l. IV*, *c. V*, *§. 11-18.*

L. III, *c. 11.*

me rappelle une autre réponse qu'Iphicrate fit, je crois, à la même occasion. Callias lui demandoit, devant le peuple sans doute : Êtes-vous archer ? êtes-vous peltaste ? êtes-vous cavalier ? êtes-vous hoplite ? Rien de tout cela, répondit Iphicrate ; mais je suis celui qui les commande tous. Plutarque attribue ces questions à Callias, fils de Chabrias : mais c'est une inadvertance de sa part, ou une faute de copiste ; car Chabrias n'eut qu'un fils, nommé *Ctesippus*.

Œuvres morales, tom. II, p. 797.

Les Lacédémoniens, alarmés des succès que Conon et Pharnabaze avoient obtenus à la tête des armées du roi de Perse, et voyant leurs côtes ravagées, firent avec Artaxerxès Mnémon la paix honteuse connue sous le nom d'Antalcidas, et employèrent sa médiation pour la faire accepter à tous les autres peuples de la Grèce. Les Athéniens envoyèrent à ce sujet une ambassade à Sparte, qui est très-probablement la seconde de celles dont Callias fut chargé.

Xénophon, Hist. Gr. l. V, ch. 1, §. 31.

Cette paix ne fut pas d'une bien longue durée. Les Lacédémoniens s'étant emparés de la citadelle de Thèbes et en ayant été chassés peu de temps après, les Thébains, qui vouloient entraîner les Athéniens dans leur parti, trouvèrent le moyen d'engager Sphodrias, Spartiate, harmoste à Thespies, à faire une tentative pour s'emparer du Pirée, quoiqu'il y eût dans ce moment-là des ambassadeurs Spartiates à Athènes, qui étoient logés chez Callias. Les Athéniens, offensés d'un manque de foi aussi manifeste, s'allièrent effectivement avec les Thébains ; mais ils ne tardèrent pas à s'apercevoir que cette guerre, qui leur occasionnoit beaucoup de dépense, ne servoit qu'à

Ibid. c. IV, §. 20.

Ibid. §. 34.

augmenter la puissance des Thébains sans leur être à eux-mêmes d'aucun profit. Ils résolurent donc de faire de nouveau la paix avec les Lacédémoniens, et leur envoyèrent une ambassade dont Callias étoit chef. Xénophon rapporte le discours qu'il fit aux Spartiates : il y parloit avec beaucoup de jactance de la noblesse de sa famille, des services qu'elle avoit rendus aux Athéniens, et des deux ambassades à Sparte qu'il avoit faites précédemment. Cette négociation est de l'an 372 avant J. C. Ainsi Callias avoit au moins quatre-vingt-huit ans.

Xénophon, Hist. Gr. l. VI, c. III.

Cette occasion est la seule où Xénophon lui donne le titre de dadouque. On ne sait pas depuis combien de temps il l'étoit : mais il paroît qu'il n'étoit encore que hiérocéryce (1), lorsqu'Andocide prononça son plaidoyer au sujet des mystères ; ce qui dut être l'an 399 avant J. C. Ce que cet orateur dit est si important pour éclaircir quelques parties de l'histoire du culte secret d'Éleusis, que je crois devoir en donner un extrait.

Nous avons vu que Callias avoit engagé Céphisius à renouveler contre Andocide l'accusation au sujet de la célébration des mystères : il s'agissoit de prouver qu'il n'avoit échappé à une condamnation capitale qu'en dénonçant plusieurs de ses complices, entre autres Léogoras, son propre père, mais qu'il avoit été privé de tous ses droits de citoyen. En supposant que cela fût vrai, tous les jugemens de ce genre avoient été annullés par une loi rendue après la défaite d'Ægos-Potamos, et Callias ne

Ibid. l. II, c. II, §. 2.

(1) *Hiérocéryce*, ou héraut sacré : c'étoit la troisième dignité parmi les prêtres d'Éleusis. Il étoit chef des *céryces* ou hérauts, qui formoient un ordre très-nombreux.

l'ignoroit pas : aussi, craignant que cette accusation n'eût aucun succès, il fit mettre dans le temple d'Éleusis, pendant la célébration des mystères, un rameau de suppliant. Le lendemain du dernier jour des mystères, le sénat s'étant assemblé, suivant la coutume, dans l'*Eleusinium*, pour juger les causes relatives au culte des grandes déesses, Andocide y comparut, ainsi que Céphisius, son accusateur. Lorsque l'assemblée fut complète, Callias, revêtu de ses habits sacrés, se leva, et dit qu'il y avoit un rameau de suppliant sur l'autel; il le montra, et demanda qui l'avoit mis, en tournant les yeux du côté d'Andocide. Personne n'ayant répondu, il dit qu'il y avoit une loi traditionnelle dans la famille des Eumolpides, portant que celui qui auroit placé un rameau de suppliant dans l'*Eleusinium* seroit mis à mort sans autre jugement; qu'Hipponicus, son père, avoit déjà expliqué cette loi au peuple; qu'au reste il avoit entendu dire que ce rameau de suppliant avoit été placé là par Andocide. Alors Céphale, le défenseur d'Andocide, s'élança de sa place en disant : « Vous êtes, Callias, le plus » pervers de tous les hommes. D'abord, vous expliquez une » loi; ce qui ne vous est pas permis, étant céryce. En second » lieu, la loi dont vous parlez n'est pas traditionnelle; car » elle est gravée sur la colonne vers laquelle vous êtes, et » elle prononce seulement une amende de mille drachmes » contre celui qui auroit déposé le rameau de suppliant dans » l'*Eleusinium*. » On voit par-là que Callias n'étoit alors que céryce, mais probablement le premier de cet ordre, c'est-à-dire, hiérocéryce, comme le prouvent l'habit sacré dont il étoit revêtu et la place qu'il occupoit dans le sénat. Il étoit donc de la famille des céryces; et, comme il est

Andocides, de Mysteriis, p. 35 et 36.

Andocides, de Mysteriis, p. 54-58.

constant qu'il devint dadouque dans la suite, il en résulte que cette branche de la famille des Eumolpides pouvoit parvenir à toutes les dignités d'Éleusis, excepté, peut-être, celle d'hiérophante, qui étoit réservée à la branche aînée. Je crois devoir placer ici une observation que je n'ai vue nulle part; c'est que les céryces formoient à Athènes une curie particulière : cela est évident par ce que dit Ando-

Andocides, de Mysteriis, p. 63.

cide dans le même discours. Il raconte que Callias, ayant repris chez lui la veuve d'Ischomachus, présenta son fils, lorsqu'il fut grand, pour le faire inscrire parmi les céryces. Calliadès, qui étoit sans doute leur chef, s'y étant opposé, sous prétexte qu'il n'étoit pas fils de Callias, les céryces décidèrent, d'après une de leurs lois, que Callias prêteroit serment que ce jeune homme étoit bien son fils. Les mots εἰσάγειν εἰς κήρυκας, qu'Andocide emploie, doivent avoir le même sens que ceux εἰσάγειν εἰς φρά-τορας qu'on trouve si souvent dans les orateurs Grecs, et qui signifient *faire inscrire parmi les citoyens de sa curie.* Je serois même assez porté à croire que cette curie des céryces étoit celle où tous les Eumolpides faisoient inscrire leurs enfans; je ne sais pas, en effet, s'il faut ajouter beaucoup de foi à la distinction que font quelques auteurs entre la famille des Eumolpides et celle des céryces. Androtion,

Œdipe à Colone, v. 1106.

cité par le scholiaste de Sophocle, semble n'en reconnoître qu'une seule, ainsi que l'a très-bien remarqué M. de Sainte-Croix; et, dans ce cas, il faudroit supposer que tous les Eumolpides commençoient par les fonctions de simples céryces. Ces fonctions étoient très-multipliées; car elles ne se bornoient pas au service du temple d'É-

L. VI, tom. II, pag. 401.

leusis, comme on le voit par un passage d'Athénée, qui

dit

dit que deux céryces de la race sacrée étoient obligés de vivre un an comme parasites ou commensaux dans le temple d'Apollon Délien, à Athènes. Il étoit donc tout naturel que ceux qui se trouvoient par leur naissance destinés au service du temple le plus auguste qu'il y eût dans la Grèce, s'instruisissent dès leur bas âge, en exerçant des fonctions subalternes pour se mettre en état d'en remplir de plus importantes. On observoit un tel secret à Athènes sur tout ce qui concernoit le culte des grandes déesses, qu'on ne doit pas être surpris de trouver sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, quelques contradictions entre les anciens. Le plaidoyer d'Andocide sur les mystères est à peu près le seul monument authentique qui nous reste en ce genre. Andocide étoit en effet lui-même de la race des céryces, et il avoit probablement été revêtu des grandes dignités, car il parle de ceux qu'il avoit initiés; mais, avant de publier ce discours, il en avoit sans doute retranché tout ce qui ne devoit pas parvenir à la connoissance des profanes. Il est très-malheureux que la mort de M. de Sainte-Croix nous ait privés de la seconde édition qu'il vouloit donner de son Mémoire sur la religion secrète des anciens peuples; les recherches qu'il avoit faites depuis la première, auroient sans doute répandu quelque jour sur ce sujet, qu'il ne faut cependant pas espérer de pouvoir jamais éclaircir entièrement.

Pag. 64 et 65.

Héraclide de Pont dit que Callias tomba, sur la fin de ses jours, dans un tel dénuement, qu'il ne lui restoit plus qu'une vieille femme barbare pour le servir, et qu'il manquoit des choses les plus nécessaires à la vie. Mais cela ne me paroît pas plus vrai que tout le reste de son

Dans Athénée, tom. IV, p. 594.

récit dont j'ai déjà parlé. On voit bien dans le plaidoyer de Lysias au sujet des biens d'Aristophane, qui fut prononcé l'an 387 avant J. C., qu'il restoit tout au plus à Callias deux talens des deux cents que son père lui avoit laissés; mais cela ne prouve pas qu'il fût dans l'indigence: il devoit avoir des biens-fonds considérables; et il étoit sans doute encore dans l'aisance lorsqu'on le nomma, l'an 372 avant J. C., chef de l'ambassade qu'on envoya à Sparte; et comme il avoit au moins quatre-vingt-huit ans, il ne dut pas vivre long-temps depuis.

Pag. 649 et 650.

Mais voici une preuve plus directe de la fausseté de ce que dit Héraclide. Dion Chrysostome nous apprend, qu'un prétendu fils de Callias donna beaucoup d'embarras à ses héritiers. Il se présenta, après la mort de Callias, comme ayant été fait prisonnier dans un combat vers Acanthe, et étant resté long-temps esclave dans la Thrace. Il ressembloit effectivement à un des fils de Callias qu'on n'avoit pas revu depuis ce combat; et il connoissoit si bien l'intérieur de la famille, que les juges furent assez long-temps embarrassés: mais on découvrit à la fin qu'il avoit été palefrenier dans la maison de Callias. La ville d'Acanthe se révolta contre les Athéniens l'an 424 avant J. C.: le combat dont il est question fut donc livré depuis. Ainsi le Callias dont cet imposteur se prétendoit fils, ne peut être que celui dont nous venons de parler; et je soupçonne que le fils qui avoit disparu à ce combat, est celui qu'il avoit eu de la fille d'Ischomachus. Il étoit, en effet, déjà d'un âge raisonnable lorsqu'Andocide prononça son plaidoyer vers l'an 400 avant J. C., puisque son père cherchoit à le marier; et il l'avoit reconnu depuis long-

Orat. XV, p. 239.

Thucydide, liv. IV, chap. LXXXVIII.

temps ; car Socrate, dans l'apologie que Platon lui fait prononcer avant sa condamnation, parle d'une conversation qu'il avoit eue long-temps avant avec Callias au sujet de ses deux fils. Les Lacédémoniens envoyèrent des secours aux Acanthiens contre les Olynthiens, l'an 384 avant J. C.; et il est à présumer que les Athéniens, qui étoient alors en guerre avec Sparte, en envoyèrent aux Olynthiens : le fils de Callias disparut sans doute dans quelqu'un des combats qui se livrèrent. Quoi qu'il en soit, cette histoire prouve que Callias avoit laissé du bien, puisque sa succession donnoit lieu à un procès.

Tom. I, p. 20.

Xénephon, Hist. Gr. l. V, c. II, §. 24.

On lit dans les Histoires diverses d'Élien, que Périclès, Callias, fils d'Hipponicus, et Nicias, après avoir dissipé tous leurs biens, prirent ensemble de la ciguë pour se délivrer de la vie. On voit là une preuve de la négligence qu'Élien mettoit à faire ses extraits : ayant parcouru avec précipitation ce qu'Héraclide de Pont dit dans Athénée, que Callias fils d'Hipponicus mourut dans la misère, que les richesses de Nicias et d'Ischomachus furent dissipées par Autoclès et Épiclès, qui s'empoisonnèrent ensuite ensemble avec de la ciguë, il a tout confondu, ainsi qu'on l'a déjà remarqué; et il ne mérite aucune foi.

L. IV, c. XXIII.

Théophraste dit que l'art de faire du cinabre artificiel fut découvert par un certain Callias qui, ayant trouvé dans les mines d'argent un sable brillant comme de l'or, crut qu'il pourroit en extraire de ce métal : il n'y réussit pas ; mais cela le conduisit à la découverte du cinabre. Cette découverte se fit, suivant Théophraste, quatre-vingt-dix ans avant l'archontat de Praxibule ; ce qui répond à l'an 407 avant J. C. Ce Callias doit donc être celui dont nous

De Lapidibus, pag. 400.
Κιννάβαρι.

venons de parler : il faisoit effectivement travailler aux mines d'argent, ainsi que nous l'avons vu.

Hipponicus, fils de ce dernier Callias, épousa la fille du célèbre Alcibiade ; mais, s'étant aperçu qu'elle avoit un commerce incestueux avec Alcibiade le jeune, son propre frère, il la répudia. Il est le dernier de cette famille qui nous soit connu, et nous ignorons le reste de son histoire.

Lysias contre Alcibiade, pag. 541.

Il est question, dans l'histoire d'Athènes, de plusieurs autres Callias, dont deux ont été quelquefois confondus avec les précédens. Le premier est Callias fils de Calliadès : je crois que c'est lui qui conclut, l'an 345 avant J. C., avec les Lacédémoniens, la trève de trente ans qui fut rompue par la guerre du Péloponnèse. Callias fils d'Hipponicus, dont nous venons de parler, étoit en effet trop jeune à cette époque pour qu'on pût l'avoir chargé d'une négociation pareille : ce Callias est peut-être aussi celui qui fut archonte l'an 456 avant J. C. Les Athéniens lui donnèrent dans la suite le commandement des troupes qu'ils envoyèrent, l'an 435 avant J. C., pour soumettre la ville de Potidée, qui s'étoit révoltée. Il fut tué au premier combat qui se livra, quoique son armée eût remporté la victoire. Socrate en parle avec éloge dans *le premier Alcibiade* de Platon, et il dit qu'il avoit très-bien profité des leçons qu'il avoit reçues de Zénon d'Élée. Calliadès, chef des céryces, dont Andocide parle dans son plaidoyer au sujet des mystères, étoit peut-être son fils : tout au moins peut-on le conjecturer d'après son nom, qui étoit le même que celui du père de ce Callias ; et d'après cela, il est possible qu'il descendît de Callias fils de Phænippus, puisqu'il étoit aussi de la famille des céryces.

Thucydide, liv. I, ch. LXI-LXIII.

Tom. II, p. 119.

Pag. 63.

Un autre Callias remporta à Olympie le prix du pancrace en la LXXVII.e olympiade, l'an 472 avant J. C. On l'a mal-à-propos confondu avec Callias fils d'Hipponicus; celui qui existoit à cette époque, étoit trop âgé pour pouvoir se livrer à l'exercice du pancrace. Mais l'auteur du discours contre Alcibiade, au sujet de l'ostracisme, parle d'un Callias fils de Didyméus, qui s'étoit rendu célèbre par sa force et avoit obtenu des couronnes dans les principaux jeux de la Grèce, et qui fut enfin exilé par l'ostracisme: il est très-probable que c'est celui qui avoit remporté le prix l'an 472 avant J. C.

Pausanias, l. V, c. IX.

Pag. 129.

MÉMOIRE

SUR

LA MANIÈRE DONT ÉTOIENT ÉCLAIRÉS

LES TEMPLES

DES GRECS ET DES ROMAINS.

PAR M. QUATREMÈRE DE QUINCY.

Lu le 8 Novembre 1805.

JE ne me flatte point de résoudre ici d'une manière définitive et absolue la question que je me suis proposé de discuter, et qui roule sur un des points les plus curieux de la construction, de la disposition et des usages des temples de l'antiquité. Je serois satisfait de mes recherches, si elles pouvoient, après avoir fixé l'attention de ceux qui sont les plus capables de traiter cette matière, indiquer les difficultés qu'elle renferme, et les routes qui doivent conduire à leur solution.

L'objet de ce Mémoire est donc,

1.° De recueillir les différens points de discussion que le sujet comporte ; d'exposer tout ce qui est connu, comme élément nécessaire de ce qui reste à connoître en ce genre ;

2.° De suppléer au manque de notions précises (notions que la dégradation des monumens nous a dérobées) par une analyse détaillée des temples dont les ruines

subsistent encore, par l'examen des sujétions et des nécessités locales attachées à la nature de quelques-uns de ces édifices, par le résultat des conséquences qu'il faudra tirer des diverses particularités qu'on fera remarquer dans la disposition architecturale de plusieurs temples;

3.° De réparer par l'autorité des écrivains, et par les faits incontestables qu'ils nous ont transmis, le silence et l'omission de Vitruve sur une partie de la construction des édifices sacrés;

4.° De déduire enfin comme résultat nécessaire, et de faire sortir d'un grand nombre de considérations accessoires ou locales, et de plusieurs détails historiques ou religieux, mis en rapport avec la conformation des temples, la conséquence positive, que leur intérieur étoit éclairé et l'étoit de diverses façons; conséquence, je le sais, qui, au premier aspect, pourra être taxée de paradoxe.

Je ne me dissimule point, en effet, qu'il règne une parfaite concordance entre tous les écrivains modernes, tant antiquaires que voyageurs, sur l'opinion que les temples des anciens ou ne recevoient point de lumière, ou n'en recevoient que par l'ouverture de leur porte. Pour ne pas faire une trop longue énumération de tous ceux qui ont avancé, embrassé ou répété cette opinion, je me contenterai de citer les noms des savans les plus connus, tels que Spon, Wheler, Perrault, Galiani, M. Simon, M. l'abbé Barthelemy, le baron de Riedesel, Winckelmann, l'abbé Guattani, Stieglitz, Siebenkees, Joseph del Rosso, Chandler, &c.

J'ose croire cependant que cet accord de tant d'autorités recommandables et d'écrivains aussi savans que judicieux, sur le point d'antiquité dont il s'agit, n'est pas

de nature à devoir en interdire l'examen. L'unanimité d'opinion parmi les savans n'est une autorité imposante que lorsqu'elle est le résultat de faits qui ont produit l'évidence et la démonstration dans une matière, ou lorsque cette matière a été assez débattue pour qu'il soit permis de la regarder comme épuisée. Mais il y a aussi une autre sorte d'unanimité qui est le produit de la prévention ; et elle a lieu très-naturellement, soit dans les sujets où un aspect facile à saisir détourne l'attention des autres points de vue, soit dans les matières qui embrassent des rapports nombreux, et où les moyens de la critique sont peu à la portée de ceux qui seroient le plus en état de l'exercer : il suffit alors que quelques hommes en crédit aient une fois mis une assertion en avant, pour qu'elle se reproduise simultanément et successivement dans tous les écrits.

Or l'opinion à laquelle je prétends opposer au moins un doute fondé en faits et en raisons, est précisément de ce genre. L'espèce d'unanimité dont elle jouit, résulte moins de l'authenticité des notions acquises que de leur incertitude, et moins encore d'un examen approfondi du sujet, que du défaut absolu d'examen. Je n'ai effectivement connoissance d'aucune discussion à cet égard ; et chez tous les écrivains qui ont adopté le sentiment que j'ai dessein de combattre, on le trouve énoncé comme constant et indubitable, sans qu'aucune preuve en garantisse la justesse.

Des raisons qui ont conduit à penser que les Temples des anciens ne recevoient point de lumière.

Je dois dire, en commençant, ce qui a contribué à rendre cette opinion aussi générale, et ce qui lui a donné

le

le caractère d'un point reconnu, avoué et hors de discussion. C'est d'abord le silence de Vitruve, qui n'a fait aucune mention des couvertures des temples, de leurs intérieurs, et de la manière dont, selon leurs formes, leurs dimensions et leurs usages, ils pouvoient et devoient être éclairés. Il est vrai ensuite que presque tous les temples quadrangulaires des Romains que le temps a épargnés, et qui sont venus les premiers à la connoissance des antiquaires, tels que le temple de Nîmes, ceux dont Serlio, Labaco, Pirro Ligorio, ont vu et dessiné les restes, se sont trouvés d'une dimension assez modique pour que l'intérieur de leur *cella* ait pu recevoir par la porte, comme aussi par l'ouverture qui se pratiquoit quelquefois au-dessus, une lumière suffisante. Enfin les dessins très-nombreux des temples de la Grèce, de la Sicile et de la grande Grèce, qui, depuis un demi-siècle, ont été publiés par les voyageurs, sont venus encore appuyer l'opinion établie sur l'obscurité de l'intérieur des édifices sacrés. Tous ces monumens, en effet, à peu près semblables dans leur plan, dans leur élévation et dans leur disposition, et ne différant entre eux que par les dimensions, nous sont parvenus privés de leurs combles et de leurs couvertures; et presque tous étant périptères, c'est-à-dire, environnés d'un ou de deux rangs de colonnes, l'on doit présumer qu'ils ne pouvoient point recevoir de jour par les murs de leur *cella*. Ceux d'entre ces temples dont le mur s'est conservé, ne présentent ni reste ni apparence d'ouvertures, de fenêtres ou de percés. Aucune indication de ce genre ne s'étant donc trouvée, du moins aux grands temples de la Grèce, dans les ruines qui en

subsistent, on a continué de penser que leur intérieur ne recevoit de jour que par la porte, ou en étoit à peu près privé; ce qui auroit eu lieu effectivement dans les grands temples, si, comme je le montrerai par la suite, ils n'avoient eu, pour être éclairés, d'autre ressource que celle de la lumière qui pouvoit entrer par l'ouverture de leur porte.

On comprend donc comment il fut naturel de regarder comme avéré et hors de doute un point d'antiquité qui avoit en sa faveur le silence de Vitruve, la concordance de quelques temples quadrangulaires des Romains encore existans, et un manque presque absolu d'autorités contraires, soit chez les écrivains anciens qui nous restent, soit dans les temples des Grecs dont on peut consulter et interroger encore les vestiges.

Ce que l'on connoît des pratiques religieuses, ce que l'on sait sur les rites et les cérémonies du culte des anciens, considéré dans son rapport avec l'emploi de l'intérieur des temples, s'est trouvé aussi très d'accord avec l'opinion de ceux qui refusent à cette partie intérieure la nécessité et l'usage d'une grande lumière.

Il règne, en effet, une entière différence entre l'exercice du culte des anciens et celui du culte des chrétiens : or cette différence, qui a établi la plus grande dissemblance entre les temples de l'une et de l'autre religion, est très-importante à constater dans le parallèle de ces édifices. Il faut, avant tout, appliquer aux jugemens qu'on porte de leur construction et de leurs formes, la connoissance des usages religieux. L'exercice du culte, chez les anciens, étoit, si l'on peut le dire, individuel : chacun avoit ses jours de sacrifice; chacun participoit à son gré aux cérémonies, aux

prières, aux sacrifices publics. Dans le christianisme, l'exercice du culte est collectif; le sacrifice mystérieux qui a remplacé les sacrifices matériels du paganisme, est un acte auquel le public assemblé participe; les prières, les liturgies, les rites sacrés, dépendent du concours même des assistans, prenant une part active aux cérémonies, et réunis durant plusieurs heures dans un local spacieux et couvert: le temple des chrétiens dut être *intérieur.*

Celui des païens étoit beaucoup plus en rapport avec l'extérieur. C'étoit à briller, à paroître au dehors, à frapper la vue par la décoration et les accompagnemens qui, pour nous, ne seroient qu'accessoires, que l'architecture Grecque faisoit consister le principal luxe de ses temples. C'est que, d'une part, le plus grand nombre des cérémonies et des pratiques se passoit en dehors, et que, de l'autre, le culte intérieur n'admettoit pas le concours du peuple. Il n'y avoit que les temples à initiation qui dussent recevoir une multitude nombreuse dans leur intérieur; et nous verrons que la nef de celui d'Éleusis fut exprès, et à cause de cela, construite dans une plus grande dimension que celle des autres temples. *Cellam immani magnitudine,* à dit Vitruve; *turbæ theatralis capacissimam,* selon Strabon, ὄχλον θεάτρου δέξασθαι δυνάμενον. *Lib. VII, p. 125.* *Strab. lib. IX, pag. 395.*

Les autres temples, et je parle des plus grands qu'il y eût, ne comportoient, en proportion de leur étendue, que ce que nous appellerions, relativement à nos usages, une petite nef. Lorsqu'on retire de la dimension de ces édifices si grands et si majestueux à l'extérieur, l'emplacement qu'occupoit le *pteroma,* celui de l'*esodos* à l'une et l'autre extrémité, celui du *pronaos* et du *posticum,* et encore souvent

l'espace assez considérable de la pièce appelée *opistho-domos*, il ne reste, dans l'intérieur du *naos*, qu'une *area* d'une centaine de pieds en longueur sur environ quarante de large : cet espace, comme l'on voit, ne formeroit qu'une de nos petites églises. Il y en a, jusque dans nos villages, qui pourroient renfermer plus d'individus que les temples fameux de Minerve à Athènes, et de Jupiter à Olympie. Mais disons que ces temples n'avoient point à recevoir d'assemblées.

Aussi arriva-t-il que le christianisme, ayant détrôné les dieux de l'antiquité, refusa de s'emparer, à Rome, du plus grand nombre de leurs temples. Ce n'est point à un pieux zèle qu'il faut attribuer ce refus ; plus d'un exemple prouve le contraire, et plus d'un temple antique dut aux chrétiens sa conservation. Il faut dire même que nous aurions aujourd'hui bien moins de pertes à déplorer en ce genre, si un plus grand nombre de temples païens s'étoient trouvés, dans leur disposition, conformes aux rites de la nouvelle religion. Ce qui contribua le plus à leur destruction, fut l'état d'abandon et d'inutilité où ils furent réduits : ils restèrent vacans et déserts ; et, nul intérêt actif et journalier ne veillant à leur conservation, ils devinrent la proie du temps et de tous les agens de destruction qu'il emploie.

A un très-petit nombre d'exceptions près, les temples de l'antiquité ne pouvoient s'approprier aux usages de la religion chrétienne, sur-tout dans les grandes villes, où l'assemblée des assistans étoit nombreuse. L'intérieur de ces temples n'avoit été destiné qu'à être la demeure du dieu, c'est-à-dire, de son simulacre. Quelques autres

statues, des présens, des offrandes, des objets précieux, y étoient placés aussi, et exposés aux regards des curieux qui visitoient cet intérieur. Mais une assemblée nombreuse et de la nature de celles qui participent aux mystères chrétiens, n'auroit pu y trouver ni un local suffisant, ni un emplacement commode.

La basilique fut l'édifice des anciens qui convint à la célébration de ces mystères. La vaste capacité de son intérieur, les divisions de son plan, les grandes ouvertures qui introduisoient de toutes parts la lumière dans son enceinte, le tribunal qui devint la place des célébrans et du chœur, tout se trouva en rapport avec les pratiques du nouveau culte. Aussi voyons-nous que ce fut dans des basiliques que les premiers empereurs de Rome, devenant chrétienne, permirent la profession publique du nouveau culte. Quand les monumens conservés jusqu'à nos jours ne le démontreroient pas, le nom de *basilique*, affecté aux temples du christianisme, seroit un témoignage suffisant de l'origine dont je parle.

La différence des basiliques et des temples, quant à l'architecture, consiste sur-tout, comme cela a déjà été observé, en ce que les premières avoient dans leur intérieur les colonnes que les seconds étaloient à l'extérieur. Les basiliques n'ayant point de colonnades en dehors, leurs murs pouvoient être facilement percés par des fenêtres, sans que la symétrie et l'ordonnance de l'architecture en fussent dérangées : on ne sauroit dire la même chose des temples, dont l'ordonnance extérieure faisoit le principal ornement. Nous avons avancé que le temple n'admettoit point la multitude dans son *naos*, et que les sacrifices

Perrault, trad. de Vitr. p. 148.

se faisoient dans l'enceinte extérieure ou devant le péristyle antérieur. On sait, au contraire, que la plus grande affluence de peuple se portoit dans les basiliques. C'étoit un lieu d'affaires, un rendez-vous de toutes sortes d'intérêts, et du genre de ceux qui se partagent chez nous entre ce que nous appelons *le Palais marchand,* et ce que nous appelons encore *la Bourse.* Il falloit donc pour tout cela un local bien autrement vaste et bien plus éclairé que ne devoit l'être celui des temples, d'après les usages dont on a rendu compte.

De ce que toutefois le *naos* des temples n'étoit destiné ni à recevoir la multitude assemblée, ni à des pratiques qui exigeassent l'introduction d'une grande lumière, on concluroit à tort, et que leur intérieur n'étoit jamais décoré, et qu'il étoit toujours obscur. Presque toujours les fausses opinions qui s'accréditent sur ces matières, proviennent d'une manière de voir trop circonscrite, d'après laquelle on établit inconsidérément sur quelques exemples et quelques faits particuliers une règle générale. Or, nous devons l'avouer, il n'y a point de sujet qui comporte plus de variétés, plus de modifications diverses, que celui de la disposition des temples antiques.

En général, avons-nous dit, l'intérieur du *naos* ou de la *cella* étoit d'une modique étendue, et le luxe des colonnes et des ordonnances, par un système opposé à celui de la basilique, se portoit à l'extérieur des murs. Cette proposition souffre cependant des restrictions assez nombreuses. Nous ferons remarquer par la suite quelques intérieurs de *cella* très-amples, et nous allons voir que plusieurs aussi de ces intérieurs réunissoient à la richesse des statues et

des monumens, celle même de l'architecture, et précisément la disposition des colonnes et des galeries à deux étages des basiliques. Tel étoit le temple de Minerve Alea à Tégée, bâti par Scopas, et le plus grand comme le plus beau du Péloponnèse. Pausanias nous apprend que son ordonnance, à l'extérieur, étoit Ionique, et que l'intérieur étoit orné de deux ordres de colonnes, l'un au-dessus de l'autre : celui d'en-bas étoit Dorique, celui d'en-haut étoit Corinthien. Nous ne savons pas de quel ordre étoient les deux rangs de colonnes qui formoient aussi une double galerie en hauteur autour de la nef du temple de Jupiter à Olympie : mais Pausanias a clairement spécifié cette particularité de son intérieur. MM. Spon et Wheler virent les deux mêmes rangs de colonnes dans la *cella* du temple de Minerve à Athènes, qui devint une église chrétienne; et M. Stuart a pu encore reconnoître l'emplacement des colonnes de l'ordonnance inférieure. J'aurai occasion de parler plus en détail du temple de Cérès à Éleusis, et je me borne à dire ici que Plutarque nous a appris les noms des deux architectes qui, l'un après l'autre, élevèrent le double rang de colonnes en hauteur dont étoit orné le dedans de la *cella*. Enfin le temps nous a conservé un exemple de cette disposition intérieure des temples; dans les ruines du plus grand de ceux de la ville de Pæstum.

Paus. l. VIII, c. XLV, §. 4, edit. Fac. tom. II, pag. 491.

Paus. lib. V, cap. X, in fine.

Antiquit. of Athens, vol. II.

In Vita Periclis, §. 13, t. I, pag. 619, edit. Reisk.

Si l'on en croit Vitruve, il n'y avoit point à Rome de temples ainsi construits (1), et cette disposition de colonnes intérieures eût été un des caractères distinctifs du temple appelé *hypæthre*. A prendre dans le sens rigoureux de la lettre cette dénomination, qui signifie *sub dio* ou *découvert*,

Vitr. lib. III, cap. I, in fine.

(1) *Hujus autem exemplar Romæ non est.*

rien ne seroit plus contraire à l'opinion accréditée sur l'obscurité de l'intérieur des temples : car le temple hypæthre, de la manière dont on l'entend ordinairement, auroit eu l'intérieur de sa *cella* entièrement sans toit et sans plafond, et totalement exposé aux injures de l'air. J'essaierai plus bas de faire voir que l'on a interprété Vitruve d'une manière abusive, que le sens simple de ses paroles ne présente point comme nécessaire la conséquence qu'on en a tirée. S'il falloit, en effet, prendre pour hypæthres les temples dont la *cella* avoit un double rang de colonnes en hauteur dans son intérieur, et si le mot *hypæthre* devoit signifier un temple entièrement découvert, les cinq temples qu'on vient de citer, auroient été des hypæthres, dès-lors sans couverture ; et toutefois nous verrons que cela est contredit, à l'égard de quelques-uns d'entre eux, par des faits constans et par les autorités les moins récusables.

Toujours pouvons-nous affirmer d'avance que cette espèce de disposition, la plus riche de toutes, et qui paroît avoir été généralement celle des plus grands et des plus célèbres temples de la Grèce, étoit fort éloignée d'offrir des intérieurs obscurs ou à peu près privés de lumière.

Si les Temples étoient éclairés artificiellement.

Avant de passer à l'examen des différentes formes de temples, et de la diversité des manières dont la lumière y entroit, il y a une question préliminaire à laquelle il me semble indispensable de répondre. Quelques-uns, préoccupés de l'opinion établie sur l'obscurité de ces édifices, ont prétendu que leur intérieur étoit éclairé par la lumière

artificielle

artificielle des lampes ou des candélabres (1). Jusqu'à quel point cette prétention est-elle admissible ?

J'avoue qu'il ne manque ni de faits ni de textes anciens, à l'appui de l'emploi des lampes et des lumières artificielles.

Il paroît certain que, dans plusieurs temples, on tenoit des lampes allumées devant les statues de quelques divinités. Telle étoit la fameuse lampe d'or de Callimaque, *Paus. lib. I, cap. XXVI.* qui brûloit dans le temple de Minerve Poliade, devant l'antique simulacre de la déesse. Cette lampe, dit Strabon, *Strab. l. IX, pag. 396.* étoit inextinguible. Pausanias nous a expliqué en partie ce secret, en nous apprenant que sa mèche étoit faite de lin de Carpasos (2), que le feu ne consumoit pas. Selon *Paus. ibid.* lui, elle devoit brûler, jour et nuit, pendant une année entière. Le réservoir d'huile étoit apparemment suffisant, à moins qu'on ne suppose que l'ingénieux Callimaque avoit pratiqué dans la palme qui s'élevoit jusqu'au plafond, pour en faire évaporer en dehors la fumée, un second conduit par lequel s'alimentoit le réservoir d'huile. Nous tenons de Plutarque qu'une de ces lampes éternelles étoit un objet *Plutarch. de oraculorum defectu, t. I, pag. 614, edit. Reisk.* d'admiration dans le temple de Jupiter Ammon.

C'est ainsi qu'il faut entendre également ce que Pausanias appelle *un feu inextinguible*, πῦρ οὔ ποτε ἀποσβεννύμενον, *Paus. lib. VIII, cap. XXXVII.* et qu'on entretenoit devant la statue de Pan, dans un temple de cette divinité en Arcadie. Une de ces lampes qui brûloient jour et nuit, fut cause de l'incendie d'un

(1) *I tempj quadrati*, dit Winckelmann, *non aveano generalmente veruna finestra, e non ricevevano il lume se non che dalla porta, per dar loro così un' aria più augusta illuminandoli colle lampade.* Winckelmann, *Osserv. sull' architett. Hist. de l'art,* t. III, p. 71, *édit. de C. Fea.*

(2) Καὶ οἱ λίνου Καρπασίου θρυαλλὶς ἔνεστιν, ὃ δὴ πυρὶ λίνων μόνον οὐκ ἔστιν ἁλώσιμον.

Paus. lib. II, cap. XVII. temple à Argos. La prêtresse s'étant endormie, les feuilles sèches de quelques couronnes qui étoient voisines de la lampe, s'enflammèrent, et communiquèrent le feu au reste de l'édifice.

Il y auroit sans doute encore d'autres autorités à recueillir sur l'usage des lampes dans les temples. Celles que je viens de rapporter sont les seules qu'on trouve dans Pausanias, qui avoit vu et qui a décrit une grande partie des temples de la Grèce; d'où il semble résulter, d'abord, que, si cet usage eût été général, le voyageur en eût fait plus souvent mention. Ensuite on conviendra que, si ce moyen d'éclairer eût été le seul employé dans l'intérieur des temples, il y auroit sans doute été multiplié de manière à attirer l'attention des voyageurs, et à solliciter quelques remarques à cet égard. Cependant il n'en existe point, et l'on est obligé de convenir que cette foible lueur d'une lampe eût été insuffisante pour éclairer complètement même le plus petit intérieur.

Plin. l. XXXIV, cap. III, in fine. Il y eut, je le sais, et Pline nous l'apprend, des lustres suspendus *[lychnuchi pensiles]* dans l'intérieur des temples. Les découvertes d'Herculanum et de Pompéii en ont fait reparoître quelques-uns, du genre de celui qu'on voyoit dans le temple d'Apollon Palatin, et qu'Alexandre avoit emporté de Thèbes, c'est-à-dire, fait en manière d'arbre, aux branches duquel étoient suspendues des lampes. Ces lampadaires étoient des espèces de candélabres par le moyen desquels on multiplioit les lumières. Il s'en est fait aussi en marbre; et l'on en voit un, tome V du *Museo*
Pl. 2, tom. V. *Pio-Clementino.*

Il paroît toutefois que la destination des lampes étoit

purement religieuse; et nous pouvons nous l'expliquer par les usages mêmes du christianisme, qui aura emprunté cette pratique, avec beaucoup d'autres, à la religion des païens. Un fait rapporté par Pausanias, concernant un de ces lampadaires, prouve bien que leur position devant les statues des dieux étoit uniquement allégorique et de simple dévotion. Au milieu de la place publique de *Pharæ*, s'élevoit un autel de Vesta, devant lequel étoient placées des lampes qu'allumoit préalablement celui qui vouloit consulter l'oracle. Ce lampadaire, dans une place publique, n'avoit par conséquent pour objet que d'honorer la divinité, et non d'éclairer le local.

Paus. lib. VII, cap. XXII.

Enfin, quoiqu'on ne puisse pas nier que ce moyen d'éclairer ait pu fournir une lumière suffisante à quelques petits temples, tels que celui de la Lune sur le Palatin, qui paroît, d'après les paroles de Varron, *nam ibi noctu lucet templum*, avoir été illuminé d'une manière particulière et propre à faire allusion à la divinité qu'on y adoroit, nous ne trouvons aucun passage qui autorise à croire que les lumières des lampes aient été destinées à suppléer à celle du soleil : au contraire, une multitude de faits et d'analogies tirées de tous les récits qui ont rapport aux temples, donne à connoître qu'ils ne recevoient d'autre lumière que celle du jour. C'est, pour ne citer qu'un exemple en passant, ce qui résulte de la description du temple de Gnide par Lucien, et du récit de l'aventure du jeune extravagant qui s'y cacha pour y passer une nuit avec la déesse. Ce temple paroît avoir eu toutes les parties qui constituoient un grand temple. L'enceinte, τέμενος, y est distinguée, par Lucien, du ναός. Le *naos* avoit

Varr. de lingua Latin. l. IV.

Lucian. Amor. t. V, pag. 275, ed. Bipont.

deux entrées, ἀμφίθυρος, comme les temples périptères. La déesse étoit au milieu de ce que nous appelons *le sanctuaire*, et que les Grecs appeloient σηκὸς. Ce *sécos* étoit entouré d'une balustrade autour de laquelle on tournoit, et il n'étoit donné d'y entrer qu'à ceux qui sacrifioient, et sans doute aussi aux curieux qu'on y introduisoit. Le jeune homme dont Lucien nous a transmis l'anecdote, attendit donc le coucher du soleil dans le temple, et, à la faveur de l'obscurité, il se glissa derrière un des battans de la porte, que la gardienne du temple ne fermoit qu'à la fin du jour. Il ne fut point vu par elle, et réussit ainsi à passer la nuit dans le temple. Du récit de ce fait on doit conclure qu'il n'y avoit pas, même la nuit, de lampe allumée dans le temple de Gnide, et que son intérieur n'étoit éclairé que par la lumière du jour.

Il y auroit, si la chose en valoit la peine, une multitude de démonstrations semblables à puiser dans tous les récits des écrivains; mais ceci suffit, je pense, contre une opinion qui n'a pour elle aucune autorité, qui n'a jamais été avancée bien sérieusement, ni appuyée d'aucune preuve, mais dont je devois prévenir les fausses conséquences.

L'idée d'un *éclairage* artificiel se détruiroit encore par tout ce que nous connoissons des différens genres de temples antiques, dont les restes, plus ou moins bien conservés, sont parvenus jusqu'à nous, et dont quelques-uns nous montrent de quelle manière le jour entroit dans leur intérieur.

Des Temples circulaires, et comment ils étoient éclairés.

JE n'ai point le dessein de m'étendre ici sur les différences des temples, considérés selon leurs dénominations

et les institutions religieuses que ces dénominations paroissent désigner. Cette matière est encore remplie d'obscurités, parce que les écrivains se sont servis indistinctement de tous les termes à l'égard des édifices sacrés ; ce qui rend très-douteuses les autorités qu'on cherche à faire reposer sur le choix de leurs expressions. D'ailleurs, quoiqu'on ne puisse nier qu'une connoissance bien précise des usages religieux applicables à chaque espèce de temple ne fût utile dans la question qui m'occupe, je crois que, cette question étant aussi du ressort de l'architecture et de la construction, il suffira de classer les édifices, et de les analyser sous le rapport de leurs formes et de leurs dimensions.

Et pour parler d'abord des temples circulaires, je dois avouer que beaucoup de restes d'édifices antiques sphériques et surmontés d'une coupole portent aujourd'hui le nom de temples, et cependant n'appartinrent jamais à la classe des édifices sacrés. On doute avec raison qu'il faille mettre dans cette classe ce qu'on appelle, dans la baie de Pouzzol, les temples de Mercure, de Vénus, &c. On croit plutôt que ce sont des salles de tout genre, jadis dépendantes et aujourd'hui détachées des thermes et des palais dont cette magnifique côte étoit bordée. Un de ces édifices circulaires est éclairé du haut, comme le Panthéon de Rome, par une ouverture ronde, et de plus par quatre fenêtres carrées, pratiquées dans la courbe même de sa voûte. Si l'on acquiert la preuve que le temple de Diane et celui qu'on nomme *del Gigante* aient été ce qu'on les dit, on aura quelque preuve de plus de la manière dont les temples circulaires étoient éclairés.

Antichit. di Pozzuoli.

Un édifice semblable à ceux de Pouzzol se voit à Rome dans cette ruine qu'on appelle *le Galluce*. Une statue d'Esculape et la belle Minerve de Justiniani qui y furent trouvées, le firent appeler temple de *Minerva Medica*. Un des plus modernes critiques qui en aient parlé, met au nombre des raisons de douter que c'ait été un temple, les neuf grandes fenêtres ouvertes en forme d'arcades dans les neuf pans de cet édifice décagone. *Quella ragione (della quantità o grandezza delle finestre)*, dit Guattani, *serve per non crederlo un tempio, essendo noto che niuna o pochissima luce soleva introdursi nelle celle de' tempj, per incutere così a que' pochi che vi erano ammessi, maggior rispetto e venerazione.* C'est l'opinion et ce sont presque les paroles de George Wheler sur un autre temple. J'aurai occasion d'y revenir.

Guattani, Monum. ined. ann. 1789, p. 71.

Comment cependant accorder cette opinion, qu'on n'admettoit point ou que très-peu de lumière, *niuna o pochissima luce*, dans l'intérieur des temples, avec le Panthéon, qui, pour avoir fait partie des thermes d'Agrippa, n'en est pas moins reconnu comme ayant été un Panthéon (l'inscription antique le nomme ainsi), c'est-à-dire, un temple consacré à tous les dieux? En vain quelques critiques ont voulu le transformer en une salle de bains, comme si un temple ne pouvoit pas avoir fait partie d'un ensemble de thermes. L'autorité de Pline doit être sans réplique sur cet objet. Il donne à ce monument le nom de *temple*, en parlant des caryatides que Diogène y avoit sculptées. *Caryatides in columnis templi ejus probantur inter pauca opera*. Son magnifique portique en colonnes suffiroit encore, indépendamment d'une tradition non interrompue, pour appuyer

Ibid. Guattani, Monum. inedit.

Plin. l. XXXVI, cap. V.

l'opinion que ce fut un temple. Toutefois, en dépit du sentiment commun sur l'obscurité d'usage dans les édifices sacrés, l'intérieur de celui-ci jouit de la plus grande et de la plus belle lumière, au moyen du percé circulaire de vingt-sept pieds de diamètre, qui est au sommet de sa voûte.

Les temples circulaires dont Vitruve a donné les règles, n'ont rien de commun avec le Panthéon de Rome. Les uns sont ce qu'il appelle *monoptères*, c'est-à-dire, formés d'un rang circulaire de colonnes sans mur, et n'étoient dès-lors rien moins qu'obscurs. Tel étoit le temple de Sérapis à Pouzzol. Les autres sont *périptères*, c'est-à-dire qu'ils ont leur mur entouré de colonnes; et leur sommet se termine, non par une fenêtre, mais par un couronnement en manière de fleuron. Tel étoit, à Olympie, le Φιλιππεῖον, ou la rotonde de Philippe, οἴκημα περιφερές. Elle étoit environnée de colonnes et surmontée d'un pavot de bronze qui servoit de clef à la construction de sa coupole. C'est de ce genre que sont, quoiqu'en petit, et le temple dit *de Vesta* à Rome, et celui de la Sibylle à Tivoli. Leurs voûtes sont tombées; et ce qui paroît prouver qu'elles n'étoient point ouvertes, c'est que ces deux petits édifices, qui n'ont que trente à trente-six pieds de diamètre extérieurement, et dont la *cella* n'a qu'une vingtaine de pieds, ont cependant deux fenêtres assez grandes, quoique l'ouverture de leur porte eût été sans doute très-suffisante pour les éclairer. Les deux fenêtres du temple de Vesta à Rome, dessinées par Palladio, avoient échappé à l'exactitude de Desgodets. On a reconnu depuis quelques années la cause de cette omission. Elles avoient été murées; et la

Vitr. lib. IV, cap. VII.

Paus. lib. V, cap. XX.

maçonnerie nouvelle ayant reçu, avec le reste du mur, un enduit de couleur, avoit fait disparoître la place de ces ouvertures. Les deux fenêtres du temple circulaire de Tivoli, sans être plus authentiques, sont beaucoup plus connues. Tous les architectes les ont remarquées et dessinées, à cause de la particularité de leur ouverture, qui est pyramidale, ainsi que leur chambranle. Ces deux fenêtres se trouvent placées, aux deux temples, dans la partie de la demi-circonférence où est la porte; et comme leur dimension est assez grande, elles devoient répandre beaucoup de clarté dans l'intérieur de la *cella*.

Guattani, Monum. inedit. ann. 1789, pag. 79.

Je ne puis quitter les temples circulaires, et ce qui regarde la manière dont ils étoient éclairés, sans citer trois édifices du même genre, sculptés sur différens bas-reliefs avec une élégance, une précision de détails et une telle uniformité, qu'on ne peut regarder les particularités dont je vais parler comme des accessoires imaginaires. Il reste du premier de ces temples un fragment considérable dans un bas-relief qu'on voit aujourd'hui à Florence, et qui est gravé dans l'Histoire de l'Art, *tome III, pl. 17*. Ce temple est représenté les deux battans de sa porte ouverts. Le dessus de celle-ci, ainsi que les entre-colonnemens, sont fermés par un treillis en entrelacs à compartimens, qu'on doit supposer avoir été de fer ou de bronze, en sorte que ce temple offre l'idée d'une espèce de cage.

Edit. de C. Fea.

Le second bas-relief qu'on trouve gravé *planche suiv.* du même ouvrage, est de la *villa Negroni*. Il représente plus de la moitié d'un temple circulaire, également formé par des colonnes. Le jour devoit aussi entrer dans son intérieur par un treillis en réseau, fort différent du premier pour

Ibid.

la

la forme et l'épaisseur. Ici il paroît certain que cette espèce de réseau est en pierre. On y voit des rosaces, et les intervalles offrent encore de petits barreaux dans leurs vides. Cette manière d'éclairer l'intérieur d'un temple devoit avoir l'avantage d'y laisser entrer la lumière, sans l'exposer aux regards du dehors.

Je citerai encore, à l'appui de cette méthode de clôture et de cette façon d'éclairer, un bas-relief où se trouve un monument circulaire du même genre. Quoique les autorités tirées des édifices en bas-relief ne passent pas pour être du meilleur aloi, cependant, lorsque ces monumens jouent, comme ceux que je rapporte ici, un rôle principal dans un bas-relief, lorsqu'ils sont exécutés avec autant d'exactitude et de précision de détail, lorsqu'ils ont entre eux autant de concordance, il faut bien croire qu'ils furent faits d'après des usages et des formes dont le sculpteur n'a pu être l'inventeur. Le bas-relief du palais Barberin, dont je veux parler, est rapporté *pl. 73* de l'*Admiranda Romanorum &c.* de *Pietro Santi Bartoli*. L'édifice circulaire qu'il appelle un tombeau sans aucune preuve, a plutôt le caractère d'un temple, quoiqu'il n'y ait point de colonnes environnantes. Le mur est plein jusqu'à la moitié de sa hauteur; là commence un treillis à compartimens, les uns en losange, les autres en cintre, qui sont incontestablement figurés comme étant de pierre : un petit grillage remplit le vide des losanges; et le tout devoit, en formant une solide clôture, donner à l'édifice intérieur une grande lumière. Ce genre très-élégant de clôture et de percés s'appliqueroit avec beaucoup de succès à plus d'une sorte d'édifice, par le moyen de carreaux de vitre dans les intervalles des

losanges, et je crois qu'il en existe quelques exemples modernes. Je dirai dans la suite que les anciens, très-probablement, remplirent ces treillis, qu'ils appeloient *clathra*, de pierre spéculaire. Il y a des fenêtres, et en grand nombre, ainsi garnies, à l'amphithéâtre de Pola en Istrie.

Passant des temples circulaires aux temples quadrangulaires, je diviserai ceux-ci en deux seules classes; savoir, les petits ou les moyens, et les grands. Toute autre classification architectonique seroit, à vrai dire, sans rapport avec notre sujet.

Comment étoient éclairés les petits et les moyens Temples quadrangulaires.

Les petits temples quadrangulaires consistoient ordinairement en une *cella* dont le mur extérieur ne recevoit point d'ordonnance, et qui, n'ayant qu'une entrée, n'avoit le plus souvent qu'un seul frontispice en colonnes, et quelquefois encore n'en avoit point. Pour faire connoître les temples de ce que j'appelle *la petite dimension*, je citerai en Italie celui qu'on nomme de *la Fortune virile;* celui de Bacchus, que quelques-uns ont voulu appeler, sans un motif plus plausible, *de l'Honneur et de la Vertu;* celui de Spolète, celui de Cora. Je n'entends citer que des édifices encore existans; car on en produiroit, s'il le falloit, une multitude d'autres, restitués plus ou moins fidèlement, d'après les vestiges qui en subsistoient dans les siècles passés. Tous ces monumens, dont je crois faire assez connoître les mesures, en disant que leur plus grande longueur est d'à-peu-près cinquante pieds, n'ont aucune indication de fenêtres: il ne seroit pas même permis de supposer qu'il ait pu s'en

trouver jadis dans leurs combles aujourd'hui détruits. Ces petits temples, lorsqu'on en déduit l'épaisseur des murs et la profondeur du péristyle antérieur, n'offrent qu'une salle d'une vingtaine de pieds en longueur. Il ne paroît point qu'ils aient pu être le centre d'un culte un peu important. Une seule statue avec un autel, peut-être, occupoit cet intérieur; et l'ouverture de la porte suffisoit pour qu'il s'y répandît sur la divinité, sur ses adorateurs et le peu d'objets environnans, une lumière surabondante.

Ce n'est donc pas pour les priver de lumière qu'on les priva de fenêtres; mais c'est parce que, même sans fenêtres, ils pouvoient être suffisamment éclairés.

Encore s'en trouve-t-il où il existoit des fenêtres que l'on devroit regarder comme superflues, sous le seul rapport qui nous occupe, si nous étions assez instruits sur les particularités du culte des anciens, pour prononcer qu'il n'y avoit pas dans quelques temples des cérémonies à *huis clos*, et pour lesquelles on devoit tirer le jour d'autre part que de l'ouverture de la porte.

Les fenêtres du *posticum* du temple d'Érechthée à Athènes sont placées de manière à faire croire qu'elles éclairoient l'intérieur de cet édifice: cependant elles ne donnoient du jour qu'à une pièce détachée et souterraine, laquelle communiquoit au portique des caryatides. Toutefois ces trois croisées, ornées de chambranles et placées entre les quatre colonnes engagées dans le mur de la *cella*, prouvent que des fenêtres pouvoient se coordonner avec une décoration extérieure de colonnes engagées, et feroient soupçonner que cet usage auroit été plus fréquent qu'on ne le suppose.

Antiquit. of Athens, t. II, c. II, pl. 13.

Ruines de Palmyre, pl. 27 et 28.

Un petit temple, à Palmyre, qui a de quarante à cinquante pieds de long, nous fait voir le mur de la *cella* orné de pilastres au nombre de quatre, à chacun de ses flancs : dans l'entre-pilastre du milieu est pratiquée, de chaque côté, une fenêtre de huit à neuf pieds de proportion, avec un appui, un chambranle et un fronton. On doit observer que ces fenêtres ont toute l'authenticité possible. Ce qui empêche de soupçonner qu'elles aient pu être des ouvertures faites après coup, c'est la décoration de leurs chambranles tant en dehors qu'en dedans du temple. Par une variété qu'on peut juger être de bon goût, le chambranle intérieur n'a point de fronton.

Ibid. pl. 30.

On trouve, au second livre des Antiquités Romaines de Rosin, le dessin ou l'élévation d'un temple de Janus, d'après un bas-relief antique. Nardini l'a rapporté dans son troisième livre ; et Montfaucon, *tome II, page 60*. Ce monument, curieux à plus d'un égard, l'est sur-tout par la singularité de la manière dont il étoit éclairé. Le mur carré de la *cella* n'arrive que jusqu'aux trois quarts des colonnes qui supportent l'entablement du temple. L'espace entre cet entablement et le mur offre un vide garni de barreaux de métal, formant une grille très-claire et qui laissoit entrer dans l'intérieur la plus grande lumière. On peut juger par-là combien on doit être réservé à porter des décisions exclusives et absolues sur certains points de la disposition des temples, en considérant le peu d'autorités péremptoires qui nous sont restées. En effet, les vestiges des temples reconnus par le passé et encore reconnoissables de nos jours sont assez nombreux ; mais avec trois ou quatre dont il me reste à parler, j'aurai presque cité

Nardini, pag. 147.
Antiq. expliq.

tous ceux d'une petite ou d'une modique étendue, qui offrent encore l'élévation non équivoque de leur *cella*, au comble près.

Je dois y ajouter les deux temples de Nîmes: on ne sauroit assurer que celui qu'on appelle *temple de Diane* n'ait pas été plutôt une espèce de *Nymphæum*, genre d'édifice mixte, consacré, si l'on veut, aux Nymphes, mais affecté aussi aux bains. Quoi qu'il en soit, l'édifice de Nîmes dont il s'agit, a une grande fenêtre percée dans le pignon de sa face antérieure; ce qui fait supposer que cette façade n'eut point de péristyle en avant. Deux autres fenêtres, ornées de pilastres, éclairent les deux corridors collatéraux de cet édifice; ce qu'on peut voir représenté avec beaucoup d'exactitude dans les Antiquités de Nîmes par M. Clérisseau.

V. Nardini, pag. 178.

Le temple de la même ville appelé *la Maison carrée*, et qu'on doit mettre au rang non des petits temples, mais des moyens, puisqu'il a quatre-vingts pieds de longueur, est un des édifices les mieux conservés de l'antiquité. Son péristyle, et tout le mur extérieur de la *cella* décoré de refends et de colonnes engagées, existent avec leur entablement dans le meilleur état. Il ne s'y montre aucun vestige d'ouvertures ni de fenêtres. Cet édifice fut indubitablement couvert en charpente, parce que les murs n'auroient pas eu assez d'épaisseur pour recevoir une voûte. La couverture actuelle étant moderne, on ne peut rien dire sur l'état de l'ancienne: mais il paroît hors de doute que l'ouverture de la porte étoit le seul moyen d'éclairer ce temple; et j'aurai occasion tout-à-l'heure, en le mettant en parallèle avec ce que j'appellerai *les grands temples*,

de faire voir que son intérieur, comme on peut s'en convaincre sur le lieu même, recevoit de la porte une lumière suffisante.

On trouve encore le mur de la *cella* bien conservé aux deux temples de Pola en Istrie; l'un d'eux est même entier. M. Leroy avoit avancé qu'il s'y trouvoit une fenêtre dans le mur latéral. Il y existe effectivement une ouverture carrée; mais on reconnoît facilement qu'elle est moderne: telle est sur ce point l'opinion de M.rs Clérisseau et Dufourny. Cette ouverture, au reste, eût été fort peu utile, si l'on suppose qu'elle auroit eu pour objet d'augmenter la lumière que devoit donner l'ouverture de la porte à ces deux temples. Leur *cella* n'a pas plus de vingt-deux pieds de profondeur, et leur porte a dix-huit pieds d'élévation, sous un portique dont les colonnes ont vingt-cinq pieds de hauteur.

Jusqu'ici nous n'avons passé en revue que des temples d'une assez petite étendue, sur-tout quant à l'intérieur, qui forme l'objet principal de notre discussion. J'aurois pu citer, d'après des plans restitués, un plus grand nombre d'édifices sacrés, de ceux principalement dont les vestiges existent à Rome; mais ils ne nous auroient rien appris de particulier, sinon qu'il pouvoit y avoir d'assez grands monumens décorés de péristyles imposans et de colonnes d'une haute proportion, sans que la dimension de leur *cella* répondît à cette apparence de grandeur. Tels sont, par exemple, tous ces temples dits *de la Concorde*, *de Jupiter Tonant*, *d'Antonin et Faustine*, dont on voit les restes au *Campo Vaccino*. Si l'on en croit les plans des anciens dessinateurs, et sur-tout ceux de Palladio, la *cella* des

temples de ce genre, souvent, n'auroit eu d'autre profondeur que celle de leur péristyle.

Nous pouvons citer aujourd'hui un exemple authentique d'un monument semblable; je parle du temple de Minerve à Assise, dont le péristyle est conservé en entier, et dont M. Antolini, par une sagacité égale à son zèle, a retrouvé l'antique *cella*, sur le soubassement de laquelle on avoit élevé la nouvelle église de l'*Oratorio*. Le péristyle Corinthien de ce temple, le plus magnifique de l'Italie après celui du Panthéon, a cinquante pieds d'élévation; et l'intérieur de la *cella* n'a guère plus de quarante pieds de profondeur.

On conçoit donc comment une porte de dix à douze pieds de large, sur à peu près vingt-quatre pieds de hauteur, telle qu'est celle du temple d'Assise, devoit laisser entrer assez de lumière dans une pièce aussi peu étendue; cette porte, sur-tout, n'ayant qu'un rang de colonnes en avant d'elle.

On y observe encore que les entre-colonnemens, suivant la proportion du systyle, ont près de deux diamètres de large; et que celui du milieu, d'après le précepte de Vitruve, a quelque chose de plus que les autres.

Vitruve condamnoit, dans l'emploi des colonnes au frontispice des temples, la proportion du pycnostyle et celle du systyle, dont l'une avoit un diamètre et demi, et l'autre deux diamètres d'entre-colonnement: *Hæc utraque genera vitiosum habent usum*. Un de ces inconvéniens, selon lui, étoit que cette ordonnance serrée offusquoit les portes, et répandoit de l'obscurité sur les statues des temples. *Valvarum aspectus obstruitur columnarum crebritate, ipsaque signa obscurantur.* *Vitr. lib. III, cap. II.*

Galiani fait entendre ici que le pluriel *signa* peut se rapporter aux statues placées sous le péristyle. La chose est possible ; mais un autre passage que je vais citer, où, parlant des statues intérieures des temples auxquelles on sacrifioit du dehors, cet écrivain emploie le pluriel *simulacra*, me fait croire qu'il ne s'agit, dans l'un et l'autre endroit, que de l'aspect des statues à travers les portes, c'est-à-dire, des statues placées dans le *naos*, et auxquelles s'adressoient, de l'extérieur, les prières et les regards des sacrificateurs, et que le serrement des colonnes, serrement propre du pycnostyle et du systyle, déroboit à la vue comme aux hommages des supplians. C'est pourquoi il recommande la proportion de l'eustyle, dont l'entre-colonnement avoit deux diamètres et demi, et de donner trois diamètres à celui du milieu. *Mediumque intercolumnium unum quod erit in fronte.... trium columnarum crassitudine.*

Vitr. lib. III, cap. II.

Ces préceptes de Vitruve ont, comme on le voit, un rapport très-direct avec l'objet que je traite : ils établissent d'abord que les portes étoient destinées à éclairer l'intérieur du temple et la statue du dieu ; ils donnent à connoître ensuite que cette statue étoit visible au dehors ; enfin ils démontrent que, si ces précautions étoient nécessaires pour opérer ces deux effets, les grands temples périptères dont je vais parler tout-à-l'heure, ceux sur-tout qu'on trouve dans toutes les contrées de la Grèce, ont été construits d'après un système de disposition qui ne permet d'appliquer à l'intérieur de leur *cella*, ni la même dimension, ni la même manière d'être éclairé.

Évidemment ces préceptes sont applicables à des temples dont la *cella* avoit peu de reculée et peu de profondeur, à

à des temples dont le péristyle antérieur étoit simple, comme ceux de Nîmes et d'Assise, et dont les portes ouvertes permettoient d'apercevoir tout l'intérieur. Vitruve le dit clairement, en prescrivant de tourner vers le couchant la statue de la divinité : *Signum quod erit in cella collocatum, spectet ad vespertinam cœli regionem.* « Afin, » dit-il, que ceux qui sacrifient ou prient au dehors, envi- » sagent tout-à-la-fois le temple et l'orient, en même » temps que les simulacres des dieux sembleront se lever, » et, comme des astres, s'avancer de l'orient pour les regar- » der. » *Et ita vota suscipientes contueantur ædem et orientem cœli, ipsaque simulacra videantur exorientia intueri supplicantes et sacrificantes.*

Vitr. lib. IV, cap. V.

Ibid.

Nous verrons tout-à-l'heure que rien de tout cela n'est admissible à l'égard de ce que j'appellerai *les grands temples périptères de la Grèce.*

Je pense avoir démontré jusqu'ici, par des autorités sans réplique et par des exemples dont l'authenticité ne peut être contestée, que l'intérieur des grands et des petits temples circulaires, loin d'être privé de lumière, étoit éclairé par des ouvertures dans la voûte, par des fenêtres, par des grillages, des treillis ou *clathra*, et par la porte; que les petits et moyens temples quadrangulaires ne devoient pas être plus obscurs; qu'il s'en trouve aussi avec des fenêtres; que ceux qui n'en ont pas, ne présentent qu'une *cella* d'une modique étendue; et que la porte de ceux-là, devant, selon le précepte de Vitruve, avoir deux des trois parties et demie de la hauteur intérieure de la *cella*, c'est-à-dire, vingt pieds d'ouverture sur trente-cinq de l'élévation totale, pouvoit donner une clarté très-suffisante à des pièces

qui, dans cette proportion, n'avoient pas plus de trente pieds de profondeur. Si je puis ajouter qu'au-dessus des portes il y avoit aussi quelquefois des grillages comme à celle du Panthéon, et si j'ai fait voir que Vitruve prescrit des dispositions dont l'effet est de tendre à augmenter la lumière dans l'intérieur des temples, ne me sera-t-il pas permis de conclure que l'opinion établie sur l'obscurité des temples est jusqu'à présent dénuée de motifs et de preuves?

Voyons ce qui en sera à l'égard des grands temples périptères.

Des grands Temples périptères et autres de ce genre en Grèce. — Qu'ils ne purent pas être éclairés par leur porte.

J'AI donné le nom de grand aux temples de ce genre, non qu'il n'ait pu s'en trouver d'une dimension au-dessous de quelques-uns de ceux que j'ai cités jusqu'ici, mais parce que, d'une part, tous ceux qui existent aujourd'hui sont les plus grands que nous connoissions, et que, de l'autre part, indubitablement, leur disposition, la plus riche de toutes, étoit aussi celle qui admettoit les plans les plus étendus. J'ai enfin considéré ici la grandeur plutôt dans la dimension du plan que selon celle de l'élévation. Ainsi, quoique l'élévation du temple dit *de la Concorde*, à Agrigente, soit inférieure même à celle du temple de Nîmes, que j'ai rangé dans la classe des moyens temples, il n'y a toutefois personne qui, en considérant ces deux monumens dans leur ensemble, ne juge que le premier est un beaucoup plus grand édifice que le second. (Le temple de Nîmes a de hauteur quarante-quatre pieds; sans le

soubassement; celui d'Agrigente, mesuré de même, n'en a que trente-sept.)

Les temples dont je veux parler furent aussi, en Grèce, les plus célèbres. De ce genre furent ceux de Minerve à Athènes, de Jupiter à Olympie, de Minerve à Tégée, les temples de Palmyre et de Balbeck, celui de Cérès à Éleusis, tous ceux de la Sicile et de la grande Grèce dont il reste des vestiges, le temple de Diane à Éphèse. L'étendue de ces édifices étoit plus ou moins considérable. Je n'ai pas le dessein de rapporter ici toutes leurs dimensions; mais il m'est nécessaire de faire connoître au moins celle de leur longueur. Les plus petits de ces temples, tels que ceux de Junon et de la Concorde à Agrigente, le temple de Pæstum, et celui de Thésée dans Athènes, ont, le premier cent seize pieds de long, le second cent vingt, le troisième cent dix, le quatrième cent. Les moyens, tels que ceux de Jupiter à Olympie, et de Minerve dans Athènes, avoient de deux cent vingt à deux cent trente pieds de longueur. Il faut mettre dans la classe des plus grands, celui de Jupiter à Agrigente, le grand temple de Sélinunte, le temple d'Éphèse, celui d'Apollon Didyméen à Milet. Le premier avoit de long trois cent vingt-deux pieds; le second, trois cent vingt; le troisième, trois cent cinquante; et le dernier, trois cent soixante pieds.

Poleni.

Voyage pitt. de Choiseul-Gouffier.
Antiq. d'Ionie.

Pour se rendre compte maintenant de la difficulté qu'il y a de présumer que les temples périptères et autres de ce genre aient été éclairés par leur porte, comme ceux dont il a été question jusqu'ici, il faut se représenter tout ce que leur disposition et les particularités de leurs plans établissent de différence entre les uns et les autres.

D'abord, le péristyle antérieur de plusieurs de ces temples étoit à double rang de colonnes; ce qui avoit lieu au diptère, au pseudodiptère, tel qu'étoit le temple de Sélinunte que j'ai cité, et même à d'autres temples simplement périptères, comme celui du Parthenon à Athènes. Quelques-uns avoient jusqu'à trois et quatre rangs, en y comprenant les colonnes du *pronaos:* tel étoit le décastyle.

De plus, ce qu'on appelle le *pronaos* dans les temples périptères, ne s'applique pas, comme l'admet souvent le langage ordinaire, à cette partie antérieure du *ptéroma* que nous appelons *front* ou *frontispice* du temple. Le *pronaos* étoit une partie séparée du vestibule ou de l'*esodos:* il formoit souvent un assez grand emplacement carré, circonscrit de droite et de gauche par les murs avancés de la *cella* qu'on appeloit les *antes;* du troisième côté, par le mur du temple où étoit la porte, et du quatrième, par des colonnes alignées sur le front des antes. Cette partie a souvent une assez grande profondeur, c'est-à-dire que de cette ligne de colonnes à la porte du temple, il règne un enfoncement quelquefois plus grand que n'est la profondeur du péristyle. On peut se convaincre de cela au plus grand temple de Pæstum, et sur la vue de tous les temples périptères dont les plans sont à notre connoissance.

Le *pronaos* formoit véritablement une des divisions du temple; il avoit son emploi distinct et sa destination particulière. Vitruve nous apprend à son égard une singularité qui a été peu remarquée jusqu'ici, c'est que ses colonnes étoient murées, jusqu'à une certaine hauteur, par une cloison soit en marbre, *pluteis marmoreis*, soit de bois, *sive ex intestino opere*. Cet usage, qui paroît vraiment emprunté

Vitr. lib. IV, cap. IV.

de l'Égypte, tendoit à faire du *pronaos* une pièce fermée, du moins dans le bas, entre le vestibule et le temple.

Si la chose eut lieu, il est facile de concevoir que cela devoit dérober encore une grande partie de la lumière que l'intérieur eût pu recevoir de la porte.

Ajoutons que les péristyles Doriques de tous les temples périptères dont nous pouvons parler avec certitude, sont proportionnellement beaucoup plus bas que les péristyles Corinthiens des temples précédemment cités, de sorte que les portes avoient aussi moins d'élévation ; en outre, les entre-colonnemens n'ont qu'un diamètre, et l'usage d'élargir celui du milieu n'y est point pratiqué, c'est-à-dire que la moitié de la porte se trouve masquée par les colonnes antérieures : toutes raisons qui empêchent d'admettre que l'intérieur des temples périptères ait pu être éclairé par la porte.

De toutes ces raisons, la plus sensible et la plus facile à saisir sur les plans, est le grand renfoncement dans lequel se trouve cette porte. Au temple de Minerve à Athènes, elle est reculée de quarante-cinq pieds sous de doubles portiques. Au grand temple de Pæstum, qui a cent quatre-vingts pieds de long, on compte cinquante-cinq pieds depuis la porte jusqu'aux colonnes extérieures. Au temple de la Concorde à Agrigente, qui a cent seize pieds de long, il y a trente-trois pieds d'un côté et trente-six de l'autre : l'enfoncement seul du *pronaos* est de seize pieds. Au temple de Thésée, qui n'a guère que cent pieds, les portes de chaque côté sont dans une reculée de vingt-cinq à trente pieds.

Il est à remarquer que l'éloignement où la porte se trouve de la lumière extérieure, indépendamment des autres

obstacles qu'on a décrits, seroit d'un bien moindre inconvénient, si les ordonnances de ces temples étoient plus exhaussées. Ainsi, au temple de Nîmes, la porte, quoiqu'abritée sous un péristyle de trois colonnes et de trois entre-colonnemens de profondeur, c'est-à-dire, de vingt-six pieds, doit recevoir facilement la lumière, parce que cet abri, c'est-à-dire le péristyle, a plus de hauteur que de profondeur; le dessous du plafond des colonnes extérieures a vingt-huit pieds de haut. Mais, dans tous les temples périptères Doriques, la proportion dont il s'agit est en sens contraire; c'est-à-dire que, lorsque la porte est beaucoup plus renfoncée, le plafond du péristyle antérieur est beaucoup plus bas. Au temple de Thésée, par exemple, les portes sont renfoncées, d'un côté, de vingt-cinq pieds, et, de l'autre, de trente: l'architrave des colonnes extérieures n'est qu'à dix-huit pieds de hauteur. De même, au temple de la Concorde à Agrigente, le plafond du péristyle est au plus à vingt-un pieds du sol du temple, et la porte est à trente-six pieds de renfoncement. De même, au grand temple de Pæstum, nous avons vu que la porte étoit reculée de cinquante-cinq pieds : les colonnes extérieures n'ayant que vingt-six pieds de haut, la porte est par conséquent, à l'égard du jour extérieur, dans un enfoncement plus que double de celui du temple de Nîmes. L'avance est plus forte encore au petit temple de Pæstum, qui n'a guère plus de cent pieds de longueur : sa porte est reculée de quarante-deux pieds ; et la disposition du *pronaos* forme une telle avance de chaque côté, qu'indépendamment de l'obstacle produit par le double rang de colonnes, le jour n'eût pu s'y introduire. On peut faire de semblables remarques sur tous les

autres temples périptères et sur celui de Minerve à Athènes. Quoique la disposition de ses *antes* ne présente pas les mêmes corps avancés, et qu'en proportion de celles que l'on vient de citer, sa porte soit moins reculée, cependant, si l'on tient compte du rang de galeries soutenues, dans l'intérieur de la nef, par des colonnes à dix pieds de distance du mur et formant un nouvel abat-jour, on se convaincra que, par le fait, l'ouverture de la lumière destinée à éclairer une nef de cent pieds de long auroit été à cinquante pieds de distance du jour du ciel, et abritée par un péristyle dont la hauteur sous l'architrave n'étoit que de trente-deux pieds.

Ce qui rend encore plus inadmissible la supposition que les temples périptères aient été éclairés par l'ouverture de leurs portes, c'est la dimension même de leur *cella*, qui est toute en longueur, au contraire de la *cella* dans les temples quadrangulaires des Romains, dont l'examen est à notre portée. Il paroît d'abord que les temples des Romains, même du genre périptère, furent tenus d'une proportion moins longue que n'est celle des temples Grecs. Le périptère de Vitruve a onze colonnes de long sur six de face, ou, comme il le prescrit, dix entre-colonnemens sur cinq. Cet écrivain ne fixe jamais d'autre rapport à cet égard, que celui du double de la largeur en longueur, ou de la moitié de la longueur en largeur. Les temples périptères des Grecs ont tous, plus ou moins, depuis un huitième jusqu'à un cinquième en longueur, au-delà du double de leur largeur. Le grand temple de Pæstum a trente-trois pieds de longueur d'excédant; le temple de la Concorde à Agrigente, vingt pieds; le temple de Minerve à

Syracuse, a trente pieds; le temple de Minerve à Athènes, vingt-deux pieds en sus de la proportion de Vitruve. Il résulte de là et de la forme universellement oblongue de ces temples, que leur intérieur offroit également une nef en carré-long. Or, en supposant que la porte eût pu y introduire quelque lumière, cette nef auroit été bien moins éclairée que la nef des temples Romains qui nous sont connus, laquelle, comme au temple d'Assise, avoit beaucoup moins de profondeur.

Ces considérations, qui ne sont pas les seules en cette matière, se réunissent donc pour prouver que l'intérieur des temples périptères ne pouvoit pas être *éclairé* par l'ouverture de la porte, ou n'auroit pu en recevoir qu'une lueur douteuse, un jour faux et foible; et cependant nous verrons tout-à-l'heure que plusieurs de ces temples eurent besoin d'une grande et belle lumière. Mais n'anticipons point.

Ici l'on peut m'opposer successivement trois hypothèses dont je dois discuter les conséquences.

1.° On peut supposer que ces temples, reconnus pour n'avoir pu être éclairés par leur porte, auroient cependant eu des fenêtres ou des ouvertures pratiquées dans le mur de leur *cella*, et sous la galerie environnante du *pteroma*.

2.° On peut, cette première hypothèse détruite, conclure qu'alors ces temples étoient condamnés à une plus ou moins grande obscurité.

3.° Si cette opinion se trouve encore contredite, on peut se retrancher dans l'hypothèse opposée, qui est celle du temple *hypæthre*, entendu sans toit et sans couverture.

Je vais parcourir ces trois suppositions.

Que

Que l'on peut affirmer que les Temples périptères, en général, n'eurent point de fenêtres latérales.

QUANT à la première hypothèse, savoir, celle des fenêtres pratiquées dans les murs de la *cella* des temples périptères, je dois avouer, malgré ce que j'en ai dit, et ce que j'en dirai encore à l'égard des temples Doriques, qu'elle n'est pas sans quelque autorité. Il s'en trouve un exemple dans un temple périptère d'ordre Corinthien. Je parle du grand temple de Palmyre. On peut voir, tant sur le plan que dans l'élévation perspective qu'en ont donnés les Anglois Robert Wood et Dawkins, *pl. XVI, XX et XXI* de leur ouvrage sur Palmyre, quatre fenêtres d'une belle proportion, et richement décorées de beaux chambranles, à chacun des murs latéraux de la *cella,* environnée toutefois d'un rang de colonnes. Ces huit fenêtres sont ouvertes dans le haut du mur. Elles ont un fronton à l'extérieur, et, comme à celles du petit temple dont on a parlé plus haut, leur chambranle intérieur se termine par une plate-bande. On ne sauroit contester leur antiquité, quelle que soit l'époque à laquelle on rapporte la construction de ce temple. Il est vrai que la singularité de la porte latérale qu'on y voit, peut faire croire, ou que le monument est dû à des temps assez bas, ou qu'il auroit pu recevoir quelques changemens, des restaurations qui, selon les auteurs Anglois, doivent avoir eu lieu dans les édifices de Palmyre, sous les règnes d'Adrien, d'Aurélien, de Dioclétien et de Justinien. Quoi qu'il en soit, cet exemple, unique, il est vrai, mais fort authentique, de huit fenêtres jetant une grande

clarté dans l'intérieur de la *cella* d'un temple périptère, ne pouvoit être ici passé sous silence.

Je ne m'arrêterai pas long-temps à prouver que les six arcades ouvertes de chaque côté de la *cella* du temple de la Concorde à Agrigente, sont modernes. Je m'étonne que M. le prince de Biscari, dans son Voyage de Sicile, un des plus récens qu'il y ait, n'en ait pas fait la remarque; peut-être l'a-t-il jugé inutile. Je puis assurer, d'après mes propres observations et le témoignage de tous les voyageurs, que l'appareil seul des pierres dénonce ces ouvertures comme modernes. Elles furent pratiquées lorsque le temple fut converti en église; et par le fait, rien ne sert mieux à démontrer que le mur de cette *cella* n'avoit autrefois aucune fenêtre.

La même chose est constante à l'égard de tous les temples Doriques périptères qui nous sont parvenus avec les murs de leur *cella*, tels que le grand temple de Pæstum, celui de Thésée et celui de Minerve à Athènes.

Quant à ce dernier, il reste encore assez de ses murs pour qu'on puisse le prononcer hardiment : mais nous avons, sur cet objet, le témoignage incontestable de tous ceux qui visitèrent Athènes, lorsque le temple étoit encore entier.

George Wheler, qui le vit avec le docteur Spon en 1675, nous a donné, sur l'intérieur de ce monument, les particularités les plus précieuses, et les plus applicables à l'objet de nos recherches. Comme, dans le fait, connoître l'intérieur de ce temple, c'est connoître aussi celui de Jupiter à Olympie, qui, d'après la description de Pausanias, fut calqué en quelque sorte sur lui, et comme c'est

principalement de ces deux monumens que je compte argumenter, pour rendre vraisemblable l'opinion que je veux mettre en avant sur la manière dont les grands temples durent être éclairés, je ne puis mieux faire que de suivre ce voyageur dans sa description de la nef du Parthenon.

De son temps, cet édifice étoit devenu une mosquée, après avoir été une église selon le rit Grec. Beaucoup d'accessoires de ce culte y existoient encore. Les chrétiens Grecs avoient recouvert la nef d'une voûte, si l'on en croit la lettre d'un officier de l'armée Vénitienne, qui fut témoin du siége et de la reddition de la citadelle, dans les années 1687 et 1688. Il y avoit même en quelques endroits de petites coupoles en brique. George Wheler parle aussi d'une voûte où étoit la S.te Vierge (1). Tout prouve, comme l'a remarqué M. Stuart, que la couverture dont il s'agit, ne faisoit point originairement partie du temple, mais qu'elle fut construite par les chrétiens Grecs.

Lettere memorabile di Bulifone, raccolta secunda, pag. 86.

Mais écoutons George Wheler entrant dans la nef par l'*opisthodome*, qu'il appelle improprement *pronaos*. « Je ne » fus pas, dit-il, étonné, comme d'autres, de son obscurité, » quoique j'observasse que toute la lumière qu'elle reçoit, » vient du fond que les chrétiens avoient ouvert en fai- » sant le chœur. » Wheler veut dire que, quoiqu'il vît bien que la lumière dont jouissoit alors cet intérieur, fût due à un percé moderne, il ne partagea point, avec tous ceux qui l'avoient visité avant lui, l'étonnement qu'un intérieur de temple antique fût privé de jour; ce que va démontrer la suite de son récit.

Il résulte déjà de ces paroles, 1.° que les murs de la

(1) C'étoit la demi-voûte de l'hémicycle.

cella n'avoient aucune fenêtre; 2.° que, pour y introduire de la clarté, les chrétiens Grecs firent un percé dans le mur du *pronaos*, et que ce percé, fait dans la partie supérieure de l'hémicycle, pouvoit recevoir une assez grande lumière du ciel, vu que la toiture du vestibule et du *pronaos* n'existoit plus. Or rien n'établit mieux que ce percé moderne, la certitude que les murs de la *cella* n'en avoient aucun.

« Ainsi, continue Wheler, du temps des païens, ce » temple n'avoit aucun jour que celui qu'il pouvoit re- » cevoir par la porte, et qui s'affoiblissoit en venant dans » le *pronaos*, qui ne recevoit aussi de clarté que par le » premier portail. » La réflexion que fait ici Wheler sur le peu de jour qu'une telle ouverture devoit donner, dans son hypothèse, à l'intérieur du temple, est conforme à ce que j'ai avancé plus haut, et à ce que j'ai observé par moi-même dans les ruines d'édifices semblables. Wheler avoue sur le lieu même, que la nef du Parthenon, qui n'eût eu que cette ressource pour recevoir la lumière, en eût été à peu près privée.

Ce voyageur, qui s'est peu inquiété des conséquences de son opinion à cet égard, est un de ceux qui l'ont le plus accréditée. Il étoit réellement persuadé que les temples des anciens étoient privés de lumière. « Je ne voulus point, » ajoute-t-il, critiquer le dessin de l'architecte Ictinus, » qui avoit bâti ce temple. J'aurois même été surpris d'y » voir des fenêtres, qu'il est difficile de trouver dans les » temples des anciens. Mais est-il possible qu'ils fussent » sans jour? Oui sans doute; et en voici d'autres exemples. » Là-dessus Wheler cite le Panthéon de Rome, dont il croit

que l'ouverture verticale est un ouvrage des chrétiens, et quelques autres autorités qui ne prouvent autre chose que le manque de connoissance et de critique sur les objets dont il parle.

Nous apprenons encore de lui, à ce sujet, que le temple de Thésée étoit alors dans le même cas que celui de Minerve. Pour en faire usage, les chrétiens avoient été forcés de pratiquer quelques trous dans la couverture moderne de cet édifice.

On est donc obligé de tirer, avec Wheler, la conséquence que les temples périptères que nous avons cités, n'avoient aucune fenêtre dans les murs de leur *cella*.

Faudra-t-il en conclure avec lui que l'intérieur de ces temples étoit condamné à l'obscurité?

C'est la seconde opinion que je dois examiner.

Que l'intérieur des grands Temples périptères ne fut pas et ne peut pas se supposer privé de lumière.

Il est, je l'avoue, facile de concevoir comment cette opinion peut se former d'elle-même par une sorte d'analogie assez naturelle, lorsqu'on ne prend la peine ni de discuter les autorités, ni de les comparer. En effet, George Wheler et presque tous ceux qui ont adopté ce sentiment, ont tout simplement conclu des petits temples aux grands, Posant que ces derniers édifices, sans fenêtres dans les murs, devoient être obscurs, et convaincus par la vue de quelques petits temples, tels que celui de Spalatro, cité par Wheler, que ceux-ci n'avoient jamais eu d'autre percé que celui de la porte, ils ont conclu d'abord qu'il n'avoit

pu y avoir dans les temple d'autre ouverture que celle de la porte ou celle des fenêtres latérales, et ensuite, que, puisque les petits temples n'étoient pas éclairés par des fenêtres, ou ne l'étoient que par la porte, les grands ne l'étoient d'aucune manière.

Ces deux conséquences sont cependant également fausses. Quant à la première, nous verrons par des autorités péremptoires, qu'il y avoit eu autrefois d'autres ouvertures pour la lumière, que celles des portes et des fenêtres latérales. A l'égard de la seconde, voici ce qu'elle a de vicieux : c'est que l'on conclut de l'absence des fenêtres à l'obscurité de tous les temples, tandis que les petits et les moyens temples étoient suffisamment éclairés par la porte. On auroit dû conclure, au contraire, de ce que ceux-ci étoient éclairés même sans fenêtres latérales, et par la porte, que l'usage de la lumière étoit habituel dans les temples, et déduire de là que les temples sans fenêtres latérales, et disposés de manière à ne pouvoir être éclairés par leur porte, recevoient la lumière d'autre part.

Et il me semble que la nature seule des choses conduit à cette conclusion. Puisqu'en effet il est constant que le plus grand nombre des pratiques religieuses du paganisme non-seulement ne requéroient point l'obscurité, mais, au contraire, avoient lieu à l'extérieur, les portes des temples ouvertes, en présence et en regard des statues placées dans leur intérieur, comme le dit Vitruve, on ne sauroit expliquer par quelle raison les grands temples, c'est-à-dire, ceux qui auroient eu le plus besoin de lumière, en auroient été presque entièrement privés.

En vain argumenteroit-on de ce que j'ai avancé plus

haut sur la différence du temple païen et du temple chrétien, et de ce que j'ai dit que le premier étoit presque tout extérieur. La chose est vraie, sans doute, mais d'un vrai relatif, c'est-à-dire, comparativement avec l'étendue et la richesse intérieure des temples chrétiens. Mais il y avoit des intérieurs de temples païens de cent et deux cents pieds de longueur, richement décorés, et l'on ne sauroit raisonnablement supposer qu'on eût été perdre cette décoration dans des espèces d'antres impénétrables aux rayons du jour. Telle eût été, en effet, la *cella* des grands temples périptères, dans la supposition que je combats.

Ce n'est pas encore là la plus grande difficulté. On peut effectivement admettre quelquefois de semblables contradictions dans les ouvrages des hommes, lorsqu'on les considère comme subordonnés à la routine de certaines sujétions religieuses. L'Égypte nous offre de ces inconséquences de décoration qu'on ne peut expliquer autrement. Mais le joug de la religion ne fut pas si pesant en Grèce, et l'on ne voit pas que les arts et le goût aient eu beaucoup de sacrifices à lui faire. Or, quand on accorderoit qu'un intérieur de temple auroit pu être décoré sans être visible, il est impossible de se prêter à l'idée que les Grecs auroient accumulé dans des endroits ténébreux toutes ces merveilles de l'art, que les descriptions de leurs écrivains ont rendues immortelles. Comment s'imaginer que les modestes statues placées dans l'intérieur des petits et des moyens temples auroient été visibles, et que l'œil des spectateurs en eût joui, même du dehors, tandis que ces superbes colosses, que ces magnifiques compositions, où tous les genres de matière et tous les genres de goût

disputoient de prééminence, auroient été ensevelis dans des espèces de tombeaux?

L'histoire nous apprend que c'étoit dans les temples du genre qui nous occupe, et dans plusieurs de ceux qui existent encore, que nous connoissons et que nous avons vus, qu'étoient tous ces chefs-d'œuvre de la peinture et de la sculpture. S'il falloit en croire Pline, le temple de Junon à Agrigente, temple encore reconnoissable dans toutes ses parties, auroit renfermé la célèbre peinture de Zeuxis représentant Junon, et pour l'exécution de laquelle l'artiste auroit fait choix des cinq plus belles femmes de la ville. Il est vrai qu'un trait semblable a été raconté par Cicéron, de l'Hélène du temple de Junon Lacinienne à Crotone. Mais est-il nécessaire qu'un de ces deux récits détruise l'autre?

Plin. l. XXXV, cap. IV.

On ne sauroit douter de l'identité du temple de Minerve (1) dans Ortygie, à Syracuse. Le *pteroma* en existe encore tout entier, ainsi que des portions de la *cella*, murée avec la nouvelle bâtisse de la cathédrale. Ce temple paroît, selon ce que Cicéron nous apprend, avoir été une galerie de tableaux. C'étoit une des plus grandes curiosités de la ville : *Nihil Syracusis quod magis visendum putant.* Sur les murs intérieurs de la *cella* étoit représenté en plusieurs tableaux le combat d'Agathocles : *Pugna erat equestris Agathoclis regis in tabulis picta. His autem tabulis interiores templi parietes vestiebantur.* Cicéron ajoute que Verrès enleva encore de ce temple vingt-sept tableaux, *viginti et septem*

Cic. in Verrem, act. IV, §. 55, n. 122 et seq.

(1) On ne sauroit douter que le temple encore sur pied de Minerve, dans Ortygie, à Syracuse, soit le même que celui dont il est parlé chez les écrivains anciens.

tabulas

tabulas pulcherrimè pictas, représentant les rois et les tyrans de la Sicile, *in quibus erant imagines Siciliæ regum ac tyrannorum.* J'ai dit qu'il existoit encore des restes du mur où étoient suspendus ces tableaux. Si quelque chose est hors de doute, c'est que, dans son plan et son élévation, ce temple étoit en tout conforme aux autres temples périptères que nous connoissons le mieux. Les deux colonnes de son *pronaos* étant conservées, la longueur de la *cella* peut s'évaluer, à deux ou trois pieds près. L'édifice ayant à l'extérieur cent soixante pieds de long sur soixante-cinq de large, la nef, dans les proportions de tous ces temples, dut avoir quatre-vingt-dix pieds sur trente ; car on observe que ce temple avoit un peu plus de longueur proportionnelle. Chacune des portes se trouvoit à trente-cinq pieds au moins d'éloignement du jour, sous une double colonnade qui n'avoit que vingt-huit pieds de hauteur. Qu'on dise donc comment ces tableaux auroient été visibles, si un intérieur aussi long n'avoit reçu que la foible et fausse lumière de la porte ouverte.

Il me seroit facile de multiplier à l'infini les objections de ce genre, en suivant Pausanias dans toutes ses descriptions d'intérieur de temple ; mais, en cette matière, déjà assez remplie par elle-même d'incertitudes et de choses inconnues, je n'ai voulu faire choix que d'exemples irrécusables, c'est-à-dire, de temples bien connus, encore existans, et dont il est possible de se faire une idée arrêtée. Tel est encore le temple de Minerve à Athènes, dont la nef intérieure avoit cent pieds de long.

George Wheler, en jugeant que cet intérieur étoit privé de lumière, ou n'a pas songé qu'il renfermoit, entre autres

chefs-d'œuvre, une statue d'or et d'ivoire de la hauteur de quarante pieds, ou n'a pas entrevu les conséquences d'un pareil monument, par rapport à la question dont il s'agit. J'ai prouvé ailleurs et il est reconnu que le temple de Jupiter à Olympie étoit une répétition presque exacte de celui du Parthenon à Athènes; de sorte que le raisonnement qu'on fait à l'égard de l'un, est applicable à l'autre. Comment donc supposer que, dans ces deux temples, les deux merveilles de la sculpture antique (compositions où se trouvoient réunis les masses les plus colossales et les détails d'ornemens les plus minutieux) n'auroient été aperçues qu'à la foible lueur d'un jour douteux! Et, ici, la ressource des lampes, que j'ai déjà discutée, seroit inadmissible. On conçoit comment un lampadaire peut éclairer une statue ordinaire; mais on ne fera jamais concevoir qu'un ensemble aussi étendu, aussi varié dans ses détails et sous tous les rapports, que celui du Jupiter d'Olympie auroit pu être habituellement éclairé d'une manière artificielle. Il faut, de toute nécessité, chercher à ces monumens et à l'intérieur qui les possédoit, un grand foyer de lumière, et de la lumière du jour.

Ici vient se placer, comme une manière d'échapper à toutes ces difficultés, la troisième opinion qui est celle du temple hypæthre, ou réputé entièrement découvert, sans toit ni couverture sur la *cella*. Je discuterai un peu plus longuement cette opinion, parce qu'elle tient à des points de critique fort importans, et parce qu'elle me conduit directement au centre de la difficulté qu'il faut résoudre.

Que l'opinion du Temple hypæthre, entendu comme privé de toute couverture, est une opinion exagérée.

En passant d'un extrême à l'autre, on peut donc effectivement prétendre que plusieurs des grands temples périptères avoient leur *cella* découverte et sans toiture ni plafond, de manière qu'au lieu d'être une espèce d'antre obscur, leur intérieur eût été une sorte de *cavædium*, ou de cour en plein air. Cette opinion se fonde sur un passage de Vitruve, où cet écrivain désigne une sorte de temple qu'il appelle *hypæthre*. Voici ses paroles :

Hypæthros verò decastylos est in pronao et postico. Reliqua omnia eadem habet quæ dipteros, sed interiore parte columnas in altitudine duplices, remotas à parietibus ad circuitionem, ut porticus peristyliorum. Medium autem sub divo est, sine tecto, aditusque valvarum ex utraque parte in pronao et postico. *Vitr. lib. III, cap. I, in fine.*

Rien d'abord ne peut concourir plus efficacement à détruire l'opinion de l'obscurité dans les temples, que l'existence du genre hypæthre, à quelque degré que l'on veuille étendre ou restreindre la partie découverte qui le caractérisoit. Il faut considérer ensuite que Vitruve affecte à ce genre de temples l'ordonnance et la disposition des plus vastes et des plus riches, c'est-à-dire, du décastyle et du diptère. Enfin il en cite pour exemple un octostyle, savoir, celui d'Athènes au temple de Jupiter Olympien dans cette ville, si l'on doit faire rapporter à *Athenis* les mots *in templo Jovis Olympii*, en lisant, *sed Athenis octostylos est in templo Jovis Olympio :* mais M. Stuart propose de lire, *sed Athenis octostylos et in templo Olympio ;* et par-là Vitruve

entendroit et le Parthenon et le temple d'Olympie, qui étoient octostyles.

Je laisse cette controverse pour arriver au sujet qui m'occupe. Cinq caractères principaux, selon Vitruve, distinguent l'hypæthre, d'être décastyle, d'être diptère, d'avoir son milieu découvert et sans toit, d'être décoré intérieurement de deux rangs de colonnes en hauteur, et d'avoir ses deux portes dégageant immédiatement l'une sur le *pronaos,* l'autre sur le *posticum.* Il semble donc que l'on ne devroit assigner le titre d'hypæthre qu'aux temples qui réunissent ces cinq conditions. Cependant il a suffi jusqu'à présent aux critiques, d'un seul de ces caractères, pour prononcer qu'un temple étoit du genre hypæthre. Ce caractère est celui des deux rangs de colonnes intérieures : ainsi, à cause de cette disposition, on a appelé hypæthre le grand temple de Pæstum, quoiqu'il soit systyle et monoptère (1). On a conclu de la même façon à l'égard du temple de Minerve, qui étoit aussi monoptère. Ces deux temples sont les deux seuls existans où le caractère en question soit certain.

Le temple de Jupiter à Olympie ayant été à deux rangs de galeries intérieures, on s'est cru également autorisé à en supposer la *cella* découverte et sans abri ; et dès-lors, a-t-on dit, nulle difficulté pour éclairer les ouvrages de peinture ou de sculpture qu'elle renfermoit.

Avant de passer à la discussion du passage de Vitruve,

(1) On avertit qu'on prend ici le mot *monoptère* dans un sens différent de celui que Vitruve lui donne, en l'appliquant aux temples circulaires qui avoient un seul rang de colonnes sans mur. Ici, comme dans la suite, j'entends par *monoptère*, pour l'opposer au *diptère*, le temple périptère qui, au lieu de deux rangs de colonnes dans son pourtour, n'en avoit qu'un seul.

et à l'examen de la notion de son temple hypæthre, je dois faire observer d'abord que la ressource de la *cella* supposée toute découverte ne répond qu'à une partie très-peu considérable de l'objection ; car, si la disposition hypæthre est, comme je viens de le dire, à peine admissible, d'après l'autorité de Vitruve (unique en ce genre), à l'égard des temples à galeries intérieures que nous connoissons, on ne peut s'en prévaloir en aucune façon pour tous les autres genres de temples périptères qui étoient et sont encore, dans les ruines existantes, de beaucoup les plus nombreux. Ainsi l'objection de l'obscurité reste entière par rapport à la multitude des grands temples qui n'étoient point du genre prétendu hypæthre.

Admettons maintenant, comme on le veut, que la *cella* des temples de Minerve à Athènes, et de Jupiter à Olympie, ait formé une cour en plein air, environnée de deux étages de galeries en colonnes éloignées de dix pieds du mur, formant promenoir alentour, et voyons s'il n'y a pas encore de plus grands inconvéniens dans cette hypothèse.

M. Stuart en a déjà noté quelques-uns. « Véritablement, » dit-il (en parlant à ce sujet des colosses d'or et d'ivoire » qui étoient dans ces temples), on ne peut supposer qu'un » œuvre si magnifique, exécuté à si grands frais, composé » d'or et d'ivoire, et délicatement peint, fût exposé en plein » air à toutes les injures du temps. » Cette objection du voyageur Anglois acquiert bien plus de force encore, quand on se rappelle les soins que l'on prenoit de la conservation de ces ouvrages, ces puits ménagés sous quelques-uns pour corriger l'influence d'un air trop sec, ces bassins d'huile creusés autour d'autres pour les garantir de l'humidité du

Antiquit. of Athens, vol. II, chap. I.

Pausan. l. V, c. 11, in fine.

Ibid.

Plin. lib. VII, cap. LIII.

sol ; ailleurs, des filtrations intérieures d'huile pour entretenir dans un état constant d'équilibre toutes les parties de leur structure, et les préserver des variations de l'atmosphère. Il est raisonnablement impossible d'imaginer que des ouvrages aussi *susceptibles* auroient été livrés, dans une cour découverte, aux intempéries d'un climat qui, pour être moins pluvieux que le nôtre, avoit aussi de grandes variations, et où les ardeurs de l'été auroient été plus destructives encore que les glaces de nos hivers.

« Il faut donc reconnoître, continue M. Stuart, qu'il y » avoit dans les temples de ce genre une couverture quel- » conque, suffisante pour défendre les statues en question » de la poussière, du soleil et de la pluie. Mais quelle » étoit cette couverture ? C'est ce qu'on ne dit nulle part, » et ce qu'il n'est pas aisé d'éclaircir. »

J'espère faire voir que la chose n'est pas si difficile à éclaircir, et que toute la difficulté vient de ce qu'on a pris dans un sens trop littéral et trop rigoureux le passage très-équivoque de Vitruve que j'ai cité; passage qui, lors même qu'on le supposeroit absolu et excluant toute autre interprétation, ne devroit point prévaloir contre les vraisemblances, les faits et les autorités des écrivains que je compte lui opposer. M. Stuart, préoccupé de l'opinion que le temple hypæthre étoit totalement découvert, que tout temple à galeries intérieures étoit nécessairement hypæthre, et que ceux de Minerve et d'Olympie sont cités par Vitruve pour être de ce genre, quoique la véritable leçon, dans le passage de cet auteur, soit incertaine, a mieux aimé se livrer à des hypothèses inadmissibles, que d'admettre une erreur dans Vitruve, ou une restriction à son opinion.

Par exemple, il suppose que les statues de Minerve ou de Jupiter auroient pu être abritées sous les galeries intérieures. « Le péristyle ou la colonnade intérieure, dit-il, » portoit une couverture qui abritoit une partie de l'aire » de la *cella* et pouvoit garantir la statue. » Personne ne pouvoit mieux que l'auteur de cette supposition en reconnoître l'insuffisance. M. Stuart a retrouvé les emplacemens des colonnes de la *cella* du Parthenon, décrites par George Wheler, et il ne donne lui-même à la profondeur de cette galerie que dix pieds. Raisonnant donc sur la statue de Jupiter à Olympie, placée de cette façon sous le petit côté de la galerie, en face de la porte d'entrée, il ne faut pas oublier qu'il y avoit là aussi une autre porte donnant dans l'opisthodome. Ainsi, outre l'inconvénient d'obstruer la circulation des galeries, il y a encore la nécessité du passage de la porte, qui empêche de supposer que la statue ou son soubassement aient été adossés au mur. J'observe de plus que cette position eût empêché de voir toute la partie postérieure du monument. Il est constant, enfin, qu'on tournoit autour de la balustrade qui l'environnoit; et cette seule balustrade, placée autour du soubassement, lequel débordoit la statue, démontreroit déjà que la profondeur de dix pieds étoit de beaucoup insuffisante pour la dimension du monument lui-même. J'ai fait voir ailleurs que le soubassement de la statue de Jupiter avoit au moins vingt-cinq à trente pieds de long : ainsi elle ne pouvoit être abritée sous les galeries.

Reste la supposition d'une avance de toit sur le monument; mais cette supposition s'éloigne déjà tellement de l'idée d'où nous partons, qu'elle en seroit moins l'expli-

cation que la réfutation. J'y reviendrai. Pour le moment, il me suffit de dire que cette avance de toit et de plafond auroit encore mal garanti les ouvrages de peinture et de sculpture dont il s'agit, et que toutes les influences destructives des météores n'y auroient guère eu moins d'action, si l'on prétend que le reste de l'*area* intérieure étoit à découvert.

M. Stuart a cru parer à cet inconvénient en proposant de faire servir le *peplos* ou le voile de Minerve dans le Parthenon, et le *parapetasma* de Jupiter en Élide, à abriter l'intérieur de ces temples, et il conjecture que ces riches étoffes auroient pu être placées dans une position horizontale comme les bannes des théâtres, de façon à former une sorte de plafond sur l'aire découverte de la *cella*. La richesse du beau tapis de pourpre brodé en or, présent du roi Antiochus au temple d'Olympie, ne paroît pas à M. Stuart une objection suffisante contre un emploi aussi vulgaire, parce que Néron en faisoit tendre d'aussi magnifiques sur le lieu du théâtre qu'il occupoit.

Pausan. l. V, cap. XII, §. 2.

Xiphil. l. LXIII.

Il me semble pourtant qu'indépendamment du luxe d'ostentation des empereurs Romains, qui rend tout croyable, il y auroit eu une différence assez considérable entre les deux usages. Les voiles de théâtre n'étoient placés que temporairement; on pouvoit, chaque jour de représentation, les hisser et les enlever après : au lieu que, dans l'hypothèse de M. Stuart, le *parapetasma*, destiné à faire une couverture habituelle, auroit été condamné à recevoir les injures de toutes les saisons; ce qui blesse la vraisemblance.

D'ailleurs la position des tapis en forme de rideaux dans les temples (et de ce genre étoit le *parapetasma* d'Élide,

est trop constamment déterminée, pour qu'on s'arrête à réfuter longuement cette conjecture : ils avoient pour objet de soustraire aux yeux la vue des divinités et les sanctuaires eux-mêmes. Les Égyptiens en suspendoient devant toutes les issues de leurs temples. On en voit un sur la mosaïque de Palestrine, qui ne laisse douter ni de son usage, ni de sa forme, ni de sa position ; il ressemble à une voile de vaisseau, et il est hissé au sommet du temple.

Cette sorte de clôture étoit souvent la seule qui séparât le *sêcos* du reste du *naos*, dans les temples des Grecs. Pausanias nous a même conservé un renseignement précieux à cet égard, et dont je ferai bientôt usage sous un autre rapport ; c'est qu'à Olympie, au lieu de tirer ce rideau en l'élevant jusqu'au plafond, comme cela se pratiquoit au temple d'Éphèse, on le laissoit tomber au contraire avec des cordes jusque sur le pavé du temple. Enfin, pour en dire un mot d'avance, à quoi eût servi, par exemple, dans le temple d'Éphèse, la position horizontale du *parapetasma*, puisque nous apprenons du passage même de Pausanias que ce temple avoit un plafond ?

Pausan. loco citato.

Le peu qu'on vient de dire, suffit pour montrer que la solution qu'on a cru trouver dans le temple *à intérieur découvert*, entendu sans restriction, ne détruit que pour un petit nombre de temples l'objection de l'obscurité, et ne leveroit à leur égard la difficulté dont il s'agit, qu'en reproduisant d'autres difficultés plus réelles encore. Je pourrois m'en tenir à ces considérations, si le passage de Vitruve que j'ai cité n'eût servi de fondement à une opinion devenue générale sur quelques-uns des plus célèbres temples de l'antiquité, et s'il ne m'importoit de

faire voir que cette opinion n'est qu'un préjugé dénué de consistance.

De la notion du Temple hypæthre de Vitruve.

Il s'agit donc de savoir jusqu'à quel point la notion du temple hypæthre de Vitruve est applicable aux temples que, sur l'autorité de cet écrivain, on répute ordinairement être tels ; quelle signification le mot *hypæthre* peut comporter dans le passage où il se trouve employé, et quelle foi est due à la théorie que renferme ce passage. Il arrive en effet trop souvent qu'on admet comme incontestables des conséquences dont le défaut est d'émaner d'un principe qu'on a oublié de contester.

Qu'il y ait eu chez les anciens des temples hypæthres, c'est-à-dire, plus ou moins découverts, cela paroît certain : j'en citerai tout-à-l'heure, d'après des autorités positives, que l'on voyoit à Rome et qui étoient de ce genre ; et je n'entends parler ni du Panthéon, ni d'autres rotondes semblables. C'étoit le propre du culte affecté à certaines divinités, d'exiger un intérieur découvert. Vitruve nous apprend que de ce nombre étoient Jupiter Foudroyant, le Ciel, le Soleil, la Lune ; et cela, dit-il, parce que les apparences et les effets de ces divinités se manifestent dans l'espace et le vide des cieux : *Jovi Fulguri, et Cælo, et Soli, et Lunæ, ædificia sub divo hypæthraque constituantur.* Les dieux cités ici par Vitruve avoient des temples à Rome, et par conséquent on doit présumer que plusieurs de ces édifices étoient hypæthres.

Vitr. lib. 1, cap. II.

Comment donc concilier cette théorie de Vitruve, ainsi que les notions correspondantes qu'on trouve dans Varron

sur l'existence de quelques-uns de ces temples à Rome, avec le passage rapporté plus haut du même Vitruve, où, après avoir décrit le temple hypæthre, il dit qu'il ne s'en trouve point d'exemple à Rome? *Hujus autem exemplar Romæ non est.* *Vitr. lib. III, cap. I.*

Voici, je pense, comment cela s'explique.

Dans le passage rapporté plus haut, Vitruve ne parle du temple hypæthre qu'en architecte: il en fait un genre de temple particulier, et il le met au septième rang. Comme les rangs assignés par l'auteur à ces différens genres de temples le sont suivant une progression régulière de richesse, d'ordonnance et d'architecture, le premier temple se trouve être le temple *in antis*, le second le prostyle, puis l'amphiprostyle, le périptère, le pseudodiptère, le diptère, et enfin l'hypæthre. Il me semble que celui-ci n'est placé le dernier que parce qu'il réunit au luxe du diptère la propriété d'être décastyle et d'avoir des galeries intérieures. Or cet arrangement classique et méthodique pourroit fort bien n'être qu'un système architectonique, beaucoup plus facile à combiner dans le cabinet, qu'à prouver par des autorités, comme reposant sur une pratique antérieure et constante.

Je soupçonne que cela est arrivé ici à Vitruve, et qu'après avoir recomposé, selon une échelle méthodique, ses différentes formes de temple, pour en régulariser l'emploi, il s'est trouvé fort en peine d'en citer des exemples dans des monumens connus, ou qui fussent à sa connoissance. Ainsi, quand il dit qu'il n'y avoit point à Rome d'exemple de temple hypæthre, comme cela contrediroit, et ce qu'il a avancé dans son chapitre II du livre I.er, et aussi d'autres

autorités positives, il me semble qu'il faut entendre seulement qu'il n'y avoit point à Rome d'exemple de l'hypæthre, tel qu'il vient de le composer selon son système architectonique.

La chose est d'autant plus probable, que, si on l'en croit lui-même, il n'y en avoit peut-être point non plus ailleurs qui pût réunir les cinq conditions *d'être décastyle, diptère, à deux rangs de galeries intérieures, d'avoir le milieu de la* cella *découvert et ses deux portes dégageant immédiatement sur le* pronaos *et le* posticum. Je dis que, si cet ensemble de conditions étoit nécessaire, selon lui, pour former son genre de temple hypæthre, il est fort possible qu'il ne s'en soit point trouvé de semblable parmi les monumens existans, puisque l'exemple qu'il cite est déjà une exception à sa règle. En effet, il indique l'octostyle d'Athènes au temple de Jupiter Olympien; et selon lui, l'hypæthre devoit être décastyle : *Hujus autem exemplar Romæ non est, sed Athenis octostylos in templo Jovis Olympii.*

Cette phrase, je l'ai déjà dit, a servi d'autorité à M. Stuart pour prétendre que Vitruve indique ici le temple du Parthenon à Athènes et celui de Jupiter à Olympie. En effet, il y a deux manières de la lire. Selon Joconde et Philander, suivis par d'autres éditeurs de Vitruve, on lit : *Sed Athenis octostylos in templo Jovis Olympii.* Selon plusieurs manuscrits, il faut lire : *Sed Athenis octostylos et in templo Olympio.* M. Stuart adopte cette leçon, et en conclut qu'il s'agit des deux temples en question; et à cette occasion, il se rétracte de sa première opinion sur le temple de Jupiter Olympien à Athènes, auquel il avoit donné huit colonnes de front : il le juge maintenant décastyle.

Je laisse ici de côté la controverse, fort difficile à juger, du plan et de l'emplacement du temple Olympien à Athènes, et, revenant aux deux versions de la phrase de Vitruve, j'avouerai que j'aurois quelque peine à l'entendre selon le sens que M. Stuart veut y trouver. Il me semble que, selon l'un et l'autre texte, il ne s'agit que d'un octostyle, lequel se voyoit à Athènes et au temple de Jupiter Olympien, grand et célèbre édifice de cette ville, placé au milieu d'un péribole, et qui, resté long-temps sans être achevé, dut sa confection à l'empereur Adrien.

Outre que l'interprétation que je suis est celle de tous les commentateurs, je pense aussi qu'elle est la plus naturelle, de quelque manière qu'on lise la phrase. Je crois voir ce qui a porté M. Stuart au changement qu'il propose; c'est le rapport de la disposition intérieure des temples de Minerve à Athènes, et de Jupiter à Olympie, avec une partie de celle que Vitruve prescrit à son hypæthre; je parle des galeries intérieures. M. Stuart a conclu, avec beaucoup d'autres, que tout temple qui avoit ces galeries, étoit nécessairement hypæthre ou découvert; il a cru en outre mettre les exemples cités par Vitruve un peu plus d'accord avec sa règle. Mais on va voir que, s'il falloit entendre par sa phrase les deux temples de Minerve à Athènes et de Jupiter à Olympie, ces deux exemples seroient bien mal choisis, puisque chacun d'eux manqueroit de trois des cinq conditions prescrites par Vitruve à son hypæthre. En effet, chacun d'eux étoit octostyle, au lieu d'être décastyle; chacun d'eux étoit monoptère, au lieu d'être diptère; chacun d'eux avoit un *opisthodomos*, et, par conséquent, ne pouvoit

avoir ses portes dégageant immédiatement sur le *pronaos* et sur le *posticum*.

Si l'on admet que Vitruve a voulu donner ces deux édifices pour exemples de sa règle, il faut convenir que ses autorités la détruisent, et que cette règle n'auroit été, comme je l'ai soupçonné d'abord, qu'une combinaison de système, et non un résultat de faits. Cela prouveroit de plus en plus qu'il n'y a aucune conséquence positive à en déduire; car, si ce n'est pas l'ensemble des conditions assignées par Vitruve à son hypæthre qui le constitue tel, qu'on dise donc laquelle de ces conditions en est au moins la plus nécessaire.

C'est, dit-on, celle du double rang intérieur de colonnes en hauteur : là est le vrai caractère d'un temple dont la *cella* étoit découverte, du véritable hypæthre. A cela je n'aurai à répondre qu'un mot; c'est qu'il faudroit prouver que les temples de cette sorte étoient découverts et sans plafond : mais cette preuve est impossible à faire aujourd'hui, puisque la seule autorité seroit le texte de Vitruve, qui est précisément l'objet en question; car ce qu'il s'agit de savoir, c'est si, d'après le texte douteux de Vitruve et la contradiction qui règne entre sa règle et son exemple sur plusieurs points, on doit le croire et le prendre au mot sur un seul. Or, sur cela, invoquer le témoignage de Vitruve, c'est tomber dans le cercle vicieux.

Et non-seulement les temples que nous savons avoir eu le double rang de galeries intérieures, temples dont deux subsistent encore et quatre ont été décrits, ne témoignent point en faveur de l'opinion qu'on prête à Vitruve : mais de ces six temples, savoir, ceux de Pæstum, d'Athènes,

d'Olympie, d'Éleusis, d'Éphèse et de Tégée, quatre nous fournissent des renseignemens entièrement contraires; et de ces quatre il en est deux qui permettent d'affirmer, comme on le verra tout-à-l'heure, que non-seulement ils n'étoient pas découverts, mais qu'indubitablement ils avoient un plafond.

Cela posé, le caractère du double rang de colonnes en hauteur dans l'intérieur d'un temple ne dénote pas plus que les autres caractères, que sa *cella* ait été découverte. Ainsi la notion de l'hypæthre de Vitruve n'aura été qu'une notion théorique et non historique, et je pense qu'on doit regarder comme hasardées les applications qu'on en a faites à plusieurs des temples qui nous occupent.

Je suis loin de prétendre toutefois qu'il n'y ait pas eu de temples hypæthres et à *cella* toute découverte; je prétends seulement que nous n'avons aucune preuve de cette disposition, ni dans les monumens, ni chez les écrivains, ni chez Vitruve lui-même. A la vérité, cet écrivain a bien défini en architecte un temple ainsi nommé; mais, sans parler de l'autorité équivoque sur laquelle s'appuie sa notion, il n'a défini aucunement le point essentiel à notre recherche, c'est-à-dire, la manière d'être hypæthre ou découvert. Il est sensible qu'un édifice peut être plus ou moins couvert, et qu'on a pu donner le nom de temple découvert (comme je ferai voir qu'on l'a donné) à des temples qui ne l'auroient été que dans une très-petite partie; de manière que l'on auroit entendu et le mot *hypæthre*, et Vitruve lui-même dans l'emploi de ce mot, d'une façon beaucoup trop étendue et beaucoup trop absolue. Voilà ce que je prétends, à l'égard des deux temples que

M. Stuart a jugés, d'après Vitruve, avoir été totalement découverts.

J'ai dit qu'on ne pouvoit pas affirmer qu'il y ait eu de grands temples, lesquels auroient offert un intérieur totalement privé de toiture et de couverture : mais nous savons qu'il y en eut qui, faute d'avoir été achevés, restèrent dans cet état ; et il est remarquable, quoique la chose soit assez naturelle, que cela est arrivé à quelques temples de la plus grande dimension. De ce nombre fut celui de Jupiter Olympien à Agrigente, qui avoit trois cent trente pieds de long sur cent quatre-vingts de large. Diodore de Sicile nous apprend que la guerre des Carthaginois, qui détruisit la république d'Agrigente, empêcha de faire le toit de cet édifice, et que, depuis, les Agrigentins n'avoient plus eu le moyen de subvenir à cette dépense. Ce temple resta donc forcément hypæthre dans le sens absolu. Pausanias[a] et Strabon[b] nous instruisent d'une circonstance semblable à l'égard du grand temple d'Apollon Didyméen à Milet, l'un des plus vastes édifices qui aient été construits. M. de Choiseul-Gouffier[c], ayant reconnu non-seulement l'emplacement de ce temple, mais encore son ordonnance extérieure qui étoit Ionique, et la disposition de son ensemble, croit pouvoir avancer qu'il étoit décastyle, diptère, et surtout appartenant au genre hypæthre de Vitruve, c'est-à-dire, ayant eu des galeries intérieures. Il fonde cette conjecture très-probable sur un reste de colonne Corinthienne existant dans l'intérieur, et d'un diamètre beaucoup moins fort que celui des colonnes extérieures. Ce monument seroit une autorité plus conforme au système de Vitruve que celle qu'il a rapportée lui-même, et que

celle

Lib. XIII, §. 82, t. I, pag. 607.

[a] οὐκ ἐξειργασμένος, Paus. lib. VII, cap. V.

[b] Lib. XIV, p. 634.

[c] Voyage pitt. de la Grèce, tom. I, pag. 179, pl.

celles encore que M. Stuart lui prête ; et cependant Pausanias dit que ce temple ne fut pas achevé, et Strabon nous apprend que sa grandeur même fut cause qu'il resta sans toit : *Propter magnitudinem remansit sine tecto* (1). Voilà encore un hypæthre par accident. Seroit-il donc improbable que Vitruve, qui n'avoit point vu les temples de la Grèce, eût fondé son système et sa théorie sur des monumens de ce genre qu'il ne connoissoit que de renommée ou par des dessins, et qu'il eût crus destinés à rester sans couverture, des édifices que le seul hasard des circonstances en avoit privés ? Dans ce cas, n'eût-il pas été naturel qu'il citât un de ces grands édifices restés imparfaits ? Et tel étoit de son temps le temple de Jupiter Olympien à Athènes, commencé par Pisistrate et terminé seulement par Adrien. M. Stuart a jugé lui-même ce temple décastyle, diptère et à galeries intérieures. Dans ce cas, la citation de Vitruve eût été moins fautive : car l'erreur consisteroit dans le mot *octostylos*, au lieu de *decastylos* ; ce qui pourroit encore être une faute de copiste. Alors il ne seroit question dans ce passage, comme je l'ai déjà dit, que d'un seul temple, du temple Olympien d'Athènes : *Sed Athenis decastylos* (faudroit-il lire) *est in templo Olympio.*

Pausan. l. VII, cap. V.

Toute cette discussion, peut-être trop longue, a eu pour objet la supposition que Vitruve, par temple hypæthre, a entendu celui dont l'intérieur auroit été totalement privé de couverture. J'en ai sans doute trop dit, s'il est vrai qu'on peut faire évanouir d'un mot cette interprétation.

Effectivement, que dit Vitruve à cet égard ? quelles sont

(1) *Διέμεινε δὲ χωρὶς ὀροφῆς διὰ τὸ μέγεθος.* Strab. *l. XIV, p. 634.*

ses paroles? quel en est le sens simple et naturel? *Medium autem sub divo est sine tecto.* C'est ainsi qu'il s'exprime : *Le milieu est découvert et sans toit.* Or, comme la *cella* constitue ordinairement la partie mitoyenne du temple, c'est-à-dire, qu'elle est le plus souvent disposée de manière que son propre milieu est le milieu de tout l'édifice, on a cru que ce *medium* devoit s'appliquer à la totalité de la *cella;* et de là l'opinion que l'hypæthre de Vitruve, et tous les temples qui lui sont analogues, étoient totalement *sub divo* dans leur intérieur, et entièrement *sine tecto.*

Cependant le mot *medium* ne désigne pas formellement l'étendue de cette région moyenne. Si l'on peut à la rigueur l'entendre de toute la *cella,* comme occupant l'espace du milieu dans l'édifice, on peut aussi restreindre ce *medium* à la partie du milieu de la *cella,* et il faut avouer que les paroles de Vitruve indiquent plus naturellement ce sens-là. Il semble, en effet, que s'il eût voulu faire entendre que la *cella* entière étoit sans couverture, il n'y avoit d'autre manière que de le dire; et s'il eût voulu dire que le milieu du temple étoit percé par une ouverture, il me semble encore qu'il ne pouvoit mieux l'exprimer que par ces mots: *Medium sub divo est sine tecto.* C'est bien ainsi qu'on parleroit du Panthéon de Rome.

Quoi qu'il en soit de l'équivoque qui peut toujours résulter du manque de définition géométrique du mot *medium* dans ce passage, je me crois en droit de prétendre qu'au moins on en a tiré une conséquence beaucoup trop absolue, à l'égard des temples qu'on a jugés être du genre hypæthre ; que, sans aucune autorité concurrente avec ce passage de Vitruve, et sans aucune autre notion qui l'étaye,

on l'a interprété dans le sens le moins naturel et dans l'hypothèse la moins vraisemblable. J'espère enfin montrer que ce passage, ramené à sa véritable signification, est un de ceux qui doivent le mieux nous révéler de quelle manière étoit éclairé l'intérieur des grands temples de l'antiquité.

Je ne puis terminer la discussion sur le temple hypæthre de Vitruve, sans faire encore observer que si les temples qu'on a crus privés de couverture, d'après l'interprétation forcée de ses paroles, l'avoient réellement été, il seroit assez naturel d'en trouver quelque indication dans Pausanias, d'autant plus que ce voyageur a souvent fait la remarque de temples qui manquoient ou de toit ou de plafond. Cependant nous ne voyons pas qu'il ait noté rien de semblable sur les temples de Minerve à Athènes et à Tégée, réputés sans couverture, selon le système en question; ni sur celui de Jupiter à Olympie, cru aussi du même genre, quoique ce monument soit, de tous ceux qu'il a décrits, celui où il a mis le plus de détails et d'exactitude.

Que Pausanias ne fait pas mention de Temples hypæthres.

JE trouve dans Pausanias six passages qui ont rapport à notre objet. Dans les quatre premiers, il s'agit de temples qui n'ont point d'ὄροφος; dans les deux derniers, il est question de temples ἐν ὑπαίθρῳ. L'on va voir qu'il y a fort peu d'inductions à en tirer pour l'opinion de la *cella* toute découverte.

Pausanias décrit un temple de Cérès Mysia, près d'Argos: Δήμητρος Μυσίας ἱερόν. *Hieron* signifie ici non l'espace environnant le temple, mais le bâtiment même; car il ajoute immédiatement, τούτῳ μὲν οὖν οὐκ ἔπεστιν ὄροφος.

Paus. lib. II, c. XVIII, §. 3, edit. Fac. tom. I, pag. 242.

Il n'a point d'ὄϱοφος : mais, dans son intérieur, il y a un autre *naos* en brique, ἐν δὲ αὐτῷ ναός ἐστιν ἄλλος ὀπτῆς πλίνθου. Les traducteurs ont traduit, savoir : Amasée, *ejus ædis tectum collapsum est;* l'abbé Gédoyn, *le plafond en est détruit;* M. Goldhagen, der Tempel hat keine decke. Il y a lieu de soupçonner que, la couverture du grand temple, ou n'ayant pas été finie, ou ayant été détruite, les Argiens auroient, par économie, préféré de rétablir dans cet intérieur un plus petit temple en brique. Rien, par conséquent, à inférer de ce passage.

Lib. III, cap. XXI, §. 7, edit. Fac. tom. I, pag. 427.

Pausanias parle d'un temple d'Esculape à *Gythium* en Laconie, qui n'avoit point d'ὄϱοφος. Οὐκ ἐπόντος ὀϱόφου τῷ ναῷ. Amasée traduit, *sine lacunari;* l'abbé Gédoyn, *sans plafond;* M. Goldhagen, ohne dach und decke, *sans plafond et sans toit.* Les traducteurs ont été divisés, comme on le voit, sur le sens propre d'ὄϱοφος, qui peut, ainsi que je le dirai plus bas, signifier quelquefois *le toit*, quoiqu'il exprime plus souvent *le plafond.* Ici il seroit possible que le temple ait eu un toit sans plafond.

Lib. VIII, cap. XLI, §. 6, edit. Fac. tom. II, pag. 4.o.

Le même doute peut avoir lieu dans le passage suivant, où il s'agit d'un temple de Vénus, près de Phigalie en Arcadie. Voici les mots de Pausanias : καὶ αὐτῇ (Ἀφϱοδίτῃ) τε ναὸς ἦν, οὐκ ἔχων ἔτι ὄϱοφον, καὶ ἄγαλμα ἐπεποίητο. Amasée traduit, *Veneris ædes sine tecto ;* l'abbé Gédoyn, *le temple n'a plus de toit;* M. Goldhagen, ohne dach, *sans couverture.* Je ne sais si οὐκ ἔτι, que les traducteurs ont omis de rendre, et qui signifient *adhuc, etiam nunc, jam nunc,* n'indiqueroient pas un temple dont l'ὄϱοφος n'étoit pas encore fait, *non habens etiam nunc,* n'ayant point encore et peut-être aussi n'ayant plus d'ὄϱοφος.

Il y a moins d'équivoque sur la signification d'ὄροφος, dans la mention que fait Pausanias de quelques temples *Lib. IX, cap. XXXIII, §. 2, edit. Fac. t. III, pag. 104.* de la ville d'Haliarte en Béotie, qui n'avoient ni statues ni ὄροφος. Καί σφισιν οὐκ ἀγάλματα ἔνεστιν, οὐκ ὄροφος ἔπεστιν. Ὄροφος paroît signifier ici la totalité de la couverture, qui se divise en toiture et en plafond. Il s'agit, en effet, dans cet endroit, de temples abandonnés qui n'avoient plus de *statue*, c'est-à-dire, de dieu, et qui étoient tombés dans le délabrement et l'oubli. Ce qui le prouve, c'est que Pausanias ayant demandé à quelles divinités ces temples avoient été autrefois consacrés, il ne put l'apprendre.

Dans les deux derniers passages qui me restent à citer, Pausanias s'est servi de l'expression ἐν ὑπαίθρῳ, d'où s'est formé le mot *hypæthrum* de Vitruve.

Dans cette même ville d'Haliarte où nous venons de voir *Paus. lib. IX, c. XXXIII, §. 2, ibid. pag. 103.* qu'il y avoit plusieurs temples dénués de leur couverture, se voyoit un temple ἐν ὑπαίθρῳ, consacré à des déesses appelées *Praxidiques*, ἔστιν ἐν ὑπαίθρῳ θεῶν ἱερόν. Amasée traduit, *sub divo dearum ædes;* M. Goldhagen, **unbedeckten Tempel der Göttinnen**, *temple découvert;* l'abbé Gédoyn a traduit, *au milieu des champs.*

Cette dernière traduction pourroit être la meilleure. Il ne me paroît point démontré, en effet, qu'il s'agisse ici d'un temple dont l'intérieur fût découvert. Comme c'est souvent des écrivains eux-mêmes qu'il faut apprendre la valeur de certains termes peu usités qu'ils emploient, je ne crois pouvoir mieux expliquer ici Pausanias que par le second passage de cet auteur où la même locution est reproduite. *Paus. lib. VII, cap. XX, §. 4, edit. Fac. tom. II, pag. 310.* Voici le passage. Il s'agit de plusieurs édifices sacrés qui donnoient dans l'*area* [τέμενος] de Diane Limnatide

à Patras, où se trouvoit le temple de la déesse : Καὶ ναὸς Λιμνάτιδος . . . . . τούτου δὲ τοῦ τεμένους, dit Pausanias, ἐστὶ καὶ ἄλλα τοῖς Πατρεῦσιν ἱερά : *In ea area sunt alia Patrensium sacræ ædes.* Πεποίηται δὲ ταῦτα οὐκ ἐν ὑπαίθρῳ, ἀλλὰ ἔσοδος ἐς αὐτὰ διὰ τῶν στοῶν ἐστι : *Non sub dio illæ quidem, sed ad eas per porticus est aditus.* Tous les traducteurs sont d'accord sur le sens : mais M. Goldhagen me paroît avoir mieux rendu ici le ἐν ὑπαίθρῳ ; il se sert de la locution propre, *auf dem freyen Platze*, qui signifie *être en plein champ, être isolé.* Effectivement, Pausanias donne clairement à entendre de ces temples, que chacun d'eux ne formoit pas un édifice détaché, selon l'usage des édifices sacrés, mais qu'étant disposés autour de l'enceinte du τέμενος, laquelle avoit des portiques intérieurs, selon l'usage, on entroit dans ces temples par ce même portique continu, qui leur servoit de péristyle, ἀλλὰ ἔσοδος ἐς αὐτὰ διὰ τῶν στοῶν ἐστι. Ainsi ἐν ὑπαίθρῳ signifie ici *isolé*, comme l'est un édifice en plein champ.

Paus. lib. VII, cap. XX, §. 5, edit. Fac. tom. II, pag. 310.

Je trouve cette signification également prouvée dans l'application que Pausanias a faite de la même expression, non à un temple, mais à une statue : ἔστι δὲ ἐν ὑπαίθρῳ τῆς ἀγορᾶς ἄγαλμα τῆς Ἀθηνᾶς. Il me semble que cela signifie la partie découverte du marché, ou le sol de la place. C'est encore ainsi que le même écrivain se sert des mots ἐν ὑπαίθρῳ à l'égard du τέμενος d'un temple, c'est-à-dire, de l'emplacement découvert de son enceinte, τὸ δὲ ἐν ὑπαίθρῳ τέμενος.

Paus. lib. VII, cap. XX. §. 2, ibid.

Lib. VI, cap. XXV, §. 2, edit. Fac. tom. II, pag. 224.

Il n'y a, par conséquent, aucun ou presque aucun rapport direct entre l'emploi de l'expression ἐν ὑπαίθρῳ chez Pausanias, et celui que Vitruve a fait du mot *hypæthrum*,

à l'égard des temples. Rien du moins à en conclure qui tende à appuyer l'opinion qu'il y auroit eu des temples à intérieur tout-à fait découvert.

Un passage de Strabon sur le temple de Junon à Samos nous représente ce monument avec toutes ses dépendances, comme composé d'une enceinte au milieu de laquelle le *naos*, d'une grande dimension, étoit devenu une collection de tableaux, πινακοθήκη. Il y avoit, autour de l'enceinte, *Strab. lib. XIV, pag. 637.* des ædicules, ναΐσκοι, remplies de morceaux d'art antiques, πλήρεις τῶν ἀρχαίων τεχνῶν. Mais, ajoute Strabon, le terrain découvert est plein des plus belles statues : Τό τε ὕπαιθρον, ὁμοίως μεστόν ἐστι τῶν ἀρίστων ἀνδριάντων. Il est clair que cet ὕπαιθρον est la même chose que ce que Pausanias vient d'appeler τὸ ἐν ὑπαίθρῳ τέμενος, c'est-à-dire, l'emplacement en plein air de l'enceinte. Nul rapport avec le temple hypæthre de Vitruve.

Quant aux temples que Pausanias a cités comme dénués ou comme privés de couverture, en prenant le mot ὄροφος dans toute l'étendue de son acception, on a vu aussi qu'il n'en résultoit rien de fort décisif en faveur de la même opinion, parce que l'on ne peut affirmer d'aucun de ces temples, que la privation de couverture ait été l'effet d'une disposition expresse de leur structure, et qu'on peut, au contraire, affirmer de quelques-uns, que cette privation étoit accidentelle.

Mais, quoi qu'on veuille admettre à cet égard, le raisonnement suivant me paroît assez péremptoire contre l'opinion du temple hypæthre ou découvert, selon la manière accréditée jusqu'ici d'entendre Vitruve sur ce point. Ou le peu d'exemples que je viens d'extraire de Pausanias

n'a (ce qui me paroît probable) aucun rapport avec la disposition expresse d'une conformation ou d'un genre de temple particulier, et ces exemples ne sont que des accidens; et alors il peut paroître étonnant que s'il y eut un genre de temple dont le caractère particulier sur-tout aux plus riches et aux plus grands étoit d'être sans couverture, Pausanias n'en ait jamais fait mention dans les descriptions d'un si grand nombre de temples en Grèce : ou, si l'on veut que, des exemples cités, un ou deux soient applicables à l'espèce en litige, alors je demanderai comment il est arrivé que Pausanias en ait fait la remarque à l'égard d'un ou de deux petits temples des plus obscurs de l'Arcadie, et qu'il ait omis cette observation dans trois ou quatre des plus célèbres temples de la Grèce, qui, si l'on en croit l'interprétation habituelle du passage de Vitruve, auroient été privés de toute couverture; comment il auroit omis sur-tout cette particularité au temple de Jupiter à Olympie, qu'il a décrit jusque dans des détails étrangers à sa construction.

Je pense donc que Pausanias doit être réputé n'avoir réellement fait aucune mention de temples hypæthres, considérés comme temples découverts, et formant un genre particulier. Je pense que le manque absolu de notions véritablement relatives à ce point chez l'auteur qui, de tous les auteurs, a vu et décrit le plus de temples, devroit infirmer la notion que Vitruve nous auroit donnée d'un temple hypæthre entendu comme *privé de couverture*. Je pense que l'esprit systématique dans lequel Vitruve a classé ses différens genres de temples, fait supposer que son temple hypæthre est une combinaison méthodique,

plutôt

plutôt qu'une description fidèle de monumens antérieurs à sa règle, et que dès-lors les applications qu'on en a faites aux temples antiques qui nous restent, sont totalement hasardées. Je pense que le sens précis et littéral des expressions de Vitruve à l'égard de la partie découverte du temple hypæthre, n'indique autre chose que le point milieu du temple, et non la totalité de la *cella*. J'ai fait voir combien étoit invraisemblable la supposition de la *cella* découverte, sur-tout à l'égard des temples que l'on a précisément jugés être dans ce cas. J'ai réfuté les différentes hypothèses imaginées pour suppléer au défaut prétendu de couverture. J'ai tâché de prouver que, si l'intérieur de ces temples n'avoit pas pu être une cour en plein air, et que, s'il falloit renoncer à ce moyen de les éclairer, ce même intérieur, privé très-certainement (dans plusieurs temples connus) au moins de fenêtres latérales, n'avoit point eu, comme les petits temples, la ressource d'être éclairé par la porte; qu'on ne peut cependant admettre ni qu'ils aient été privés de lumière, ni qu'ils aient été éclairés artificiellement.

Il s'agit donc maintenant de montrer comment ils ont pu être éclairés, et de prouver comment ils l'ont été.

Comment furent éclairés les grands Temples.

Au point où la question se trouve réduite par cette série de faits et de déductions, il ne reste sans doute qu'une solution; c'est que les grands temples périptères durent être éclairés par des jours d'en haut, ou ce que nous appelons des *jours de comble.* Il n'y a personne qui puisse hésiter à le prononcer; et si quelque chose, à mon gré, doit

surprendre ici, c'est qu'un si grand nombre d'architectes habiles et instruits aient contribué, par leur déférence envers Vitruve, à propager une opinion que le simple bon sens repousse, dès qu'on la considère dans ses applications et ses conséquences. La chose s'explique cependant, lorsqu'on réfléchit qu'ici les artistes et les commentateurs concoururent à s'entretenir réciproquement dans l'erreur. Les uns jugèrent les édifices sur la foi des paroles de Vitruve; et les autres ajoutèrent d'autant plus de foi au texte de Vitruve, que les édifices ne sembloient pas pouvoir le démentir.

Effectivement, parmi le grand nombre de temples quadrangulaires dont nous connoissons les restes et les indications plus ou moins bien conservées, il n'en est pas un seul qui soit venu jusqu'à nous avec son comble; dès-lors ont disparu sans ressource les autorités probantes qu'on auroit dû attendre des monumens eux-mêmes. J'ai déjà dit aussi qu'il y avoit assez peu de textes anciens (à ma connoissance au moins) dont pût s'étayer la critique, pour réparer la perte des preuves originales. Ces inductions, précieuses d'ailleurs, ne se présentent qu'à celui qui les cherche; mais, pour chercher, il falloit douter. Or, jusqu'ici, le doute ne s'étant pas établi sur cet objet, on n'y a pas même appliqué les passages les plus décisifs.

Je dois dire aussi que la rareté des passages favorables à une opinion n'est pas toujours une objection contre elle. Il en est des écrivains de l'antiquité comme de ses temples: il ne nous en reste, si l'on peut dire, que des débris incomplets, et nous ne devons qu'au hasard l'abondance ou la stérilité des renseignemens dont nous aurions besoin sur une infinité de points. Certaines choses aussi, de leur nature,

doivent en être plus dépourvues que d'autres. Ce sont les choses vulgaires, qui, pour être vues de tout le monde, ne sont remarquées de personne. Il se pourroit que la manière dont je vais prétendre qu'étoient éclairés les grands temples ait été de ce genre ; qu'étant fort naturelle, qu'aucune ressource extraordinaire n'y étant mise en œuvre, personne n'en ait été frappé. Le peu d'attention qu'on y fit, seroit peut-être alors une présomption de plus en faveur de la simplicité de la chose.

La question sur la manière d'être éclairé des grands temples étant liée intimement, comme on le voit, à celle de leur couverture, il me semble qu'il faut établir avant tout, et que ces temples étoient couverts, et comment ils l'étoient.

Que les grands Temples furent couverts, et comment ils le furent.

Je n'ai employé jusqu'ici, en faveur de la première de ces deux thèses, qu'une argumentation négative, ou, si l'on veut, le genre de preuves destructives, c'est-à-dire que je me suis borné à combattre les raisonnemens ou les hypothèses contraires à ma prétention, et à prouver que ces temples ne furent pas découverts. Tâchons de montrer maintenant qu'ils furent couverts.

Cela se prouve d'abord très-facilement à l'égard du temple d'Éphèse. Le marquis Poleni, dans une très-savante dissertation, a opéré aussi bien qu'il fut possible, pour le temps où il la fit, la restitution de ce temple. Mais deux choses l'ont empêché d'arriver au degré de vérité que l'objet comporte : d'une part, le peu de certitude qu'on avoit

Saggi di dissertazioni dell' Academia di Cortona, tom. I.

alors sur les plans des temples Grecs; de l'autre, l'habitude où l'on étoit d'appliquer rigoureusement à ces édifices les règles de Vitruve, règles qui sont souvent idéales ou puisées dans la pratique des temples Romains. Ainsi Poleni s'est trouvé fort en peine d'employer dans son temple d'Éphèse restitué, les cent vingt-six colonnes que comprenoit l'ensemble de cet édifice. Une de ses premières erreurs est d'avoir cru que, selon la méthode de Vitruve, il ne pouvoit donner plus de seize colonnes aux ailes d'un temple octostyle dans le front; sa seconde erreur est de n'avoir pas fait de *pronaos* ni de *posticum*, où il eût pu encore placer des colonnes; la troisième est de n'y avoir point fait d'*opisthodomos* (1). Mais Poleni a bien jugé que les trente-six colonnes sculptées devoient former la galerie intérieure de la *cella*. Il n'y a effectivement aucune autre place à leur donner : elles ne peuvent trouver d'emploi au dehors, par la raison que, selon la dimension du temple, le *pteroma* devoit avoir au moins (selon le compte inexact de Poleni) quarante-quatre colonnes. Or, l'octostyle d'Athènes ayant dix-sept colonnes dans les ailes, je pense qu'on en doit donner autant à celui d'Éphèse. Celui-ci étant diptère, les deux rangs de colonnes dans la longueur du temple formoient donc trente-quatre colonnes de chaque côté, soixante-huit en tout, auxquelles il faut ajouter les colonnes des fronts pour chaque rang; savoir, huit colonnes à chaque bout. (Seize ajoutées à soixante-huit font quatre-vingt-quatre.) Qu'on place, comme au Parthenon, six colonnes dans l'*opisthodomos*, on a quatre-vingt-dix, et les

Plin. l. XXXVI, cap. XIV, edit. Hard. §. 21, tom. II, p. 740, lin. 37.

(1) *Hecate Ephesi in templo Dianæ post ædem.* Plin. *Hist. nat.* l. XXXVI, cap. V, edit. Hard. §. 4, n. 10, t. II, p. 729, lin. 9.

trente-six de la nef, voilà, sans grande difficulté, les cent vingt-six colonnes qui ont embarrassé tant de commentateurs. Tous les calculs de Poleni seroient sans doute à refaire : mais je ne me propose ici que de reconnoître dans le temple d'Éphèse les deux propriétés ; l'une, d'avoir été un double *peripteros*, ou diptère ; l'autre, d'avoir eu des colonnes dans son intérieur. Or ce temple est bien du genre de ceux qui font l'objet de la recherche actuelle. Nous allons voir maintenant que certainement il fut couvert.

Rien ne le prouveroit mieux, sans doute, que son incendie. Les temples de ce genre n'avoient, en effet, de combustible que leurs combles et leurs plafonds ; mais nous avons, pour constater l'existence du fait en question, les autorités de Pline, de Vitruve, de Pausanias. Pline nous apprend que son toit étoit formé d'une charpente en bois de cèdre : *Convenit tectum ejus esse è cedrinis trabibus.* Ailleurs il dit que l'on montoit au comble de ce temple par un escalier fait d'un seul cep de vigne de Chypre : *Scalis tectum Dianæ Ephesiæ scanditur unâ è vite Cypriâ.* Pline ne parlant que du toit, peut-être objecteroit-on encore que le reste de l'édifice pouvoit avoir eu un toit, sans que cela prouve que la *cella* fût couverte. Mais Vitruve se sert d'une expression qui lève toute ambiguité : *Ephesi*, dit-il, *in æde simulacrum Dianæ, et etiam lacunaria ex cedro, et ibi, et in cæteris nobilibus fanis, propter æternitatem facta.* On sait que le mot *lacunar* exprime le plafond en caissons : *Quòd lacuum similitudinem præ se ferunt*, a dit Baldo. Or le plafond ne put avoir lieu que sur la nef intérieure. On a déjà vu que Pausanias confirme cette notion d'une manière bien positive, lorsqu'à l'occasion du *parapetasma* du temple

Plin. lib. XVI, cap. XL, edit. Hard. §. 79, tom. II, p. 36, lin. 21.

Plin. lib. XIV, c. I, edit. Hard. §. 2, t. I, p. 706, lin. 11.

Vitr. lib. II, cap. IX.

De verb. Vitr. signific. ad vocem Lacunar.

d'Olympie, il dit qu'au temple d'Éphèse, on le levoit et on le tiroit jusqu'au plafond : Πρὸς τὸν ὄροφον, ὥσπερ γε Ἀρτέμιδος τῆς Ἐφεσίας, ἀνέλκουσι. Ainsi il est constant que l'intérieur du temple d'Éphèse fut couvert.

Paus. lib. V, cap. XII, §. 2, edit. Fac. tom. II, pag. 51.

Le passage de Pausanias que je viens de rapporter, nous fait tirer une conséquence toute pareille à l'égard du temple d'Olympie ; car de dire qu'on n'y élevoit point le *parapetasma* jusqu'au plafond, comme au temple d'Éphèse, c'est dire qu'il y avoit un plafond aux deux temples : Τοῦτο οὐκ ἐς τὸ ἄνω τὸ παραπέτασμα πρὸς τὸν ὄροφον, ὥσπερ γε Ἀρτέμιδος τῆς Ἐφεσίας, ἀνέλκουσι, καλωδίοις δὲ ἐπιχαλῶντες καθιᾶσιν ἐς τὸ ἔδαφος. La phrase indique réciprocité dans la notion du plafond : *Hoc sursum parapetasma ad lacunar, velut Dianæ Ephesiæ, non attollunt, sed relaxantes funibus demittunt ad pavimentum.* Mais Strabon nous fournit, sur ce point, une notion décisive que j'ai rapportée ailleurs dans mes conjectures sur le temple et la statue de Jupiter Olympien. Le dieu, dit-il, touche presque au sommet du plafond, ἁπτόμενον δὲ σχεδόν τι τῇ κορυφῇ τῆς ὀροφῆς, *propemodum tangentem verticem lacunaris.* Il n'y a donc pas moyen de douter que l'intérieur de ce temple, quoique réputé *hypæthre* ou découvert, n'ait eu une couverture. Ajoutons que Pausanias a fait mention des tuiles de marbre pentélique dont le toit étoit formé, et sur-tout d'un escalier [a], σκολιά, qui montoit au comble, ἐπὶ τὸν ὄροφον.

Strab. l. VIII, pag. 353.

Paus. lib. V, cap. X, §. 2, edit. Fac. tom. II, pag. 40.

[a] Ibid. §. 3, pag. 43.

La même sorte d'escalier existe entièrement conservée au temple périptère dit *de la Concorde* à Agrigente : il conduit encore au sommet de la construction, et à une ouverture un peu pyramidale qui est au pignon du mur du temple, ou, pour mieux dire, du *pronaos.* Or cette

ouverture très-authentique n'a pu être pratiquée que dans la vue de donner entrée sur le dessus du plafond même, dans cet intervalle entre le plafond et le toit, que nous appelons vulgairement *le grenier* dans les maisons. Outre quelques autres indices, celui-ci démontre que le temple de la Concorde fut couvert d'une toiture et d'un plafond.

Il y a aux pignons du grand temple de *Pæstum* des entailles encore visibles, et qui sont creusées selon la pente et le talus des chevrons qui s'y encastroient. Ces entailles ont donné lieu à M. de la Gardette de soupçonner, à l'égard de ce temple, un genre de charpente dont j'aurai occasion de parler encore dans la suite.

V. Antiq. de Pæstum.

Pour ne pas me répéter, je ne puis mieux faire que de renvoyer à l'endroit où je traiterai du temple d'Éleusis, les renseignemens certains qui font voir que cet édifice fut couvert. *(Voyez,* ci-dessous, *pag. 256 et suiv.)*

J'en ai, je pense, assez dit pour rendre indubitable la première proposition; savoir, que les grands temples furent couverts. Comme cette proposition rentre aussi dans la seconde, qui a rapport au mode de couverture, et afin d'éviter les redites, j'ai voulu réunir ici plusieurs autres autorités extraites de Pausanias, qui indiquent à-la-fois des temples couverts, et de quelle manière ils le furent.

Les Grecs, et Pausanias principalement, se sont servis habituellement du mot générique ὄροφος pour exprimer ce que les Latins appellent *tectum*, et ce que nous entendons par le mot général de *couverture;* de là la difficulté de bien définir par le mot lui-même, dans les cas où il est employé, la nature et la forme de l'ὄροφος. Il n'y a véritablement que les circonstances et l'examen du sujet qui

puissent faire décider si ce mot signifie uniquement *le toit*, ou ce que nous appelons *le plafond*, et indiquer encore la forme de l'un et de l'autre.

J'ai déjà rapporté plusieurs passages dans lesquels, faute de renseignemens sur les édifices auxquels le mot ὄροφος s'applique, nous n'avons pu décider s'il s'agissoit ou du toit ou du plafond, ou de tous les deux. Nous en verrons d'autres où la signification de ce mot n'est pas douteuse.

Tel est, ce me semble, celui du livre VIII, *chapitre XLI*, où Pausanias, décrivant le célèbre temple d'Apollon *Epicurius*, à quarante stades de Phigalie, bâti par Ictinus, et le plus grand du Péloponnèse après celui de Tégée, se sert de ces mots, λίθου καὶ αὐτὸς ὄροφος.

Stor. dell' arte, tom. III, p. 78, ed. de C. Fea.

Je pense que Winckelmann, dans ses Observations sur l'architecture, reprend à tort l'abbé Gédoyn d'avoir traduit ces mots par *voûte en pierres de taille*. Selon lui, ὄροφος signifie ici, comme ailleurs, et veut dire un toit couvert de tuiles de pierre : *significa qui, come altrove, tetto; il tetto di questo tempio era coperto di lastre di pietra.*

Je m'arrêterai d'autant moins à réfuter cette opinion de Winckelmann sur la signification générale du mot ὄροφος, qu'il s'est rétracté lui-même, quelques lignes plus bas, en avouant que les auteurs avoient souvent employé à deux fins le mot en question. Mais ce que je ne puis laisser sans réponse, c'est la prétention que λίθου ὄροφος puisse vouloir dire *un toit couvert de tuiles de pierre*. Le sens que Winckelmann donne à ces deux mots, dans la traduction qu'il en fait, me paroît un peu trop difficile à admettre. Un toit de charpente, pour être recouvert de dalles en

pierre,

pierre, n'est pas pour cela un toit de pierre, λίθȣ ὄροφος. Pour que cela fût, il faudroit qu'il n'y entrât que de la pierre. Cette manière de parler n'est vraiment applicable qu'à une voûte soit horizontale soit cintrée, ou bien à un plafond dans la manière Égyptienne, qui sont non pas recouverts seulement, mais formés de pierre, et uniquement de pierre.

Je crois, en conséquence, que le temple de Phigalie avoit une voûte en pierre de taille.

Les temples quadrangulaires voûtés en pierre, en brique ou en maçonnerie, étoient peut-être plus nombreux qu'on ne se l'imagine. Il n'y a aucun doute, par exemple, dans l'expression dont Pausanias se sert à l'égard d'un temple de Mercure à Mégalopolis, dont il ne restoit plus, de son temps, que la voûte en pierre, ὅτι μὴ χελώνη λίθȣ. Le mot χελώνη répond au *testudo* des Latins. Dinocrates, selon Pline, avoit commencé à voûter en pierre d'aimant, *concamerare inchoaverat*, le temple d'Arsinoé à Alexandrie.

Lib. VIII, cap. XXX, §. 3, edit. Fac. tom. II, pag. 446.

Plin. l. XXXIV, cap. XIV, edit. Hard. §. 15, tom. II, p. 667.

Nous pouvons citer deux temples antiques carrés, encore existans, et voûtés en pierre. L'un est le temple de Diane à Nîmes, dont on a déjà parlé. On voit dans ses murs la naissance de sa voûte; les matériaux tombés servent encore de témoignage.

Antiquités de Nîmes.

Le second exemple, aussi peu douteux qu'il est remarquable, est celui du temple le plus entier de Balbeck. Cet édifice est octostyle, périptère, et a deux cents pieds de long. On en trouve un dessin restitué par un voyageur du siècle dernier, M. Desmonceaux, dans Montfaucon. Les voyageurs Anglois Wood et Dawkins l'ont rapporté avec beaucoup de détails, que l'on peut consulter dans leur ouvrage, depuis la planche 23 jusqu'à la planche 36.

Tom. II, pl. XXX et XXXI.

De nouvelles autorités ont encore confirmé ces relations; de sorte que l'on peut affirmer de la *cella* de ce temple, qu'elle fut voûtée. C'est ce que prouvent suffisamment, dans les dessins, la naissance de la voûte encore apparente au-dessus de l'entablement intérieur, et la partie encore à présent voûtée du fond du temple; partie dont le niveau s'élève au-dessus du sol, et où se trouvoit placée la statue du dieu. La portée de cette voûte est de cinquante-sept pieds de large : elle repose sur des murs ornés intérieurement d'arcades et flanqués de colonnes.

Les deux exemples encore existans que je viens de citer, nous font voir des voûtes reposant sur des murs. Il est douteux que les anciens en aient fait porter sur les colonnes intérieures des nefs, quoique le peu de largeur de ces nefs, dans les temples où régnoient les galeries dont on a parlé, eût rendu la portée d'une voûte peu périlleuse.

Qui oseroit même encore nier que, dans les temples en question, l'on eût pu pratiquer des voûtes de bois en charpente cintrée? La chose eût été très-facile aux temples de Minerve à Athènes et de Jupiter à Olympie, dont les nefs entre les colonnes n'avoient que trente à quarante pieds de large, et elle auroit contribué à leur donner plus d'élévation. Peut-être le mot de Strabon que j'ai rapporté plus haut, autoriseroit-il à le soupçonner. Si, en effet, un plafond proprement dit, ou une couverture plate, eût été étendu sur la nef d'Olympie, il eût suffi de dire de la statue de Jupiter, qu'elle touchoit presque à ce plafond: ἁπτόμενον σχεδὸν τι τῇ ὀροφῇ. Au contraire, Strabon dit: τῇ κορυφῇ τῆς ὀροφῆς, *au sommet de l'ὄροφος*. Cette locution

Lib. VIII, pag. 353.

indique une voûte ; car très-certainement une ligne horizontale ne peut pas avoir un *sommet*.

Je me contente de présenter cette présomption sans m'y appesantir ; je ne veux pas insister non plus sur un soupçon du même genre que m'ont fait naître les nombreux revers de monnoies antiques sur lesquels se voient des frontispices de temples. Malgré ce qu'il a plu à quelques antiquaires de publier sur la fidélité des artistes monétaires dans la représentation des monumens, je crois que le plus souvent ils n'en ont donné que des images réduites, et que la plupart des temples n'y sont qu'indiqués par des abréviations d'usage. Tout en admettant que le graveur ait dû user d'une grande indépendance en ce genre, j'ai toujours eu cependant quelque peine à m'expliquer ce grand nombre de péristyles de temples qui ont un arc inscrit dans leur fronton. Cette méthode, qui est un des abus familiers de l'architecture moderne, n'est pas, à la vérité, dénuée de toute espèce d'exemples dans la basse antiquité. On voit des niches à Balbeck et à Spalatro, on en voit aussi dans quelques sépulcres du bas âge près de Rome, ornées de frontons ainsi coupés par un arc. Ces détails vicieux ne sont que de l'ornement. Mais que jamais le fronton en grand d'un temple ait été, dans l'antique, ainsi découpé et *adultéré* par un caprice de décoration, je crois qu'on peut se permettre de le nier. Cependant beaucoup de revers de monnoies offrent ce vice, et l'offrent comme un vice d'usage. Qui a pu l'inspirer aux graveurs? J'avois cru d'abord que cet arc n'étoit imaginé que pour donner un peu plus de hauteur à la statue du dieu, placée lep lus souvent sous ces péristyles rapetissés : mais ;

en ayant observé beaucoup où cette supposition n'est pas admissible, j'ai soupçonné par le fait seul de la statue indiquée sur ces monnoies, et qui naturellement est la statue même de l'intérieur du temple (comme Vitruve nous l'a enseigné plus haut), que le graveur s'étoit proposé, dans ces frontispices, de faire voir trois choses, le péristyle extérieur, l'intérieur du temple, et la statue; de manière qu'il faudroit regarder ces représentations de temples comme une sorte de coupe en dessin, c'est-à-dire, une représentation mixte et conventionnelle de l'intérieur et de l'extérieur. Alors je soupçonne que ceux de ces frontispices qui ont un arc dans le fronton, appartinrent à des temples dont l'intérieur étoit voûté en pierre, ou plafonné en cintre; et si cette conjecture avoit quelque probabilité, il seroit probable aussi que les temples voûtés ou cintrés en pierre ou en bois furent assez communs.

Mais il est à croire que le plus grand nombre des temples reçut des plafonds ou des couvertures horizontales de charpente; ce qui est plus conforme soit à la construction habituelle de ces édifices, soit au genre même et à l'esprit des ordonnances de colonnes, soit aux notions fréquentes de l'histoire. Comme un fait positif en cette matière vaut plus que toutes les conjectures les plus probantes, je vais rapporter un passage de Pausanias si démonstratif, qu'il me dispensera d'en citer d'autres.

Paus. lib. V, cap. XX, edit. Fac. tom. II, pag. 86.

Il s'agit du temple de Junon à Olympie, temple d'ordre Dorique, périptère, et l'un des plus riches en curiosités qu'il y eût. Outre le célèbre coffre de Cypselus, outre la table d'or et d'ivoire, ornée de bas-reliefs, où se plaçoient les couronnes des vainqueurs, on y comptoit plus de trente

statues de toute sorte d'âges, de matières et de compositions; ce qui m'a fait croire que le texte de Pausanias contient une erreur sur la dimension de ce temple, dont la longueur n'est portée qu'à soixante-trois pieds. Je ne m'arrêterai pas à prouver, tant cela est visible, combien il est improbable que ce temple périptère, d'ordre Dorique, ayant un *pronaos* et un *opisthodome*, toutes parties dont la description fait mention, n'ait eu, selon la proportion donnée, qu'un intérieur de dix à douze pieds sur vingt-quatre, espace de beaucoup insuffisant pour tout ce qu'il renfermoit. Je pense que le centésime a été oublié par les copistes, et qu'il faut lire *cent soixante-trois pieds*, πόδες ἑκατὸν τρεῖς καὶ ἑξήκοντα.

Pausan. l. V cap. XVI, §. 1 tom. II, p. 70.

Pausanias, entre autres particularités qu'il apprit sur ce temple, d'Aristarque son exégète, raconte que, les Éléens, du vivant de ce dernier, ayant donné à l'entreprise la restauration de la couverture de l'édifice, parce qu'elle menaçoit ruine, les ouvriers, en se mettant à l'œuvre, avoient trouvé entre le comble et le plafond le corps desséché et bien conservé d'un hoplite avec ses armes. On crut alors que ce pouvoit être un des soldats qui, dans un combat contre les Lacédémoniens, dont l'Altis fut le théâtre, avoient combattu du sommet des temples où les Éléens s'étoient retranchés, et que, blessé à mort, il s'étoit réfugié dans cette retraite, devenue son tombeau. Les paroles de Pausanias sur l'objet qui m'occupe, sont bien précises. Il use d'abord du mot général ὄροφος, en parlant de la couverture qu'il falloit rétablir, τὸν ὄροφον τοῦ Ἡραίου πεπονηκότα ἐπανορθουμένων Ἠλείων. Mais à l'égard du corps trouvé entre le plafond et le toit, voici ses paroles:

Ibid. cap. XX, §. 2, tom. II, pag. 87.

Μεταξὺ ἀμφοτέρων (εὑρεθῆναι) τῆς τε ἐς εὐπρέπειαν στέγης, καὶ τῆς ἀνεχούσης τὸν κέραμον, *inter contignationem quæ ad decorem facta est, et illam quæ sustinet tegulas.* On ne peut pas définir d'une manière plus claire la charpente qui est celle de la toiture, et la charpente qui forme les plafonds et sert à l'embellissement des intérieurs. Cette autorité est sans objection; et comme le temple de Junon en Élide, où existoit ce plafond, étoit, sinon aussi ancien qu'on pourroit le croire d'après Pausanias, au moins antérieur à la XCII.[e] olympiade (1), nous devons en conclure de plus que l'usage de cette manière de couvrir les intérieurs des temples remontoit à une assez haute antiquité.

Je vais rapporter encore deux passages relatifs à la décoration des plafonds, et qui prouveront, sans réplique, que le mot ὄροφος s'appliquoit à cette partie de la couverture. Au Panthéon d'Adrien à Athènes, il y avoit, dit Pausanias, des οἰκήματα dont les plafonds étoient dorés, καὶ οἰκήματα ἐνταῦθά ἐστιν ὀρόφῳ τε ἐπιχρύσῳ, *inaurato lacunari*, L'ὄροφος d'un temple à Stymphale étoit orné de grues ou d'oiseaux Stymphalides. Pausanias ne put distinguer s'ils étoient de plâtre ou de bois; mais il les crut plutôt de cette dernière matière: Πρὸς δὲ τοῦ ναοῦ τῷ ὀρόφῳ πεποιημέναι καὶ αἱ Στυμφαλίδες εἰσὶν ὄρνιθες· σαφῶς μὲν οὖν χαλεπὸν ἦν διαγνῶναι, πότερον ξύλου ποίημα ἦν, ἢ γύψου: *Ad templi lacunaria Stymphalides etiam aves positæ sunt; ligneæne an gypseæ sint non est facile internoscere.* En voilà sans doute assez sur les plafonds.

Lib. 1, cap. XVIII, §. 9, edit. Fac. tom. I, pag. 67.

Paus. lib. VIII, cap. XXII, §. 5, tom. II, p. 412.

Ce sujet auroit été bien moins problématique jusqu'ici, et nous aurions eu bien moins de recherches à faire, si

(1) Quatre cent douze ans avant l'ère Chrétienne.

Vitruve n'eût pas omis, dans son Traité d'architecture, précisément ce qui regarde la couverture des temples. Peut-être a-t-il pensé qu'à l'égard de ceux qui étoient voûtés en pierre ou en maçonnerie, il suffisoit des préceptes généraux qu'il donne sur ce genre de construction ; et que pour ceux qu'on couvroit en bois, il n'étoit pas du ressort d'un architecte d'embrasser cette partie qu'on appelle la charpente.

Effectivement, on ne trouve dans ses dix livres aucun renseignement sur l'emploi des bois, sur leur assemblage, sur la fabrication des toitures et des plafonds. Il n'est question, dans le dernier chapitre du IIe livre, que des diverses qualités des arbres, et de leur matière, relativement à la construction ; et si au chapitre II du livre IV, intitulé *de ornamentis columnarum*, il nomme les différentes pièces dont se composent les toits et les plafonds, ce n'est que pour faire observer leur rapport avec les membres et les parties constituantes de l'architecture Grecque, et pour montrer que son système est puisé dans l'imitation de la charpente.

Cette omission involontaire ou systématique de Vitruve a causé toutes les préventions établies dans cette matière, et toutes les incertitudes au milieu desquelles a marché la critique. En effet, les renseignemens disséminés chez les écrivains sur certaines questions obscures ne servent quelquefois qu'à en perpétuer l'obscurité : ce sont des étincelles dont les lueurs éparses et divisées indiquent trop de routes pour qu'on en suive aucune. Si j'ai pu en réunir assez sur le fait de la couverture des temples pour fournir l'équivalent d'une notion incontestable, j'espère que le reste de cette discussion pourra tendre à un dénouement facile.

Que les grands Temples furent éclairés par des jours de comble.

Dès qu'il est indubitable que l'intérieur des grands temples, et même de ceux qu'on appelle *hypæthres* et qu'on avoit crus entièrement découverts, étoit ou couvert en voûte, ou couvert en plafond de charpente, rien de plus facile à imaginer, rien de plus simple à décrire, que la manière dont ils recevoient la lumière par des ouvertures de comble.

Quelques-uns des édifices circulaires dont il a été fait mention au commencement de ce Mémoire, nous indiquent bien suffisamment ce que pouvoient être les ouvertures nécessaires pour éclairer les plus grands intérieurs. Si l'on suppose une nef voûtée en pierre ou en maçonnerie, il n'y eut pas plus de difficulté à ménager une ou plusieurs ouvertures au sommet de sa voûte en berceau, qu'au sommet d'une voûte sphérique, telle que celle du Panthéon. Même facilité pour en pratiquer dans les reins de ces voûtes.

Si l'on suppose maintenant un œil du genre de celui du Panthéon, pratiqué en longueur dans la voûte d'un temple, il me paroît qu'on auroit pu en dire avec beaucoup de vérité ce que Vitruve dit de son temple hypæthre, *medium est sub divo et sine tecto.* Il sembleroit probable alors que, la nécessité de ces ouvertures étant particulièrement sensible et démontrée dans les nefs des plus grands temples, c'est-à-dire, des temples décastyles et diptères, ces deux qualités durent être réputées des conditions obligées du temple hypæthre. Comme la portée

des

des voûtes ou des plafonds eût été trop grande, vu la largeur de ces édifices, je crois voir comment les rangs de colonnes intérieures furent une sujétion nécessaire de leur disposition ; comment ces galeries, contribuant à rétrécir la *cella*, contribuoient aussi à diminuer la portée des plafonds; comment enfin, de toutes ces circonstances réunies, Vitruve a pu former un genre de temple particulier, qu'il a appelé *hypæthre*, comme étant essentiellement découvert par le comble; et nous verrons tout-à-l'heure la chose se démontrer par le temple d'Éleusis, dont l'intérieur, un des plus vastes qu'il y eût, avoit deux rangs de galeries intérieures, un plafond, et dans ce plafond une ouverture que Plutarque appelle ὀπαῖον.

Il résulteroit de là que le temple hypæthre n'auroit été appelé ainsi, que comme l'étant par excellence et par nécessité, sans qu'on puisse en conclure que, pour être éclairé d'en haut, un temple ait dû avoir à toute rigueur les galeries intérieures et toutes les conditions du septième genre de temple de Vitruve, conditions que nous avons déjà vues être d'une application très-arbitraire.

Ainsi se concilieroient les notions théoriques de cet écrivain avec tous les renseignemens et toutes les autorités tant des auteurs que des monumens.

Si le plus grand nombre des temples, ainsi qu'il nous a paru probable, étoit couvert en plafond de charpente, la facilité de découvrir le milieu de leur nef et d'y introduire ainsi la lumière fut encore plus grande que dans les voûtes en pierre ou en maçonnerie. Je ne m'étendrai point ici sur les différentes manières dont les fenêtres et des ouvertures d'en haut purent être pratiquées dans les assemblages

de charpente des toits et des plafonds ; l'usage qui en est si commun parmi nous, doit me dispenser de toute démonstration pratique à cet égard. Il ne faut qu'une très-légère connoissance de la composition des combles, pour comprendre comment, dans les parties rampantes d'un bâtis de charpente, la suppression de deux pannes seulement et d'un chevron peut faire de très-belles ouvertures de côté, sans nuire d'aucune manière à la solidité; comment la suppression d'un seul arbalétrier dans le pignon peut procurer une belle lumière verticale ; comment l'intervalle seul des solives, qui, en se croisant, ont suggéré le motif des caissons dans les plafonds, peut et pouvoit aussi jadis produire des ouvertures suffisantes à la lumière, et incapables encore d'altérer l'uniformité de la décoration.

Peut-on croire que d'aussi simples procédés auroient échappé au génie de l'architecture Grecque, cet art qui, comme tout nous le démontre, s'étoit formé par les leçons et selon les erremens de la charpente ? Qui ne sait à quel point l'art de bâtir en Grèce, non-seulement dans les principes de la décoration, mais dans les procédés mêmes de la construction en pierre, resta fidèle aux usages primitifs des constructions en bois ? Les plafonds des galeries qui entourent le temple de Thésée, quoique construits en marbre, semblent être l'imitation positive d'un plafond de charpente. « Les solives de marbre de ce plafond, dit M. Leroy, » portent des tables percées chacune de quatre trous ; » chaque trou étoit bouché par-dessus le temple par une » petite pièce de marbre carrée qui pouvoit se lever et » se remettre. Cette disposition, ajoute M. Leroy, paroît

» singulière ; mais je soupçonne cependant qu'elle étoit » usitée et estimée dans la Grèce. »

Cette disposition, selon moi, n'a rien de singulier, si ce n'est d'indiquer que l'esprit de la charpente s'étoit identifié avec celui de la construction en pierre, et de prouver qu'on devoit faire en bois des caissons ou des *laquearia* à jour pour la nécessité, dans les plafonds des temples, puisque, sans nécessité, on en pratiquoit de semblables dans les plafonds en marbre des galeries extérieures.

Que l'on suppose les couvertures intérieures des temples en charpente horizontale, ou de forme cintrée, la facilité d'y ménager des percés pour le jour fut la même, et la simplicité de cette méthode fut peut-être la cause, comme je l'ai dit, du peu d'attention que l'on faisoit à la manière dont ils étoient éclairés. Non que je veuille prétendre que toutes les fenêtres de comble aient été aussi simples : rien ne s'oppose à ce qu'on en ait imaginé de plus composées et de plus dignes d'être distinguées par leur coupe, leur structure et leur décoration. Telles auront pu être celles des plus grands temples. Telle aura été sans doute l'ouverture du temple d'Éleusis, ouverture assez remarquable pour avoir mérité à l'architecte qui la fit, l'honneur d'être nommé par Plutarque.

Exemples tirés des Passages de quelques Auteurs.

AVANT de développer tout ce que cette autorité très-remarquable doit avoir de décisif à l'égard de l'objet de mes recherches, je dois en citer quelques autres qui, pour être moins imposantes, ne sont pas moins péremptoires sur le fait des ouvertures dans les toits et les plafonds des temples.

J'ai déjà fait observer que Vitruve, dans deux endroits distincts et sans connexion l'un avec l'autre, avoit fait mention de temples hypæthres ; que dans le premier passage, qui est celui du *livre 1.er, chap. II*, il n'étoit question de cette sorte de temples découverts que sous le rapport des rites religieux, et que dans le second, savoir, celui du *livre III, chap. 1.er*, il n'avoit considéré le temple hypæthre que sous son rapport architectonique. Or, si quelque chose prouve que je ne me suis pas trompé en prétendant qu'on avoit jusqu'ici forcé le sens de ses paroles sur le fait du milieu découvert et sans toit, et que le temple dit *hypæthre* pouvoit être à-la-fois couvert et découvert, c'est-à-dire, percé dans son comble, c'est ce que nous allons apprendre de Varron sur les sortes de temples indiqués par Vitruve comme étant hypæthres.

Vitr. lib. I, cap. II.

Au nombre des dieux cités par l'architecte Romain comme exigeant des temples *sub divo hypæthraque*, est le dieu *Fidius*. En conclura-t-on que l'intérieur de son temple ait été totalement sans couverture? Varron va nous prouver le contraire.

Varro, de ling. Latin. lib. IV.

Selon lui, les noms de *diovis* et *diospiter* ne signifient rien autre chose que *aër* et *dies pater*, d'où sont venus les mots *dei, dies, dius, divus;* de là encore le mot *sub dio*, et le nom de *dius Fidius*. « Aussi, dit-il, c'est pour cela que » le toit de son temple est percé, afin qu'on puisse y aper- » cevoir le ciel. » *Itaque inde ejus perforatum tectum, ut videatur divum, id est, cœlum.* « Quelques-uns pensent même » qu'on ne peut jurer par cette divinité sous un toit en- » tièrement clos. » *Quidam negant sub tecto per hunc dejerare oportere.*

Voilà donc un de ces temples que, selon Vitruve, on devoit bâtir *sub divo hypæthraque*, qui se réduisoit à avoir une ouverture dans le comble, et voilà en même temps un exemple d'un jour de comble percé dans la couverture d'un temple.

Vitruve n'a pas nommé tous les dieux auxquels l'usage religieux affectoit des temples hypæthres. Le dieu *Terminus* étoit du nombre; ce que nous apprenons d'Ovide et de Servius. *Nam Termino*, dit ce dernier, *non nisi sub divo sacrificabatur.* *Serv. ad Virgil. Æneid. lib. IX, vers. 448.*

Ovide a raconté avec beaucoup d'agrément la dispute qui eut lieu, sous Tarquin le Superbe, entre le dieu Terminus et Jupiter, lorsqu'il fut question d'ériger sur le mont Capitolin le vaste et magnifique temple du roi des dieux. L'emplacement tracé par les augures embrassoit dans la nouvelle enceinte les autels et les temples d'un assez grand nombre de dieux. Tous reçurent leur congé sans se plaindre, et, en dieux courtisans, ils cédèrent de bonne grâce la place. Il n'en fut pas ainsi du dieu Terme; on ne le trouva pas, à beaucoup près, si traitable. L'obstination faisoit, comme l'on sait, son caractère; elle étoit même de devoir pour le dieu dont la fonction étoit de conserver les limites et de s'opposer aux invasions de propriété: il tint bon, et Jupiter fut obligé de transiger avec lui. Il fut convenu qu'il resteroit à sa place, et qu'on bâtiroit autour de lui, en l'enfermant dans les murs du temple. On a dit de tout temps là-dessus de fort belles choses; les Romains en ont tiré l'augure de la stabilité de leur empire. De là, le *Capitoli immobile saxum* de Virgile. Plus d'un moraliste en a fait l'apologue du respect de la propriété. Pour moi, tout *Æneid. lib. IX vers. 448.*

en louant, comme un autre, la politique obstination du dieu *Terminus*, ce que j'y vois de plus heureux en ce moment, c'est qu'elle me fournit une autorité nouvelle en faveur des jours de comble dans les temples : car, comme ce dieu devoit avoir un temple hypæthre, on imagina de pratiquer au-dessus de sa statue une ouverture au toit et au plafond du temple de Jupiter ; ce qu'expriment ces vers d'Ovide:

Fast. lib. II, vers. 671.

Nunc quoque, se supra ne quid nisi sidera cernat,
Exiguum templi tecta foramen habent.

Lib. IX, loco citato.

Servius, dans son commentaire sur Virgile, confirme la même notion par ces mots: *Unde in Capitolio suprema pars tecti patet, quæ lapidem ipsum Termini spectat.*

Ces deux passages s'accordent à nous faire voir une ouverture dans le plafond et le toit du temple de Jupiter Capitolin.

Quand aux vraisemblances puisées dans la nature même des choses, et résultant de la discussion de tous les élémens d'une question, se joignent des faits positifs et constans, il est permis de croire qu'on touche de près la vérité; mais tâchons de réunir encore quelques autorités.

Lucien m'en fournit une sur la disposition et l'ouverture des plafonds des temples, qui me paroît très-significative, et qui pourroit nous faire soupçonner que cette partie de l'édifice n'étoit pas sans quelque rapport avec certaines cérémonies, dans les temples destinés aux initiations (ou *telesteria*).

Lucian. Pseudomantis.

Le *pseudomantis* ou faux prophète Alexandre, dont Lucien a écrit la vie et dévoilé les impostures, avoit déjà fondé un oracle, établi un culte, bâti un temple et propagé

des mystères auxquels il ne manqua, pour être durables et célèbres, que d'être venus dans un siècle plus favorable à la crédulité (car déjà le christianisme avoit ébranlé les autels des faux dieux, et répandu même chez les païens un esprit de critique qui s'opposoit à l'établissement des nouvelles supercheries de l'idolâtrie). Les mystères du prophète Alexandre n'étoient toutefois qu'une imitation de ceux de Cérès à Éleusis; il les célébroit dans le temple qu'il avoit fait construire en l'honneur de Glycon : Ἤδη γὰρ ὁ νεὼς ἐγήγερτο, καὶ ἡ σκηνὴ παρεσκεύαστο. *Jam enim templum erat exstructum, et scena apparata.* Ce temple avoit son *adytum*, ἄδυτον. Ainsi ce que nous allons voir se passoit dans un intérieur de temple. Lucian. Pseudom. §. 19.

« Ces mystères, dit Lucien, duroient trois jours. Le » premier, on représentoit les couches de Latone, la naissance d'Apollon et celle d'Esculape; le second jour, l'apparition de Glycon et la nativité de ce dieu; le troisième jour, qu'on appeloit *dadis*, on faisoit la dadouchie, et l'on représentoit le mariage de Podalire avec la mère d'Alexandre. La représentation se terminoit par les amours de la Lune avec Alexandre, et la naissance de l'épouse de Rutilianus : le prophète, un flambeau à la main, jouoit le rôle d'hiérophante; nouvel Endymion, il se couchoit au milieu du temple, et s'endormoit : κατέκειτο ἐν τῷ μέσῳ. Alors descendoit du plafond, comme du ciel, une certaine Rutilia jouant le rôle de la Lune. » Κατῄει δὲ ἐπ' αὐτὸν ἐκ τῆς ὀροφῆς, ὡς ἐξ οὐρανοῦ, ἀντὶ τῆς Σελήνης, Ῥουτιλλία τις. *Descendebat autem è lacunari, velut è cœlo, Lunæ vicem agens Rutilia quædam.* Ibid. §. 39.

J'omets le reste de la représentation, c'est-à-dire, ce qui

se passoit, à la vue des spectateurs, entre la Lune et Endymion, pour faire remarquer d'abord que ces célébrations de mystères se passoient en représentations dramatiques; et le mot de Lucien, *scena apparata,* indique qu'une partie du temple étoit disposée en manière de scène. Ensuite il me paroît probable que, ces représentations exigeant des apparitions, des enlèvemens, des descentes, il devoit y avoir des machines pour exécuter ces jeux de théâtre, et que ces machines ne pouvoient être placées qu'au-dessus du plafond. Enfin qu'il y eût une ouverture au plafond du temple dont il s'agit, c'est ce qui résulte clairement du récit de Lucien. Puisque Rutilia, ou la Lune, descendoit du plafond, ἐκ τῆς ὀροφῆς, il falloit que la charpente fût disposée de manière qu'il y eût un percé par où jouoit la machine qui descendoit le char où la Lune devoit être placée. Ce passage, en confirmant l'opinion des plafonds percés et des ouvertures de comble, va peut-être aussi nous expliquer comment on doit entendre le passage de Plutarque sur l'ὀπαῖον du temple d'Éleusis, qui a jusqu'ici été interprété de tant de façons diverses par les commentateurs.

Exemple tiré du Temple de Cérès à Éleusis.

J'AI déjà cité le temple de Cérès à Éleusis, comme étant au rang des plus grands temples de l'antiquité, et du nombre de ceux qui, admettant un grand concours dans leur intérieur, ne pouvoient se supposer ni découverts, ni privés de lumière. Il me semble que le hasard nous a fourni sur ce temple un renseignement resté jusqu'ici sans application à notre objet, et qui doit avoir un rapport très-

direct

direct avec la question dont je me suis proposé la solution. Différentes parties de l'ensemble de ce grand édifice correspondent aux points les plus importans de cette discussion, particulièrement à celui du temple hypæthre. Quelques-unes paroissent si propres à justifier les conjectures que j'ai proposées sur l'interprétation de Vitruve, et à autoriser mes soupçons sur la pratique et l'usage des jours de comble dans les grands temples quadrangulaires, que j'ai cru devoir réunir les élémens dispersés de ce monument chez les auteurs qui en ont parlé, pour composer un tout dont on pût se former une idée positive, et dont il fût permis d'argumenter.

Les voyageurs modernes n'ont presque retrouvé que le nom d'*Éleusis* dans l'emplacement qu'occupoit cette ville. Elle se reconnoît bien à des débris informes qui conservent quelque apparence d'ordre Dorique; le sol occupé par le temple est reconnoissable aussi à quelques parties d'une enceinte irrégulière, à un tambour de colonne resté debout: mais nul renseignement à tirer de ce petit nombre de témoins sur la dimension, la disposition, le plan et l'élévation de l'ensemble; il faut de toute nécessité recourir aux témoignages des auteurs.

Trois écrivains, Vitruve, Strabon et Plutarque, nous ont laissé, sur le temple d'Éleusis, des notions qui s'accordent en quelques points, qui se contredisent en quelques autres, et que l'analyse déjà donnée de la structure des grands temples va nous mettre en état de concilier avec la plus grande facilité.

Voici les trois passages:

Eleusinæ Cereris et Proserpinæ cellam, dit Vitruve, *im-* *Vitr. lib. VII, Præfat.*

mani magnitudine, Ictinus Dorico more, sine exterioribus columnis, ad laxamentum usûs sacrificiorum pertexit. Eam autem posteà, cùm Demetrius Phalereus Athenis rerum potiretur, Philon ante templum in fronte columnis constitutis prostylon fecit. Ita aucto vestibulo, laxamentum initiantibus operique summam adjecit auctoritatem.

Strab. lib. IX, pag. 395.

Strabon s'exprime ainsi : Εἶτ' Ἐλευσὶν πόλις, ἐν ᾗ τὸ τῆς Δήμητρος ἱερὸν τῆς Ἐλευσινίας, καὶ ὁ μυστικὸς σηκός, ὃν κατεσκεύασεν Ἰκτῖνος, ὄχλον θεάτρου δέξασθαι δυνάμενον, ὃς καὶ τὸν Παρθενῶνα ἐποίησε τὸν ἐν ἀκροπόλει τῇ Ἀθηνᾷ, Περικλέους ἐπιστατοῦντος τῶν ἔργων. *Deinde Eleusis urbs, ubi Eleusiniæ Cereris templum exstat, et fanum mysticum quod Ictinus apparavit turbæ theatralis capacissimum. Is etiam templum Minervæ Athenis in arce condidit, Pericle operum præfecto.*

Ces deux passages sont très d'accord. Celui de Plutarque, que je vais rapporter, a été l'objet de quelques confusions.

Plutarchi Vita Periclis, §. 13, edit. Reisk. t. I, pag. 619.

Τὸ δ' ἐν Ἐλευσῖνι τελεστήριον ἤρξατο μὲν Κόροιβος οἰκοδομεῖν, καὶ τοὺς ἐπ' ἐδάφους κίονας ἔθηκεν οὗτος, καὶ τοῖς ἐπιστυλίοις ἐπέζευξεν. Ἀποθανόντος δὲ τούτου, Μεταγένης ὁ Ξυπέτιος τὸ διάζωμα καὶ τοὺς ἄνω κίονας ἐπέστησε· τὸ δ' ὀπαῖον ἐπὶ τοῦ ἀνακτόρου Ξενοκλῆς ὁ Χολαργεὺς ἐκορύφωσε. *Telesterium Eleusinæ cepit Corœbus ædificare; hic columnas in pavimento posuit et epistyliis junxit. Quo defuncto, Metagenes Xypetius præcinctionem et superiores columnas adjecit : sed foramen in fastigio templi Xenocles Cholargensis exstruxit.*

Il sembleroit que Plutarque ne s'accorde pas avec Vitruve et Strabon sur le premier architecte de ce temple, qu'ils ont dit avoir été Ictinus, l'auteur du Parthenon. Ces paroles, *Telesterium Eleusinæ cepit Corœbus ædificare,*

paroissent indiquer Corœbus comme premier auteur ; et de là, chez les écrivains modernes, beaucoup de contradictions résultant de la diversité des sources où chacun a puisé. Cependant il s'agit incontestablement du même temple. Il n'est parlé d'aucun incendie ou destruction qui puisse faire supposer une reconstruction de l'édifice depuis Périclès jusqu'à Démétrius de Phalère, et sur-tout depuis Ictinus jusqu'à Corœbus, qui, tous deux, furent contemporains de Périclès.

Je crois que toutes ces notions se réunissent sans aucune difficulté sur le même édifice, pour peu que l'on fasse attention que Strabon, et Vitruve sur-tout, parlent de son extérieur, lorsque les paroles de Plutarque se rapportent à son intérieur.

Vitruve attribue à Ictinus la construction du temple; mais il ne parle que de la *cella*.

Or cette dénomination ne caractérise que la partie du temple qui se compose du mur extérieur et forme l'espace intérieur de l'édifice. Nous apprenons que ce mur n'étoit point environné de colonnes, c'est-à-dire, que le temple n'étoit point périptère. Mais ce que dit Vitruve, que la *cella* étoit bâtie *Dorico more*, donne à présumer que c'étoit un pseudopériptère, c'est-à-dire, qu'il y avoit un ordre Dorique engagé dans le mur, comme au grand temple de Jupiter Olympien à Agrigente. Voilà ce qu'Ictinus avoit fait; et si l'on en croit encore le mot *pertexit* (d'autres lisent *pertexuit*) dont use Vitruve, cette grande nef auroit été couverte par lui. Cette particularité est trop relative à notre sujet pour qu'on ne la fasse point remarquer.

On va voir que rien de tout cela n'est incompatible

avec le récit de Plutarque. Selon lui, Corœbus éleva le premier rang de colonnes avec leurs entablemens. Il ne peut être question là que des colonnes placées dans l'intérieur de la *cella;* ce qui se fit après que celle-ci eut été achevée. Métagènes vint ensuite, et fit le διάζωμα et les colonnes du second étage : preuve de plus, qu'il s'agit de l'intérieur. Enfin Xénoclès termina cet intérieur, en faisant l'ouverture du plafond, l'ὀπαῖον, ou la lanterne, comme on voudra la nommer. Tout cela ne regarde que le dedans de la *cella*, et est indépendant du travail d'Ictinus. Dans la suite, et plus d'un siècle après, sous Démétrius de Phalère, l'architecte Philon éleva un péristyle en colonnes au front du temple, et en fit un prostyle.

Toutes ces constructions différentes entre elles purent être très-naturellement successives. Dès-lors nulle contradiction entre les auteurs qui ont parlé du temple d'Éleusis.

Ainsi, dans de grands édifices modernes dont l'achévement a été très-long, on a vu se succéder plusieurs architectes, à chacun desquels l'opinion attribue la confection du monument. C'est ce qui est arrivé à Bramante, pour avoir bâti la nef de Saint-Pierre; à Michel-Ange, qui en a élevé la coupole, et à Charles Maderne, qui en a construit le portail.

Le récit de Plutarque se rapportant donc bien constamment à l'intérieur du temple d'Éleusis, je trouve là des applications trop frappantes à l'objet de cette discussion, pour ne pas m'arrêter un peu sur ce passage.

La première chose que j'y remarque, c'est que le temple d'Éleusis, comme je l'avois avancé au commencement, porte le caractère auquel, d'après le passage de Vitruve

que j'ai discuté, on étoit convenu de reconnoître un temple hypæthre, c'est-à-dire qu'il avoit deux rangs de colonnes intérieures l'un sur l'autre. Corœbus éleva le premier rang de colonnes à rez-de-chaussée, τὰς ἐπ' ἐδάφους κίονας ἔθηκεν, et il les lia par des architraves, καὶ τοῖς ἐπιστυλίοις ἐπέζευξεν. Le mot *épistyle* veut dire cette partie de l'entablement qui porte immédiatement sur les colonnes, et que nous nommons l'*architrave*.

Quelle fut la part de Métagènes dans cette construction? Il fit le *diazoma* et les colonnes de l'ordre supérieur, τὸ διάζωμα καὶ τὰς ἄνω κίονας ἐπέστησε. Les commentateurs traduisent διάζωμα par *præcinctio:* ce mot viendroit alors de διαζώννυμι; mais, en écrivant διάζωσμα, il se pourroit qu'il vînt plutôt de διαζώω, et il exprimeroit la même chose que ζωοφόρος. Ce qui me porteroit à préférer cette dernière acception, c'est un passage d'Athénée, où cet écrivain, dans sa description des petits édifices qui ornoient le vaisseau de Ptolémée Philadelphe, parle d'une salle dont il décrit les colonnes et tous les détails d'architecture. Il y nomme l'ἐπιστύλιον qui étoit d'or, sur lequel, dit-il, on fit le διάζωσμα (ἐφ' οὗ διάζωσμα ἐφήρμοσθη), orné de petites figures en ivoire, ζῴδια ἔχον ἐλεφάντινα, μείζω πηχυαίων. *Athen. lib. V, cap. IX, p. 205 C.*

Ainsi l'intérieur du temple d'Éleusis avoit deux rangs de colonnes l'un au-dessus de l'autre, et selon les mots mêmes de Vitruve rapportés plus haut, *interiore parte columnas in altitudine duplices.* Ce seroit-là un caractère de temple hypæthre ou découvert. Cependant celui d'Éleusis se seroit éloigné singulièrement de la définition de Vitruve, puisqu'au lieu d'être diptère, il n'étoit pas même périptère: preuve nouvelle de ce qui a déjà été avancé; savoir, que

la théorie de l'architecte Romain à l'égard du temple hypæthre n'est pas fondée sur les monumens, mais n'est autre chose qu'une théorie systématique.

Je dois observer encore comment le seul temple d'Éleusis réfute l'opinion que les temples appelés *hypæthres*, et désignés comme tels d'après la disposition intérieure de leur *cella*, auroient eu l'intérieur de celle-ci totalement découvert et en plein air. D'une part, il est contre la vraisemblance que les cérémonies des mystères se soient célébrées, au milieu d'un si grand concours de monde, dans un local ainsi aéré : de l'autre, Vitruve lui-même nous apprend qu'Ictinus avoit couvert la *cella, cellam.....pertexit;* et cette autorité seule réfuteroit l'hypothèse que l'intérieur des temples étoit découvert.

Enfin je trouve dans le récit de Plutarque de quoi réfuter à-la-fois et l'opinion des temples sans couverture, et l'opinion de l'obscurité de leur intérieur; j'y trouve une nouvelle démonstration de la manière dont cet intérieur étoit éclairé par des jours de comble. L'ouvrage de Xénoclès, dans le temple d'Éleusis, peut achever de produire la conviction à cet égard. Reprenons les paroles de notre auteur.

Τὸ δ' ὀπαῖον ἐπὶ τοῦ ἀνακτόρου Ξενοκλῆς ὁ Χολαργεὺς ἐκορύφωσε, *foramen in fastigio adyti Xenocles Cholargensis exstruxit.* Amyot a traduit, *fit la lanterne en cul-de-lampe qui couvre le sanctuaire;* M. Dacier, *acheva le dôme et la lanterne qui est au-dessus du sanctuaire;* M. Milizia[a], *indi Zenocle v'inalzo la cupola che copriva il santuario;* Winckelmann[b], dans ses observations sur l'architecture des anciens, *non può affermarsi che il tempio fatto alzare da Pericle in Eleusi abbia*

[a] *Memor. degli archit. &c. edit. 1781, t. I, p. 43.*
[b] *Winck. Stor. dell' arte, t. III, pag. 42, édit. de C. Fea.*

avuto una forma circolare, ma, quando anche fosse stato d'una forma quadrata, non e meno certo che fosse coperto con una cupola e con una specie di lanterna.

La notion de Plutarque, ainsi qu'on le voit, ne contient cependant rien qui puisse donner lieu à la supposition d'une coupole. Mais, comme le hasard ne nous a fourni aucun autre passage, excepté dans Homère, où le mot ὀπαῖον soit appliqué à l'architecture, les modernes ont cru y trouver un rapport d'analogie avec nos coupoles. Ce rapport toutefois est imaginaire. Les Grecs appeloient une coupole θόλος, *tholus*, et ὀπαῖον ne signifie qu'une ouverture. Il est constant d'ailleurs, par la disposition bien avérée du temple d'Éleusis, qu'il n'étoit pas construit de manière à pouvoir supporter une coupole telle que nous l'entendons. D'autre part, on se feroit peut-être une fausse idée de l'ouvrage de Xénoclès, si on le réduisoit à n'être qu'une simple ouverture : la chose n'eût pas mérité la mention particulière que Plutarque en a faite.

Mais la première question qui se présente, consiste à savoir où étoit placé l'ὀπαῖον de Xénoclès. Cette connoissance est essentielle pour établir l'idée qu'on doit s'en faire.

Il me paroît indubitable qu'il étoit pratiqué dans le faîtage même du temple, et non ailleurs. La certitude de cette position résulte naturellement de la difficulté qu'il y a de la supposer dans un autre endroit. Puisque les paroles de Plutarque indiquent ce jour comme pratiqué d'en haut, si on lui cherche une autre place, elle n'auroit pu se trouver que dans le fronton. Mais la chose est inadmissible du côté de l'entrée, puisque le temple eut un péristyle en

colonnes, lequel, selon les proportions de l'édifice, dut avoir une grande profondeur. Reste la supposition du *posticum*, qui n'avoit point de colonnes en avant. Sur quoi j'observe d'abord qu'une simple ouverture dans le mur du pignon du temple n'eût pas mérité qu'on citât celui qui l'avoit faite; et ensuite, que cette ouverture, qui n'eût été là qu'une fenêtre pratiquée dans le mur, auroit été plutôt l'ouvrage d'Ictinus, l'architecte de ce mur.

Mais j'ai dit que les mots de Plutarque ne laissent aucun doute sur la position de l'ὀπαῖον (ἐπὶ τοῦ ἀνακτόρου Ξενοκλῆς ἐκορύφωσε). Soit que le mot ἀνάκτορον signifie ici génériquement *temple*, soit qu'il faille en restreindre la signification à celle d'*adytum*, sanctuaire, l'ὀπαῖον se trouve placé au sommet de l'un ou de l'autre; ce qu'indique la préposition ἐπὶ. Ensuite le verbe κορυφοῦν non-seulement indique ici une place élevée, mais il désigne, représente et rend sensible la position, je dirois presque la construction de l'ὀπαῖον. Le mot κορυφὴ veut dire, en grec, *sommet, faîte, faîtage,* fastigium : κορυφοῦν ὀπαῖον, *fastigiare foramen*, signifie, par conséquent, *pratiquer une ouverture dans un faîtage.*

J'avoue cependant que le mot κορυφὴ ne sauroit nous faire deviner de quelle matière étoit le faîtage du temple d'Éleusis. Ce mot peut exprimer aussi bien une couverture en maçonnerie qu'une toiture en charpente. Pausanias s'en sert pour désigner l'*extrados* de la voûte du trésor de Minyas à Orchomène, bâtie en pierre. Sa coupole ne s'élevoit pas trop en pointe, κορυφὴ δὲ οὐκ ἐς ἄγαν ὀξὺ ἀνηγμένη. Mais, je l'ai dit, la disposition du temple d'Éleusis ne pouvoit comporter de couverture autre qu'en bois. C'est

Pausan. l. IX, cap. XXXVIII, §. 2, edit. Fac. tom. III, p. 120.

donc

donc au travers d'un plafond et d'un toit de charpente que l'ὀπαῖον fut pratiqué.

Ce dernier point reconnu (je parle du genre de couverture) nous met d'abord en état d'affirmer, comme nous l'avons déjà présumé, que très-improprement les traducteurs ont employé à l'interprétation de cette fenêtre de comble les mots de *dôme* et de *coupole*.

Disons enfin que le mot Grec lui-même ne se prête point à cette hypothèse. Ὀπαῖον vient d'ὀπὴ, mot générique et radical qui veut dire uniquement *foramen*. Si le mot ὀπὴ s'applique quelquefois à l'œil, c'est parce que l'œil est regardé comme l'ouverture et en quelque sorte la fenêtre par où nous recevons l'impression visuelle des objets. Ὀπαῖον, en conséquence, pourroit se traduire ici par le mot *œil*, que l'architecture emploie pour désigner des ouvertures ordinairement circulaires; et il ne veut dire autre chose que *fenêtre*, *ouverture*, *percé*, *jour*, sans désignation de forme.

D'après cela, Plutarque a dit simplement que Xénoclès pratiqua dans le comble et le plafond du temple l'ouverture qu'on y voyoit.

J'ai déjà dit et tout le monde sait comment se pratiquent ces ouvertures de comble dans une charpente, en supprimant simplement quelques entrevous du toit et quelques solives du plafond: on pourroit borner là l'ὀπαῖον d'Éleusis.

La mention particulière que Plutarque a faite de Xénoclès, auteur de cette ouverture, et cité comme un des architectes du temple, doit faire présumer toutefois que la partie en question de l'édifice avoit quelque chose de

remarquable dans sa forme, sa décoration, son élévation, et dans la manière d'introduire la lumière.

Il paroît que l'intérieur des temples destinés à la célébration des mystères admettoit certains prestiges de lumière et d'obscurité, faits pour ébranler l'imagination des assistans. Dion Chrysostome donne clairement à entendre que, dans l'initiation, on affectoit alternativement les sens par l'effet successif des ténèbres et de la lumière, σκότους τε καὶ φωτὸς ἐναλλὰξ αὐτῷ φαινομένων.

Orat. 12. Edit. vet. pag. 202; edit. Reisk. tom. I, pag. 387.

Si la célébration des mystères dans l'intérieur des temples consistoit particulièrement, comme nous l'avons vu tout-à-l'heure, en véritables représentations dramatiques, en spectacles pantomimes et à machines, en mouvemens de décorations, l'effet de la lumière ou de l'obscurité devoit entrer pour beaucoup dans ces jeux de théâtre. On doit donc présumer que Xénoclès, architecte, sinon du toit, au moins du plafond de ce temple, avoit mis un art particulier dans l'ouverture qui donnoit entrée à la lumière. Rien n'empêche aussi de supposer une décoration intérieure à cette ouverture, formant peut-être une galerie pratiquée entre le plafond et le toit. Il est même une dernière hypothèse aussi difficile à prouver qu'à réfuter, c'est que cet ὀπαῖον se seroit élevé au-dessus du toit du temple, et auroit figuré une espèce de lanterne extérieure.

Quoique le système d'unité et d'uniformité des combles antiques soit constant d'après toutes les autorités que je suis très-loin de prétendre récuser et atténuer, on ne peut toutefois se dissimuler que les règles les plus générales et les mieux établies ont eu jadis leurs exceptions. A en juger d'après la figure d'un temple quadrangulaire sculpté

en bas-relief sur le grand sarcophage cité par Winckelmann, comme étant à la *villa Moirani*, et aujourd'hui au Muséum du Vatican, une sorte de tambour se seroit élevée au-dessus du toit de ce temple. Winckelmann en a argumenté pour prouver la vraisemblance des coupoles sur des édifices quadrangulaires chez les anciens. Ce témoignage est sans doute trop équivoque et trop foible pour appuyer une prétention semblable. Aussi y a-t-il loin d'une coupole à l'espèce de lanterne extérieure dont on peut se permettre d'appliquer l'hypothèse à l'*ὀπαῖον* du temple d'Éleusis.

Museo Pio-Clementino, t. VII.

Mais ceci sort de notre sujet, et n'y ajoute aucune clarté. J'y reviens, et conclus de cette discussion sur le temple d'Éleusis, qu'il y eut des temples du genre dit *hypæthre*, à deux rangs de galeries en dedans, qui, loin d'avoir l'intérieur de leur *cella* découvert, eurent cet intérieur couvert. Je conclus qu'au lieu d'être privé de lumière et de n'en recevoir que par la porte, cet intérieur recevoit le jour par des ouvertures pratiquées dans le comble. Je conclus de là que cette méthode dut être appliquée à tous les temples périptères qui, n'ayant aucune autre ouverture que celle des portes, avoient leur *cella* trop étendue et trop reculée pour qu'on admette qu'elle ait pu en recevoir de la lumière.

Je le répète, toutes les opinions et préventions établies de longue main dans cette matière sont provenues du défaut d'autorités évidentes dans les monumens, du manque de renseignemens de la part de Vitruve sur la charpente et les couvertures des temples, et de l'interprétation forcée qu'on a faite de son passage sur le temple hypæthre; j'ajouterai,

et de l'habitude où l'on est de refuser aux anciens la connoissance et l'usage d'une chose, précisément parce que cette chose est très-usuelle parmi nous.

De l'Habileté des Anciens dans la Charpente.

ON ne sauroit dire sur combien d'articles ce préjugé dont je viens de parler est répandu, de combien de genres de travail, d'ouvrage et d'industrie nous nous attribuons l'invention ou la prééminence, par cela que le plus grand nombre des ouvrages des anciens ont péri, et avec leurs livres les notions précises qui pourroient constater la mesure de leurs découvertes. Ce pourroit être une des causes qui ont détourné jusqu'ici les architectes et les critiques d'accorder aux constructeurs antiques l'usage d'une méthode que l'habileté de nos charpentiers a rendue très-commune dans nos édifices.

Toutefois, quand on considère quelle suite et quel nombre de siècles et de peuples instruits renferme ce que nous entendons par l'antiquité, il est difficile d'imaginer que, sur-tout en fait d'art et d'industrie, elle soit restée au-dessous de nos ressources et de nos connoissances. Si l'on vouloit recueillir, sur le seul point de la charpente et de la couverture des édifices, tout ce que les auteurs nous ont transmis de renseignemens, on verroit qu'en ce genre il nous reste beaucoup à faire pour égaler le savoir et l'habileté des temps anciens. J'alongerois beaucoup trop ce Mémoire si j'entrois dans ces recherches; mais, comme l'habileté dont je parle doit être un argument de plus en faveur de l'opinion que j'ai tâché d'établir sur les jours et les ouvertures de comble dans les grands temples, je

pense qu'on me permettra un petit nombre de citations qui ajouteront quelque poids à mes conjectures.

Les anciens employèrent la charpente à couvrir les théâtres qui étoient d'une modique étendue; et ceux qu'on appeloit *odeum*, étoient plafonnés. Le premier *odeum* d'Athènes avoit son comble imitant celui de la tente de Xerxès. Sylla le brûla, et il fut reconstruit dans la même forme. Philostrate nous apprend qu'à l'occasion de la mort de Rhégilla sa femme, Hérodes Atticus construisit à Athènes un *odeum* qu'il appelle simplement théâtre, et qui étoit le plus magnifique de toute la Grèce; il étoit plafonné en bois de cèdre, κέδρου ξυνθεὶς τὸν ὄροφον. Le même Hérodes Atticus, selon Philostrate, avoit bâti à Corinthe un théâtre plafonné et couvert, θέατρον ὑπωρόφιον.

Paus. lib. I, cap. XX, §. 3, edit. Fac. tom. I, pag. 73.

Philostr. Vita Herodis Attici, §. 5, p. 54.

Ibid.

A Cyzique étoit un vaste édifice appelé *bouleuterion* ou salle du conseil, couvert d'une charpente assemblée sans aucune cheville de fer, et tellement appareillée que chaque pièce de bois pouvoit s'ôter et se remettre à volonté, sans le secours d'aucun étai : *Sine ferreo clavo, ita dispositâ contignatione, ut eximantur trabes sine fulturis, ac reponantur.* On avoit tenu religieusement à conserver ce genre d'assemblage au pont Sublicius à Rome, depuis l'affaire d'Horatius Coclès : *Quod item Romæ in ponte Sublicio religiosum est; postquam Coclite Horatio defendente ægrè revulsus est.*

Plin. l. XXXVI, cap. XV, edit. Hard. §. 23, tom. II, pag. 741, lin. 21.

Plin. ibid. lin. 22.

L'art de la charpente avoit imaginé toute sorte de raffinemens et de *tours de force* dans les plafonds qui décoroient les salles à manger des empereurs Romains. Ici[a], l'on en voit un s'ouvrir au signal de l'empereur Hélagabale, et répandre sur les assistans et les parasites un tel déluge de fleurs, que quelques-uns en sont étouffés. Ailleurs[b] Sénèque

[a] *Mém. de l'Acad. des inscript. et belles-let. t. I, pag. 348.*

[b] *Senec. Epist. 90.*

nous peint un plafond mobile, dont le mouvement circulaire imitoit les conversions du ciel, et dont les révolutions se succédoient selon les services: *Et toties tecta quoties fercula mutantur.* Dans la maison d'or de Néron, dit Suétone, étoit un plafond dont les caissons étoient remplis de lames d'ivoire mobiles, par où l'on faisoit pleuvoir des fleurs et des parfums sur les convives : *Cœnationes laqueatæ tabulis eburneis versatilibus, ut flores ex fistulis et unguenta desuper spargerentur.*

Sueton. Vita Neron. §. 31.

Les anciens firent aussi des charpentes métalliques, et ils employèrent le bronze à faire des voûtes, des plafonds et des toitures. Nous en pouvons citer plus d'un exemple. Le forum de Trajan étoit ainsi couvert, selon ce qu'on doit conclure des paroles de Pausanias : Καὶ μάλιστα ἐς τὸν ὄροφον χαλκοῦ πεποιημένον.

[a] *Paus. lib. V, cap. XII, §. 4, edit. Fac. tom. II, pag. 52.*

Spartien, dans la Vie de Caracalla, nous apprend qu'une des salles des thermes de cet empereur, appelée *cella solearis*, avoit une charpente formée de grands cintres de bronze ou de cuivre sur lesquels reposoit la voûte : *Nam et ex ære vel cupro cancelli superpositi esse dicuntur, quibus cameratio tota concredita est; et tantùm est spatii, ut idipsum fieri negent potuisse docti mechanici.* D'habiles mécaniciens ne croyoient pas la chose praticable avec une si grande portée. (La salle avoit cent soixante-dix pieds de longueur sur soixante-douze de large.)

[b] *Ælius Spartian. pag. 186, éd. de Rob. Etien. edit. Paris. 1620, pag. 89, lin. 2.*

Il est indubitable que la voûte du milieu du portique du Panthéon d'Agrippa, les deux plafonds latéraux, et toutes les pièces de leur charpente, étoient du plus beau bronze. Il ne nous reste de cette merveilleuse construction qu'une tradition vague et des regrets inutiles. La

mémoire s'en seroit même perdue, si Serlio, qui avoit été à portée d'admirer cette charpente métallique, ne nous en avoit conservé un dessin dans son Traité d'architecture. Il faut se représenter une véritable charpente assemblée selon les procédés ordinaires de celles qui se font en bois, c'est-à-dire, composée d'entraits de pannes et de chevrons. Toutes ces pièces se joignoient ou se lioient par des fiches ou clous du même métal (un de ces clous se conserve et se voit au palais Barberin). Il faut observer seulement que ces poutres et ces solives étoient creuses; mais Serlio a omis de nous dire quelle étoit l'épaisseur du métal.

C'est d'après de tels exemples que M. de la Gardette a soupçonné que la charpente du grand temple de Pæstum étoit en bronze. Deux raisons l'ont porté à le croire : la première, c'est la petitesse des entailles encore existantes dans les pignons des murs, et qui annoncent des chevrons d'une modique grosseur; la seconde raison est que, selon lui, le temple fut couvert en métal, attendu, ajoute-t-il, que, si l'on se fût servi de dalles de pierre, d'après la position avérée des entailles, les tuiles de pierre auroient fait ressaut sur le comble en pierre du fronton. Ces deux raisons ne sont pas péremptoires; car il est probable qu'on put aussi établir sur une charpente de bois une couverture en lames de métal. Il est probable aussi que ces lames de métal se plaçoient en recouvrement comme les tuiles de terre ou de pierre; et Pline appelle du nom de *tegula* ces lames de métal. Il y en avoit de bronze au temple du Capitole à Rome. Catulus fut le premier qui les fit dorer: *Quòd tegulas æreas Capitolio inaurasset primus;* comme Mummius en avoit fait dorer le plafond après la prise de

Plin. l. XXXIII, cap. III, edit. Harduin. §. 18, tom. II, p. 515, lin. 10.

Plin. l. XXXIII, cap. III, edit. Harduin. §. 18, tom. II, pag. 515, lin. 7.

Carthage : *Laquearia, quæ nunc et in privatis domibus auro teguntur, post Carthaginem eversam primò inaurata sunt in Capitolio, censurâ L. Mummii.*

J'en ai dit assez pour faire voir qu'avec de tels moyens de toiture, et avec des procédés de charpente aussi ingénieux, aussi variés et aussi puissans, rien ne fut plus facile aux anciens, que de pratiquer dans les plafonds et les combles des temples toutes les sortes de fenêtres et d'ouvertures possibles, et de manière à pouvoir faire entrer dans leur intérieur l'air et la lumière, au gré des circonstances et des cérémonies.

Des Châssis et des Vitraux chez les Anciens.

PEUT-ÊTRE me demandera-t-on ici comment ces fenêtres pouvoient à-la-fois être ouvertes à la lumière et closes aux intempéries de l'air; car il règne encore, sur l'usage du verre chez les anciens, et de son application aux fenêtres, un pyrrhonisme assez universel. Des recherches approfondies et raisonnées sur cette matière auroient pu paroître assez étroitement liées à l'objet de notre travail, pour en devenir la conclusion naturelle : mais, en fait de critique, la longueur des discussions ne se mesure pas toujours sur l'importance des sujets, et l'accessoire d'une question peut exiger plus de détails que le principal. Ainsi ce qu'il y auroit à dire sur la connoissance et l'usage du verre dans l'antiquité, seroit le texte d'une longue dissertation. Celle-ci l'est assez déjà pour me prescrire d'abréger les notions dont il s'agit, et de n'en choisir, en terminant ce Mémoire, que ce qui peut compléter l'ensemble du sujet que je me suis proposé d'examiner.

Il y a deux choses à distinguer dans ce qui regarde la connoissance que les anciens eurent du verre; et cette distinction pourroit établir deux questions: l'une relative au travail seul de la matière; l'autre, à l'usage de l'appliquer aux fenêtres et aux châssis.

Les autorités relatives à la première question sont beaucoup plus nombreuses. La pratique usuelle du verre paroît très-ancienne. Le mot ὕαλος se trouve chez Hérodote[a], qui parle de *cercueils de verre en Éthiopie;* chez Aristophane[b] et chez Aristote. Il est vrai qu'on peut soupçonner que le même mot fut quelquefois affecté au *verre* et au *cristal*, et, selon quelques-uns, à l'ambre transparent. Galien en a parlé sans équivoque, puisqu'il enseigne la méthode de le faire. Le nombre des auteurs Latins qui en ont fait mention, est très-considérable. Lucrèce, Horace, Martial, Sénèque, sont pleins de citations irrécusables à cet égard.

[a] *Lib. III, §. 24.*
[b] *Nub. vers. 766. — Acharn. vers. 73.*

Il paroît, si l'on en croit Pline, que l'usage du verre remontoit à une haute antiquité; c'est à la Phénicie qu'il en attribue l'invention. Les verreries de l'antique Sidon avoient été, selon lui, autrefois fameuses, et déjà l'on y avoit imaginé l'art de faire les miroirs et les vitres, selon qu'on voudra entendre le mot *specula : Sidone quondam iis officinis nobili, siquidem etiam specula excogitaverat. Hæc fuit antiqua ratio vitri.*

Plin. l. XXXVI, cap. XXVI, edit. Harduin. §. 66, tom. II, p. 758, lin. 18.

Le même auteur fait prendre une haute idée de la perfection des fabriques de verre de son temps. On donnoit à cette matière toutes sortes de couleurs; on la souffloit, on la tournoit, on la ciseloit: *Funditur in officinis, tingiturque: aliud flatu figuratur, aliud torno teritur, aliud argenti modo cælatur.*

Plin. ibid. lin. 17.

[a] *Dio Cassius, lib. LVII, §. 21.*
[b] *Plin. ibid. lin. 25.*

La seule anecdote rapportée par Dion Cassius[a] et par Pline[d] sur la malléabilité du verre, quand elle seroit fausse et controuvée, n'en indiqueroit pas moins que le genre d'industrie dont il s'agit étoit porté très-loin. A juger le secret de la malléabilité imaginaire, toujours est-il vrai que sa supposition n'a pu se présenter dans l'enfance de l'art.

Ibid. §. 67, pag. 759, lin. 9.

Beaucoup de monumens antiques attestent la vérité des notions de Pline sur le verre. Les fouilles d'Herculanum ont fait connoître des masses de vitrification artificielle de diverses couleurs, propres à contrefaire les pierres précieuses, et ont vérifié ce que Pline a rapporté sur l'habileté des anciens contrefacteurs en ce genre : *Fit et album et murrhinum, aut hyacinthos sapphirosque imitatum, et omnibus aliis coloribus.... Maximus tamen honos in candido translucentibus, quàm proximâ crystalli similitudine.* Ainsi, autrefois, comme aujourd'hui, le verre le plus estimé étoit le verre blanc et celui qui approchoit de la transparence du cristal.

Ibid. §. 66, pag. 758, lin. 28.

Le verre étoit devenu, par sa beauté et ses ornemens, un objet de luxe qui rivalisoit avec les pierres dures et les métaux précieux. Il nous est difficile d'expliquer autrement que par le prix du travail, comment Néron avoit pu payer six mille sesterces deux petits vases de verre qu'on appeloit *pterotas. Repertâ vitri arte, quæ modicos calices duos, quos appellabant* pterotas, *sex millibus sestertiis venderet.*

Ibid. §. 67, pag. 759, lin. 12.

L'usage du verre paroît être devenu, au temps de Pline, assez général dans les besoins de la vie et le service de la table, pour avoir, comme il est arrivé aussi dans les temps modernes, remplacé les gobelets de métal. *Usus verò ad potandum argenti metalli et auri propulit.*

J'accumulerois sans intérêt pour le but que je me propose, une multitude de citations chez les auteurs, et de découvertes journalières dans les ruines antiques. Je dis sans intérêt; car il s'agit ici bien moins de prouver que les anciens connurent le verre, ce qui est impossible à nier, que de savoir s'ils ont fait des carreaux de vitre. Or ceci, quoique très-probable, ne sauroit être démontré à l'égard de la haute antiquité. Le seul passage dont on puisse argumenter, comme s'y rapportant, est celui de Pline sur les verreries de Sidon que j'ai déjà cité. Saumaise est d'avis que le mot *specula* est ici générique, qu'il signifie toutes les sortes de matières transparentes, soit verre, soit pierre spéculaire, appliquées aux fenêtres.

Il faut avouer que si *specula* ne veut dire ici que miroirs de verre, l'invention est plus forte encore que celle des vitraux, et que conclure des premiers aux seconds, c'est conclure du plus au moins. Si l'on avoit imaginé des miroirs de verre, on avoit fait par conséquent des carreaux de vitre; et comme, selon Pline, cette invention étoit fort ancienne, on peut conjecturer aussi que les fenêtres vitrées, du moins dans les grands édifices, furent très-anciennement en usage.

La plus ancienne notion de fenêtres vitrées se trouve dans un passage de Philon Juif *(de legatione ad Caium)*. Ce passage a été commenté par M. Carlo Fea *(Stor. dell' arte, tom. III, p. 208)*, et il paroît en résulter que les ambassadeurs d'Alexandrie parlent de carreaux de vitre ou de carreaux de pierre spéculaire, qu'ils comparent au verre.

Le même commentateur, à l'article des lettres de Winckelmann intitulé *Notizie sulle case degli Antichi*, a réuni

un assez grand nombre de passages de la basse antiquité des second et troisième siècles, qui montrent comme indubitable l'emploi du verre en carreaux dans les fenêtres. Ces citations connues des savans, rapportées aussi par M. Mongez dans le Dictionnaire d'antiquités de l'Encyclopédie méthodique, me jetteroient dans une digression inutile, puisqu'elles s'appliquent à des siècles déjà fort éloignés des monumens qui sont le principal objet de ces recherches.

Toutes ces citations d'ailleurs, quelque valides qu'elles soient, ont moins d'autorité et remontent moins haut que celle de la ville d'Herculanum, dans les fouilles de laquelle il est bien avéré qu'il s'est trouvé des fragmens de carreaux de vitre, et des vitres entières, qui sont connues de tous ceux qui ont vu le muséum de Portici.

Winckelmann, Stor. dell' arte, tom. III, p. 207, édit. de C. Fea.

A Pompéii, l'an 1772, on a trouvé une fenêtre avec un beau vitrage de près de trois palmes. Les vitres avoient un palme en carré : le châssis de bois se trouva brûlé; le verre n'avoit point été endommagé, excepté dans deux seuls carreaux.

Sans ces découvertes, on mettroit en doute l'emploi du verre aux fenêtres des maisons à l'époque de la ruine d'Herculanum et de Pompéii, et l'on se fonderoit sur ce que les auteurs contemporains n'en ont point fait mention. N'en peut-il pas avoir été de même des siècles antérieurs à cette époque? Je le pense; car, dès que la fabrication du verre est connue, un de ses plus simples et de ses plus naturels usages est d'en faire des vitraux.

Il peut toutefois y avoir eu jadis plus d'une sorte de cause (et fort différente de l'ignorance qu'on attribue aux

anciens) qui se soit opposée au fréquent usage du verre dans les grands monumens et dans les fenêtres de comble des temples. Peut-être jugea-t-on cette matière trop vile ou trop fragile; et peut-être préféra-t-on, comme il étoit préférable aussi, d'y employer les différentes sortes de pierres spéculaires qui faisoient l'office du verre dans les fenêtres, et qui réunissoient à une plus grande solidité des avantages très-réels.

Il y avoit des pierres spéculaires dont la transparence égaloit celle du cristal et du verre le plus diaphane. Quand Pline veut parler de la limpidité du vernis qu'Apelle mettoit sur ses tableaux, il ne prend pour comparaison ni le verre ni le cristal; mais, « à travers ce vernis » l'on voyoit, dit-il, sa peinture comme au travers d'une » pierre spéculaire[a] : *Veluti per lapidem specularem intuentibus.*

Pline nous apprend qu'on en tiroit de beaucoup de pays différens [b]. L'Espagne jadis en avoit approvisionné Rome. Depuis, on en avoit fait venir de Chypre, de Cappadoce, de Sicile, et plus récemment encore d'Afrique. L'Espagne fournissoit les meilleures : la Cappadoce donnoit de plus grandes lames; mais leur qualité étoit plus molle, et elles étoient plus ternes : *Postferendos omnes tamen Hispaniæ, et Cappadociæ mollissimis et amplissimæ magnitudinis, sed obscuris.* On en exploitoit aussi dans le territoire de Bologne en Italie, d'une moindre étendue, sujettes à des taches et quelquefois remplies d'une matière siliceuse.

Le même auteur décrit une espèce que l'on trouvoit sous terre, renfermée entre des pierres, *saxo inclusus;* ce qui ressemble beaucoup aux feuilles de talc qui sont entre

[a] *Plin. l. XXXV, edit. Harduin. cap. X, §. 36, t. II, pag. 698, lin. 12.*

[b] *Id. l. XXXVI, cap. XXII, edit. Hard. §. 45, tom. II, p. 752, lin. 19.*

Ibid. lin. 21.

Ibid. lin. 22.

Ibid. lin. 24.

les pierres à plâtre. Il y en avoit une autre espèce fossile dont les plus grandes lames avoient cinq pieds de longueur : *Nunquam adhuc quinque pedum longitudine amplior.*

Plin. l. XXXVI, cap. XXII, edit. Harduin. §. 45, tom. II, p. 752, lin. 26.

La dimension des carreaux d'une semblable pierre spéculaire nous expliqueroit déjà pourquoi on dut la préférer au verre même, quand on eut connu l'art d'en couler de grandes tables. Mais un des avantages réels de cette pierre sur le verre, c'est qu'elle étoit inaltérable : c'étoit, selon Pline, le privilége de l'espèce de spéculaire blanche, *sed candido mira natura.* Quoique tendre, elle résistoit à toutes les injures des saisons et elle ne vieillissoit point.

Ibid. lin. 29, 30.

Or rien ne fut plus homogène avec les toits couverts de dalles de marbre, comme l'étoient ceux du Parthenon, du temple d'Olympie, et de ce temple de Junon à Crotone que le censeur Quintus Fulvius (1) dépouilla de ses tuiles, que des dalles d'une pierre transparente, dont la ténacité étoit, selon Pline même, supérieure à celle de beaucoup de pierres.

Il paroît par divers passages, que la manière d'employer ces sortes de vitraux étoit de les sceller dans les murs mêmes. Les *clathra* des fenêtres de l'amphithéâtre de Pola forment des sortes d'entrelacs dont les traverses ou barreaux (comme l'on voudra dire) sont de pierre, et il est probable que leurs intervalles furent remplis de pierre spéculaire.

Juba, cité par Pline, écrivoit qu'on trouvoit en Arabie une pierre aussi transparente que le verre, dont on faisoit des vitres : *In Arabia quoque esse lapidem vitri modo translucidum, quo utuntur pro specularibus.*

Lib. XXXVI, cap. XXII, edit. Hard. §. 46, tom. II, p. 753, lin. 3.

(1) 174 ans avant l'ère Chrétienne.

Au temps de Néron, on avoit trouvé en Cappadoce une qualité de pierre qu'on appela *phengites,* à cause de son éclat et de sa transparence: *Lapis duritiâ marmoris, candidus atque translucens... ex argumento* phengites *appellatus...* La qualité diaphane de cette pierre devoit être extraordinaire, puisqu'elle n'avoit pas besoin d'être réduite en dalles ou en plaques amincies pour laisser passer la lumière. Néron en avoit fait bâtir un temple à la Fortune dans l'enceinte de sa maison d'or; et, même les portes fermées, *foribus opertis,* il y régnoit de la clarté: *interdiu claritas ibi diurna erat.* Toutefois il n'y avoit point de spéculaires, *alio quàm specularium modo.* La lumière paroissoit y être renfermée et ne point y arriver du dehors, *tamquam inclusâ luce, non transmissâ.* Ainsi, sans le secours des pierres spéculaires, le temple se trouvoit éclairé par le seul effet de la transparence des pierres dont il étoit construit. Il me semble que le passage de Pline a encore cela de remarquable, qu'il indique l'usage de la pierre spéculaire comme habituel pour éclairer les temples. Qu'on lise en effet sans négation les mots *alio quàm specularium modo,* ou qu'avec quelques commentateurs, on lise *haud alio, &c.* il en résulte toujours que Pline compare ce moyen particulier d'éclairer un intérieur de temple, à celui que fournissoit, pour le même objet, l'emploi de la pierre appelée *spéculaire.*

Lib. XXXVI, *cap.* XXII, *édit. Hard.* §. *46, pag. 752, lin. 34.*

Les autorités et les conjectures déjà présentées sur l'usage du verre en carreaux, dans les fenêtres des anciens, sont, je l'avoue, insuffisantes, à l'égard de la haute antiquité. Sénèque même, en nous confirmant l'invention des vitraux, nous la donne comme assez récente de son temps. *Quædam nostrâ demum prodisse memoriâ scimus : ut specula-*

Senec. epist. 90.

riorum usus, perlucente testâ, clarum transmittentium lumen. Mais faut-il s'étonner, ou que cette invention ait été tardive chez les anciens, ou que l'usage lui ait donné peu de cours? Entre les causes qui l'ont répandue si généralement chez les modernes, il faut compter et le bon marché de la fabrication des carreaux de verre, et le manque presque absolu de ces pierres transparentes, qui étoient autrefois aussi nombreuses que diverses, et qui donnoient un équivalent du verre. Si la nature nous eût fourni en abondance ces matières transparentes, qui sait jusqu'à quel point leur exploitation économique eût reculé ou diminué la pratique des carreaux de verre, sur-tout si, comme on est porté à le croire, les pierres spéculaires avoient plus d'un avantage sur les vitraux? Or il paroît qu'une de leurs propriétés étoit de mieux préserver de la chaleur, en interceptant les rayons du soleil. C'est du moins ce que remarquèrent les ambassadeurs d'Alexandrie, dans l'endroit déjà cité de Philon. Après avoir comparé les propriétés des spéculaires en question à celles du verre blanc, τοῖς ὑάλῳ λευκῇ διαφανέσι παραπλησίως λίθοις, ils ajoutent que ces pierres φῶς οὐκ ἐμποδίζουσιν, *non impediunt lucem;* ἄνεμον δὲ εἴργουσι, *sed etiam ventum arcent,* καὶ τὸν ἀφ' ἡλίου φλογμὸν, *et solis ardorem.*

Les voyageurs ont trouvé encore en Grèce plus d'un exemple de cette manière d'éclairer les intérieurs avec des pierres transparentes; et tout porte à penser que cette pratique moderne est une tradition de l'ancienne, si les pierres spéculaires dont ils parlent, ne sont pas elles-mêmes des restes de l'antiquité.

Cornelio Magni et Chandler décrivent avec les mêmes

circonstances

circonstances les fenêtres de l'église du couvent de Saint-Luc en Béotie, la plus belle de la Grèce moderne. Ces fenêtres, au lieu de verre, ont des carreaux de pierre transparente : *La chiesa*, dit Cornelio Magni, *è di bella architettura, incrostata di marmi fini; e in certe finestre spiccano pietre con vene trasparenti rossicie*. Selon Chandler, « les bas-côtés » ou galeries de cette église sont éclairés par des morceaux de marbre transparent, appelé jadis *phengites :* ils » sont placés dans le mur, par compartimens carrés, et » répandent une lumière jaune ; vus en dehors, ils ressemblent à la pierre commune, et sont grossièrement » taillés. »

Tom. II, lettre 6, p. 521.

Voyag. en Grèce, trad. de M. Barbié du Bocage, t. III, p. 321.

Plusieurs de ces pierres, qui, selon la nature de leurs veines, ou peut-être seulement par le laps des années, ont acquis une transparence rougeâtre, sont devenues, selon une opinion superstitieuse des Grecs modernes, dépositaires de ce qu'ils appellent leur feu sacré, qui, à un certain jour de l'année, est censé descendre du ciel. C'est à cette croyance qu'on dut probablement, dans le temple de Minerve à Athènes, converti en église Chrétienne, la conservation de quelques dalles de pierre spéculaire, qui, au temps de Spon, Wheler, Cornelio Magni, la Guilletière, &c., étoient visibles encore, et se tenoient pour des objets miraculeux, à cause de leur rougeur diaphane.

« Les pierres transparentes du temple d'Athènes, dit » la Guilletière, sont taillées en rectangle ou carré long. » Chacune est à peu près longue de trois pieds, sur un et » demi de largeur. On plaçoit derrière elles des lampes ; » ce qui leur donnoit une couleur rougeâtre. Les Turcs » les regardoient avec beaucoup de vénération. » Cornelio

Athènes ancienne et moderne, pag. 198.

T. II, lett. 6, p. 503. P. 77, t. II.

Magni rapporte la même chose; et Spon et Wheler, qui avoient vu, dans plus d'un endroit de la Grèce, des carreaux de pierre spéculaire, n'hésitent point, à l'aspect des dalles miraculeuses d'Athènes, d'y reconnoître le *phengites* de Pline.

Je ne sais si je me fais illusion sur le rapprochement qui me vient dans l'esprit; mais il me semble que les deux dalles de pierre transparente conservées par les Chrétiens Grecs, dans le temple de Minerve à Athènes, comme une pieuse curiosité, pourroient bien n'avoir été autre chose qu'un reste antique du même temple, c'est-à-dire, deux carreaux du châssis de l'ancien comble, échappés à sa destruction. Le temple de Minerve étant du nombre de ceux qui, comme nous l'avons vu, eurent le besoin d'une belle lumière intérieure, ne purent être éclairés par leur porte, n'eurent pas de fenêtres latérales, et par conséquent ne durent recevoir le jour que par une ouverture de comble et de plafond, il est bien vraisemblable que son châssis fut composé de pierres spéculaires. Nous ignorons en quelle année les Chrétiens Grecs s'emparèrent du temple de Minerve, et dans quel état il étoit lorsqu'ils le convertirent en église; mais ce que nous savons, c'est qu'ils y firent une autre couverture, et l'adaptèrent à leurs usages, en y construisant un hémicycle à l'extrémité orientale. Seroit-il donc étonnant qu'il se fût conservé dans les ruines de l'ancienne couverture deux dalles de pierre spéculaire ou transparente, et que ces deux morceaux, vu l'ignorance d'alors, ayant passé pour merveilleux, fussent devenus l'objet d'un soin superstitieux ? Si toutes les présomptions et toutes les raisons précédemment développées doivent

nous faire regarder comme fort naturelle l'existence de deux grandes dalles transparentes, dans un temple qui ne put être à-la-fois couvert et éclairé que par de semblables moyens, ne pourroit-il pas être permis de trouver aussi dans ces deux pierres spéculaires un témoignage d'induction en faveur de tout ce que nous avons avancé à ce sujet ? Je pense du moins et j'espère que l'on m'accordera qu'en fait de recherches d'antiquité, on a fait des rapprochemens de plus loin.

L'usage des pierres transparentes appliqué aux fenêtres se retrouve encore à des édifices du moyen âge. Au chevet de l'église de *San-Miniato-al-monte* à Florence, bâtie dans le onzième siècle, on voit cinq grandes fenêtres de fer dont les carreaux sont de ce marbre blanc et transparent qu'on appelle *albâtre,* et dont il se fabrique des vases qui, garnis intérieurement d'une lampe, répandent une assez grande clarté: *Dietro a l'altare vi sono cinque finestroni ferrati di trasparentissimo marmo.* Ce seul exemple, qui est connu de tout le monde, suffiroit pour expliquer la pratique des anciens en ce genre, et montrer de quelle manière ils purent suppléer au verre, en supposant que l'application de cette matière aux châssis des fenêtres leur eût été inconnue.

Guida per osservar le cose notabile della città di Firenze, p. 259.

En insistant, au reste, sur la vraisemblance des fenêtres de comble garnies de carreaux en pierre spéculaire dans les temples, je ne prétends exclure aucun autre des procédés connus et usités autrefois, qui faisoient l'office de carreaux transparens. On sait que les étoffes diaphanes de lin, de soie ou de coton, que les toiles huilées et cirées, que les peaux ou parchemins, que les cornes mêmes des animaux fournirent, dans les intérieurs, toute sorte de

moyens de clôture dont la transparence donnoit suffisam-ment entrée à la lumière. Les autorités relatives à ces divers objets sont connues de tous les savans, et peuvent encore s'appuyer sur des exemples à la portée de chacun. En le rappelant le souvenir dans cette courte discussion, j'ai eu simplement en vue d'écarter les objections que les habitudes modernes font naître si facilement, et que beau-coup de préjugés ont accumulées sur la question de savoir comment furent éclairés les temples des Grecs et des Romains.

RECHERCHES
ET OBSERVATIONS
SUR LE COMMERCE ET LE LUXE
DES ROMAINS,
Et sur leurs Lois commerciales et somptuaires.

PAR M. DE PASTORET.

PREMIER MÉMOIRE,
SIX PREMIERS SIÈCLES DE ROME.

RÉFLEXION générale sur les Ouvrages d'érudition. Objet de ce Mémoire, et des Mémoires qui le suivront.

IL est des personnes qui, pour composer un ouvrage d'érudition, se bornent à faire des recherches, ou à s'emparer de celles des autres. Quand elles ont un assez grand nombre d'autorités pour fournir à un certain espace, elles les transcrivent l'une à la suite de l'autre; et voilà ce qu'elles appellent approfondir un sujet. J'avoue que, par ce moyen, on peut avoir successivement à peu près tous

Lu à l'Académie des belles-lettres, en 1792; et à l'Institut, le 3 juin 1803.

les passages des auteurs sur telle ou telle matière; mais tout se trouve confondu. S'agit-il des Romains, par exemple; le siècle de Romulus est à côté du siècle d'Auguste, le siècle d'Ennius à côté de celui de Pline, et les mœurs de la République sont mêlées aux mœurs de l'Empire.

Ce n'est point ainsi que marche la véritable érudition: elle ne se contente pas de rassembler, elle discute; elle applique sur-tout la philosophie à l'histoire, comme les savans d'un autre genre appliquent la géométrie aux sciences physiques et aux arts. Sans cette réunion, les connoissances toujours amassées sans objet n'offrent aucun résultat; elles sont toujours vaines et stériles: elles peuvent présenter des matériaux à l'historien; mais elles ne sont pas l'histoire.

Je ne connois aucun traité sur le commerce des Romains; je n'en connois aucun sur leurs lois somptuaires. Meursius, Kobierzyk et Nadal ont bien parlé de leur luxe; mais tous les trois méritent le reproche que je fais ici à un grand nombre d'écrivains : on doit le faire sur-tout aux deux premiers, dont Grævius a placé l'ouvrage dans le huitième tome des Antiquités Romaines. La dissertation de Nadal est dans le quatrième volume des Mémoires de l'Académie des belles-lettres. L'auteur s'y borne au luxe des dames Romaines; et encore est-il loin d'en traiter avec l'étendue dont ce sujet est susceptible. D'ailleurs, comme Meursius et Kobierzyk, il rassemble au hasard ; il confond toutes les époques; il ne présente qu'un tableau; il ne tire aucune conséquence; il n'applique jamais les autorités et les faits à la raison et à la morale. Cette méthode, il faut le répéter, est beaucoup plus facile; mais elle remplit trop

imparfaitement notre objet et nos devoirs : ce n'est pas celle qu'ont suivie tant d'hommes de lettres que l'Académie s'honore d'avoir comptés et de compter encore aujourd'hui parmi ses membres.

Pour essayer de rendre mes recherches utiles, je crois devoir tracer d'abord, mais rapidement, l'état des mœurs à Rome avant la naissance du commerce et du luxe : nous les verrons naître ensuite, et nous tâcherons de saisir leurs premiers effets. Notre attention redoublera à mesure que nous sentirons redoubler leur influence ; nous en suivrons tous les progrès; nous en développerons tous les maux; nous verrons le sort de l'Empire lié aux effets de cet accroissement, et ce point de vue ne mérite pas d'être négligé; car si l'on a quelquefois considéré le luxe dans ses rapports avec la morale, on ne l'a guère considéré dans ses rapports avec la liberté publique.

Nous parlerons aussi des lois commerciales des Romains et de leurs lois somptuaires. Nous chercherons à découvrir pourquoi les dernières furent toujours inutiles ; si la raison de cette inutilité fut dans ce qu'elles ordonnoient ou dans la manière dont elles l'ordonnoient, dans leur sévérité ou dans leur foiblesse, dans leur insuffisance réelle ou dans le défaut de leur opportunité. Enfin nous n'oublierons rien pour discuter une si grande question dans toute son étendue. Plus la tâche que je m'impose est longue et pénible, plus j'ai besoin de l'indulgence de l'Académie.

Je partage mon sujet en cinq époques qui formeront autant de mémoires : la première comprend les six premiers siècles de Rome ; la seconde, le septième et les

premières années du huitième ; la troisième, le règne d'Auguste ; la quatrième, l'espace écoulé depuis Tibère jusqu'à Vespasien ; la cinquième s'étend depuis Vespasien jusqu'à la translation de l'empire à Byzance par Constantin. La première époque est l'objet de ce Mémoire.

État du Commerce dans les premiers siècles de Rome. Réglemens, Institutions, Travaux qui y eurent rapport.

Le mépris des Romains pour le commerce étoit né avec leur patrie. Des guerriers rassemblés par l'amour et le besoin des combats, se réunissant pour combattre encore, érigeant quelques demeures agrestes dans une enceinte qui d'abord présenta moins l'aspect d'une ville que celui d'un camp environné de quelques remparts ; des hommes turbulens par l'effet même de leur indigence, excités chaque jour par de nouveaux succès à de nouvelles conquêtes : de pareils hommes devoient dédaigner une profession laborieuse et tranquille : aussi en défendit-on l'exercice aux citoyens libres. Les Grecs depuis long-temps avoient donné l'exemple de ce mépris injuste ; les Grecs qui, cependant, élevèrent à un si haut point le commerce et la marine. Sans parler de Lycurgue, dont la haine pour le luxe et les richesses est devenue si célèbre, les Thébains, leur loi est citée par Aristote, n'admettoient les négocians aux fonctions publiques que dix ans après la cessation de leur commerce. Platon conseille de bâtir les villes loin de la mer : l'appât du gain qu'elle présente, les marchands qu'elle attire de toutes parts, corrompent les mœurs des habitans, dit-il, et bannissent la bonne foi.

Politiq. l. III, chap. V.

L. IV des Lois, in principio.

Si de tels préjugés s'opposèrent long-temps au succès d[...]

d'une profession utile, ils n'empêchèrent pas entièrement de la cultiver. Servius Tullius eut même une idée qui prouve combien il étoit frappé des avantages que le commerce pouvoit offrir. Romulus avoit pensé que la guerre et l'agriculture sont les seuls arts dignes des hommes libres: Servius, cherchant à unir les peuples voisins par un lien commun, voulut qu'on se réunît à Rome chaque année pour y tenir une foire, exercer le commerce et offrir ensemble des sacrifices, dit Denys d'Halicarnasse ; il fit même à ce sujet quelques réglemens, quelques lois, qui furent gravés sur une colonne, laquelle subsistoit encore dans le huitième siècle de Rome. Avant ce prince, Ancus Marcius avoit fondé le port d'Ostie, à quelques lieues de la ville où il régnoit et vers l'embouchure du Tibre, semblant prévoir, dit Florus, que ce seroit un jour le dépôt des richesses de l'univers. Les détails donnés à ce sujet par Denys d'Halicarnasse nous font connoître tous les avantages que les Romains auroient pu retirer de cette construction, si l'esprit qui les animoit alors n'avoit eu une direction presque opposée. Cependant, douze ans après l'expulsion de Tarquin, Appius, s'élevant avec force contre l'abolition des dettes, demandée par le peuple, disoit que, si elle étoit accordée, Rome manqueroit bientôt de tous les objets nécessaires à la vie, que le laboureur n'y cultiveroit plus son champ, que l'ouvrier abandonneroit son travail, que le négociant n'iroit plus sur un autre rivage échanger pour d'autres denrées les productions de son pays. Nous voyons en effet, précisément à la même époque, une association de marchands se former sous la protection de Mercure ; elle fut appelée *collegium Mercuriale*,

Denys d'Hal. liv. II, §. 28.

Liv. IV, §. 26.

Liv. VI, §. 5.

Liv. III, §. 43, &c.

Liv. V, §. 66.

Liv. II, §. 27. Tite-Live nous montre les deux consuls se disputant l'honneur de présider à la dédicace d'un temple élevé à ce dieu ; le sénat défère le choix au peuple, et décrète seulement que celui qui sera choisi, aura l'inspection générale des vivres et le droit d'établir une compagnie de marchands : c'est ce *collegium mercatorum* ou *Mercuriale* dont nous parlons. On n'y étoit admis qu'après un sacrifice à la divinité à laquelle le temple étoit dédié. Les marchands, au temps d'Ovide, venoient encore lui offrir de l'encens et lui adresser des prières, pour en obtenir un commerce profitable.

Fast. V, v. 671 et 672.

Commerce des Grains en particulier. Inspection générale des Subsistances.

L'AVARICE est une des passions que comprime le moins la crainte de l'opinion publique. Le défaut de considération n'éloigna donc pas tous les Romains de la culture du commerce : les besoins de l'État y excitoient d'ailleurs ; et l'on n'y étoit pas moins puissamment excité par l'exemple de quelques voisins opulens, comme les Étruriens, et de quelques peuples sortis de Grèce pour venir s'établir au midi de l'Italie. Toute fertile qu'étoit la contrée des descendans de Romulus, quelque frugal que fût le genre de vie qu'ils avoient adopté, les productions de la terre ne suffisoient presque jamais pour alimenter un peuple nombreux. Ils ne sentirent pas cette insuffisance, tant que, voués aux soins des troupeaux et à l'agriculture, ils furent moins exposés aux ravages que la guerre amenoit annuellement dans les campagnes : l'Italie produisoit assez de blé pour ses habitans, sans avoir besoin d'en faire venir de

l'étranger; il y étoit même à si bas prix, qu'on a de la peine à le croire. Manius Marcius, édile à la fin du troisième siècle de Rome, fut le premier, suivant Pline, qui donna le froment au peuple à un as par boisseau. Mais les Romains se virent enfin obligés d'aller chercher ailleurs le blé qui devoit assurer leur nourriture : ils eurent alors des citoyens chargés de cette entreprise *(frumentarii)*, sous les yeux d'un magistrat qui avoit l'inspection générale des vivres et des consommations, le préfet de l'annone. Lucius Minucius Augurinus exerça le premier cette préfecture, l'an 315 de Rome : ses soins et ses travaux furent actifs sans être heureux. Un des obstacles vint sans doute des largesses intéressées de Spurius Melius : abusant d'une fortune extraordinaire pour le temps où il vivoit, ce Romain faisoit venir à ses frais, d'Étrurie, une quantité immense de blé pour la distribuer gratuitement au peuple, dont il obtint tellement la faveur, que, trouvant même au-dessous de lui l'ambition du consulat, il osa aspirer au suprême pouvoir. Minucius, en le dénonçant, sauva la liberté; et le sénat, organe de la reconnoissance nationale, lui fit ériger une statue hors de la porte des Trois-Jumeaux (1). Plus

Liv. XVIII, §. 3.

(1) *Statua ei extra portam Trigeminam,* dit Pline, *liv. XVIII, §. 3* (*Trigemina,* parce que les trois Horaces étoient sortis par cette porte, quand ils allèrent combattre). Tite-Live, *l. IV, §. 16,* dit : *Bove aurato extra portam Trigeminam est donatus.* Il n'y a pas ici de statue; le présent se borne à un bœuf aux cornes dorées : mais pourquoi alors, *extra portam Trigeminam?* Je ne serois pas éloigné de l'opinion de ceux qui lisent, *bove et arvo.* Plusieurs écrivains affirment que la statue fut érigée, non à Minucius, mais à Menenius (Menenius Agrippa étoit alors consul). Cette opinion est sans fondement : ce n'est pas même Agrippa, mais son collègue Quinctius, qui parla avec force au sénat contre Spurius Melius, fit sentir le besoin d'un dictateur, et le nomma tel qu'il le falloit pour comprimer sur-le-champ une ambition criminelle. Au reste, nous avons, sur

Tite-Live, liv. II, §. 11.

anciennement, dès les premières années de la républi[illegible] le protecteur de Tarquin, Porsenna, avoit cherch[illegible] prendre Rome, en lui ôtant la ressource des blés qu[illegible] faisoit venir d'Étrurie.

Ignorance du Commerce maritime; Preuves tirées [illegible] plusieurs Traités.

Polybe, l. III, pag. 177, édit. de 1609.

Les Romains ne mettoient pas moins à contrib[illegible] l'extrême fécondité de la Sicile. Elle étoit alors tributair[illegible] Carthage; mais Carthage et Rome furent long-temps [illegible] par une amitié mutuelle. L'histoire conserve un trait[illegible] entre elles, peu après l'expulsion de Tarquin (l'an 24[illegible] Rome); il précéda de deux siècles et demi les guerres [illegible]niques. On y voit combien la ville de Romulus étoit [illegible] inférieure à sa rivale : ses habitans se soumettent, pour [illegible] et pour leurs alliés, à ne pas naviguer au-delà d'un cap [illegible] couvroit Carthage du côté du nord (le beau promontoi[illegible] s'ils n'y sont contraints par les ennemis ou la tempête[illegible] dans ce cas même, ils en partiront sous cinq jours, [illegible] pouvoir prendre ni acheter que les objets indispens[illegible] pour radouber leurs vaisseaux ou pour le culte des dieux[illegible] Rome, de son côté, s'y réserve quelques avantages, ils [illegible] moins pour elle que pour ses voisins, pour ses amis; [illegible] ne stipule même rien qui tende à développer, propa[illegible] accroître un commerce suivi, soit terrestre, soit mariti[illegible]

cet événement, des médailles qui ne permettent de conserver aucun doute. Elles présentent une colonne formée de plusieurs muids de blé, posés les uns sur les autres. On lit au revers, *Ti. Minuci. C. F.*, à gauche [illegible] droite, *Augurini:* or Pline d[illegible] expressément au Minucius dont [illegible] parlons, le surnom d'*Augurin*[illegible] XVIII, §. 3).

La prépondérance des Carthaginois n'éclate pas moins dans un second traité fait sous le consulat de Valerius Corvus et de Popilius Lænas, l'an 407 de Rome. Tite-Live se contente de le rappeler, sans entrer dans aucun détail; mais Polybe nous l'a encore conservé tout entier. *Liv. VII, §. 27.* L'alliance est à ces conditions, que les Romains ne pilleront, ni ne trafiqueront, ni ne bâtiront de ville, au-delà du beau promontoire, de Mastie et de Tarseïon; qu'ils ne trafiqueront ni ne bâtiront en Sardaigne et sur les côtes d'Afrique; qu'il ne leur sera permis d'y aller que pour prendre des vivres ou radouber leurs vaisseaux; que si les Carthaginois prennent quelque ville dans le Latium, ils garderont pour eux les hommes et l'argent, et remettront la ville aux Romains.

Un nouveau traité renouvela bientôt les conventions mutuelles de ces deux peuples. *Polybe, liv. III, p. 179. Tite-Live, épit. du liv. XIII.* Un quatrième, fait deux ans après la descente de Pyrrhus en Italie, ajouta aux pactes précédens, que si les Romains avoient besoin de secours, les Carthaginois fourniroient les vaisseaux nécessaires, soit pour le combat, soit pour le transport des vivres et des guerriers.

Ce tableau rapide suffit pour faire connoître que si le commerce n'étoit pas entièrement inconnu à Rome avant les guerres Puniques, il s'y bornoit au trafic de quelques denrées de première nécessité, et sur-tout qu'on n'y pratiquoit pas le commerce maritime. Si les Romains abordèrent en Sicile, ce fut sur des vaisseaux étrangers qu'ils osèrent franchir la mer.

Ignorance du Luxe. Permutation des Marchandises. Premier usage de la Monnoie.

Le luxe étoit encore moins connu. Comment auroit-il pu l'être dans les premiers siècles de Rome? Les occupations, les mœurs, les préjugés mêmes, en éloignoient également. Tout moyen d'acquérir qui n'étoit pas la guerre, paroissoit peu digne de considération et d'estime. Tarquin l'Ancien avoit ramené vainement quelques souvenirs du faste de Corinthe au milieu de Rome à demi barbare : sa couronne d'or, son sceptre d'or, son trône d'ivoire, l'or et la pourpre de ses vêtemens, n'avoient pas ébloui les Romains. La permutation des marchandises, seul échange admis par les peuples nouveaux, pour un art né de l'uniformité des besoins et de la diversité des productions de la terre, suppléoit à l'ignorance utile du luxe. La vente et l'achat sont consommés par la permutation; et il n'est aucune manière plus ancienne d'acheter et de vendre, dit le troisième livre des Institutes. Une autre preuve, si elle étoit nécessaire, naîtroit du mot dont on se servoit pour désigner l'achat des marchandises; l'expression primitive s'étoit conservée, et, au lieu d'*emere merces*, on trouve presque par-tout *mutare*. Entre plusieurs exemples que je pourrois citer, je me rappelle ce passage de la quatrième églogue de Virgile :

Denys d'Hal. liv. III, §. 61.

Tit. XXV, §. 2. Voir aussi *ff. 18, tit. 1.*

Nautica pinus
Mutabit merces.

On payoit même avec des bœufs et des moutons les amendes, toutes les peines que nous nommons pécuniaires,

Pline, l. XVIII, §. 3; XXXIII, §. 3. Voir *Aulu-Gelle, liv. XII, chap. 1.*

tous les droits, tous les impôts : aussi les revenus publics sont-ils souvent désignés par *pascua*. Denys d'Halicarnasse rapporte une ordonnance des consuls, vers l'an 300 de Rome, par laquelle on décida que les amendes prononcées n'excéderoient pas une quantité déterminée de bœufs ou de moutons. On avoit rendu, vingt-deux années auparavant, sur la manière de les payer, une ordonnance à peu près semblable ; et, dès les premiers momens de la république, Valerius Publicola avoit condamné, par une loi, à une amende payable aussi en bœufs et en moutons, tous ceux qui oseroient méconnoître l'autorité du consulat.

Denys d'Hal. l. IX, §. 27; X, §. 50. Tite-Live, liv. II, §. 7.

Les Romains ne monnoyèrent l'argent que cinq ans avant la première guerre Punique : ils en tiroient alors la matière de Sardaigne ou des environs de Verceil; ils trouvèrent ensuite des mines plus considérables dans les Gaules, et sur-tout en Espagne. A l'époque que nous venons de citer, on avoit trouvé beaucoup de lingots d'argent dans les trésors d'un chef de brigands, appelé *Lollius*, qui ravageoit le pays des Samnites, et qu'Ogulnius Gallus et Fabius Pictor, alors consuls, avoient poursuivi, attaqué, vaincu : on en fit les premières pièces d'argent frappées par les Romains. Quant à la monnoie de cuivre, elle avoit cours depuis le règne de Servius Tullius ; il substitua aux bœufs, aux agneaux, prix ordinaire de l'achat, l'image de ces animaux, et le signe en fut gravé sur le métal, d'où vint, comme on sait, le mot *pecunia*. Il est même des historiens qui font remonter jusqu'à Servius Tullius l'usage de la monnoie d'or; mais leur opinion manque de preuves et me paroît sans vraisemblance.

Zonar. l. VIII, §. 7.

Pline, l. XVIII, §. 3.

Simplicité des Édifices.

Liv. XXXIII, §. 1.

Si l'on étoit plus heureux, comme le dit Pline, dans ces siècles où les productions s'échangeoient entre elles, il ne faut pas croire que l'adoption du numéraire ait d'abord beaucoup altéré les mœurs des Romains. La simplicité, la grossièreté même, régna long-temps dans leurs maisons, dans leurs vêtemens, dans leurs repas, dans toutes leurs actions, dans toutes leurs habitudes. Leurs maisons étoient un édifice étroit, peu élevé, couvert ordinairement de bardeau de chêne : elles n'eurent pas d'autre couverture pendant quatre cent soixante-dix ans, et jusqu'à la guerre de Pyrrhus, s'il faut en croire Cornelius Nepos cité par Pline. Long-temps après, on conservoit encore, avec une sorte de respect religieux, la maison ou plutôt la cabane que Romulus avoit habitée : du chaume la couvroit. Des bois servirent d'abord à désigner les différentes régions de la ville. La loi d'Hortensius sur l'obéissance due aux plébiscites fut portée dans un lieu qui tiroit son nom de ses chênes, *in Esculeto;* une autre espèce du même arbre avoit donné son nom à une des portes de Rome, la porte Querquetulane ; un bois de hêtre et des osiers avoient aussi donné le leur au quartier Fagutal et à la colline Viminale. Avant Tarquin, dit Denys d'Halicarnasse lui-même, les murs étoient de pierres brutes, mal polies, posées sans art l'une sur l'autre. Les Romains joignoient quelquefois à cette habitation grossière un domaine très-resserré, et personne n'ignore combien les lois employèrent à cet égard de surveillance et d'efforts. Celui à qui sept arpens ne suffisent pas, est un citoyen dangereux, fait dire Cicéron à Curius, au commencement du second livre

Vitr. l. II, c. 1. Pline, l. XVI, §. 10. Denys d'Hal. l. I, §. 79; III, §. 67.

livre des *Lois*. Ils avoient suffi à tant de Romains célèbres, ne confondant pas la gloire avec la richesse, et vivant en paix dans l'héritage modeste de leurs ancêtres. Les édifices publics, comme les édifices privés, ne présentèrent même long-temps que des monumens analogues aux mœurs de ceux qui habitoient Rome. Nous avons dit que son premier roi n'eut pour palais qu'une cabane, montrée encore dans le temple du Capitole au siècle d'Auguste. Mais, quand les Gaulois eurent incendié cette ville, peu après l'expulsion des rois, on la rebâtit d'une manière moins simple et plus commode. Cependant elle n'avoit aucun de ces caractères de magnificence qu'elle eut dans la suite : les maisons ne renfermoient pas encore ces parcs devenus enfin si vastes, qu'on ne désigna plus l'habitation qu'en exprimant le bois dont elle étoit entourée; *Crassi, Luculli, saltus, nemora, viridaria:* les seuils et ces jambages des portes appelés *postes* n'étoient pas encore de marbre, comme ils le devinrent, grâce à Lepidus, surpassé par Mamurra, qui en fit recouvrir les murs, que d'autres firent dorer, ainsi que les poutres et les lambris.

Vitruve, liv. II, ch. I.
Ovide, Fast. III, v. 183.
Florus, liv. I, §. 13.
Pline, l. XXXV, §. 14; XXXVI, §. 6.

Vêtement pour les deux Sexes; usage de l'Or; Coiffure.

CET or qui, suivant l'expression un peu chagrine d'Horace, seroit mieux placé dans les entrailles de la terre, avoit été employé de bonne heure dans la parure des femmes. Les arts ne pouvoient s'en servir; ils étoient encore à naître : mais déjà la vanité, l'orgueil, la piété, la bravoure, faisoient usage de ce métal grossièrement façonné. On voit, dès le premier siècle, la fille de Tarpeïus, gouverneur du Capitole, envier aux Sabins, dont elle favorisa

Liv. III, ode III, v. 49.
Tite-Live, l. I, §. 11.
Plutarque, Vie de Romulus, p. 58; Vie de Numa, p. 155.

la trahison, les bracelets d'or qu'ils portoient. Un collier et un bracelet d'or, des armures et des flèches dorées, sont un luxe qu'ont souvent eu, dans leur simplicité même, les peuples guerriers. Les orfévres, si l'on peut donner ce nom aux fabricateurs de ces grossiers ornemens, furent une des professions exprimées dans la division du peuple faite par Numa, si nous en croyons Plutarque; car Denys d'Halicarnasse et Tite-Live n'en disent rien; ils n'en disent rien, même en développant la classification plus précise et plus multipliée de Servius Tullius: l'historien Grec nomme les charpentiers, les forgerons, les fourbisseurs; ni lui ni l'historien Latin ne nomment les orfévres. Mais, en les supposant, l'ignorance des arts, je le répète, étoit trop grande, trop universelle sous l'empire des rois, pour que de tels ouvriers pussent être employés à d'autres travaux que des plaques ou des cercles épais, sans ciselure et sans gravure, pour le bras et le cou des femmes et des dieux, ou bien à donner un peu d'éclat aux armes dont on commencoit à se servir avec tant d'avantage. Ce ne fut même, si nous en croyons Valère-Maxime, ce ne fut qu'à l'occasion de Coriolan, de Véturie, de Volumnie, que les dames commencèrent à porter, avec la pourpre, des colliers d'or et des étoffes qui en renfermoient des tissus (1); et le danger de Rome, le succès de Véturie et de Volumnie sur l'ame de Coriolan, la délibération du sénat, qui, par reconnoissance, fait construire un temple en l'honneur des femmes, sont postérieurs de vingt ans au moins à l'établissement de la république. Environ un

Liv. IV, p. 17.

Liv. V, ch. 1.

Tite-Live, l. V, §. 25.

(1) Denys d'Halicarnasse dit cependant, *l. V, §. 48,* qu'à la mort de Publicola, les femmes quittèrent l'or et la pourpre qu'elles portoient.

siècle après, quand il fallut porter à Delphes l'offrande que Camille avoit promise à Apollon pendant le siége de Véies, une grande coupe est tout ce que produisit la fusion des bijoux que portoient les Romaines et qu'elles avoient, d'un concert unanime, donnés si généreusement à la patrie. Cinq ans après, quand il fallut acheter la paix des Gaulois, maîtres de la ville, on ne put encore amasser que mille pesant d'or. Aulus Posthumius, dictateur, quarante années auparavant, est le premier qui ait donné comme récompense publique une couronne de ce métal : le consul Lucius Lentulus en donna une semblable, du poids de cinq livres, à Cornelius Merenda, lorsque, dans le siècle suivant, les Romains eurent pris la ville des Samnites. Ce fut à peu près à la même époque et pour des exploits heureux contre le même peuple, que Decius reçut du consul, au nom de l'État, une couronne d'or, à laquelle on joignit le présent de cent bœufs et d'un taureau blanc aux cornes dorées. Valerius avoit aussi reçu, quelques années auparavant, au même titre, et des mains de Camille, dix bœufs et une couronne d'or, pour avoir vaincu les Gaulois. Lorsque, dans le sixième siècle, au temps d'Annibal, on porta au trésor public l'or et l'argent qu'on avoit, les sénateurs se réservèrent un anneau pour eux, la bulle de leurs enfans, une once d'or pour la parure de leurs femmes et de leurs filles.

Pline, XXXIII, §. 1 et 2.

Plutarque, Vie de Camille, t. I, pag. 316.

Tite-Live l. VII, §. 26 et 27.

Tite-Live, liv XXVI, §. 36.

Les dames Romaines avoient d'abord porté cette toge que la stole remplaça, et qu'elles abandonnèrent à leurs esclaves et aux courtisanes. La stole fut de pourpre et enrichie d'une bande d'étoffe d'or qui l'entouroit toute entière; mais la toge, beaucoup plus modeste, et commune

aux deux sexes, étoit une robe de laine, ordinairement blanche. Nous trouvons dans le quatrième livre de Tite-
§. 25. Live, quelques lustres après l'abolition des décemvirs, une loi proposée et adoptée malgré l'opposition du sénat, pour défendre aux candidats de chercher à donner trop d'éclat à la blancheur de leurs vêtemens. La toge couvroit une tunique portée sans manches dans les premiers siècles, et ne descendoit qu'au gras de jambe: la laisser flotter sur ses pieds ou bien couvrir ses bras, parurent long-temps une mollesse indigne d'un peuple guerrier. C'en étoit une encore du temps de Cicéron : il le re-
Disc. II, §. 10. proche aux complices de Catilina. Les mœurs ne le permettoient qu'aux femmes; et les jeunes libertins qui se livroient aux desirs des hommes corrompus, leur en disputoient l'usage. Un siècle et demi avant Cicéron, Plaute
Pseudol. act. II, sc. 4, v. 48. avoit dit : *Manuleatam tunicam habere hominem addecet.* Dès les premières années de Rome, une loi de son fondateur avoit ordonné de baisser la tunique jusqu'aux talons, lorsqu'on sortoit de chez soi : Numa rendit, au sujet des
Pline, liv. VIII, §. 48. femmes, une loi presque semblable. Le poète Lucilius reproche à Torquatus d'avoir porté une robe que le suc de pavot avoit lustrée.

Le brodequin commençoit vers l'endroit où finissoit la tunique. On avoit du moins deux sortes de chaussures, *calceus* et *solea*. *Solea* est une espèce de sandale qu'on attachoit avec des cordons : le *calceus* remontoit ordinairement jusqu'au milieu de la jambe; *tibiatim calceare*,
Sat. 6, liv. I. lisons-nous quelquefois; et Horace dit en ce sens, *medium impediit crus.* Les patriciens le nouoient avec quatre aiguillettes, et les plébéiens avec une seule. Celui des

patriciens offroit de plus sur le pied la figure d'un croissant, ou d'un C, pour exprimer qu'ils n'étoient que cent lorsque Romulus les institua, d'où vint l'expression *calcei lunati*. Pour exprimer également leur ancienne origine, ils donnèrent à leur soulier la forme d'un r majuscule, R, cette lettre étant la première du nom de leur fondateur: aussi ce genre de chaussure est-il souvent désigné par *calceus patricius;* et quand un homme changeoit d'état, on disoit, pour l'indiquer, *mutare calceos*. Elle fut d'abord d'un cuir noir et sans apprêt, *aluta nigra;* l'orgueil imagina ensuite d'avoir des peaux de diverses couleurs, même de pourpre et d'écarlate.

Il n'avoit pas imaginé une semblable distinction entre les deux classes de citoyens, pour ce qui concerne la coiffure. L'habitude en fut long-temps inconnue; et des cheveux naturellement bouclés paroissoient si extraordinaires, qu'un Romain, pour les avoir eus ainsi, reçut et transmit à sa postérité le surnom de *Cincinnatus*. Les personnes représentées dans les plus anciens monumens ont toujours la chevelure flottante. Cet usage ne subsista point dans les siècles suivans; au contraire, les esclaves et les jeunes gens voués à servir la débauche des hommes opulens laissoient seuls flotter leurs cheveux, qui servoient ainsi à essuyer les mains de leurs maîtres. Il n'en fut pas de même pour les femmes: avant leur mariage, elles laissoient pendre leur chevelure; après, elles la retroussoient sans la lier, tandis que les courtisanes étoient obligées de la nouer. *Comam religata nodum*, dit Horace en parlant de Lydé, dans la 11.e ode du II.e livre; et il dit, en parlant de Pyrrha, dans la 5.e du livre I.er, *Religas comam*.

Les dames Romaines se servoient, pour assujettir leurs cheveux, *positos sine lege capillos,* comme disent les poètes, de ces bandelettes dont l'usage étoit encore défendu aux courtisanes, et que les auteurs Latins appellent souvent *insignia pudoris.* Je n'insiste sur aucun de ces objets; je me serois même dispensé de présenter ces notions générales, si je ne croyois qu'un des meilleurs moyens de connoître jusqu'où le délire du luxe entraîna les Romains, est d'avoir sous ses yeux le point d'où ils sont partis. Nous verrons bientôt une foule d'ornemens surcharger cette parure de la tête et du corps, qui avoit été si simple dans les siècles des mœurs et de la vertu.

Frugalité des Repas.

ALORS aussi, une frugalité trop tôt négligée présidoit aux repas. Une table d'un bois commun et sans ornement recevoit quelques légumes, ou le mets connu sous le nom de *puls.* Pline assure que, pendant deux cents ans, les Romains n'eurent pas d'autre ragoût; et Sénèque, qu'ils faisoient alors eux-mêmes leur cuisine: il n'y eut pas de boulanger avant le sixième siècle de Rome, vers le temps de la guerre avec Persée. On auroit pu dire également que la nourriture du peuple se borna souvent, dans les premiers siècles, à manger avec du sel, ou à tremper dans le vinaigre, l'aliment qui tenoit lieu de pain. « Il aura pour » tout soupé, du vinaigre et du sel », dit le pêcheur Gripus dans le *Rudens* de Plaute. Horace y faisoit allusion, quand il disoit, en excitant ses contemporains à l'antique frugalité: « Que le maître d'hôtel soit sorti; que la tempête rende » aux pêcheurs la mer inaccessible: un morceau de pain

Pline, l. XVIII, §. 11.
Sénèque, Cons. ad Helv. §. 10.
Act. IV, sc. 2, v. 32.
Horace, liv. II, sat. II, v. 16, &c.

» et un peu de sel apaiseront les cris de l'estomac ; ils pa-
» roîtront un aliment délicieux. »

Denys d'Halicarnasse nous donne la description des repas même consacrés aux dieux : on servoit dans des vases de terre, sur une table de bois, quelques gâteaux, quelques fruits ; et les libations se faisoient, non dans des coupes d'or, mais dans des coupes d'argile. L'argile avoit aussi été la première vaisselle des Romains. Tibulle le rappelle dans ses élégies. Elle étoit même, suivant Martial, toute la magnificence des rois.

Liv. II, §. 23.

Élég. I, v. 33.

Livre. XIV, épigr. 98.

Au lieu du grand nombre de tables qu'on apportoit tour à tour, quand le luxe fut introduit, on n'en eut assez long-temps que deux ; une pour les alimens, une pour la boisson ; et il est à remarquer, 1.° que ces tables ne furent long-temps que de frêne ou d'érable ; 2.° que, dès les premiers temps, un usage sur lequel nous reviendrons à la fin de ce Mémoire, avoit interdit le vin aux femmes ; 3.° que la législation, si rigoureuse sur la valeur et la quantité des alimens, ne s'occupa guère des boissons : on verra, dans les lois que nous retracerons bientôt, que les vins n'y sont jamais compris, ou qu'ils en sont formellement exceptés.

Les lits n'étoient pas plus riches que les tables. Ils ne consistèrent d'abord qu'à étendre des feuilles ou des peaux de bêtes féroces, si nous en croyons les exagérations bien permises aux poètes : *Cespitis herba torus*, dit Ovide dans la neuvième élégie du troisième livre ; et dans le second chant de l'Art d'aimer, *cubilia frondes*. Juvénal, au commencement de sa sixième satire, rappelle ce temps où les épouses étendoient sur un lit champêtre des peaux, du chaume, du feuillage.

Cliens ; Esclaves.

UNE des plus anciennes espèces de luxe, à Rome, fut celle des cliens et des esclaves : ceux-ci accompagnoient leur maître; ceux-là, leur patron. En établissant la clientèle, Romulus n'avoit eu d'autre idée que de cimenter une union intime entre les patriciens et les plébéiens, par cette dépendance mutuelle, par cet échange de services, par une communauté de besoins, de secours et de devoirs. L'orgueil altéra une institution qui, dans la forme de gouvernement qu'on avoit adoptée, pouvoit être utile. On attacha une grande importance à avoir beaucoup de cliens, non pour multiplier ses bienfaits, mais pour être entouré d'un cortége plus nombreux. A une heure marquée du jour, ils venoient en toge saluer leur patron; ce qui les a fait appeler *togata, salutatrix turba.* Ils avoient aussi l'obligation journalière d'accompagner ou plutôt de précéder leurs patrons. Je dis précéder, plutôt qu'accompagner; je ne me rappelle, en effet, aucun passage Latin qui justifie l'opinion si commune que les cliens marchoient à côté de leur protecteur, tandis qu'ils sont fréquemment désignés sous un nom qui exclut toute équivoque, *anteambulones.* Si l'on trouve quelquefois *comites*, il est impossible d'en tirer une conclusion absolue ; car l'expression est également employée pour les esclaves qui, certainement, ne marchoient pas à côté du maître : Tibulle s'en sert quand, desirant que Némésis marche avec pompe dans les rues de Rome, il veut qu'elle ait des esclaves autour d'elle.

Voir, entre autres, *Juvénal, sat. X, v. 45, et Martial, l. II, épigr. 18; liv. III, épigr. 7; liv. X, épigr. 74.*

Liv. II, élég. 6.

Comme on étoit précédé par ses cliens, on étoit suivi par ses esclaves. Un seul esclave avoit suffi aux premiers Romains;

Romains ; il portoit alors le nom de son maître, en y joignant l'expression de la qualité qu'il avoit auprès de lui, *Marcipor, Lucipor, &c.* ou *Marci puer, Lucii puer, &c.* Le nombre des esclaves s'accrut bientôt : leurs diverses fonctions, d'abord réunies, se partagèrent entre eux ; elles se subdivisèrent toujours à mesure que le luxe fit des progrès. Dans le temps dont nous parlons, les esclaves étoient seuls chargés de filer, de coudre, de préparer les étoffes pour le vêtement de leurs maîtres. Les femmes en menoient un grand nombre de leur sexe après elles.

Quintil. liv. I, ch. IV. Pline, l. XXXIII, §. 1.

Plaute, Avare, act. III, sc. 5. Heaut. act. II, sc. 3.

Quelle différence entre ce luxe et la modestie que montrèrent, même après ce temps-là, des hommes qui occupoient les premières places de la république ! Curius avoit triomphé des Sabins, de Pyrrhus, des Samnites ; il n'avoit que deux esclaves, moins d'esclaves qu'il n'avoit eu de triomphes. Scipion, allant régler la destinée du monde, n'en emmène que cinq ; et un d'eux étant mort dans la route, il écrit qu'on lui en envoie un autre pour le remplacer. Trois suffisent à Caton partant pour l'Espagne, et il étoit alors consul. Antoine même, Antoine, si sensible aux charmes d'une femme également célèbre par son faste et sa tendresse, n'en avoit eu que huit, dit-on ; et César, vainqueur des Gaulois, passant en Angleterre avec mille vaisseaux, ne se fit accompagner en tout que de trois esclaves.

Térence. Athenée, l. VI, §. 21. Kobyerzyk, tome VIII des Antiq. Rom. p. 1328.

Il n'est pas nécessaire d'observer qu'il résultoit une grande différence de prix, de la différence des talens. Les avantages moraux étoient calculés comme les avantages physiques. Parmi les esclaves que Phædria offre à Thaïs, dans la deuxième scène du troisième acte de *l'Eunuque*, le poète

annonce qu'il y en a un dans la force de l'âge, instruit dans les lettres, dans les exercices du corps, dans la musique, sachant enfin tout ce que doivent savoir les jeunes gens de condition libre. Quelques vers plus bas, elle reçoit de son amant une esclave Éthiopienne : c'est que l'on commençoit à rechercher les esclaves étrangers ; on prenoit même l'habitude de les désigner par le nom de leur patrie, celui de *Syrus*, par exemple, fréquemment employé dans Plaute et dans Térence. Dans la deuxième scène du premier acte de la pièce que nous venons de citer, Phædria, rappelant à Thaïs, son amante, tout ce qu'il a fait pour elle, lui demande si son rival offre seul des présens, et il ajoute : « Ma » libéralité hésita-t-elle jamais pour vous ? Vous avez desiré » une esclave Éthiopienne ; j'ai tout laissé pour vous en » chercher une. Vous avez ensuite desiré un eunuque, parce » que les femmes du premier rang en ont seules à leur » service ; j'en ai trouvé un. Hier j'ai donné vingt mines » pour avoir ces deux esclaves. »

Les eunuques avoient la garde de l'appartement de leur maîtresse ; ils rafraîchissoient l'air pour elle, quand l'excès de la chaleur l'avoit endormie. *Flabello ventulum huic sic facito*, dit Térence dans la cinquième scène du troisième acte de *l'Eunuque*. Plaute suppose, dans la première scène du deuxième acte du *Trinummus*, qu'il y avoit aussi des servantes chargées de ce soin, *flabelliferæ*.

Loi sur les Dépenses funéraires.

APRÈS avoir rappelé ces faits généraux, j'entre dans la discussion des différentes lois somptuaires ; et d'abord, j'interroge celle des douze Tables. Un de ses articles concerne

les dépenses funéraires. Voici comment je le trouve dans le Commentaire de Bouchaud :

SUMPTOS. LUCTOMQUE. AF. DEORUM. MANIOM. JOURED. REMOVETOD. HOC. PLOUS. NEI. FACITOD. ROCOM. ASCIAD. NEI. POLEITOD.

Sumptus, luctumque, à deorum manium jure removeto; hoc plus ne facito; rogum asciâ ne polito.

M. Bouchaud a rangé les fragmens du Code décemviral suivant l'ordre observé par Jacques Godefroi ; mais cet ordre n'a-t-il pas ici quelque chose de vicieux? La loi, telle que Godefroi la présente, a trois parties : la première renferme une défense générale, *sumptus removeto :* elle est suivie d'une défense plus particularisée, *hoc plus ne facito;* et enfin de l'explication, du développement d'un des objets interdits, *rogum asciâ ne polito.* La seconde partie n'a aucun sens, placée ou plutôt expliquée comme elle l'est. *Hoc* ne peut vouloir dire, comme on le traduit, *au-delà de ce qui est prescrit,* quand il n'y a eu encore rien de prescrit, mais *au-delà de ce qui va l'être ;* et il deviendroit alors naturel qu'un pareil ordre suivît la loi, plutôt que de la précéder : ou bien, j'aurois voulu, après avoir établi le principe *sumptus removeto,* en séparer les ordonnances de détail. Ce principe général n'est même pas dans plusieurs éditions des douze Tables ; il n'est ni dans celle de Charondas, ni dans celle de Juste-Lipse. Théodore Marcile, en l'adoptant, n'adopte ni les mêmes expressions, ni la même manière de le placer. *Sumptum minuito,* dit-il ; et il passe à l'instant au nombre des joueurs d'instrumens qui accompagneront le convoi, et au vêtement à donner au cadavre, objets dont

il fait une loi positive, au lieu d'en faire une loi prohibitive. Il développe ensuite les défenses particulières.

Dans toutes les éditions, la première de ces défenses est, *rogum asciâ ne polito. Ascia* est la doloire, et l'on peut entendre par *non polire rogum,* ne pas façonner, ne pas polir, laisser dans son état naturel le bois dont on se sert pour élever le bûcher où sera brûlé le cadavre; car l'usage de brûler les morts avoit déjà remplacé celui de les enterrer, quand les Romains envoyèrent chercher des lois dans la Grèce. On est d'abord étonné, en lisant cette prohibition, de voir qu'elle fût devenue nécessaire; qu'un pareil luxe, si l'on peut lui donner ce nom, fût assez commun pour que le législateur crût devoir en avertir et le défendre. Ma première pensée a été qu'il l'avoit moins fait à cause de l'état actuel de la république, que par une trop grande imitation de la loi Grecque dont celle des décemvirs est tirée : je me suis donc empressé de chercher la loi de Solon; je le faisois avec d'autant plus de sécurité, que les commentateurs des douze Tables ne me permettoient pas même le doute, par la manière affirmative et absolue dont ils s'expriment : cependant je n'y ai rien trouvé qui ait rapport avec le bois grossier ou poli, naturel ou façonné, mis en usage pour les bûchers, quoique la loi de Solon renferme d'ailleurs la plupart des dispositions somptuaires que la loi Romaine adopte et reproduit. Et comment, en effet, cela eût-il été possible, puisque les Athéniens inhumoient leurs morts et ne les brûloient pas? « Que le mort soit placé dans la terre »; ce sont les premiers mots de la loi Grecque, que Cicéron nous a conservés dans sa langue : *Mortuum terrâ humato.*

La première disposition qui se présente ensuite dans la loi des douze Tables, d'après l'ordre tracé par Jacques Godefroi, est celle-ci :

TRIBUS. REICINIEIS. ET. VINCOLEIS. PORPORAI. ET. X. TIBICINIBUS. FORIS. ECSFERE. JOUS. ESTOD.

Tribus riciniis et vinculis purpuræ, et decem tibicinibus, foris efferre, jus esto.

Il y a quelques variations dans la manière dont les autres commentateurs la rapportent ; mais nous n'avons point à les examiner, puisqu'aucune d'elles ne présente de nouveaux objets de commerce ou de luxe. Il suffira d'observer qu'on brûloit avec le cadavre plusieurs de ces vêtemens nommés *ricinia*, et que Festus, en rappelant les paroles des douze Tables, désigne par *viriles togæ, prætextæ clavo purpureo;* définition qui convient très-bien aux mots suivans de la loi, puisqu'elle les renferme, *et vinculis purpuræ.* On abusa sans doute de cette coutume, en brûlant avec les morts, ou enterrant avec eux, dans le temps que les Romains avoient l'usage de la sépulture, un trop grand nombre de *ricinia*. Sans cela, pourquoi les décemvirs eussent-ils fixé ce nombre à trois ? Disons la même chose des joueurs de flûte, instrument consacré, dès la naissance de la république, à cette funèbre cérémonie; ce qui fait dire à Ovide rappelant les temps anciens, dans le sixième livre des Fastes, *cantabat tibia funeribus.* Denys d'Halicarnasse et Tite-Live, parlant de la distribution que fit Servius du peuple Romain, nous présentent une centurie formée des sonneurs de cor ou de trompette ; une autre, des joueurs de flûte et d'instrumens en général. Numa les avoit établis pour assister aux sacrifices et à toutes les cérémonies publiques ou

Denys d'Hal. liv. IV, §. 17. Tite-Live, l. I, §. 43.

Valère-Maxime, liv. II, chap. V, §. 4.
Tite-Live, l. IX, §. 30.

privées qui ont quelque chose de religieux. Ils y assistoient en grand nombre. Aussi, quand on voulut, dans la suite, donner toute sa vigueur à la loi des douze Tables, mal exécutée jusqu'alors sur ce point, irrités de n'être que dix à-la-fois dans les temples et aux funérailles, et de ne pouvoir plus manger dans le temple de Jupiter (car on vouloit également le leur défendre), les joueurs de flûte, après avoir d'abord fait l'effrayante menace de suspendre leur important service, se soulevèrent; et parodiant le peuple, ils se retirèrent en masse, non sur le mont Sacré, mais à Tibur ou Tivoli : vainement même on essaya de les ramener; il fallut que les Tiburtins les enivrassent dans un grand repas, les missent ensuite sur des chariots dans lesquels ils furent transportés à Rome, où ils arrivèrent plutôt que leur ivresse ne fût finie.

Le quatrième chef de la loi qui réduisoit ainsi le nombre des joueurs d'instrumens, porte sur la douleur immodérée des femmes dans les convois; et le cinquième défend de séparer les os d'un mort de son cadavre, pour les transporter ailleurs : ces deux chefs sont l'un et l'autre sans analogie avec le sujet que nous traitons. Le sixième présente, au contraire, des détails intéressans sur quelques usages tenant au luxe, quoique le luxe ne les eût peut-être pas inspirés, et qu'ils fussent purifiés par une destination religieuse.

SERVILIS. UNCTURAD. OMNEISQUE. CIRCOMPOTATIO. TOLITOR. MURATA. POTIO. HEMONEI. MORTUO. NEI. INDITOR. NEIVE. ROCUM. VEINO. RESPERCITOD. NEI. LONCAI. CORONAI. NEIVE. ACERAI. PREFERUNTOR.

Servilis unctura, omnisque circumpotatio tollitor; murratam potionem

homini mortuo ne indito, nec rogum vino respergito; ne longæ coronæ nec acerræ præferuntor.

Plusieurs choses à remarquer ici. 1.° L'usage d'oindre avec des essences, *unctura;* 2.° l'usage des repas, *circumpotatio;* 3.° celui de verser du vin et d'autres liqueurs, *vinum*, *murrata potio;* 4.° celui des couronnes, *coronæ;* 5.° celui des cassolettes pleines de parfums, *acerræ.* Cet emploi des aromates, regardé comme une des preuves et des excès du luxe, avoit donc toujours subsisté à Rome. On ne se contentoit pas d'y laver le cadavre, on l'embaumoit, on l'arrosoit d'essences: *lavit et unxit,* dit Ennius en parlant du corps de Tarquin; et ce pieux usage est un de ceux qui se conservèrent le plus. Je me rappelle, entre une foule d'exemples, ce songe de Properce où Cynthie lui reproche de n'avoir pas rempli ce devoir envers elle; et Tibulle, qui, malade en Phéacie, et priant la mort de l'épargner, s'attache principalement à l'idée qu'il n'a point, dans ce lieu éloigné, une mère qui puisse recueillir ses cendres, une sœur qui répande sur elles des parfums. Le bûcher en étoit arrosé comme le cadavre; tous deux l'étoient encore de vin, et quelquefois de vin parfumé avec des aromates, *murrata potio:* Pline du moins l'interprète ainsi, et son interprétation semble préférable à toutes celles qu'on a voulu en donner. D'autres parfums brûloient, et s'exhaloient d'un vase, *acerra,* auprès du corps et du bûcher. La défense de répandre du vin existoit avant les douze Tables; elle étoit presque aussi ancienne que Rome: *vino rogum ne aspergito,* dit une loi de Numa, loi qui, sans doute, fut mal observée, puisque les décemvirs cherchèrent à réprimer le même abus.

Liv. XIV, §. 13.

Le législateur dit *unctura servilis:* sa prohibition n'est donc pas pour les hommes libres ; ce n'est donc une loi somptuaire que pour les esclaves. Solon leur avoit interdit également l'usage des parfums ; et cette observation seroit peut-être suffisante pour répondre à ceux qui veulent voir dans la prohibition décemvirale la suppression de l'usage d'enterrer les morts. Quant à *circumpotatio,* la défense ne me paroît s'appliquer également qu'aux esclaves, quoique ce ne soit point l'opinion de Gravina, qui se trompe encore en plaçant cette cérémonie à la porte de la maison du défunt, tandis que c'est à la porte de la ville qu'elle avoit lieu (Tite-Live nomme expressément la porte *Capène,* comme l'endroit où l'on s'arrêta pour faire la distribution du vin miellé à ceux qui avoient accompagné le convoi de Scipion l'Africain) : il est certain que les banquets funèbres ne cessèrent jamais d'exister pour les citoyens. Enfin on portoit alors des fleurs et des couronnes ; et l'expression *longæ* est employée pour distinguer ces couronnes des couronnes rondes dont les Romains ornoient souvent leurs chaises curules et leurs chars de triomphe.

Liv. XXXVIII, §. 55.

Le chef suivant de la loi veut que, pendant et avant les funérailles, les couronnes soient mises, en signe d'honneur, sur la tombe de ceux qui, vivans, ont mérité de les obtenir, ou dans les jeux publics, ou par leurs exploits guerriers. Elles étoient d'or, si on les devoit à son courage ; moins précieuses, si on les recevoit comme vainqueur dans les jeux publics. Crassus fut le premier qui, célébrant de ces jeux, décerna, pour récompense, des guirlandes artificielles, des guirlandes d'or et d'argent. Claudius Pulcher, dans le sixième siècle, avoit donné l'exemple de faire ciseler

Pline, l. XXI, §. 3.

des

des rubans d'or, et d'y ajouter de petites lames bien minces.

La loi des douze Tables défend ensuite de faire plusieurs obsèques et de dresser plusieurs lits pour une seule personne; elle ne veut pas qu'on enferme de l'or avec un cadavre: deux dispositions dont il est facile de saisir l'analogie avec ce que pouvoit être alors le luxe des Romains.

En général, si l'on ne se souvenoit que les douze Tables furent en partie calquées sur les lois de Solon, on seroit bien étonné de voir prendre tant de précautions, d'entendre de si longs et de si minutieux détails, dans un pays où la grossièreté des mœurs, la foiblesse du commerce, l'ignorance de la navigation, et beaucoup d'autres causes réunies, devoient naturellement éloigner toute idée de faste; et la surprise redoubleroit en pensant qu'un demi-siècle auparavant, deux personnages distingués, Valerius Publicola, mort l'an 250 de Rome, et Menenius Agrippa, mort cinquante ans après, n'auroient pu être ensevelis, si le peuple n'eût payé les frais de leur sépulture. Remarquons aussi quelle fut la modicité de l'imposition nécessaire pour y subvenir: chaque Romain y contribua d'un sextule, dit Tite-Live, c'est-à-dire, de la sixième partie d'un as.

Tite-Live, l. II, §. 16 et 33. Voir aussi *Denys d'Halic. liv. V, §. 48, et liv. VI, §. 96.*

Loi sur les Dettes et l'Intérêt de l'argent.

UNE grande partie des habitans de Rome étoit loin, à cette époque, d'être même dans l'aisance, si nous en jugeons par les lois et les troubles que font naître perpétuellement l'état des débiteurs et la protection invariable que les tribuns leur accordent. Depuis la fondation de Rome, le moyen de l'extinction des dettes avoit souvent été mis

en usage dans le dessein d'acquérir cette popularité qui n'est, pour les ambitieux, qu'un moyen de tromper le peuple et de l'asservir, en lui laissant croire qu'il gouverne. Sous les rois, Servius Tullius, monté sur le trône auprès duquel il n'étoit pas né, sentant le besoin d'opposer l'affection des plébéiens aux entreprises que les patriciens formoient contre lui, paya les dettes des premiers, et défendit avec assez de justice de punir l'impuissance de satisfaire à des créanciers, par la privation de la liberté. Au commencement de la république, douze ans après l'expulsion de Tarquin, trente villes s'étant liguées contre Rome, et le sénat ayant ordonné aux citoyens de se préparer à combattre, les pauvres mirent pour condition à prendre les armes, l'abolition des dettes. Trois ans après, le consul Servilius la réclama en leur faveur, pour s'en faire un parti. Une agitation long-temps prolongée éclate enfin : dans l'espérance d'y remédier, on nomme un dictateur, et le dictateur nommé est le premier à promettre l'abolition que le peuple desire. Cette lutte perpétuelle entre ceux qui possédoient et ceux qui ne possédoient rien, fit naître souvent des lois presque toujours violées. Celle des douze Tables règle à un pour cent l'intérêt de l'argent prêté. Cela est certain, quoique Montesquieu le nie. Il est même assez étrange de l'entendre nier ce fait, quand la loi existe toute entière ; de l'entendre même accuser Tacite de s'être trompé, pour en avoir rappelé les dispositions. Si Montesquieu eût pris la peine d'ouvrir les douze Tables, il y auroit trouvé :

Denys d'Hal. liv. IV, §. 10 ; l. V, §. 61, &c.

Esprit des lois, liv. XXII, c. 22.

UNCIARIOD. FENORED. NEI. QUIPS. AMPLIUS. ECSERCETOD. SEI. QUIPS. ALIUTA. FACSIT. QUADRUPLIONED. POINAM. LUITOD.

Unciario fœnore ne quis ampliùs exerceat : si quis aliter fecerit, quadruplicem pœnam luat.

Tacite en rapporte les propres mots : *Duodecim Tabulis sanctum ne quis unciario fœnore ampliùs exerceret.* Montesquieu affirme cependant qu'on ne trouve aucun vestige de cette loi, et il se moque de ceux qui peuvent croire qu'une loi pareille fut l'ouvrage des décemvirs. Il commet, immédiatement après, une autre erreur beaucoup moins importante, que je remarquerai cependant, puisqu'elle ne sort point de mon sujet la loi : *Licinia* sur le prêt et l'intérêt de l'argent n'est pas, comme il le dit, postérieure de quatre-vingt-cinq ans à la loi des douze Tables; il y a à peine soixante-quinze ans de l'une à l'autre. *Ann. liv. VI, §. 16.*

Quelles que fussent les mœurs d'alors, la loi des douze Tables resserroit trop peut-être l'intérêt ; car le resserrer trop, c'est interdire le prêt, ou du moins le rendre bien difficile, le prêteur ne trouvant plus aucune compensation du danger auquel il s'expose. Ses dispositions, cependant, furent confirmées, à la fin du même siècle, par la loi *Duillia;* et douze ans après, l'intérêt fut encore réduit de moitié, c'est-à-dire, fixé à demi pour cent. Les débiteurs eurent à peine obtenu cette réduction, qu'ils voulurent que le demi pour cent même fût aboli; et je n'ai pas besoin d'observer qu'il se trouva des tribuns qui le demandèrent. Mais il en résulta ce qu'il auroit été facile de prévoir, si les passions ne faisoient tout oublier : dès qu'il n'y eut plus aucun avantage à prêter, on ne prêta plus, ou, ce qui est pis encore, les besoins du pauvre subsistant, et les craintes du riche sur la somme qu'il prêtoit s'étant beaucoup accrues, il fallut recourir à des actes contraires à la loi, à *Tite-Live, liv. VII, §. 16, 27 et 41.* *Tacite, Annal. liv. VI, §. 16.*

des obligations privées, anticipées, ou bien à un capital grossi par cette cumulation même des intérêts qu'on ne pouvoit plus recevoir et qu'on n'osoit pas exprimer. Quelques-uns même se contentoient de stipuler un intérêt par le contrat, quoique la loi ne l'exigeât point : mais le magistrat ne reconnoissoit point de tels actes; et quelquefois le peuple, se soulevant, réclamoit l'exécution de la loi. Du reste, les usuriers avoient souvent été punis d'une manière éclatante. Ce fut du produit d'une amende qu'on leur avoit imposée, que furent faits la porte de bronze du Capitole, quelques vases d'argent qu'on y plaça, la statue du dieu et le groupe de l'allaitement de Remus et Romulus. On a remarqué sans doute que les douze Tables fixoient cette amende au quadruple de la somme exigée au-delà de ce que permettoit la loi; *quadruplioned poinam luitod.* La peine du vol le plus ordinaire n'étoit que le double de la valeur de l'objet dérobé.

Tite-Live, l. x, §. 23.

SEI. ADORAT. FOURTO. QUOD. NEC. MANIFESTOM. ESCIT. DUPLIONED. LUITOD.

Nec manifestom, ou *non manifestum*, c'est le larcin dont l'auteur n'a pas été surpris au moment où il le commettoit, en flagrant délit.

Comment on punissoit les petites fraudes des Marchands.

Si la loi tenta souvent d'atteindre l'usure, elle fut assez indulgente pour les petites fraudes journalières que les marchands de tous les siècles et de tous les pays excusent si facilement à leurs propres yeux. La religion s'en occupoit plus que la police; du moins on recouroit à elle sans peine, parce qu'on n'y recouroit pas sans succès. Les

prêtres de Mercure versoient de l'eau sur le coupable; ils lui en faisoient boire, et il se trouvoit réconcilié avec les dieux. Ovide a placé dans le cinquième livre des Fastes l'histoire de cette ablution, et la prière de celui qui devoit être purifié :

Ablue præteriti perjuria temporis, inquit:
. . . .
Nec curent Superi, si qua locutus ero.
Da modò lucra mihi, da facto gaudia lucro;
Et fac ut emptori verba dedisse juvet.

On voit par ces derniers mots, qu'après avoir demandé pardon d'avoir menti en vendant, le marchand supplioit néanmoins Mercure de faire qu'il vendît encore.

Nous disons vulgairement dans notre langue : *Ils s'entendent comme larrons en foire.* Plaute se sert, pour exprimer la même idée, d'une phrase qui étoit aussi le langage vulgaire de Rome :

Ils s'entendent comme les marchands d'huile dans le Vélabre.

Omnes compacto rem agunt, quasi in Velabro olearii. *Captifs, act. III, sc. I, v. 29.*

Toutes ces fraudes, au reste, devoient être bien légères, s'il est vrai, comme l'affirment tant d'auteurs anciens, que le prix des denrées étoit alors de la plus incroyable modicité. On peut voir, entre autres, ce qu'en dit Pline dans son Histoire naturelle. *Liv. XVIII, §. 3.*

Aussi croirions-nous injuste d'étendre trop loin les faits que nous venons d'exposer, et d'en tirer la conséquence d'une dépravation actuelle. Les Romains avoient les vices d'un peuple pauvre, ignorant et grossier ; ils étoient loin encore de ceux que donnent la mollesse, le faste et l'opulence. Ce petit luxe même dont les douze Tables

fournissent une preuve, tient à une vénération religieuse pour les morts. Il s'écoula près de deux siècles encore avant qu'on aperçût une dégradation sensible ; et même, quand les mœurs eurent perdu leur ancien caractère d'austérité, quand le plus grand nombre des citoyens se fut laissé entraîner, on vit les hommes dont le courage et la vertu honoroient la république, se roidir contre la corruption, et lui opposer leurs principes et leurs exemples.

Idée générale sur l'influence que devoient avoir des Lois somptuaires.

La législation vint à leur secours; et pour remédier à des maux qu'on n'avoit pu empêcher de naître et dont l'accroissement étoit redoutable, des lois somptuaires devoient bientôt être proposées : mais ne serviront-elles pas à précipiter les Romains dans l'abîme dont elles voudroient les préserver ?

Solon avoit fait des lois somptuaires; mais on ne les apporta pas de Grèce, au temps des douze Tables. Les deux ordres de l'État ne luttoient encore que de courage; leurs discussions n'avoient pour objet que des magistratures ou des droits politiques : elles ne furent plus excitées dans la suite que par l'amour immodéré de la puissance et des richesses.

Les lois somptuaires qui furent proposées, étoient toutes relatives aux vêtemens ou aux repas; et les bornes dans lesquelles se renferme le législateur, annoncent assez combien son ouvrage étoit insuffisant, combien peu il avoit été médité. Quand les mœurs sont fugitives, ce n'est point avec des lois partielles qu'on échappe aux dangers que ce

malheur prépare et assure ; ce n'est peut-être pas davantage en abandonnant l'art et le soin du remède aux délibérations tumultueuses d'un peuple ignorant, ou à l'ambition jalouse d'un tribun. Il valoit mieux s'en tenir, comme on l'avoit fait d'abord, à effrayer le vice par la crainte du mépris, que de chercher, dans un édit tardif et isolé sur les soupers et sur la parure, des moyens sans force et en partie contraires à la liberté dont chacun doit jouir dans son enceinte domestique.

Sénateur dégradé comme coupable de luxe.

LE plus ancien exemple d'une sévérité légale envers les amis du luxe ou des richesses, est antérieur de soixante ans à la première loi somptuaire. Il fut donné à l'occasion d'un des ancêtres de Sylla, Cornelius Rufinus, guerrier distingué, qui avoit été dictateur et deux fois consul ; les censeurs le rayèrent du tableau des sénateurs, parce qu'il avoit une vaisselle d'argent qui pesoit dix livres. Il n'est aucun pays, disoient les ambassadeurs de Carthage, où l'on vive plus cordialement qu'à Rome ; car chez tous ceux qui nous ont invités, nous avons reconnu la même vaisselle. Pline, qui rapporte ce mot, ajoute que Pompeïus Paulinus, né à Arles d'un chevalier Romain, et issu d'une famille sénatoriale des Gaules, fut relégué parmi des nations barbares pour avoir eu, à l'armée, une argenterie du poids de douze livres. Un consul célèbre, Fabricius, disoit qu'un général ne devoit y en porter d'autre qu'une salière et une coupe. Il est remarquable que Cornelius Rufinus avoit été consul en même temps que ce Curius Dentatus que les ambassadeurs des Samnites vaincus trouvèrent

Aulu-Gelle, liv. IV, ch. VIII ; liv. XVII, ch. XXI. Florus, liv. I, §. 18. Val. Max. l. II, ch. IX.

Liv. XXXIII, §. 11.

Pl. ibid. §. 12.

Plutarq. Apopht. pag. 62. *Cicéron, de Senect. l. I, §. 16.* *Plin. liv. XIX, §. 5.* *Val. Max. l. IV, ch. III.* *Athén. liv. X, §. 5.*

mangeant, dans un plat de terre, des racines qu'il venoit de faire cuire, et qui leur disoit : Vous voyez combien votre or m'est inutile ; j'aime mieux commander à ceux qui en possèdent. A dieu ne plaise, répondoit dans une autre occasion le même Curius, à qui l'on reprochoit de n'avoir distribué aux soldats qu'une partie des terres conquises, et d'avoir fait du reste le domaine de la république ; à dieu ne plaise qu'un Romain trouve jamais trop petit un champ qui suffit pour le nourrir !

Comment le Luxe s'introduisit.

La victoire de Curius sur les Samnites, en apportant quelque différence dans la puissance politique des Romains, ne devoit pas en apporter beaucoup dans leurs usages et dans leurs mœurs ; mais il n'en fut pas de même d'un autre triomphe de ce général, triomphe obtenu quinze ans après et sur un peuple étranger à l'Italie, quoique l'Italie eût été le témoin de sa défaite. Des Grecs y suivirent le char du vainqueur de Pyrrhus, et l'on y porta des vases d'or, des tapis de pourpre, des tableaux, des statues, monumens du goût et de l'opulence des successeurs d'Alexandre. Les Romains, dit Florus, n'avoient vu jusqu'alors dans leurs triomphes que le bétail des Volsques, les troupeaux des Sabins, les chariots des Gaulois et les armes brisées des Samnites. Curius ne fut ni ébloui ni changé par cet aspect nouveau : un petit vase de bois de hêtre fut la seule chose qu'il s'appropria parmi les dépouilles de l'ennemi ; et encore lui donna-t-il une destination pieuse, en le réservant pour les libations des sacrifices. La simplicité, ou, si l'on veut, la grossièreté des

Liv. IV, §. 18.

mœurs

mœurs faisoit encore mépriser à Curius ces richesses avec lesquelles on alloit bientôt se familiariser. L'habitude est quelquefois la seule cause d'une vertu ; on supporte la pauvreté parce qu'on a toujours vécu pauvre, parce que les yeux n'ont jamais été frappés du spectacle de l'opulence : mais résister à ce spectacle, voilà où sont les efforts qui constituent véritablement une action vertueuse ; voilà où échouèrent les Romains.

Une ambition sans bornes, un desir immodéré de conquêtes, préparoient encore dans les mœurs un changement certain. Il y a bien près du peuple à qui ses provinces ne suffisent pas, au peuple à qui ne suffiront pas ses richesses. Les Romains durent conserver quelque simplicité, tant qu'ils n'eurent de communication qu'avec des voisins qui en conservoient eux-mêmes, et auxquels la nature donnoit des productions à peu près semblables ; mais, s'il est facile de comprimer ses desirs, quand on ne reçoit pas une impression contraire de ceux dont on se trouve environné, rien n'est plus difficile, quand le cercle devient immense, quand il est occupé par des hommes qui s'abandonnent sans mesure à leurs goûts voluptueux, et qui ont, dans leur opulence, tous les moyens de se satisfaire.

Naissance de l'Esprit et de l'Industrie maritimes ; Institutions et Réglemens qui les favorisent.

DÉJÀ l'Italie ne suffit plus à l'ambition des Romains. La puissance de Carthage leur donne de l'inquiétude et de l'envie. Jusqu'alors ils n'avoient pas connu la marine ; et s'ils étoient allés en Sicile, ce n'avoit été, comme nous

l'avons dit, que sur des vaisseaux étrangers, sur des vaisseaux fournis par les Tarentins, les Locriens, les Napolitains. Rencontrent-ils, en portant à Delphes cette offrande pour laquelle toutes les dames avoient sacrifié leurs plus riches ornemens, rencontrent-ils des vaisseaux Lipariens; ils tendent les mains au lieu de combattre, et sont pris, malgré ces supplications, eux et l'offrande qu'ils portoient. Si l'on établit, au milieu du cinquième siècle, deux commissaires appelés *navales* par Tite-Live, ils ne purent être chargés que de la construction ou de la réparation de quelques barques, ou de l'inspection du port: j'observe même d'abord que leurs fonctions furent temporaires, ensuite qu'elles ne furent confiées qu'à des plébéiens. On peut ajouter qu'au moment où alloient éclater les guerres Puniques, quarante ans après la première nomination des duumvirs maritimes, Rome n'eut, pour aller secourir les Mamertins, que des radeaux, *naves caudicarias*, d'où Appius, qui les commandoit, tira le surnom de *Caudex*. Mais la fortune, toujours prête à seconder ces républicains illustres, jeta sur un de leurs rivages une galère Carthaginoise; ou, suivant une autre tradition (que je crois moins vraisemblable), une galère fut prise par eux sur ce peuple auquel il étoit de leur destinée de devoir la plupart des leçons qui les instruiroient à lui ravir la prépondérance et l'empire. Quoi qu'il en soit, à cette époque les Romains étoient encore sans vaisseaux : Florus les désigne par ces mots, *pastorius populus, verèque terrester*. La galère portée sur leurs côtes par la tempête leur servit de modèle, et ils eurent bientôt un assez grand nombre de matelots et de navires.

Plutarq. Vie de Camille, t. I, p. 294.

Liv. IX, §. 30.

Liv. II, §. 2.

La première guerre Punique étoit à peine commencée, que les Romains, par leur conduite à l'égard du vainqueur, donnèrent de l'essor à cet esprit maritime qui venoit de naître. Jaloux d'éterniser et de reproduire le succès de Duillius, ils lui érigèrent une colonne ornée des proues des vaisseaux pris; colonne qui subsistoit au temps de Pline, retrouvée en partie dans le seizième siècle, et placée au Capitole actuel, dans une des rampes de l'escalier du palais des conservateurs. Une statue de Duillius la surmontoit; car les statues, ainsi que les colonnes, n'acquittoient encore alors que la reconnoissance ou l'admiration du peuple envers les défenseurs ou les bienfaiteurs de la patrie. On battit de plus, à cette occasion, une monnoie d'argent où Neptune étoit représenté sur un char de triomphe. Enfin Duillius ne marcha plus le soir, dans les rues de Rome, qu'à la lueur des flambeaux et au son de la flûte. Il est vrai que Cicéron ne voit en ceci qu'une usurpation : *Crebro funali et tibicine, quæ sibi, nullo exemplo, privatus sumpserat; tantùm licentiæ dabat gloria.* Florus semble être du même avis. Le peuple le permit du moins, s'il ne l'avoit pas ordonné.

De Senect. §. 13.

Liv. II, §. 2.

Duillius fut vainqueur l'an 493 de Rome. Quatre ans après, Manlius Vulso et Attilius Regulus triomphèrent dans les mers de Sicile. Les Romains, suivant Polybe, avoient plus de trois cents navires pontés, et ils n'en perdirent que vingt-quatre. Regulus obtint bientôt une nouvelle victoire, laquelle, suivie d'abord d'un grand revers, le fut ensuite d'un nouveau succès, puis d'un naufrage mémorable. La fortune finit par récompenser les efforts des Romains; et les Carthaginois, obligés d'implorer la

Liv. I, pag. 30.

paix, ne l'obtinrent qu'en renonçant aux possessions qu'ils avoient en Sicile et dans les villes voisines. Le traité est de l'an 512 de Rome.

La renonciation étoit expresse, mais la cession ne l'étoit pas; les Romains néanmoins s'emparèrent de la Sicile. Les Carthaginois essayèrent de s'y opposer; mais, déchirés alors par des divisions intestines, ils étoient forcés de combattre les soldats mêmes qui auroient pu les secourir et à qui leur avarice refusoit un salaire légitime. Il fallut donc laisser la Sicile aux Romains, et ils exigèrent qu'une clause jointe au traité la leur assurât d'une manière authentique.

Une cession pareille, en donnant aux Romains une île d'où ils tiroient une partie de leur subsistance, en multipliant leurs rapports avec elle et les îles voisines, en accroissant par-là même les moyens et les besoins de la navigation et d'un trafic plus éloigné, présentoit encore l'avantage de priver la nation rivale d'un des pays qui fournissoient le plus à son commerce, à ses richesses; et pour augmenter encore cette faveur que les circonstances ont plus d'une fois accordée aux Romains, une paix générale leur promettoit ce repos si nécessaire aux négocians, repos qu'ils n'avoient pas encore connu, et dont l'existence trop courte ne reparut que long-temps après, quand la bataille d'Actium eut préparé l'esclavage de l'univers. En effet, jusqu'à ce moment de la vie d'Octave, on n'avoit fermé qu'une fois le temple de Janus depuis le règne de Numa, qui le fit construire, et c'est après la première guerre Punique. Rome eut deux ans de paix sur sept cents ans de combat.

Tite-Live, l. I, §. 19. Florus, liv. IV, §. 12. Vell. Pat. l. II, §. 38. Suétone, Vie d'Aug. §. 22.

Loi sur les Vêtemens et les Étoffes ; État du Commerce.

La première guerre Punique avoit commencé en 489, onze ans après que Curius Dentatus eut fait porter, à la suite de son char de triomphe, les monumens du luxe et de l'opulence de Pyrrhus. La première loi somptuaire fut aussi portée onze ans après que cette guerre eut été terminée, l'an 533. Elle a les vêtemens pour objet, et prescrit la manière de fouler et de préparer les étoffes. On l'appelle communément *Metella;* mais c'est évidemment *Metilia* qu'il faut l'appeler : *Metellus* est un surnom, et je crois pouvoir affirmer que les lois à Rome ne tirèrent jamais leur dénomination que du nom propre du magistrat qui les proposoit; or il y eut un tribun appelé *Metilius*: ce ne fut, il est vrai, qu'après l'année dont nous parlons; mais il l'étoit du moins au commencement de la seconde guerre Punique, et on le voit accuser le dictateur Fabius de s'être concerté avec Annibal pour détruire la liberté Romaine; on le voit soutenir, au nom du peuple, le général de la cavalerie, M. Minucius Rufus, qui avoit désobéi à ce dictateur, et faire porter une loi qui égaloit en pouvoir le chef d'une partie des troupes au chef suprême de la république et de l'armée.

Pline, l. XXXV, §. 17.

Tite-Live, liv. XXII, §. 25. Plutarq. Vie de Fabius, tom. I, pag. 386.

Les fastes du monde présentent peu de batailles aussi sanglantes que celles qui formèrent la seconde guerre Punique. Assez d'autres en ont décrit toutes les horreurs : contentons-nous d'observer que la puissance des Romains s'accrut nécessairement de toute celle qui fut ravie à Carthage, et disons, avec Florus, que c'est une chose bien étonnante, bien digne d'admiration, de voir un peuple auquel cinq

Liv. II, §. 1.

siècles avoient à peine suffi pour se placer à la tête de l'Italie, rendre, dans l'espace de deux cents ans, l'Europe, l'Asie, l'Afrique, l'univers, le théâtre de ses conquêtes.

On pense bien qu'au milieu de tous ces orages, le commerce fut mal cultivé. Les circonstances accroissoient encore cette inclination guerrière, si naturelle aux enfans de Romulus, et presque tous les citoyens étoient armés pour la défense de la patrie.

Loi relative au Transport des Denrées; Interdiction faite, à cet égard, aux Sénateurs.

Ce fut même vers l'époque de la seconde guerre Punique que parut la loi *Flaminia,* ou plutôt *Claudia,* car c'est Claudius qui l'avoit portée; et si le nom de *Flaminienne* lui a été donné, on ne doit l'attribuer qu'aux souvenirs des efforts extraordinaires de Flaminius, alors consul, pour appuyer, défendre, faire adopter la proposition de Claudius. Cette loi interdisoit à tout sénateur, à tout père de sénateur, d'avoir un bâtiment de mer qui contînt plus de trois cents mesures : une capacité de trois cents mesures suffisoit pour le transport des productions de leur domaine; tout gain paroissoit indigne du rang suprême qu'ils occupoient. La loi de Claudius nous feroit croire que des sénateurs s'abandonnoient auparavant au commerce de transport, celui de tous dont le profit est le plus assuré; et cette pensée se fortifie par la connoissance que nous avons de leur lutte vigoureuse contre Claudius, de leur haine envers Flaminius pour l'avoir secondé. Un discours de Cicéron pourroit encore en offrir la preuve : il y dit que les sénateurs faisoient autrefois construire plusieurs vaisseaux; mais il avoue que cet usage

Tite-Live, liv. XXI, §. 63.

7.e Verr. §. 18.

n'existe plus, que c'est déjà une loi antique. Et, dans le fait, n'avoient-ils pas la guerre pour les enrichir? La guerre leur apprenoit à vaincre les peuples par lesquels le commerce étoit cultivé: les négocians de Sicile, de Carthage, de Corinthe, finirent par n'avoir long-temps amassé des richesses que pour les Romains.

Introduction des Spectacles; leur influence nécessaire; Effets qu'ils produisirent.

QUOIQUE l'échange maritime fût encore peu connu pendant la seconde guerre Punique, on commençoit à sentir les premiers maux que devoit faire l'opulence. Les spectacles étoient venus accélérer le mauvais penchant des mœurs et préparer les progrès du luxe. Dès les premiers temps de Rome, son fondateur avoit établi les jeux du Cirque; mais la course, la chasse, la lutte, le pugilat, convenoient à un peuple guerrier, et n'avoient rien de dangereux pour ses mœurs. Des jeux scéniques furent établis vers la fin du quatrième siècle, sous le consulat de ce Licinius Stolon qu'a rendu célèbre la loi sur le partage des terres: mais quelques mimes, quelques danseurs, faisoient tout le spectacle; point d'ouvrages écrits: les acteurs ne se permettoient pas les plus simples discours; des gestes, des mouvemens cadencés au son d'une flûte, étoient le seul exercice de leurs talens, et cet exercice n'étoit pas journalier: on pourroit les comparer à ces troupes de sauteurs et de baladins qui courent d'une province ou d'un royaume à l'autre. D'abord, les Romains n'y jouoient pas; des hommes venus d'Étrurie s'y montroient seuls aux regards du peuple: les jeunes gens essayèrent bientôt de les imiter; *Tite-Live, liv. VII, §. 2.*

quelques vers grossiers s'unirent aux danses des Toscans, à leurs bouffonneries, à leurs pantomimes. Les chants licencieux appelés *Fescennins*, de Fescennia, ville Étrusque, qui en avoit donné l'exemple, furent remplacés par des drames moins libres et moins imparfaits, où se mêloit un peu de musique et que la flûte accompagnoit.

L'année où commencèrent les guerres Puniques, de nouveaux jeux aussi avoient été introduits, si l'on peut donner ce nom aux féroces combats de quelques hommes entre eux. Je suis affligé de voir un des sentimens les plus purs de la nature inspirer l'idée d'un spectacle qui lui est si contraire. Marcus et Decius Brutus en donnèrent l'exemple après la mort de leur père, et dans le dessein d'honorer sa mémoire. Une erreur religieuse avoit contribué à égarer la tendresse filiale. Plusieurs peuples croyoient faire une action agréable aux dieux en immolant des captifs sur la tombe des citoyens qu'ils avoient perdus à la guerre. Les Étrusques étoient du nombre de ces peuples pieusement barbares; et appliquant aux funérailles ordinaires cette manière sanglante d'apaiser les mânes des guerriers, ils avoient ces gladiateurs que les enfans de Brutus leur envièrent; spectacle assez conforme aux mœurs d'une nation livrée aux combats, et qui devint pour elle un besoin dont l'ambition des hommes riches profita plus d'une fois pour obtenir des suffrages. Ce spectacle ne présentoit d'ailleurs aucune possibilité d'influence en faveur du luxe; il lui auroit plutôt été contraire : il portoit l'ame vers la férocité, et le luxe la fait incliner vers une sorte de douceur qui tient plus, il est vrai, au défaut d'énergie qu'à la vertu.

Mais

Mais ce qui dut avoir une influence réelle, c'est l'art du théâtre. Nous avons dit que les Étrusques en avoient encore inspiré l'idée aux Romains, vers la fin du quatrième siècle. Il n'y eut guère cependant de véritable représentation théâtrale qu'à la fin de la première guerre Punique. L'exemple en fut donné par un Grec esclave, Livius Andronicus, qui déclama et chanta lui-même l'ouvrage qu'il avoit composé. L'impression que ce poète produisit, est facile à reconnoître par l'empressement avec lequel on lui assigna, pour jouer ses pièces, un lieu particulier, le portique du temple de Pallas. Le peuple devint si passionné pour les jeux scéniques, que le même ouvrage eut quelquefois deux représentations dans un seul jour, comme cela arriva pour *l'Eunuque* de Térence. D'autres fois, on faisoit interrompre la pièce pour voir des danseurs de corde, des gladiateurs, des éléphans; c'est encore Térence qui nous l'apprend dans le prologue de *l'Hécyre*. L'art des mimes fut également un art estimé ; les enfans mêmes des sénateurs attachèrent du prix à le cultiver. Cet art, celui de la danse et du geste, s'enseignoient dans des écoles publiques, où les femmes et les jeunes filles osoient aller s'en instruire. *Docentur præstigias inhonestas*, lisons-nous dans un discours du Scipion qui détruisit Carthage ; *eunt in ludum histrionum, in ludum saltatorium, inter cinædos, virgines*. Nous aimons à citer les expressions et la pensée de ce grand homme, qui semble avoir été placé par la nature entre les deux époques morales de la république. On lui voit encore la simplicité modeste des premiers siècles, et il n'en a plus la grossière austérité; il a déjà le goût des lettres, cette culture de l'esprit, cette aimable urbanité

Voir aussi *Cicéron, pro Murena, §. 39 et 40; et Epist. I, l. VII.*

qui distinguèrent les siècles suivans, et n'en a point encore la corruption, le faste et l'avidité.

Saturn. liv. II, ch. x.

Macrobe, qui a conservé ce passage, cite également un reproche fait dans la suite par Salluste à Sempronia, *psallere, saltare, elegantiùs quàm necesse est probæ.* Il adopte particulièrement les idées de Scipion, justement indigné que le fils d'un aspirant à la magistrature se livrât publiquement à des exercices qui ne seroient pas supportables pour un jeune esclave lascif. Comment penser, d'après cela, que l'auteur des Saturnales se soit exprimé sérieusement, ainsi qu'on l'a cru, en appelant ce temps-là le temps des meilleures mœurs, *optimis moribus!* Les mœurs, sans doute, n'étoient pas encore très-corrompues; elles étoient bonnes, comparées à celles qui devoient naître : mais il seroit difficile de croire que Rome n'en eût jamais eu de plus pures; et certes, il faudroit une grande indulgence, indulgence dont Macrobe ne s'est guère rendu coupable, pour accorder cet éloge à un pays où les hommes destinés au gouvernement osoient consacrer une partie de leur jeunesse et mettre leur gloire à des exercices si éloignés de l'étude et des travaux de l'administration publique.

Les jeux scéniques ont plusieurs moyens, ou, si l'on aime mieux, plusieurs manières d'adoucir, j'ai presque dit de corrompre les mœurs. Un de ceux qui furent mis en usage et dont le luxe s'empara, est de transporter les acteurs du théâtre dans les maisons, pour y jouer pendant le repas. On voulut aussi en avoir pendant les cérémonies publiques : ils suivoient le char du triomphateur, la tête couronnée, et portant un collier d'or, quelquefois vêtus de

riches étoffes. Appien en fournit un exemple dans le détail des honneurs que la reconnoissance des Romains accorda à Scipion l'Africain, après la seconde guerre Punique. Enfin l'on eut chez soi des bouffons, des mimes, des chanteurs domestiques. Thrason se vante, dans le troisième acte de *l'Eunuque,* d'avoir fait présent à Thaïs d'une chanteuse, ou plutôt d'une joueuse d'instrumens, *fidicina.* Il y avoit aussi des bouffons et des mimes qui couroient les maisons et les tables, comme parasites. Un d'eux se plaint, dans le troisième acte des *Captifs,* du tort que peut faire à son métier, *parasiticæ arti,* l'indifférence des jeunes gens : « J'ai fait, dit-il, un de ces contes qui me » valoient autrefois trente repas ; personne n'en a ri. » Térence, dans le même sens que Plaute, fait dire à un compatriote de Gnaton que, ne pouvant être bouffon, il ne peut être parasite ; et Gnaton l'invite à y suppléer par un moyen qui n'aura pas moins de succès, la flatterie. Il y avoit des parasites tragiques, comme des parasites bouffons.

Sc. 2, v. 4.

Sc. 1.

Eunuq. act. II, sc. 3.

Loi Oppia *sur la Parure des Femmes ; Luxe de la Coiffure ; Usage des Chars et des Litières.*

En réfléchissant sur le goût subit et presque immodéré des Romains pour les représentations théâtrales, pour les mimes et tous les genres d'histrions, on se demande s'il est possible que le luxe n'eût pas commencé à faire des progrès, et les lois répondent par l'affirmative. La réflexion se porte alors sur ces lois, et l'on cherche quel effet il étoit possible d'en attendre, quand on ne joignoit aucune menace, aucune peine, à l'interdiction prononcée ; car ce

fut encore un des vices de toutes les lois somptuaires que portèrent alors les magistrats, de ne pas atteindre et frapper ceux qui les violeroient, de prohiber sans punir. Mais, la crainte d'une punition plus ou moins légère eût-elle assuré davantage l'exécution des lois, on se demanderoit toujours comment, en tolérant, en encourageant les jeux scéniques, soit publics, soit privés, on croyoit pouvoir défendre avec succès tel ou tel habit, tel ou tel genre de repas. Cependant, dès le consulat de Fabius, fils du dictateur, et de Tiberius Sempronius, au milieu des troubles de la seconde guerre Punique, Oppius, tribun du peuple, fit défendre aux Romaines, par une loi, d'avoir sur elles plus d'une demi-once d'or, et de porter des vêtemens de différentes couleurs. Elles connoissoient en effet ce genre de luxe avant que Caton dît, en parlant des femmes dans le septième livre des Origines, *opertæ auro purpurâque.* Plaute avoit dit dans l'*Epidicus*, seconde scène du second acte, *Fundis exornatæ, incedunt per vias;* et trois vers plus bas, parlant des différens habits qui donnoient lieu, chaque année, à de nouveaux noms,

Tunicam rallam, tunicam spissam, linteolum cæsicium,
Indusiatam, patagiatam, calthulam aut crocotulam,
Supparum aut subminiam, ricam, basilicum aut exoticum,
Cumatile aut plumatile, cerinum aut melinum.

Dans ce grand nombre de couleurs que les femmes adoptèrent successivement, nous voyons ici la pourpre (*rica* est une écharpe à franges, de cette couleur, que les Romaines arrangeoient sur leur tête, et laissoient tomber en forme de voile, ou arrondissoient en forme de turban);

l'azur, le bleu de mer, *cumatile;* le vermillon, *subminium;* différens jaunes, *crocotulum,* couleur de safran, *melinum,* couleur de pomme ou plutôt de coin, *cerinum,* couleur de cire; et le souci, *calthula,* de la fleur de ce nom, *caltha.* Nous y voyons aussi plusieurs genres d'ornemens et de parures: l'écharpe dont nous venons de parler, *rica;* ces bandes ou ces broderies d'or dont on décoroit la tunique, *patagia;* ce vêtement en forme de chemise, d'abord de laine, ensuite de lin, qu'on portoit par-dessous, *indusium* ou plutôt *intusium;* ces autres broderies non tissues, qu'exprime vraisemblablement le mot *plumatile;* une espèce de mante qui descendoit, pour les femmes, jusqu'aux genoux, et jusqu'aux talons pour les filles, *supparum.*

Le luxe des habits est lié à celui de la coiffure; ce dernier avoit fait aussi des progrès. Dès le troisième siècle, peu de temps après l'expulsion des rois, le sénat, voulant témoigner la reconnoissance publique envers l'épouse et la mère de Coriolan, avoit permis à toutes les dames Romaines d'ajouter un nouvel ornement à leur coiffure; décret bien remarquable, si l'on considère, et le genre de récompense qui est choisi, et la proportion de cette récompense avec un si grand service rendu à la patrie. Aucun sénatusconsulte ne fut mieux observé; mais le luxe alla bientôt plus loin encore. L'art de la coiffure étoit devenu un art précieux et difficile dans le sixième siècle de Rome. Les hommes mêmes, après avoir long-temps laissé croître leur barbe et leurs cheveux, commençoient d'adopter l'usage contraire. P. Licinius Mena le transporta de Sicile en Italie, en y amenant les premiers barbiers qu'elle ait eus, l'an 454 de la république. Cependant on ne se rasoit

Val. Max. liv. V, ch. II.

Varron, de Re rust. l. II, §. II. Pline, liv. VII, §. 59.

encore que de temps en temps, et Scipion Émilien fut le premier Romain qui se rasa tous les jours. Le vainqueur d'Annibal ne donnoit pas le même soin à sa coiffure; on peut du moins le présumer d'après un passage de Tite-Live, où il dit que cet illustre guerrier laissoit flotter ses cheveux épars, et que c'étoit sa parure : *Adornabat promissa cæsaries.*

Liv. XXVIII, §. 35.

La loi *Oppia* défend encore aux femmes de se faire traîner dans des chars, soit à la ville, soit à la campagne, si ce n'est pour aller à plus de mille pas de distance, ou bien dans les fêtes et les cérémonies publiques.

Au commencement du sixième siècle, Cæcilius Metellus, alors pontife, ayant perdu les yeux en voulant sauver le *Palladium* dans un incendie du temple de Vesta, reçut du peuple, pour dédommagement ou pour récompense, le droit de se faire conduire dans un char, toutes les fois qu'il iroit au sénat, droit qu'aucun citoyen n'avoit encore obtenu; mais les femmes jouissoient, depuis un siècle et demi, du privilége d'être ainsi conduites, quand elles venoient assister aux jeux, aux sacrifices. Un sénatusconsulte le leur avoit accordé, en reconnoissance du dévouement généreux avec lequel elles offrirent leurs bijoux pour le temple de Delphes, après le succès de Camille contre les Véiens. C'est dans son char, et en revenant des jeux publics, que la sœur de Claudius Pulcher proféra ce vœu sacrilége pour lequel elle fut condamnée à une amende de vingt-cinq mille as, comme coupable envers la patrie. Il paroît que les dames ne s'enfermoient plus dans les bornes que le sénat leur avoit prescrites, puisqu'Oppius crut

Pline, l. VII, §. 43.

Tite-Live, l. V, §. 25.

Val-Max. liv. VIII, ch. I.
Aulu-Gelle, liv. X, ch. VI.
Tite-Live, épit. du liv. XIX.

devoir les y rappeler. Ces voitures avoient d'abord été garnies, couvertes ou revêtues d'airain, ensuite d'ivoire : elles l'étoient quelquefois d'ivoire, au siècle de Plaute; *eburata vehicula,* dit ce poète dans la troisième scène de *l'Avare;* et, dès-lors, le luxe exigeoit qu'on eût des jumens ou des chevaux : on n'avoit eu auparavant que des mulets.

La loi interdit, ou, si l'on aime mieux, borne infiniment l'usage des chars. Elle ne fait pas de même pour les litières dans lesquelles les dames Romaines se faisoient aussi porter : c'est que les litières étoient à peine connues au moment où le tribun Oppius donna sa loi ; on croit même qu'elles n'ont été introduites qu'après la seconde guerre Punique. Elles ne furent long-temps employées que pour la campagne et les voyages; César est le premier qui s'en servit pour aller dans Rome.

En faisant des recherches sur les lois somptuaires des Romains, j'ai été bien étonné de ne trouver la loi *Oppia* ni dans Macrobe, ni dans Aulu-Gelle, qui, l'un et l'autre, ont consacré un chapitre de leur ouvrage à parler des efforts de la législation contre le luxe. Nous en sommes dédommagés par ce qu'en disent Tite-Live et Tacite. Severus Cæcina, parlant contre les magistrats qui menoient leurs femmes avec eux dans les provinces qu'ils alloient gouverner, rappelle ce temps où, enchaînées par la loi *Oppia* et les autres lois somptuaires, elles ne maîtrisoient pas, comme aujourd'hui, et leur famille, et les tribunaux, et les armées. Je ne sais si la réflexion de Tacite n'a pas un peu de cette exagération que l'aspect d'un grand mal donne quelquefois à la vertu : on cherche à se consoler par le souvenir d'un état plus heureux, et on a pour

Tacite, Ann. liv. III, §. 33.

le passé autant d'indulgence que de sévérité pour le présent. Ce n'est pas que les progrès effrayans du luxe, au moment où ce grand homme écrivoit, ne méritassent qu'il l'attaquât de toute la force de sa raison et de son éloquence; ce n'est pas qu'ils ne fussent beaucoup plus actifs et beaucoup plus désastreux que dans le temps des guerres Puniques: mais, dans ce temps-là même, on étoit loin de mériter la gloire d'être cité pour modèle, et les efforts de la loi pour contenir le luxe des femmes furent toujours inutiles.

Tite-Live, liv. XXXIV, §. 1 et suiv.

Rien ne peint mieux l'état dans lequel on se trouvoit alors, relativement au luxe, que les agitations, les inquiétudes, les intrigues excitées et fomentées par la loi *Oppia.* Les deux partis y sont en présence: les deux partis, je veux dire, ceux pour qui la simplicité, la frugalité, la modestie, commençoient à devenir un insupportable fardeau, et ceux qui s'alarmoient de voir chaque jour dépérir les mœurs. Le peuple se partageoit entre l'une et l'autre de ces opinions; il assiégeoit en foule le lieu où l'on délibéroit sur la révocation demandée de la loi d'Oppius. Les femmes n'étant arrêtées ni par l'autorité des magistrats, ni par le respect dû à leurs maris, ni par la modestie qui convient à leur sexe, parcouroient les rues, environnoient la place publique, conjurant tous ceux qu'elles voyoient de leur être favorables, de leur rendre les droits dont Oppius les avoit privées, menaçant même, suivant Plutarque, de ne plus devenir mères tant que la loi subsisteroit. « Que » viennent-elles nous demander? s'écrioit Caton: de ne plus » mettre de bornes à notre dépense et à notre luxe! Romains, » frémissez des maux que l'avenir nous prépare: nous avons

Questions Romaines, quest. 55.

» goûté

» goûté les délices de la Grèce et de l'Asie; nos mains se » sont portées sur les trésors des rois : maîtres de tant de » richesses, nous en serons bientôt les esclaves. Marcellus, » ajoutoit ce grand homme, en nous apportant les statues » de Syracuse, a introduit parmi nous des ennemis dan- » gereux; je n'entends plus que des gens qui admirent le » marbre et le ciseau de Corinthe et d'Athènes, et qui se » moquent de nos dieux d'argile. »

Ce langage étoit prophétique; mais les discours des orateurs, contraires à la loi *Oppia*, flattoient trop de passions, excitoient trop d'applaudissemens, avoient des soutiens trop forts et trop nombreux, pour ne pas l'emporter sur les réflexions austères de Caton. La demande de la révocation fut appuyée avec force aussi par Valerius, son collègue dans le consulat; et les deux tribuns, qui d'abord avoient été opposés à cette révocation, cédèrent et la proposèrent eux-mêmes. Nous serons, au reste, beaucoup moins étonnés de ce soulèvement des femmes contre la loi *Oppia*, si nous lisons avec attention les écrits des auteurs contemporains. Je ne citerai qu'un passage fort court d'un grand poète dramatique, Plaute; passage qu'il faut bien, comme tant d'autres, se permettre d'appliquer aux Romains : car l'imitation d'une comédie étrangère n'empêche pas que l'auteur qui l'imite n'ajuste quelquefois à ses propres concitoyens les traits qu'il détache; elle ne lui en laisse pas moins le devoir de donner à la comédie son véritable caractère, peindre et corriger les mœurs du peuple pour qui elle est faite. Il dit dans le *Pœnulus:* *Act. I, sc. 2.*

Neque eis ulla ornandi satis satietas est.

Pendant qu'elles se coiffent, qu'elles s'arrangent, qu'elles se parent, il s'écoule une année, dit aussi Térence :

Heautontim. act. II, sc. I, vers 11.

Dum moliuntur, dum comuntur, annus est.

Plusieurs Lois relatives aux Femmes, à leur Parure, à leurs Richesses, &c.

On voit aussi que les femmes avoient déjà tous les travers que peut donner l'envie de paroître plus belle, ou de masquer sa laideur. Il est question de fard et d'en blanchir ses joues, dans la troisième scène du premier acte des *Spectres ;* et le poète y ajoute cette habitude de se parfumer, inspirée par le desir de tromper l'odorat, comme l'autre l'est par le desir de tromper les yeux : il peint ces édentées qui se chargent d'essences, et qui,

Ubi sese sudor cum unguentis consociavit, illico
Itidem olent, quasi cùm unà multa jura confundit coquus.

Martial exprimoit dans la suite une idée à peu près semblable, et d'une manière bien plus plaisante et bien plus énergique, par ces deux vers de la quarante-unième épigramme du second livre :

Cretata timet Fabulla nimbum ;
Cerussata timet Sabella solem.

Et ce que dit Martial, ce qu'avoit dit Plaute, n'étoit pas seulement le langage des poètes, ou une allusion à des mœurs étrangères ; ces moyens factices de cacher un défaut naturel, de se donner, avec un peu d'argent et d'industrie, un visage plus jeune ou moins défiguré, étoient en usage

au troisième et au quatrième siècle : la loi des douze Tables parle elle-même des dents postiches et du fil d'or avec lequel on les attachoit ; elle autorise à les laisser au cadavre qu'on va brûler ou ensevelir, quoiqu'elle ne permette pas d'ailleurs l'emploi de l'or dans les funérailles.

NEIVE. AUSOM. ADUITOR. AST. QUOI. AUSO. DENTEIS. VINCTEI. ESCINT. IM. COM. OLO. SEPELIRE. UREREVE. SED. FRAUDED. ESTOD.

Ne aurum addito; ast cui auro dentes vincti essent, eum cum illo sepelire, urereve, sine fraude esto.

Quelques lois indirectes furent aussi rendues ; on essaya d'attaquer par elles les dépenses des femmes. Deux surtout méritent d'être ici rappelées ; la loi *Voconia,* et l'édit porté pendant la censure de Caton. Caton et Valerius Flaccus, son collègue, ordonnèrent qu'un impôt de trois as par mille seroit prélevé sur les meubles, les esclaves, les chars, les litières, les bagues, les bijoux, les ornemens des femmes, si tout cela excédoit une valeur déterminée. La loi *Voconia* parut dix ans après, l'an 578 : elle défendit d'instituer une femme héritière, de lui laisser même un legs qui excédât cent mille sesterces. On avoit craint, dit-on, qu'en laissant des moyens de richesse à un sexe naturellement ami du luxe et de la parure, il n'y trouvât l'aliment de ses goûts dispendieux, et qu'il ne se précipitât dans des excès qui lui feroient bientôt oublier l'antique simplicité des mœurs comme des habillemens.

Tite-Live, liv. XXXIX, §. 44. Plutarq. Vie de Caton, t. II, pag. 350.

Tite-Live, liv. XLI, vers la fin.

Divers Réglemens sur les repas. Loi Orchia *sur le Luxe de la Table. Loi* Fannia *sur le même objet.*

Si les vêtemens et tout ce qui concerne la parure avoient fixé l'attention des lois, elles ne cherchèrent pas moins à réprimer le luxe de la table. On commençoit à desirer dans la préparation des mets plus de soin, plus de délicatesse. Le cuisinier, autrefois l'esclave le plus vil de la maison, dit encore Tite-Live, en devint le plus nécessaire et le plus estimé; et ce qui n'étoit qu'un métier, fut regardé comme un art. Néanmoins, ajoute l'historien, on ne voyoit là que le germe de la corruption qui devoit suivre. Nous lisons dans Plaute, en effet, que, de son temps, pour les repas domestiques, ceux, par exemple, qui se donnoient à l'occasion d'un anniversaire, d'un mariage, on louoit des cuisiniers. Un de ses personnages se plaint de ce qu'on a chargé du festin des noces un homme qui n'est accoutumé à traiter qu'après des funérailles.

Liv. XXXIX, §. 6.

Aulularia, act. II, sc. 4, vers 1 et 45, et sc. 6, vers 2; act. III, sc. 3, vers 3.

Coquus ille nundinalis est; in nonum diem
Solet ire coctum.

Nundinalis ou *novendialis*, parce que c'est neuf jours après que se donnoient ces repas funéraires; *coqui ferales, novendiales,* dit Festus. Il semble qu'on pourroit aussi appliquer le passage de Plaute aux mauvais repas que faisoient souvent, chez les cabaretiers de Rome, les habitans de la campagne qui y venoient tous les neuf jours pour le marché.

Le même auteur, dans la seconde scène du premier acte des *Captifs*, opposant les troupes d'un parasite à celles

d'un général d'armée, nomme les boulangers, les pâtissiers, les confiseurs, les vendeurs de grives et de becfigues, &c. *Pistorienses, Panicei, Placentini, Turdetani, Ficedulenses, &c.* On a cru trouver ici une plaisanterie cachée que je ne saisis pas bien, mais qui, si elle existe, ne peut laisser aucun doute sur l'application que l'on doit faire des vers du poète aux habitudes ou aux mœurs de l'Italie. Plaute affecte, dit-on, d'employer des mots qui expriment aussi les habitans de quelques villes connues : *Pistorienses,* ou ceux de Pistoie en Étrurie; *Paniceos,* ou ceux de Pane dans le Samnium; *Placentinos,* ou ceux de Plaisance; *Ficedulenses,* ou les habitans d'une rue même de Rome, nommée *Ficedula* ou *Ficedulæ.* J'avoue que je ne trouve dans aucun géographe une ville de Samnium appelée *Pana:* quant à *Turdetani,* ce seroit en Espagne ou en Portugal, dans la Bétique ou dans la Lusitanie, qu'il faudroit aller chercher les allusions du poète. Je saisis mal, je dois le répéter, la plaisanterie qu'on suppose que Plaute veut faire.

Une des premières tentatives contre le luxe de la table fut due à un tribun nommé *Orchius.* Je dis une des premières; car les censeurs avoient fait, à diverses époques, divers réglemens contre plusieurs espèces de viandes, la viande du porc en particulier, celle de toutes qui étoit le plus en usage dans les tavernes de Rome. La chair de sanglier avoit également été l'objet de quelques arrêtés des censeurs et de la colère de Caton. Ce fut Caton aussi qui inspira la proposition d'Orchius, quand ce tribun voulut faire régler par une loi le nombre des convives. La loi proposée passa; mais il est plus facile d'ordonner ou de prescrire, que de se faire obéir. Ce sont encore les plaintes

Pline, l. VIII, § 51.

de Caton qui nous instruisent de l'inobservance de la loi *Orchia*, oubliée aussi par Aulu-Gelle, mais rapportée par Macrobe dans le treizième chapitre du deuxième livre des *Saturnales*. Celui-ci même commet à cette occasion deux erreurs que je ne puis me dispenser de relever. La loi *Orchia*, selon lui, parut la troisième année après l'élévation de Caton à la censure : Caton devint censeur l'an 569, en même temps que Claudius Pulcher et Porcius Licinius devinrent consuls ; l'année que l'auteur des Saturnales indique, seroit donc l'année 572. Quelques lignes plus bas, il annonce que la loi *Fannia* fut portée vingt-deux ans après : ceci nous rejette à l'année 594, et cependant il parle de l'année 588 ; ce qui feroit une erreur de six ans. Il y a plus : Macrobe se fonde sur l'autorité d'Aulu-Gelle ; et non-seulement Aulu-Gelle ne le dit point ainsi, mais il n'énonce au contraire l'année que par le consulat de Fannius Strabo et de Valerius Messala ; et ces deux Romains ne furent consuls que l'an 592.

Un décret du sénat, rendu sous ces deux consuls, et qu'Aulu-Gelle atteste avoir lu dans un recueil donné par Capiton, avoit préparé à la loi *Fannia*, en réglant les dépenses de table des jeux Mégalésiens ou consacrés à Cybèle. Il eut pour objet les hommes d'un rang distingué, qui, pendant ces jeux, suivant un ancien usage, se donnoient mutuellement des repas. Le décret leur défend d'y employer désormais plus de cent vingt as, les légumes, le vin et la farine exceptés : il leur ordonne de jurer entre les mains des consuls que leur dépense n'excédera point cette somme ; qu'on n'y boira que des vins du pays ; que, tout compris enfin, il ne leur en coûtera pas plus de cent livres d'argent.

Ce sénatusconsulte fut suivi de la loi *Fannia :* elle fixe à cent as par jour la somme qu'il sera permis de dépenser, soit aux grands jeux célébrés en l'honneur des grands dieux, soit aux jeux populaires, célébrés en mémoire de l'expulsion de Tarquin, ou de la réconciliation du peuple et du sénat sur le mont Aventin, soit pendant les Saturnales, ou pendant quelques autres solennités. Pour le temps ordinaire, elle fixe cette dépense à trente as pendant dix jours du mois, et à dix as pendant tous les autres.

Ce n'est pas la seule disposition de la loi *Fannia;* elle défendoit aussi d'avoir ordinairement plus de trois convives, outre les gens de la maison, et d'en avoir plus de cinq les jours de marché, de neuf en neuf jours. Elle défendoit également de servir dans les repas tout autre oiseau qu'une poule; encore exigeoit-on qu'elle fût seule et qu'on ne l'eût pas engraissée. Enfin la loi, comme le sénatusconsulte, donne une grande liberté sur la consommation des fruits et des légumes; mais elle la restreint pour les viandes boucanées : on ne devoit pas en consommer pour plus de quinze talens dans l'année.

Athen. l. VI, §. 21. Voir aussi *Pline, liv. X, §. 50.*

Jamais une pareille loi n'avoit été plus nécessaire, si nous nous en rapportons à Sammonicus, cité par Macrobe. Le désordre, selon lui, étoit arrivé à un tel point, qu'entraînés par leur gourmandise, plusieurs jeunes citoyens allèrent jusqu'à vendre leur pudeur et leur liberté: il ajoute que des hommes du peuple venoient souvent dans les comices délibérer, ivres, sur le destin de la république. On pense bien que les dissipateurs, les gourmands, les débauchés, ne jugeoient pas de même la loi *Fannia.*

Saturn. liv. III, ch. XIII.

Aulu-Gelle, l. II, ch. XXIV. Lucilius en introduit dans une de ses satires, qui se plaignent de cette loi :

Fanni centussisque misellos.

Dignes de compassion, pour être réduits aux cent as de Fannius.

Observons que, dans le même temps où l'on trouvoit excessives les dépenses faites pour les repas, on bannissoit de Rome ceux qui étoient venus y enseigner l'éloquence et la philosophie, comme inspirant le goût d'une nouveauté dangereuse. Le sénatusconsulte est dans Aulu-Gelle; *Liv. XV, c. II.* il fut donné sous le consulat même de Valerius Messala et de Fannius Strabo.

De quelques Alimens plus recherchés. Loi sur les Poissons sans écailles.

QUOIQUE le luxe des repas fût à une distance incalculable du point où il devoit être porté, les mœurs publiques ne démentoient pas encore, sur cet objet, le langage des lois; et malgré l'exagération de Sammonicus, que nous n'avons pas cru devoir passer sous silence, quoique, dans le siècle suivant, le goût pour les lamproies dût donner le surnom de *Murena* à la famille de Licinius, on étoit alors décrié pour s'être fait servir un esturgeon. Voyez comme *Liv. II, sat. III.* Horace traite Gallonius qui se l'étoit permis autrefois; il appelle sa table *infamem acipensere*.

Lucilius avoit attaqué aussi dans ses ouvrages la gourmandise de Gallonius; il l'appelle un gouffre, un misérable, qui consumoit sa fortune en squilles et en esturgeons. *De Finib. bon. et mal. §. 8.* Cicéron, qui nous a conservé le passage de Lucilius,

répète

répète les invectives du poète contre un homme dont le nom exprime, dit-il, la débauche; et l'opposant à un Romain connu par sa sagesse: « Il vit, dit ce grand orateur, » comme Gallonius, et parle comme Pison. » Un passage de Plaute, dans une comédie perdue, mais dont Macrobe rapporte quelques vers, confirme l'idée qu'au siècle du poète, qui fut celui de Gallonius, les esturgeons avoient une grande valeur :

Saturn. l. II, c. XII.

Vel nunc, qui mihi in mari acipenser latuit antehac,
Cujus ego latus in latebras reddam meis dentibus et manibus.

Dans les premiers siècles, les poissons d'un haut prix avoient été défendus, même comme offrande aux dieux. « N'apportez pas dans les sacrifices, disoit une loi de » Numa, des poissons sans écailles. »

Pisceis. quoi. squamosei. non. sunt. nei. poluceto.

Ils sont moins communs, en effet, et par conséquent plus coûteux, dans le voisinage de la mer. Caton, invectivant contre, les mœurs de Rome, demandoit comment pourroit être sauvée une ville où un poisson se vendoit plus qu'un bœuf: il s'indignoit qu'on fît payer un pot d'anchois du Pont trois cents drachmes.

Plutarq. Vie de Caton, §. 15. Athén. liv. VI, §. 21.

Il étoit tel poisson qui, pour être un objet de luxe, devoit avoir été pêché dans telle partie de telle rivière, comme le loup marin entre les deux ponts du Tibre. Pline n'est pas le seul qui l'atteste. Suivant Columelle, tous les palais exercés le méprisoient, s'il n'avoit été attendri entre les deux courans de ce fleuve. Lucilius l'avoit déjà dit, en parlant des objets de la préférence des gourmands; et Horace demande à quels caractères on reconnoît que ce loup

Pline, liv. IX, §. 54. Colum. l. VIII, §. 16. Sat. IV. Liv. II, sat. II.

a été pris ou dans le Tibre ou dans la mer, à l'embouchure du fleuve ou entre les ponts de Rome. N'oublions pas quelques mots qui se trouvent dans le discours prononcé par Titius, pour conseiller l'adoption de la loi Fannia : *Bonumque piscem edimus, lupum germanum qui inter duos pontes captus fuit.*

Macr. Saturn. lib. II, c. XII.

Je ne décrirai point tous les objets de ce luxe particulier : il me suffit d'observer que, tandis qu'on cherchoit tous les moyens de se soustraire à la loi, les plus grands hommes de la république se faisoient un devoir de s'y soumettre. Athénée nomme Cæcilius Tuberon, Mutius Scævola et Rutilius Rufus. Horace nous présente Scipion plaisantant, le soir, avec ses amis, en attendant qu'on eût préparé son plat de légumes; et lui-même ne promet pas d'autre nourriture à Manlius Torquatus en l'invitant, quoique les lois somptuaires fussent devenues sans vigueur sous le règne d'Auguste. Horace avoit annoncé d'une autre manière, dans le vers précédent, que ce repas auroit un grand caractère de simplicité : on devoit y être couché sur des lits à l'antique, au lieu de l'être sur ces lits somptueux par leur matière et par leurs ornemens, dont le luxe avoit introduit l'usage.

Athen. liv. VI, §. 21.
Horace, liv. II, sat. I, l. I, épît. V.

Loi qui défend l'importation des Vins étrangers.

CES légumes qui suffisoient à la table de Scipion et de beaucoup d'autres grands citoyens, n'avoient pas été réduits à une quantité déterminée pour chaque repas. On se rappelle que la loi permettoit, du moins indirectement, puisqu'elle ne les comprenoit pas dans le prix ordinaire, elle permettoit, disons-nous, de faire servir les produc-

tions potagères, de quelque genre et en quelque abondance qu'elles fussent. On se rappelle également que les vins en étoient exceptés, et néanmoins ils n'étoient pas tous permis indifféremment ; le législateur, au contraire, défend tous ceux qui viennent de l'étranger. Il est difficile de trouver cette défense rigoureuse, quand l'Italie en produisoit tant de bons. Quelques-uns cependant ne méritoient pas cet éloge, s'il faut s'en rapporter au mot de Cinéas, ambassadeur de Pyrrhus, comparant l'âpreté des vins à la hauteur des vignes en treille : « On a bien fait de pendre » si haut la mère d'un tel fruit. » *Pline, l. XIV, §. 1.*

Lois relatives à l'emploi du Vin dans les cérémonies religieuses et dans les funérailles.

Le vin n'étoit pas seulement employé dans les repas; on le répandoit sur la table du festin, en faveur de ses patrons ou de ses amis; on en arrosoit la porte de sa maîtresse; on l'employoit pour les libations des sacrifices. Romulus, cependant, faisoit des libations avec du lait, et l'usage de cette liqueur se conserva dans les cérémonies pieuses dont l'institution remontoit jusqu'à lui. Pendant long-temps même, on consomma peu de vin à Rome. Dans le cinquième siècle encore, le consul Papirius, qui avoit été dictateur, allant venger les Romains humiliés sous le joug des Samnites, promit, s'il revenoit vainqueur, d'en offrir une petite coupe à Jupiter. Dans les siècles qui précèdent, on se donne en présent toujours du lait, jamais du vin. Numa même, tout religieux qu'il étoit, en se servant du vin pour les temples, ne se dissimuloit point sa *Pline, l. XIV, §. 12 et 13.*

rareté, et par conséquent la nécessité d'en resserrer l'usage. La piété envers les morts avoit inspiré la même action que la piété envers les dieux, la reconnoissance et l'amour; Numa défendit d'arroser de vin les bûchers. Nous avons parlé de sa loi : les décemvirs la renouvelèrent, et y ajoutèrent, sur les aromates, des dispositions qui ne furent pas mieux exécutées.

Ci-dessus, p. 311.

Prohibition du Vin aux Femmes; motifs de la loi.

CE n'est pas à sa rareté, c'est à une cause bien différente qu'on doit attribuer l'interdiction du vin aux femmes; elle étoit aussi ancienne que Rome. Son fondateur plaça au premier rang des coupables l'épouse convaincue d'avoir bu du vin ou commis un adultère; il supposa que les deux actions sont liées l'une à l'autre. Un mari ayant tué sa femme pour avoir pris de cette liqueur, il fut absous par Romulus. Une autre femme ayant ouvert un coffret où les clefs de la cave étoient enfermées, ses parens la condamnèrent à mourir de faim. On rapporte même à un sentiment de jalousie l'origine de la coutume où étoient les Romaines d'embrasser chaque jour, la première fois qu'elles les voyoient, tous leurs parens, tous ceux de leur mari, leurs cousins même : on vouloit, dit Caton, découvrir par leur haleine si elles sentoient le *temet*, mot que le vin portoit alors et d'où est venu *temulentia*. La seule liqueur dont on leur permit l'usage est une liqueur douce et foible, résultat du mélange de l'eau avec des raisins presque secs, ou avec des grappes dont le premier jus a été exprimé : c'est, je crois, notre piquette. Il me semble, au reste, que la loi et les mœurs s'adoucirent également sur ce point, du moins

Denys. d'Hal. liv. II, §. 25. Pline, l. XIV, §. 13. Aulu-Gelle, liv. X, c. XXIII. Athénée, liv. X, §. 11. Val. Max. l. II, c. I; l. VI, c. III.

quant à la peine. Au lieu de la mort, on ne prononça plus que la confiscation de la dot. Il paroît aussi qu'on permit aux femmes, d'assez bonne heure, un vin extrêmement doux, une sorte de vin cuit, évaporé, vin parfumé, dit-on, et que Plaute, selon Pline, a voulu indiquer par un vers du *Persan* où il est question de jeter dans le vin un roseau aromatique, et par un autre du *Pseudolus* où le poète dit qu'on a préparé du miel et du vin myrrhé.

Act. I, sc. 3, vers 3.
Act. II, sc. 4, vers 4.

Loi qui défend l'importation et l'usage des Parfums exotiques.

Je ne trouve rien cependant de bien précis à cet égard dans la législation des premiers siècles de Rome. Je ne vois pas davantage qu'après la loi, si mal observée, des décemvirs sur les aromates, les magistrats aient fait aucune tentative nouvelle : on éprouve même un véritable étonnement en les voyant, dans le sixième siècle, s'attacher avec une sorte d'affectation et de rigueur à diminuer le nombre et le prix des alimens, et néanmoins garder un profond silence sur l'habitude, qui commençoit à se tourner en luxe, des essences et des parfums. Si des idées commerciales avoient inspiré cette conduite aux Romains, s'ils avoient été entraînés par la pensée qu'ils accroîtroient leurs forces en multipliant leurs rapports extérieurs et leurs richesses, s'ils avoient cru que les succès mêmes de leur navigation, l'étendue de leurs conquêtes, l'intérêt général de la république, exigeoient que toutes les mers fussent sous leur dépendance, que tous les ports leur fussent ouverts, que toutes les contrées fussent leurs tributaires, alors on pourroit leur pardonner ce silence : mais on les voit

d'abord se livrer en ce genre à des excès condamnables et si contradictoires avec les mœurs austères dont ils faisoient profession ; on les voit se parfumer dans tous les repas, et on lit à chaque instant dans un de leurs plus anciens poètes, dans Plaute, tantôt, *ubi unguenta!* tantôt, *incendite odores;* et d'un autre côté, le premier monument de leur législation sur cet objet, depuis les douze Tables, au lieu de favoriser le trafic de ces productions de l'Orient, en interdit l'entrée. Peu de temps après qu'Antiochus eut fléchi sous le joug des Romains, une ordonnance des censeurs Licinius Crassus et Julius Cæsar défendit l'importation des parfums exotiques, lesquels avoient été communs jusqu'alors sur les rivages du Tibre; ce qui faisoit dire encore au poète que nous ne saurions trop citer, dans un siècle où les peintres des mœurs sont si rares:

Mostell. act. 1, sc. 1, vers 41.

Non omnes possunt olere unguenta exotica.

Édifices, Ameublemens, Bains, Statues. Lois et Réglemens à ce sujet.

Je suis pareillement étonné de ne trouver aucune loi sur les ameublemens, les édifices, toutes les possessions en général, soit à la ville, soit à la campagne. Le luxe suivit sa marche naturelle. La reconnoissance pour les dieux, le respect qu'ils inspirent, les idées de grandeur et de majesté attachées aux lieux où réside leur image, avoient excité et justifié la première impulsion. On commença par dorer les murs du Capitole ; on dora bientôt les autres temples, et insensiblement les maisons des particuliers. Les premiers portiques furent aussi pour le Capitole. Scipion

Nasica l'en fit environner après la seconde guerre Punique, et bientôt tous les citoyens riches voulurent en faire construire pour eux-mêmes. Dès que l'airain de Syracuse fut connu, un sénatusconsulte ordonna d'en revêtir le temple où Vesta étoit adorée. L'airain de Corinthe servoit aux chapiteaux des colonnes du cirque de Flaminius. Depuis longtemps le bronze décoroit les maisons privées; en avoir des portes, fut un des griefs de l'accusation intentée contre Camille par le questeur Spurius Carvilius. Des tables et des buffets de ce métal furent montrés pour la première fois aux Romains dans le triomphe de Manlius, vainqueur des Gaulois d'Asie, l'an 565. Une des premières statues de bronze élevées à Rome est celle que Tarquin l'Ancien crut devoir consacrer à l'augure Nevius. Une statue de bronze fut aussi érigée à Porsenna, quand il eut fait la paix avec le peuple Romain; ouvrage grossier et à l'antique, dit Plutarque dans la Vie de Publicola: ἁπλῶς καὶ ἀρχαϊκῶς τῇ ἐργασίᾳ. Clélie reçut dans le même temps un semblable témoignage de la reconnoissance de ses concitoyens, de celle des pères sur-tout qui lui avoient dû le retour de leurs filles, otages des Tyrrhéniens. Vainqueur des Sabins, le frère de Publicola, Marcus Valerius, eut devant sa maison un taureau de bronze, pour une des récompenses de son triomphe. Spurius Cassius érigea une statue du même métal à la déesse Cérès, peu d'années avant la fin du troisième siècle de Rome. Dans le sixième, quand Annibal eut commencé à vaincre en Italie, ce fut encore une statue de bronze que les dames offrirent à la déesse du mont Aventin; une offrande de quarante livres d'or étoit tout ce que Junon avoit reçu dans son temple

Pline, liv. XXXIV, §. 3. Tite-Live, liv. XXXIX, §. 6.

Denys d'Hal. l. III, §. 71.

Tome I, p. 235.

Denys d'Hal. l. V, §. 35 et 39. Tite-Live, liv. II, §. 13.

Plin. l. XXXIV, §. 4.

Tite-Live, liv. XXI, §. 62.

de Lanuvium, au milieu d'un si grand danger et de tant de sacrifices. Toute modeste qu'étoit cette offrande, elle nous montre combien on étoit déjà loin des mœurs anciennes: une loi de Numa ne demande de présenter aux dieux, même quand on les implore pour écarter un malheur dont la patrie est menacée, que des fruits et des gâteaux salés. De pareils dons étoient-ils moins propices? dit Pline: ils l'étoient davantage. *Non minùs propitii molâ salsâ supplicantibus, imò placatiores.*

Liv. XII, §. 18.

L'usage des statues de bronze ne se borna pas aux temples; les hommes voulurent en avoir. Alors elles n'étoient encore enduites que de bitume; dans la suite, on les couvrit d'or: le Capitole en renfermoit une couverte ainsi et dédiée à Romulus. Les places aussi en furent ornées. Enfin les maisons des particuliers disputèrent de magnificence avec les lieux publics; les cliens vouloient ainsi honorer leurs patrons. Les statues furent successivement revêtues d'une toge, d'un corselet, d'une cuirasse, d'une peau de chèvre, d'un manteau, ou bien sculptées à nu, une pique à la main. Quelquefois elles étoient d'une hauteur gigantesque, témoin celle que s'érigea dans le temple des Muses un poète très-petit de taille et contemporain de Térence, Lucius Accius: d'autres fois elles étoient équestres; d'autres fois encore on représenta dans leurs chars mêmes les triomphateurs. Pline ne rapporte ce dernier usage qu'au règne d'Auguste: mais il existoit au moins deux siècles plutôt, douze ou quinze ans après la seconde guerre Punique; Gruter a conservé un monument qui l'atteste. Ce fut aussi pendant cette guerre que Marcellus, maître de Syracuse, en fit transporter à Rome les statues et les tableaux:

Cicér. Cat. III, §. 8.

Plin, l. XXXIV, §. 4 et suiv.

Tom. II, p. 337.

Primum

Primum licentiæ huic initium, dit Tite-Live, *sacra profanaque omnia vulgò spoliandi.* *Liv. XXV, §. 40.*

Non-seulement le luxe passa des dieux aux hommes; il vint quelquefois pervertir une destination utile. Les Romains, par exemple, en prenant des bains, ne songèrent d'abord qu'à la propreté et à diminuer leur fatigue après un grand exercice, un grand travail; ils se baignoient alors avant leurs repas: mais un pareil usage, favorable à la propreté du corps, et n'ayant eu long-temps que cet objet, fut bientôt étendu et corrompu par le luxe; il le fut de plusieurs manières.

1.° Après le bain, on se faisoit non-seulement frotter et nettoyer, *distringere*, mais encore adoucir la peau avec des pierres ponces, puis arracher le poil des différentes *Pline, liv. XXXVI, §. 21.* parties du corps avec de petites pinces, puis verser des essences, &c. Lucilius a renfermé toutes ces opérations dans ce peu de mots de sa septième satire:

Desquamor, pumicor, ornor, expilor, pingor.

2.° On trouva je ne sais quelle délicatesse, je ne sais aussi quel avantage pour la santé, en provoquant la sueur *Pline, l. XIV, §. 22.* et facilitant par-là, disoit-on, la digestion, à se jeter dans *Colum. liv. I, §. 6.* le bain au moment où le repas venoit de finir; coutume absurde qui mérita les reproches d'Horace, et dans laquelle *Hor. liv. I, ep. VI, v. 61.* Juvénal voyoit la cause de tant de morts qui frappoient *Juv. s. I, v. 142.* subitement les Romains.

Mais n'anticipons pas sur une époque à laquelle l'ordre des temps doit nous conduire, et terminons ce Mémoire par un passage assez remarquable de Plaute. Ce passage *Curcul. act. IV, sc. I, v. 8, &c.* peut servir à prouver, et le progrès des mauvaises mœurs,

et l'application qu'on peut souvent faire des idées ou des tableaux de ce grand poète aux habitudes et à la situation morale des Romains. « A-t-on besoin d'un parjure? j'envoie » au lieu où se tiennent les assemblées. A-t-on besoin » d'un hableur, d'un fanfaron? qu'on aille au temple de » Cloacine. Les maris ruinés par leurs femmes se réu- » nissent à la basilique ou à la maison de Leucade ; les » usuriers, et ceux qui leur empruntent, sont sous les » vieilles halles; les hommes qui se vendent, sont dans » la rue de Toscane : dans le Vélabre, sont ceux qui » trompent et qui apprennent à tromper. »

RECHERCHES
ET OBSERVATIONS
SUR LE COMMERCE ET LE LUXE
DES ROMAINS,

Et sur leurs Lois commerciales et somptuaires.

PAR M. DE PASTORET.

SECOND MÉMOIRE,

SEPTIÈME SIÈCLE DE ROME ET PREMIÈRES ANNÉES DU HUITIÈME.

ÉTAT du Commerce maritime à Rome, au commencement du septième siècle.

Lu à l'Académie des belles-lettres, en 1792; et à l'Institut, le 15 octobre 1803.

CE n'étoit plus le temps où les Carthaginois disoient, par la bouche d'Hannon, qu'ils ne souffriroient jamais que les Romains vinssent seulement laver leurs mains dans les mers de Sicile. Après avoir, pendant tant de siècles, étendu leur gloire et leur puissance dans les trois parties du monde; après avoir fait trembler jusqu'en Italie, jusque dans Rome même, ceux qui devoient obtenir bientôt

l'empire de l'univers, les Carthaginois périrent dans un espace de temps très-court, et périrent à jamais. La première guerre Punique avoit duré près de cinq lustres; trois n'avoient pas suffi pour la seconde; et il fallut à peine quatre ans pour la dernière. Il est vrai qu'on y combattit plus une ville que des armées : *Non tam viris quàm cum ipsa urbe pugnatum est.*

Florus, l. II, c. 15.

Cependant les Romains connoissoient mal encore, dans le sixième siècle de la république, toutes les relations, tous les effets du commerce maritime, cette source féconde du luxe. Rien ne l'annonce mieux que leurs traités avec les peuples nouvellement soumis. Jamais ils ne s'emparent de leurs vaisseaux; ils les cèdent à leurs alliés, ou se contentent d'exiger qu'une partie en soit livrée aux flammes. Une autre clause ordinaire dans ces traités prouve qu'ils ne connoissoient guère d'autre usage de leurs navires, que de transporter des soldats, ou de donner des batailles; ils y exigent que le petit nombre de vaisseaux laissés à leurs ennemis restent toujours désarmés.

Appuyons ceci par des exemples. Il est essentiel de démontrer que si les Romains, dans l'intervalle qui s'écoula entre les différentes guerres Puniques, abandonnèrent leurs rivages pour descendre sur les mers, l'amour du commerce et du luxe ne les y conduisoit pas; ils ne cédoient qu'à leur ambition guerrière.

Flor. l. II, c. 5. Pol. II, pag. 95. Tite-Live, épit. du liv. XX.

Des brigands désolent les rivages d'Italie; ces brigands étoient des Illyriens : on députe vers Teuta, leur reine; elle ne répond qu'en faisant tomber sous une hache la tête de l'ambassadeur; *idque*, dit Florus, *quò indignius foret*, *mulier imperabat.* Sa férocité fut bientôt expiée. Les

Romains ne lui laissèrent dans son empire que quelques villages, et parmi ses vaisseaux, que deux brigantins désarmés : encore est-ce à condition que les Illyriens ne navigueront point au-delà de Lissus, placé aux confins de la Macédoine. Sans doute, ils auroient pu mieux profiter de leur victoire, si déja ils avoient été bien sensibles aux avantages du commerce et à tous les plaisirs du luxe : non-seulement la mer étoit libre, mais les Illyriens ne pouvoient plus la troubler par de nouveaux brigandages, ni s'éloigner beaucoup du pays où les fixoit la nature. Ajoutons que les Romains venoient de mériter par cette action la reconnoissance des Grecs, avec lesquels ils eurent dans la suite une correspondance perpétuelle pour le trafic et les beaux-arts, et qui, dans ce moment, avoient été, comme eux, en proie aux entreprises des corsaires : les Romains avoient même reçu un témoignage de cette reconnoissance et d'une tendre amitié dans les hommages des Athéniens et dans l'association aux jeux isthmiques que Corinthe leur accorda. Cependant, loin de profiter des avantages qu'ils pouvoient avoir, ils les méconnurent. Les Illyriens se révoltèrent ; et quoiqu'ils eussent encore été soumis, la mer continua d'être infestée. C'est qu'il ne suffisoit point de leur défendre, par un traité, d'avoir des vaisseaux et de s'éloigner de leurs rivages ; on auroit dû faire garder ceux-ci et s'emparer des premiers. Une faute à peu près semblable fut commise par les Romains, après la seconde guerre Punique. Une des conditions de la paix étoit que les Carthaginois ne conserveroient que dix trirèmes, et Scipion fit brûler en leur présence cinq cents navires dont il venoit de les dépouiller ; spectacle, observe

Tite-Live, liv. XXX, §. 37 et 43 ; XXXIII, §. 30 ; XXXVIII, §. 38 et 39 ; XLV, §. 3.

Tite-Live, aussi affligeant pour eux que s'ils avoient vu brûler Carthage même. Je ne vois pas que les Romains aient fait un usage utile des galères couvertes que Philippe leur céda lorsqu'il eut rendu les armes à Flaminius : mais je vois clairement qu'au lieu de mettre à profit deux cent vingt brigantins qu'ils avoient ravis à Gentius, allié de Persée, fils de Philippe, et, comme lui, roi de Macédoine, ils en font présent aux habitans de Corcyre, de Dyrrachium, d'Apollonie ; je les vois, triomphant d'Antiochus, lui défendre d'avoir désormais plus de dix petits bâtimens, et ordonner de couler à fond ou d'incendier tous les autres ; je vois enfin que, dans tous ces traités, ils sont si occupés de la guerre et si peu du commerce, que la prohibition d'une marine tombe toujours sur les navires longs, les seuls qui fussent destinés aux combats.

Cette conduite se renouvelle dans les premières années du septième siècle, et presque au moment de la destruction de Carthage. Dans l'espérance d'une paix favorable, les Carthaginois livrent volontairement leur flotte ; et aussitôt elle est consumée, à l'entrée de la ville et sous leurs propres yeux.

Florus, l. II, §. 15.

S'apercevant qu'ils ont été trompés par les Romains, ils forment soudain le projet d'avoir une flotte nouvelle. Jamais le désespoir, le courage, la grandeur d'ame, le desir de la vengeance, n'inspirèrent un peuple avec plus de concert ni avec plus de force : on abat des maisons, pour en tirer les matériaux qui serviront à construire ; les métaux précieux, l'or et l'argent, suppléent au fer et à l'airain, et les cheveux des femmes même, s'il faut en croire Florus, servent à lier des câbles. Eh bien! la guerre aura en vain

respecté une partie de cette flotte étonnante ; le feu détruira les vaisseaux échappés aux combats.

Richesses étrangères apportées à Rome ; effets qui en résultent.

L'ERREUR des Romains va se dissiper : une seule année voit périr deux villes célèbres par leur opulence, leur luxe et leur commerce ; Corinthe ne survit pas à Carthage. Néanmoins, en les détruisant, Rome ne s'appropria pas toutes leurs richesses. Scipion rendit aux villes de Sicile, d'Italie, d'Afrique, les monumens et les dépouilles que les Carthaginois avoient conquis sur elles; et cela pendant que les statues, les tableaux, tous les ouvrages de luxe et des beaux-arts que Corinthe avoit renfermés, étoient transportés aux bords du Tibre par l'ordre de ce Mummius que son ignorance a rendu aussi fameux que sa victoire. Celle des Romains sur Pyrrhus leur avoit déjà fait connoître le luxe de la Grèce : la pourpre et l'or avoient brillé dans le triomphe du vainqueur; ils avoient également brillé dans ce magnifique triomphe accordé pendant trois jours à Quintius qui venoit d'affranchir les Grecs, c'est-à-dire, de substituer à l'empire de quelques princes nationaux la domination d'une puissance étrangère, du sénat Romain. Paul-Émile, ayant vaincu Persée, remonta le Tibre depuis son embouchure sur la galère de ce monarque, où l'on avoit étalé les riches étoffes, les beaux tapis de pourpre, trouvés parmi le butin ; et les Romains, sortis en foule au-devant de cette galère, l'accompagnoient de dessus le rivage. Mais ces étoffes, ces tapis, ces monumens, ces riches dépouilles, dans le sixième siècle, appar-

Vell. Pat. l. 1, §. 13.
Tite-Live, liv. XXXIV, §. 52, et épit. du liv. LII.

Plutarque, Vie de Paul-Émile, tom. II, p. 182.

tenoient encore à tous ; on les plaçoit dans les temples, dans les dépôts publics, dans le trésor national : et dans le septième, les généraux s'en emparèrent, ou pour leur propre jouissance, ou pour y trouver un moyen de plus, soit d'attacher les soldats à leurs intérêts privés, soit d'obtenir du peuple, par des distributions adroites ou de l'argent donné secrètement, des suffrages et des places. Ainsi l'on marchoit insensiblement vers le terme où l'opulence particulière remplaceroit l'aisance générale, où la vénalité, infectant tous les cœurs, ébranleroit et finiroit par détruire la liberté Romaine.

Ce n'est pas que le siècle précédent n'eût offert une accusation mémorable de vénalité contre un des plus grands hommes de la république. Vainqueur d'Antiochus, roi de Syrie, Scipion lui imposa un tribut de douze mille talens, lui ordonna de livrer ses vaisseaux, lui défendit de lever des soldats. Ainsi Antiochus n'étoit pas seulement déclaré vaincu ; il perdoit les moyens de rétablir sa puissance. Voilà pourtant le traité que des calomniateurs travestirent en connivence coupable : on prétendit que Scipion avoit vendu la paix ; et Caton, trop austère dans ses mœurs pour n'être pas jaloux de la gloire des autres, attisoit sourdement l'accusation : personne n'ignore la réponse fière et sublime de l'accusé. Nous verrons bientôt que tous les généraux de la république ne joignirent pas, comme Scipion, à la gloire des armes, le mérite du désintéressement, des mœurs et de la probité. Du moins le destructeur de Carthage se montra-t-il digne du nom qu'il portoit. Il ne s'appropria rien dans le pillage de cette ville : la monnoie de cuivre et les meubles des

Tite-Live, liv. XXXVIII, §. 51.

particuliers

particuliers furent livrés aux soldats ; et l'or et l'argent trouvés chez les citoyens ou dans le trésor public, comme beaucoup de monumens et d'effets précieux, devinrent la richesse commune des Romains ; il leur apporta quatre à cinq mille livres pesant d'argent. « Telle fut donc, » s'écrie Pline, toute l'opulence d'une ville qui disputoit » l'empire du monde ! Combien de tables Romaines ont » ensuite, par leur luxe, vaincu Carthage ! » Après la destruction de Numance, le même Scipion ne donna que sept deniers d'argent à chacun de ses soldats ; « guerriers » dignes d'un tel chef, ajoute Pline, puisqu'un don si léger » leur a suffi. » Le frère de ce héros fut le premier général Romain qui posséda mille livres pesant d'argent, et Livius Drusus le premier tribun qui en posséda dix mille. Quant à Scipion Émilien, il garda jusqu'à la mort son noble désintéressement, et ne laissa à ses héritiers que trente-trois livres d'argent et deux livres d'or.

Pline, livre XXXIII, §. 11. Plutarque, Apophth. p. 75.

Progrès du Luxe après les guerres Puniques.

SALLUSTE et Velleïus Paterculus fixent à la destruction de Carthage la naissance du luxe. Les détails donnés dans notre premier Mémoire prouvent qu'il n'avoit pas attendu ce grand événement, quoiqu'il n'eût point acquis une force dangereuse. Rien ne paroîtroit plus étonnant, si l'on ne se souvenoit que, dans les pays subjugués, toutes les villes, toutes les provinces, sembloient n'exister que pour Rome. Les richesses que celles-là puisoient dans le commerce, elles les versoient dans la capitale par les contributions; tandis que, d'un autre côté, l'argent, fruit de ces impôts, répandu

Sall. Catilin. §. 10; Jugurth. §. 41; Histor. fragm. liv. 1. Vell. Pat. II, §. 1.

parmi les citoyens, leur permettoit d'acheter ensuite les productions que le négoce amenoit chez leurs voisins et chez tous leurs tributaires. Par ce moyen on put connoître le luxe sans connoître le trafic ; et c'est un exemple assez rare dans les annales du monde.

L'influence et les maux du luxe s'accrurent considérablement après les guerres Puniques. Scipion sembloit le prévoir, quand il s'opposoit à la ruine entière de Carthage ; mais l'idée profonde qui l'inspiroit, ne fut pas sentie par un peuple dont les conquêtes étoient encore toute la politique, et qui croyoit n'avoir qu'à vaincre des hommes, soumettre des villes, étendre sa domination dans toutes les parties du monde, pour affermir sa puissance : elle devoit au contraire, ainsi que sa liberté, périr successivement par les causes qui d'abord avoient concouru à l'établir, et les mauvaises mœurs devoient en préparer l'affoiblissement graduel. En vain l'on essaya encore de contenir par quelques lois des excès devenus si généraux, qu'une légère connoissance du cœur humain auroit fait sentir l'impossibilité de les réprimer, si, au lieu de s'attacher aux fruits et aux branches de l'arbre, on ne le frappoit dans ses racines : ces lois, comme tous les obstacles légers, donnèrent plus de force au débordement. Le septième siècle de Rome n'est pas moins étonnant par le spectacle moral qu'il présente, que par le spectacle guerrier. Jamais plus de conquêtes ; jamais une marche plus rapide vers la dépravation et l'esclavage : à chaque page de l'histoire, la vertu est affligée, et l'imagination agrandie. Éloignés des rivages du Tibre, par-tout les Romains sont des héros que favorise la victoire : enfermés dans leurs murs, ce ne sont

plus que des hommes avilis, peu capables de supporter l'opulence, et que la volupté prépare à la servitude.

Il est difficile d'exprimer à quel point les progrès du luxe furent rapides, à quel point se multiplièrent les goûts frivoles, les besoins factices, et cette corruption universelle qui suit le faste et la mollesse. Dans les camps, au sénat, le mérite seul n'appelle plus aux honneurs ; l'or y supplée : l'avarice et la fiscalité triomphent ; et Caton fera bientôt un reproche juste, lorsqu'il dira : « On charge de » fers les voleurs privés, et les voleurs publics passent im- » punément leur vie dans l'or et dans la pourpre » : *Fures privatorum furtorum in nervo atque in compedibus ; fures publici, in auro atque in purpura.* *Aulu-Gelle, liv. XI, ch. XVIII.*

Efforts inutiles en faveur d'une Loi agraire.

FRAPPÉ de ces malheurs naissans, Tiberius Gracchus veut s'opposer à leurs premiers progrès. On a supposé qu'il y fut excité par Cornélie, lasse de n'être jamais appelée que la belle-mère de Scipion : peut-être aussi fut-ce l'espérance d'obtenir par ses lois la gloire ou la prépondérance que son beau-frère avoit acquise à la tête des armées de la république. De tous les réglemens qu'on pouvoit faire, un des plus propres à détruire le luxe, à en étouffer jusqu'aux germes, étoit bien la défense de posséder en terres plus de cinq cents arpens d'étendue. Licinius Stolon l'avoit proposé vers la fin du IV.ᵉ siècle ; et l'on venoit à peine de l'adopter, qu'il fut condamné lui-même pour posséder mille arpens. Le nouveau tribun n'oublia rien pour remettre cette loi en vigueur, et il y parvint. Des propositions semblables ont toujours deux effets

nécessaires; l'un, d'exciter de grands troubles, et l'autre, d'acquérir à leur auteur une grande popularité : aussi plusieurs magistrats employèrent-ils successivement, dans les différentes périodes de la république, ce moyen séditieux. Le triomphe de Tiberius lui coûta beaucoup plus d'efforts, et cependant il ne fut pas d'une longue durée; le tribun devint la victime des troubles qu'il avoit fait naître. Attale, roi de Pergame, venoit de mourir, après avoir institué les Romains ses héritiers : Gracchus voulut distribuer exclusivement aux plébéiens pauvres l'argent de ce monarque, et confier à l'assemblée générale du peuple la distribution de son royaume ; les sénateurs l'accusèrent de vouloir s'en faire adjuger le trône, lui, le plus ardent protecteur de la démocratie, et il mourut sous les coups d'un de ses collègues, de Satureïus, dont l'action a trouvé des apologistes dans plusieurs écrivains de l'antiquité, notamment dans Florus et dans Valère-Maxime.

Florus, liv. III, §. 14. Val. Max. liv. VI, ch. II, §. 3.

J'ai observé qu'en adoptant cette loi, que Caïus, frère de Tiberius, essaya, mais inutilement, de faire revivre, on détruisoit le luxe dans ses fondemens et on ruinoit le commerce. Soumettre toutes les possessions à la même étendue, n'étoit-ce pas éteindre l'émulation des négocians en leur ravissant l'espérance de voir leurs biens s'accroître par le travail et l'industrie ? On se fût borné, comme dans les premiers siècles de Rome, à échanger quelques denrées, ou à transporter des grains de Sicile en Italie. Heureusement pour le luxe, les clameurs des tribuns ne produisirent qu'une impression momentanée : trop de citoyens avoient intérêt à les étouffer ; et la proposition elle-même étoit trop impraticable. Ajouterons-nous que Caïus Gracchus

démentoit par sa conduite l'austérité de ses discours et de ses lois! Il possédoit plusieurs vases d'argent et deux dauphins, qu'il avoit achetés, les premiers à raison de six mille sesterces [1350 francs] la livre, les seconds à raison de quinze mille [3375 francs] (1). C'est ainsi qu'on a vu, dans tous les temps, ces prétendus amis du peuple, parlant sans cesse de frugalité, de simplicité, d'égalité des droits, avoir exclusivement des repas et des ameublemens somptueux, s'approprier de riches possessions et s'emparer de tous les honneurs.

Pline, livre XXXIII, §. 11.

Ce qu'en pensoit Scipion. Modestie et simplicité de ce grand homme.

TIBERIUS GRACCHUS n'avoit pas eu seulement pour adversaires ces hommes dont l'opposition à une loi est souvent une preuve de sa bonté. Le plus illustre guerrier qu'eût alors la république, Scipion, désapprouva la conduite du tribun; et vraisemblablement il auroit employé tous ses efforts à l'en détourner, s'il n'eût été absent de Rome au moment où l'on voulut y rétablir la loi *Licinia*. Il est difficile d'en douter, quand on voit ce héros, apprenant la mort de Gracchus, témoigner l'impression qu'il ressent par un vers qu'Homère fait dire à Minerve, dans le premier chant de l'Odyssée, pour vouer également à la mort tous ceux qui seroient tentés de commettre un pareil crime. Il est encore plus difficile d'en douter, s'il est possible, quand on lit que le tribun Papirius Carbo, qui, de concert avec Caïus

Plutarque, Vie de Tiber. Gracchus, in fine.

Val. Max. liv. VI, ch. II.

Vell. Pat. l. II, §. 4.

(1) Dans le septième et le huitième siècle, le sesterce valoit quatre sous et demi de France: c'est du moins l'évaluation qui me paroît la plus certaine; je l'ai adoptée dans ce Mémoire et dans le Mémoire suivant.

Gracchus, saisissoit toutes les occasions d'exciter à la vengeance en faveur d'un magistrat, victime, disoient-ils, de son attachement aux droits du peuple, interpella Scipion, qui étoit de retour, de déclarer ce qu'il pensoit de la mort de Tiberius, et que Scipion répondit en l'approuvant.

Personne cependant n'étoit plus éloigné que ce grand homme de l'amour et de l'abus des richesses: si sa conduite n'en avoit pas offert des témoignages multipliés, nous les trouverions dans ses discours et dans ses écrits. Un fragment conservé par Aulu-Gelle nous apprend la manière dont il traitoit ceux de ses contemporains pour qui l'opulence n'étoit qu'un moyen de se soustraire à la nécessité d'un travail utile et d'y substituer tout l'abandon d'une vie molle et efféminée. Scipion, dans ce fragment, parle de Publius Sulpicius Gallus, et lui reproche vivement de s'occuper tous les jours à arranger devant un miroir ses cheveux qu'il parfume d'essences, à raser ses sourcils, sa barbe, à s'épiler même. Le voit-on dans un souper, ajoute le fils de Paul-Émile; on l'y voit revêtu d'une tunique à longues manches, affectant l'adolescence, assis à la première place près de son complaisant, pour s'y livrer avec lui à la débauche et à l'ivresse : peut-on, en effet, douter qu'un pareil homme n'ait des goûts criminels?

Aulu-Gelle, liv. VII, ch. XII.

Luxe des Miroirs et de la Coiffure.

Ce passage n'est point indifférent pour le sujet que nous traitons. Il montre, premièrement, que la possession d'un miroir étoit alors un luxe; le luxe du moins l'employoit, s'il n'en avoit inspiré la première idée. Lucrèce prend les miroirs pour sujet ou pour moyen de plusieurs explications

qu'il donne dans le quatrième livre de son poème; il y parle des miroirs à facettes et des effets qu'ils produisent. Plaute avoit déjà parlé de miroirs dans la troisième scène du troisième acte de l'*Epidicus* (v. 2). On en avoit de diverses formes: les meilleurs se firent d'abord à Brindes; ils étoient un mélange d'étain et de cuivre: on leur préféra dans la suite ceux d'argent, dont le premier fabricateur fut, dit-on, un Praxitèle, contemporain de Pompée. Un autre contemporain de ce grand homme, Hortensius, orateur qui mérita d'être nommé le rival de Cicéron, faisoit un grand usage de miroirs pour sa toilette. Peu à peu l'on en eut d'une grandeur égale à celle du corps; on les garnit d'or et d'argent, et on les orna de pierreries. Un seul coûtoit plus à une femme, dit Sénèque, que la république n'avoit autrefois donné pour le mariage des filles de ses généraux indigens. La dot accordée par le peuple Romain à la fille de Scipion, ajoute-t-il, ne suffiroit pas aujourd'hui à payer un miroir pour celle d'une affranchie.

Vers 95, &c. 144, &c. 269, &c. 292, &c.

Pline, livre XXXIII, §. 9.

Macrobe, Sat. II, ch. IX.

Quest. natur. I, §. 17.

Scipion parle en second lieu de l'arrangement des cheveux et du soin de la toilette. Quoique les Romains ne méritassent point encore les reproches que leur fait Ovide dans le livre III de l'*Art d'aimer*, lorsqu'il trouve impossible de compter toutes les formes des coiffures et se plaint que chaque jour y ajoute un ornement nouveau, ils méritoient déjà ceux que leur fait Lucrèce d'employer à orner la tête, des trésors acquis par des ancêtres modestes et laborieux. *Benè parta fiunt anademata mitræ. Anademata* sont les bandes qui pendoient du bonnet appelé *mitra*; ce que nous nommerions *barbes de la coiffure*, et que les Romains nommoient aussi *redimicula : habent redimicula*

L. IV, v. 1122, &c.

Vers 615. *mitræ*, dit Virgile dans le neuvième livre de l'Énéide : seulement elles descendoient et s'attachoient au-dessous du menton. On prétend même que ces bandes s'appeloient également *vittæ*, et leur destination est conforme à l'étymologie donnée à ce mot ; *vittæ, quòd vinciunt : vitta* néanmoins est plus ordinairement l'espèce de ruban avec lequel on tressoit, on lioit les cheveux, ou le bandeau mis sur la tête pour les ramasser et les assujettir, bandeau nommé aussi *fascia crinalis*. L'un et l'autre furent souvent colorés en pourpre : *purpureis fasciolis*, dit Cicéron, que nous citons de préférence comme ayant écrit la plus grande partie de ses ouvrages dans les trente dernières années du septième siècle et dans les premières du huitième. Comme on étoit plus belle quand on avoit un front plus petit, les jeunes femmes, pour retrécir le leur, disposoient avec adresse des bandelettes : *frontem nimbis imminuebant. Frons brevis, frons minima*, disent souvent les poètes ; et Horace, *insignem tenui fronte Lycorida*.

De Harusp. respons. §. 44.

L'arrangement des cheveux étoit fort variable. On les portoit tantôt frisés, tantôt retroussés, tantôt flottans, tantôt pendant par-devant ou retombant sur le front : *fracti, substricti, relaxati, propenduli, anteventuli*. Les personnes modestes se bornoient à les démêler avec un peigne et à les unir, *nudè simpliciterque capillos perstringere*. Ceux qui confondent la modestie et le désordre de la coiffure, portoient leurs cheveux épars : *turbatos capillos. Componere, comere, calamistrare*, indiquent au contraire l'attention recherchée des hommes efféminés : *calamistratus saltator, frons calamistri vestigiis notata, calamistrati juvenes. Calamistrum* est proprement le fer à friser ; on tournoit sur lui

Ovide, Art d'aimer, l. III, v. 130, &c.

les

les cheveux, pour en former de petites boucles, d'où sont venus *crines subannellati, in annulum positi, renodes, &c.* Comme on le faisoit chauffer dans les cendres d'un réchaud, on appela *cinifiones, cinerarii,* ceux des esclaves à qui ce soin étoit confié, et qu'on appelle aussi d'une manière plus générale *capillorum structores, concinnatores. Ornatrices* sont les esclaves destinées à coiffer les femmes : ce nom leur est donné dans plusieurs monumens que Gruter a conservés; Juvénal les appelle *cosmetas.*

Tom, II p. 579.

Sat. VI, v. 477.

Luxe des Parfums. De la Loi qui prohiboit les Parfums exotiques. Couronnes dans les repas.

Le troisième objet exprimé dans les reproches de Scipion Émilien, est celui des essences dont on arrosoit ses cheveux. Qu'étoit-il donc arrivé de la loi qui défendoit l'usage des parfums exotiques? *Madidus, splendens crinis amomo,* lisons-nous souvent; ou bien, *myrrhâ madens, madefactus,* ou *distillans tempora nardo, stillans rore coma.* Les libertins s'en parfumoient même entièrement; Horace le dit de l'amant de Pyrrha, dans la cinquième ode du livre premier. De tels faits sont trop connus pour avoir besoin de preuves. Les aromates furent toujours un des premiers plaisirs de la vie domestique des Romains; ils se parfumoient même dans leurs repas : *Nardo potamus uncti, funde unguenta, unguenta posce, rosæ fluant, perfunde odores,* disent encore tous les poètes. Ce n'étoit pas assez de répandre des essences sur sa chevelure, on en faisoit brûler dans la salle où l'on soupoit; Horace parle du vase, de la cassolette où on le faisoit, dans la huitième ode du troisième livre, *acerra thuris plena.*

On ceignoit aussi son front de couronnes; les couronnes avoient long-temps été défendues, même celles de fleurs, dans les repas. En méritoit-on par son dévouement, son adresse, son courage? elles décoroient seulement les funérailles de celui qui les avoit obtenues. Un banquier fut emprisonné par ordre du sénat, pendant la seconde guerre Punique, pour avoir paru à sa fenêtre ayant une couronne de roses sur la tête. Cependant l'usage de se couronner de fleurs pendant les repas devint bientôt plus commun. *Inumbrant ora coronis*, dit Lucrèce. Horace invitant Tyndaris à venir dans sa retraite, lui promet qu'elle y boira paisiblement, sans avoir à craindre qu'un amant jaloux déchire la couronne dont elle aura orné sa chevelure. C'étoient ordinairement des guirlandes de roses; plus on étoit loin de leur saison, plus elles avoient de prix: Horace encore ne veut pas que son esclave cherche où seroit la rose tardive. On dépensoit beaucoup pour avoir ces fleurs en hiver. N'avons-nous pas nos serres? De tout temps on a forcé la nature. Le myrte et le lis furent aussi employés, mais moins souvent. De fines pellicules de tilleul formoient les bandes qui lioient ces couronnes.

Plin. liv. XVI, §. 14; XXI, §. 3. Lucr. liv. III, v. 326. Horace, liv. I, ode XVII et XXXVIII. Voir aussi liv. I, ode 3; liv. II, ode 3, 7 et 11.

Des guirlandes pareillement ceignoient la coupe où l'on buvoit: *Coronatus calix, vina coronant, &c. &c.* Ovide, en particulier, dit dans le III.e livre des Fastes, *odorati pocula bacchi;* ce vin odoriférant est le vin garni ou couronné de fleurs. On aimoit à se disputer l'honneur de vider plus de coupes, de les vider d'un trait, de les vider sans perdre haleine. Le vin qui restoit après avoir bu, on le jetoit quelquefois sur le parquet, sur les murs: *Natabant pavimenta vino. Madebant parietes*, dit Cicéron dans la seconde

§ 105.

Philippique; et Horace, dans la quatorzième ode du second livre, *mero tingunt pavimenta.*

Ces fleurs dont on ornoit sa coupe ou dont on couronnoit sa tête, l'Italie les produisoit : mais il s'en faut bien qu'elle produisît tous les aromates que le luxe ou la mollesse avoit rendus nécessaires. Il est naturel alors de se demander comment elle pouvoit suffire à tant de besoins, sur-tout en les comparant avec la loi donnée l'an 565 pour prohiber l'entrée des parfums exotiques. Défendre les aromates étrangers, n'étoit-ce pas les défendre tous? L'Italie et les pays voisins n'en offroient pas, si l'on en excepte le parfum de roses, commun en Campanie : la conséquence est facile à tirer. La prohibition somptuaire portée par les censeurs Publius Licinius Crassus et Lucius Julius Cæsar n'eut pas très-long-temps son effet : du moins est-il vraisemblable qu'une autre loi y dérogea, ou que l'usage y avoit dérogé au défaut de la loi, vers le milieu du septième siècle. Lucrèce, dans le second livre de son poème, cite l'encens de Panchaïe comme brûlé en faveur des dieux : *Araque Panchæos exhalat odores.* Il parle, dans le vers précédent, des parfums de Cilicie dont le théâtre est embaumé : *Scena croco Cilici perfusa.* Ces deux vers pourroient annoncer que l'encens de Sabée étoit encore peu répandu, puisqu'on le réservoit pour les temples, tandis que, pour le théâtre, on se contentoit des parfums de Cilicie ; ou peut-être le poète s'exprime-t-il ainsi, parce qu'il falloit de l'encens aux dieux, et que la Sabée seule en produisoit : *Sola Sabæis thura.* D'un autre côté, l'usage des aromates devoit être devenu bien commun pendant le triumvirat, puisqu'un proscrit caché près de Salerne, Lucius Vers 417.

Plotius, fut découvert par l'odeur de ses parfums; sensualité honteuse, dit Pline, qui justifie en quelque sorte sa proscription.

Liv. XIII, §. 4. Voir aussi Solin, ch. XLVIII.

Loi Didia *sur les Repas. Loi* Licinia *sur le même objet.*

LES différentes lois sur le luxe de la table eurent encore bien moins de durée : celle de Fannius est de la fin du sixième siècle; et la loi *Didia*, de la dixième année du siècle suivant. Celle-ci eut deux causes, ou plutôt deux objets. On voulut, premièrement, réprimer le luxe des repas pour l'Italie entière, dont les habitans prétendoient n'être pas compris dans la loi *Fannia*, sous le prétexte qu'elle n'avoit été donnée que pour Rome : on vouloit, en second lieu, rendre plus sûre l'exécution de cette loi, déjà mal observée, en soumettant aux peines qu'elle prescrivoit, non-seulement l'homme qui employoit à ses repas une somme plus forte que la somme fixée, mais encore celui qui, en y assistant, partageoit, comme convive, la faute que le premier avoit commise. Varron cite comme un grand luxe à cette époque, qu'on eût des garennes pour engraisser des lièvres : bientôt après, ajoute-t-il, on s'occupa d'engraisser des limaçons même.

Aulu-Gelle, liv. II, ch. XXIV. Macrobe, Sat. liv. II, ch. IX et XIII.

Liv. III, §. 12 et 14.

La loi *Licinia* ne parut qu'assez long-temps après la loi *Didia*. Nous avons rappelé qu'une autre loi du même nom fut la base sur laquelle Tiberius Gracchus éleva ce système agraire qu'il voulut établir dans la république. Animé par l'exemple de Licinius Stolon, un de ses descendans voulut aussi essayer contre le luxe des efforts

qui devenoient toujours plus inutiles, à mesure qu'ils se multiplioient : ce fut Licinius Crassus, consul en 647. On mit un si grand zèle à voir publier sa loi, l'exécution en parut si pressante, qu'un sénatusconsulte ordonna de l'observer, dès qu'elle seroit promulguée, sans attendre que, suivant l'usage, pendant les trois marchés publics qui en suivoient la présentation (marchés établis de neuf en neuf jours), elle eût reçu la sanction du peuple.

La loi *Licinia* diffère peu de la loi *Fannia.* Comme celle-ci, du moins, elle fixe à cent as [5 liv. 12 sous environ] la dépense du repas dans les jours de fêtes et de cérémonies publiques; elle en accorde d'ailleurs deux cents pour les festins nuptiaux, et trente pour le temps ordinaire ; elle détermine la quantité de viande fumée et salée que chacun pourra consommer chaque jour ; elle ne met aucune borne à la consommation des fruits, des légumes, de toutes les productions de la terre. On sent combien, même avec une observation rigoureuse des autres parties de la loi, le luxe et la gourmandise trouvoient dans ce dernier article de quoi se dédommager et se satisfaire. Leurs efforts se portèrent sur l'art d'assaisonner et d'apprêter ces productions, et on le faisoit d'une manière délicieuse : *Herbas ita condiunt,* dit Cicéron, *ut nihil possit esse suavius.* Il se plaint qu'une loi dont l'effet auroit dû être la frugalité, l'ait induit en erreur dans un festin donné par Lucullus aux augures, festin dont Cicéron paya le plaisir par une indisposition qu'il n'avoit encore ni oubliée ni pardonnée. J'aurois résisté, dit-il, aux huîtres et aux lamproies, et j'ai été trompé par la mauve et la poirée : *Ostreis et murænis facilè abstinebam, à beta etiam et à malva deceptus sum,* *Liv. VII, epit. XXVI.*

J'ai parlé de la loi *Licinia* d'après Aulu-Gelle. Il y a quelque différence, quoique peu considérable, dans ce qu'en dit Macrobe. Selon celui-ci, on avoit défendu à chaque citoyen de dépenser pour sa table plus de trente as pendant les nones, les calendes, les foires; et les autres jours, il ne pouvoit consommer plus de trois livres de viande sans assaisonnement, et plus d'une livre de viande assaisonnée : la disposition relative aux productions de la terre est la même dans les deux écrivains. Macrobe, après avoir rapporté cette loi, y ajoute des réflexions chagrines sur la corruption de la république. Loin de reconnoître dans le peuple Romain, je suis loin de dire l'amour de la sobriété, mais quelques traces d'un respect public pour les antiques vertus, il y voit les mœurs les plus dissolues. Elles commençoient à l'être trop, sans doute : mais, si leur dissolution eût été consommée, jamais on n'auroit prescrit des défenses pareilles ; ces défenses n'eussent excité que le rire ou la pitié : il ne se seroit pas même trouvé un magistrat survivant assez à la corruption générale pour les proposer, pour en avoir l'idée. Pense-t-on qu'il en fût un seul qui l'osât, chez beaucoup de nations modernes ? Il est même vraisemblable que les lois somptuaires, contre lesquelles beaucoup de citoyens murmuroient sans contredit, n'étoient pas violées très-ouvertement. Le passage de Cicéron, qui néanmoins écrivoit cinquante ans après la loi *Licinia* (et la corruption, dans ce demi-siècle, avoit fait des progrès si effrayans, qu'il ne lui en restoit bientôt plus à faire), ce passage en seroit une présomption suffisante, si nous n'avions pas une preuve plus rapprochée du temps, dans un ouvrage érotique du poète Lævius cité par

Aulu-Gelle. On donnoit un festin ; un chevreau y étoit destiné : la loi *Licinia* fut rappelée, la vie rendue à l'animal, et l'on se borna aux fruits et aux légumes. Il est aussi question de la loi *Licinia* dans une satire de Lucilius ; des hommes débauchés en parlent avec peu de respect : mais ici c'est pour s'inviter entre eux à la violer ; invitation, au reste, qui, par sa nature et par le caractère de ceux qui la proposent, sembleroit pouvoir être regardée comme une preuve nouvelle qu'en général la loi fut, sinon rigoureusement observée, du moins respectée publiquement. N'oublions pas un trait cité par Valère-Maxime, et bien digne d'être remarqué. On avoit adopté une loi somptuaire sur les repas, loi qui n'est pas désignée par l'historien, mais que je présume être celle de Licinius, à en juger par l'époque et le nom des censeurs qui rayèrent de la liste du sénat un tribun, Duronius, qui s'y étoit opposé. Rien de plus étrange que les discours de ce Duronius ; son opinion est même tellement immorale, qu'on hésite à croire qu'il n'ait pas craint de la faire connoître : « On vous commande » la frugalité, crioit-il au peuple, du haut de la tribune » du *Forum;* ne souffrez pas qu'on vous impose ainsi des » chaînes, qu'on vous soumette à une véritable servitude ; » abrogeons cette loi toute couverte de la rouille du vieux » temps : à quoi sert la liberté, si, voulant périr par le luxe, » nous n'en avons pas le pouvoir ? »

Liv. II, ch. IX.

Les Mœurs des Femmes se corrompent. Loi à ce sujet.

Les progrès de la corruption ne s'attachoient pas seulement au luxe des parfums, de la coiffure, des repas ; ils s'étendoient à toutes les actions de la vie, aux mœurs

publiques comme aux mœurs privées, aux femmes et aux magistrats. En excluant les femmes des successions, la loi *Voconia* avoit voulu détruire l'effet dangereux de leur opulence, et pour elles-mêmes, et pour ceux qui aspirent à les obtenir : c'étoit à cet égard une véritable loi somptuaire ; et Caton l'envisagea ainsi quand il parla pour la défendre. Les mœurs des femmes cependant n'en devinrent pas meilleures : le sénat même, voyant que les dames Romaines oublioient trop leur ancienne vertu, ordonna par un décret aux décemvirs de consulter les oracles des Sibylles ; et, conformément à leur réponse, un temple fut consacré à Vénus sous le nom de *Verticordia*, pour qu'elle changeât des cœurs qui se laissoient corrompre. L'oracle ou ses interprètes n'auroient-ils pas dû indiquer une autre déesse ?

Pline, liv. VII, §. 35.

Prévarications et Vénalité des Magistrats.

QUANT aux magistrats, ils étoient bien corrompus sans doute ; cependant ils mettoient encore quelque pudeur dans leurs prévarications et leur vénalité. L'histoire de Jugurtha en offre le double témoignage. A peine sorti de l'adolescence, il se montre ambitieux du trône de Numidie. Micipsa, son oncle, qui la gouvernoit alors, jaloux des talens de son neveu et de l'affection populaire dont il jouissoit, lui donne le commandement d'une armée qu'il envoie aux Romains assiégeant Numance, dans l'espoir que ce jeune homme, passionné pour la gloire, succomberoit en voulant montrer sa valeur, ou périroit sous les coups des ennemis. Jugurtha obtient, par ses présens, des protecteurs de son ambition, parmi les chefs de

Salluste, §. 7, &c.

l'armée

l'armée Romaine. Salluste nous fait entendre Scipion qui en fait lui-même le reproche au guerrier Numide, l'invitant à préférer l'appui de la république toute entière à la protection de quelques hommes assez vils pour trafiquer de leurs suffrages, et lui faisant craindre qu'au lieu de s'ouvrir le chemin du trône, il ne se le ferme à jamais par ses libéralités imprudentes. Micipsa meurt : Jugurtha veut régner seul sur la Numidie ; Adherbal, fils du roi, vaincu et chassé, sollicite le peuple Romain. Dix commissaires du sénat viennent en Afrique, et l'argent les corrompt : on réclame contre leur décision ; on demande des commissaires nouveaux, et l'argent les corrompt encore. Le meurtre d'Adherbal soulève pour la troisième fois les Romains contre Jugurtha ; pour la troisième fois, des commissaires sont envoyés. Cependant le fils du monarque vient à Rome avec deux ambassadeurs de son père, et le roi, pour toute instruction, leur donne de l'or et les charge d'en répandre. Mais il n'étoi tplus temps ; l'indignation publique forçoit enfin le sénat à rougir. Le fils, les ambassadeurs, les trésors, repassent en Numidie ; ce ne fut, au reste, que pour aller séduire le général qui devoit combattre Jugurtha. Celui-ci est amené à Rome ; il y essaie encore de la corruption par l'argent, et ne le fait pas sans succès. Tout le monde connoît les paroles qu'on lui attribue au moment où il quitta cette ville célèbre : *Urbem venalem, et maturè perituram, si emptorem invenerit !*

Loi relative à la vénalité des suffrages. Luxe de Marius.

C'EST dans les guerres de Numidie que Marius déploya ce grand talent guerrier que Scipion avoit prédit dès le

Salluste, Jug. §. 65.
Plutarq. Vie de Marius, tom. II, pag. 486, 492, 509, 522, 524 et 542.
Tite-Live, liv. LXI, §. 78 et 79.
Dion, Fragm. §. 94 et 95.

siége de Numance : l'année qui suivit celle où Jugurtha retourna en Afrique, il y étoit lieutenant du consul Metellus. Metellus n'étoit pas aimé : on lui pardonnoit difficilement la rigueur avec laquelle il faisoit exécuter la discipline militaire. Marius, si sévère lui-même, trouva néanmoins utile alors à ses intérêts de se ranger parmi les mécontens et de s'en faire le chef. Les calomnies qu'il débitoit chaque jour contre Metellus, étoient écoutées avec avidité, non-seulement par les soldats, mais encore par les négocians Africains. Il affectoit, dit Salluste dans le même sens, d'improuver, de censurer le consul devant les négocians. « Cet homme hautain et despotique laisse traîner la guerre » pour commander plus long-temps, leur disoit-il : qu'on » me donne la moitié de son armée, et sous peu de jours je » livre Jugurtha. » Marius, ajoute Salluste, trouvoit aisément croyance dans l'esprit de tous ces marchands, dont le commerce étoit dérangé, suspendu par la guerre.

Ce n'étoit pas la première fois que l'ambition de Marius essayoit des clameurs et des censures : plus de dix ans auparavant, l'an 634, il étoit devenu tribun, et s'étoit acquis beaucoup de popularité en criant contre le luxe des riches et les prévarications des magistrats. Il proposa une loi contre la vénalité, qui du moins l'avoit indirectement pour objet. Les tribus traversoient des ponts pour aller dans la vaste enceinte où se donnoient les suffrages, et Marius accusoit les candidats d'y placer des hommes pour corrompre le peuple. Cæcilius Metellus et Aurelius Cotta, tous les deux consuls, s'opposèrent fortement à cette loi; mais elle n'en fut pas moins adoptée, et peu de temps après violée par Marius lui-même, qui briguoit la préture.

Ce n'est pas la seule preuve que nous puissions donner de son hypocrisie à cet égard. En criant beaucoup contre le luxe et les richesses, il fut toujours avide de richesses et ami des plaisirs du luxe, quoique son caractère, d'une austérité farouche, semblât devoir l'en éloigner. Vainqueur des Cimbres, il en eut seul les magnifiques dépouilles; il chercha à faire la guerre à Mithridate, dans l'espérance d'envahir les trésors de ce prince; et ceux qu'il avoit amassés auroient pu, suivant Plutarque, suffire à plusieurs rois ensemble. Voilà pourtant l'homme qui disoit: « On m'ap» pelle grossier, parce que j'ordonne mal un festin, que je » n'y fais pas venir d'histrions, et que mon cuisinier n'a » pas plus de gages que mon métayer. »

Maisons de plaisance. Huîtres du lac Lucrin.

PLUTARQUE nous apprend encore que Marius avoit, près d'une ville que ses bains chauds ont rendue célèbre, Baïes, une maison de campagne dont les délices et la somptuosité sembloient peu convenir à un capitaine qui avoit affronté tant de batailles et de dangers. Les hommes distingués de la république, même dans les derniers siècles, n'étoient venus habiter les champs que pour s'y livrer à leur culture ou à des travaux utiles: aujourd'hui l'on n'y cherchoit que les jouissances du faste ou de la volupté. Une seule même de ces habitations ne suffisoit plus; Lucullus, Cicéron lui-même, en avoient trois. Les environs de Baïes, où Marius possédoit la sienne, furent sur-tout extrêmement fréquentés par les Romains opulens. Pompée et César y firent aussi bâtir des maisons qui, placées sur le sommet d'un mont, ressembloient bien moins, dit Sénèque, à des *Épît. LI.*

demeures champêtres qu'à des camps guerriers. Le golfe de Baïes est en effet un des lieux les plus favorisés de la nature; les terres qui l'environnent sont extrêmement fertiles, et sa distance de Rome permettoit de venir s'y reposer des affaires publiques et vivre en pleine liberté. On y avoit les vins les plus célèbres d'Italie et ses meilleurs grains, et l'on ne disoit pas sans raison que Cérès et Bacchus se disputoient la gloire de l'enrichir: *Liberi Cererisque certamen.* Ses huiles n'étoient pas moins renommées, et les coquillages, les poissons qu'offroient le lac Lucrin et la mer de Campanie, l'étoient encore davantage. Les huîtres de ce lac furent long-temps les plus estimées; Horace, Pétrone, Martial, presque tous les poètes, se réunissent pour nous l'apprendre. On les ouvroit à table, comme on le fait à peu près parmi nous. Elles avoient dû leur réputation à Sergius Orata, qui, le premier, en forma des réservoirs autant par cupidité que par gourmandise (car il en retiroit beaucoup d'argent), et qui, pour les avoir toujours bien fraîches, avoit fait bâtir exprès, sur le lac, une maison superbe. On leur préféra ensuite les huîtres de Brindes et de Tarente, et enfin celles de la mer Britannique, quand on eut soumis la Grande-Bretagne.

Florus, liv. I, §. 16.

Sénèque, épît. LXXVIII.
Macrobe, Sat. liv. II, ch. II.
Pline, liv. IX, §. 54.

Lucrinum ad saxum, Rutupinove edita fundo,

se demande Juvénal dans la quatrième satire.

Spectacles, Beaux-Arts, Philosophie.

Les clameurs de Marius contre un luxe et des prévarications dont il étoit lui-même complice, ne furent pas ses seuls titres à la popularité: il flatta le goût du peuple pour

les spectacles et fit célébrer des jeux publics à la manière des Grecs. Ce n'étoit pas pour lui qu'il cherchoit ces plaisirs; peu de Romains furent plus ignorans : il ne se montra même qu'un instant au théâtre où on les donnoit, et qu'il avoit fait construire. S'il eût connu les sciences et les arts de la Grèce, observe Plutarque, il n'eût pas flétri sa gloire et sa vieillesse par l'ambition, l'avarice et la cruauté. Les beaux-arts et la philosophie avoient effectivement commencé à s'introduire. Dans le siècle d'auparavant, l'année même où Carvilius Ruga offrit le premier exemple de divorce, Nævius fit représenter plusieurs pièces de théâtre; et nous avons vu, dans le Mémoire précédent, à quel point Livius Andronicus, qui donna en 514 le premier ouvrage dramatique, excita l'enthousiasme des Romains. La poésie ne prit pourtant un vol rapide que pendant la seconde guerre Punique : alors elle retentit avec succès aux oreilles d'un peuple qui jusqu'à ce moment n'avoit connu que les chants grossiers des laboureurs, ou les chants mâles et sauvages des guerriers. Ennius, Cæcilius, Pacuvius, Accius, Attilius, Plaute, Aquilius, Térence, Turpilius, en cultivèrent successivement les différens genres, et tous charmèrent le peuple par des jeux scéniques. Lucilius, né à la fin de ce siècle, poursuivit sans relâche et d'une voix sévère le luxe et la corruption dont il est le germe : les poètes qui l'avoient précédé, peignirent quelquefois des mœurs étrangères; Lucilius peignit toujours les Romains à leurs propres yeux.

Plutarq. Vie de Marius, tom. II, pag. 485.

Aulu-Gelle, liv. XVII, c. XXI.

Les progrès de la philosophie furent plus lents et plus tardifs. La victoire de Paul-Émile sembloit devoir établir entre Rome et la Grèce une relation perpétuelle de

philosophes et de savans. Néanmoins, à la fin du sixième siècle, le Stoïcien Diogène, l'Académicien Carnéade, et Critolaüs le Péripatéticien, étant venus en ambassade d'Athènes, Caton les fit renvoyer comme des hommes dangereux. Jamais on ne porta plus loin que ce Romain la haine des philosophes; Socrate même ne lui paroissoit qu'un factieux, un corrupteur des mœurs publiques. Ce n'est pas là le sentiment dont fut animé son arrière-petit-fils, Caton d'Utique. A l'expiration de son tribunat militaire, au retour de son ambassade en Chypre, il ramena des philosophes Grecs dans sa patrie. L'Italie renfermoit alors des hommes qui professoient et cultivoient des connoissances si utiles. Le Rhodien Molon, et Philon avant lui, tenoient à Rome des écoles où Cicéron s'instruisit; et ce grand orateur nous représente le poëte Archias vivant dans la familiarité intime des personnages les plus distingués de la république, en recevant même des témoignages perpétuels de considération et de respect; il n'est pas jusqu'à Marius qui, malgré son ignorance et sa rudesse, ne lui ait témoigné beaucoup d'estime : il est vrai qu'Archias avoit composé dans sa jeunesse un poëme sur la guerre des Cimbres; et, comme Cicéron l'observe très-bien, il n'y a point d'homme si ennemi des muses, qu'il ne les voie avec plaisir immortaliser son nom et ses travaux. Pour ce qui concerne d'ailleurs les sciences et les arts de la Grèce, Marius affecta toujours de croire qu'il étoit indigne d'un homme libre d'étudier la langue et les arts d'un peuple vaincu et condamné à la servitude.

Aulu-Gelle, l. XVII, c. XXI. Plutarq. Vie de Caton, tom. II, pag. 357. Pline, liv. VII, c. 30.

Pro Archia, III. Voir aussi *de Orat. 1 et 2.*

Loi sur le commerce des Vins d'Amminée et de Grèce.

DEUX années avant la mort de Marius, Publius Licinius Crassus et Lucius Julius Cæsar, alors consuls, publièrent un édit sur les vins d'Amminée et sur ceux de Grèce. Ils défendirent d'en vendre à huit as l'amphore [le demi-quart d'un muid ou kilolitre]. Le vin d'Amminée étoit un des plus estimés d'Italie. Macrobe semble le confondre avec le falerne ; il veut du moins que les terres qui produisent ce dernier, soient les anciens champs Amminéens : mais un commentateur de Pline, le P. Hardouin, fait au texte de Macrobe une correction d'autant plus heureuse, qu'elle est justifiée par d'autres passages de l'histoire naturelle; au lieu de *Falernum,* il lit *Salentum*. Quant aux vins Grecs, on les apportoit sur-tout de Crète, de Chypre, de Rhodes, de Lesbos, de Thasos, de Chio. Quoique la loi semble supposer que ces vins devenoient fréquens, Pline assure qu'ils étoient encore tellement recherchés, qu'on n'en donnoit qu'un verre par repas. Lucullus n'en avoit jamais vu servir davantage à la table de son père ; mais, à son retour d'Asie, il en fit de grandes largesses et en distribua plus de cent mille pièces au peuple.

Pline, liv. XIV, §. 14. Macr. Sat. liv. II, ch. XVI.

Loi sur l'extinction des Dettes et l'intérêt de l'Argent.

MARIUS étant mort pendant son septième consulat, ses amis firent nommer, pour le remplacer, Valerius Flaccus. Celui-ci, également jaloux de populariser sa magistrature, proposa une loi sur l'extinction des dettes. Trois ans auparavant, le préteur Sempronius Asellio ayant condamné les créanciers à perdre l'intérêt de leur prêt, ils se liguèrent

Val. Max. liv. IX, ch. VII. Vell. Pat. l. II, ch. XVI.

contre lui et l'assassinèrent dans la place publique pendant qu'il offroit un sacrifice. Je trouve assez remarquable que, tandis qu'un préteur soutenoit ardemment le peuple, les créanciers eussent dans un tribun, L. Cassius, un défenseur non moins ardent. La loi proposée par Valerius Flaccus accordoit l'extinction des dettes, moyennant le quart du principal, vingt-cinq pour cent: *Turpissima lex*, dit Velleïus Paterculus, *quâ creditoribus quadrantem solvi jusserat*. Quelques écrivains, et Montesquieu est de ce nombre, rapportent *quadrans* à l'intérêt: mais leur interprétation est visiblement fausse; un passage de Salluste suffit pour le prouver. Les partisans obérés de Catilina songeoient à faire anéantir les dettes; Mallius rappelle avec éloge la loi dont nous parlons, et il dit pour l'exprimer: « celle qui fit payer l'argent avec le cuivre »; *quâ argentum ære solutum est*. Or le *nummus sestertius*, qui étoit d'argent, après n'avoir valu que deux as et demi, en valoit quatre alors; et l'on sait que l'as étoit de cuivre.

Esprit des lois, l. XXII, c. XXII.

Catil. §. 33.

Distributions gratuites de blé. Altération des monnoies. Richesse du Trésor public. Lois à ce sujet.

Les distributions gratuites de blé ou des autres denrées utiles à la subsistance du peuple furent encore un moyen constant d'acquérir de la popularité. Quelques années avant la mort de Marius, sous le consulat de Sextius Julius Cæsar et de L. Marcius Philippus, Livius Drusus, tribun, en proposa une semblable pour tous les citoyens sans fortune: sa proposition excita une fermentation bien vive. Drusus imagina, pour la calmer, un parti en faveur duquel tous les ordres de l'État se réunirent, l'altération

Tite-Live, liv. LXXI. Pline, l. XXXIII, §. 1, 3 et 9.

de

de la monnoie. L'as avoit d'abord été d'une livre pesant: mais, pour suffire aux dépenses extraordinaires de la première guerre Punique, on en diminua le poids réel; on le réduisit à un sixième, ce qui fit gagner dix onces par as. On le réduisit à un douzième du temps d'Annibal, et ce fut alors qu'on régla que le denier d'argent vaudroit seize as, et que le sesterce en vaudroit quatre. Papirius Turdus le réduisit encore de moitié par une loi proposée l'an 586, pendant qu'il étoit tribun du peuple. Drusus fit mêler dans la monnoie d'argent un huitième de cuivre. On altéra ainsi successivement, et la qualité du métal, et le poids qu'il devoit avoir. Des particuliers de mauvaise foi enchérissoient encore sur cette altération, qu'on regardoit comme une mesure d'administration publique. Le peuple étoit mal satisfait: aussi une loi proposée pour éprouver le titre des monnoies excita-t-elle un si grand enthousiasme, que des statues furent érigées dans les rues de Rome à Marius Gratidianus, son auteur. N'oublions pas d'observer qu'à l'époque où Livius Drusus étoit tribun, le trésor public renfermoit en or seul seize cent vingt mille huit cent vingt-neuf livres pesant. Quand les Gaulois se rendirent maîtres de Rome, qui se vit forcée d'acheter la paix, on n'en put recueillir que mille pour fournir à la contribution exigée: à peine la ville entière en contenoit-elle alors deux mille; et pourtant nous voyons, par les registres des censeurs, qu'elle étoit déjà peuplée de cent cinquante-deux mille cinq cent quatre-vingts hommes libres. Quelques années, au contraire, après la loi de Drusus, le temple de Jupiter Capitolin et d'autres temples ayant été brûlés, le fils de Marius emporte à Préneste treize mille livres pesant d'or,

dont Sylla s'empare et qu'il apporte à Rome avec sept mille pesant d'argent; il y avoit fait entrer la veille quinze mille livres d'or et cent quinze mille livres d'argent, fruit de ses autres conquêtes. Dès la fin du siècle précédent, le trésor public renfermoit, en or, seize mille quatre-vingt-dix livres pesant; en matière d'argent, vingt-deux mille soixante-dix, et en argent monnoyé, soixante fois deux cent quatre-vingt-cinq mille sesterces.

Concussions des Fermiers de l'État. Loi sur la corruption des Tribunaux. Progrès vers la servitude.

La perception des revenus publics avoit été confiée aux chevaliers. Long-temps voués uniquement aux travaux militaires, ils reçurent de Caïus Gracchus des fonctions civiles; il leur conféra le pouvoir judiciaire. Le tribun dont nous venons de rapporter une loi, en fit rendre, la même année, une autre par laquelle on devoit prendre les juges en nombre égal parmi les chevaliers et parmi les sénateurs: Sylla rendit ensuite les tribunaux au sénat seul, vers la fin de sa dictature. Drusus avoit fait ordonner, en même temps, que les juges prévaricateurs seroient poursuivis. Une décision tout-à-la-fois si simple et si juste ajouta au murmure des chevaliers contre la loi; mais la cupidité consola leur orgueil. Devenus fermiers de la république, ils ne songèrent plus qu'à amasser de grandes richesses. Leurs concussions ne furent ni moins grandes ni moins impunies que lorsqu'ils remplissoient les tribunaux. On les vit, même avant la loi de Drusus, affecter une surveillance courageuse en poursuivant quelques Romains distingués par leurs places ou leur naissance; mais

Pline, l. XXXIII, §. 1 et 2.
Vell. Pat. liv. II, ch. XIII et XXXII.
App. des Guerres civ. l. I, §. 363.

ce n'est pas sur leurs complices qu'elle tomboit : l'an 660, par exemple, attaqués et dévoilés par Publius Rutilius Rufus, personnage consulaire, ils l'accusèrent à leur tour d'avoir partagé en Asie, où il étoit questeur, les concussions de Q. Mutius Scævola, qui y avoit été proconsul; et un des hommes les plus vertueux de la république fut condamné pour un crime dont ses accusateurs étoient seuls coupables.

Fatiguée d'être l'objet perpétuel des attaques et des soulèvemens du peuple, poursuivie sans cesse par les tribuns sans être toujours défendue par les consuls, la noblesse se vit enfin obligée, pour résister avec quelque succès, de se donner un chef qui ne tarda point à devenir son maître et celui des Romains. Ici se présente une observation trop négligée, observation qui cependant est bien importante pour mieux faire apprécier l'influence de la corruption morale sur la liberté politique; c'est que depuis assez long-temps Rome s'accoutumoit insensiblement à être gouvernée par un seul homme. Marius, que le peuple aimoit, obtint de lui six consulats; il les obtint malgré toutes les lois, puisqu'il en eut cinq successivement, et que plusieurs fois il se trouva absent au moment de l'élection, tandis que les lois défendoient de réélire à cette magistrature avant l'expiration de dix années, et que, d'un autre côté, elles exigeoient que les candidats se présentassent eux-mêmes; Marius fut même choisi, quoiqu'il eût déclaré qu'il ne vouloit pas l'être : ainsi l'abus commença par un homme du parti populaire, et on le crut par-là justifié. Mais bientôt, comme l'expérience des siècles auroit dû le faire prévoir, le parti opposé s'en empara pour dominer à son tour; et

Sylla, qu'il avoit reconnu pour son chef, imitant une fois l'exemple de Marius, exerça, comme lui, un pouvoir immense, et, comme lui, le signala par les proscriptions et la tyrannie.

Loi somptuaire de Sylla sur les Repas.

CEPENDANT, tandis que Sylla minoit insensiblement la liberté de sa patrie, il sembla, par un contraste digne encore d'être observé, vouloir en ranimer les mœurs expirantes; il donna même des lois somptuaires. Une d'elles prouve que les excès de la gourmandise et du luxe n'avoient pas cessé de vaincre les efforts des tribuns et des consuls. Les repas, si nous en croyons Aulu-Gelle, devinrent comme un gouffre où s'engloutissoient de gros revenus et de riches patrimoines. Au lieu de s'irriter contre des progrès dangereux, les magistrats laisseront-ils un peu fléchir la sévérité des lois? Sylla fixe la dépense, pour les jours ordinaires, à trois sesterces [de treize à quatorze sous], en permettant de l'étendre jusqu'à trente [six livres quinze sous] pendant les nones, les ides, les calendes, dans le temps des jeux, des fêtes et des solennités publiques. C'est ainsi du moins qu'Aulu-Gelle le rapporte : en cela il diffère encore de Macrobe, et la différence est inconcevable. Macrobe dit expressément que la loi n'eut pour objet, ni de mettre un frein à la gourmandise, ni de réprimer la magnificence des repas, mais seulement de diminuer le prix des alimens ou des denrées. Et quelles denrées, grands dieux! s'écrie-t-il avec une sorte de déclamation oratoire : *Quibus rebus, dii boni! quamque exquisitis et penè incognitis generibus deliciarum! Quos illic pisces, quasque offulas*

Aulu-Gelle, liv. II, ch. XXIV. Macr. Sat. liv. II, ch. XIII.

nominat! Et après s'être plaint ainsi d'une recherche si délicate de tant de ragoûts, de tant de poissons délicieux et presque inconnus, dont les noms se trouvent dans la taxe des vivres mise à la suite de la loi, Macrobe ajoute : « Et » cependant, osons-le dire, cette taxe ne semble faite que » pour nous entraîner par sa modicité dans les plaisirs et le » luxe de la table; elle semble faite pour que les pauvres » mêmes puissent être gourmands. »

Luxe des Poissons. Réservoirs.

On doit regretter de n'avoir pas en entier une loi dont les détails offriroient des connoissances utiles sur le point où étoit parvenu le luxe des repas ; nous voyons que celui des poissons étoit excessif. Varron[a] se plaint du nombre qu'en avoient les gens riches dans leurs réservoirs; ce qui faisoit dire ensuite à Horace[b] ces paroles énergiques : *Contracta pisces æquora sentiunt.* Nous avons dit que Sergius Orata forma le premier des réservoirs d'huîtres ; Licinius Murena, son contemporain, est aussi le premier qui en forma pour quelques poissons. Bientôt un grand nombre d'hommes riches et distingués, les Philippe, les Hortensius, suivirent son exemple; et voilà pourquoi, dans ses lettres à Atticus, Cicéron les appelle *piscinarios.* Lucullus fit couper une montagne, pour que la mer entrât par un canal dans un réservoir qui lui devint ainsi plus coûteux que la maison de campagne qu'il avoit bâtie. C'est à ce sujet, disent Pline et Velleïus Paterculus, que Pompée le nommoit assez plaisamment le Xerxès Romain, *Xerxem togatum.* Après la mort de Lucullus, Caton d'Utique,

[a] *Varron, liv. III, ch. III.*
Colum. l. VIII, ch. XVI.
Pline, liv. IX, §. 54.
Macr. Sat. liv. II, ch. XI.
Vell. Pat. l. II, §. 33.
[b] *Liv. III, od. I.*

Liv. I, ép. d.re

institué son héritier, suivant Macrobe, et le tuteur de son fils, selon Columelle et Varron, trouva dans ses réservoirs des poissons à vendre pour quatre millions de sesterces [neuf cent mille francs]. Je lis *quadragies* avec le plus grand nombre des éditions de Varron, de Macrobe et de Pline : d'autres, cependant, disent *quadraginta*, et Meursius le préfère dans le traité recueilli par Grævius. Mais ce sens est-il admissible ? la fortune de Caton n'eût pas été alors de cent mille livres de France ; et l'on ne voit pas pourquoi, étant si modique, elle seroit devenue l'objet des reproches de Sénèque ; pourquoi il auroit observé que ce Romain étoit sans doute moins riche que Crassus, mais bien plus que ne l'avoit été Caton le censeur : *Minùs sine dubio quàm Crassus, plus quàm censorius Cato; majore spatio*, ajoute Sénèque, *si comparentur, proavum vicerat, quàm à Crasso vinceretur.* Comment supposer qu'en parlant d'une fortune qui ne se seroit élevée qu'à quatre-vingt-dix mille francs, on eût dit qu'il l'emportoit beaucoup plus sur son bisaïeul que Crassus ne l'emportoit sur lui ?

Tome VIII, pag. 1245.

De vita beata, XXI.

On vendit également, quelque temps après, quatre millions de sesterces la maison de campagne d'Hirrius, et elle dut ce prix excessif à des réservoirs de lamproies. César lui emprunta six mille de ces poissons pour un festin donné à l'occasion de ses triomphes : car Hirrius ne voulut ni les échanger ni les vendre; il fallut promettre de les lui rendre en nature. L'orateur Hortensius avoit dans ses réservoirs, aux environs de Baïes, une lamproie qu'il affectionna au point, dit-on, d'en pleurer la mort. Une lamproie aussi fut tellement affectionnée par Antonia, femme de Drusus, qu'elle lui attachoit des pendans d'oreilles. Un

Varron, liv. III, §. 14 et 17. Pline, liv. IX, §. 55 et 56.

Crassus fit de même. *Porph. de Abstin. III, §. 5.*

censeur se crut animé d'un sentiment raisonnable et pieux en portant le deuil d'une lamproie qu'il avoit perdue. Fulvius Hirpinus alla même, vers la fin du septième siècle, jusqu'à établir des réservoirs d'escargots, en les distinguant par leur couleur, leur grosseur, leur fécondité. Il inventa une manière de les engraisser avec du vin cuit, de la farine, d'autres alimens; et il y en eut qui devinrent si gros, que leur coquille pesoit jusqu'à vingt-cinq livres. Pline le dit d'après Varron. Celui-ci, parlant d'Hortensius, assure que ce Romain mettoit tant de prix à la conservation de ses réservoirs, dont l'entretien étoit énorme, qu'il faisoit acheter tout le poisson qu'on devoit manger à sa table; il payoit, outre cela, des hommes pour pêcher de petits poissons avec lesquels on pût nourrir les gros. Si la mer étoit trop grosse pour la pêche, on jetoit du poisson salé dans les réservoirs; si le temps étoit trop froid, on y jetoit de l'eau chaude. Hortensius, ajoute Varron, blâmoit Lucullus de n'avoir pas deux piscines, l'une pour l'hiver et l'autre pour l'été. Enfin il soignoit au moins autant ses poissons malades que ses esclaves.

Les autres poissons recherchés furent l'esturgeon, dont j'ai parlé dans le premier Mémoire, et qui devint si précieux, qu'on l'apportoit à table au son de la flûte et la tête couronnée, *quasi*, dit Macrobe, *quâdam non deliciarum, sed numinis pompâ;* le barbeau, pêché d'abord dans les parages voisins de Rome, et, quand ils furent épuisés, en Corse et en Sicile; le scare, que Varron fait tirer des côtes de Cilicie, mais qu'on tiroit également de toutes celles de l'Asie mineure et de la Grèce, jusqu'en Sicile encore. Quant au loup marin, j'en ai parlé aussi dans mon premier Mémoire.

Macr. Sat. liv. II, ch. XII.

Varron, liv. III; et dans Aulu-Gelle, liv. VII, ch. XVI.

Colum. l. VIII, ch. XVI.

Loi de Sylla sur les Frais de sépulture : elle est violée par lui-même et par Caton.

La dictature de Sylla fut marquée par une autre loi somptuaire; les frais de sépulture en sont l'objet. Nous aurions de la peine encore à en donner une idée précise, sans une phrase qui y a rapport dans les lettres de Cicéron à Atticus. Le *maximum* de ces frais étoit fixé par la loi; l'excédoit-on, on payoit une amende égale à la dépense faite au-dessus du prix déterminé. Plutarque parle aussi de cette loi dans la Vie de Sylla, et il observe que ce Romain la viola lui-même en prodiguant l'argent pour les funérailles de Metella, sa femme. Sylla n'avoit pas mieux respecté l'autre loi, également publiée par lui, sur le luxe des repas : jamais, du moins, le peuple ne reçut des festins plus somptueux; ils l'étoient tellement, que, chaque jour, on en jetoit dans le Tibre une quantité énorme de viandes; et l'on joignoit à cette prodigalité insensée, de boire un vin âgé de plus de quarante ans. Enfin, à la mort de Metella, le dictateur, après avoir satisfait son orgueil, ou plutôt sa vanité, par l'appareil de la pompe funèbre, ne changea rien à la magnificence de ses repas; et, pour me servir d'une expression naïve d'Amyot, « il reconfortoit » son deuil par festins ordinaires pleins de toutes délices » et de toute dissolution. »

Liv. XII, ép. XXXVI.

Tom. III, pag. 94.

Sylla n'est pas le seul Romain célèbre qui ait violé la loi *Cornelia* sur les funérailles. Peu d'années après, elle fut également violée par un homme à qui toute espèce de luxe auroit dû être bien étrangère : la tendresse fraternelle en devint le motif; elle peut en être l'excuse. Caton venoit de

de perdre Cæpion, son frère : il ne tint pas contre ce malheur, et le prouva, dit Plutarque, non-seulement en versant des larmes et poussant des cris de douleur, en serrant le cadavre dans ses bras, mais encore par la dépense des funérailles, le prix des essences et des parfums, celui des vêtemens précieux brûlés avec le corps, enfin par l'érection d'un monument construit en marbre de Thasos et qui coûta huit talens. Ce monument fut érigé à Ænos, ville de Thrace, vers l'embouchure de l'Hèbre, et dans le fond de la mer Égée : Cæpion y étoit mort. Pour honorer sa sépulture, plusieurs villes, plusieurs provinces, avoient envoyé des présens à Caton, qui n'accepta que les étoffes et les parfums, dont il voulut même payer la valeur, sans vouloir jamais l'allouer en compte dans le partage de la succession de son frère. On a écrit pourtant qu'après que le corps eut été consumé, il en passa les cendres dans un tamis pour en retirer l'or et l'argent fondus. Quoi qu'il en soit, les discours et la conduite de ce Romain avoient annoncé de bonne heure sa haine pour le luxe : son frère, dont on aimoit à citer la modération et la tempérance, avouoit que, s'il paroissoit avoir ces vertus quand on le comparoit aux autres, en se comparant à Caton il se trouvoit peu différent de Sippius, homme déshonoré alors par son faste et sa mollesse. Personne effectivement ne poussa plus loin l'austérité ; on pourroit même y voir une sorte d'affectation : par exemple, l'usage de la pourpre devenoit-il plus général, l'achetoit-on à un plus haut prix, Caton ne portoit plus qu'un vêtement noir. Il avoit cependant un riche patrimoine, et il ne dédaigna aucun moyen pour l'accroître.

Tom. IV, p. 219 et 225.

Loi sur les Nomenclateurs.

PLUTARQUE a voulu donner une autre preuve remarquable de l'aversion naturelle de Caton pour le luxe. Les hommes riches, ceux qui aspiroient aux magistratures, *Pro Mur. §. 36.* avoient de ces esclaves que Cicéron appelle *monitores* ou *nomenclatores*, et Festus *fartores, quòd obviorum nomina*, dit-il, *velut infarcirent petitorum auribus.* « Si les dignités et le crédit *Liv. 1, ép. VI.* » sont le bonheur, dit Horace, achetons un esclave qui nous » apprenne le nom des passans, nous avertisse à propos » de leur prendre la main, nous dise tout bas dans quelle *Plutarq. Apoph. pag. 76.* » tribu ils disposent des suffrages. » Scipion Émilien postulant la censure avec Appius Claudius, celui-ci se vantoit de pouvoir nommer tous les Romains, tandis que son compétiteur ne savoit presque aucun nom. « Cela est vrai, » répondit le vainqueur de Carthage; je me suis toujours » moins attaché à connoître les citoyens qu'à me faire » connoître d'eux : la gloire d'un nomenclateur, ajouta- » t-il, consiste à retenir beaucoup de noms; celle d'un » bon général, à ce que le sien ne soit ignoré de per- » sonne. » Une loi rappelée par Plutarque défendoit aux candidats l'usage de ces esclaves. Caton, pour ne la pas violer, acquit lui-même, à en croire l'historien de sa vie, cette science des noms et des personnes. Plutarque se *Pro Mur. §. 36.* trompe : un contemporain de Caton, Cicéron, annonce expressément que cet homme si austère avoit un nomenclateur; il lui en fait même assez vivement le reproche. « Vous prétendez, lui dit-il, qu'un citoyen ne doit avoir » pour la magistrature d'autre recommandation que son » mérite ; et cependant vous priez qu'on pense à vous,

» qu'on vous soit favorable : pourquoi ce nomenclateur à » vos côtés ? N'est-ce pas se démentir et tromper les Ro- » mains ? Si vous croyez honnête de les appeler par leurs » noms, il est honteux que votre esclave connoisse ces » noms mieux que vous ; et si vous les connoissez, pour- » quoi faut-il qu'on vous les dise ? Pourquoi prier les ci- » toyens avant que le nomenclateur les ait nommés tout » bas ? ou pourquoi, lorsqu'il les a nommés ainsi, les sa- » luer comme s'ils vous étoient bien connus ? pourquoi les » saluez-vous beaucoup plus négligemment, quand vous » êtes une fois désigné ? »

Luxe et corruption de Sylla. Anneaux d'or et de fer.

L'HISTOIRE conserve quelques traits particuliers du luxe de Sylla, lui qui pourtant faisoit des lois somptuaires. Nous venons de rapporter ceux qui sont relatifs à la magnificence des repas qu'il donnoit et aux funérailles de Metella. Nous attribuerons bien plutôt à l'orgueil l'habitude qu'il avoit de porter un anneau sur lequel étoit gravé Bocchus lui livrant Jugurtha. Mais, en revenant sur sa conduite privée, on le voit se faire servir dans des plats d'argent qui pesoient deux cents de nos marcs ; on le voit payer et nourrir avec beaucoup de faste des musiciens et des histrions, pour l'amuser pendant ses repas. Il avoit passé avec eux sa première jeunesse, et consacroit encore à leur société une partie de son temps, depuis qu'il étoit devenu le maître de Rome : jeune, il aima le chanteur Metrobius, et l'aima ensuite constamment ; plus âgé, il aima aussi Roscius ; et cet attachement, s'il avoit eu un autre motif, seroit justifié par les talens de ce comédien célèbre. Pour

Plutarq. Vie de Sylla, tom. III, pag. 47 et 95. Macrobe, Sat. liv. II, ch. X.

Plin. l. XXXIII, §. 1. l'exprimer, Sylla lui donna un anneau d'or, présent qui fut regardé comme un rare témoignage d'estime. En effet, les anneaux des Romains avoient long-temps été de fer; long-temps même on hésita de s'en servir; et les premiers qui en firent usage, les portèrent à la main gauche, où on les apercevoit beaucoup moins, parce qu'elle étoit ordinairement cachée sous le vêtement, ou employée à le retrousser. Ils devinrent moins rares vers le milieu du cinquième siècle, et les anciennes annales racontent que, sous le consulat de Sempronius et de Sulpicius, les sénateurs, indignés de ce que le petit-fils d'un affranchi eût été nommé tribun, quittèrent leurs anneaux. Ils devoient être bien communs dans le siècle suivant, puisqu'Annibal en envoya des boisseaux à Carthage; néanmoins ils n'étoient pas encore d'or. Les Romains honorés même de la magistrature civile ou du commandement des armées les portèrent de fer. Le vainqueur de Jugurtha, Marius, n'en avoit que de ce métal; du moins, il n'en eut un d'or qu'après son troisième consulat. Les ambassadeurs de la république avoient seuls droit, auparavant, d'en porter d'aussi riches, et c'étoit une grande marque d'honneur; ils ne pouvoient même s'en parer qu'en public : rentrés dans leur maison, ils reprenoient l'anneau de fer. Auguste, voulant dans la suite, après une longue maladie, offrir au médecin qui l'avoit guéri un témoignage de sa reconnoissance, lui donna un anneau d'or, comme Sylla en avoit donné un au comédien célèbre qu'il aimoit. C'étoit l'élever au rang de chevalier, car on sait que l'anneau fut le signe caractéristique du second ordre de l'État; ce qui n'empêchoit pas les sénateurs d'en faire usage : mais il distinguoit l'ordre équestre

Plin. l. XVIII, §. 9. Suétone, §. 59.

du peuple, comme la longue tunique de pourpre distingua les sénateurs des autres citoyens. Et ici je m'arrête un moment à une phrase de Pline qu'on prétend altérée, qui cependant est la même dans tous les manuscrits, dans toutes les éditions : l'homme de lettres qui a osé traduire en entier ce savant écrivain, ayant senti une altération, a voulu y remédier; mais, de légère qu'elle étoit, il l'a rendue tellement grave, que le sens du passage est dénaturé. On lit ordinairement, *Sed annuli planè medium ordinem tertiumque plebi et patribus inseruere;* il lit *medio ordini tertium,* et traduit : « Depuis ce temps-là, les anneaux ont servi à confondre entièrement le troisième ordre avec le second, » le peuple avec les sénateurs. » *Depuis ce temps-là* n'est pas dans le texte et ne peut y être. Le texte peut dire encore moins que *les anneaux aient servi à confondre* les trois ordres : on ne sert pas à confondre ; et sur-tout, un signe, un ornement, un caractère, quel qu'il soit, n'y servent pas. Je pense que l'embarras trouvé dans le passage de Pline, embarras qui n'est point absolu (car, à toute force, *tertium* pourroit être là pour appuyer, ou, si l'on veut, répéter *medium*), disparoît en retranchant le *que* de *tertium;* nous lirons alors : *Annuli planè medium, ordinem, tertium, plebi et patribus inseruere.* Au reste, ce qui n'étoit qu'un signe de la place politique d'un citoyen, devint un témoignage de son faste privé. On joignit à l'anneau équestre des bagues précieuses, de riches émeraudes : le beau-fils de Sylla, Scaurus, en avoit plusieurs; et, dans la suite, Pompée en consacra une bien plus belle, la bague de Mithridate, à Jupiter, dans le temple du Capitole.

Liv. XXXIII, §. 1.

Pline, liv. XXXVII, §. 1.

J'ai dit que Sylla se paroit sans cesse d'un anneau qui

représentoit le roi de Mauritanie lui livrant le roi des Numides. Cet anneau, gravé d'après un bas-relief en or de statues de la Victoire que Bocchus avoit envoyées comme offrande à Jupiter Capitolin, servit depuis à Sylla pour sceller les lettres qu'il écrivoit, et il n'employa jamais un autre sceau dans le courant de sa vie ; en conséquence il le portoit sans cesse. Croiroit-on qu'une habitude si indifférente en elle-même eut une grande influence sur la destinée de Rome ? Marius ne supportoit qu'avec un dépit jaloux cette affectation d'un Romain qu'il avoit toujours vu servir et combattre sous ses ordres ; il ne put s'empêcher de le lui témoigner. La querelle s'engagea ; les esprits s'irritèrent ; une haine mutuelle fut jurée, et Sylla, qui jusqu'alors avoit été du parti de Marius et du peuple, l'abandonna pour s'associer aux ennemis de ce général, à Metellus, à Scaurus, à Crassus, à Catulus, à la noblesse entière. Dirai-je, d'après Pline, qu'un autre anneau que Drusus et Servilius Cæpio s'étoient disputé dans une enchère, fut la première cause de la guerre sociale et des maux qu'elle entraîna ?

Plutarque, Vie de Sylla, t. III, pag. 47 ; et de adm. Rep. §. 7.

Liv. XXXIII, §. 1.

La famille de Sylla étoit aussi pauvre qu'illustre ; elle avoit presque entièrement perdu sa considération, depuis qu'un de ses membres, honoré du consulat et de la dictature, avoit été rayé du tableau des sénateurs pour avoir possédé une vaisselle d'argent qui pesoit dix livres. Je parle de la branche des Rufinus, dont Sylla descendoit ; car, d'ailleurs, la maison Cornelia avoit donné, dans la branche des Cossus, dans celle des Lentulus, sur-tout dans celle des Scipions, beaucoup d'hommes distingués à la république. Sylla naquit sans fortune ; et lorsqu'à son retour

Plutarque, Vie de Sylla, p. 44 et 49.

d'Afrique il se glorifioit de sa conduite : « Toi, honnête » homme! lui dit un Romain vertueux; comment pourrois- » tu l'être? ton père ne t'a rien laissé, et tu es riche. » Il l'étoit effectivement devenu dans cette guerre célèbre ; et quand il eut obtenu la préture, en achetant en partie les suffrages du peuple, Julius Cæsar, qu'il menaçoit du pouvoir de sa magistrature, lui répondit justement : « Tu as raison de » l'appeler tienne, car tu l'as bien payée. » Sylla fut même, à son retour d'Asie, poursuivi comme concussionnaire par Censorinus, qui se désista ensuite de l'accusation.

Déprédations des Généraux et de l'Armée. Passion des Jeux et des Richesses.

AUCUN Romain sans doute ne porta des coups plus sensibles à la liberté. Il enseigna, dit Cicéron, trois vices corrupteurs, le luxe, l'avarice, la cruauté. En accoutumant ses soldats à piller les vaincus, il prépara cette influence militaire qui devoit assujettir les maîtres du monde au despotisme d'un général heureux. Lisez dans Salluste à quel point l'armée commençoit à être corrompue dès le siége de Numance. Ses chefs étoient, pour la plupart, des hommes qui préféroient l'argent à une bonne renommée, livrés à l'esprit de faction et d'intrigue, puissans à Rome, dans les provinces, ayant plus de crédit qu'ils n'inspiroient d'estime. Ce mal ne fit que s'accroître, et beaucoup d'autres maux s'y joignirent pour l'aggraver. Les trésors conquis n'étoient plus pour la république : à peine quelques tributs, comme ceux exigés de Mithridate ou des peuples de l'Asie mineure, venoient-ils l'enrichir; tout le reste servoit aux

De Finib. bon. et mal. lib. III, §. 22.

Jugurth. §. 8.

Plutarque, Vie de Sylla, pag. 62, 77 et 80.

soldats pour se corrompre, au général pour corrompre les autres. Après avoir imposé ces tributs, Sylla ne livra-t-il point les maisons particulières aux déprédations des guerriers? N'ordonna-t-il point de fournir chaque jour à chaque soldat une somme en argent et une table où il pût recevoir tous ses amis, des vêtemens même et une somme plus forte aux centurions? Ne l'avoit-on pas vu, dans la Grèce, dépouiller des temples dont les richesses sembloient consacrées par la piété qui les avoit offertes? On se rappeloit alors, dit Plutarque, la conduite si différente des capitaines anciens, de Flaminius, d'Acilius, de Paul-Émile : magnanimes et désintéressés, ils ne dépensoient rien pour eux-mêmes; ils trouvoient plus honteux encore de flatter leurs soldats que de craindre leurs ennemis. Du temps de Sylla, au contraire, on obtenoit le premier rang par la force et non par la vertu ; les généraux qui avoient besoin de troupes, bien plus encore les uns contre les autres que contre les étrangers, étoient contraints de caresser leurs soldats, de satisfaire tous leurs desirs, de fournir à toutes leurs dépenses, de payer continuellement leur obéissance et leurs travaux; ils leur donnoient même quelquefois des jeux publics : Sylla en fit célébrer à Thèbes après sa victoire contre Mithridate; il en avoit fait célébrer à Rome, pour le peuple entier, quelques années auparavant. C'est lui qui offrit le premier aux Romains le spectacle de cent lions tous à crinière, c'est-à-dire, tous dans la force de leur âge. Bocchus, qui les lui envoya, lui envoya en même temps des Numides instruits à les tuer avec un javelot : aussi ces animaux parurent-ils libres dans le cirque, au lieu d'y paroître enchaînés. Sylla donna ce jeu cruel

Plutarque, Vie de Sylla, p. 73. Pline, liv. III, §. 2, 6 et 16. Sénèque, Briév. de la vie, ch. XIII.

pendant

pendant sa préture : avant lui, l'édile Quintus Scævola avoit fait combattre plusieurs lions à-la-fois; et après lui, Pompée en fit combattre jusqu'à six cents, dont trois cent quinze avoient la crinière. Pompée avoit lui-même, pendant la dictature de Sylla, et pour le triomphe d'Afrique, où le nom de Grand lui fut décerné, attelé le premier, dans Rome, des éléphans qui servirent ensuite à des spectacles publics. Le cirque en avoit vu depuis le commencement du siècle précédent, depuis que Lucius Metellus, vainqueur des Carthaginois en Sicile, en eut orné sa victoire; mais on prétend que les Romains, ne voulant ni les donner ni les nourrir, les tuèrent à coups de javelots dans le cirque même : Lucius Pison assure au contraire qu'on les laissa vivre, toutefois après les avoir fait conduire autour de cette enceinte par des ouvriers armés de piques arrondies à l'extrémité, pour témoigner plus de mépris. Deux ans auparavant, inspiré par le tribun Cneïus Aufidius, le peuple avoit cassé un décret du sénat qui défendoit d'amener en Italie des panthères, et permis d'en amener de nouveau pour les jeux du cirque. Des ours y furent produits à la fin du septième siècle, sous le consulat de Pison et de Messala Niger, par Domitius Ænobarbus, alors édile curule.

Pline, l. VIII, §. 17 et 36.

Funérailles de Sylla.

La dictature de Sylla est l'époque des deux lois que nous avons citées sur la dépense des repas et sur celle des funérailles. Il exprima également pour ses funérailles personnelles une volonté particulière. Quoique les Romains brûlassent les morts depuis qu'ils avoient vu, dans les

Cicéron, des Lois, l. II, §. 22. Plutarq. p. 97. Pline, liv. VII, §. 54. Tite-Live, liv. XC, §. 5.

guerres étrangères, exhumer quelquefois des cadavres, la famille Cornelia avoit conservé l'ancien usage. Mais Sylla, qui avoit fait jeter dans un fleuve le corps mort de Marius, craignant une destinée pareille, ordonna de brûler le sien. Pompée et le consul Lutatius Catulus le firent porter dans Rome avec la plus grande solennité, malgré l'opposition d'Æmilius Lepidus, l'autre consul, et d'une partie du peuple: on l'enferma dans une litière couverte de lames d'or, devant laquelle marchoient des licteurs armés de haches et de faisceaux. Les dames Romaines prodiguèrent à cette occasion les essences et les parfums, et l'on porta aussi, avec la statue du dictateur, les deux mille couronnes d'or qu'il avoit reçues dans ses diverses expéditions guerrières; on enferma ensuite ses cendres sous un tombeau superbe.

Deux autres Lois somptuaires. Luxe des Repas, divers Alimens, Salles, Tables, &c.

Pline, liv. VIII, §. 57. Macrobe, Sat. liv. II, ch. XIII. Aulu-Gelle, liv. II, ch. XXIV.

Æmilius Lepidus et Lutatius Catulus donnèrent, la même année, une loi somptuaire qui, du nom du premier de ces consuls, fut appelée *Æmilia*. Elle a été confondue par quelques écrivains avec une autre loi dont Pline parle, et qui eut pour auteur Æmilius Scaurus : mais Æmilius Scaurus fut consul pour la première fois avec Cæcilius Metellus, l'an 638, et pour la seconde, avec Marius, l'an 647; et depuis lors, jusqu'à l'année où Sylla mourut, aucun Æmilius ne parvint au consulat. Macrobe, qui place la première de ces lois immédiatement après la mort de Sylla, nomme son auteur *Lepidus;* il donne même ce nom à la loi, quoiqu'elle n'ait jamais pu le porter, puisqu'une

loi ne fut jamais désignée, comme je l'ai observé, que par le nom de famille du consul ou du tribun. Cependant l'erreur même de Macrobe dissipe les doutes que la conformité des noms auroit pu faire naître. Il est bien constant d'ailleurs que Sylla mourut pendant le consulat d'Æmilius Lepidus. Aulu-Gelle assigne à cette loi la même époque que Macrobe; comme lui, il la place après la loi *Cornelia* et immédiatement avant la loi *Antia.* Pour en désigner le sujet, il s'exprime de la manière suivante : *Quâ lege, non sumptus cœnarum, sed ciborum genus et modus præfinitus est;* expressions qui rappellent ce que l'auteur des Saturnales disoit tout-à-l'heure d'une des lois de Sylla, et font craindre qu'il n'y ait encore quelque confusion.

La loi donnée par Æmilius Scaurus, et rappelée par Pline, se bornoit à défendre les loirs, les coquillages et les oiseaux exotiques : la gourmandise même pouvoit effectivement se contenter de ce que produisoit l'Italie. Outre les poissons et les coquillages dont nous avons déjà parlé dans ce Mémoire ou dans le Mémoire précédent, l'Italie nourrissoit un grand nombre d'oiseaux qu'on aimoit à servir sur les tables de Rome. Columelle et Varron nous apprennent que l'usage des paons étoit connu depuis qu'Hortensius en avoit présenté un à ses convives, dans le magnifique repas donné quand il devint augure. Pline ajoute qu'Aufidius Lucro se faisoit chaque année, en engraissant de ces oiseaux, un revenu de soixante mille sesterces [treize mille cinq cents de nos livres] : aussi rougissoit-on presque de n'en pouvoir offrir aux hommes distingués qu'on recevoit à sa table; Cicéron se reproche d'avoir invité Hirtius *sine pavone.* Plusieurs personnes en avoient

Varron, liv. III, §. 10 et 16. Columelle, liv. VIII, §. 2. Pline, liv. X, §. 20.

Liv. IX, epît. XX.

des troupeaux, ainsi qu'Aufidius; et Varron nous dit encore combien un paon se vendoit, à quel prix on vendoit ses œufs. La grue étoit moins chère. Horace se moque de l'avare Nasidienus, qui avoit fait servir les membres d'une grue dépecée, bien saupoudrés de sel et de farine: ce qui ne prouve pas néanmoins, comme on l'a prétendu, que les grues fussent alors peu estimées; ce qui prouveroit plutôt le contraire, puisque le poète joint immédiatement à ce ragoût le foie d'une oie blanche farci de figues fraîches, et que le foie des oies engraissées avoit une grande réputation sur les tables de Rome. La plaisanterie d'Horace est ici en ce que Nasidienus ne sert, pour tous les convives, qu'une seule grue, et la sert encore toute dépecée; comme pour l'oie, en ce qu'au lieu d'engraisser le foie en engraissant l'oiseau, il s'est contenté de le remplir de figues, manière peu coûteuse de le faire paroître plus gros : et cette interprétation est d'autant plus juste, que Nasidienus n'emploie pas une oie ordinaire, mais une oie blanche, c'est-à-dire, de la qualité la plus renommée, comme Varron le dit expressément.

Liv. II, sat. VIII.

On nourrissoit en grand nombre et on vendoit fort cher ces grives qui, selon Horace, tinrent le premier rang, et se servoient disposées en rond, en forme de couronne. Varron parle de pigeons qui, vendus ordinairement deux cents sesterces [45[l]] la paire, étoient quelquefois si beaux, qu'elle alloit jusqu'à deux mille [450[l]]; valeur qui doubla encore dans la suite, à en croire Columelle. Lucius Axius, qui vivoit avant la guerre civile de Pompée, vendit toujours les siens à un prix excessif: les plus gros étoient ceux de Campanie. Un autre oiseau, éga-

Horace, liv. I, epît. XV. Martial aussi, liv. XIII, épigr. LI et XCII. Varron, l. III, § 7. Colum. l. VIII, § 8. Pline, liv. X, § 37 et 50.

lement commun parmi nous, le poulet, fut aussi employé d'une manière qui, sans tenir au luxe par elle-même, offroit la violation indirecte et réfléchie d'une loi somptuaire. La loi *Fannia* n'avoit permis qu'une seule poule, et non engraissée : les Romains éludèrent sa disposition en engraissant des poulets avec une nourriture trempée dans le lait ; ce qui les rendoit fort délicats.

On peut y ajouter, entre beaucoup d'autres oiseaux, 1.° les perdrix, assez rares sur les tables de Rome ; 2.° l'autruche, dont on distingua ensuite les cervelles ; 3.° les petits de cigogne, dont Sempronius Rufus eut la triste gloire d'apprendre à faire usage ; ce qui lui valut, quand il postula la préture qu'il n'obtint pas, une chanson épigrammatique qui finissoit par ce vers, *Pline, liv. x, §. 24, 42, 43, 48, 50 et 51.*

Ciconiarum populus mortem ultus est;

4.° le flambant, dont le gourmand Apicius découvrit que la langue est très-délicate ; 5.° les rossignols et les perroquets, dont tout le mérite étoit dans leur voix, et que par cela même on croyoit plus magnifique de sacrifier dans les repas. L'acteur tragique Æsopus donna un exemple fameux de ce genre de luxe : il fit servir un plat dans lequel étoient toutes les espèces d'oiseaux qui chantent ou imitent la parole humaine, oiseaux qui lui coûtoient six mille sesterces la pièce ; aussi estima-t-on le plat à cent mille sesterces [22,500 francs]. Ce ne fut point la gourmandise qui lui suggéra cette dépense, mais seulement, dit Pline, la vanité de manger les imitateurs des hommes : il oublioit que lui-même devoit à l'art de les contrefaire ses immenses richesses.

des ameublemens riches, des jeux, des couronnes, &c. Les amans n'étoient pas les seuls qui prodiguassent ainsi leur fortune; ce genre de dissipation et de débauche commençoit à devenir commun chez les Romains. Cicéron couvre plusieurs fois de son mépris les soins affectés que Pison, Gabinius, tous les deux consuls, et d'autres Romains, prenoient de leur coiffure qu'ils arrosoient d'essences. Ailleurs, retraçant la conduite de Verrès pendant sa préture en Sicile, il le représente passant soixante jours à table, environné de femmes corrompues; il le montre se promenant sur le rivage avec la chaussure et la robe des sénateurs et s'appuyant sur une femme. C'est ainsi du moins que j'entends ces mots, *Soleatus cum pallio purpureo tunicaque talari, mulierculâ nixus*, et non, comme on le traduit ordinairement, *ayant des mules, de petites sandales:* l'orateur fait, je crois, allusion à la chaussure sénatoriale; et le contraste est à s'appuyer sur une femme, avec un vêtement si grave. Dans un autre discours, Cicéron peint les complices et les amis de Catilina, étendus languissamment sur des lits de festin, serrant dans leurs bras des femmes impudiques, gorgés de viandes et appesantis par le vin, ornés de guirlandes et chargés de parfums. Il les peint encore, bientôt après, la chevelure brillamment arrangée, point ou peu de barbe, de longues tuniques à manches, des robes flottantes, n'ayant d'autre profession, n'étant capables d'autre travail, que de passer les nuits à table. Il les peint tous dévorés de dettes, et donne leur espérance de voir abolir ces dettes, comme un des ressorts principaux de la conspiration.

Contre Pison, §. 11 et suiv.

VII.e Verrine, §. 31.

II.e Catilinaire, §. 5 et 10.

Nouveaux

Nouveaux Crimes produits par le Luxe et l'amour des Richesses.

Si Catilina conçut le dessein d'opprimer sa patrie, ce fut le luxe qui le lui inspira, disent Florus et Salluste. La cause de cette guerre civile qui détruisit encore la liberté de Rome, ce fut le luxe, dit Lucain. Sans le luxe de son armée, César lui-même l'avoue, jamais peut-être Pompée n'eût été vaincu. C'est que les soldats étoient devenus les maîtres des généraux ; et les généraux, des flatteurs ambitieux du soldat : c'est que les troupes Romaines ne combattoient plus pour la république, mais en faveur d'un chef, d'un protecteur, d'un ami. La guerre, qui multiplia tant les possessions de Rome, qui fixa sur elle la crainte et l'admiration de l'univers, avoit ouvert tout-à-la-fois mille chemins à la corruption et à l'esclavage. L'Orient, en prodiguant ses richesses, prodiguoit les germes féconds des vices : la nation gouvernée par Antiochus, les nations voisines soumises comme elle, se vengeoient ainsi de leurs vainqueurs. D'un côté, les richesses conquises par les généraux; de l'autre, l'obéissance vénale des soldats, leur cupidité toujours satisfaite, leur licence toujours impunie : joignez-y les présens nombreux envoyés à Rome pour obtenir son alliance ou conserver son amitié; les successions opulentes qu'on lui laissoit quelquefois, qu'elle s'arrogeoit même quand on ne les lui laissoit pas, témoin l'adjudication que se fit le peuple Romain de l'héritage du roi de Chypre, qui même vivoit encore; enfin les déprédations des gouverneurs dans les provinces, dont ils reversoient en grande partie le produit à Rome, soit pour les jouissances

Florus, liv. IV, §. 1.
Sall. Catilin, §. 25.
Luc. liv. I, v. 160.
César, de Bell. civ. liv. III, §. 96.
Florus, liv. III, §. 10.

du luxe, soit pour trouver le moyen de faire des concussions nouvelles dans de nouvelles fonctions. On alloit effectivement piller ainsi des sujets, des alliés, des ennemis, des tributaires, pour avoir de quoi acheter des suffrages, des magistratures; et pendant ces magistratures, on caressoit le peuple, on lui distribuoit des denrées, de l'argent, pour être encore envoyé, quand elles seroient expirées, piller dans les provinces, sous le titre de proconsul ou de préteur. *Populatæ, vexatæ, funditùs eversæ provinciæ*, s'écrie l'Orateur Romain. Il venoit de dire que Verrès avoit dépouillé les temples mêmes, qu'il ne restoit pas même aux Siciliens des dieux qu'ils pussent implorer. On achetoit les suffrages dans les tribunaux comme dans la place publique. Un des chefs du parti de Catilina, Lentulus Sura, est cité en justice; on lui reprochoit plusieurs crimes : il corrompt les juges, et il est absous, ayant eu en sa faveur une voix de plus que la loi n'en exigeoit pour l'absolution. « Ce juge-là, s'écrie-t-il, doit me rendre mon argent, » puisque son suffrage m'a été inutile. »

Divin. in Cæcil. §. 3.

Plutarq. Vie de Cicéron, t. IV, pag. 457.

Richesses de plusieurs Romains; Caractère de leur Luxe.

Ce n'étoient pas toujours l'avarice et l'ambition qui faisoient desirer l'opulence; on vouloit aussi la consacrer aux jouissances de la vanité. Dans la Grèce autrefois, et surtout à Athènes, les lois et l'esprit national concouroient à donner souvent à l'emploi des richesses un grand caractère d'utilité publique; l'homme riche y fournissoit aux dépenses d'un vaisseau pour l'État, d'une fête pour les dieux:

mais, à Rome, la fortune, quand elle ne corrompoit pas les citoyens, venoit se fondre dans un édifice, des ameublemens, des vêtemens, un repas. On a de la peine à concevoir ce qu'affirment les auteurs anciens, des dépenses et des trésors de plusieurs Romains. Crassus, dont Marius et Cinna avoient fait périr dans leurs proscriptions le père et le frère aîné, fut vengé par les proscriptions contraires quand Rome eut un dictateur dont il étoit le partisan et l'ami : il fut enrichi par ces confiscations que Cicéron appelle la moisson du temps de Sylla, *Syllani temporis messem*. C'est lui qui disoit qu'un homme n'est pas riche s'il ne peut à ses frais entretenir une légion : il possédoit en biens-fonds deux cents millions de sesterces [quarante-cinq millions de notre monnoie]; et pourtant, ne se croyant pas assez riche encore, il brûla d'envahir tous les trésors des Parthes. Tué en les combattant, ils versèrent de l'or fondu dans sa bouche, comme un reproche de son insatiable avarice. Cette basse passion avoit sur-tout éclaté pendant le séjour de Crassus en Syrie : au lieu d'y agir en capitaine, il y agit constamment en spéculateur avide; oubliant les soins dus à son armée, il ne s'occupoit qu'à calculer et à peser les revenus et les trésors des villes et des temples. Plus anciennement, ayant pris Tuder en Ombrie, Crassus avoit détourné à son profit le butin presque entier. Voilà comment, n'ayant reçu de ses pères que trois cents talens, il devint, dans quelques années, le plus riche des Romains; il en possédoit déjà plus de huit mille quand il partit pour combattre les Parthes.

Parad. 6.

Plutarq. t. III, pag. 249, 250, 255, 271 et 293.

Pline, l. XXXIII, §. 10 et 11.

Florus, liv. III, §. 11.

Lucullus, moins riche que Crassus, fut d'abord beaucoup plus désintéressé, et ensuite beaucoup plus fastueux. En Égypte, il refuse les présens de Ptolémée; et s'il

Plutarq. t. III, pag. 136, 145, 163, 168, 179, 180, 193, &c.

consent enfin à accepter une belle émeraude, c'est que l'image du roi y étoit gravée. En Asie, loin de se rendre complice, comme tant d'autres généraux, des déprédations exercées, il chasse les publicains qui désoloient ce pays au point que les pères étoient forcés de vendre leurs enfans pour payer d'intolérables contributions. Il donne des jeux et fait célébrer des fêtes pour les peuples alliés et soumis; par-tout il fait éclater sa générosité : mais, revenu dans sa patrie, et ayant obtenu enfin les honneurs d'un triomphe où de grandes richesses furent portées, il signala le reste de sa vie par une conduite qui a, pour ainsi dire, identifié avec son nom l'idée du luxe et de la magnificence. Aussi Plutarque comparoit-il la vie de Lucullus à un drame, qui commence toujours par le récit d'une action politique ou guerrière, et finit par des banquets et des festins. Il rappelle ensuite les beaux jardins, les édifices somptueux, les tableaux, les statues, que ce Romain possédoit. Un magistrat le prie de lui prêter cent manteaux de pourpre, pour des jeux qu'il veut donner au peuple; Lucullus lui en envoie deux cents, suivant l'historien de sa vie, et cinq mille, suivant Horace, qui a évidemment abusé de l'exagération permise aux poètes. La pourpre couvroit aussi les lits de sa table, et le service s'y faisoit dans des plats d'or et d'argent enrichis de pierreries et chargés des alimens les plus recherchés. Et ce n'étoit pas seulement un desir d'ostentation qui l'inspiroit : des Grecs venus à Rome et invités chez lui, frappés d'un luxe si contraire à la frugalité de leur patrie, ayant refusé de se rendre à une invitation nouvelle, Lucullus les rassura en leur annonçant que c'étoit pour lui-même, et non pour eux, qu'il faisoit la plus grande partie de sa dépense.

Liv. I, épît. VI.

On connoît sa réponse à l'allégation du défaut de convives pour excuser la simplicité du repas : « Ignorois-tu donc que » Lucullus souperoit chez Lucullus? » Il avoit différens salons, et ses festins suivoient la progression de leur ameublement et de leur beauté. Qui n'a pas entendu parler de la salle où il reçut un jour Cicéron et Pompée, de sa magnificence, de la dépense énorme qu'il y faisoit ? Un esclave étoit toujours près de lui, à table, pour réprimer son intempérance. « On voyoit, dit Pline, ô comble d'opprobre! on » voyoit cet esclave arrêter la main d'un vieillard honoré » du triomphe, même quand il mangeoit dans le Capitole; » action honteuse, ajoute-t-il, que d'obéir plus aisément à » un esclave qu'à soi-même. »

Liv. XXVIII, §. 5.

Luxe des Édifices ; Marbres, Statues, Parcs, Bains, &c.

LUCULLUS et Crassus étoient pourtant l'un et l'autre de cette famille Licinia qui produisit Stolon, célèbre par la loi agraire que les Gracques essayèrent de faire revivre; famille qui venoit même récemment de donner son nom à une loi somptuaire sur les repas. Celle-ci avoit eu pour auteur un oncle paternel de ce Crassus le riche dont je viens de parler, Licinius Crassus, grand orateur, et consul au milieu du septième siècle. Licinius Crassus ne s'en adonna pas moins au luxe. Il possédoit de si belles coupes, qu'il eut honte de s'en servir. On vendit, à sa mort, un grand nombre de lits de table en bronze; ce qui étoit alors de la magnificence. Il avoit eu sur le mont Palatin une maison superbe, quoiqu'inférieure à celle d'un chevalier

Pline, l. XVII, §. 1; l. XXXIII, §. 11; l. XXXIV, §. III.
Val. Maxime, liv. III, ch. I.

nommé *Aquilius* et à celle de Catulus qui fut le collègue de Marius dans le consulat et partagea avec lui l'honneur de la défaite des Cimbres : on lui en reprocha même la magnificence. Domitius, d'une famille illustre aussi, et personnage consulaire, étoit son collègue dans la censure : animé contre lui, dès long-temps, par une haine que fortifioit la jalousie, il le reprit vivement d'oser, sans respect même pour le caractère et la gravité de leur magistrature commune, habiter un palais évalué au-delà de cent millions de sesterces. (Je dis cent millions, en supposant qu'il faille lire avec Hardouin, dans le texte de Pline, où le nombre de sesterces a été soit oublié, soit sous-entendu, *sestertiûm millies*, mille fois cent mille : mais j'aime bien mieux m'en rapporter à Valère-Maxime, qui dit soixante fois cent mille, *sexagies*, c'est-à-dire, six millions de sesterces, ou 1,350,000 francs; le reste seroit trop au-dessus des excès mêmes du luxe, puisque cent millions de sesterces font vingt-deux millions et demi de notre monnoie.) Crassus lui ayant demandé combien il l'estimeroit encore, en en ôtant six arbres suivant Pline, dix suivant Valère-Maxime, et Domitius ayant répondu, suivant l'un, qu'il n'en voudroit plus; suivant l'autre, qu'il n'en offriroit plus que la moitié du prix : « Qu'on » dise à présent lequel est le plus blâmable, s'écria Crassus, » de moi qui habite tranquillement la maison paternelle, » ou de toi qui estimes si cher quelques arbres. » Peu de temps auparavant, Metellus, ayant quitté l'Afrique, où Marius devoit commander, revint vivre à Rome et fit bâtir une belle maison sur le chemin de Tibur. Ce devoit être vers le milieu du septième siècle, puisque Marius parvint pour la première fois au consulat en 646 : Metellus fut censeur cinq

ans après; la guerre avec les Cimbres commençoit alors. L'orateur Julius Cæsar, que Metellus vouloit envoyer à l'armée, disoit que sa vue ne le lui permettoit pas : « Est-ce » que vous ne voyez rien? répliqua fièrement Metellus. Je » ne distingue, répondit l'orateur, que votre palais vers la » porte Esquiline. » A l'époque de la mort de Sylla, la plus belle maison de Rome étoit celle d'Æmilius Lepidus, dont nous avons rapporté une loi somptuaire. Plus d'un demi-siècle auparavant, un autre Æmilius Lepidus, alors augure, avoit été poursuivi par les censeurs, pour en avoir loué une six mille sesterces [1350 francs].

Cicéron, de Orat. *livre II*, *§. 68.*

Vell. Paterc. liv. II, *§. 10.*

La maison du premier de ces deux Æmilius ne conserva pas long-temps sa supériorité; il y en avoit déjà cent au moins de plus magnifiques sous la dictature de César. On peut croire que Cicéron en habitoit une, d'après ce qu'il dit lui-même de sa demeure dans une lettre à Atticus, et d'après l'opinion qu'il exprime à cet égard dans le premier livre des Offices, où il dit : *Dignitatem viri auget ædium pulchritudo*. Quoi qu'il en soit, sous la dictature même de Sylla, les beaux édifices étoient recherchés; ils furent, comme les beaux vases d'argent, des causes cachées de délations et de proscriptions : *sa maison d'Albe* faisoit mourir Quintus Aurelius, qu'on n'avoit d'ailleurs aucun prétexte même pour proscrire; car il avoit toujours vécu obscur, et loin des fonctions publiques.

Liv. IV, épît. 1.

§. 38.

Plutarq. Vie de Sylla, t. III, p. 90.

Quelques écrivains, et, entre autres, de Brosses dans le second livre de son Histoire du septième siècle de Rome, composée sur les fragmens de Salluste, fixent à l'année de la mort de Sylla l'érection en pierre d'un monument dont les différentes constructions pourroient alors être

regardées comme les différentes phases du luxe, le pont Sublicien. Ancus Martius l'avoit fait bâtir : mais ce devoit être, à cette époque, des poutres de bois sur des piliers de bois; *sublices* exprimoit des poteaux mis en travers, dans l'ancienne langue du Latium. Sous l'Empire, Antonin le Pieux le fit reconstruire en marbre. Mais, entre ces deux intervalles, un Romain de la famille Æmilia y attacha son nom. Quand vivoit ce Romain? Étoit-ce Scaurus, Lepidus le triumvir, ou un neveu de ce dernier, censeur sous Auguste? Tout en indiquant l'année de la mort de Sylla, de Brosses cependant ne l'attribue pas au consul, mais à un questeur du même nom, et cela d'après Plutarque sans doute, qui le dit ainsi dans la Vie de Numa. Il sembleroit d'abord plus naturel que ce soin eût appartenu à un édile : cependant il n'est pas sans exemple que l'on ait confié à des préteurs, à des questeurs même, l'inspection et l'entretien des propriétés publiques. Mais l'opinion du président de Brosses est insoutenable, relativement à l'époque de la construction en pierre. Ovide, rappelant l'usage de substituer aux victimes humaines précipitées dans le Tibre, des figures vêtues comme un homme que l'on y jetoit également du haut du pont Sublicien, dit, *roboreo ponte:* mais il auroit pu le désigner par sa composition antique; souvent un édifice reconstruit conserve son premier nom. Valère-Maxime, Tacite lui-même, un peu moins ancien, disent encore *pons Sublicius;* le premier, il est vrai, en parlant du temps des Gracques, mais le second en parlant du règne d'Othon, temps où ce pont fut emporté par un débordement du Tibre : ainsi le passage d'Ovide n'est pas décisif. Mais que répondre à Denys d'Halicarnasse disant, au sujet d'Horatius

Tome I, p. 142.

Frontin, de aquæduct. §. 96.

Fast. 5, v. 621 et 622.

Liv. V, §. 24.

Coclès;



Coclès, « Il n'y avoit alors qu'un pont sur le Tibre; il étoit » fait de planches et de poutres attachées ensemble, sans » fer et sans clous, et il est encore tel aujourd'hui? » Or Denys d'Halicarnasse écrivoit sous Auguste. Je ne sais même si Juvénal, qui écrivoit sous Domitien, n'est pas le premier qui désigne ce pont comme l'ouvrage d'Æmilius, ou plutôt sous ce nom. Peu de temps après, Plutarque, comme je l'ai dit, employoit la même désignation. *Pons Lepidi, qui nunc abusivè lapideus dicitur*, lisons-nous ensuite dans l'Itinéraire d'Antonin. Néanmoins, à cette époque, on se servoit encore de l'ancienne dénomination : *pons Sublicius*, dit Jules-Capitolin en rappelant les travaux de cet empereur, qui le fit reconstruire en marbre.

Sat. VI, v. 32.

Hist. Aug. tom. II, p. 99.

Il résulte, je crois, de ces autorités, que l'Æmilius qui concourut, ou par ses ordres, ou par ses soins, ou par son argent, à la reconstruction du pont Sublicien, n'existoit pas l'année de la mort de Sylla, et qu'on peut à peine le placer à la fin du règne d'Auguste : peut-être fut-elle l'ouvrage du Lepidus qui, sous Tibère, fit réparer et embellir à ses frais cette basilique, principal monument de la famille Æmilia, et qu'Auguste jugeoit si digne de l'empire.

Tacite, Ann. liv. I, §. 13; liv. III, §. 72.

Je me suis trop étendu sans doute sur une erreur assez peu importante, et qui d'ailleurs ne porte pas sur un monument que le luxe ait pu revendiquer jusqu'au moment où il devint de marbre, *pons marmoratus*. Mais cette année de la mort de Sylla, faussement présentée comme l'époque de la reconstruction du pont Æmilien, est véritablement marquée par l'achévement de la reconstruction d'un édifice public et célèbre, le Capitole, brûlé pendant la dernière guerre civile, et qui devoit l'être encore quand Vitellius et

Tacite, Hist. liv. III, §. 72. Pline, l. VII, §. 43; l. XXXIII, §. 3. Plutarq. Vie de Publ. t. I, p. 229.

Vespasien se disputeroient l'empire. Sylla, qui l'avoit fait bâtir, n'eut pas le temps de le dédier : cela seul manqua à son bonheur, disent également Pline et Tacite, qui non-seulement emploient l'un et l'autre la même idée, mais qui se servent encore des mêmes mots pour l'exprimer. La dédicace en fut faite par Lutatius Catulus, qui poussa la magnificence jusqu'à le couvrir de tuiles de bronze doré. Quelques années après la destruction de Carthage, on avoit commencé à dorer les lambris de ce monument, tel qu'il existoit alors : quand on l'eut rétabli, l'or ne brilla pas seulement dans les tuiles qui le couvroient, on en décora les voûtes et les murailles. C'est aussi par le Capitole, et après la destruction de Carthage, qu'avoient commencé d'être mis en usage ces carrelages gravés dont le goût devint bientôt très-commun : *Arte pavimento atque emblemate vermiculato*, dit Lucilius. Les carrelages peints que la Grèce avoit inventés et que Rome adopta, furent presque entièrement remplacés par ceux en mosaïque. Sylla en fit faire un au temple de la Fortune à Préneste, et l'usage en passa des planchers aux lambris. Des statues décoroient aussi les maisons. Verrès avoit enlevé à C. Heïus, riche habitant de Messine, chez lequel il logeoit, un Cupidon en marbre de Praxitèle, un Hercule en bronze de Myron, deux beaux ouvrages de Polyclète représentant de jeunes Athéniennes portant les choses nécessaires pour les sacrifices, et il le força de les placer dans ses comptes comme s'il les eût achetés de lui moyennant la somme infiniment légère de six mille cinq cents sesterces [1462 francs]. On venoit cependant d'en donner cent vingt mille [27,000 francs] pour une statue de bronze d'une grandeur médiocre. Pompée en montra

Pline, livre XXXVI, §. 25.

IV.e Verrine, §. 2 et suiv.

Pline, livre XXXIII, §. 12.

le premier une d'argent aux Romains; c'étoit celle d'un roi de Pont, de Pharnace. Qu'il me soit permis de citer à cet égard le texte de Pline, et d'en rétablir le sens, grossièrement altéré par son interprète : *Jam enim triumpho magni Pompeii reperimus translatam Pharnacis, qui primus regnavit in Ponto, argenteam statuam; item Mithridatis Eupatoris, et currus aureos, argenteosque.* « Le grand Pompée, dit le traducteur, montra, le jour de son triomphe, la statue d'argent de Pharnace, premier roi de Pont, et les chars d'or » et d'argent du roi Mithridate et du roi Eupator. » D'abord on voit que, contre le texte précis de Pline, et par un oubli étrange de l'histoire, Poinsinet de Sivry fait deux rois de Mithridate-Eupator. Il appelle ensuite Pharnace premier roi de Pont, et dans sa note pourtant il l'appelle aïeul de Mithridate. Mais le royaume de Pont existoit alors depuis plusieurs siècles; d'abord dépendant et tributaire des Perses, il étoit devenu indépendant sous Mithridate II, quelques années avant que Philippe fût nommé général des Grecs, au commencement du ve siècle de Rome. Les successeurs de Mithridate II conservèrent l'indépendance qu'il leur avoit acquise : celui dont Pompée fut vainqueur, est Mithridate VI, surnommé Eupator; c'est donc une erreur nouvelle de le supposer petit-fils du premier roi de Pont.

La première statue dorée fut érigée, dans le VIe siècle, par Acilius Glabrion à son père, vainqueur d'Antiochus aux Thermopyles. On plaçoit aussi des statues dans ces parcs, dans ces vastes jardins plantés autour des maisons, qui ont excité plus d'une fois le courroux poétique d'Horace. « Il faudra bientôt quitter ces bois acquis à tant de frais »,

Amm. Marcell. XIV, §. 6.

Liv. II, ode III; l. III, ode X.

dit-il à Dellius. « Entendez-vous, dit-il ailleurs, comme » votre porte frémit, agitée par les vents qui s'engouffrent » dans les bois dont votre maison est entourée? »

Le marbre n'étoit pas seulement consacré au ciseau des sculpteurs : l'architecture s'étoit aussi emparée de son usage. L'orateur Licinius Crassus plaça dans le vestibule de sa maison quelques colonnes de celui du mont Hymette, qu'il avoit fait venir, pendant son édilité, pour la décoration du théâtre : Rome n'en possédoit encore de semblables dans aucun lieu public. Sylla fit transporter au Capitole celles du temple de Jupiter Olympien à Athènes. Æmilius Lepidus enrichit le premier sa maison de marbre de Numidie; quelques années après, Lucullus donna son nom au marbre noir de Chio, dont il fit jouir les Romains. Dans l'intervalle qui s'écoula entre ces deux époques, Marcus Scaurus avoit bâti ce fameux théâtre dont nous parlerons dans la suite; théâtre à trois étages, le premier de marbre, le second de verre, le troisième de bois incrusté d'or : moins d'un siècle auparavant on n'avoit pas même permis d'achever un théâtre de pierre. « Et les lois, dit Pline, gardèrent le » silence! Vainement diroit-on qu'il s'agissoit d'un luxe pu- » blic ; toujours le luxe public enfanta celui des citoyens. » N'est-ce pas ainsi, continue Pline, que les particuliers » ont usurpé l'usage de l'ivoire, de l'or, des pierreries, qui » devoient être réservés aux dieux? Et comment les lois » sont-elles encore restées muettes, quand des colonnes » de trente-huit pieds s'élevoient dans la maison de » Scaurus, et qu'on les vit ainsi passer dans une habitation » privée, à la face des dieux d'argile qui ornoient encore » les faîtes des temples! »

Pline, l. XVII, §. 1; l. XXXIV, §. 7; l. XXXVI, §. 2, 6 et 15.

Vell. Paterc. liv. I, §. 15.

De tous les Obstacles qui s'élevoient contre des Lois somptuaires.

Le regret de Pline est digne d'un homme vertueux : mais quelle force pouvoit rester à la législation, depuis la décadence des mœurs publiques? Un decret, un édit, suffisoient-ils pour comprimer un luxe, une corruption, qui avoient dans tous les cœurs tant et de si profondes racines? Assurément les lois somptuaires n'étoient pas également opportunes : elles ne pouvoient avoir la même influence, quand le général, le dictateur, le consul, étoient tirés de la charrue, ou quand ils sortoient d'un palais magnifique; quand les vertus suffisoient pour obtenir les premières dignités, ou quand il falloit les acheter à prix d'or. C'est plus de deux siècles auparavant, après la victoire de Curius, qu'on auroit dû en proposer; et la première de toutes les lois devoit être de ne pas céder à l'ambition de porter ses armes dans les contrées étrangères. Mais quand les Romains eurent parcouru successivement les mers et les rivages de la Grèce, de l'Asie et de l'Afrique; quand ils eurent connu des trésors ou des arts qui, d'abord méprisés, devoient finir par inspirer des sentimens contraires; quand ils eurent assez remporté de victoires pour acquérir, avec beaucoup de richesses, le droit et l'amour du repos, pour abandonner la fatigue des camps à des troupes composées d'un grand nombre d'auxiliaires nés hors de Rome et de l'Italie; quand ces victoires enfin, qui désormais auroient pu dispenser de combattre, n'avoient été obtenues qu'en traînant à leur suite une foule d'impressions étrangères, soit religieuses, soit civiles, soit morales, soit politiques, la législation somptuaire n'offroit

plus que des remèdes inutiles, dangereux peut-être. Elle disoit, *Portez un vêtement simple, ayez un repas frugal;* et les premiers magistrats de la république, à la tête de ses armées, s'emparoient de trésors innombrables; ils soumettoient des pays féconds en métaux, en marbres, en bois précieux, ou bien riches en productions de la mer et de l'industrie : on vouloit en faire un peuple modeste et pauvre; et rien n'arrêtoit, tout favorisoit l'inclination guerrière qui, après l'avoir entraîné vers ces climats naturellement fertiles ou enrichis par le commerce, lui faisoit subjuguer ces hommes opulens, pour exiger des vaincus, non-seulement des hommages, mais des tributs annuels; et l'on avoit établi le principe, non de donner ses mœurs, ses lois, son culte, aux nations subjuguées, mais de leur laisser leur code, leurs usages, leurs dieux : on vouloit que des hommes vainqueurs de l'Afrique et de l'Asie eussent, avec une domination si vaste, l'austérité des Lacédémoniens ou des pâtres sujets de Romulus et de Numa. Quand on veut conserver des mœurs pures, est-ce en s'ouvrant une communication perpétuelle et rapide avec les nations qui, ayant des mœurs opposées, renferment tous les moyens de corruption, que l'on peut espérer d'y parvenir? Point de milieu; il faut supprimer des lois vaines, ou ne pas offrir chaque jour un nouveau moyen, un nouveau desir de les violer. Et véritablement, je le répète, c'étoit une trop grande erreur de vouloir, chez une nation qui avoit besoin de troupes étrangères pour se défendre, de spectacles pour la charmer, d'argent pour jouir et corrompre, de vouloir y prohiber tel ou tel habit, régler le prix de tel ou tel repas. On eût dit que tous les crimes du

luxe, toute la dépravation du peuple, étoient dans le desir d'une grue de Mélos, ou d'une huître de Campanie.

Loi Antia *sur les Repas. De quelques restes de l'antique simplicité.*

UNE nouvelle loi somptuaire est portée; et en effet, elle a encore les repas, les repas seuls, pour objet. Je veux parler de la loi *Antia*. Antius Restio, son auteur, n'y régloit pas seulement l'argent que chaque citoyen dépenseroit chaque jour à sa table; il détermina les personnes chez lesquelles souperoient exclusivement les magistrats et les aspirans à la magistrature. Je n'ai pas besoin de dire que cette loi eut le sort de toutes les autres contre le luxe: elle ne fut pas observée; elle tomba sans être abrogée. Macrobe observe qu'il y eut pourtant cela de remarquable, qu'Antius Restio s'abstint désormais d'accepter aucune invitation, pour ne pas être le témoin du mépris qu'on faisoit de sa loi.

Aulu-Gelle, liv. II, ch. XXIV. Macrobe, Sat. II, ch. XIII.

Cependant, il faut l'avouer, au milieu de cette irruption du luxe, plusieurs citoyens essayèrent encore, à l'exemple d'Antius, de conserver quelques traces de l'antique frugalité. Horace l'atteste, au moment même qu'il se plaint des excès nouveaux où les Romains étoient plongés; il dit, en parlant des repas, objet fréquent de ses vers et de sa philosophie, qu'à côté des mets les plus rares on servoit quelquefois les mets les plus simples: *Necdum omnis abacta pauperies epulis regum*. Ce tribut payé aux mœurs anciennes étoit bien léger; et lors même qu'on daignoit s'y soumettre, pour ne pas trop réaliser une image, une représentation

Liv. II, sat. II, v. 43 et 44.

éloignée, on prodiguoit les alimens. Nous pouvons appli-quer aux Romains les plus sobres d'alors ce passage du cinquième livre de Lucrèce : « Dans l'enfance du monde, on » mouroit par la disette ; on meurt aujourd'hui par l'abon-» dance : jadis on s'empoisonnoit imprudemment ; aujour-» d'hui, c'est à force d'art. »

Vers 1105, &c.

Rangeons parmi les Romains qui donnoient, depuis la dictature de Sylla, quelques preuves de respect pour les anciennes mœurs, Gabinius que ce dictateur lui-même avoit envoyé en Asie pour combattre Mithridate. Infidèle à son traité, le roi de Pont consentit à tout ce qu'on exigeoit de lui, et fit préparer en signe de réconciliation un grand festin, où Gabinius refusa d'assister, parce qu'on y avoit mis un luxe dont sa gravité romaine étoit offensée. On peut citer principalement la sensation défavorable que produisit, quelques années après la mort de Sylla, la conduite de Metellus. Le luxe, nous l'avons dit, suivoit dans les camps les généraux de la république. Salluste rappelle la magni-ficence des fêtes que le questeur Urbinius donna, en Espagne, à Metellus : on y poussa la dépense et le faste bien au-delà, dit-il, de ce qui convient à des Romains, à des hommes. On construisit un superbe édifice richement décoré, orné de trophées et de théâtres pour y représenter des pièces en l'honneur du général victorieux ; la terre fut jonchée d'aromates ; l'encens et d'autres parfums brûlèrent devant lui comme ils brûlent dans les temples devant les dieux. A peine Metellus fut-il assis, que, par le moyen d'une machine ingénieuse, une statue de la Victoire vint poser une couronne sur sa tête, au bruit imité du tonnerre. Il se mit à table, vêtu d'une robe brodée et triomphale.

Fragm. du liv. II.

Le

Le repas fut très-somptueux : on ne mit pas seulement l'Espagne à contribution ; on avoit été au-delà des mers, chercher en Mauritanie plusieurs espèces d'oiseaux et de gibier inconnues jusqu'alors. Au reste, il faut l'avouer, ce luxe scandaleux nuisit beaucoup à la réputation de Metellus, sur-tout auprès des hommes irréprochables ; ils le trouvoient indigne d'un général Romain.

Fragmens du livre II.

La Marine encore négligée. Succès de Pompée contre les pirates. Nouveaux Triomphes ; leurs effets.

PRÉSENTONS encore une circonstance remarquable de la situation morale et politique où se trouvoient les Romains. Quels que fussent les progrès du luxe, le commerce maritime, qui a ordinairement avec lui une alliance si étroite, n'étoit pas monté à ce haut degré de splendeur où quelques années de plus devoient le conduire. Cicéron lui-même ne pouvoit s'empêcher de voir dans cette négligence de la marine une plaie honteuse pour la république, *labem atque ignominiam reipublicæ.* Les efforts des Romains se brisoient depuis long-temps contre ceux d'une association de pirates qui infestoient les mers. C'étoient des troupes d'hommes vagabonds, sortis de plusieurs pays, mais surtout de Cilicie : *Cilices* est même le mot générique dont les auteurs Latins se servent pour les désigner. Les négocians ne pouvoient quitter les rivages d'Italie sans devenir la proie de ces brigands, qui leur ravissoient à-la-fois leurs marchandises, leur argent, leurs vaisseaux et leur liberté. Murena, Servilius, Antoine, avoient en vain marché contre eux ; la fortune réservoit à Pompée l'honneur de cette

Pro lege Man. §. 12.

Florus, l. III, §. 6.
Tite-Live, épit. du liv. XCIX.
Plutarq. Vie de Pompée, t. III, pag. 448.

victoire, dont le succès fut aussi rapide que les suites en furent utiles aux Romains. Quarante jours lui suffirent : il ne se contenta pas de purger les mers, il contraignit les pirates à se retirer dans l'intérieur des terres. On ne sait, dit Florus, ce qu'on doit le plus admirer dans ce triomphe, ou sa rapidité, ou le bonheur qui y présida, puisque Rome n'y perdit pas un navire, ou sa stabilité, puisqu'il n'y eut plus de pirates. La dernière assertion de Florus n'est pas juste : peu de temps après, les pirates, ranimés par Sextus-Pompée, renouvelèrent des efforts qui ne furent pas heureux.

Pline, liv. VII, §. 26; livre XXXVII, §. 1 et 2.

Le grand Pompée venoit à peine de remporter cette victoire, qu'il passa en Asie pour combattre Mithridate. Les succès qu'il obtint, ouvrirent au luxe des jouissances nouvelles. Ceux de Cneïus Manlius et de Lucius Scipion avoient porté le goût des Romains, dit Pline, vers l'argent ciselé, les lits de table revêtus d'airain, les riches étoffes; ceux de Mummius, vers les tableaux et les vases de Corinthe : les succès de Pompée leur inspirèrent le goût des perles et des pierres précieuses. Les détails tirés des actes mêmes de ce triomphe ne laissent aucun doute sur l'influence morale qu'ils durent produire. Je ne parle pas de cette inscription, monument d'orgueil encore plus que de reconnoissance : *A Pompée, pour avoir purgé des pirates les rivages d'Italie, rendu au peuple Romain l'empire des mers, soumis et vaincu l'Asie mineure, le Pont, l'Arménie, la Paphlagonie, la Cappadoce, la Cilicie, la Syrie, les Scythes, les Juifs, les Albaniens, l'Ibérie, la Crète, les Basternes, et de plus les rois Tigrane et Mithridate.* Mais on porta dans la marche triomphale un échiquier avec toutes

ses pièces, large de trois pieds et long de quatre, fait de deux pierres précieuses. Pline, qui craint avec raison que ce fait ne paroisse d'autant plus incroyable, que, de son temps, on ne connoissoit aucune pierrerie approchant même de cette grandeur, ajoute, comme pour le rendre plus facile à croire, que la pièce appelée *reine* y étoit d'or et du poids de trente livres. Quoi qu'il en soit, on porta également, suivant le même historien, trois lits de table, d'or; des vases d'or et de pierreries en assez grande quantité pour garnir neuf buffets; trois statues d'or, celles de Minerve, de Mars, d'Apollon; trente-trois couronnes de perles; une montagne d'or; un parc avec des cerfs, des lions; des fruits de toute espèce, qui entouroient une vigne d'or; une grotte de perles, au sommet de laquelle étoit une horloge: l'image même du vainqueur étoit faite avec des perles. Ce fut ainsi bien plutôt le triomphe du luxe que celui de Pompée. Ce général offrit d'ailleurs mille talens à la république et aux questeurs qui avoient défendu les côtes maritimes, et six mille sesterces [1350 francs] à chaque soldat. Il préparoit ainsi le moment où il devoit trouver une des causes de sa défaite dans le luxe même de son armée.

Le triomphe de Pompée est sur-tout mémorable par les nouveaux objets de luxe dont il introduisit l'usage. Quelques dépouilles grossières, des drapeaux, des captifs, avoient seuls entouré le vainqueur pendant les premiers siècles de Rome; dans le sixième, après la prise de Syracuse, on porta devant Marcellus les riches monumens des arts, dont il venoit de s'emparer. Les productions naturelles se joignirent quelquefois aux productions de

l'industrie. Lucullus ayant vaincu Mithridate, avoit apporté à Rome le cerisier : Pompée y apporta l'ébène ; et ce ne fut pas le moindre ornement de sa victoire.

Silence et embarras des Lois. Conduite d'Antoine.

DES triomphes si nombreux, si éclatans, si rapides, tant de richesses conquises à-la-fois et tout-à-coup, produisirent un tel effet, un tel étonnement, que la loi elle-même s'arrêta devant le luxe, fatiguée au moins de le combattre. Beaucoup d'années s'écoulèrent avant que l'on proposât de nouvelles mesures somptuaires : il faut aller jusqu'à Antoine pour en trouver; et nous verrons encore quel fut le motif qui les inspira. Ce n'est pas que Pompée et Crassus n'eussent eu le desir de le tenter pendant leur consulat : mais un ami célèbre de l'éloquence et du luxe, Hortensius, les en détourna en faisant d'eux, sur leur magnificence même, un éloge public, en les félicitant d'avoir senti combien elle étoit nécessaire dans la première ville du monde. Crassus et Pompée, aisément persuadés, ne songèrent plus à défendre ce qu'on les louoit de faire.

Sat. II, c. XIII. C'est Macrobe qui nous apprend qu'Antoine porta une loi somptuaire : mais il ne donne aucun détail sur cette loi; il s'indigne seulement de l'hypocrisie qui en inspira l'idée à un des hommes qui s'abandonnoient le plus à tous les excès du luxe. Le desir d'avoir une opale lui fit proscrire un sénateur Romain. Cicéron a tracé, dans la seconde Philippique, un tableau qui peint à-la-fois et la magnificence de Pompée, et le desir qu'avoit Antoine de paroître opulent. L'orateur reproche au dernier d'avoir, en

Pline, livre XXXVII, §. 6.

peu de temps, dévoré toutes les richesses que le premier avoit laissées; une vaisselle du plus beau travail et d'un poids immense, des vêtemens précieux, une abondance extrême des meilleurs vins, l'ameublement le plus riche dans plusieurs maisons, &c. Des joueurs, des ivrognes, des histrions, se le disputoient; et les couvertures de pourpre de Pompée s'étendoient sur les lits des esclaves d'Antoine. Lui-même, dit Pline, dont le récit confirme les justes reproches de Cicéron, lui-même il s'abandonnoit à l'ivresse; il en disputoit le prix, il en publia même l'apologie: il se montroit avec des femmes dissolues, dans un char traîné par des lions, les premiers que Rome eût vus assujettis au joug. L'orateur Messala, dit dans un autre endroit l'historien de la nature, l'accusa de s'être servi de vases d'or pour les usages les plus obscènes, action propre à faire rougir Cléopatre elle-même. Il avilit l'or, ajoute Pline, pour mieux insulter à la nature: *In contumeliam naturæ vilitatem auro fecit.* Peu de Romains furent plus méprisables qu'Antoine: vil instrument des crimes de César, accusateur de Brutus, assassin de Cicéron, il ne put même soutenir la concurrence avec Octave, dans un temps où Octave ne donnoit pas même l'espérance d'une seule des vertus d'Auguste.

Pline, liv. VIII, §. 16; l. XIV, §. 22; livre XXXIII, §. 3.

Faveur que le Luxe reçoit de la conduite de César.

Le faste d'Antoine ressemble très-peu à celui de César. César aima aussi la magnificence, et même la volupté: mais il sut toujours modérer ou diriger ses penchans et les soumettre à son ambition. Il auroit été bien loin, par

exemple, de se laisser, comme Antoine, dominer par l'ivresse. De tous ceux qui ont bouleversé la république, César seul n'étoit pas ivre, disoit Caton : mais plus il redoutoit sur lui-même l'influence d'une liqueur qui peut attaquer la raison, plus il étoit porté à en répandre l'usage pour les autres. De son temps, les vins étrangers devinrent plus communs à Rome : on en servit avec quelque abondance et de plusieurs à-la-fois. Je ne sais si les festins donnés à l'occasion de ses triomphes n'en offrirent pas le premier exemple ; c'est la première fois du moins qu'on distribua publiquement des vins étrangers. Le Lesbos et le Chio furent versés par ses ordres avec une grande prodigalité : il ne les prodigua pas moins, lorsqu'il eut la surintendance des festins sacrés, pendant son troisième consulat.

Suét. Vie de César, §. 53.

Pline, liv. XIV, §. 15.

Ce n'étoit pas un moyen nouveau qu'employoit César : mais aussi n'en est-il aucun qui, pour réussir, ait moins besoin de nouveauté. Du blé, des viandes, de l'huile, d'autres denrées encore, furent souvent distribués par lui au peuple Romain ; sa libéralité s'étendoit jusque sur les affranchis et les esclaves. On avoit même pensé qu'il promit à chacun de ses soldats les revenus et l'ornement de chevalier ; mais Suétone explique la source de cette erreur : souvent, dans la chaleur du discours, César montroit sa main en protestant qu'il donneroit son anneau même pour récompenser et secourir ceux qui l'avoient défendu. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il leur distribua beaucoup d'argent, des terres, des esclaves pris entre les captifs ; c'est qu'il les encourageoit au plaisir et à la mollesse, en les annonçant capables de se battre tout parfumés, *unguentatos etiam bene pugnare posse*, mots qui sembleroient mieux

Suét. §. 26, 27, 33, 38 et 67.

convenir à Pompée et à ses soldats; c'est enfin que César aimoit à leur voir des armes brillantes d'or et d'argent, dans l'espérance que la crainte de les perdre les attacheroit davantage au combat. Il avoit tout rendu vénal dans les Gaules, pendant qu'il les gouvernoit; à Rome, il achetoit des voix au sénat, aux comices : on ne rougissoit plus de la corruption, comme au temps de Jugurtha; elle étoit avouée et solennelle.

Spectacles donnés par César. Loi sur les Gladiateurs.

LES spectacles furent aussi un des ressorts que César employa pour se captiver l'amitié du peuple : le goût en croissoit de jour en jour; et des histrions célèbres n'y avoient pas peu contribué. César, qui supportoit difficilement dans les autres toute espèce de gloire ou de succès, quand ils détournoient trop de lui l'attention publique, étoit même devenu jaloux du grand concours attiré par Bathylle et par Pylade. On connoît la réponse que lui fit ce dernier : « Tu dois au contraire te féliciter de ce que je distrais les Romains. » Les Pylades et les Bathylles doivent être bien chers, en effet, à tous ceux qui veulent conquérir la liberté des peuples. *Dion, l. LIV, §. 17.*

Les premiers spectacles donnés par César furent des combats d'hommes et d'animaux. Il n'étoit encore qu'édile; et dans une fête funèbre, à l'occasion de la mort de son père, tout l'appareil pour le combat fut d'argent. On y vit, pour la première fois, des coupables harceler les animaux avec des gèses de ce métal précieux. César fit même venir à Rome tant de gladiateurs, qu'une loi régla le nombre *Suét. §. 10 et 39. Pline, livre XXXIII, §. 3.*

de ceux qui pourroient entrer dans la ville. Il prodigua ensuite aux Romains tous les genres de spectacles, le cirque, la lutte, la naumachie; il établit des jeux scéniques pour tous les quartiers de Rome, et des comédiens de tous les pays y représentèrent dans toutes les langues.

Goût de César pour la Parure. Déprédations publiques.

Suét. §. 45, 46 et 47. En suivant ainsi les conseils d'une politique ambitieuse, César ne contrarioit pas ses penchans naturels. La dépense, le luxe, les plaisirs, la débauche même, n'étoient pas sans séduction pour lui. Il aimoit la parure et s'en occupoit avec beaucoup d'affectation, puisque, non content d'être rasé, il se faisoit arracher les poils de la barbe: on le lui reprochoit du moins. Il souffroit impatiemment que son front fût dégarni de cheveux, et si impatiemment, que, de tous les honneurs qu'on lui décerna, aucun, suivant Suétone, ne lui fut plus agréable que le droit de porter toujours une couronne de lauriers. Ses habits étoient recherchés; son laticlave étoit orné de franges qui descendoient jusqu'à ses mains: il tenoit fort lâche sa ceinture; ce qui n'empêchoit point Sylla de s'en défier: Sylla trouvoit en lui plus d'un Marius. César encore attachoit tant de prix à la jeunesse et à la beauté des esclaves, qu'il en rougissoit lui-même et qu'il défendit de consigner leur achat sur ses registres. Il n'attachoit pas moins de prix à de superbes édifices; et on prétend qu'il portoit du bois de marqueterie à la guerre, pour en paver son logement.

Suét. §. 54. Pline, l. XXXIII, §. 3. Un si grand luxe ne pouvoit se soutenir sans des ressources prodigieuses; les vaincus lui en fournissoient,

César

César pilloit leurs temples et leurs villes; il vendoit des royaumes; il vendoit l'alliance des Romains; il vendoit quelquefois les vaincus eux-mêmes : quand il eut soumis les Venètes, après avoir condamné tous les sénateurs à perdre la vie, il fit vendre à l'encan les citoyens qu'il ne jugea pas dignes de la mort. Le Capitole même ne fut pas épargné par l'avarice de César : il y avoit pris, pendant son premier consulat, trois mille livres pesant d'or, et y avoit substitué une quantité pareille de cuivre doré. Au commencement de la guerre civile, son trésor particulier renfermoit en lingots d'or vingt-cinq mille pesant, en lingots d'argent trente-cinq mille, en monnoie la valeur de quatre cent fois cent mille sesterces; et, malgré cela, ce ne fut que par la rapine et le sacrilége qu'il put supporter les dépenses de la guerre, des triomphes, des spectacles.

Lois favorables au Commerce.

Le goût de César pour le luxe prenoit quelquefois une direction utile aux beaux-arts. Il mit toujours une grande ardeur à posséder d'antiques monumens, des statues, des tableaux, des pierres et des vases précieux; il acheta, mais il étoit alors devenu dictateur, il acheta quatre-vingts talens deux tableaux de Timomachus pour les consacrer dans le temple de *Venus genitrix*. Le commerce pareillement trouva en lui un protecteur : Pompée l'avoit servi en combattant les pirates et purgeant les mers; César le fit par des institutions et par des lois. Toujours il se déclara l'appui des marchands utiles, tandis qu'il mettoit à contribution ceux qui n'avoient pas ce caractère : ainsi, d'un

Pline, liv. VII, §. 38; l. XXXV, §. 4 et 10.
Suét. §. 43 et 47.
ff. I, tit. II, loi II, §. 32; L, tit. IV, loi XVIII, §. 7.

côté, il établit deux édiles pour l'approvisionnement des blés, *ædiles cereales,* et des magistrats nommés *episcopi* furent chargés de veiller sur le pain et tous les comestibles; et de l'autre, il mit des impôts sur les marchandises étrangères; il plaça dans le marché public des personnes chargées de saisir les denrées défendues, et de veiller à l'exécution des lois; il mit un frein aux spéculations désordonnées du monopoleur avide; et comme l'amour de l'or inspiroit ce crime, la peine en fut pécuniaire. Une peine du même genre fut prononcée contre ceux qui mettoient obstacle à l'arrivée des marchandises et des vaisseaux: si les monopoleurs étoient des négocians, on les interdisoit dans leur commerce; quelquefois même, on les punissoit plus sévèrement.

ff. XLVII, tit. XI, loi VI; XLVIII, titre XII, loi II.

Loi somptuaire sur l'usage des Perles, de la Pourpre et des Litières.

Il ne se borna point à mettre des impôts sur les marchandises étrangères; il en interdit quelquefois l'usage, sinon à tous, au plus grand nombre du moins des citoyens. Une de ses lois ne permit les perles et la pourpre qu'à de certaines personnes et durant certains jours; elle fait pour les litières la même défense et la même exception. Cette exception est exprimée d'une manière vague par Suétone: *Nisi certis personis et ætatibus,* dit-il, *perque certos dies.* Mais Eusèbe présente l'explication dont on a besoin; il fait connoître quelles étoient les personnes, quel fut l'âge demandé: *Prohibitum est lecticis margaritisque uti, quæ nec viros nec liberos haberent, et minores essent annis quadraginta-*

Suet. §. 43. Eusèbe, Chron. olymp. 184.

quinque. La loi veut montrer ici un caractère politique : elle ne s'oppose plus directement à une corruption trop forte pour espérer de la détruire : mais elle lie avec adresse une indulgence forcée pour les mœurs aux premiers devoirs sociaux; elle fait d'une tolérance indispensable, comme un droit particulier, une récompense de la maternité. Si les femmes qui se sont soustraites à ce devoir, ne sont pas privées à jamais de ces ornemens, on ne leur permet au moins de les employer qu'à un âge où leurs charmes n'ont plus de puissance, où leur parure est sans effet et sans danger.

Loi pour mettre des bornes aux Fortunes privées. Première Guerre inspirée par le Commerce.

On voit par-là que si César, comme homme privé, s'abandonna au luxe, comme homme public, il tenta contre lui quelques efforts. Il avoit aussi voulu, par une autre loi, mettre des bornes aux fortunes particulières. On eût dit, à l'entendre parler comme législateur, que par sa modestie, sa frugalité, son désintéressement, il étoit digne des premiers temps de Rome.

N'est-ce pas encore lui qui livra la première guerre où l'esprit de commerce paroisse avoir animé les Romains? Je veux parler des Venètes soumis et de l'invasion faite dans les îles Britanniques. Vannes, depuis long-temps, se livroit avec ces îles à un négoce suivi; le luxe en étoit presque le seul objet. Les Venètes recevoient de la grande Bretagne quelques marchandises dont des peuples plus éloignés avoient besoin pour les commodités, les jouis-

César, de Bello Gall. lib. III, §. 2 et 10; l. IV, §. 3; l. V, §. 4. Diodore, l. VII, §. 21. Florus, l. III, §. 17.

sances ou les nécessités de la vie. Le nombre de leurs vaisseaux, l'usage qu'ils avoient de la mer, leurs connoissances maritimes, leur donnoient une puissance marquée sur tous leurs voisins; et ils soumettoient à des tributs presque tous les navigateurs. César les combattit. Jusqu'alors ils avoient seuls connu l'Angleterre, autant que les nations étrangères pouvoient la connoître; une partie même des Gaulois en soupçonnoit à peine l'existence : on n'y laissoit aborder que les négocians, et encore ne pouvoient-ils fréquenter que les côtes ou les terres voisines de la mer.

Ces défenses n'étoient pas faites pour arrêter César; elles devoient au contraire aiguillonner son ambition : tout étoit soumis autour de lui, et, sans l'Angleterre, il auroit eu la douleur de n'avoir plus rien à vaincre. Son passage fut rapide. Arrivé dans cette île, il assembla les marchands pour savoir d'eux, et sa grandeur, et les nations qui l'habitoient, et les ports capables de recevoir de grands navires. D'abord maltraitée par la tempête, sa flotte est bientôt réparée; les Bretons sont vaincus, et un tribut annuel atteste le triomphe de César. Telle est la vérité historique, quoique plusieurs poètes, et l'on se doute bien qu'Horace est de ce nombre, aient soutenu qu'Auguste, qu'ils étoient jaloux de flatter, fut le premier Romain qui soumit ce peuple long-temps indomptable.

Dion, l. XLIII, §. 50.
Strab. l. VIII, pag. 381, &c.
Plutarq. Vie de César, tom. IV, pag. 160.

Une idée politique favorable au commerce avoit pareillement excité César quand il rétablit Corinthe, et qu'il y envoya beaucoup de fils d'affranchis pour la peupler. Il paroît même que c'est à lui qu'on dut la reconstruction de Carthage; il chercha du moins à la ranimer par l'envoi

d'une nouvelle colonie. César nourrissoit encore beaucoup de projets utiles au trafic et à la navigation, quand la mort vint le frapper.

Du Commerce de Rome à la fin du VII.ᵉ siècle et au commencement du VIII.ᵉ

Je n'examinerai pas jusqu'à quel point le commerce avoit pu long-temps être cultivé dans un pays dont l'esprit national étoit un esprit guerrier; mais il est certain que, lorsque Rome eut acquis assez de puissance pour n'avoir plus besoin de la disputer autour d'elle, lorsque son nom et ses exploits inspirèrent la vénération et la terreur aux nations les plus éloignées, lorsqu'elle en connut les productions, les richesses, les arts, lorsque ses troupes furent remplies de soldats nés hors de l'Italie, les Romains eurent, pour s'abandonner au commerce, d'un côté le desir et les moyens, de l'autre le temps et le repos nécessaires. C'est une vérité douloureuse, mais incontestable, qu'un peuple n'arrive jamais au faîte de la grandeur et du pouvoir qu'aux dépens de ses mœurs, de ses vertus, de son courage. La puissance Romaine étoit parvenue à ce haut période, dix années environ avant la fin du VII.ᵉ siècle. Alors commençoit à s'accomplir la prédiction conservée dans l'Énéide, qu'ils seroient les maîtres de la terre et des flots (1). Je ne veux point dire que l'on cessa de combattre; l'histoire déposeroit à chaque instant contre une idée pareille: mais on avoit perdu cette constitution vigoureuse et patriotique qui attachoit chaque citoyen à l'intérêt de l'État. On avoit

(1) *Qui mare, qui terras omni ditione tenerent.*
Lib. I, v. 240.

Liv. II, §. 1. passé, comme le dit Velleïus Paterculus, des armes à la volupté, du travail à une oisive mollesse; ou, comme dit *Liv. IV, v. 9 et 10.* Manilius, l'opulence avoit enfanté le luxe qui enfanta la rapine, et tout le fruit des richesses étoit de les dissiper. Cependant, à mesure que les faux besoins se multiplioient, ils rendoient nécessaire une profession consacrée à les satisfaire ou à les prévenir : toutes ces causes se réunirent pour donner à l'État un grand nombre de négocians. La proscription que d'anciennes lois avoient prononcée, se *Offic. I, §. 41.* ralentit dans l'opinion publique. Cicéron, en regardant comme vil un petit trafic de détail, déclare qu'un trafic plus considérable, sur-tout s'il n'est pas trop inspiré par l'avarice, est exempt de blâme, et peut quelquefois mériter des éloges. Le commerce, sans doute, n'est pas apprécié ici comme doit l'être une profession si utile, et par conséquent si honorable : mais on aperçoit dans la phrase même de Cicéron le triomphe que la raison commençoit à obtenir sur un préjugé dont la vieillesse avoit consacré l'absurdité. Ainsi le luxe s'identifia peu à peu avec un genre d'industrie dont il avoit d'abord été séparé; et l'on vit naître presque à-la-fois plusieurs branches de commerce maritime.

Et comment eût-on soutenu par de belles colonnes tant de portiques somptueux, si des négocians n'en avoient fait venir le marbre de la Grèce ou de l'Asie mineure? Comment eût-on adopté l'usage de ces vases, de tant de meubles précieux renommés aux bords du Tibre, si l'on n'avoit été chercher dans une terre plus féconde en métaux l'or, l'argent ou l'airain qui les composoit? Comment un tissu léger, une étoffe moelleuse, eussent-ils couvert la beauté,

si des marchands n'eussent parcouru les mers et rendu des manufactures éloignées tributaires, pour ainsi dire, du faste de leurs concitoyens ? Comment, sans les voyages lointains de ces hommes actifs et laborieux, auroit-on pu jouir de ces perles, de ces pierres précieuses, des aromates, des essences, des parfums, de ces productions dans tous les genres qu'avoient adoptées la magnificence et la mollesse ? Comment enfin eût-on tiré des trois parties du monde ces esclaves nombreux dont les riches se faisoient entourer, moins pour servir leurs caprices que pour flatter leur orgueil ?

Tous ces genres de trafic étoient devenus nécessaires, et l'on commençoit à sentir qu'il vaut mieux avoir pour soi les avantages pécuniaires du commerce, que de les abandonner à des voisins ou à des étrangers. Les productions exotiques, toujours apportées jusqu'alors par d'autres négocians, le furent souvent, désormais, par des négocians Romains. On sent aisément quelle fut l'influence de cette conduite. Le trafic est sans prospérité pour les nations qui dédaignent d'aller chercher elles-mêmes, sous des cieux plus variés ou plus fertiles, les denrées et les marchandises dont elles ont besoin. Presque tout le gain est consumé par les frais de transport, et les facteurs mercenaires finissent par avoir seuls les profits. Ainsi l'Europe a vu, s'il est permis de descendre un moment du siècle de Pompée, les Hollandois, nés sous un climat peu sain, dans un pays resserré où le travail est forcé de combattre sans cesse la mer et la nature, n'étant entourés chez eux que de landes et de marais, et au dehors que de voisins puissans et redoutables, triompher de l'indigence que cette

situation leur promettoit, en devenant les agens du commerce de l'univers. Si, depuis un siècle, ils ont perdu de leur opulence ainsi que de leur prépondérance politique, c'est que, mieux éclairées sur leurs véritables intérêts, les autres nations trafiquent par elles-mêmes, et que le gain de la location du navire, du transport des marchandises, du droit de commission pour la vente et pour l'achat, &c. &c. &c. ne sont plus pour les Bataves, mais pour les marchands nationaux.

MÉMOIRE

MÉMOIRE
SUR LES MEULES DE MOULIN
EMPLOYÉES
PAR LES ANCIENS ET LES MODERNES,

Et sur des Meules à bras, antiques, trouvées près d'Abbeville.

PAR M. MONGEZ.

Lu le 15 frimaire an XIV [6 décembre 1805].

M. TRAULLÉ d'Abbeville, un de nos correspondans les plus zélés, m'a envoyé, pour les mettre sous les yeux de la Classe, deux meules trouvées près de cette ville. Je vais exposer les détails relatifs à cette découverte, qu'il m'a communiqués; ensuite je ferai quelques observations sur la matière des meules employées par les anciens et par les modernes. J'ignore si, dans le grand nombre d'auteurs modernes qui ont écrit sur les moulins et sur les meules des anciens, quelqu'un d'eux a fait des recherches sur la matière de leurs meules : excepté Agricola, je les ai parcourus presque tous, et j'y ai trouvé peu de lumières sur cet objet. Mon intention est de remplir cette lacune.

Fossil. lib. VII, pag. 316, 1558.

Meules antiques d'Abbeville.

Les meules qui font le sujet de ce Mémoire, ont été déterrées non loin d'Abbeville, près de l'Étoile, village

bâti sur un emplacement appelé *le Camp de César*. Ce terrain est situé à l'angle formé par la vallée de la Somme et par la Vallée-sèche, ou le ravin de Vauchon. On a trouvé plusieurs de ces meules réunies sous une masse considérable de remblai apporté, dans des temps très-reculés, par la rivière, à la suite d'une grande inondation. Ce remblai, qui combla sur ce point le lit de la rivière, et qui le repoussa sur le côté, forme aujourd'hui une levée en dos d'âne, prolongée dans presque toute la vallée de la Somme. Au premier coup-d'œil, on prendroit pour un retranchement militaire cette levée, qui de hauteur a de $1^{m}.94$ à $3^{m}.248$ [de 6 à 10 pieds]. J'ai déjà fait connoître, dans les Mémoires de l'Institut, plusieurs meules antiques Romaines et Gauloises, que le travail des tourbières a fait déterrer dans cette vallée de la Somme, et qui m'ont été envoyées successivement par M. Traullé.

Les deux meules sont circulaires, pèsent ensemble environ 25 kilogrammes [50 livres], et ont chacune $0^{m}.32$ [un pied] de diamètre. La meule supérieure, qui est conique, a d'épaisseur $0^{m}.115$ [4 pouces 3 lignes]; l'inférieure, très-aplatie, n'a que $0^{m}.059$ [2 pouces 2 lignes]. Elles sont percées au centre dans toute leur épaisseur. Les trous sont cylindriques : celui de la meule supérieure a de largeur $0^{m}.054$ [2 pouces], et celui de l'inférieure n'a que $0^{m}.032$ [14 lignes]. La meule supérieure est percée horizontalement, à la moitié de sa hauteur, par un trou rectangulaire qui aboutit au trou cylindrique. Les deux dimensions de ce trou, sont $0^{m}.054$ [2 pouces] de hauteur et $0^{m}.067$ [2 pouces 6 lignes] de largeur.

La matière des meules est une pierre composée, désignée

dans la Minéralogie de notre confrère M. Haüy, sous le nom de *quartz-agate-brèche*, et vulgairement sous le nom de *poudding*. Elle est formée de petits *silex* arrondis par le mouvement des eaux, ou de petits galets siliceux, unis par un *gluten* de même nature; de sorte que tous les points de ces meules étincellent par le choc du briquet. Ces pierres, composées de galets, sont aussi des galets, c'est-à-dire qu'elles ont été aussi arrondies par le mouvement des eaux. M. Traullé m'a écrit que l'on trouve de ces gros galets sur les cimes des collines qui encaissent la Somme, et sur les bords de la mer vers son embouchure. Tels sont les renseignemens qu'il m'a donnés.

D'après la description que j'ai faite de ces meules, et le dessin qui est joint à ce Mémoire, n.° 1, il est facile de concevoir la manière de s'en servir. Que l'on suppose un axe de fer fixé verticalement dans la meule gisante ou inférieure, traversant la meule tournante, et dans celle-ci un cylindre creux, mobile autour de l'axe. Ce cylindre étant placé sur l'axe, les meules étoient en état d'agir. Pour cela, on introduisoit dans le trou latéral de la meule supérieure un levier de fer ou de bois, à l'aide duquel on la faisoit tourner sur l'inférieure, et le grain se trouvoit écrasé entre les deux meules. On y pouvoit aussi atteler une bête de somme, pour épargner le travail des hommes; travail si pénible, que, dans le moyen âge, on appela ces moulins *molendina sanguinis*. Falloit-il transporter ce moulin à la suite d'une armée; deux hommes se chargeoient chacun d'une meule qui pesoit 15 kilogrammes [30 livres], étant garnie de ses ferremens, et du levier avec les accessoires. Ces deux hommes faisoient agir le moulin lorsqu'il étoit

Carpentier, Glossarium, ad vocem.

fixé, et ils pouvoient rendre par jour 30 kilogrammes [60 livres] de farine.

Annales des voyages, t. XXII, cahiers 64 et 65, pag. 237.

M. Édouard Clarke dit dans ses Voyages : « En regardant
» par la fenêtre de notre appartement [à Nazareth], nous
» vîmes, dans la cour de la maison, deux femmes occupées
» à moudre du blé pour nous faire du pain, comme c'est la
» coutume dans l'Orient. Assises par terre, l'une vis-à-vis
» de l'autre, elles tenoient entre elles deux pierres rondes
» et plates, telles qu'on les voit en Laponie et en Écosse,
» où on les appelle *quærus*. La pierre de dessus a un trou
» au milieu, pour y faire passer le blé, et sur un des côtés
» est fixé un morceau de bois pour faire tourner la pierre.
» Une de ces femmes le prenoit avec la main droite, et
» le poussoit vers sa compagne, qui le renvoyoit aussi
» promptement. Leurs mains gauches étoient occupées à
» jeter par le trou d'autres grains, à mesure que la farine
» tomboit de la pierre inférieure. Cet usage, que j'ai vu
» aussi dans l'île de Chypre, continue M. Clarke, explique
» un passage de l'Évangile, où Jésus-Christ, en prédisant
» le dernier jugement, dit : *Deux femmes s'occuperont à moudre*
» *auprès d'un moulin ; l'une sera arrachée, et l'autre sera laissée.* »

Math. chap. XXIV, v. 41.

Elles ont appartenu aux Gaulois ou aux Francs.

Ces meules ont-elles appartenu aux Romains, comme on l'a conjecturé au moment de la découverte ? Je ne le pense pas ; je croirois plutôt qu'elles ont servi aux Gaulois ou à ces essaims de Francs qui, pendant le IV.e et le V.e siècle, firent si souvent des incursions dans les Gaules, sur-tout dans la Belgique, dont il est ici question, et où ils formèrent ensuite leur premier établissement. J'exposerai plus bas les motifs de cette opinion, qui est fondée en grande partie sur l'espèce des armes que l'on a déterrées

dans les mêmes lieux; armes que j'ai décrites ailleurs, et que j'ai fait reconnoître, à quelques exceptions près, pour avoir servi aux Gaulois et aux Francs.

Mon dessein n'est pas de rapporter dans ce Mémoire l'invention successive des diverses sortes de moulins à blé, ni de décrire leurs divers mécanismes; recherches qui ont fait le sujet de plusieurs traités, et même de plusieurs volumes: je suis cependant forcé, pour me rendre intelligible, d'en retracer un tableau abrégé. Moïse fait mention, dans l'Exode, de femmes qui faisoient tourner les meules en Égypte, et dont les premiers-nés furent frappés de mort. Dès le temps d'Homère, les moulins à bras étoient en usage. Il parle de femmes qui étoient occupées à les faire agir dans le palais d'Ulysse et dans celui d'Alcinoüs. Ailleurs il compare à une meule, μυλοειδέϊ πέτρῳ, la pierre qu'Ajax lance à Hector. Ce sont encore des pierres semblables à des meules, μυλάκεσσι, que lancent les Grecs et les Troyens dans le combat du XII.[e] livre. Or, des meules que pouvoient soulever et jeter même des héros, ne servoient que dans les moulins à bras. C'est probablement aussi un semblable moulin que Pittacus, un des sept Sages et roi de Mitylène, aimoit à faire agir, parce que, disoit-il, on y prenoit beaucoup d'exercice dans un petit espace : ὅτι ἐν μικρῷ τόπῳ διάφορά ἐστι γυμνάσασθαι. Enfin les Grecs ne connurent point d'autre sorte de moulin que celle dont les hommes ou les bêtes de somme étoient les moteurs, et que les Romains appelèrent *molæ versatiles, trusatiles, asinariæ, jumentariæ,* &c.

Meules et moulins des Hébreux.

Odyss. lib. XX, vers. 105, et lib. VII, vers. 104.

Iliad. l. VII, vers. 270.

Meules des Grecs.

Vers. 161.

Ælian. Var. Hist. VII, 4.

Si l'on en croit Servius, les premiers Romains n'employèrent, pour réduire les grains en farine, que des moyens grossiers, retrouvés depuis chez tous les peuples sauvages;

Æneid. l. I, vers. 183.

Pilon et mouture des Romains.

ils les faisoient sécher au feu, et les piloient dans un mortier: *Apud majores nostros molarum usus non erat; frumenta torrebant, et ea in pilas missa pinsebant: et hoc erat genus molendi; inde et pinsores dicti, qui nunc pistores dicuntur.* Pour soulager ceux qui piloient les grains, on fixoit obliquement dans la terre une longue pièce de bois; elle portoit à son extrémité une poulie sur laquelle passoit la corde à laquelle étoit attaché le pilon. C'est Polybe qui nous l'apprend, lorsqu'il compare le corbeau de *Duilius* aux machines qui réduisoient les grains en farine . . . παραπλήσιοι ταῖς σιτοποιϊκαῖς μηχανήσεσιν. On pourroit croire cependant qu'ils connurent de bonne heure les meules, et même les moulins à eau, si l'on vouloit entendre des Romains sous la domination des rois, comme l'ont fait quelques auteurs, ce que Procope dit des moulins établis sur le Janicule et mus par les eaux des aqueducs; mais les anciens Romains dont il parle dans cet endroit, où il décrit le siége de Rome par les Goths, sont probablement ceux qui vivoient sur le déclin de la république. Strabon, qui écrivoit sous Auguste, rapporte en effet comme une chose remarquable que l'on voyoit à Cabires, ville du Pont Cappadocien, où étoit le palais de Mithridate, un moulin à eau, ὑδραλέτης. Lucrèce, qui écrivoit dans le même siècle où vivoit Mithridate, parle de roues que l'eau faisoit agir, et d'auges *[haustra]* fixés à l'extrémité de leurs rayons:

Lib. I, cap. XXII, pag. 22, Paris. 1609.

De Bello Gothico, lib. I.

Lib. XII, pag. 556, edit. 1620.

Moulins à eau.

Lib. V, v. 517.

Ut fluvios versare rotas atque haustra videmus.

Lib. X, cap. X.

Enfin Vitruve décrit très-exactement le moulin que l'on peut établir sur les fleuves. Cette découverte, célébrée dans une épigramme d'Antipater de Thessalonique, écrivain de

la même époque, fut probablement ensuite négligée à Rome, où l'on substitua aux moulins établis sur le Tibre, ceux qui étoient mus par les eaux que fournissoient les aqueducs du Janicule; car, pendant que les Goths assiégeoient Rome, ils détournèrent les eaux de ces aqueducs: ce fut alors que Bélisaire, pour remplacer les moulins du Janicule, en établit sur le fleuve, comme on les y avoit vus autrefois.

L'époque de l'invention des moulins à eau, dans les derniers siècles de la république, est donc fixée avec assez de précision. Quant à celle des moulins à vent, elle présente plus d'obscurité. Aucun texte des anciens ne prouve qu'ils leur fussent connus. Quelques écrivains ont dit qu'ils avoient été établis d'abord en Orient, et construits depuis en Occident par les croisés; cependant les voyageurs assurent qu'ils n'en ont vu ni en Égypte, ni en Perse, ni en Arabie, ni en Palestine. On n'en construit pas même en Italie, où la disette d'eau se fait si cruellement sentir dans l'été, parce qu'en cette saison brûlante on n'éprouve point, dans les pays voisins des tropiques ou situés entre les tropiques, ces vents variables et impétueux, si communs dans le Nord, et qui sont nécessaires pour les moulins à vent. Il faut cependant excepter l'île de Malte, où ils réussissent très-bien, peut-être parce que cette île n'a aucune montagne, et à cause de sa situation dans une espèce de canal, entre l'Afrique et la Sicile. Moulins à vent.

D'ailleurs la première croisade est de 1095; et Mabillon a publié une charte de 1105, par laquelle Guillaume, Comte de Mortain, permet à Vital, abbé de Savigny, d'établir dans les diocèses de Bayeux, d'Évreux et de Coutances, des moulins à eau et des moulins à vent, *molendina ad*

Annal. Benedict. tom. V, pag. 474.

aquam et ventum. L'espace de dix ans auroit-il suffi pour rendre cette machine d'un usage ordinaire ? Si l'on en croit *Heringius*, les moulins à vent auroient été employés en Bohème dès le VII.[e] siècle ; car il cite une chronique de ce pays où il est dit que les moulins à eau n'avoient été introduits en Bohème qu'en l'année 718, avant laquelle on ne se servoit dans cette contrée que de moulins à vent bâtis sur des montagnes : *Recenset tamen et Winceslaus Hagec. in Chron. Bohem. quòd anno demum Christi 718 primum molendicum aquaticum in Bohemia sit exstructum, cùm antea solis molendinis vento agitatis et in montibus exstructis uterentur.*

De Molendinis, 1663, quæst. II, pag. 55.

Enfin je trouve dans l'Histoire de Jérusalem par *Fulcherius* de Chartres, insérée dans le Recueil des historiens de France, qu'en 1101, à la prise de Césarée, les croisés firent passer au fil de l'épée les Sarrasins qui l'avoient défendue. « Mais, » dit l'historien, on sauva quelques hommes ; on épargna » aussi plusieurs femmes, que l'on condamna à un escla- » vage perpétuel, pour tourner les meules à bras. Ceux qui » avoient pris ces femmes, se les vendoient les uns aux » autres, belles ou laides, &c. » *Pauci quidem de masculino sexu vitæ reservati sunt. Feminis quampluribus pepercerunt, ut molas manuales volvituræ semper ancillarentur; quas cùm cepissent, alii aliis tam pulchras quàm turpes invicem vendebant et emebant, masculos quoque.* Voilà un témoignage précis, d'après lequel on peut conjecturer que les Sarrasins ne se servoient pas de moulins à vent; car un des effets les plus avantageux de ces puissantes machines, est de rendre inutiles les moulins à bras.

Tom. IV, pag. 845.

Lib. II, c. VIII.

Après ce tableau abrégé, je vais chercher à connoître la matière des meules employées par les anciens. On

observera

observera d'abord que, dans cette recherche, il faut perdre de vue les meules de moulin modernes, qui ont de 1m.174 [3 pieds et demi] à 1m.949 [6 pieds] et plus de diamètre; dont le poids s'élève de 440 kilogrammes [9 quintaux] à 1958 kilogrammes [40 quintaux]. Des femmes n'auroient pu mouvoir de semblables masses. Toutes les meules que l'on a trouvées dans les lieux habités par les anciens, excèdent de peu le volume de celles qui sont placées sous les yeux de la Classe. On voit encore aujourd'hui, dans le Levant, des moulins à bras dont les dimensions et le mécanisme ressemblent beaucoup à celles-ci. Voici la description que l'on trouve dans l'Encyclopédie, et qui est extraite des voyageurs : « Les moulins à » bras, qui sont d'un grand usage dans le Levant, sont » composés de deux pierres plates et rondes, d'environ » deux pieds de diamètre, que l'on fait rouler l'une sur » l'autre par le moyen d'un bâton qui tient lieu de manivelle. Le blé tombe sur la meule inférieure, par un » trou qui est au milieu de la meule supérieure: par son » mouvement circulaire, elle le répand sur la meule » inférieure, où il est écrasé et réduit en farine; cette » farine, s'échappant par le bord des meules, tombe » sur une planche, où on la ramasse. Le pain que l'on » en fait, est de meilleur goût que le pain de farine moulue aux moulins à vent ou à eau. Ces moulins ne se » vendent qu'un gros écu, ou une pistole. »

Grand volume des meules modernes.

Petit volume des meules antiques.

Je vais chercher d'abord quelle espèce de pierre fut employée par les Grecs pour faire les meules; je ne me servirai point des mots *pierre meulière* ou *quartz molaire*, parce qu'ils désignent spécialement l'espèce de pierre dont

on fait les meules dans les contrées qu'arrose la Seine, sans pouvoir désigner le basalte, par exemple, que l'on emploie ailleurs pour le même objet.

L'adjectif *molaire* étant plus vague, et ne faisant rien préjuger, est celui qui m'a paru le plus convenable pour mes recherches. Je dirai encore, par anticipation, que le mot *basalte* (les *laves lithoïdes basaltiques* de M. Haüy, qui se rapprochent des roches cornéennes par plusieurs caractères) désignera ici les diverses espèces de cette pierre, à moins que le mot *lave* n'y soit ajouté, pour la distinguer de celle qui n'est pas d'origine volcanique.

Matière des meules Grecques, lave.

Les vers d'Homère que j'ai cités et qui sont relatifs aux meules, ne peuvent servir qu'à faire connoître par induction leur volume, mais non leur matière; car on n'y voit pas même énoncée leur couleur. Les meules et les pierres molaires ne sont pas seulement nommées dans le poëme sur les pierres, attribué à Orphée. Hésiode n'en parle point. Aristote est le premier écrivain Grec qui m'ait présenté quelque lumière sur cet objet. Dans le sixième chapitre du quatrième livre des *Météorologiques*, le père de l'histoire naturelle traite des substances qui peuvent se dissoudre et se fondre, et qui reprennent ensuite leur première dureté, ou qui en acquièrent une nouvelle. Il y dit : « La pierre » appelée *pyrimaque* peut se fondre, de manière qu'elle » coule goutte à goutte. Un corps dur qui se fond, reprend » ensuite sa dureté; les pierres molaires même se liqué» fient au point de devenir fluides. Le corps dur qui a été » fondu, présente la couleur noire, et devient semblable » à la chaux. L'argile et l'*humus* aussi sont fusibles. Des » substances qui se durcissent par la chaleur sèche, les unes

» sont indissolubles, les autres se dissolvent dans l'eau. » La terre à potier et certaine espèce de pierres qui sont for- » mées de terre durcie par le feu, comme les pierres molaires, » sont indissolubles. » De plus, il est dit dans le traité *de Mirabilibus Auscultis*, qui est joint ordinairement aux œuvres d'Aristote, que, pour obtenir le fer si pur et si célèbre des Chalybes et des Mysiens (je lirois plutôt *des Mosynœciens*, habitans du pays limitrophe de la Chalybie, ou, avec Casaubon et Beckmann, d'après quelques manuscrits, de l'Amisène), « on mêloit dans la fonte au minérai lavé » plusieurs fois, la pierre appelée *pyrimaque*, très-abon- » dante dans cette contrée » : παρεμβάλλειν δὲ τὸν πυρίμαχον καλούμενον λίθον· εἶναι δὲ ἐν τῇ χώρᾳ πολύν. Voilà les seuls textes dans lesquels Aristote et l'auteur de l'ouvrage qu'on lui attribue, aient parlé des pierres molaires [οἱ μυλίαι] et du pyrimaque. Avant de faire usage de ces passages pour mes recherches, je vais travailler à en fixer le sens. Τήκεται δὲ καὶ ὁ λίθος ὁ πυρίμαχος, ὥστε στάζειν καὶ ῥεῖν. Τὸ δὲ πηγνύμενον ὅταν ῥυῇ, πάλιν γίνεται σκληρόν. Καὶ αἱ μύλαι τήκονται, ὥστε ῥεῖν. Τὸ δὲ ῥέον πηγνύμενον, τὸ μὲν χρῶμα μέλαν, ὅμοιον δὲ γίνεται τῇ τιτάνῳ. Τήκεται δὲ καὶ ὁ πηλὸς, καὶ ἡ γῆ. Ὅσα δὲ ὑπὸ θερμοῦ ξηροῦ πήγνυται, τὰ μὲν ἄλυτα, τὰ δὲ λύεται ὑγρῷ. Κέραμος μὲν οὖν, καὶ λίθων ἐνίων γένη, ὅσοι ὑπὸ πυρὸς τῆς γῆς συγκαυθείσης γίγνονται, οἷον οἱ μυλίαι, ἄλυτοι. Ma traduction ne diffère de la traduction Latine de Vatable (jointe au texte d'Aristote dans l'édition de Duval) qu'en un seul endroit. Le voici : τὸ δὲ ῥέον πηγνύμενον, τὸ μὲν χρῶμα μέλαν, ὅμοιον δὲ γίνεται τῇ τιτάνῳ. Vatable a traduit ainsi : *Cæterùm, dum id quod concreverat, fluit, tametsi colore* (il y a dans

Cap. XLIX.

Pag. 1153.

διδάξαι. Διὸ τὰ προγεγονότα ἐν τοῖς τόποις χαλκώματα διάφορα· τὰ δ' ἐπιγιγνόμενα, οὐκέτι. « On dit que le bronze de » Mossynœcie est plus brillant et plus blanc, parce qu'au » lieu d'y mêler de l'étain, on ajoute au métal en fusion une » certaine terre qui se forme en ce lieu. On ajoute que l'in- » venteur de ce mélange ne l'enseigna à personne. De là » vient que les ouvrages de bronze faits anciennement dans » ces contrées sont très-bons, et que ceux qui ont été faits » postérieurement, ont une moindre valeur. » On peut conclure de cette observation, que la grande quantité de bronze qui nous vient des anciens (quantité si grande, que de deux cents morceaux que j'ai fait essayer sans choix, aucun n'étoit de cuivre pur), a été faite avec de l'étain sous forme métallique; mais que le bronze de Mossynœcie étoit un alliage de cuivre et d'étain oxidé, c'est-à-dire, sous forme terreuse, ou sous la forme de pierre, ou de l'étain, comme on le tire de ses mines.

Théophraste, disciple d'Aristote et chef après lui de l'école du Lycée, écrivit un livre sur les pierres. On y lit ces mots: Κατὰ δὴ τὴν πύρωσιν οἱ μὲν τήκονται καὶ ῥέουσιν, ὥσπερ οἱ μεταλλευτοί....... ὡσαύτως δὲ καὶ οἱ πυρόμαχοι, καὶ οἱ μυλίαι ῥέουσιν, οἷς ἐπιτιθέασιν οἱ καίοντες. Οἱ δὲ καὶ ὅλως λέγουσι πάντας τήκεσθαι, πλὴν τοῦ μαρμάρου· τοῦτον δὲ κατακαίεσθαι, καὶ κονίαν ἐξ αὐτοῦ γίνεσθαι. Je traduis ainsi : « Dans le feu, certaines pierres se fondent et deviennent » coulantes, comme les minérais ..... ; ainsi voit-on se » fondre les pyromaques et les pierres molaires avec les » substances sur lesquelles elles sont placées par ceux qui » les brûlent. Quelques-uns même assurent que toutes les » pierres sont fusibles, excepté le marbre, mais que le

Edente Heinsio, 1613, p. 392.

» marbre se calcine et se réduit en cendre. » La traduction Latine de *Daniel Furlanus* ne présente aucune différence. La traduction Françoise, qui a paru en 1754 avec les notes et les corrections de M. Hill, Anglois, rend ainsi le même texte : « De cette espèce sont les pyrites et celles d'entre elles » qu'on appelle molaires, qui se fondent avec le métal sur » lequel on les expose au feu. » Nous voyons dans le texte de Théophraste la pierre molaire assimilée au pyromaque pour le degré de fusibilité.

Pag. 394. Dans un autre endroit du même traité, Théophraste, parlant des pierres-ponces et de leurs diverses espèces, dit : Διαφορὰς δ' ἔχουσι πρὸς ἀλλήλας, καὶ χρώματι, καὶ πυκνότητι, καὶ βάρει· χρώματι μὲν, ὅτι μέλαινα ἐκ τοῦ ῥύακος τοῦ ἐν Σικελίᾳ· πυκνός τε καὶ βαρεῖα, αὐτή τε καὶ μυλώδης. Je traduis ainsi : « Les ponces diffèrent entre » elles par la couleur, la densité et le poids : par la cou- » leur; car celle qu'on trouve dans les courans de laves » en Sicile, est noire, dense, pesante, et ressemble à la » pierre molaire. » On sait que ῥύαξ désigne, lorsqu'il s'agit de produits volcaniques, un courant de lave. La traduction Françoise que j'ai déjà citée, rend ainsi le même texte : « A l'égard de leur couleur, on trouve sur les ri- » vages de Sicile une espèce de pierre-ponce noire, qui est » compacte et pesante, et qui ressemble en quelque chose » à cette espèce de pyrite qu'on appelle molaire. » On est étonné d'y voir le mot ῥύακος rendu par le mot *rivage*. Théophraste distingue donc soigneusement la pierre molaire, qu'il dit être dense, pesante et fluide, de ces ponces dures et légères dont on a fait des murs et des voûtes.

Je rapporte au siècle de Théophraste, époque à laquelle

les victoires d'Alexandre re[illegible] [illegible]hoïdes compactes criblées
quentes et faciles entre la ([illegible] [illegible]ıx, ou dans l'espèce de
Suidas nous a conservé, sa [illegible] [illegible]uartz molaire], qui
paroît relatif au roi de Per[illegible]
Μύλακες . . . . . Μύλην δὲ χρ[illegible] [illegible]trabon présente
ἐσιτεῖτο . . . » Le roi avoit une [illegible] [illegible]issent l'objet
» grain dont il se nourrissoit. [illegible] [illegible]ns de lave *Paris. 1620. Lib. VI, p. 269.*
(comme les masses d'argent [illegible] ἀπολιθοῖ
par Strabon, et trouvées par [illegible] [illegible] εἶναι
près de Toulouse), elle n'aur[illegible] [illegible]ά-
ture; car ce métal est un des [illegible]
métaux ne sont point propres à ce[illegible]
dans quelques auteurs que l'on s'est servi [illegible]
de bois, armées de têtes de clou; mais ils ne fon[illegible]
noître ni le temps, ni le lieu. Au reste, cette meule d'or pourroit être une de ces exagérations si familières à quelques-uns des historiens Grecs qui ont écrit sur la Perse: réduite à sa juste valeur, elle annonceroit encore un luxe assez bizarre; je veux dire que le moulin où l'on préparoit la nourriture du grand roi, étoit doré.

Si l'on en croit Galien, bon interprète d'Hippocrate, dans la composition d'un remède, cet habile médecin auroit désigné par les mots λίθον μέλανα, *pierre noire*, la pierre molaire sous forme de galet, μυλίτην κόχλακα. Si telle ne fut pas l'opinion d'Hippocrate, du moins peut-on dire que, selon Galien, la pierre molaire étoit un galet, et qu'elle étoit noire. Je rappellerai cette interprétation dans l'endroit où je rapporterai les textes extraits des ouvrages de Galien.

Matière des meules Romaines, lave.

Les auteurs Latins, et les auteurs Grecs qui ont écrit

dans l'Empire Romain, présentent quelques passages relatifs aux meules. Je vais les faire connoître.

De Re rustica, cap. X.

Caton, décrivant le mobilier nécessaire pour l'exploitation d'un bien rural, dit qu'il faut avoir des meules mues par un âne, des moulins à bras (peut-être des meules à aiguiser), et des meules d'Hispanie : *Molas asinarias unas, et trusatiles unas, Hispanienses unas.* Jusqu'ici les interprètes n'ont pu expliquer la différence qui se trouvoit entre les meules d'Hispanie et les précédentes. Je proposerai une conjecture : j'ai appris de M. de Ransigeat, qui a été long-temps ministre des finances de l'ordre de Malte, que les meules employées dans cette île sont ordinairement de basalte ; mais que l'on y en voit quelques-unes apportées de Barcelone, qui sont de nature siliceuse. Les meules d'Hispanie dont parle Caton, et qu'il distingue des autres, auroient-elles été dès-lors apportées de cette contrée en Italie, où, comme on le verra bientôt, le basalte étoit la matière ordinaire des meules ? Leur dureté les auroit-elle fait préférer au basalte pour les moutures les plus fines, comme on les préfère encore aujourd'hui ? Cette conjecture paroîtra vraisemblable, si l'on se rappelle que le commerce des productions naturelles est toujours le même dans chaque contrée. C'est encore de Barcelone que viennent les meilleures meules employées dans le ci-devant Languedoc, comme je l'ai appris de notre confrère M. Chaptal.

Meules d'Hispanie ou de Barcelone, siliceuses.

De Re rustica, lib. I, cap. LV.

Varron, qui écrivit un siècle après Caton, et dans le premier siècle avant l'ère vulgaire, dit que les meules dont on se servoit pour écraser les olives, étoient faites avec une pierre dure et chargée d'aspérités, *molæ oleariæ duro et aspero lapide.* On ne peut trouver ce caractère d'âpreté

et

et de rudesse que dans les laves lithoïdes compactes criblées de petites cavités, les basaltes poreux, ou dans l'espèce de pierre que nous appelons *meulière* [le quartz molaire], qui forme les meules des environs de Paris.

Au premier siècle de l'ère vulgaire, Strabon présente dans sa Géographie plusieurs traits qui éclaircissent l'objet de nos recherches. Il dit, en parlant des courans de lave *Paris. 1620.*
du mont Etna : Ὁ δὲ ῥύαξ εἰς πῆξιν μεταβάλλων, ἀπολιθοῖ *Lib. VI, p. 269.*
τὴν ἐπιφάνειαν τῆς γῆς ἐφ' ἱκανὸν βάθος, ὥστε λατομίας εἶναι χρείαν τοῖς ἀνακαλύψαι βουλομένοις τὴν ἐξ ἀρχῆς ἐπιφάνειαν· τακείσης γὰρ ἐν τοῖς κρατῆρσι τῆς πέτρας, εἶτ' ἀναβληθείσης, τὸ ὑπερχυθὲν τῆς κορυφῆς ὑγρὸν, πηλός ἐστι μέλας, ῥέων κατὰ τῆς ὀρεινῆς· εἶτα πῆξιν λαβὼν, γίνεται λίθος μυλίας, τὴν αὐτὴν φυλάττων χρόαν, ἣν ῥέων εἶχε. Je traduis ainsi : « Le » courant se condensant, couvre d'une croûte pierreuse, à » une assez grande profondeur, la superficie du terrain sur » lequel il passe; de sorte que, pour découvrir ensuite cette » superficie, il faut travailler comme dans une carrière : » car, la pierre étant fondue dans les cratères et ensuite » rejetée par l'ébullition, le courant descend du sommet » sous la forme d'une boue noire, qui, en se durcissant, » devient la pierre molaire, et qui conserve la couleur » qu'elle avoit étant fluide. » Le géographe dit ici expressément que la pierre molaire étoit de la lave durcie, c'est-à-dire, du basalte volcanique; et il emploie le mot ῥύαξ seul pour désigner un courant de lave.

Strabon, parlant d'une des îles Sporades, de *Nisyros*,
aujourd'hui *Nisaro*, dit : Στρογγύλη δὲ καὶ ὑψηλὴ καὶ *Lib. X, p. 488.*
πετρώδης, τοῦ μυλίου λίθου εὐποροῦσα· τοῖς γοῦν ἀστυγείτοσιν ἐγγύθεν ἐστὶν ἡ τῶν μύλων εὐπορία. « Cette île est ronde,

» élevée, pierreuse, et abondante en pierres molaires qu'elle » fournit aux pays voisins. » C'est probablement la même espèce de pierre que désigne ici Strabon; car les îles de la Grèce sont presque toutes volcaniques.

Ailleurs enfin, décrivant cet isthme de l'Asie mineure
Lib. XIII, pag. 645. vis-à-vis duquel est placée l'île de Chio, il dit : Μίμας ἐστὶν ὄρος ὑψηλὸν, εὔθηρον, πολύδενδρον· εἶτα κώμη Κυβελλία καὶ ἄκρα Μέλαινα καλουμένη, μύλων ἔχουσα λατόμιαν. « Le » Mimas est une montagne élevée, couverte de forêts qui » sont remplies de bêtes sauvages. On trouve ensuite le » bourg Cybellia, le promontoire Mélène, où est une » carrière de pierres molaires. » Le nom de *noir* donné à ce promontoire fait connoître sa couleur, et fait conjecturer en même temps que les pierres molaires que l'on en tiroit, étoient de basalte, ou d'une roche cornéenne de même apparence.

C'est dans le siècle où Strabon écrivoit, que les éruptions du Vésuve enfouirent les villes d'*Herculanum*, de *Stabia* et de *Pompeii*. Les meules qu'on a trouvées dans leurs ruines, nous prouvent que les mots *pierre molaire* désignent, dans Strabon et dans les écrivains Latins de cette époque, la lave lithoïde basaltique. M. Guattani a
Année 1786. publié, dans son journal intitulé *Monumenti antichi*, deux moulins avec leurs meules, trouvés à *Pompeia*. Les meules de tous les deux sont, dit-il, *de lave noire*. Le premier moulin, qui est dessiné ici sous le n.° 2, servoit à écraser les olives. Il est formé par une auge ronde et par deux portions de sphère qui rouloient dans cette auge à l'aide d'un levier qui les traversoit. Nos moulins à cidre ressemblent à celui-ci, excepté que leurs meules sont le

plus souvent cylindriques. Le second moulin, qui est dessiné ici sous le n.° 3, servoit à moudre les grains. Ce moulin, qui est aussi de lave noire, comme la meule, est plein dans sa partie inférieure; il est creusé, dans la partie supérieure, en cône renversé, presque équilatéral. Dans cette partie creusée, qui faisoit fonction de meule gisante, on inséroit la meule tournante, et la farine sortoit par deux trous carrés pratiqués dans le moulin vers le sommet du cône renversé. Ce moulin à grain ne pouvoit être mu que par des hommes; l'autre, le moulin à huile, pouvoit l'être par des bêtes de somme.

Dans le milieu du siècle dernier, on découvrit au Châtelet, près de Joinville, les ruines d'une ville Romaine. On y trouva des meules de moulins à bras; elles étoient de lave lithoïde basaltique. C'étoit encore de cette pierre qu'étoient faites plusieurs meules antiques trouvées, avec des outils de fer, il y a vingt ans, par notre confrère M. Chaptal, dans des mines de plomb et de cuivre exploitées par les Romains à Saint-Sauveur, département de la Lozère, à trois milles de la petite ville de Meyrueis. Elles n'avoient de diamètre que $0^{m}.4872$ [1 pied et demi], et d'épaisseur que $0^{m}.2436$ [9 pouces]; elles étoient percées dans le milieu, pour recevoir une manivelle de fer : leur poids étoit de 40 à 45 kilogrammes [80 à 90 livres]. Thoresby, décrivant, dans les Transactions philosophiques, des antiquités Romaines trouvées dans le Yorkshire, parle de semblables meules de vingt pouces Anglois de diamètre et d'épaisseur, ou $0^{m}.5075$ [1^{pi} 6^{po} 9^{l} de France]. Enfin l'on peut dire que dans le plus grand nombre d'endroits où l'on a trouvé des meules parmi les débris des villes

Abridgment of Philos. Transact. t. V, 2, p. 38.

Romaines, ces meules étoient de lave lithoïde basaltique. Doit-on être étonné, après cela, d'entendre Ovide donner aux meules de moulins à grains l'épithète *pumiceæ!*

Fast. VI, vers. 318.

Et quæ pumiceas versat asella rotas.

A la rigueur, ce mot désigne les pierres-ponces; et cependant la légéreté de ces produits volcaniques a toujours empêché qu'on ne pensât à en faire des meules. Mais nous avons vu dans les passages de Strabon cités plus haut, que les Grecs et les Romains tiroient leurs meules des courans de lave durcie par le temps, et qu'ils donnoient la même origine aux pierres qui en présentoient toutes les apparences; en un mot, qu'ils croyoient toutes leurs pierres molaires produites par les volcans. Il est donc très-naturel de penser que le poète n'a considéré dans l'épithète *pumiceæ* que l'origine volcanique, sans s'inquiéter de la distinction que les naturalistes et les tailleurs de meules pouvoient établir entre les divers produits des montagnes enflammées.

Les meules trouvées à Pompeii m'ont donné l'occasion de parler à la même époque, c'est-à-dire vers le 1.er siècle de l'ère vulgaire, de toutes les meules trouvées dans des villes Romaines, parce que j'ignore dans quel siècle chacune d'elles a pu servir. Je reprends la discussion des textes relatifs à mon objet.

Témoin et victime de cette éruption du Vésuve qui enfouit les villes de Campanie, Pline se présente le premier. Il dit : *Molarem quidam* pyriten *vocant, quoniam sit plurimus ignis illi; sed est alius etiamnum pyrites similitudine æris.. Pyritarum etiamnum aliqui genus unum faciunt, plurimùm habens ignis*, *quos* vivos *appellamus, &c.* « On » donne le nom de *pyrite* à la molaire, parce qu'elle ren-

Lib. XXXVI, cap. XIX.

» ferme beaucoup de feu : mais il y a une autre *pyrite* qui » ressemble au cuivre. . . Quelques-uns établissent encore » une variété de *pyrites* qui renferment beaucoup de feu, » et que nous appelons *pierres vives*, &c. » Cette dernière sorte de pyrite est celle dont on se servoit, il y a deux siècles, pour les arquebuses à rouet, ainsi nommées parce qu'on mettoit le feu à la poudre en faisant, avec une clef, tourner rapidement une plaque d'acier dont le bord étoit taillé en lime et frottoit contre une pyrite. On lui a substitué depuis cette espèce de silex roussâtre, appelée communément *pierre à fusil*, que notre confrère M. Haüy nomme quartz-agate pyromaque, et que la France fournit à la Pologne et à plusieurs autres contrées d'Europe. Quant à cette pyrite qui ressemble au cuivre, je n'ai point à en parler ici. Mais la molaire qui, selon Pline, étoit appelée aussi *pyrite*, parce que, dit-il, elle renferme beaucoup de feu, n'étoit point la molaire des moulins à grains, au temps où vivoit cet écrivain. Nous avons vu, en effet, qu'à cette époque les meules étoient de lave lithoïde basaltique; pierre qui, à la vérité, fait feu par le choc du briquet, mais non point assez vivement et en assez grande abondance pour que Pline ait pu dire de cette pierre qu'elle contenoit beaucoup de feu : mais il auroit pu le dire de la pierre dont on fait les meules à aiguiser, que M. Haüy appelle *grès demi-dur*, qui est une espèce de grès très-étincelant. Ainsi de même qu'on a désigné par le mot *meules*, et les meules à moudre, et les meules à aiguiser, probablement parce que les unes et les autres ont la forme cylindrique; de même aussi on pouvoit alors donner le nom de *pierre molaire* et à la lave basaltique des meules à grains, et au grès des pierres à aiguiser.

Minéralogie, t. II, p. 427.

Tom. IV, p. 464.

Meules à aiguiser, grès.

Le pyrimaque d'Aristote, qui étoit fusible, que l'on mêloit au minérai du fer des Chalybes pour en accélérer la fusion, l'espèce de pierre molaire qu'il assimile au pyrimaque, et le pyromaque de Théophraste, l'espèce de pierre molaire qu'il dit être aussi fusible, sont donc, les uns, des quartz-agates pyromaques de M. Haüy, ou des pierres à fusil, et les autres, des grès demi-durs, ou des grès de remouleur. Mais les pierres molaires d'Aristote qu'il dit être formées de terre durcie par le feu, et la pierre molaire que Théophraste dit être dense, pesante, qu'il compare aux pierres noires tirées des courans de lave en Sicile, et la pierre molaire de Strabon, sont des laves lithoïdes basaltiques de M. Haüy, ou des roches cornéennes qui en présentent l'apparence et la couleur obscure.

Tom. I, p. 717.

Saumaise, dans son savant traité intitulé *Plinianæ Exercitationes in Solinum*, n'a point distingué les deux espèces de pierre molaire, celle dont on fait les meules à grains et celle dont on fait les meules à aiguiser. Il a donné aussi une explication particulière du mot *pyromaque : Non quòd ignem faciat percussus, sed quòd igni resistat; nec enim igni solvitur, nec rumpitur.* « Cette pierre a été ainsi appelée, non qu'elle fasse » feu étant frappée, mais parce qu'elle résiste au feu; car elle » ne fond point, elle ne se brise point dans le feu. » Il entend parler d'un feu ordinaire, tel que celui de nos foyers, et non du feu des forges, ni de celui des fourneaux de chimie. Il dit en effet immédiatement : « Nous pavons nos foyers avec » ces pierres, et nous en faisons le revêtement intérieur de » nos cheminées, parce que le feu ne les dégrade point. » *Hos lapides focis hodie substernimus, eosdemque caminis adplicamus, quia igne minimè domantur.* Il faut se rappeler que dans la première moitié du XVII.ᵉ siècle, temps où Saumaise écrivoit,

Pyromaque, siliceux.

les plaques de fonte de fer n'étoient encore employées que dans les cheminées des palais et des hôtels. Ainsi donc, selon lui, le nom de *pyromaque* auroit désigné toutes les pierres, excepté les pierres calcaires; car celles-ci se fendillent et se calcinent à la longue, même par le feu ordinaire de nos foyers. Cette méprise ne peut diminuer l'estime accordée depuis deux siècles à un écrivain qui possédoit à fond les langues savantes, dont la critique fut toujours saine, lumineuse, et qui avoit de plus toutes les connoissances d'histoire naturelle acquises depuis le renouvellement des sciences et des lettres.

Je reviens aux textes de Pline relatifs aux pierres molaires. Il dit dans le XXXVI.e livre, chap. XVIII: *Molas versatiles Volsiniis inventas, aliquas et sponte motas invenimus in prodigiis. Nusquam hic utilior, quàm in Italia, gignitur: lapisque, non saxum, est. In quibusdam verò provinciis omnino non invenitur. Sunt quidam in eo genere molliores, qui et cote lævigantur, ut procul intuentibus ophitæ videri possint. Neque est alius firmior: quando et lapidis natura, ut lignum, similiter imbres solesque aut hiemes non patitur, in aliis atque aliis generibus. Sunt et qui lunam non tolerent, et qui vetustate rubiginem trahant, coloremve candidum oleo mutent.* *Lib. XXXVI, cap. XVIII.*

Il parle ensuite des pyrites. J'ai expliqué plus haut la suite de ce passage. En voici la traduction. « Nous avons » trouvé que les meules mobiles ont été inventées à *Vol-* » *sinium;* on lit dans les recueils des événemens merveilleux » que quelques-unes s'y sont mues d'elles-mêmes. Il ne se » forme nulle part une meilleure molaire qu'en Italie; elle » ne se trouve point par lit ou par banc, mais isolée. » Plusieurs provinces en sont dépourvues. Quelques-unes

» sont trop tendres pour faire des meules; on les polit » avec des grès de remouleur, afin que, vues de loin, elles » présentent l'aspect de l'ophite. D'autres ont la plus grande » dureté; car les pierres, comme le bois, suivant leurs » diverses espèces, ne résistent pas à l'action de la cha- » leur et du froid. On en voit que l'action de la lune même » décompose, qui contractent une couleur de rouille par » le laps du temps, et qui, imbibées d'huile, deviennent » blanches. » Ce texte est important pour mes recherches. Je n'insisterai que sur les assertions qui y sont relatives. 1.° Pline place l'invention des meules mobiles (ainsi nommées par opposition aux pilons que l'on employoit auparavant pour écraser les grains séchés au feu), il la place, dis-je, à *Volsinium* ou *Vulsinium*, ville d'Étrurie, située sur un lac du même nom, aujourd'hui *Lago di Bolsena*, dont la forme ronde fait reconnoître le cratère d'un volcan éteint. Brotier, dans ses notes sur Pline, dit aussi que cette contrée a été brûlée par les feux des volcans: *Tota illa regio antiquitùs volcanicis ignibus exarsit.* Le naturaliste parle donc ici de la molaire volcanique : aussi ajoute-t-il que l'Italie fournit les meilleures, mais que plusieurs des provinces d'Italie en sont dépourvues. Ce sont les provinces qui n'ont point eu de volcans. 2.° Cette molaire se trouve isolée, et non par lit, ou par banc, comme les pierres calcaires ou argileuses : *lapisque, non saxum.* On reconnoît ici la lave qui est sous forme de courans, ou sous des formes cristallisées. 3.° On la reconnoît encore mieux à la propriété énoncée par Pline; celle de se décomposer par l'influence des météores, et de se changer en la plus riche et la plus fertile des terres végétales.

T. VI, in-12, pag. 436.

Meules de Volsinium, laves.

Le

Le troisième passage de Pline, relatif à la molaire, est celui où il parle des pierres propres à faire de la chaux : *Calcem è vario lapide Cato Censorius improbat. Ex albo melior. Quæ ex duro, structuræ utilior : quæ ex fistuloso, tectoriis. Ad utrumque damnatur ex silice. Utilior eadem ex effosso lapide quàm ex ripis fluminum collecto. Utilior è molari, quia est quædam pinguior è natura ejus.* « Caton le Censeur rejette » la chaux qui a été faite avec des pierres mélangées. La » pierre blanche fournit la meilleure. La plus utile pour » le corps de la maçonnerie est faite avec la pierre dure ; » et pour les enduits, avec la pierre fistuleuse. Pour ces » deux objets, on rejette la chaux faite avec des cailloux. » La pierre tirée des carrières produit de la meilleure chaux » que celle qui a été ramassée sur les bords des fleuves. » La chaux que fournit la molaire, est fort bonne, parce » que cette pierre renferme quelque chose de gras. » Ce passage est copié de Vitruve, et Pline n'y a ajouté que les propriétés de la pierre molaire. Mais ici le naturaliste parle d'une molaire calcaire ; car la molaire basaltique se fond à la calcination et coule en verre. Il reconnoît donc, de fait, deux espèces de molaire, sans l'avoir énoncé nulle part ; résultat nécessaire des compilations mal rédigées.

Lib. XXXVI, cap. XXIII.

Molaire, calcaire de Pline.

Lib. II, cap. V.

Dans le IIe siècle de l'ère vulgaire, Galien écrivoit ses traités de médecine. Deux fois il y parle de la pierre molaire, *λίθος μυλίτης* ; deux fois il dit que l'on donne ce nom à la pierre dont on fait les meules à moudre, Τὸν μυλίτην ὀνομάζουσι δὲ οὕτως, ἐξ οὗ τὰς μύλας, ἐφ' ὧν ἀλοῦσι, κατασκευάζουσι ; et il ajoute une fois ces mots, *dont on fait les meules à moudre le blé, ἀλοῦσι τὸν σῖτον.* On voit par-là

Therapeut. lib. XIV, de Curat. tendon. et ad Glauc. lib. II, cap. IV.

qu'il connoissoit une autre espèce de meule, sans doute celle des remouleurs. J'ai rapporté plus haut la manière dont Galien interprétoit ces mots d'Hippocrate, λίθον μέλανα, *une pierre noire.* Il les expliquoit ainsi, μυλίτην κόχλακα, *la pierre noire galet*, c'est-à-dire, la pierre que l'on trouve sur les bords de la mer et des fleuves. La couleur noire que Galien assigne à la molaire, est conforme à celle que Pline avoit assignée à la première espèce : c'est donc la même pierre qu'ils ont désignée tous les deux ; c'est un produit volcanique.

Strat. III, c. X, n. 10.

Meules portatives des camps.

Polyen, qui écrivoit sous les Antonins, raconte que Timothée, assiégeant Samos, et voyant les étrangers qui se joignoient à lui, consommer les provisions de ses soldats, défendit de vendre dans son camp le froment moins d'un médimne à-la-fois, et les liquides, moins d'une métrète. Il défendit aussi l'usage des meules à moudre le blé, τὰς σιτηρὰς μύλας, à moins qu'elles ne fussent placées sur des collines, ἢ ἐν τοῖς λόφοις. Avec ces précautions, les étrangers ne pouvant se procurer leurs provisions dans le marché du camp, furent obligés de les apporter, et ses soldats purent y acheter le blé et les autres comestibles. Voilà de toute l'antiquité le seul passage où il soit fait mention des meules portatives dont on se servoit dans les camps.

Du Cange, Gloss.

Pag. 19.

Cap. V, n. 6; cap. VI, n. 27.

Les meules des moulins à bras eurent dans le moyen âge un nom grec très-expressif, χειρόμυλον, *meule à main.* On le trouve dans des gloses Grecques-Latines *[Syntipas]* manuscrites, dans les Tactiques de Constantin et de Léon. Ce dernier empereur dit expressément qu'à la suite de chaque décurie on plaçoit un char ou chariot, pour

porter les ustensiles nécessaires à la nourriture des soldats, et, entre autres, une meule à bras, χειρόμυλον.

Le médecin vétérinaire Végèce parle de pierres molaires que l'on jetoit dans un vase plein d'urine, après les avoir fait rougir dans le feu, ou que l'on arrosoit dans cet état d'incandescence avec de l'huile, afin de produire dans les deux cas une fumée salutaire contre certaines maladies des chevaux et des bestiaux : mais il ne dit rien qui puisse faire reconnoître ces pierres; il ajoute seulement qu'elles ne doivent pas peser moins de cinq livres, *lapides molares non minùs pondera quinque*.

Lib. II, cap. XXVIII; l. III, cap. XLIX.

Ici finit la série des passages extraits des écrivains Grecs et Latins, qui m'ont servi à reconnoître les pierres dont les anciens ont fait leurs meules. Je vais en exposer le résumé.

Le plus grand nombre des îles de la Grèce, de ses régions, et des côtes d'Ionie, ont été ravagées par les feux des volcans. Ces gouffres embrasés y ont vomi des torrens de lave qui se présentent sous toutes les formes, depuis celle d'une pierre très-dure jusqu'à celle de cendres. Les laves qui ont l'aspect d'une pierre, ont été appelées *lithoïdes* par M. Haüy; et celles qui, par leurs caractères, se rapprochent des roches cornéennes, des *trapps* en particulier, sont désignées par l'adjectif *basaltiques*. Celles-ci sont poreuses, ou compactes, ou prismatiques. Les dernières, qui se présentent sous la forme de prismes à trois, à quatre, à cinq, à six pans, ou davantage, ont été nommées plus particulièrement *basaltes*. Quelques-uns de ces prismes basaltiques s'élèvent les uns au-dessus des autres, comme les tambours d'une colonne; et la base convexe de l'un

s'emboîte dans la base concave de celui qui le suit, en sorte que ces prismes sont comme articulés, et qu'on les désigne par ce mot.

Les diverses parties des basaltes articulés se trouvent souvent désunies. Lorsque les premiers Grecs, ceux qui vécurent avant Homère, voulurent substituer au pilon, pour la trituration des grains, un moyen moins pénible et plus expéditif, l'idée des meules se présenta à leur esprit. Ils en trouvèrent de toutes formées dans les parties articulées des basaltes prismatiques, et peut-être même la vue de celles-ci fit-elle naître l'idée des meules. La forme circulaire n'est point en effet nécessaire pour la mouture ; elle est seulement plus commode. Les tronçons prismatiques purent servir pour les premiers essais. On les arrondit par la suite, on y pratiqua des aspérités pour retenir et briser le grain : les laves poreuses employées pour moudre, et le faisant avec succès, apprirent que ces aspérités étoient nécessaires. Au défaut de basalte articulé, on fit les meules avec le basalte compacte, que l'on tailla sous cette forme. On employa probablement aussi les roches cornéennes, qui ressemblent si fort au basalte. Cette succession de travaux, conforme à la marche de l'esprit des inventeurs, explique la préférence donnée par les anciens au basalte pour en fabriquer les meules.

Je dois dire ici cependant, par anticipation, que les meules de certains basaltes se réduisent quelquefois en poudre assez grossière ; de manière qu'en mangeant le pain dont elles ont fourni la farine, on la sent craquer sous les dents. C'est ce que j'ai appris de M. Blagden, secrétaire de la Société royale de Londres. Il a dit que, la dernière

guerre ayant interrompu tout commerce entre la France et l'Angleterre, et ce royaume ne pouvant plus tirer de France, comme il le faisoit depuis tant d'années, les meules de pierre meulière, on se servit de meules basaltiques tirées d'Écosse et d'Irlande, mais que la mauvaise qualité du pain fut le résultat nécessaire et fâcheux de cette substitution.

Les anciens avoient probablement reconnu ce défaut des meules basaltiques; car on voit que, malgré l'usage général, ils recherchèrent cependant les meules de nature siliceuse. Les habitans de l'Italie en tiroient d'Hispanie. Pline parle aussi de meules de nature calcaire. Ils ont de même connu le grès des remouleurs, et ils en faisoient les meules à aiguiser. Peut-être enfin ont-ils, comme les modernes, employé, pour moudre les grains, des pierres de plusieurs autres espèces; mais leurs écrivains n'en font point mention, et ils ne parlent le plus souvent que des meules basaltiques. Il seroit donc téméraire d'attribuer aux Romains les meules qui sont placées sous les yeux de la Classe.

M. Revers lut ici, l'année passée, un Mémoire intéressant sur des fouilles faites au Vieil-Évreux, qui ont procuré la connoissance de diverses antiquités Gauloises et Romaines. Il y a trouvé des meules qui ont à peu près les mêmes dimensions que celles dont je m'occupe, et qui sont aussi de quartz-agate-brèche, ou de poudding, comme on s'exprime vulgairement. Nous en avons vu des fragmens. Ces meules avoient-elles été fabriquées par les habitans du Vieil-Évreux, ou avoient-elles été apportées par les Romains? Je me décide pour la première opinion, à cause que la mer jette quelquefois sur les côtes du nord de la

Meules de brèche siliceuse.

France, des pierres roulées de même nature. Ainsi le Vieil-Évreux, l'ancien Lisieux, et les principales villes de l'Armorique, ayant été détruits par les Saxons dans les IV.e et V.e siècles de notre ère, les meules du Vieil-Évreux sont antérieures au V.e C'est à la même époque que je rapporte celles-ci, qui sont faites d'une brèche semblable. Les armes que l'on a trouvées dans les attérissemens de la Somme, et que j'ai fait connoître dans plusieurs Mémoires des recueils de l'Institut, ont appartenu aux Gaulois et aux Francs (à l'exception d'un petit nombre qui sont Romaines). C'est aussi à ces peuples que j'attribue les meules qui ont été déterrées dans les mêmes lieux.

Depuis le V.e siècle jusqu'au XI.e, je ne trouve aucun renseignement sur la nature des meules à grains.

Pierre-meulière de la Ferté-sous-Jouarre.

Le Beuf, dans sa Description du diocèse de Paris, dit que, dès le XI.e siècle, on trouve le nom *Moleriæ* donné à un village appelé aujourd'hui *les Molières*, situé dans le département de Seine-et-Oise, à 33 kilomètres [9 lieues] au sud-ouest de Paris, 3 [1 lieue] de Limours, et 5 [1 ½] de Chevreuse. L'exploitation des carrières à meules y a eu lieu de temps immémorial. Il en est de même des carrières des *Alluets*, village situé près de Maulle, même département, à la même distance de Paris que *les Molières*, mais vers le nord-ouest, à 16 kilomètres [4 lieues] de Versailles, 11 [3 lieues] de Saint-Germain. Les *Alluets*, *Allodiæ*, étoient fortifiés comme *les Molières*, et jouissoient d'un franc-alleu. L'auteur d'un mémoire sur ces carrières, imprimé dans le Journal des mines, pense avec raison que ces priviléges étoient accordés pour encourager l'extraction

Messidor an IV.

des meules, dans un temps où les comtes de Champagne, de Blois et de Brie, pouvoient priver Paris de celles qu'on exploitoit sur leurs domaines, aux environs de la Ferté-sous-Jouarre, près de Meaux. La Brie ne fut en effet réunie à la couronne qu'en 1285, avec la Champagne, sous Philippe-le-Bel, qui avoit épousé Jeanne comtesse de Champagne et reine de Navarre.

On trouve encore un autre village appelé *Molières*, près de Rambouillet et de Saint-Hubert.

En 1140, l'abbé Suger fit rebâtir l'église de Saint-Denis. Dans le livre de la consécration de cette basilique, qu'il a écrit, et qui est inséré dans le Recueil des historiens de France, il est parlé d'une carrière de meules, exploitée *Tom. IV, pag. 352.* alors auprès de Pontoise. Ce fut du même lieu qu'il tira les colonnes qui servirent à la construction de l'édifice. Je transcris ici le passage de l'abbé Suger, qui est remarquable: *Locus quippe quadrariæ admirabilis prope Pontisarum castrum, terrarum nostrarum confinio collimitans vallem profundam, non naturâ, sed industriâ concavam, molarum cæsoribus suî quæstum ab antiquo offerebat: nihil egregium hactenus proferens, exordium tantæ utilitatis tanto et tam divino ædificio, quasi primitias Deo sanctisque Martyribus, ut arbitrabamur, reservabat. Quotiens autem columnæ ab imo declivo funibus innodatis extrahebantur, tam nostrates, quàm loci affines bene devoti, nobiles et innobiles, brachiis, pectoribus et lacertis, funibus adstricti vice trahentium animalium educebant; et per medium castri declivium diversi officiales, relictis officiorum suorum instrumentis, vires proprias itineris difficultati afferentes, obviabant, quantâ poterant ope Deo sanctisque Martyribus obsequentes.*

On lisoit dans une charte du cartulaire de Saint-Ma-

Glossar. Carpentier, voce MOLARIUS.

gloire de Paris, qui étoit datée de 1299, ces mots : *Noverint universi nos tradidisse et concessisse Simoni Pastourelli et Johanni dicto Bonneri, moliariis* (sic), *nostra tria quarteria terræ vel circiter. . . pro molis trahendis et lapidibus taillendis, sub tali conditione et pacto, quòd ipsi molarii tenentur nobis reddere et solvere nonam partem pretii seu valoris molarum et lapidum prædictorum.* Il est vraisemblable que ces meules se tiroient d'une carrière peu éloignée de Paris. On sait que la pierre meulière s'y trouve en masses assez grandes pour fournir des meules, dans un rayon de 6 à 8 myriamètres [12 à 16 lieues], et dans les bassins de la Marne et de la Seine.

Ibidem, voce MOLERIA.

Ibidem.

Si l'on pouvoit reconnoître aujourd'hui, à la même distance de Paris, un bois appelé *de Bricel* dans une charte Latine de 1300, et *de Bruisselle* dans une charte de Blanche, reine de Navarre, bois qui appartenoit à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, avec les carrières de meules *[molerias dicti nemoris]* qu'il renfermoit, on pourroit désigner l'espèce de pierre dont elles étoient faites. Enfin on voit dans une charte de 1323, conservée dans le Trésor des chartes de la couronne, qu'un propriétaire de semblables carrières exigeoit des ouvriers deux sous tournois (environ 34 sous d'aujourd'hui, le marc d'argent valant alors 3 livres et 1 sou) pour chaque meule qu'on en tiroit. . . *Duos solidos Turonenses super qualibet mola fabricanda de sua molaria.*

Ces passages divers prouvent que, dès le XIIe siècle, on tiroit des meules de carrières situées non loin de Paris. Il est vraisemblable que les fameuses carrières de la Ferté-sous-Jouarre, près de Meaux sur la Marne, étoient de ce

nombre.

nombre. Je n'ai pu trouver aucun renseignement sur le temps où elles commencèrent à être exploitées, ni dans le mémoire où Guettard décrit l'extraction des meules de la Ferté, et de celles de Houlbec, près de Pacy sur l'Eure, vers l'embouchure de cette rivière dans la Seine; ni dans le mémoire de M. Dechan, qui a décrit les mêmes travaux dans le *Journal des Mines*. *Académie des sciences, 1758.* Messidor an IV.

Il n'en a pas été de même pour leur produit. Notre confrère M. Le Lièvre m'a procuré sur ces carrières de meules et sur toutes celles de la France, des renseignemens que je dois à la complaisance de M. Cordier, ingénieur des mines. Ces renseignemens sur un objet de commerce, que j'ai cherchés vainement dans les Dictionnaires de ce nom, prouvent les connoissances détaillées et les secours que le Gouvernement peut tirer du bel établissement dont M. Cordier fait partie. On extrait, en temps de guerre, des carrières de la Ferté-sous-Jouarre, si fécondes en pierre meulière, plus de trois cents meules, année commune. Ce nombre n'étonnera pas, lorsqu'on apprendra que la trentième ou la quarantième partie des moulins de France sont garnis de ces meules; qu'on les transporte par-tout où la Seine et ses affluens en donnent le moyen; qu'on les trouve sur le Rhône et même au fond des montagnes de l'intérieur, où elles remontent par l'Allier et la Loire. On les emploie le long des côtes de l'Océan, de la Méditerranée, ainsi que dans presque toutes les grandes vallées dont les rivières sont navigables. En temps de paix, le nombre des meules tirées de la Ferté-sous-Jouarre indiqué plus haut s'élève au double, parce qu'elles sont transportées en Angleterre et dans l'Amérique septentrionale. Mais, pour faciliter ce transport dans les

pays éloignés, ou situés au-delà des mers, on taille la pierre meulière sous la forme de prismes rectangulaires, légèrement renflés par les côtés, qui ont de hauteur l'épaisseur ordinaire des meules, et de largeur le tiers de cette hauteur. Arrivées à leur destination, ces pierres, qui souvent ont servi de lest, sont réunies par des cercles de fer sous la forme de meules.

Les départemens de la Belgique limitrophes de l'ancienne frontière ont cessé de les employer, parce qu'on découvrit, il y a environ trente ans, en Champagne, des carrières du même quartz molaire. Ce n'est pas qu'on n'ait rencontré dans le reste de la France et dans d'autres contrées, de la pierre meulière; mais il est difficile de lui trouver les propriétés nécessaires pour faire de bonnes meules. La meulière n'est presque jamais en bancs ni en lits: ce sont des blocs isolés qui présentent rarement des masses assez grandes pour faire des meules d'un seul morceau, comme à la Ferté-sous-Jouarre. D'ailleurs, la meulière est souvent compacte, lisse, et les bonnes meules exigent une pierre criblée de petites cavités.

Quant aux nouveaux départemens qui sont voisins du Rhin, ceux qui sont arrosés par ses affluens, tirent leurs meules de *Nieder-Mennich*, près d'Andernach sur le Rhin, à un myriamètre et demi [trois lieues] de Coblentz. Elles ne valent pas celles de pierre meulière, quoiqu'elles soient fort dures, et qu'elles fassent feu par le choc du briquet. Ce sont des laves lithoïdes basaltiques d'un gris noirâtre, compactes et en même temps criblées d'un grand nombre de petites cavités. Ces cavités, qui forment à peu près le tiers de la masse, sont assez régulièrement orbiculaires,

assez égales; leur diamètre moyen est de 5 à 6 millimètres [de 2 lignes à 2 lignes et demie]. Chaque meule est un tronçon des énormes prismes de la couche basaltique, qui est placée à 60 mètres [185 pieds] de profondeur. M. Faujas, qui a donné, dans les Annales du Muséum d'histoire naturelle, un Mémoire sur les carrières souterraines et volcaniques de *Nieder-Mennich*, dit qu'on envoie les meules que l'on en tire, non-seulement en Hollande, en Allemagne, par le Rhin, et en Angleterre, mais encore aux Antilles, et jusque dans les Indes orientales. Lorsqu'il a demandé des renseignemens sur l'ancienneté de ces travaux: « La seule » réponse, dit-il, que j'aie pu obtenir à ce sujet, c'est que » de semblables carrières ont été ouvertes depuis des temps » qui remontent jusqu'aux Romains, et qu'on a suivi de » proche en proche la même méthode. » C'est peut-être de *Nieder-Mennich* qu'ont été tirées les meules basaltiques trouvées en Champagne dans les ruines d'une ville Romaine, dont j'ai parlé plus haut. La Ferté-sous-Jouarre et Andernach sont les carrières à meules les plus abondantes et les plus célèbres de l'univers. Frim. an XI.

Les départemens de la France qui ne tirent pas leurs meules de ces deux carrières, emploient pour cet objet l'espèce de pierre qui se trouve à leur proximité: la pierre calcaire, le grès, le granit et les poudding anciens. Dans le département du Tarn, on fait usage de ces quatre espèces de pierre: mais on y donne la préférence à un grès ancien d'un gris clair, qui appartient à la formation des couches de houille, et dont les grains sont grossiers; il est composé de quartz, de feld-spath et de quelques parties de schiste argileux. M. Cordier a vu ce grès employé aussi, mais Meules des divers départemens.

non exclusivement, dans les départemens de l'Aveyron, du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire, de la Loire, du Rhône, de Saone-et-Loire, et de la Sarre.

Dans les départemens des Bouches-du-Rhône, du Var, de la Durance, du Jura et du Doubs, on fait les meules avec de la pierre calcaire compacte, massive ou caverneuse, et d'un blanc grisâtre ou jaunâtre.

Des pouddings gris ou d'un brun rougeâtre, presque totalement composés de fragmens de quartz d'un blanc grisâtre, et mélangés de schiste argileux dont la couleur domine dans la masse, fournissent des meules aux départemens des Hautes-Pyrénées, de l'Ariége, des Pyrénées-orientales, de l'Aube, de l'Hérault, de la Lozère, de l'Isère, du Mont-Blanc, du Léman et du Mont-Tonnerre.

Le granit n'est ordinairement employé que pour faire de petites meules, et dans des usines médiocres. On choisit le granit à gros grains; c'est celui dont on se sert dans les départemens du Tarn, de la Lozère, de la Creuse, de la Corrèze, de la Vienne, de Saone-et-Loire et des Vosges.

J'ai dit plus haut que les basaltes articulés avoient pu faire naître l'idée des meules, et que la facilité de séparer en tronçons les prismes de basalte qui sont déjà isolés par leurs côtés, avoit fait préférer par les anciens cette espèce de pierre. Cette conjecture s'est trouvée vérifiée à Nieder-Mennich près d'Andernach. On a voulu pratiquer la même chose dans le département du Puy-de-Dôme, où l'on trouve, dans la lave basaltique poreuse de Volvic, une substance qui paroît semblable à la lave de Nieder-Mennich. M. Angelvin avoit fait fabriquer avec cette lave deux excellentes meules. Elles coûtoient moins que celles que l'on

tire à grands frais de la Ferté-sous-Jouarre; mais des préventions contre la qualité de la farine produite par ces meules ont forcé le propriétaire à les démonter, et ont tari pour le département cette nouvelle source de richesses. La lave de Volvic est probablement moins dure que celle de Nieder-Mennich.

Tels sont les renseignemens sur une grande partie des meules de France, que je dois aux lumières et à la complaisance de M. Cordier. Je me fais un devoir de lui en témoigner de nouveau ma reconnoissance.

J'ai déjà dit qu'en Italie on fait ordinairement les meules avec trois ou quatre tronçons de basalte réunis par des cercles de fer. Meules d'Italie.

On voit des carrières de meules de lave en Campanie, à Valogno, près de Sessa, dans la roche Mont-Fine, vers le Garigliano, l'ancien *Liris*. A Malte, on emploie généralement des meules faites avec des quartiers de basalte; cependant les Maltais tirent d'Espagne, par Barcelone, quelques meules de quartz molaire. D'après cela, on peut penser que l'Espagne emploie de semblables meules.

Vasconcellos dit, dans sa *Descriptio regni Lusitani*, que l'on trouve, en Portugal, à Condexa [l'ancienne *Conimbrica*], à Cezimbra et à Alvito, des carrières de meules très-dures et très-blanches que l'on envoie dans la Castille, et même dans les Indes occidentales et orientales. Seroit-ce un quartz molaire blanc, ou du marbre blanc? L'auteur ne s'explique point sur cet objet. Torres Vedras et Porto de Mòs fournissent des meules à Lisbonne et à ses environs. Le dernier endroit sur-tout, dont le nom signifie *Port-aux-meules*, semble en avoir fourni depuis sa fondation qui est très-ancienne.

Meules de Portugal.

La province d'Algarve conserve l'usage de petites meules (appelées *molinetas*) pour moudre le maïs. Ses habitans font un gâteau appelé *xarem*, avec la farine de ce végétal cuite dans le court-bouillon des poissons, dont la pêche forme leur principale occupation. Il est remarquable que, depuis la découverte des moulins à eau et des moulins à vent, on trouve encore l'usage de ces petites meules, non-seulement dans l'Algarve, mais encore dans quelques provinces septentrionales du Portugal, quoique ces provinces soient plus riches que l'Algarve. Les Portugais trouveroient-ils dans cet usage le moyen de se soustraire aux exactions qui se font dans les moulins seigneuriaux, moulins qui cependant sont très-rares en Portugal? La forme des *molinetas* est à peu près la même que celle des meules qui font le sujet de ce Mémoire; c'est pourquoi la description des meules Portugaises jettera un grand jour sur l'usage des meules antiques. Leur matière est ordinairement la pierre molaire, quelquefois le *marmor rude* de Linné. Elles sont rondes; leur diamètre a rarement plus de $0^{m},325$ [un pied]. La meule supérieure, moins épaisse et moins large que l'inférieure, est percée à son centre pour recevoir l'axe qui est fixé dans la meule inférieure. Elle a aussi sur le côté un trou carré, profond, incliné au plan des meules et destiné à recevoir un bâton ou une verge de fer longue de $0^{m},487$ [dix-huit pouces]. Au haut de l'axe on lie un bâton, courbé parallèlement à la face de la meule supérieure, qui se joint à la verge de fer du trou latéral, et à l'aide duquel on fait tourner cette meule. Pour faire la farine destinée au *xarem*, on laisse tourner la meule sans aucune précaution; mais, pour obtenir des farines de diverses

qualités, on éloigne ou on rapproche les meules à volonté. Les Portugais ont porté la *molineta* à Madère et aux Açores, où on la retrouve encore.

Meules d'Allemagne.

Les meules de l'Allemagne sont généralement de grès ou de granit; les contrées sablonneuses, telles que le Brandebourg, une partie de l'ancienne Pologne, &c. les tirent souvent de fort loin. Henelius, dans sa *Silesiographia*, décrit les meules de Grunou dans le territoire de Hirschberg, celles de Lech en Wundschendorff, &c.; ce sont des pierres de couleur cendrée, composées de très-gros galets, c'est-à-dire, de pouddings. Il en est de même de celles de Hildesheim en basse Saxe, décrites dans les *Epistolæ itinerariæ* de Bruckmann. Dans le *Museum Wormianum*, on voit que le Danemarck emploie pour meule une espèce de grès bleuâtre, que l'on tire de Scanie, près de Landskroon; et la Norvége, un grès micacé.

Dans les contrées Européennes et Asiatiques qui font partie de l'empire Ottoman, les moulins à vent sont extrêmement rares, comme l'a dit notre confrère M. Olivier; et si l'on en voit quelques-uns, par exemple, sur le promontoire d'*Ieni-Hisari* (autrefois *Sigeum promontorium*) et sur des rivages de l'Archipel, ce sont des Grecs qui les ont construits: ils sont inconnus dans le reste de l'Asie. Les moulins à eau mêmes sont rares dans le Levant, excepté la Perse, où Chardin assure d'ailleurs qu'on ne voit pas de moulins à vent. On peut donc dire que les moulins à bras sont presque les seuls qu'on y emploie. La Syrie fournit à l'Égypte haute et basse des meules basaltiques tirées du Liban. Dans le Levant, les meules sont faites de toute sorte de pierres, telles que le grès, des roches argi-

Description d'Ispahan.

Meules d'Asie.

leuses très-dures, des pierres calcaires, et, entre autres, des marbres, des tronçons de colonnes antiques, &c. La propriété que présentent les colonnes et les chapiteaux antiques, d'être facilement sciés en meules, est une des causes de destruction les plus puissantes. Si l'on y joint la propriété qu'ils ont d'être convertis par la calcination en excellente chaux, on sera étonné de voir subsister encore quelques ruines d'édifices construits en marbre, dans ces pays habités par des peuples qui sont encore si éloignés de la civilisation Européenne.

J'ai fait connoître dans ce Mémoire la nature des pierres que les anciens ont employées et que les modernes emploient pour faire les meules à moudre les grains. On y a vu que, sans donner une exclusion formelle à d'autres pierres, on peut dire que le basalte a servi presque seul aux anciens pour ce travail, et que les meules de poudding trouvées dans les attérissemens de la Somme ne sont point leur ouvrage. Je les attribue aux Gaulois et aux Francs, parce qu'en France on emploie encore dans quelques départemens des pouddings semblables pour moudre le grain. J'ai fait voir enfin que les meules tirées de deux carrières célèbres de cet empire, la Ferté-sous-Jouarre et *Nieder-Mennich*, sont employées non-seulement dans une grande partie de la France et dans d'autres contrées de l'Europe, mais qu'elles sont transportées même dans toutes les parties du monde, en Amérique et en Asie; de sorte que la France possède seule cette importante branche de commerce.

FIN DU TOME III.

